REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. EUGÈNE REVILLOUT.

CINQUIÈME VOLUME.

LABOREMUS!

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR,
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE
DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, DE L'ÉCOLE DU LOUVRE, ETC.
28, RUE BONAPARTE, 28
1888.

VIENNE. — TYP. ADOLPHE HOLZHAUSEN.
IMPRIMEUR DE LA COUR I. & R. ET DE L'UNIVERSITÉ.

TABLE DES MATIÈRES.

Numéros I—II.

Page

Mémoire sur quelques inscriptions trouvées dans la sépulture des Apis (suite), (Vicomte E. de Rougé) 1
Religion et mythologie des anciens Égyptiens (suite), (Pierret) 9
Le poème de Pentaour (suite), (Vicomte J. de Rougé) 15
Leçon d'ouverture (suite), (E. Revillout) 23
Les papiers administratifs du Sérapéum et l'organisation sacerdotale en Égypte (E. R.) 31
Le livre des funérailles (Pierret) 62
Lettre à M. E. Revillout sur les contrats grecs provenant du Faioum (suite), (C. Wessely) 66
Une page de l'histoire de la Nubie (fin), (E. Revillout) 72
Rapport sur une mission dans la Haute-Égypte (Cattaui) 78
Étude sur les noms propres chez les Égyptiens (W. N. Groff) 85
Les noms de témoins dans quelques actes du Louvre (Legrain) 89
Papyrus coptes (E. Revillout) 93
Le comput de Ptolémée Denys et le canon des rois (E. Revillout) 94
Revue bibliographique (E. R.) 96

Planches du numéro.

Texte de Tererermen . . . . . pl. 1 à 8
Dynastie d'Hornezatef, n° 1 . . . . . pl. 9
N° 2 . . . . . pl. 10 à 12
Notes . . . . . pl. 13
Mission Cattaui — Textes . . . . . pl. 17 à 24
Stèle de donation . . . . . pl. 25

Numéro III.

Les origines de l'empire blemmye (E. Revillout) 97
Un empereur blemmye (E. R.) 121
Nota (E. R.) 125
Religion et mythologie des anciens Égyptiens (suite), (Pierret) 128
Le comput de Ptolémée Denys et le canon des rois (suite), (E. Revillout) 130
Lettre à M. E. Revillout sur les contrats grecs du Louvre provenant du Faioum (suite), (Wessely) . 135
Avis (E. R.) 144

Numéro IV.

Étude sur le pronom de la 1e personne du singulier en égyptien (W. N. Groff) 145
Le livre des funérailles (suite), (Paul Pierret) 152
Le poème de Pentaour (suite), (Vicomte J. de Rougé) 157
Corrections à la grammaire démotique de Brugsch (E. Revillout) 165
Réponse à la critique (E. R.) 176
Avis (E. R.) 201

Planches du numéro.

Mots et signes démotiques cités dans l'article : *Réponse à la critique* . . . . . pl. 1 à 8

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Brigham Young University

http://www.archive.org/details/revuegyptologi05pari

REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. EUGÈNE REVILLOUT.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, ETC. ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28, A PARIS.

Ve Volume. N^os I—II. 1887.

La REVUE ÉGYPTOLOGIQUE paraît tous les trois mois par numéros de six feuilles au moins, avec planches, fac-simile etc. — Aucun numéro ne se vend séparément.

Prix de l'abonnement annuel: Paris 30 fr. — Départements 31 fr. — Étranger 32 fr.

Sommaire : Mémoire sur quelques inscriptions trouvées dans la sépulture des Apis (suite), par le vicomte EMMANUEL DE ROUGÉ. — Religion et mythologie des anciens Égyptiens d'après les monuments, par PAUL PIERRET. — Le poème de Pentaour (suite), par le vicomte J. DE ROUGÉ. — Leçon d'ouverture professée à l'École du Louvre le 7 décembre 1885 (fin), par E. REVILLOUT. — Les papiers administratifs du Sérapéum et l'organisation sacerdotale en Égypte (leçon d'ouverture professée le 6 décembre 1886), par E. R. — Le livre des funérailles, par PAUL PIERRET. — Lettre à M. REVILLOUT sur les contrats grecs du Louvre provenant de Faioum (suite), par CH. WESSELY. — Une page de l'histoire de la Nubie (fin), par E. REVILLOUT — Rapport sur une mission dans la Haute-Égypte (août-décembre 1886), par A. CATTAUI. — Étude sur les noms propres chez les Égyptiens, par WILLIAM N. GROFF. — Les noms de témoins dans quelques actes du Louvre, par GEORGES LEGRAIN. — Papyrus coptes, par E. REVILLOUT. — Le comput de Ptolémée Denys et le canon des rois, par E. REVILLOUT. — Revue bibliographique.

MÉMOIRE

SUR

QUELQUES INSCRIPTIONS TROUVÉES DANS LA SÉPULTURE DES APIS,

PAR

LE VICOMTE EMMANUEL DE ROUGÉ.

(Suite.)

III.

AUTRES DATES QUI SE RAPPORTENT AU MÊME APIS.[1]

Nous voici en possession d'un Apis dont toute la vie est bien déterminée : établissons-en les limites et prenons-le pour point de départ de nos recherches. Nous avons besoin de rapporter toutes nos dates à une forme d'année et à une ère constantes : pour éviter toute complication nous nous en tiendrons au canon des rois de Ptolémée où les années des Lagides sont classées d'après l'ère de Nabonassar et avec le même jour initial d'année que l'on employait sur les monuments égyptiens, à savoir le premier *Thoth* vague. Le tableau de concordance placé à la fin de ce mémoire permettra de traduire ces dates égyptiennes en dates juliennes, comptées avant notre ère, toutes les fois qu'on en aura besoin.

On sait que le canon des rois n'énumère pas les années des deux frères Philométor et Évergète II, comme l'exigent les protocoles officiels de leurs règnes : mais ce n'est que le même espace de temps, divisé d'une autre manière. Le canon compte à Philométor seul les

1) Voyez à la fin du Mémoire le texte complet de la stèle de l'Apis enseveli en l'an 52 de Ptolémée Evergète II.

trente-cinq ans de son règne (de 568 à 602 Nab.), et il n'inscrit au compte d'Évergète II que 29 ans (de 603 à 631 Nab.). Dans les documents officiels, au contraire, Évergète II fait remonter sa première année à l'an 12 de Philométor (579 Nab.), époque où il fut associé à la couronne, et où commença le règne simultané des deux frères. Ainsi sa dernière année qui lui est comptée dans le canon comme la 29e, sera, dans le comput officiel, la 53e. Ceci rappelé, la vie de notre Apis se résumera dans le tableau suivant :

	Date de Ptolémée Évergète II		Ère de Nabonassar	Date julienne av. J.-C.
Apis né	le 24 *Toby*,	l'an 28	606	142, 17 février
Apis reconnu	» 1 *Thoth*,	» 31	609	140, 27 septembre
Apis entre au temple	» 23 *Thoth*,	» 31	609	140, 19 octobre
Apis meurt	» 22 *Mésori*,	» 51	629	119, 8 septembre
Apis enseveli	» 27 *Paophi*,	» 52	630	119, 16 novembre.

L'inscription nous donnant deux totaux différents, comptés, l'un du jour de la naissance d'Apis, l'autre du jour de sa reconnaissance comme dieu, nous sommes restés jusqu'ici dans l'incertitude sur la manière de compter les années d'Apis : heureusement nous avons plusieurs inscriptions démotiques à doubles dates qui se rapportent à cette période et qui vont éclaircir la question.

La première (n° 3327) est un proscynème qui commence ainsi : « L'an 38, le 21 Paophi[1] du roi Ptolémée, fils de Ptolémée, vivant à toujours, qui est l'an 10 d'Apis vivant. » Le chiffre 38, parfaitement lisible, ne laisse de choix qu'entre Philadelphe et Évergète II : mais indépendamment de quelques remarques paléographiques qui ne me permettraient pas de faire remonter cette stèle jusqu'à Philadelphe, nous avons une inscription de ce roi qui tranche la question, en indiquant la naissance d'un nouvel Apis à sa trentième année. Cette double date appartient donc à notre Apis d'Évergète II. Si j'ai bien lu le nom du mois, *Paophi*, elle aura été comptée très exactement à partir du jour natal de l'Apis, le 24 *Toby* de l'an 28. Il ne devait commencer sa onzième année que le 24 *Toby* de l'an 38 et jusqu'à ce jour, on pouvait compter sa dixième année. Cette première double date aura donc été comptée par la méthode que j'appelerai *historique*, ou *méthode exacte*, par opposition à la méthode chronologique ou *officielle*, usitée pour compter les années des rois, et par laquelle on eut attribué à l'Apis toute l'année de sa naissance en remontant jusqu'au 1er *Thoth*. Constatons, tout de suite, que le comput prend son point de départ à la naissance du nouveau dieu et non pas à sa proclamation. On pouvait le prévoir, en se rappelant la doctrine de la transfusion successive de la divinité dans chaque nouvel Apis : mais celui qui nous occupe rend la solution de cette question plus évidente. Pour la plupart des Apis qui sont nés et installés dans la même année, la différence eut été moins tranchée; celui-ci avait près de trois ans lorsqu'on le conduisit à son temple et les deux manières de dater ne peuvent, quand il est question de lui, présenter aucune confusion.

Un second proscynème (n° 3342) est de l'année suivante. Il est daté de l'an 39, le 21 *Toby* du roi Ptolémée, fils de Ptolémée, vivant à toujours, qui est l'an 12 d'Apis vivant.

[1] La lecture du nom du mois laisse quelque doute : il est un peu effacé.

Cette date n'est pas comptée comme la précédente : Apis, né un 24 *Toby*, n'était rigoureusement que dans sa onzième année au 21 *Toby* de l'an 38. Il faut donc admettre de deux choses l'une : ou notre dédicateur s'est trompé de trois jours dans son comput, ou bien il a voulu dater à la manière officielle et attribuer à l'Apis toute l'année de sa naissance, à partir du premier *Thoth*.

Deux autres stèles confirment cette dernière double date. La première (n° 3438) porte le protocole suivant : « L'an 39, le 28 *Phaménot* du roi Ptolémée, fils de Ptolémée, vivant à » toujours, qui est l'an 12 d'Apis vivant. » La seconde stèle (n° 4155) réunit également l'an 12 d'Apis avec l'an 39 du roi, au 22 *Pachons*. Tout cela confirme parfaitement la chronologie de notre Apis : on voit que l'on commençait constamment le comput à sa naissance : seulement, comme ces deux dates sont d'une époque plus avancée dans l'année que le jour natal, le 24 *Toby*, elles ne nous renseignent pas sur le point resté douteux : à savoir, de quel jour initial on comptait les années d'Apis.

Un autre proscynème (n° 6102) est daté « du 9 *Méchir* de l'an 40 du même roi, qui était l'an 13 d'Apis vivant. » A ce jour de l'année la méthode exacte n'aurait donné que l'an 12 : le dédicateur a anticipé de 13 jours sur la naissance d'Apis soit pas erreur, soit plutôt volontairement, en employant la méthode officielle.

La stèle suivante (n° 3381) donne lieu à une observation toute contraire; elle est datée « de l'an 48, le 13 *Méchir* qui était l'an 20 d'Apis ». Cela n'est pas exact : l'an 48 était bien l'an 20 de notre Apis, mais seulement jusqu'au 24 *Toby* : après ce jour on devait compter l'an 21 dans l'une comme dans l'autre méthode de computation. Il en est de même de la stèle n° 3379 qui réunit encore l'an 48 avec l'an 20 d'Apis, au 20 *Payni* : de toute manière on ne pouvait exactement compter que l'an 21.

En résumant les conséquences qui ressortent de ces stèles démotiques, dédiées à notre Apis, nous rangerons leurs dates sous deux classes : les premières étant en avance d'un an sur les secondes. Trois de ces premières dates sont exactes dans tous les cas, à savoir :

Le 28 *Phaménot* de l'an 39 = l'an 12 d'Apis;
Le 22 *Pachons* de l'an 39 = l'an 12 d'Apis;
Le 9 *Méchir* de l'an 40 = l'an 13 d'Apis.

Une quatrième :

Le 21 *Toby* de l'an 39 = l'an 12 d'Apis,

est d'un jour antérieur dans l'année au 24 *Toby*, jour natal de l'Apis : conséquemment, ou il y a erreur de quatre jours, ou la date est comptée par la méthode officielle en prenant le premier *Thoth* pour jour initial de l'année d'Apis.

Nous avons trois dates, où la concordance est établie pour Apis, en arrière d'un an sur ces premières. L'existence d'un certain nombre de dates de cette sorte, indépendamment même de l'exactitude de leur computation, prouve que l'on cherchait quelquefois à compter les années d'Apis exactement, en prenant pour jour initial le jour de sa naissance : chaque année d'Apis répondant ainsi à deux années du roi. C'est la seule manière d'expliquer comment sur sept dates de notre Apis, trois établissent la concordance avec une année de retard sur les quatre autres. Maintenant, de ces trois dates, la première, celle du 21 *Paophi* de

l'an 38 qui est l'an 12 d'Apis, peut avoir été comptée très exactement, si je lis bien le nom de *Paophi*, dont le tracé a souffert quelques dégradations : la seconde et la troisième sont évidemment inexactes : le 13 *Méchir* de l'an 48 = l'an 20 d'Apis, et le 20 *Payni* de l'an 48 = l'an 20 d'Apis; l'Apis était dans sa 21e année depuis le 24 *Toby*.

Nous devons conclure de ces variations et même de ces erreurs que l'on employait librement l'une ou l'autre méthode. Le chiffre de l'année du roi ne donnait jamais lieu à aucune incertitude, puisque l'on comptait toujours cette année, à partir du premier *Thoth*. Il en eut été de même de l'année d'Apis et nous ne trouverions pas ces variations, si l'on eut suivi constamment le même usage pour ses dates. Au contraire, pour employer la méthode exacte, le dédicateur était obligé à chaque proscynème, non-seulement de savoir parfaitement le jour natal d'Apis, mais encore de varier le chiffre de sa date d'année d'après le rang ordinal qui appartenait à ce jour natal dans l'année usuelle : de là des inexactitudes perpétuelles, contre lesquelles nous devrons être en garde. Il est heureux qu'un Apis, dont la vie est si complétement jalonnée par son épitaphe nous ait permis de critiquer toutes ces données qui semblaient contradictoires à la première lecture.

IV.

SUR QUELQUES AUTRES APIS DU TEMPS DES LAGIDES.

Apis de Ptolémée-Alexandre Ier.

Les inscriptions démotiques du Sérapéum nous fournissent le moyen d'encadrer immédiatement l'Apis d'Évergète II, entre son prédécesseur et son successeur. Je commencerai par ce dernier : les dates de Ptolémée-Alexandre se distinguent par une teneur toute particulière.

Le canon des rois passe entièrement ce monarque, parce que chronologiquement, son règne fait double emploi avec celui de Soter II; mais on connaît depuis longtemps la manière de dater sous Ptolémée-Alexandre : il fait son an premier égal à l'an 4 de Cléopâtre qui était également l'an 4 de Soter II (635 Nab.); c'était l'époque à laquelle Cléopâtre III l'avait associé à sa couronne. Le proscynème gravé sur la stèle n° 4143 commence ainsi : « L'an 13 qui est l'an 10 (le 11 Toby[1]) du roi Ptolémée, surnommé Alexandre, vivant à toujours, qui est l'an 16 d'Apis vivant. » Cléopâtre n'est pas nommée ici : on s'est contenté de mentionner son année avant celle du roi. Cette inscription est de l'an 644 de Nabonassar : elle nous fait reporter la première année de cet Apis à l'an 629 (Nab.), lequel est précisément l'an 51 d'Evergète II, où mourut le précédent Apis. Cette attribution est mise hors de doute par la série de protocoles que j'extrais des stèles suivantes[2] :

n° 3336. L'an 15 qui est l'an 12[3], le 22 *Méchir*, qui est l'an 18 d'Apis;
n° 3713. L'an 15 qui est l'an 12[4], le 2 *Pharmuti*, qui est l'an 18 d'Apis;

[1] Le tracé du mois est douteux.
[2] J'ai relégué en notes les différences du protocole pour ne pas déranger la symétrie du tableau.
[3] Du roi Ptolémée et de Cléopâtre.
[4] Sans nom de roi.

n° 4160. L'an	13[1], le 2 *Epiphi,*	qui est l'an 19 d'Apis;
n° 3378. L'an	18[2], le 28 *Phaménot,*	qui est l'an 23 d'Apis;
n° 3373. L'an	18[3], le 28 *Pachons,*	qui est l'an 23 d'Apis;
n° 4156. L'an	18[4], le 29 *Pachons,*	qui est l'an 23 d'Apis;
n° 3364. L'an	18[5], (sans date de jour),	qui est l'an 23 d'Apis.

Les cinq dernières dates ne portent plus que l'année du roi : elles mentionnent cependant la reine, mais au second rang. Tout cela est précis et concordant : on plaçait la première année de cet Apis à la 51e année d'Évergète (en 629 de Nabonassar); mais il se présente une difficulté. Nous savons que l'Apis qui le précède n'est mort que le 22 *Mésori,* c'est-à-dire, tout à la fin de cette année. Il en résulte que nos huit dates sont d'un commun accord comptées par la méthode officielle et qu'on a attribué à l'Apis toute cette année, dans laquelle il n'avait vécu que treize jours : autrement il faudra supposer que l'Apis était né avant la mort du précédent. Mais cette supposition serait en opposition directe avec toutes les idées que nous avons pu concevoir sur la transmission successive de la divinité dans les Apis, avec tous les témoignages des auteurs et de plus avec tous les exemples de succession d'Apis que j'ai pu jusqu'ici constater sur les monuments. Il reste donc prouvé que nos huit dates de l'Apis d'Alexandre et de Cléopâtre ont été comptées à la manière officielle. Nous résumerons la vie de cet Apis en disant qu'il est né dans les treize derniers jours de l'année 629 (Nab.) et qu'il a vécu au moins 23 ans.

Apis de l'an 17 de Philométor.

J'ai dit que dans la plupart de ces protocoles, le souverain n'était désigné que par la qualification beaucoup trop générale de *Ptolémée, fils de Ptolémée.* Parmi les stèles ainsi datées j'en trouve une qui est de l'an 30, au 8 *Phaménot,* qui était l'an 14 d'Apis. La longueur de ce règne restreint le choix sur un petit nombre de souverains Lagides.

1° J'ai déjà dit qu'en l'an 30 de Philadelphe l'Apis était à sa première année; 2° en l'an 30 d'Évergète II nous avons vu que le taureau comptait sa troisième année; 3° Dionysos n'a, dans le canon chronologique, que 29 ans de règne : il pourrait cependant se rencontrer une date du commencement de sa trentième année, mais la stèle présente dans le tracé de son écriture des caractères bien tranchés qui ne me permettent pas de la rapprocher des monuments de Dionysos et de Cléopâtre; 4° enfin, Soter II comptait son an trentième en 661 de Nabonassar. L'Apis de ce temps n'aurait pu avoir que dix ans, au plus, d'après la dernière date que je viens de donner du précédent Apis, sous Ptolémée-Alexandre. Il ne reste que Philométor à qui nous devons de toute nécessité attribuer cette 30e année mentionnée dans le proscynème. Voici toute une série d'inscriptions qui présentent le même rapport entre les deux dates :

[1] Du roi Ptolémée, dit Alexandre, et de la reine Cléopâtre. On ne trouve plus le chiffre de l'année de la reine.

[2] Du roi Ptolémée et de la reine.

[3] Du roi Ptolémée et de la reine, vivants à toujours.

[4] Du roi Ptolémée et de la reine.

[5] Du roi Ptolémée et de la reine.

n° 4157.	L'an 23,[1]		qui est l'an 7 d'Apis vivant;
n° 3352.	L'an 24,		qui est l'an 8 d'Apis;
n° 4139.	L'an 24,	le 28 *Phaménot,*	qui est l'an 8 d'Apis;
n° 3363.	L'an 25,	le 1 *(Toby?),*	qui est l'an 9 d'Apis;
n° 4166.	L'an 25,	le 14 *Méchir,*	qui est l'an 9 d'Apis;
n° 3348.	L'an 29,	le 1 *Payni,*	qui est l'an 13 d'Apis;
n° 6072.	L'an 30,	le 8 *Phaménot,*	qui est l'an 14 d'Apis.

En tout, sept inscriptions, qui s'accordent pour placer la naissance du dieu en l'an 17 de Philométor : sans en savoir le jour précis nous pouvons nous en rapprocher davantage. Les papyrus grecs, relatifs à l'affaire des Didymes, parlent du deuil de l'Apis qui a précédé celui-ci. M. Lepsius a fait voir que l'ensevelissement ayant eu lieu le 16 *Pachons,* la mort de l'Apis avait dû arriver le 6 *Phaménot,* ou 70 jours auparavant, dans cette même année 17 de Philométor. Notre Apis est donc né, après le 6 *Phaménot,* ou dans les six derniers mois de l'année 584 de Nabonassar. D'après cela nos deux dates du 9 *Toby* et du 14 *Méchir* en l'an 26 du roi, auraient dû, par la méthode exacte, être comptées comme l'an 8 d'Apis: on les a, au contraire, rapportées à l'an 9 : c'est encore un exemple de l'emploi de la méthode officielle, attribuant en nombre rond à l'Apis tout l'année de sa naissance.

Apis de l'an 15 d'Évergète Ier.

Quelques protocoles moins laconiques font reconnaître au premier coup d'œil les stèles de la tombe d'Apis qui appartiennent au règne d'Évergète Ier. Une de ces stèles offre une double date ainsi formulée : « L'an 22, le 1er *Phaménot* du roi Ptolémée, fils de Ptolémée et d'Arsinoë, dieux Adelphes, qui est l'an 8 d'Apis vivant. » Cette double date fournit les points de repère suivants : 1° L'an 1er de cet Apis se place en l'an 15 d'Évergète Ier (516 Nab.); 2° L'an 1er de Philopator (627 Nab.) était l'an 12 de l'Apis. Plusieurs belles inscriptions se rattachent à cette période : mais je les laisse en ce moment de côté parcequ'elles ne contiennent pas des nouvelles dates.

Apis de l'an 30 de Philadelphe.

Le protocole officiel de Philadelphe dans les textes démotiques n'est connu que depuis peu de temps. Il est très rare que l'on ait écrit, dans ces dates, le surnom du souverain régnant : on y trouve, au contraire, assez fréquemment, le surnom divin du père et de la mère du roi, comme nous venons de le voir dans la double date d'Évergète Ier, désigné comme *fils des dieux Adelphes.* M. Lepsius, dans son récent ouvrage sur la chronologie des Lagides, a remarqué une formule où le père du souverain portait un titre différent de ceux que l'on avait identifiés jusqu'ici : cette formule appartenait à une trentième année. Ce savant a conclu de toutes ces circonstances que le titre inconnu appartenait à Ptolémée Ier ou *Soter,* et que cette année 30 était du règne de Philadelphe.[2]

[1] Les protocoles de ces sept inscriptions sont les mêmes : « Du roi Ptolémée, fils de Ptolémée, vivant à toujours. »

[2] Ce titre n'a pas été expliqué jusqu'ici : il diffère de celui de Soter II. C'est probablement quelque traduction du signe hiéroglyphique ☥, qui désigne le surnom divin de ce monarque dans la série des Ptolémées.

La collection du Sérapéum renferme deux stèles, où se lit ce protocole et elles confirment d'une manière absolue l'attribution proposée par M. LEPSIUS : d'abord parce qu'elles vont jusqu'à l'an 33, chiffre qui ne peut plus convenir qu'à Philadelphe et ensuite parce que l'écriture démotique y présente, d'une manière très tranchée, des formes archaïques. Elles sont malheureusement tracées très légèrement et j'avoue qu'il peut rester des scrupules sur la lecture de quelques chiffres. La première (n° 3740) commence ainsi : « L'an 32 du roi Ptolémée, fils de Ptolémée, dieu *lek* . . . . .[1] vivant à toujours, qui est l'an 3 d'Apis. » C'est sur le 2 du chiffre 32 qu'il peut rester quelque doute; en tout cas, ce ne peut être qu'un deux 𓍢[2] ou un quatre 𓏺𓏺𓏺𓏺 imparfait. Je lis *trente-deux*, ce qui met l'an premier d'Apis en l'an 30 de Philadelphe. La seconde stèle (n° 3365) commence par la même formule : on y lit très distinctement l'*an 33 du roi*, mais l'année d'Apis est presque complétement effacée, ce sera l'an 4, si j'ai bien lu la première double date : les traces du chiffre ne s'opposent pas à cette lecture : elles ne se comprendraient pas aussi bien s'il fallait lire le chiffre *deux*: ce qui me confirme dans cette lecture *trente-deux* pour la date d'année de la stèle précédente.

Cet Apis précède immédiatement l'Apis d'Évergète Ier, et je propose d'établir ainsi sa chronologie :

1° Il sera né l'an 30 de Philadelphe (493, Nab.).

2° Il aura compté sa dixième année en l'an 1er d'Évergète Ier.

3° Il sera mort en l'an 15 d'Évergète Ier, ayant un peu plus de 23 ans et avant l'installation de l'Apis de cet an 15.

Nous devons encore conclure de ces données qu'il y eut un premier Apis sous Philadelphe avant celui-ci, l'espace de trente années dépassant la durée assignée à la vie d'Apis.

Apis de l'an 31 de Soter II.

Je terminerai la première partie de ce mémoire avec ce dernier Apis. La stèle qui me l'indique (n° 3349) porte le protocole suivant : « L'an 31, le 8 *Payni* des souverains vivants à toujours, qui est l'an 11 d'Apis vivant. » Toutes nos années 31 sont occupées par des Apis dont la vie donnerait un chiffre tout différent : la date appartient nécessairement à Soter II, en l'an 662 de Nabonassar. A cette époque, Soter II était revenu en Égypte, après l'expulsion et la mort d'Alexandre. L'expression *les souverains*, au pluriel, peut étonner, puisque Soter II régnait seul et que Cléopâtre était morte depuis longtemps. Elle se rapporte, sans doute, à Bérénice III, fille de Soter II, dont le nom avait figuré dans le protocole de plusieurs dates, dès le règne d'Alexandre qui l'avait épousée. On voit que son père lui avait conservé le rang royal. En effet, on sait qu'elle régna seule pendant quelques mois après la mort de Soter II et avant d'épouser Alexandre II qui la fit tuer au bout de quelques jours.

---

[1] C'est ainsi que je lis la première partie de ce surnom 𓂋𓏲𓊪𓂝𓂋𓏲𓂋𓂋𓅱 : le signe 𓊪 qui indique les qualificatifs, comme dans le surnom d'Épiphane, se supprime à volonté : je pense donc qu'on ne le prononçait pas ; je ne connais pas le mot qui termine le surnom. — (Ce nom se lit *nt-lek-seba* 𓂋𓏲𓂋 ou 𓂋𓏲𓂋 = 𓂋𓏲𓂋𓏲𓂋𓏲𓂋 et s'écrit aussi 𓂋𓏲𓂋𓏲𓂋. Voir le décret de Rosette dans ma *Chrestomathie démotique*, p. 23, 24, 28 et 29. L'expression *nt-lek-seba*, « qui écarte l'impie », sert dans la Basse-Égypte à rendre le grec Σωτηρ, tandis que dans les documents démotiques de la Haute-Égypte on se sert des mots *nt-nohem* « qui sauve ». E. R.)

[2] Accompagné de son signe ordinal ', sic : 𓍢𓏺

L'Apis qui comptait sa 11e année en 662 (Nab.), était né en 652 et après le 29 *Pachons*, car les dates du précédent Apis vont jusque là. Nous apprenons ainsi que l'Apis d'Alexandre et de Cléopâtre mourut dans cette même année (652, Nab.), étant alors dans sa 23e année: en sorte que cet Apis, pas plus qu'aucun de ceux que nous avons déterminés jusqu'ici, n'atteint les 25 ans qui composaient l'extrême limite de sa vie.

Avant d'aborder les autres Apis de la période des Lagides pour lesquels je serai obligé de pénétrer dans l'étude intime des textes entiers de nos stèles démotiques, je résumerai les points que nous avons acquis, dans le tableau suivant :

?	Un premier Apis sous Philadelphe.	
493	Apis né le ?	l'an 30 de Philadelphe.
516	Apis mort le ? Apis né le ?	l'an 15 d'Évergète Ier.
?	Apis mort le ?	l'an ? de Philopator.
	Lacune de deux Apis.	
584	Apis mort le 6 *Phaménot* Apis né après le 6 *Phaménot*	l'an 17 de Philométor.
606	Apis mort avant le 24 *Toby* Apis né le 24 *Toby*	l'an 28 d'Évergète II.
629	Apis mort le 22 *Mésori* Apis né après le 22 *Mésori*	l'an 51 d'Évergète II.
652	Apis mort après le 29 *Pachons* Apis né après le 29 *Pachons*	l'an 21 de Cléopâtre qui est l'an 18 de Ptolémée-Alexandre.
?	Apis mort le ?	l'an ? de Dionysos.

Stèle de l'Apis enseveli l'an 52 de Ptolémée Evergète II.

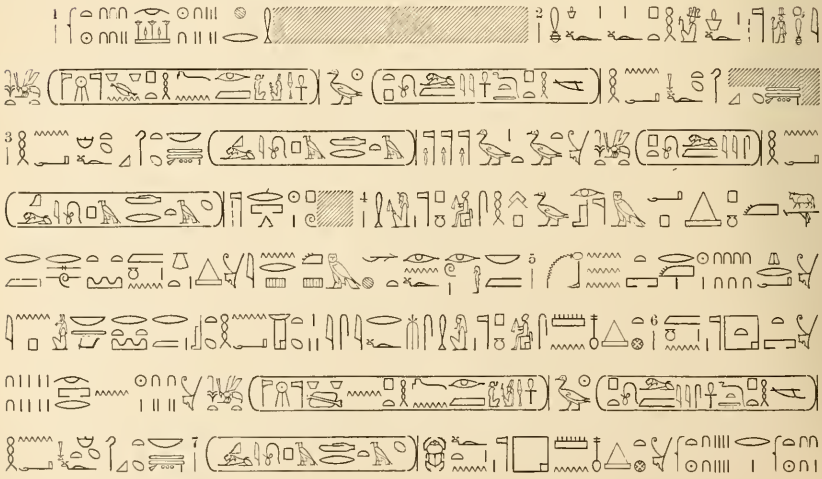

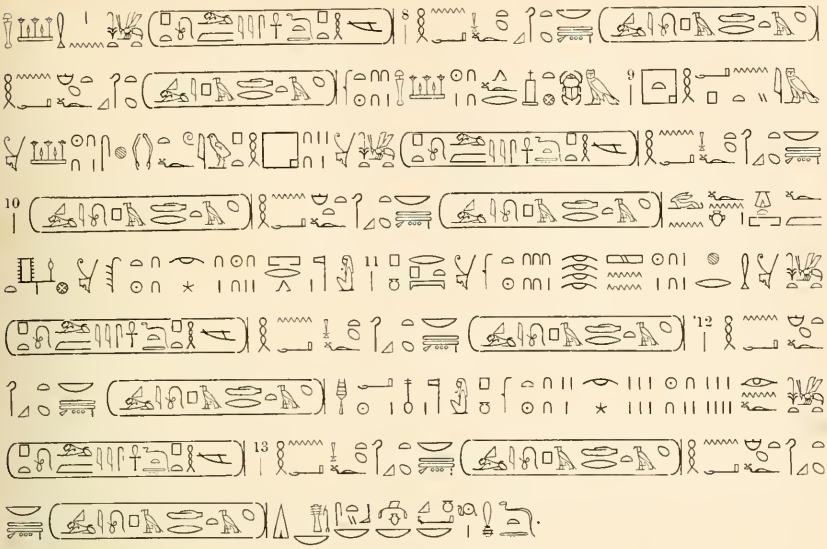

RELIGION ET MYTHOLOGIE DES ANCIENS ÉGYPTIENS

D'APRÈS LES MONUMENTS.

(Suite.)

Dans son chapitre sur le langage mythique M. Brugsch entreprend d'appliquer à l'égyptien la méthode inaugurée par Max Müller pour le groupe indo-germanique et qui consiste à voir dans les noms des dieux des *appellatifs* dont l'explication doit être demandée au langage.

« Si l'on s'en fiait aux Égyptiens eux-mêmes, l'explication des mots mythiques et des noms » propres ne serait pas sans difficulté, car les textes abondent en exemples dans lesquels les » noms des dieux et des déesses sont interprétés par des étymologies et des allusions à une » signification primitive. Seulement, comme je l'ai déjà fait remarquer, les Égyptiens, malgré » la connaissance exacte qu'ils avaient de leur propre langue, sont des étymologistes peu » experts et les dérivations et rapprochements que renferment les textes ne sont que des jeux » de mots audacieux et inadmissibles comme on en rencontre encore aux époques classiques » chez les Grecs et les Romains. Ajoutons cette circonstance aggravante que non-seulement » dans les différents lieux et les différents temps, mais même dans un seul et même texte » se trouvent pour un même mot les significations les plus divergentes accusées par leur » orthographe.

« Voici, comme exemple frappant, le nom Osiris que les plus anciens textes articulent » *us-ar*. Dans les bas temps, autant qu'on peut le conclure des transcriptions gréco-romaines,

» ce nom se décomposait en *us iri*. Je reviendrai sur sa signification « puissance de la pru-
» nelle » ou « puissante est la prunelle ». Déjà, au milieu du Nouvel Empire, se trouvent des
» variantes où le mot *ar* ou *iri* est remplacé par *Ra*, nom du soleil : d'où le sens « puis-
» sance du soleil » ou « puissant est le soleil ». On rencontre quelquefois *usr*, c'est-à-dire « le
» Puissant » ou *sr*, *sra* « le chef, le suprême » et la forme originaire du nom complet d'Osiris
» se ramènerait à une racine simple *usr* ou *sr* dont la signification est indiscutable. Il est
» donc nécessaire de donner la préférence à la plus ancienne orthographe *us-ar*, bas temps
» *us iri;* la variante plus récente *us-ra* nous prouve que les Égyptiens entendaient par Pru-
» nelle du soleil, le soleil lui-même et qu'ils se représentaient le dieu qu'ils vénéraient comme
» étant le soleil ou la puissance divine présidant à la course du soleil. Les textes le dé-
» montrent aussi d'une autre façon. Dans une inscription que j'ai trouvée au temple de
» Philæ, du temps du premier Ptolémée, le dieu est invoqué en faveur du roi comme fils
» de Seb et de Nout et frère d'Isis, d'Horus, de Set et de Nephthys :

« Salut à toi, premier des cinq (frères et sœurs), le plus ancien, (issu) du ventre de
» ta mère. Tu surgis du ventre de ta mère et tu éclaires le monde de ton rayonnement. Se
» manifestent *(un)* tes bienfaits *(nfru)* par ton corps, pour éveiller les divinités à la vie,
» répondant à ton nom connu de *Unnef* (c'est-à-dire « se manifestent tes bienfaits »). La puis-
» sance *(usr)* du soleil *(Ra)* est ce qui, quand tu viens, répond à ton nom connu d'*Us-ar*.
» Que ta bonne face soit favorable au fils du dieu Ra, le seigneur des diadèmes. Protège-le
» aujourd'hui et toujours! »

« L'inscription est curieuse car, d'après sa teneur, elle paraît comme un écho des
» paroles qui, selon Diodore, se trouvaient sur l'une des deux colonnes de la ville arabique
» de Nysa où Osiris et Isis auraient, dit-on, été ensevelis. L'inscription d'Osiris se terminait
» ainsi : « Je suis le fils aîné de Khronos, d'une souche bonne et noble, apparentée à la
» naissance du jour. Il n'est aucun lieu du monde que je n'aie visité pour répandre partout
» mes bienfaits. » (Diodore I, 27.)

« On ne peut se méprendre sur le sens de l'inscription égyptienne ci-dessus, car le fond
» du langage mythique dans lequel Nout représente le ciel et Osiris la force du soleil qui
» répand la prospérité, repose sur cette pensée simple et naturelle que le soleil, en se levant
» au ciel chaque jour de l'année, éclaire le monde de son rayonnement, éveille à une nouvelle
» vie la nature (les dieux qui remplissent le cosmos) et répand de tous côtés ses bienfaits.

« Que les Grecs et les Romains fussent très bien renseignés sur les diverses significations
» du nom Osiris, résultant des inscriptions, c'est ce que montrent les traditions enregistrées
» par Plutarque, Diodore, Macrobe et d'autres écrivains de l'antiquité qui présentent Osiris
» tantôt comme le soleil, l'incarnation de la force bienfaisante, tantôt comme la Providence
» (œil) et la Force, tantôt comme le « Ayant beaucoup d'yeux », tantôt comme roi *(sr, sra)*,
» tantôt comme le Fort. Plutarque qui emprunte à Hermaios le sens Force *(usr)*, a compris
» le sens du second nom du dieu, *Unnef*, qu'il transcrit Omphis et auquel il donne la valeur
» du grec Évergète, Εὐεργέτης, bienfaiteur.

« Le premier élément du nom *us-ra*, *us*, avec le sens de « fort », qui s'est développé en
» *usr*, a formé le nom d'Isis, *Us-t* « la Puissante ». L'étymologie *as* « l'ancienne » de Diodore
» n'est pas acceptable. Osiris est « le Puissant » et Isis « la Puissante ».

Hathor signifie «habitation d'Horus» et désigne l'espace lumineux qui embrasse la création.

Semblablement peut-on expliquer les noms des trois grands dieux de l'Égypte : Ptah, Ra, Amon.

«Ptah, forme locale d'Osiris, vénérée dans la capitale de l'Ancien Empire, doit son nom »à un ancien mot *pthḳ* qui, comme la racine équivalente des langues sémitiques, réunit les »deux sens «ouvrir, former». Le copte n'a conservé que le second dans ⲡⲱⲧϩ, sculpere. »Aussi Ptah est-il le divin formateur ou artiste, le démiurge. C'est le «père, le seigneur des »artistes et des travaux d'art», et son premier prophète est «le grand maître des arts »plastiques». Ce n'est donc pas à la légère que les Grecs l'ont assimilé à leur Hephaïstos.

«Le nom du dieu de la lumière et du soleil sert aussi à désigner le jour, comme le »signe de la lune désigne la nuit; mais si signifie «soleil» (en copte ⲣⲏ, sol), il signifie »aussi «faire, donner, être la cause de» en sorte que Ra peut exprimer le rôle de «celui »qui donne» et qui est cause première.»

Le nom d'Amon signifie «caché» comme le prouvent les textes et les indications recueillies dans les auteurs classiques.

«Sans ajouter d'autres exemples, on voit dans quelle haute sphère d'idées se mouvait »l'esprit des Égyptiens pour dénommer d'une manière caractéristique le Divin innommable »et insaisissable, origine et créateur de tous les êtres et de toutes les choses au ciel et sur »terre. L'Être suprême et éternel auquel le monde doit la naissance et la vie, est appelé »tour à tour «l'Être» ou «Celui qui est *(Xoper)*, le Caché *(Amoun)*, la Cause *(Ra)*, le »Formateur *(Ptah)*, le Constructeur *(Xnum)*, l'Assembleur *(Sebek)*», et ces noms de valeur »mythique sont très nombreux dès les plus anciens temps; aussi dans le choix de ces diverses »dénominations il se manifeste une gravité de vues qui forme un contraste frappant avec »l'esprit poétique du langage mythique chez les peuples indo-germaniques. L'effort des Égyp»tiens, ainsi que des Indo-Germains, pour épuiser l'essence insaisissable du Divin sans nom »par une longue série de mots significatifs et lumineux, s'approchant le moins possible de »la langue fragile, et d'exhausser par des métaphores et des images la force de conception »humaine, dépendit en dernier lieu chez ceux-là de l'examen philosophique des causes de »la création, chez ceux-ci d'une vue poétique des phénomènes de la nature. Chez ces deux »grands groupes de peuples, l'arbre de la connaissance du Divin prit racine dans l'admiration »de la lumière du ciel qui donne au monde la vie et la nourriture : aussi les Égyptiens, »dans leur calme bon sens, se posèrent-ils le problème de l'invisible origine de la lumière »tandisque les Indo-Germains trouvèrent dans le nom de la lumière la plus haute expression »de son auteur et créateur, et dans l'œuvre ils vénérèrent le maître, comme nous faisons »devant un tableau de Raphaël ou de Rubens. Plus de trente siècles avant que l'immortel »auteur de l'Iliade et de l'Odyssée eût réuni sous les yeux de la race ionique ses dieux »épars et qu'Hésiode eût rédigé sa théogonie et dressé un calendrier des dieux, les Égyp»tiens avaient déjà arrêté la science de l'Essence de Dieu et ils en avaient consigné les »articles de foi dans le langage mythique et mystique des écrits sacerdotaux.

«Au-dessus des noms des divinités domine l'idée générale de Dieu. Car avant qu'aux »plus anciennes époques, le langage lui eût consacré une expression appropriée, le cœur de

»l'homme était déjà plein de l'existence d'un Être suprême et la pensée avait conçu la »Toute-Puissance du créateur du ciel et de la terre. On sentait, sans pouvoir le nommer, »qu'un père éternel présidait à la destinée de l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort; »on voyait dans ce seigneur et roi des dieux et des hommes une consolation dans la douleur »et on levait les yeux vers le ciel qu'on supposait être sa demeure. Cette notion innée de »Dieu, cette croyance empreinte dans le cœur à l'existence d'un créateur et gouverneur de »toutes choses, c'est le commencement, c'est le point de départ nécessaire de toute religion, »sous quelque forme et d'après quelque système qu'elle se soit développée dans le cours du »temps. Les créations compliquées du Polythéisme n'ont pu, et aucune puissance ne le »pourrait, déraciner cette foi en un Dieu unique.

«Avec le secours du langage les peuples ont frayé le chemin pour désigner d'une »manière convenable, et selon des vues particulières, l'Être suprême. Les Indiens, les Grecs »et les Romains, recourant au même radical, ont donné à Dieu le nom de *Deva*, *Theos* et »*Deus* en partant de l'idée de lumière et de ciel. Les Allemands l'ont appelé *Gott* en par»tant de l'idée de bonté, *Gut*. Cherchons quel moyen les Égyptiens ont employé pour »atteindre le même but.

«A travers les confusions mythologiques on reconnaît l'idée de Dieu, on trouve le nom »de Dieu. L'Égyptien s'adresse à lui dès la plus ancienne époque comme à celui qui n'a »pas de nom, qui est insaisissable et éternel. Le traité de morale de Ptahotep nous montre »un dieu conforme à l'idée chrétienne, créateur de toutes choses au ciel et sur terre, direc»teur de l'homme dans sa carrière terrestre, prenant soin de toutes les créatures, récom»pensant le bien et punissant le mal. On y lit : «Sois bon pour ton monde, car c'est un »contentement pour Dieu. Devenu grand après avoir été petit, ne sois pas orgueilleux de ta »richesse, car l'auteur de l'abondance, c'est Dieu. Ne méprise pas les autres qui peuvent »devenir ce que tu es devenu. Obéir, c'est aimer Dieu; désobéir, c'est le détester.» Dans »un manuscrit plus récent : «Il ne faut pas élever la voix dans le temple de Dieu, car il »déteste cela. Dieu manifeste la vérité. N'irrite pas ta mère de peur qu'elle ne lève ses »mains vers Dieu et qu'il n'écoute sa plainte. Ton œil voit les œuvres de Dieu.»

«A coup sûr, ce n'est pas fortuitement que l'on rencontre si souvent l'emploi du nom »général du Dieu en de tels écrits dont la teneur, avec des vues élevées sur le vrai, est »liée à la religion innée chez les hommes, tandis que le langage des monuments tend à couvrir »l'idée du Divin d'un voile mystique en multipliant les formes et les dénominations au fond »desquelles cependant on découvre une idée pure de Dieu. Pour les prêtres, ces noms et »ces formes étaient des désignations particulières et des symboles du Dieu un et éternel »dont la toute-puissance agit sur le monde et ses habitants, mais le langage imagé et »mystique resta réservé pour les monuments publics et les temples; toutefois il y a des »exemples secrets dans lesquels le Divin apparaît dans sa plus pure acception. Dans une »inscription d'une des portes du mur extérieur du temple d'Edfou on recommande aux »prêtres qui entrent de ne s'approcher de la Divinité que dans un état de pureté corporelle »et morale : «Quiconque passe par cette porte, qu'il se garde de la malpropreté, car aux »yeux de Dieu la pureté est préférable à des millions de richesses et à des centaines de »mille de morceaux d'or. Il trouve sa satisfaction dans la vérité, il est réjoui par elle et il

» trouve son contentement dans l'absolue pureté. » Ces paroles sont une précieuse confirmation » de ce que dit Plutarque dans l'introduction de son traité d'Isis et d'Osiris : « Le plus beau » présent que Dieu puisse nous faire, c'est la connaissance de la vérité. Dieu abandonne » aux hommes tous les autres biens qui lui sont comme étrangers, et dont il ne fait aucun » usage. En effet, ce n'est pas l'or et l'argent qui rendent la Divinité heureuse; ce n'est pas » le tonnerre et la foudre qui font sa force, mais la prudence et le savoir. »

« Dieu, dégagé de tous noms et de toutes formes, n'était pas pour les Égyptiens une » conception inconnue et obscure, car de mille manières depuis l'époque des Pyramides jusqu'à » celle des Grecs et des Romains il sert de thème à leur mythologie richement coordonnée. » Dieu est la source pure à laquelle, dans la sombre profondeur de l'antiquité, le grand » courant de l'histoire mythique a puisé son eau qui, pareille à celle du Nil, s'est ramifiée » dans le cours du temps en de vastes canaux.

« De même qu'on a éclairé la mythologie classique par l'étude de l'origine et de la » valeur des mots *theos* et *deus* impliquant tous deux la notion de brillant, éclatant, de même » doit-on approfondir le nom égyptien de Dieu *nutr, nuta,* devenu plus tard *nuti.* Les recherches » auxquelles on s'est livré assurent le sens fondamental de force active qui périodiquement » crée et produit les choses et leur rend une nouvelle vie et une nouvelle fraîcheur de jeu- » nesse. Le sens de *nutr* est identique à celui de φυσις et de *natura,* exprimant l'incessante » activité de la production, mais il ne faut pas se laisser aller à une assimilation des mots » *nutr* et *natura.*

« Par cette définition s'éclairent les noms des dieux égyptiens. Amon désigne l'invisible » force de la nature agissant dans le secret *(amun),* Khnum et Ptah la force *formatrice* dans » l'éternel cycle des choses, Usiri (Osiris) la force périodiquement active du soleil, Anhur » (c.-à-d. « conducteur du ciel supérieur ») la force d'impulsion du ciel et des corps célestes, » etc., etc.

« La force *nutr* est celle de qui engendre, de qui enfante et de qui est enfanté. Les » Égyptiens ont divinisé dans la Triade le Père, la Mère et le Fils sans rompre l'unité du » Divin qui réunit en soi les trois membres. Amon est « époux de sa mère », Mout est « la » mère de son père et la fille de son fils », Hathor à Dendérah est « la mère de son père, » le dieu lumière Ra », et Khons « l'engendreur de son père ». Ces indications sont rares, » mais significatives. Elles nous montrent avec une certaine vraisemblance que, d'après la » doctrine égyptienne, il faut chercher le Divin dans Tout ou, en d'autres termes, que les » Égyptiens croyaient au Panthéisme, ce qu'affirment d'ailleurs les traditions classiques. « Lorsque » les Égyptiens », dit Plutarque d'après Hécatée d'Abdère, « invoquent leur plus grand dieu » (Amon) auquel ils donnent la même valeur qu'au Tout, comme un être invisible et caché, » ils l'invitent à venir et à se montrer en lui disant *Amoun!* » Il remarque encore que les » habitants de la Thébaïde ne tiennent pour Dieu aucun mortel, mais celui qu'ils appellent » Kneph, le caché et l'immortel, et par là la croyance égyptienne n'échappe pas au Pan- » théisme, car les monuments thébains désignent bien Dieu comme un Esprit, comme l'Esprit » des Esprits ou Esprit primordial, mais son être et son activité sont transportés au Tout et » les hymnes, dans lesquels le Dieu est glorifié, reposent sur une hypothèse panthéistique.

« D'innombrables textes religieux ont été composés par les Égyptiens; ceux qui nous

» sont parvenus, quelque nombreux qu'ils soient, n'en sont qu'une très minime fraction, mais » ils nous suffisent pour tracer un plan de la doctrine égyptienne et pour atteindre la con- » viction que cette doctrine résulte d'une conception primitive commune à tous les temps et » à toutes les localités et remontant à l'époque de l'Ancien Empire. Dieu et le Tout cosmique » sont liés comme l'âme avec le corps. Dieu est un Esprit qui habite dans sa maison cos- » mique, fondée et construite par lui-même.

« Les inscriptions qui traitent de l'essence de ce Dieu unique ou Esprit primordial, lui » attribuent une série de propriétés dignes du tout puissant créateur du ciel et de la terre. » Sans vouloir épuiser la matière, je donne ci-après des extraits de textes suffisants pour » faire la preuve de ce que j'ai affirmé plus haut :

« 1. Dieu est Un et Tout, aucun autre n'est auprès de lui. Dieu est l'Unique, l'Unique » qui a fait le Tout.

« 2. Dieu est un Esprit, un Esprit caché, l'Esprit des Esprits (ou Esprit primordial), le » grand Esprit de l'Égypte, le divin Esprit.

« 3. Dieu est du commencement, devenu au commencement. Il est le commencement, » il était lorsque rien n'était encore. Il a créé ce qui est après qu'il fut. Il est le père du » commencement.

« 4. Dieu est l'Éternel. Il est toujours et sans fin, éternel, il est sans fin et sera toujours.

« 5. Dieu est caché et personne ne connaît sa forme. Personne n'a contemplé son image. » Il est caché aux dieux et aux hommes. Il est un mystère pour sa créature.

« 6. Aucun homme ne peut le connaître. Son nom demeure caché. Son nom est un » mystère pour ses enfants. Innombrables sont ses noms.[1] Nombreux sont ses noms, personne » n'en connaît le nombre.

« 7. Dieu est la vérité. Il vit par la vérité. Il se nourrit de la vérité. Il est le roi de » la vérité, qui délie la langue à la vérité.[2] Il repose avec la vérité. Il crée la vérité, il » dirige la vérité sur le monde.

« 8. Dieu est la vie et on ne vit que par lui. Il donne la vie aux hommes, il insuffle » la vie par les narines.

« 9. Dieu est père et mère, père des pères et mère des mères. Dieu engendre et n'est » pas engendré, enfante et n'est pas enfanté, il s'engendre et s'enfante lui-même. Il crée et » n'est pas créé, il est le créateur de sa forme et le formateur de son corps.

« 10. Dieu est par lui-même, permanent dans Tout et partout, s'amplifiant sans s'anéantir, » l'Un qui se multiplie, aux nombreuses formes, aux nombreux membres.

« 11. Dieu a fait le Tout. Il est le créateur de ce qui est, de ce qui est dans le monde, » de ce qui a été et de ce qui sera (littér. de ce qui n'est pas encore). Créateur du monde, » formateur primordial de ce monde avec ses mains, dotant le monde de celui qui sort de » lui. Créateur du ciel et de la terre, de l'enfer, de l'eau et des montagnes. Il a suspendu » le ciel et fondé le sol. Il a fait surgir l'eau et formé les montagnes.

« 12. Ce qu'émet son cœur arrive, ce qu'il a énoncé entre dans une réalité éternelle.

---

[1] Les noms que lui donnent ses enfants.
[2] Cf. supra.

« 13. Dieu est le père des dieux, le père primordial de toutes les divinités; il fait ré-
» sonner sa voix et les divinités deviennent. Les dieux sont devenus par l'ordre de sa bouche. Il
» forme les hommes et les dieux. Il est le grand maître, le formateur primordial des hommes
» et des dieux, sortis de ses mains. Il a formé les hommes et les dieux sur le tour à potier.

« 14. Le ciel repose sur sa tête et la terre porte ses jambes. Le ciel cache son esprit,
» la terre sa forme et l'enfer son mystère. Son corps, c'est l'air; le ciel repose sur sa tête et
» le nouveau flux contient sa forme.

« 15. Dieu est miséricordieux pour qui l'honore, il exauce celui qui l'implore, il protège
» le faible contre le puissant. Il exauce la prière de qui est frappé dans ses affections, il
» protège l'humble contre l'orgueilleux, il est juge entre le puissant et le misérable. Dieu
» reconnaît qui le reconnaît, il récompense qui le sert et protège qui le suit.

« On voit par là que les Égyptiens reconnaissaient l'unité d'un Être moral et éternel
» qui était dès le commencement, qui a amené à l'existence la création finale par sa volonté
» et sa parole et qui, cette création accomplie, s'est transporté dans le monde pour en être
» l'âme, pour pénétrer les membres du corps cosmique. La puissance créatrice et régente de
» cette âme du monde s'est résolue en une série d'émanations de haut et bas degré qui sont
» les dieux et forment le tissu de la mythologie. »

(Sera continué.)

LE POÈME DE PENTAOUR.

PAR

LE VICOMTE J. DE ROUGÉ.

(Suite.)

P. S. II, 3.

L. 25.

K. 21.

hān tat	*en ḥon-f*	*ȧχ-ek tàr* [1]	*ȧtef-ȧ*	*ȧmen*	*ȧs pa-* [2]
Voici que dit	S. M. :	qui (es-)tu donc,	mon père	Ammon?	Quel

[1] *ȧχ-tàr.* Pronom interrogatif. Cf. ⲁⲩ, *quis?* ⲁⲥⲟ, *cur?* Le pluriel du papyrus paraît être une faute.

[2] « Le démonstratif □ et même l'article deviennent exclamatifs ou interrogatifs, soit à la suite d'une exclamation comme *ȧs,* soit avec l'addition de *tàr,* ce qui est le cas le plus fréquent » (E. de Rougé, *Abr. gramm.,* n° 231). Ici les trois textes donnent trois formes différentes. P. S. : *ȧs-ptàr-ȧtef-f;* Louqsor : *ȧs-pu en ȧtef;* et Karnak : *ȧs pa-en-ȧtef.* Le papyrus se montre toujours moins correct : dans *ȧtef-f,* le dernier est probablement fautif : il donne du moins un sens tout opposé à celui des monuments; avec cette orthographe il faudrait traduire : *num ergo patrem suum renuit filius?* — Le terme *χem-ḥer* paraît un composé analogue à *seχ-ḥer,* détourner la tête, rester sourd à une parole, et à divers autres verbes suivis de . (V. *Zeitsch. für Egypt.* etc., janv. 1868, 3.) Ce verbe n'ayant dans aucune des trois versions le signe du passif doit être considéré comme actif, étant son régime direct.

P. S. II, 3.
L. 26.
K. 22.

en âtef — *χem* — *ḥer sa* — *χer âri-â* — *χennu*[1] *em* — *χemet-ek*[2]
père — renie — son fils? — Donc ai-je fait — des desseins en te — laissant de côté?

P. S. II, 4.
L. 26.
K. 22.

âs-ben[3] — *šem-nâ* — *ḥâ-nâ* — *ḥer ro-k*[4] — *bu teha-â*[5] *(ḥer)*
N'ai-je pas — marché, — je me suis tenu — sur ta parole? — Je n'ai pas violé

P. S. II, 4.
L. 26.
K. 22.

seχer-u — *utu-nek.* — *(bu senen paik ḥer seχer-u)*[6] — *aâ-u* — *usi*[7]
les desseins — que tu as ordonnés. — (Je n'ai pas transgressé tes conseils.) — Grand — beaucoup

---

[1] *χennu*, c'est le sujet du discours, une proposition, un dessein. Cf. ϣⲉⲛ, *nuntius, interrogare.*

[2] *χemet-k* mot-à-mot : « en te reniant ». *χemet* est une variante orthographique de *χem*, nier, ignorer. *χem* est toujours opposé à *reχ*, savoir. Un passage analogue se trouve dans la stèle des mineurs d'or, l. 17; *bu χeper ap em χemet-ek* : « pas n'existe un dessein sans toi ».

[3] *âs ben, ecce non?* (E. DE ROUGÉ, *Abr. gramm.*, n° 408.)

[4] *ḥer ro-k.* Cf. ⲉⲣⲟⲕ, *ad te.* C'est un type pronominal, mais dont le choix ici n'est pas indifférent : mot-à-mot : sur ta parole. (E. DE ROUGÉ, *Abr. gramm.*, n° 186.)

[5] *teha.* 1° verbe neutre. (*Todtenb.* chap. 125, 17e péché.) « je n'ai pas dérobé ». 2° verbe actif : dérober quelque chose, enlever, transgresser (*Todtenb.* chap. 125, 32e péché), « je n'ai pas dérobé les toisons des troupeaux sacrés ». — (LEPSIUS III, 140) stèle des mineurs d'or : etc. « si quelqu'un enlève ces hommes pour les transporter ailleurs, etc. » — En copte deux verbes différents peuvent se rapporter à ce radical : ⲧⲁϩⲉ, *apprehendere* et ⲧⲟϥ, *transire.* Dans ce second sens (textes de Greene, l. 14) « quiconque violera les frontières, sera tué ». — Dans notre papyrus Sallier la particule *ḥer* placée après *teha* est fautive; on voit que ce verbe se construit toujours avec un régime direct.

[6] Le papyrus a intercalé ici une phrase qui se trouve plus loin. (Voy. Louqsor, l. 33.)

[7] *usi.* Mot assez rarement employé, auquel M. CHABAS a donné la valeur de *valde*, beaucoup, qui s'applique en effet assez bien aux exemples connus : cette acception n'était pas connue lors de l'explication de notre texte au cours du collège de France. Ainsi (Anast. III, VII, 3) Hymne pour le retour de Menephtah à Héliopolis, qui était le lieu de sa naissance :

P. S. II, 5.
L. 26.
K. 23.

neb ā-u-s — le seigneur
āa en — grand
Kame — de l'Égypte
er ṭa χāmu-u[1] — (qui) a fait . . . . . .
tes-ti-u[2] — les peuples

P. S. II, 5.
L. 27.
K. 23.

em ro ua-t-f[3] — sur son chemin.
àχ[4] — Que
(tàr) ḥer — (sont) donc
àb-ek[5] — devant toi
nen — ces
āmu[6] — Asiatiques?
àmen — Ammon

P. S. II, 6.
L. 27.
K. 23.

er χasi[7] — affaiblit
χemi-u — ceux qui renient
neter — Dieu.
às ben — Est-ce que je n'ai pas fait à toi
àri-à nek — des offrandes
men-nu[8]

«*Bonus valdè dies adventus tui*». — (Anast. I, 62, 2) Le maître reproche à son disciple ses fautes de littérature «*pravum valdè quidquid exit a linguâ tuâ*». «*pravi valdè sermones tui*». Dans le papyrus judiciaire de Turin (V, 6.) un nom propre, ajouté après coup entre deux lignes est écrit : «*mer-ti usi Amon*». Ce nom se traduirait : «Celui qui aime beaucoup Ammon». (J. R.)

[1] Le mot du papyrus est douteux et d'ailleurs inconnu sous cette forme; les deux autres textes sont détruits. Peut-être faut-il rapprocher ce mot de *χamā*, précipiter à terre; cf. ⲩⲱⲱⲙⲉ, *præcipitium?*

[2] La syllabe s'ajoute aux radicaux pour former des noms collectifs d'individus; ainsi *ḥen-ti-u* : des laboureurs; *res-ti-u* : des méridionaux. (E. DE ROUGÉ. *Abr. gramm.*, n° 162.)

[3] *em ro ua-t-ef*, mot-à-mot : dans la bouche de son chemin, c'est-à-dire : devant lui, sur son chemin. Cf. ⲣⲁⲧⲏ, *vicinia*, ⲁⲣⲏⲟⲩ *vicinus*.

[4] *àχ*. Cf. ⲁⲥⲟ, *quid?* La particule *tar*, donc, fortifie l'interrogation. (E. DE ROUGÉ, *Abr. gramm.*, n° 228.) La leçon du papyrus, qui omet *ḥer*, se traduirait, si elle est exacte : «Quel est donc le cœur de ces Asiatiques?»

[5] *àb* ou *ḥāti*, cœur, est employé ici comme type pronominal : il se retrouve en copte avec le même emploi : ⲉⲓⲧ, *me*, ⲉⲓⲧⲏ, *te*, ⲉⲧⲏϥ, *eum*. (E. DE ROUGÉ, *Abr. gramm.*, n° 185.)

[6] *āmu*, nom générique des Asiatiques.

[7] *χasi*, affaiblir, avilir : expression de mépris appliquée souvent aux Khêtas. Cf. ⲩⲱⲥ, déshonneur, honte. (Stèle Metternich) *àu ḳer ḳenen, àu χet-t, χas-t àu χerāu šept àu maa.* «Qu'il soit donc mou sans dureté, faible sans combat, aveugle sans voir.»

[8] *mennu* signifie : monuments; mais il a aussi le sens d'hommages, offrandes. Ainsi DÜMICHEN, *Med. Abou*, 30, 5), Ramsès III, offrant l'or etc., dit à Ammon : «Je te donne une offrande pour ton temple de l'or des nations.»

P. S. II, 6.
L. 27.
K. 23.

ašu-uer — *meḥ-â*[1] — *taik* — *nuter ḥa-t* — *em* — *nai-â* — *ḥak-t-u*[2]

trés nombreuses? J'ai rempli — ta — demeure sacrée de — mes — prisonniers;

P. S. II, 6.
L. 27.
K. 23.

kut-â[3] *nek* — *ḥa-t-â* — *nte* — *ḥeḥu* — *renpe-t-u* — *ṭau-â-nek* — *χet-u-â*

J'ai bâti pour toi — un temple — de — millions d'années. Je t'ai donné — mes biens

P. S. II, 7.
L. 28.
K. 23.

neb em àmu-t[4] — *χerp-â* — *nek* — *ta neb ṭemeṭ er* — *seṭ'efa*[5]

tous pour les magasins(?). Je t'offre — le monde — entier ensemble — pour approvisionner

P. S. II, 7.
L. 28.
K. 24.

pai-k — *nuter ḥotep-u* — *ṭu-â mā-*[6] — *nek* — *ṭebu*[7] *em* — *àua-u* — *ḥer*

ton — domaine. — J'ai fait mourir — pour toi — 30,000 de — bœufs — avec

---

[1] *meḥ-â*, je remplis. Le papyrus avait sans doute la forme *àuâ er meḥ* : «je suis à remplir».

[2] *hekt-u*. Le déterminatif du texte de Karnak montre qu'il s'agit de prisonniers; le mot est tiré de , *prendre, saisir, butin*. On connaît l'habitude des Pharaons d'attribuer des prisonniers de guerre aux temples.

[3] *kut-â*, j'ai bâti. Le papyrus donne *kut-u;* c'est une mauvaise leçon qui se traduirait par : ils ont bâti, c'est-à-dire : on a bâti.

[4] , peut-être des magasins, de la racine , *âm*, manger; d'où , choses à manger (J. R).

[5] *set'efa*, forme transitive de *t'efa*, provisions. Cf. ϫⲏⲙⲓ, abundantia; *set'efa*, approvisionner. *(Denkm.* II, 43) , gardien de la demeure des provisions, probablement un grenier public.

[6] *mā*, avec le couteau pour déterminatif : mourir. Cf. ⲙⲟⲩ, *mors*, ⲙⲁⲟⲩⲧ, *mori*. La forme transitive est : , *smā*, faire mourir. On trouve aussi : , *er ṭa mā*, faire mourir (Pap. d'Orbiney, 16, 7).

[7] . Le doigt a anciennement la valeur phonétique , *ṭeb;* ainsi on trouve le mot

P. S. II, 8.

L. 28.

K. 24.

χau[1] *neb net'em seti bu uaḥ-à nefer ḥa*
bois(?) tous agréables à sentir. Je n'ai pas placé une perfection derrière

P. S. II, 8.

L. 28. 29

K. 24.

ṭoṭ-à[2] *er tem àr-tu em paik uba-t. Kut-à nek*
ma main (qui) n'ait pas été faite pour ton *uba.* J'ai construit pour toi

P. S. II, 8. 9

L. 29.

K. 24. 25

beχennu[3] *er fu-iu*[4] *em àner-u ḥer s-hā-nà*
les pylônes jusqu'à la fin de (leurs) pierres : j'ai dressé

ṭebeḥ, prier, écrit : . La prononciation s'est ensuite adoucie en , , *t'ebā*, comme l'a montré M. BRUGSCH. (V. *Zeitsch.* 1864, 43.) Le doigt vaut 10,000 dans la numération. (J. R.)

[1] *χau*, bois odoriférants, parfums. Cf. ϣⲱⲟⲩ, *thus* (LEPSIUS, *Denkm.* III, 31, 8), liste des tributs : . — (Annales de Toutmès III) .

[2] Phrase un peu obscure. *uaḥ ḥa ṭoṭ,* mot-à-mot : «placer derrière sa main». Cela veut peut-être dire : négliger. «Il n'y a pas une perfection que je n'aie faite pour ton *uba.*» , *uba*, semble désigner une partie d'un temple, probablement la cour péristyle. Ainsi au papyrus Harris, hymne à Ammon : «tu te couches dans *ankh-tu* (la demeure de vie), ta demeure sainte en face de ton *uba*». Si c'est la cour de Karnak, elle est en effet à l'ouest. Dans le poème de Pentaour il doit être aussi question de la grande cour du temple de Karnak, où sont les colosses de Ramsès II. (Cf. DEVÉRIA, *Bakenkhonsou,* p. 15.) «J'ai pris des colonnes très grandes, je les ai fait ériger dans la cour *(uba)* sainte, en face de son temple.»

[3] *buχen* est souvent écrit : et même : tour, pylône. (V. CHABAS, *Mélanges,* p. 152.) Dans la description du *buχen* de Ramsès II (Pap. Anast. IV, 6, 1.) CHABAS prend *p-buχen* pour le nom de tout le pays de Ramsès; c'est là une tour. Cf. בָּחָן, *exploravit,* d'où בַּחַן, *specula,* comme la tour bâtie sur la colline d'Ophel à Jérusalem : et בַּחִין, בַּחוּן, *turris specula.* Le copte ϩⲱⲛ̄ signifie *tectum;* c'est la même idée. Ici ce sont les tours des pylônes du temple.

[4] *er fui-u, em fuu, àu fuu;* mot-à-mot : *ad extensionem,* jusqu'à la fin. Le signe est un peu effacé sur le papyrus : mais ce terme se rencontre fréquemment ailleurs. Ainsi (Berlin, stèle de *Peheri*) dans un hymne au soleil on lit : , «les dieux n'ont pas engendré leurs membres, c'est toi qui les a engendrés tous *(quotquot sunt)*».

P. S. II, 9.
L. 29.
K. 25.

nai-sen — leurs
sen-nu[1] *tes-à* — mâts moi-même :
àn-à nek teχen-nu — j'ai amené pour toi des obélisques
em abu — d'Éléphantine;

P. S. II, 9. 10
L. 29.
K. 25.

àu-nek — J'ai
àr — fait
māsi — amener
àner teta — une pierre
(ḥer) — éternelle :
stau-à[2] — je conduis

P. S. II, 10. 30
L. 29.
K. 25.

nek — à toi
menešu[3] — des vaisseaux
em — sur
nat'-ur — la mer
er χennu[4] — pour transporter
nek — pour toi
bek-u[5] — les tributs

P. S. II, 10. III. 1
L. 30.
K. 25.

tes-tu — des contrées.
àχ — Ah!
ka-tu[6] *χeper (ki)* — donc il arrive
sep[7] — un sort
šerau[8] — malheureux
er — à
panti — celui

---

[1] *sen, mât.* Il s'agit ici de ces grands mâts qui se plaçaient dans les rainures préparées dans les façades des pylônes : c'est en effet le dernier travail et le roi indique par là que les pylônes étaient complétement terminés. A Médinet-Abou dans les rainures mêmes (côté droit) du pylône on lit les restes des légendes suivantes : . — Le mot *sen* indique aussi des colonnes, et DEVÉRIA (*Bakenkhonsou*, p. 52) qui donne cette valeur, remarque que le texte de Karnak, qui le lui a fourni, semble indiquer spécialement des colonnes sans chapiteaux; ce qui explique comment le mot *sen* peut tout à la fois s'appliquer à des mâts et à des colonnes. (J. R.)

[2] Le papyrus porte : *ḥer stau nek*, mot-à-mot : «dans l'action de conduire à toi». Karnak dit plus simplement : «Je conduis à toi».

[3] *Meneš*, grand navire spécialement destiné à la navigation maritime. Ainsi, CHABAS (*Mélanges*, p. 149) cite d'un papyrus de Turin : *pe-meneš χaru* «un vaisseau de Syrie».

[4] , *χen, χennu* au propre signifie «naviguer». De là «transporter par eau», et même transporter d'une façon générale.

[5] *bek-u* «les tributs». Dans l'inscription de Toutmès III, *bek* remplace , *šemu* «tributs».

[6] *Ka-tu.* Rac. : , *ka* «dire». Particule qui renforce l'exclamation. Cf. ϭⲉ, *igitur, ergo.*

[7] *sep* «sort». Cf. ⲥⲟⲡ, vices.

[8] *šerau,* au propre «petit, jeune». Cf. (M.) ϫⲉⲗⲱⲓⲣⲓ, (S.) ϩⲉⲣⲱⲓⲣⲉ, *juvenis.* *Šerau* se prend aussi en

P. S. III, 1.
L. 30.
K. 25.

haṭ-f en pik - seχer er nefer en panti ḥer àp-k[1]
qui repousse ton dessein, il est bon à celui qui te juge,

P. S. III, 1.
L. 30.
K. 26.

àmen ka[2] *àr-tu nek em àb merer(-iu)*[3] *āš - à*[4]
ô Ammon! D'après ce qui est fait pour toi dans le cœur de ceux qui t'aiment. Je

P. S. III, 1.
L. 30.
K. 26.

nek àtef-à àmen àu-à em ḥeri tes-tu àšu àn reχ-à
t'invoque, mon père Ammon, je suis au milieu de nations nombreuses; je ne connais pas

P. S. III, 2.
L. 31.
K. 26.

sen tes-tu neb ṭemeṭ-sen er-à àu-à uā-kuà[5] *ḥer-à*[6] *àn*
elles : les nations toutes (sont) ensemble contre moi. Je suis seul moi de ma personne : pas

---

mauvaise part, comme ici *malheureux*. Ainsi au Pap. Rhind (BRUGSCH, n° 340) *šerau* correspond au démotique *heka, pauper*, cf. ϩⲓⲕⲉ (J. R.) Le papyrus donne la variante , *er šepuau* : si cela n'est pas une faute du scribe, on pourrait rapprocher *šepuau* de ϣⲓⲡⲉ, *turpitude*.

[1] *àp* «juger, estimer». Cf. ⲱⲡ, *judicare, reputare*. Le papyrus donne *sàp* qui est la forme causative.

[2] *Ka*, particule, v. ci-dessus, Louqsor, l. 30. Le papyrus met *ta* qui est fautif.

[3] La construction de cette phrase est difficile. La traduction de 1870 coupe autrement : «Bonheur à qui te connaît! Car tes actes sont produits par un cœur plein d'amour!»

[4] *āš* «invoquer». Cf. ⲱϣ, *dicere, invocare*.

[5] *uā*. Le papyrus ajoute au mot *uā* «seul», le déterminatif des idées funestes, , à cause de l'idée de solitude, prise ici en mauvaise part.

[6] *ḥer-à*. Cf. copte ϩⲟⲓ «de ma personne».

P. S. III, 2.
L. 31.
K. 26.

kî *ḥnā-à* *àu* *χaā-u*[1], *pià* *menfiu* *àšu* *bu* *nu*,
un autre avec moi. Ont abandonné (moi) mes soldats nombreux: pas regarde

P. S. III, 2.
L. 31.
K. 27.

en *uā* *er-à* *em* *tai-à* *nte* *ḥetàr* *un-nà* *ḥer* *seḳabu*[2]
un seul vers moi de mes cavaliers, étant moi à appeler

P. S. III, 3.
L. 31.
K. 27.

en *sen* *bu* *sotem - à* *uā* *àm - sen* *àu-à* *(ḥer)* *āš* *(en-sen)*[3]
vers eux; pas écouté moi un seul d'entre eux (quand) je appelais (à eux).

P. S. III, 3.
L. 32.
K. 27.

Kam-nà *χu*[4] *- nà* *àmen* *er* *ḥeḳ* *en* *menfiu* *er* *ḥofennu*
Je trouve valoir pour moi Ammon plus que des millions de soldats, plus que des centaines de mille

---

[1] *χaā-u.* Cf. ⲭⲱ, *derelinquere. U,* pronom personnel. Cf. *Abrégé grammatical,* n° 173.

[2] *Seḳabu* «crier, appeler» : c'est la forme transitive de , *akeb* «appeler». (V. PRISSE, XXI, 25.) Les chefs d'*Akaiat,* quand le roi leur a promis de l'eau sur leur route, se prosternent devant lui : 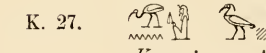 «en criant jusqu'au plus haut du ciel». De même dans la stèle d'Horus à Turin : «Les habitants étaient dans la joie, 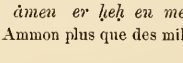 leurs cris (montaient) jusqu'au ciel».

[3] «Mes nombreux soldats m'ont abandonné : aucun de mes cavaliers n'a regardé vers moi quand je les appelais; pas un seul d'entre eux ne m'a écouté quand je criais vers eux.»

[4] *Xu,* au propre : «être bon, digne de». Au comparatif avec *er* : «être meilleur, l'emporter sur». Cf. ϣⲟⲩ, *dignus.*

P. S. III, 3.
L. 32.
K. 27.

em nte ḥetâr er sa ṭeba en sen χarṭu âu sen
de chars, plus que personnes 10,000 de frères jeunes, (que) ils sont

P. S. III, 4.
L. 32.
K. 28.

ṭemeṭ em bu uā[1] *ben kat en ret kennu χu*
réunis ensemble. Rien l'ouvrage des hommes nombreux, l'emporte

P. S. III, 4.
L. 32.
K. 28.

en âmen er ro-sen
Ammon sur eux.

(La suite au prochain numéro.)

LEÇON D'OUVERTURE

PROFESSÉE A L'ÉCOLE DU LOUVRE LE 7 DÉCEMBRE 1885.

(Fin.)

Nous venons de vous montrer, messieurs, que le serment était d'un usage extrêmement fréquent en Égypte, et que, déféré par les juges, il était prêté dans les temples, où l'on délivrait aux parties une sorte de certificat le constatant. Ces procès-verbaux de serment nous arrivent en assez grand nombre dans ces tessères que l'on découvre continuellement en Égypte. Nous vous en avons déjà cité quelques-uns relatifs aux affaires les plus diverses. Parmi les autres serments judiciaires en cause civile dont nous possédons les pièces[2] nous signalerons encore :

---

[1] I, *bu*, var. : , « *demeure* » en général : cf. ⲃⲏ, *sepulchrum*. — *Em bu uā*, mot-à-mot : « en un seul lieu, ensemble ». (BRUGSCH, *Dict.*, en rapproche : ⲉⲙⲙⲁ, *simul.*)

[2] Je veux dire les pièces lisibles; car nous avons au Louvre plusieurs autres serments décisoires très effacés, tels que le n° 7875 donné par M. EISENLOHR, et qui semble relatif à une créance en argent payée en blé, et les n°s 7864 et 7865 de la même collection qui sont dans un état plus triste encore. Le n° 7865 renferme cependant une indication mythologique intéressante sur laquelle j'aurai à revenir.

1° Un serment concernant une vente d'esclave. Le texte débute ainsi : « Copie du serment qu'a fait Pséchons, fils de Petnofrétum, qu'il a fait à la porte des dieux du temple de Month neb manun, en l'an 7, le 16 Tybi, à Panas, fils de Héréius, à savoir : Adjuré soit le Ka de Manun qui repose à jamais, avec tout dieu qui repose avec lui : Il n'y a pas de femme que tu m'aies donnée en aucun temps en esclave. Je n'ai pas d'esclave. Les choses sont selon mes dires. Il n'y a pas de mensonge dans ce serment. Il a fait ce serment pour qu'il s'éloigne de lui . . . . » (n° 1575 du British Museum).

2° Un serment en revendication de liberté pour un esclave prétendu. Ce serment est prêté dans le temple de Month de Djême, l'an 3, le 30 Méchir, par Tséptah, fille de l'ancien propriétaire Chonsthot, s'adressant à ses frères et surtout à une de ses sœurs, Reru, fille de Chonsthot, qui voulait garder cet esclave à son service. Les juges avaient donné la formule et déclaré que, si Tséptah jurait que l'affranchissement avait été fait, on laisserait l'esclave libre, et que, si elle refusait de faire le serment, elle paierait le prix de cet homme (n° 12596 du British Museum).

3° Un serment sur une question de vente à réméré. Ce serment est fait dans le temple de Mont neb manun, par un nommé Kerpoun. Celui-ci contrairement aux dires d'un de ses créanciers, nommé T'ihorpto, affirme qu'il ne lui avait pas abandonné sa maison, lui servant de gage, mais qu'au contraire il lui avait payé les 160 argenteus qu'il lui devait (n° 12619 du British Museum).

4° Un serment qui vient d'être acquis par le Musée du Louvre, et qui est relatif à un commodat. Il s'agit d'un Égyptien qui avait prêté un vase de cuivre à des choachytes, probablement pour faire les libations et les liturgies en l'honneur des morts de sa famille. Ce vase ne se retrouvait plus et les choachytes interrogés à ce propos accusaient le fils même de leur pratique de l'avoir égaré lorsqu'il était venu aux offices. Comme ce vase avait été confié publiquement aux choachytes, qui en étaient dès lors responsables, à leurs propres risques, à moins d'accident ne venant pas d'eux, les juges déférèrent le serment à celui qu'on soupçonnait d'être la cause, par lui-même ou par son fils, de cet accident, c'est-à-dire dans le cas actuel au créancier. Leur arrêt portait : « Il fera le serment pour qu'ils lui paient $^2/_{10}$ » d'argenteus (la valeur de l'objet). S'il s'écarte pour ne pas le faire, qu'il laisse son vase à » libation *(kebh)* », et qu'il ne les inquiète pas à ce sujet. Voici la copie de la pièce :

« Copie du serment qu'a fait Chonsthot . . . . . en l'an 14, Paophi (à un tel et à » un tel) devant Chons neb Ha, à savoir : Adjuré soit Chons neb Ha qui repose à jamais, » avec tout dieu qui repose avec lui : le vase à libation *(kebh)* au sujet duquel vous avez » parlé avec moi n'a pas été perdu par la faute de mon fils ou d'homme à moi. Il n'y a » pas de mensonge dans ce serment !

(Prêté en vertu de l'arrêt) :

« Il fera le serment pour qu'ils lui paient $^2/_{10}$ d'argent. S'il s'écarte pour ne pas le faire, » qu'il laisse son vase *kebh.* »

Quant au n° 12065 du British Museum, bien qu'appartenant au droit civil, il ne rentre pas dans les serments décisoires, mais plutôt dans ces obligations *faciendi* dont nous avons déjà parlé, et que les Romains prenaient aussi primitivement par serment, comme le prouve l'interrogation solennelle : *spondes ne? — spondeo.* Cette classe de serments destinés à créer des

obligations plus religieuses encore que civiles, ou plutôt civiles parce qu'elles étaient religieuses, est, nous l'avons dit, très riche en droit égyptien. Dans celui que nous venons de mentionner un certain Petamen api, fils d'Hor, s'engage devant Mont neb manun à rester tranquille et à s'abstenir de l'exercice d'un de ses droits, en l'an 27, de tel mois à tel mois. Dans un autre serment, conservé dans le papyrus 147 de Berlin, et rédigé en l'an 22 d'un des Ptolémées, la partie jure devant Anubis de payer un argenteus à une date déterminée. Dans un autre, le n° 7899 du Louvre, un nommé Pséchons s'engage à rendre un dépôt le jour où on le lui imposera, et entre les mains de quiconque apportera son écrit. Dans un autre, dont nous avons déjà parlé dans la *Revue égyptologique*, Petkeš s'engage à abandonner certains biens à une fille qu'on l'accusait d'avoir séduite, et il remplit en effet son engagement par un acte notarié que nous possédons également. Les faits de ce genre sont nombreux; mais ce n'est pas ici la place d'en parler. Nous ne mentionnerons que pour mémoire les serments de culture exigés à l'époque ptolémaïque d'après les circulaires administratives et dont nous possédons plusieurs tant en démotique qu'en grec.

Nous en arrivons à un autre genre de serments judiciaires qui, cette fois, ne sont plus complétement décisoires. Il s'agit des serments prêtés quand il y avait doute sur un fait qui pouvait constituer un crime ou un délit. Les Égyptiens n'hésitaient pas à s'adresser à la conscience de l'inculpé. Comme l'a dit Diodore de Sicile, s'ils voyaient dans le serment le boulevard le plus solide de la bonne foi entre les hommes, c'est qu'ils savaient qu'il reposait sur cette piété envers les dieux dont le sacrilége mépris leur semblait le plus grand de tous les crimes. Au fond on ne voit pas pourquoi on accepterait le serment en matière civile, pour le repousser entièrement en matière criminelle. Si un homme, prenant Dieu à témoin, est croyable dans un de ces cas, pourquoi ne le serait-il pas dans l'autre? La base n'est-elle pas toujours la même, — le jugement divin dans lequel on se confie — et la sanction toujours la même, — les châtiments éternels menaçant celui qui faussement aurait pris à témoin la divinité? Les Égyptiens étaient trop croyants pour oser faire aux dieux une pareille insulte.

Le coupable, même convaincu, pouvait donc être encore interrogé sous la garantie du serment, car les fautes qu'il avait commises ne paraissaient pas impliquer la criminalité suprême d'un défi sacrilége aux dieux. Nous avons un très bon exemple d'un serment prêté par un criminel dans le grand papyrus judiciaire Abbot. Il s'agissait d'une violation de sépultures royales faite sous les Ramessides et à la suite de laquelle on cacha les momies des pharaons dans la catacombe de Déïr-el-Bahari, récemment découverte par les Arabes et exploitée scientifiquement par M. Maspero. Une première enquête judiciaire, dont nous avons le procès verbal, constata les délits commis. Dans une seconde séance on eut à juger l'un des coupables, qui avoua son crime et indiqua la tombe de la reine Isis, épouse de Ramsès III, qu'il reconnut avoir pillée, et où il conduisit même les magistrats. Mais il s'agissait de savoir s'il avait commis d'autres vols sacriléges dans la nécropole. Une première expertise, à résultats négatifs, avait été faite, et l'on résolut de consulter encore sur ce point le coupable, en lui faisant affirmer la vérité par un serment solennel. Le texte poursuit : «Il fit un serment »par la mutilation de son nez et de ses oreilles, les deux mains placées sur le bâton, en »disant : Je ne connais aucun autre endroit dans l'intérieur de ces lieux, à l'exception de

» cette tombe qui est ouverte et de cette chambre funéraire sur laquelle est placée votre » main.[1]»

Plusieurs ostraca renferment des serments ayant pour point de départ une accusation de délit, qu'on jugeait ainsi civilement, pour ainsi dire, à défaut de preuves.

Le n° 12621 du British Museum est fort analogue comme sujet au procès hiératique que nous venons d'examiner. Il s'agit également d'une accusation de vol et de vol sacrilége, exactement comme celle dont il est question dans les papyrus Abbot et Amhurst. Nous savons en effet, par le règlement des choachytes contenu dans un papyrus publié par moi dans la *Zeitschrift* de M. LEPSIUS, que l'on déposait dans les catacombes funéraires le vin que les susdits choachytes devaient boire sur place à certains jours pendant les offices célébrés par eux pour les morts. Or il arrivait souvent que des voleurs entraient, soit dans les catacombes, soit dans les chapelles et salles à liturgies attenant à ces catacombes, buvaient le vin et s'emparaient des vases (ⲉⲡⲓⲡⲗⲁ) destinés aux pieuses cérémonies. Vous vous rappelez tous la curieuse plainte grecque d'Osoroer contre des gens soupçonnés de pareils méfaits, plainte qu'a si bien traduite et si bien commentée notre immortel LETRONNE.

Les documents de ce genre ne sont pas rares.

Je citerai par exemple le papyrus démotique Dogdson n° 2.

Il s'agit d'un voleur qui profitait de ses travaux, comme maçon, dans la nécropole, pour enlever les étoffes funèbres et les autres objets renfermés dans les tombes.

Ce fait est signalé par un nommé Nechtmont, fils de Pari, à son frère Petosor, fils de Pari, qui paraît avoir eu un emploi dans la nécropole.

Voici la lettre en question :

« Nechtmont, fils de Pari, celui qui dit à Petosor, fils de Pari.

« Le maçon habitant des Eupatoria qui fait le travail devant le prophète d'Amon, est » un voleur.

« Je me tiens debout avec lui quand il vient à la nécropole. Il a fait affaire avec de » jeunes soldats. Il veut (piller) les sépultures des bons chefs. Ne les fais pas tenir debout » (ces jeunes soldats) devant lui, (ne les interroge pas d'avance). Le taricheute qui ensevelit » pour le bourg te dira son nom quand il l'amènera à la montagne (vers les lieux de) repos. » Je te parlerai en outre pour l'établissement de cette affaire. . . .

« Écrit en l'an 1er, le 9 Mésori. »

Eh bien! dans l'ostracon 12621 du British Museum nous voyons le résultat d'une semblable affaire.

Cette fois on n'avait pas de témoins du genre de Nechtmont, fils de Pari. Aucune preuve ne venait corroborer les soupçons qu'on avait conçus. C'est dans ces conditions que les juges déférèrent le serment à l'accusé et lui donnèrent une formule, qui malheureusement a disparu dans une cassure partielle. Le serment fut prêté à l'adverse partie, le choachyte volé, à la porte du dieu de Pamont neb manun, c'est-à-dire du sanctuaire des choachytes

[1] Dans les actions suivantes du même papyrus Abbot on trouve d'autres serments, prononcés, cette fois, contre des complices qu'on avait soupçonnés, par un des juges instructeurs, le préfet de la ville. Ces individus furent cependant, dans la suite, jugés non coupables.

sans cesse nommé dans le règlement de la corporation, et auquel ils payaient les amendes dues pour leurs infractions à leurs devoirs professionnels. Il est ainsi conçu :

«Copie du serment qu'ont fait Héréius, fils de Peteusoonn, et la femme Tachons, fille »de Psarser, qu'ils ont fait à la porte du dieu de Pamont neb manun, en l'an 15, qui fait »an 12 (l'an 15 de Cléopâtre qui fait an 12 de Ptolémée Alexandre), le 27 Méchir, avec ». . . . . Panofre, fils de Nespmète, à savoir :

«Adjuré soit le Ka (esprit divin) de Manun qui repose à jamais, avec tout dieu qui »repose avec lui : Nous n'avons pas pris de mesure de vin ou de valeur quelconque dans »ta maison de liturgies. Nous n'avons pas fait prendre. Nous n'avons pas fait savoir à »homme de prendre. Il n'y a pas de mensonge dans ce serment!»

Ici venait la formule du juge, maintenant perdue pour nous. Puis, au revers de la tessère, nous voyons la mention du dépôt de ce serment entre les mains d'un agent député à cet effet. Il faut remarquer que cet usage est tout particulier au serment ayant pour point de départ un délit. Nous l'avons surtout dans ce cas et toujours nous le trouvons alors. Peut-être était ce parce que le serment n'était absolument décisoire que dans les affaires purement civiles, qui étaient immédiatement terminées par là; tandis que quand il s'agissait d'un crime ou d'un délit, l'accusé ne terminait pas la cause par son serment, qu'on conservait avec soin jusqu'à quelque indice nouveau. Dans le papyrus Abbot nous avons vu que le serment qui n'était pas exact de tout point, aggravait la culpabilité, puisque l'accusé le faisait sur l'ablation de son nez et de ses oreilles. Selon Diodore, quand il s'agissait même d'un mensonge complet, d'un faux serment ou d'un parjure, la peine de mort était prononcée. Ces considérations devaient disposer à ne pas prêter un pareil serment à la légère, puisqu'on s'exposait à la mort, au lieu d'une amende ou d'une peine correctionnelle.

Dans un autre ostracon il s'agit de détournements dans un magasin construit en commun par deux Égyptiens, détournement dont l'un soupçonnait l'autre. Les juges avaient obligé l'accusé à restitution s'il ne prêtait pas serment. Celui-ci n'hésita pas à jurer. Voici le procès-verbal (qui est maintenant acquis par le Louvre et porte le n° 7988) :

«Copie du serment qu'a prêté Nefer Ka, fils d'Arès, qu'il a fait à Hétar, fils d'Héréius, »dans le temple de Chons neb Ha, à savoir :

«Adjuré soit Chons neb Ha, qui repose à jamais, avec tout dieu qui repose avec lui : »En l'an 7, le 4 Pharmouthi, je n'ai pas pris les valeurs. Je n'ai pas envoyé femme ou homme »de moi dans le magasin que nous avons construit entre nous, en l'an 4, pour prendre »16 argenteus. — Arrêt. Il fera serment pour que Hétar s'éloigne de lui. S'il s'écarte pour ne »pas le faire, la valeur qu'il (Hétar) montrera, qu'il (Nefer Ka) la donne!» La formule du dépôt du serment est ici lacuneuse.

Au contraire nous la trouvons, très formelle, dans le n° 12594 du British Museum, dont le haut manque, mais que je crois relatif à un vol de 500 argenteus, et qui se termine par ces mots : «Ils ont fait le serment pour qu'ils s'éloignent d'eux. S'ils ne le font pas, qu'ils viennent devant le stratège (?). Ce serment a été reçu dans la main de Tepherin. Écrit l'an 31, Phamenoth 3.» Il en est de même dans le n° 12069.

Le n° 12069 est rédigé par un oncle et un neveu qui cultivaient comme fermiers l'île d'Amran pour le compte de deux industriels différents, et qui jurent ne pas avoir volé l'un

au profit de l'autre. Le vol prétendu consistait en mesures d'huile de ⲧⲉⲕⲉⲙ ou tekem, et les juges avaient donné la formule : « s'ils s'écartent pour ne pas faire ce serment, qu'ils donnent une grande et une petite mesure par chaque grande mesure de *tekem,* » c'est-à-dire l'hémiolion en plus :

« Copie du serment qu'ont fait Petemaut, fils de Petseϣi, fils de Péchytès, et Thottoote, » fils de Péchytès, qu'ils ont fait devant le Ka de Manun, à Nespouto, fils de T'ihorpto, en » l'an 20, le 29 Pharmouthi, à savoir :

« Adjuré soit le Ka de Manun qui repose à jamais, avec tout dieu qui repose avec lui. » Les autres mesures que nous t'avons versées, en ta maison, en l'an 20, pour l'île d'Amran, » nous ne t'avons pas mesuré parmi elles une mesure qui soit pour le champ de tekem » sur lequel Petsuten a fait location. Nous n'avons pas apporté un produit de ce champ à la » maison. Nous n'en avons pas fait emporter par quelqu'un en notre nom. »

ARRÊT. « Ils feront le serment pour qu'il s'éloigne d'eux. S'ils s'écartent pour ne pas le » faire, qu'ils donnent une grande et une petite mesure par chaque mesure de *tekem.*

« Il n'y a pas de mensonge dans ce serment. Le serment a été reçu en la main d'Amnas, » fils de Symmaque, l'an 20, le 29 Pharmouthi. »

Je crois que ces exemples suffisent en ce qui concerne, soit le serment définitivement décisoire (à défaut de preuves) en matières civiles, soit le serment suspensif (également à défaut de preuves) en matière correctionnelle ou criminelle. Nous venons de voir le rôle bienfaisant de ces serments mettant fin aux procès et aux discussions par une invocation aux dieux.

En d'autres cas c'était le serment, comme base des obligations les plus sacrées, qui donnait lieu à des réclamations. Ainsi, dans le papyrus grec 46 du Louvre, un certain Apollonius se plaint à Ptolémée Glaucias que le frère de celui-ci a manqué à tous ses engagements, en l'abandonnant seul, en grand danger, pendant une attaque de brigands, alors qu'ils s'étaient liés l'un envers l'autre par des serments solennels prononcés dans l'Heracléium et dans les autres temples. Ceci devenait le point de départ d'une véritable affaire qui a dû beaucoup ennuyer le pieux reclus avec lequel on prend rendez-vous. Mais cette affaire nous amène à la seconde partie de notre sujet, dont nous aurons bientôt à nous occuper, je veux parler des troubles du Sérapéum et des juridictions civile et sacerdotale qui, dans ce sanctuaire, ou plutôt dans cette sorte de ville sainte, travaillaient à y mettre fin. Là encore, nous le verrons, l'influence du sentiment religieux des Égyptiens est des plus faciles à constater.

NOTA.

Au commencement de cette leçon (voir *Revue égyptologique,* IVe année, p. 133) nous parlions, d'une part, des pièces démotiques qui nous ont conservé les serments judiciaires et, d'une autre part, d'un autre lot de pièces démotiques constituant la correspondance administrative du Sérapéum. En en faisant un premier paragraphe, nous avons, dans cette leçon, développé tout ce qui se rapporte au serment. Quant au reste qui, dans notre plan, devait faire une seconde partie des travaux de la même année, faute de temps nous avons dû le réserver pour l'année suivante : et c'est ce second paragraphe, avec des additions nombreuses et un plan plus large, qui est devenu la leçon d'ouverture du cours de cette année. Les pièces du Sérapéum ont été d'ailleurs traduites dernièrement, avec les inscriptions de Nubie,

dans notre cours de démotique. Ainsi le cadre primitif se trouve complétement rempli par l'ensemble de ces deux leçons d'ouverture : et nous avons même dû l'élargir en définitive.

Ajoutons que, depuis l'époque de la première, quelques nouveaux serments sont entrés au Musée du Louvre.

M. Cattaui, pour sa part, en a rapporté plusieurs de sa belle mission dans la Haute-Égypte. Ainsi qu'on le verra dans son rapport de mission que je vais publier dans la *Revue*, l'un de ces serments termine une affaire de créances contestées dont nous avons parlé plus haut. Un autre rentre dans la classe des serments motivés par une accusation d'actes délictueux. Une femme, à l'occasion sans doute de ses reprises dotales, est accusée d'adultère par son mari, et elle jure n'être pas coupable. D'un troisième nous ne possédons plus qu'un fragment. Mais nous y retrouvons un membre de phrase que renfermait déjà le serment prêté sur l'imputation d'adultère :

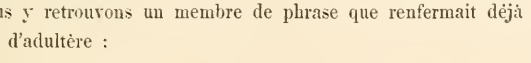

«Depuis le mariage que j'ai fait avec toi.»

Un quatrième est relatif au prix d'un âne à partager par moitié entre deux.

Parmi les tessères récemment acquises de M. Penelli il y en est deux qui, rapprochées l'une de l'autre, se sont complétées, et nous ont donné le texte d'un serment motivé par un soupçon de vol. On incriminait à la fois un mari et sa femme d'avoir pris du blé dans un magasin, et le mari jure ici pour les deux.

Un autre serment qui porte le n° 8223 *bis*, est une renonciation faite en l'an 50 d'Evergète II à des prétentions sur un jardin. Celui qui s'engage ainsi par le droit sacré jure d'*éloigner sa main* du jardin en question. Il déclare qu'il n'a plus rien à réclamer à l'autre partie et n'a plus, d'une façon générale, aucune affaire avec elle. Ce serment ne rentre pas dans les serments décisoires proprement dits, mais plutôt dans ces arrangements qui pouvaient s'effectuer à Rome au moyen d'une stipulation.

Le n° 7987 est aussi un arrangement relatif à des droits antérieurs. Mais au lieu d'être destiné, comme le précédent, à enlever à l'une des parties l'exercice des droits qu'elle prétendait avoir, il crée au contraire en faveur du créancier des droits nouveaux. Celui qui avait emprunté cent argenteus, s'engage en effet par serment à livrer, en guise de gage, les titres de ses propriétés, s'il ne les a pas payés durant les six jours. Ce gage constituerait une sorte d'antichrèse à la façon babylonienne, quelque chose de comparable à notre vente à réméré. En effet, pour rentrer dans sa propriété, le débiteur, postérieurement à la remise de ses titres, n'aura qu'à payer la somme en question. Voici la traduction mot-à-mot de cet acte :

«Petamenapi, fils de Papro, celui qui dit à Pamphyle, fils de Psenapahet : si je ne »te donne pas ces 100 argenteus depuis le 15 de Mésori jusqu'au 21, c'est-à-dire dans les »6 jours, je t'abandonnerai mes titres au sujet desquels je fais ce serment à Pamont neb »maunn; si je te donne ces 100 argenteus, tu me donneras mes pièces. Écrit l'an 19, le »15 Mésori. A écrit Hahor eroou, fils de Xefhanchons.»

En droit babylonien, comme en droit égyptien, le serment joue un certain rôle. Nous avons déjà dit plus haut que l'invocation des dieux et du roi avait longtemps été de style

dans les contrats chaldéens de tout genre. Jusque sous le règne des derniers rois babyloniens de race on retrouve des invocations analogues à la fin d'un certain nombre d'actes, soit modifiant l'état des personnes, comme les actes de mariage et d'adoption,[1] soit même transmettant la propriété de biens immobiliers sous forme d'adjudication, etc. Mais ce ne sont point là des serments proprement dits. Les vrais serments, ceux dans lesquels l'obligation se crée directement par l'adjuration de Bel, de Nébo et du roi régnant, beaucoup plus fréquents jusqu'ici à l'époque persane qu'à l'époque antérieure, se rapprochent davantage des serments égyptiens, étudiés par nous ci-dessus, en ce qu'ils sont presque tous motivés par une affaire commencée déjà. Ils ont pour but de préciser le terme de paiement ou de modifier sur quelque point les conventions premières. La formule est assez curieuse. « Un tel sur Nebo, Bel, et (par exemple) le roi Darius jure ainsi : Quant à moi, je ferai telle et telle chose. »

Dans un des actes inédits de notre collection personnelle de tablettes babyloniennes, le n° 112, l'obligation est conçue ainsi : *kii adiia ana arah airu akii uantimka sa eliia tsimuka ediruka.* « Quant à moi, je te ferai recevoir dans le mois d'*airu,* conformément à ta créance qui est sur moi, ton mouton. » Il ne s'agit ici que d'une fixation de terme pour la livraison d'un mouton dû d'après à une vente antérieure.

Une autre tablette, également de notre collection particulière, et que nous publions aussi dans le *Babylonian Record* (n° 7), fixe encore avec plus de précision le moment où le débiteur doit s'acquitter : En effet celui-ci, invoquant à la fois Bel, Nébo et Darius, roi de Babylone et des contrées, s'engage à payer, le 15 abu de l'an 12 de Darius, roi des pays et des contrées, les 7 sekels et demi d'argent, suivant l'étalon, que lui réclamait celui auquel il parle en prêtant ce serment.

Il en est à peu près de même dans la tablette d'Ardia dont nous avons parlé dans l'appendice de notre cours sur les *obligations en droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité.* Comme il s'agit ici à la fois de blé, de dattes et d'argent, il est probable que le débiteur était un fermier en retard pour les prestations de divers genres[2] à lui imposées par le bail. Il jure de s'acquitter au jour qu'on fixe comme dernier délai, et, de même que nous l'avons vu dans un de nos serments égyptiens, il s'oblige, en cas de non paiement en nature à cette date, d'abandonner en paiement partiel ses biens mis en gage. Le gage ici est un esclave, et comme la valeur de cet esclave n'égale pas tout-à-fait le montant de la dette, il est convenu que pour le reste on transformerait en argent ce qui resterait encore dû de blé, en se référant pour le prix au taux du marché de Babylone.

---

[1] Dans le mariage par *coemption* de T'enesi, la femme libre devenant esclave adjure aussi Amon et le roi. Pour les actes babyloniens de mariage et d'adoption de cette forme, voir ma publication dans les *Proceedings* de la Société d'archéologie biblique (numéro de mai 1887).

[2] Une des tessères rapportées par M. CATTAUI de sa mission d'Égypte a trait à des prestations de ce genre dues par un fermier. Mais il ne s'agit pas d'un serment. C'est un établissement de compte. Il est ainsi conçu :

« Compte de Hêtar avec Horbek . . . . de l'an 6 à l'an 7 pour sa location de terrains. D'après le » règlement de compte *(le faire compte)* que j'ai fait à toi, je n'ai pas à toi vin *at* sur moi (c'est-à-dire : je » ne suis pas débiteur de vin *at* par rapport à toi). Je n'ai pas chose à ma charge (sur moi) en dehors » des 12 artabes et quart de blé que j'ai à livrer à ta porte au terme du 24 Paophi. »

Le vin *at* que le propriétaire croyait lui être dû par son fermier est le même vin *at* dont il est si souvent question dans le poème satirique et qui est nommé dans l'inscription de Terermen.

Le n° 1824 du Louvre contient un serment comme les précédents, mais il a ceci de particulier que ce serment vient à la suite d'une reconnaissance de dette rédigée comme les actes ordinaires par lesquels on s'oblige en Babylonie à payer telle ou telle somme. Il faut dire que cette tablette remonte au règne de Nériglissar, tandis que les autres serments, dont nous avons parlé jusqu'ici, sont tous du règne de Darius. Une autre différence consiste en ce que, cette fois, il s'agit d'une créance fiscale. L'agent du fisc, le *Rab Kari* du roi, un nommé Gimillu qui figure souvent sur nos tablettes babyloniennes, donne au contribuable en retard, dans celle-ci, comme dans beaucoup d'autres, un très court délai pour s'acquitter, deux jours seulement, paraît-il; car l'acte est daté du 28 Sivan de la première année de Nériglissar et le paiement doit se faire le 30 de ce même mois. Le serment n'intervient qu'après la fixation de cette date, et comme un complément, au point de vue religieux, d'une obligation, d'abord prise au point de vue purement civil. Sous Darius, au contraire, le serment se dégage et il prend à peu près la forme que nous trouvons en Égypte dans les serments de culture, etc.

LES PAPIERS ADMINISTRATIFS DU SÉRAPÉUM
ET
L'ORGANISATION SACERDOTALE EN ÉGYPTE.

(LÉÇON D'OUVERTURE PROFESSÉE LE 6 DÉCEMBRE 1886.)

MESSIEURS,

L'année dernière, à pareille époque, nous étudions ensemble l'élément religieux dans les procès civils égyptiens, et particulièrement les serments prêtés par les parties, dans tous les genres de contestations, aux portes des dieux. Ces portes des dieux, je vous disais alors que nous les franchirions bientôt pour pénétrer dans les arcanes des temples, au milieu de ces tribus de prêtres et de ces diverses classes sacrées dont l'organisation se liait si intimément à celle du droit et de l'administration en Égypte, et pour, en déchiffrant avec vous les papiers du Sérapéum, y voir en action dans des procès la juridiction sacerdotale.

Aujourd'hui, je dois accomplir ma promesse, au moins en partie; je dis en partie, car si l'on voulait embrasser cette question dans son ensemble, même par le plus court résumé, l'espace d'une heure ne saurait suffire.

Qui dit hiératisme maintenant croit dire immobilité et congélation.

Rien de plus inexact pour l'ancienne Égypte.

En Égypte la vie, l'intelligence, l'esprit libéral se retrouvaient surtout dans les temples.

Le vieux prêtre qui disait à Hérodote : «Vous autres Grecs vous n'êtes que des enfants» avait parfaitement raison et les Grecs ont été les premiers à reconnaître que tout ce qu'ils avaient de meilleur au point de vue intellectuel leur venait des antiques sanctuaires de la vallée du Nil. C'est là que les philosophes les plus illustres étaient allés, d'après eux, se former à la sagesse. C'est là qu'on cultivait avec le plus de succès toutes les sciences, selon le témoignage de Diodore de Sicile. C'est là qu'on trouve codifiée, dans cet admirable chapitre 125

du Rituel, la morale la plus élevée, la plus charitable, la plus humaine de toute l'antiquité, morale que prêchent encore en termes excellents de nombreux auteurs spéciaux, tant en hiératique qu'en démotique — je dirai même en grec : car notre livre de la sagesse a été écrit par un Égyptien. C'est là enfin qu'est né le droit dans son acception la plus philosophique et, en quelque sorte, la plus divine, ainsi que nous l'avons déjà démontré et que nous le démontrerons de plus en plus dans nos cours et dans nos ouvrages. Si les Babyloniens ont les premiers bien compris les règles du commerce et du droit commercial, ce sont les Égyptiens qui ont établi sur leurs vraies bases la société, la famille, la propriété, dont ils voulaient l'origine pure et éternelle comme la justice et la vérité — alors que selon une école, représentée d'ailleurs éloquemment, nos ancêtres, les pères de notre race indogermanique, ou du moins beaucoup d'entre eux, n'auraient conçu tout cela que d'une façon vraiment barbare, faite de violence, de brutalité et de mensonge.

En tout cas, le *jus gentium* qui a fini par pénétrer à Rome, en dépit de cette si sauvage loi des XII tables, est, sous ce rapport, surtout d'origine égyptienne. Or, en Égypte, les prêtres constituaient primitivement tous les tribunaux, depuis le tribunal suprême des 30 juges jusqu'à celui du moindre sanctuaire et, nous en avons la preuve dans nos papyrus démotiques et grecs, leur juridiction subsista, pour les procès jugés d'après la *loi du pays,* au moins jusqu'à la fin de la monarchie lagide et sans doute beaucoup plus tard.[1] Aux prêtres également appartenaient la garde et l'étude des lois — comme celle de toutes les connaissances humaines. Ils étaient les lettrés, les *clercs,* pour me servir d'une expression de notre moyen âge; et ils avaient une telle estime pour les études que nous nommerions profanes qu'à côté des prophètes, des prêtres et des hiérogrammates, ou scribes des choses sacrées, ils avaient fait des savants, *rexiu,* appelés en grec ptérophores, une classe spéciale du corps sacerdotal. Ces ptérophores, ainsi nommés par les Grecs à cause de la plume qu'ils avaient sur la tête, St Clément d'Alexandrie nous les peint de son temps aussi vénérés, aussi puissants, portant solennellement dans les processions sacrées leurs livres soit de droit, soit de médecine, soit de sciences diverses, avec la dignité pieuse des hiérogrammates portant les livres religieux.

Et qu'on ne croie pas trouver dans ces prêtres et dans ces savants un esprit rétrograde et autoritaire.

Bien loin de là; si l'on veut chercher dans l'antiquité l'origine de notre libéralisme constitutionnel, il faut s'adresser aux temples d'Égypte.

Je vous parlais tout à l'heure des vieux tribunaux sacerdotaux. Eh bien! tous les membres en étaient désignés par l'élection dans les différents sanctuaires : et c'est à l'élection également qu'on recourait pour nommer l'archidicaste, le président de la cour suprême des trente juges. Ces renseignements de Diodore sont confirmés par les documents contemporains hiéroglyphiques ou démotiques. Mon regretté et illustre maître M. BIRCH a, le premier, noté des élections de ce genre et j'en ai, après lui, trouvé bien d'autres. Le grand prêtre (de

[1] Un papyrus grec, appartenant à M. EGGER, montre même que la juridiction égyptienne de l'archidicaste existait encore vers l'époque des Antonins — en même temps que la juridiction macédonienne d'après un papyrus du Louvre. D'ailleurs la collection anglaise des papyrus de Tanis contient des contrats démotiques de l'époque romaine, rédigés identiquement comme avant la conquête. Nous la publierons bientôt.

Memphis ou de Thèbes) était élu à vie; et il y avait d'autres fonctions sacerdotales, également électives, qui étaient décernées, soit pour un an, soit pour neuf ans, etc. C'était aussi à l'élection qu'on recourait pour l'installation de ces *prêtres délibérants* qui représentaient, selon le décret de Canope, les tribus sacerdotales dans le conseil de chaque temple et dans les assemblées plenières ou conciles généraux des prêtres d'Égypte dont nous avons déjà un certain nombre de comptes-rendus.

Selon le décret de Canope le budget des prêtres était établi, pour chacun, par ces conseils représentatifs particuliers ou centraux, auxquels il appartenait aussi d'entretenir avec l'administration civile les rapports nécessaires.

Sur leur demande bien des excès furent réprimés, bien des impôts injustes supprimés, bien des malheureux prisonniers libérés — les textes déjà connus nous le disent formellement — et — nous allons le voir — les crimes ou les concussions des personnes privées ou publiques furent punis comme ils méritaient de l'être. Aussi est-ce aux prêtres qu'on s'adresse de préférence pour toutes les violences et tous les abus.

Il est vrai que souvent alors le Dieu lui-même était invoqué par le plaignant qui interjectait appel. Nous citerons, par exemple, la requête d'un esclave dont nous avons déjà parlé ailleurs et qui, bien que faite directement aux dieux, avait dans le droit égyptien, au point de vue civil, une utilité pratique et actuelle. En effet, Hérodote nous a appris qu'une protestation de ce genre, venant d'un esclave qui se refugiait, en même temps, dans le temple, avait pour résultat — probablement après enquête — d'enlever l'esclave violenté à son maître antérieur pour en faire l'esclave du dieu. En application de cette loi l'esclave de Tavé a écrit sa requête qui, comme beaucoup d'autres dont nous aurons à parler, nous a été conservée dans les papiers du Sérapéum[1] :

«Ma voix — celle du serviteur de Tavé — devant Osorapis, né de Taba.

«O toi qui es écrit ci-dessus, seigneur grand, qui fais de ta face une protection, j'ai »crié vers toi. — Je m'éloignerai d'elle (de Tavé).

«Tu as entendu ma voix, tu as su mon état d'anéantissement qui m'est parvenu, tu »connais le petit serviteur, selon le cœur : tu feras connaître la perversité qui est en elle »— grande comme la mer! A ma charge la difficulté qui en résulte, et si j'ai un éloigne»ment de tout mon être pour son service et sa compagnie.

«Allons! il y a une démarche (à faire), je la ferai! Il y a des reproches (à recevoir), »je les recevrai! Il y a un dieu à invoquer, une image de dieu! je cours auprès d'elle. »Je les supplierai (les dieux). Qu'elle fasse connaître (Tavé), celui que suppliera le servi»teur!»

Dans cet exemple nous voyons bien la juridiction purement ecclésiastique et le rôle des prêtres représentants des dieux en qualité de protecteurs des opprimés. A ce titre ils intervenaient semblablement toutes les fois qu'il s'agissait de ces crimes ou de ces délits rentrant dans les affaires de mœurs, qui, plus tard, dans le monde chrétien, à l'époque byzantine, relevaient des évêques.

[1] Ce texte a été déjà publié en facsimile dans un précédent numéro de la Revue. Voir aussi l'héliogravure qui s'en trouve dans le fascicule du *Corpus papyrorum* actuellement sous presse.

Une pièce de ce genre, très mystique et venant aussi du Sérapéum, débute de même par un appel direct à la divinité :

«L'an 21, le 10 Paophi.

«Cri à Osor Hapi, le dieu grand, pour qu'il en connaisse, depuis la chapelle du scarabée «(le disque solaire).

«Un homme, pris de vin, poussa devant lui en appelant (cherchant) cela. Il était en »rut; il marchait; devant lui, il reconnut une petite vierge sur le sable, à l'ombre. Il s'avança »pour la tenter. Il cohabita avec elle. Il alla la prendre avec lui à la maison où il habitait. Puis »là, il détourna sa face d'elle; il s'en alla; il la rejeta!»

La dénonciation semble avoir été faite ici en l'an 30 par un nommé Pséésé contre un nommé Pneterhornezt.[1] Il s'agissait sans doute d'obliger le coupable à nourrir la fille séduite et les enfants qu'on l'accusait d'en avoir eus — ce à quoi on obligea plus tard pratiquement St Macaire à la suite d'une accusation calomnieuse.

Aux prêtres il appartenait de juger de ces choses, en aidant le faible, comme il leur appartenait aussi d'intervenir d'une façon plus générale dans l'intérêt des malheureux, et de plaider leur cause devant les rois et les gouverneurs, ainsi que le prouve, par exemple, le décret de Rosette. Cela ne paraît-il pas naturel quand on sait que leurs livres sacrés, tels que le chapitre 125 du rituel, défendaient, sous peine éternelle et irrémissible, tous les crimes, toutes les violences, tous les abus de pouvoir, même celui qui consiste à faire travailler un ouvrier au-delà de la tâche habituelle, interdisant également de laisser avoir faim, de laisser avoir soif, de faire pleurer? Avec une telle doctrine le devoir était de combattre partout le fort abusant de sa force.

D'ailleurs aucun peuple n'a eu autant l'esprit corporatif et n'a si bien compris la solidarité humaine.

Tandis que les Chaldéens organisaient la société commerciale libre dans un intérêt privé, les prêtres d'Égypte, eux, avaient cru trouver dans l'établissement des corps de métiers à l'état de castes la protection la plus efficace pour l'individu.

Mais ces castes n'étaient pas de fer comme en Inde. On pouvait se marier en dehors d'elles; on pouvait même en sortir pour entrer dans une autre en abandonnant les biens paternels.

Et puis dans l'organisation de la caste ou de la sous-caste quel libéralisme!

Nous possédons encore un règlement corporatif sacerdotal des plus intéressants, celui des Choachytes, sorte de prêtres inférieurs, règlement dont je n'avais pas pleinement apprécié d'abord tous les détails.

Les choachytes y prévoient les moindres infractions à leurs devoirs professionnels ou confraternels, avec des amendes pour pénalité et une sorte d'excommunication pour les fautes graves. Ils s'y soumettent à l'autorité de trois chefs, le président et deux assesseurs, désignés

[1] Voici en effet ce que j'entrevois dans la suite de ce document qui est en très mauvais état : 1° une longue invocation au scarabée sacré, que les stèles réunissent souvent, dans une seule représentation, avec le disque solaire et qui est appelé à cause de cela «sanctuaire du Soleil», tant dans notre texte que dans les entretiens du chacal Kouñi (V, 27); 2° quelques lignes à peu près indéchiffrables dans lesquelles je crois distinguer que le séducteur se nommerait Pneterhornezt et que celui qui a écrit ceci en l'an 30 (le dénonciateur?) se nommerait Pséésé. — Voir pour le texte le *Corpus papyrorum*.

par eux et qui semblent soumis à réélection, car ils changent souvent. Ces chefs gouvernent la corporation, font appliquer la loi décidée par l'assemblée générale et soutiennent les procès au nom de tous, comme le fait dans la famille cet aîné dont le privilège consiste en Égypte à sauvegarder les intérêts de ses frères sans profiter de rien plus que les autres.

Ainsi à la base de la vie sociale ces vieux prêtres égyptiens, dont St Clément d'Alexandrie admirait encore l'austérité et l'aspect vénérable, avaient placé la charité, le dévouement, l'oubli de soi-même. Cela ne valait-il pas mieux que d'ouvrir la porte aux convoitises d'en bas par l'égoïsme d'en haut?

A l'époque dont nous allons maintenant nous occuper, c'est-à-dire à celle de la correspondance administrative du Sérapéum de Memphis, les prêtres avaient déjà perdu une grande partie de leur influence. La chronique démotique de Paris, écrite peu de temps auparavant, nous raconte leurs doléances. Le premier, Amasis avait osé porter sur l'autel une main téméraire et dépouiller en partie les temples au profit de ses auxiliaires grecs. Puis étaient venus, à la suite, de cruels revers, les envahissements successifs des Perses et des Hellènes. Un instant on avait espéré une pleine restauration religieuse et l'expulsion des maîtres étrangers, à l'imitation de ce qui avait eu lieu sous Amyrtée et ses successeurs. C'était après la mort de Philopator, quand l'Égypte entière s'était soulevée et que des prétendants éthiopiens possédaient déjà la Thébaïde. Mais, au bout de 20 ans, Epiphane en avait fini avec les derniers des dynastes insurgés et, lui et ses fils, il avait poussé ses conquêtes jusque dans la Nubie d'Ergamène, d'Anchmachis et d'Harmachis. Il est vrai que, pour arriver à ce résultat, il avait fallu qu'il promît beaucoup aux prêtres. La plupart des réformes libérales dont nous parlions tout à l'heure, sont du moment où il avait encore à lutter contre la Thébaïde indépendante. S'il n'avait pas rendu alors aux temples tous leurs *Neterhotep* ou domaines sacrés, ainsi que le demandait peu de temps avant l'éloquent auteur de la chronique, il leur avait du moins restitué quelques-uns de leurs privilèges et les avait déchargés — comme le peuple lui-même — de plusieurs des impôts arbitraires qui pesaient sur eux. Cependant, d'une autre part, surtout après la victoire définitive, Epiphane avait suivi les errements de son père en donnant aux magistrats grecs des pouvoirs de plus en plus étendus, au détriment de la juridiction égyptienne des laocrites, et en recourant souvent aux *prostagma* pour modifier ou supplanter l'ancienne loi du pays. D'ailleurs la Thébaïde, soumise après sa révolte, avait été traitée en pays conquis. On y avait substitué l'autorité militaire et l'état de siége à l'autorité civile. Un général en chef ou épistratège y exerçait tous les pouvoirs d'un vice-roi; c'était à lui, et non au souverain comme dans la Basse-Égypte, que devaient être adressées les pétitions.

Les prêtres d'Amon n'en avaient pas moins gardé à Thèbes une légitime influence. Les contrats et les actes publics se faisaient par leurs monographes ou notaires patentés. Leur tribunal spécial — le tribunal des juges des prêtres d'Amon ou des juges de Thèbes — continuait à rendre des arrêts, comme au temps des Ramessides. Nous en possédons encore deux postérieurs à Epiphane et tout à fait comparables à un arrêt hiératique de la même juridiction qu'a publié notre ami et collègue M. Erman. Ils continuaient également, jusque plus tard encore, du temps de Diodore de Sicile, à envoyer leurs députés à la Cour suprême des 30 juges. Le papyrus grec Ier de Turin nous parle, avec des détails très analogues à

ceux de Diodore, de leur manière simple et consciencieuse de juger. Là point d'avocats, mais seulement des mémoires écrits et des répliques présentées de la même manière. Pour plaider il fallait d'abord établir, d'une façon authentique, par les pièces de l'état civil, quelles étaient votre race et votre généalogie, tant paternelle que maternelle. Après cela, s'il s'agissait d'une question de propriété, vous deviez montrer, soit que le bien avait toujours été inscrit au nom de vos ancêtres sur le cadastre, soit que ce bien avait été acquis de ses légitimes propriétaires, et rendre évident ce fait par des contrats de transmission remontant à toute époque — selon la formule même des actes de vente. Aucune prescription n'était admise contre la propriété légitime : et si l'on pouvait soupçonner sous ce rapport la mauvaise foi, si le vendeur ne s'était pas engagé à prouver son droit par la répondance, *ub-ouo* ou *bebaiosis*, et à livrer les pièces par la *sturiosis*, le contrat était à l'instant déchiré dans le tribunal.

Il est facile de voir d'après ces préliminaires que la décision des procès devait être rapide et sommaire. Après la lecture des pièces, comprenant les extraits de l'état civil et du cadastre, les contrats divers, les notes et les répliques, également écrites, des deux parties, après l'audition solennelle des témoins sur les questions de fait et, à défaut d'autres preuves, la prestation du serment décisoire du défendeur, il ne restait aux juges qu'à examiner les textes précis de la loi, dont les tomes étaient toujours déposés devant leurs yeux. Puis le grand juge les consultait tour à tour, en leur présentant l'image de la vérité divinisée, et la sentence était rendue.

Ajoutons que dans tout le reste du droit on remarque la même façon élevée de comprendre les choses.

Aucune inégalité de situation n'est reconnue entre les personnes libres. La femme — même mariée — a des droits semblables à ceux de l'homme et peut, nous l'avons vu, contracter à son gré. Tout enfant est censé légitime alors même qu'il est ΑΠΑΤΩΡ et qu'il n'hérite pas. Le meurtre d'un esclave est puni à l'égal du meurtre d'un homme libre. L'esclave violenté échappe à son tyran en se réfugiant dans un temple, — nous en avons vu un exemple. Les débiteurs ne peuvent être mis en prison; car les créanciers n'ont action que sur leurs biens — et encore ne peuvent-ils saisir ni le bœuf de labour ni les instruments de travail. Toutes ces données des auteurs grecs, et bien d'autres analogues, ont été expréssement confirmées par les documents originaux et contemporains.

Est-il besoin de dire que les Grecs comprenaient la justice d'une toute autre manière?

On peut le constater particulièrement dans les procès plaidés devant les *præsides* macédoniens, et c'est ce que fait remarquer avec raison, dans l'un d'eux, l'avocat Dinon. Ici, la prison est souvent ordonnée pour des dettes, particulièrement des dettes à l'égard du roi, selon les données formelles du décret de Rosette. En ce qui touche l'état des biens, l'occupation, la prescription jouent un grand rôle — si le magistrat le juge à propos. Les contrats formels prouvent autant qu'il le veut bien et les causes légales de nullité le touchent peu. Le bon plaisir remplace la loi, comme, plus tard, devant les proconsuls romains, et, semblablement, un stratège annule à son gré les décisions de son prédécesseur pour donner la possession à qui il lui plaît. Tout dépend des hasards d'une éloquente plaidoirie : ce que regrette avec raison Diodore.

Puis, à côté de la juridiction royale du stratège, il y en a d'autres, également royales, et qui ont semblable autorité.

A Memphis, nous trouvons par exemple le tribunal des procureurs du roi qui jugent dans le palais tout ce qui touche au fisc et en même temps les affaires des particularités (τα βασιλικα, και προσοδικα και ιδιωτικα κρινοντες).

Selon leur titre même ce sont des chrématistes, comme ceux qui, en Thébaïde, vont de ville en ville depuis le nome de Panopolis jusqu'à Syène, et mettent à leur porte une boîte dans laquelle on dépose les requêtes concernant les litiges qu'ils examineront pendant leur séjour. Ces chrématistes de la Thébaïde ou du palais de Memphis, c'est-à-dire ces agents d'affaires royaux ont surtout en vue ce qui touche les revenus du roi. Mais il était devenu de mode d'intéresser le roi par une amende à son bénéfice dans les contrats entre particuliers, et, à l'aide de prétextes de ce genre, ses procureurs en étaient venus à se mêler de tout.

Je ne mentionnerai que pour mémoire l'agoranome, sorte de juge de paix — primitivement chargé du marché — au tribunal duquel on apportait en conciliation tous les différents possibles. On faisait souvent ainsi à la façon grecque par devant lui des novations relatives à des contrats égyptiens ou des transactions diverses, quand légalement, à cause de pièces antérieures authentiques et définitives, les juges des prêtres d'Amon ne pouvaient plus donner acte de semblables transactions.

Est-ce à dire pourtant que les prêtres n'intervenaient jamais dans les procès jugés à la mode grecque et par les magistrats grecs? Non, sans doute, et nous avons formellement la preuve du contraire pour l'affaire d'Hermias, à propos de laquelle on lut dans le prétoire les lettres y relatives qui lui avaient été envoyées par les prêtres d'Amon. Cela était d'autant plus naturel que, d'après une loi antique, citée par Hérodote, les sanctuaires avaient à garder des registres où les personnes et les terres de leur ressort étaient soigneusement marquées. C'étaient eux qui avaient imaginé et centralisé l'état civil et le cadastre. Les topogrammates, chargés de l'état des terres cultivables, et les komogrammates, chargés plus spécialement des terrains de ville et des habitations, étaient des clercs ou scribes égyptiens appartenant à la dernière caste sacerdotale et ressortissant d'eux : On ne saurait donc s'étonner de voir Hermias s'adresser en même temps à ces scribes et au collége sacré dont ils dépendaient. Il le fit à deux reprises, et si, la seconde fois, pour une maison, le stratège ne tint pas compte de cette autorité respectable, cette même autorité avait été décisive la première fois devant son prédécesseur, lorsqu'il s'était agi d'un champ inscrit au nom d'Hermon, grand père d'Hermias. D'après le fragment XL du British Museum, cité par mon cher maître, M. BRUNET DE PRESLE, Apollonius procéda de même dans un procès qu'il intenta aux choachytes et il reçut une réponse du topogrammate Pchelchons.

Ces topogrammates et komogrammates étaient d'ailleurs soumis à une double juridiction. Si, comme clercs, ils appartenaient à la juridiction ecclésiastique, comme fonctionnaires ils devaient obéir soit au basilicogrammate, — entre les mains duquel arrivaient tous leurs rapports selon le témoignage formel du papyrus Ier de Turin —, soit aux agents grecs des finances, l'hypodiœcète et l'épimélète de chaque province, et, en dernier ressort, au diœcète ou ministre des finances, dont nous possédons encore plusieurs circulaires de l'époque même dont nous allons avoir à parler.

Dans une de ces circulaires (le papyrus 63 du Louvre, col. 5) nous voyons que les hypodiœcètes et les épimélètes ont à s'entendre pour tout ce qui concerne la culture des terres, ainsi que les impôts qui s'y rapportent, tant avec les topogrammates, les komogrammates et leurs chefs, les basilicogrammates, qu'avec les fonctionnaires de l'administration civile grecque, tels que stratèges, épistates des phylacites et économes.

Ainsi lorsque, par exemple, un propriétaire ne pouvait payer les impôts qu'il devait au roi, c'était sur les rapports du topogrammate et du komogrammate qu'on faisait vendre les champs du débiteur, et cette vente avait lieu, par l'autorité de l'hypodiœcète et du basilicogrammate, en présence des scribes en question, de l'économe et parfois de plusieurs autres autorités macédoniennes : l'épistate, l'archiphylacite ou brigadier de gendarmerie etc., c'est-à-dire, au total, de ceux-là mêmes qui sont désignés dans la circulaire. Notre collègue M. WILCKEN vient de publier plusieurs *auctions* de ce genre, faites solennellement dans le dromos d'Ammon de Thèbes, à un jour fixé d'avance et par le ministère du κηρυξ, crieur ou commissaire priseur, et des hypérètes ou *officiales* de l'hypodiœcète et du basilicogrammate. Dans tous ces comptes-rendus, fort intéressants, on voit les topogrammates et komogrammates figurer deux fois : d'abord au commencement de l'affaire, puis lors de la vente. Il en a été de même lors de la saisie des biens tant du publicain Zois, qui n'avait pu payer ce qu'il devait pour avoir affermé un impôt, que de sa caution Thanubis. Ainsi que l'a très bien remarqué M. WESSELY, qui a fait une nouvelle édition de ce papyrus, c'est en présence et par l'autorité «*des topogrammates*» qui avaient entamé l'affaire que les possessions territoriales en question furent licitées. Ici il n'est pas question du komogrammate parceque, sans doute, il n'y avait pas à vendre de terrains de ville. En effet, selon une remarque fort juste de MM. VARGÈS et LUMBROSO, il n'y a plus à discuter, comme l'avaient fait PEYRON et LETRONNE, une question de prééminence entre le topogrammate et le komogrammate — dont d'ailleurs l'ordre réciproque est sans cesse changé à plaisir dans les papyrus. — Ces scribes s'occupaient chacun de registres spéciaux, le topogrammate de celui des terres cultivables ou inhabitées [1]; et le komogrammate, des biens de ville ou de bourg et des citadins. On n'est pas de la sorte forcé d'en arriver à une conclusion choquante, à savoir que Thèbes était moins qu'un village, quand un certain Dorion en était *toparque* d'après des planchettes grecques archaïques que j'ai publiées.

C'est ainsi que tout ce qui touche l'état des terres arables concernait en premier lieu et surtout le topogrammate : et que les serments de culture, du genre de la pièce démotique que j'ai antérieurement fait connaître, se font entre ses mains.

En qualité de clercs ou scribes sacerdotaux appartenant à la caste des ptérophores, les topogrammates et komogrammates sont d'ailleurs tous égyptiens. Aussi portent-ils des noms égyptiens dans tous les papyrus grecs ou démotiques qui en parlent, tandis que les autres fonctionnaires préposés aux finances etc. portent des noms grecs à l'époque lagide. Il n'aurait pas été de bon ton de s'appeler Petchons ou Pamonth à un certain degré de la hiérarchie,

[1] C'est dans cet ordre d'idées que Strabon (XVII, p. 2136) dit que les nomes se divisent en toparchies et les toparchies en d'autres divisions dont les plus petites sont les aroures ou champs. Il s'agit alors de la division géométrique des terres cultivables, ce qui, comme le dit M. LUMBROSO, n'empêche nullement la division administrative et politique de la population en épistratégies, stratégies, nomes et bourgs.

et un Égyptien qui y serait parvenu, aurait changé de nom. Nous connaissons beaucoup de personnages ayant pour cela deux noms : l'un égyptien, l'autre grec. Souvent on procédait de même à l'égard des noms patronymiques.

Par une raison semblable nous voyons souvent dans les *auctions* grecques dont il vient d'être question et les documents y relatifs[1] des annotations démotiques faites dans les bureaux, quasi-sacerdotaux, du topogrammate et du komogrammate. L'une, que m'a envoyée M. Wessely, celle du papyrus de Zois, avait été trouvée illisible par Peyron qui croyait y devoir lire du grec. Il y est dit que l'apport de la somme a été fait à la porte du roi à *Tehni*, c'est-à-dire — nous le savons par les contrats — dans l'enceinte du Sérapéum, lieu dans lequel résidait le topogrammate.

La résidence des topogrammates ou scribes du temple d'Amon est aussi indiquée à Thèbes, à propos des taxes en nature qu'ils fixaient sur les terres cultivées, dans des papyrus démotiques de beaucoup antérieurs, je veux dire dans les locations du règne d'Amasis faisant partie de la collection Eisenlohr récemment acquise par nous. Ces scribes d'Amon centralisaient alors entre leurs mains toute l'organisation financière, qui devient si compliquée sous les Ptolémées.

Chose étrange, c'est cet élément archaïque qui subsista le plus tard : et les topogrammates et komogrammates semblent rester seuls, à côté des fermiers d'impôts, sous la domination romaine. Les nouveaux conquérants avaient trouvé que les banquiers royaux, les contrôleurs ou antigraphes, les hypodicecètes, épimélètes et économes coûtaient trop cher. Au point de vue pécuniaire il leur suffisait d'avoir de bons publicains, offrant une surface suffisante et payant bien la somme fixée. Mais il fallait toujours des scribes pour tenir les registres et voir si l'État était trop volé. Il fallait aussi des arpenteurs pour mesurer les terrains (ce que les Égyptiens seuls savaient faire puisque même on les employa sous Auguste pour le cadastre de tout l'empire romain). Les topogrammates étaient tout cela. Leur autorité subsista donc — et, dans la suite, les Arabes les conservèrent également; car les arpenteurs et les katib ou écrivains d'administration sont et ont toujours été de race copte en Égypte, M. de Rochemonteix me le rappelait naguère.

Aussi, sous Tibère, l'augustal dit-il encore dans un édit : «Que les basilicogrammates, »les komogrammates et les topogrammates de chaque nome aient soin de tenir registre exact »de tout ce que les nomes paient, à tort ou à raison, de quelque manière que ce soit.»

C'étaient donc les anciens scribes, tels qu'ils existaient à l'époque pharaonique, qui réunissaient de nouveau entre leurs mains toutes les questions budgétaires, ainsi que toutes les questions de cadastre, etc.

D'après cette situation particulière des scribes sacerdotaux il est facile de voir que ce

[1] Il en est de même dans le n° VII de M. Wilcken concernant la demande d'un scribe des cavaliers de Diospolis, *avec la souscription du topogrammate*, au sujet de la solde en vivres et en grains qui était due de Choiak à Pachons. Dans la circulaire administrative sur l'agriculture, n° 63 du Louvre, les scribes des soldats sont également indiqués à côté des topogrammates, et cela à d'autant plus juste titre que les soldats possédaient une partie des terres, comme le roi et les prêtres, ainsi que le rappelle d'ailleurs la circulaire. Notons que dans l'annotation démotique du n° VII de M. Wilcken, M. Brugsch a cru lire le nom du fonctionnaire Héraclès (ou Héraclide) nommé dans le corps de la pièce grecque. Mais je ne vois rien d'analogue dans le facsimile que m'a envoyé M. Wilcken.

devaient être de très gros personnages. Aussi quand le bourg de Busiris fait un décret en l'honneur de Neron, ce décret commence-t-il par ces mots : «Il a plu aux habitants de Bu-»siris, aux topogrammates et aux komogrammates qui y habitent d'ordonner,[1]» etc.

Déjà d'ailleurs à l'époque lagide, dans le papyrus grec VIII de Turin contenant un procès entre taricheutes, il est dit qu'un topogrammate, de l'ensevelissement duquel s'était emparé frauduleusement une des parties, était de beaucoup le personnage le plus important du bourg et par conséquent le client le plus lucratif. Dans les listes démotiques de morts donnant de bons revenus, dans celles de voisins importants, nous voyons souvent mentionner avec le plus grand honneur les basilicogrammates, les komogrammates et les topogrammates comme étant les *hesi*, les *hir* ou «seigneurs», — bien au-dessus des *gens d'Égypte*, pour nous servir des expressions parallèles des textes, — c'est-à-dire les hommes les plus riches.

Cette richesse, l'avaient-ils toujours honnêtement gagnée? N'abusaient-ils jamais de la situation privilégiée qui leur était faite, du droit qu'ils avaient de répartir l'impôt un peu selon leur fantaisie, puisque, d'après les termes formels des *auctions grecques* dont nous parlions tout-à-l'heure, c'étaient les topogrammates qui établissaient ce que chaque champ devait donner par πάχυς de terre, comme sans doute les komogrammates fixaient ce que devaient payer les maisons et les personnes?[2]

Les documents démotiques dont nous allons maintenant parler et qui font partie de la correspondance administrative du grand temple du Sérapéum de Memphis donnent à ce sujet bien des doutes.

En effet, dans plusieurs de ces pièces il s'agit de poursuites exercées contre des komogrammates sur la plainte même du corps sacerdotal dont ils émanaient, poursuites qui n'eurent pas du tout le résultat bénin d'un procès contre les scribes d'Amon dont une stèle de la XXIe dynastie nous a conservé le compte-rendu.[3]

Permettez-moi d'entrer tout de suite *in medias res*, en ne vous donnant en ce moment que les explications et les détails administratifs et historiques absolument indispensables pour bien comprendre la portée de ces curieux documents.

C'était au lendemain de la révolution qui venait de replacer sur le trône Philométor, après l'invasion d'Antiochus et l'usurpation d'Evergète II.

Cette révolution avait beaucoup inquiété les agents de l'administration. Au moment où elle se préparait, c'est-à-dire en l'an 7 d'Evergète II, répondant à l'an 18 de Philométor (puisqu'une requête des jumelles écrite sur le brouillon en l'an 7 d'Evergète II est sur la copie mise au net datée de l'an 18 de son successeur), Hérode, le diœcète ou ministre des finances recommandait à tous les épimélètes, hypodiœcètes, etc. de se référer à l'an 12, dernière année du premier règne de Philométor, première de son frère Evergète, et de ne rien exiger

[1] Dans l'inscription bilingue très fragmentée qu'a publiée PEYRON, et qui est du temps de Cléopâtre, c'est le collége du temple d'Amon de Thèbes et les anciens qui prennent l'initiative d'honneurs à rendre à leur gouverneur Callimaque. Les scribes sacrés devaient nécessairement s'effacer devant le grand collége sacerdotal dont ils n'étaient que l'émanation.

[2] Pour l'impôt de la capitation et l'impôt pharaonique sur les maisons (οἰκία) rétabli par Tachos et maintenu soigneusement par les Ptolémées, voir un article spécial que j'ai consacré à ce sujet dans la *Revue égyptologique*.

[3] M. NAVILLE a étudié cette stèle dans une récente publication.

qui n'eût été exigé alors, de peur d'exciter des mécontentements. Dans le papyrus 67 du Louvre, étudié précédemment par nous dans la *Revue égyptologique*, un trapézite, trésorier payeur général, répondit à cette circulaire par un rapport fort curieux dans lequel il s'efforça d'établir que les impôts avaient moins rendu dans sa circonscription qu'ils n'avaient rendu en l'an 12. Cela n'avait rien d'étonnant d'ailleurs dans des temps de troubles, et quand deux compétiteurs se disputaient le pouvoir. Mais cela ne prouvait pas le moins du monde qu'il n'y ait pas eu augmentation des taxes et gaspillages de toute nature. Nous savons qu'Evergète II, dans ses deux règnes, a été un détestable administrateur. Il lui fallait toujours de l'argent pour les dépenses excessives et les débauches de sa cour licencieuse.

Philométor au contraire — tous les documents le prouvent — était un roi bon, économe, qui tenait à réprimer tous les abus et à ne pas pressurer les populations.

C'est ainsi, par exemple, qu'il laissa tous les impôts au taux réduit qu'avait été obligé de consentir Epiphane pendant sa guerre de 20 ans avec les dynastes révoltés, et dont il se vante dans le décret de Rosette. La taxe sur les ventes était restée de la sorte au 20e, comme du temps de son père, au lieu d'être au 10e, comme sous les prédécesseurs de celui-ci.

Mais Evergète n'eut rien de plus pressé que de la remettre au 10e, en même temps qu'il augmentait tous les autres impôts. Ce fut Evergète aussi qui frauda les monnaies dans une proportion considérable, ainsi que le prouvent les tétradrachmes portant un chiffre de règne trop élevé pour appartenir à aucun autre. Nous n'en finirions pas aujourd'hui si nous voulions énumérer les abus de ce genre — abus dont nous aurons à parler en traitant historiquement de cette période. Toutes les mesures d'Evergète sont fiscales et égoïstes.

Philométor, lui, agissait dans un tout autre esprit. Il s'occupait sérieusement de l'intérêt de ses sujets. Il le prouva bien quand, dès le début de son second règne, paraît-il,[1] il organisa tout un système de contrôle destiné à réprimer les exactions des collecteurs d'impôts. Les publicains (ou τελῶνης) durent dès lors soumettre leur διαγραφή à un contrôleur ou ἀντιγραφεύς et ce n'était qu'après son approbation que la taxe était soldée entre les mains du trapézite royal, receveur payeur général. Dans le même esprit de protection sage, Philométor prescrivit plus tard que les actes écrits par les notaires ou monographes devraient, comme garantie d'authenticité, être transcrits sur un registre spécial, ainsi que le prouve une circulaire, envoyée par ses ordres, dont l'accusé de réception nous a été conservé dans un papyrus grec du Louvre et qui, d'après ce document et les contrats contemporains,[2] a été aussitôt appliquée.

Aussi comprend-on très bien l'inquiétude qu'ont dû avoir au retour de ce roi tous ceux des employés d'administration qui n'étaient point parfaitement honnêtes. Au revers de la circulaire écrite par le ministre en l'an 7 d'Evergète II, à la veille du retour de Philométor,

[1] Voir mon article sur l'authenticité des actes, *Revue* II, 2, p. 117 et suiv. Nous possédons un acte de l'an 6 de Philométor antérieur à cette réforme que nous voyons en pratique dans les années 26 et suivantes.

[2] C'est par l'accord parfait des contrats, toujours très exactement datés, et du document officiel mentionnant seulement l'année que nous sommes certain qu'il s'agit du règne de Philométor et non de celui d'Évergète. PEYRON avait déjà fourni cette preuve en des textes précis dont nous pourrions grossir le nombre et l'on s'étonne de voir après cela les éditeurs des papyrus grecs du Louvre remettre la chose en doute.

le papyrus 63 du Louvre contient le brouillon d'une sorte de mémoire justificatif rédigé par un employé compromis : puis vient la copie de l'édit de philanthropie ou d'amnistie générale daté de l'an 18 et rendu par un roi que M. BRUNET DE PRESLE a démontré être Philométor de retour de son exil.[1]

Il est certain que, si Philométor commençait son second règne par une semblable amnistie, c'était surtout au point de vue politique, et qu'il se réservait de remettre bientôt en ordre l'administration et les finances.

Il ne voulait cependant pas procéder avec trop de hâte pour ne pas effrayer ou faire croire à des rancunes contre les agents de son frère; et c'est pourquoi il attendit de l'an 18 à l'an 22 pour poursuivre les employés prévaricateurs.

Mais à ce moment il n'y avait plus à reculer. Comme lors du décret de Rosette sous son père Epiphane, les colléges sacerdotaux avaient pris l'initiative des réclamations et des instances au nom du peuple opprimé.

C'est ce que nous allons voir, par exemple, pour le grand sanctuaire de Memphis.

Ce sanctuaire, dans lequel avait lieu le couronnement des rois, comprenait, sous le nom de Sérapéum, tout un ensemble de temples, formant un quartier de la ville. A la tête de cet ensemble se trouvait un haut dignitaire nommé Psétho t (Psétotes ou Psintaes), et qui est intitulé tantôt, au point de vue religieux, αρχιερευς ou grand prêtre, expression consacrée par les décrets de Rosette et de Canope pour les chefs du sacerdoce, tantôt, au point de vue surtout administratif, épistate des temples.[2] Il avait pour l'aider dans ce dernier ordre d'idées un vicaire ou diadoque. Ce vicaire fut d'abord, sous le règne d'Evergète II vers l'an 5, un nommé Uin (Ouannès), fils d'Hakar (Achoris), puis, sous Philométor,[3] en l'an 19 et en l'an 20, un certain (Ahmès) Amosis. Mais en l'an 22 ce dernier n'était plus en charge, et le vicaire du grand prêtre, son scribe, qui était, au point de vue hiérarchique, un prophète, s'appelait Herianoup, nom que nous trouvons, en grec même, pour un voisin d'une propriété vendue, sise au Sérapéum, dans un papyrus de Turin qu'a publié PEYRON et sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de revenir.

Notons qu'à côté de l'épistate des temples et de son vicaire il y avait aussi dans chaque temple un épistate particulier. Nous citerons, par exemple, celui de l'Asclépeium, Achomarrès (c'est-à-dire Aχamen eroou), dont il est question dans le papyrus 26 du Louvre (de l'an 20) : il avait pour vicaire un certain Arimouth, nommé plusieurs fois aussi dans les textes. Ces fonctionnaires sacerdotaux étaient tout-à-fait de second ordre. Aussi un de nos papyrus grecs nous montre-t-il un fils de Psétho t ou Psintaes, l'épistate des temples, — fils dépourvu lui-même de toute fonction hiérarchique, — donnant en passant des ordres à Achomarrès, ordres qui

[1] Évidemment tous ces documents font partie des archives d'une trapèza dont nous possédons beaucoup d'autres pièces et dont M. WILCKEN vient de publier plusieurs autres.

[2] Le décret de Canope nomme le grand prêtre επιστατης και αρχιερευς. Voir aussi la note suivante.

[3] Les papyrus 35 et 37 du Louvre l'appellent ο παρα του αρχιερεως, et le papyrus 26, après avoir parlé de Psintaes, l'*épistate des temples*, nomme Amosis ο παρ αυτου. Voir aussi sur l'épistate des temples, Psintaes, les papyrus B de Leide, XIII, XV de Londres, C du Vatican, etc. Le papyrus XV de Londres est de l'an 26. Psintaes était donc encore alors épistate des temples et, à plus forte raison, en l'an 22. Nous ne savons s'il l'était déjà sous le premier règne d'Évergète II, en l'an 5, alors que le vicaire se nommait Uin, fils de Hakar, et recevait en cette qualité un rapport de Ménédémos, contenu dans le papyrus 1561 Passalacqua à Berlin.

ne furent point exécutés à cause de son départ de Memphis. Il est vrai qu'il s'agissait de jeunes jumelles auxquelles il semblait porter plus d'intérêt que son vieux père.

L'autorité civile avait également dans le temple ses délégués. Un certain Ménédême figure notamment en qualité d'agent du stratège à l'Anubéium, au moins depuis l'an 5 du premier règne d'Evergète II,[1] du temps du vicaire Uiu, fils de Hakar. Il occupe encore la même situation en l'an 19 de Philométor,[2] à l'époque du vicaire Ahmès ou Amosis, et même beaucoup plus tard jusque vers l'an 29. On l'appelle alors Ménédême le transfuge, et dans deux papyrus (les n°s 44 et 45 du Louvre) on le représente comme très mal disposé envers la famille de Ptolémée, fils de Glaucias. Ce Ménédême, agent du stratège, dont le titre officiel était των καλλυντων, s'occupait surtout des affaires de police. C'est ainsi qu'en l'an 19, dans le papyrus 36 du Louvre et le papyrus B du Vatican, Ptolémée prie le stratège d'écrire à Ménédême, son agent dans l'Anubéium (μενεδημωι τωι παρα του εν τωι ανουβιειωι), à propos de violences qui lui auraient été faites par différents habitants du temple. Nous savons en effet que l'Anubéium était le poste de police du Sérapéum. Là demeurait l'archiphylacite ou brigadier de gendarmerie, selon le papyrus 35. Là aussi était la résidence du stratège quand il venait au Sérapéum, soit pour y poursuivre les voleurs (pap. 12), soit pour y accomplir des devoirs de dévotion (pap. 47). Il était donc naturel qu'il y eût un employé spécial, le représentant comme attaché au service de sa personne, sorte de valet de chambre ou de balayeur (καλλυντης), qu'il chargeait de ses diverses commissions, même d'ordre public.

Un papyrus démotique de Berlin que nous avons déjà fait connaître,[3] montre que le stratège prêtait souvent cet homme et sa brigade au vicaire du grand prêtre pour les poursuites dépendant de la juridiction sacerdotale. Ce papyrus contient en effet un rapport de police, de l'an 5 d'Evergète II, adressé par Ménédême et ses gens : Semχ, Harpaésis, fils de Kerna, Horsiési, fils de Semχ, au vicaire du grand prêtre, Ouannès, fils d'Hakoris, au sujet de diverses arrestations faites par ses ordres. De l'un des inculpés, Hor Ut'a, il dit : «Je puis »faire amener Hor Ut'a, qui viendra ici. Ils arriveront avec lui; car tu recevras les paroles. Si »tu ne le fais pas amener, lui, qu'on ordonne de les amener à lui. Reçois leurs paroles et celles »de tous ceux qui viendront pour ces choses. Ils ont été sur le point de le tuer si deux jeunes »gens ne les avaient emmenés en disant qu'ils les ameneraient (tous en justice). Interroge-le. »Je ne puis le supporter. Je sais que c'est un homme violent. Je te le ferai amener aux »portes du temple. Fixe ton ordre, que j'accomplirai. Mais nous l'expulserons. Je sais que »c'est un homme violent. Je te le ferai amener. La décision que tu fixeras, mande-la moi. Écrit »l'an 5, le 12 Choiak.»

Le papyrus 45 du Louvre nous parle aussi d'un épistate et hégumène de l'Anubéium qui, en l'an 29, était un certain Apollonius. Cet Apollonius, dont nous aurons à nous occuper longuement dans un autre travail, était frère de Ptolémée, fils de Glaucias, et d'un autre Apollonius, plus jeune, qui s'adresse à lui dans ce document. Or cette lettre envoyée par un des Apollonius à l'autre, devenu épistate du Sérapéum, une autre lettre conservée dans le papyrus 44, écrite le même jour par le même Apollonius à Ptolémée, sont relatives au «trans-

[1] Voir le papyrus démotique 1561 Passalacqua, cité plus haut.
[2] Voir les papyrus grecs B 18 du Vatican, 36 du Louvre.
[3] *Revue égyptologique* II, p. 269.

fuge Ménédême », traité d'ennemi commun. Il semble donc que ce fut vers cette époque qu'un des frères de Ptolémée, — dont lui parlait le stratège Denys, vers l'an 22, dans le papyrus 49, comme d'un frère qu'il avait à la cour, — était devenu, vers l'an 29, le successeur de Ménédême. Il faut d'ailleurs bien se garder de confondre cet Apollonius avec le plus jeune frère et fils adoptif[1] de Ptolémée, sans cesse nommé dans nos papyrus démotiques et grecs, qui en l'an 22 était surtout son agent et servait parfois de coadjuteur à la police, et qui en l'an 24 devint sur sa demande soldat de la brigade de Dosilaus en garnison au Sérapéum.[2] Il faut bien se garder aussi de le confondre avec un autre Apollonius, étranger à la famille, qui avait succédé vers l'an 20 à l'épiméléte Mennidès, haut employé royal, également en rapports constants avec les habitants du Sérapéum et particulièrement avec Ptolémée, ses frères et les jumelles. Dans le papyrus 22 du Louvre le nom de ce dernier Apollonius a été écrit en surcharge au-dessus de celui de Mennidès — soit que celui-ci vînt d'être révoqué, soit qu'il eût été appelé à un autre emploi, — et ce fut dès lors par les mains du nouveau fonctionnaire que passèrent toutes les requêtes proprement administratives.

Nous savons par ces requêtes, aussi bien que par les circulaires ministérielles qui nous sont parvenues, quelles étaient les fonctions de l'épiméléte. C'était un agent des finances auquel obéissaient à cause de cela les topogrammates et komogrammates, mais soumis lui-même par semblable raison à l'hypodiœcéte. (Voir la circulaire sur les fermes et les impôts, pap. 62 du Louvre, la circulaire sur l'agriculture, pap. 63, les auctions déjà citées, etc.) Il va sans dire que, comme l'a très bien remarqué M. LUMBROSO, l'épiméléte recevait également des ordres du diœcéte et de l'hypodiœcéte : par exemple pour l'enrôlement d'Apollonius dans le corps de Dosilaus, aux appointements des épigones d'Égypte, ainsi qu'à l'occasion des diverses requêtes relatives aux redevances dues aux jumelles, etc. Nous avons beaucoup de pièces renvoyées ainsi des bureaux de l'hypodiœcéte à ceux de l'épiméléte et réciproquement. Le stratège de Memphis, en sa qualité de préfet de la province, pouvait aussi lui transmettre des instructions sur toutes les affaires, et, quand il s'agissait de revenus sacrés, l'épiméléte correspondait avec le grand prêtre ou épistate des temples, faisant au besoin rechercher dans les archives des sanctuaires les documents relatifs aux fondations au sujet desquelles on réclamait, etc. Enfin, d'après le sage système de contrôle que Philométor avait établi partout en matières de finances, de même que, pour les recettes, l'impôt sur les ventes, notamment, ne pouvait être perçu sans l'avis écrit d'un contrôleur ou *antigraphe,* de même aussi, pour les dépenses, l'épiméléte se trouvait doublé, pour ainsi dire, d'un antigraphe ou contrôleur.

En l'an 22, au moment où furent écrites les pièces démotiques dont nous allons avoir à nous occuper, le stratège de Memphis semble avoir été Denys, l'hypodiœcéte Sérapion, l'épiméléte Apollonius, le contrôleur Dorion et le représentant du stratège à l'Anubéium Méné-

[1] C'est le jeune Apollonius, fils de Glaucias, qui nomme souvent Ptolémée son père. Or, des deux lettres parallèles sur Ménédême, portant les nos 44 et 45, l'une est adressée par Apollonius à Ptolémée, son père, l'autre par le même Apollonius à Apollonius, son frère, qui, sur l'adresse, est nommé épistate et hégumène du Sérapéum.

[2] Cet Apollonius, le jeune, eut bientôt avec l'autre Apollonius, vers la fin de cette même année 29, des discussions assez vives, dont souvent ils prirent pour juge leur frère Ptolémée. Nous signalerons particulièrement les papyrus 46 et 47 du Louvre dont l'un contient une plainte envoyée à Ptolémée par son frère, l'épistate, au sujet de l'autre Ptolémée (ο αδελφος σου), et l'autre une réponse d'Apollonius, le jeune, à Ptolémée « son père ».

dême, tandis que, nous l'avons dit, le grand prêtre ou épistate des temples, était Psêthot, (Psétotes ou Psintaes) et son vicaire Hérianup.

Telle était la situation administrative quand s'ouvrit notre grand procès.

Ce procès, intenté contre bon nombre de topogrammates et komogrammates accusés de malversations et de concussions, l'avait été sur la demande du grand prêtre de Memphis dont dépendaient ces scribes au point de vue religieux.

En effet, il faut bien savoir qu'en dehors des sanctuaires de Memphis, «le chef de l'œuvre», pour nous servir du terme consacré, avait alors sous sa direction la plus grande partie des temples de la Basse-Égypte. Sa juridiction paraît avoir été limitée d'un côté par celle du temple d'Héliopolis, et de l'autre par celle du temple de Thèbes. Aussi étaient-ce ces trois sanctuaires qui désignaient chacun dix juges pour la cour suprême : et nous voyons par la chronique démotique qu'ils avaient, déjà du temps d'Amasis, une puissance égale.

Du côté de la Thébaïde, la limite précise paraît avoir été Panopolis. C'était là que s'arrêtait l'épistratégie de Thébaïde; là que cessait la juridiction des chrématistes parcourant toutes les villes de Syène à Panopolis, selon le témoignage formel du papyrus 3 de Turin. Nos documents démotiques confirment cette donnée puisqu'ils nous indiquent que le procès des scribes devait avoir lieu à Xemmim ou Panopolis le 18 Pachons de l'an 22, et que le stratège de Memphis devait s'y rendre pour ce jour-là; car tout se faisait alors de bon accord entre le grand prêtre et le stratège. Les quatre pièces relatives à cette affaire sont d'ailleurs comprises dans l'espace de deux mois.

La première, du 4 Choiak de l'an 22, est une lettre d'excuses envoyée au vicaire du grand prêtre par son agent Hornecht, fils de Totoès, qui était chargé des poursuites.

Il paraît que, tout fier de sa mission de confiance, Hornecht en avait abusé pour violenter un de ceux à l'égard desquels il devait instruire, et dont il avait à toucher d'ailleurs certaines sommes d'après un ordre de service.

Il répondit donc assez modestement en ces termes aux reproches qu'on lui adressait :

Première pièce.[1]

«Hornecht, fils de Totoès, celui qui dit : Je ne me suis pas écarté de tes ordres (je l'affirme) devant Horamen,[2] seigneur de S . . .[3] et Seb,[4] prince des dieux, de ces dieux qui sont derrière toi (pour t'inspirer et te protéger). Qu'ils te rendent témoignage pour toutes les choses contre lesquelles tu es (excité). Il n'y a pas à inquiéter tes serviteurs avec toutes ces paroles pour lesquelles on est venu vers nous.

«On nous avait apporté un (ordre de) service.

---

[1] Pour le texte voir le fascicule du *Corpus papyrorum* actuellement sous presse.

[2] Ce nom composé a été déjà noté par BRUGSCH dans les bilingues comme nom propre d'homme (conf. *Gr. dém.*, 53), mais on ne le connaissait pas comme nom de dieu.

[3] On croirait lire Saïs. Mais bien qu'on connaisse un Horus dans , comme une Neith, dame de , et que ce nom géographique paraisse — BRUGSCH le reconnaît (*Dict. géogr.*, p. 134) — en connexion avec Neith et Saïs, on n'a pas encore noté un Horus (et surtout un Horamen) seigneur de Saïs.

[4] Seb est appelé prince des dieux tant dans la liste des dieux contenue dans un des papyrus de Vienne récemment édités par M. DE BERGMANN que dans le *Livre des Morts*, XXVI 3, XLII *e* 2, etc.

« Écoute! Ton salut est bon pour mon cœur extrêmement : tous les ordres que tu donnes sont à accomplir, ô vicaire! Vie à toi! Est-ce que je dirai ceci : les dieux leur feront du bien[1] encore?

« Les gens des comptes sont venus à nous avec Horsiésé. Nous l'avons fait se préparer à payer les deux kemi et demi. Il en avait l'argent avec lui.

« Contre l'Harpaésis nommé il n'y a pas de parole! Il combat derrière nous en cela, cet agent! Au reste,[2] Horma se tient toujours debout (prêt à répondre) à leur parole. Il n'y a jamais eu aucune faute au monde en aucune chose. Que Horamen, seigneur de S . . ., le dieu grand, et que Seb le prince des dieux te fassent t'attacher à eux fortement. Il n'y a point à inquiéter l'agent Pahi. Si l'homme nommé le demande, que le vicaire lui fasse justice, puisque je n'ai pas violenté cet homme.

« Écrit l'an 22, Choiak 4.

« (Lettre envoyée) devant Herianup le vicaire. »

Herianup reçut ces excuses, puisqu'il continua sa confiance à Hornezt.

Peu de temps après cependant une nouvelle plainte arrivait au vicaire, et cette fois non pas seulement contre ses agents, mais contre lui-même.

Cette plainte est écrite par un nommé Horntotf ou Arendotès, qui paraît être l'un des scribes compromis.

Horntotf avait échappé jusqu'alors aux poursuites — mais on avait arrêté un de ses complices nommé Petchons. C'est au sujet de cette arrestation, opérée avec l'aide du jeune Apollonius, frère de Ptolémée, dont nous aurons bientôt à parler plus longuement, que cette lettre, de requête apparente et de menace contenue, a été rédigée. L'auteur dit qu'il ne se livrera pas avant le procès. Mais que si Petchons a besoin alors de son aide et de son témoignage, il est tout prêt. Il conclut donc en demandant au vicaire de le faire avertir lors de « la grande affaire ».

Deuxième pièce.[3]

« Arendotès, fils d'Hor, celui qui dit :

« Quand j'interroge tous les gens qui viennent à Xemmin, sur la santé du vicaire, ils me répondent en me faisant connaître des méchancetés de toi. Mon cœur sait très bien pourquoi, puisque les officiers ont fait naviguer à ma poursuite et qu'ils ont fait descendre en barque Petchons, le grand frère, qui est à nous, pour l'accuser en justice. Mande-moi en leur présence, je (t')en prie : s'il a réception en main ou addition de parole (accusation criminelle), je pourrai être (là) pour m'y opposer à l'instant. Ils veulent cela, (eh! bien) qu'on me le mande! car je ne me hâterai pas de descendre en barque jusqu'à cette heure. Je demande cela: s'il y a réception en main ou addition de paroles quelconques en sorte que je puisse quelque chose contre elles — ma voix est à Petchons, le petit, qu'on a emmené en prison. Qu'on me le mande! j'ai fait mes préparatifs pour me hâter de venir.

« Je me suis présenté à Apollonius, le petit jeune homme, pour le faire répondre du salut de Petchons, moyennant (bon) prix. A un jour de la grande affaire, mande-moi.

[1] Il parle de ses accusateurs.

[2] Mot-à-mot : Pour le reste de ces choses.

[3] Pour le texte voir le fascicule du *Corpus papyrorum* actuellement sous presse.

«Ton salut et le mode des choses (la destinée) qu'ordonneront les dieux à jamais — jusqu'à ce que les dieux d'Égypte te fassent adhérer à leurs bons ordres.[1]

«Écrit l'an 22, le 21 Choiak.

«(Lettre envoyée) devant Hérianup, le vicaire.»

Peu de temps après, Hornezt, fils de Totoes, envoyait un grand rapport sur les démarches faites par lui auprès du stratège au sujet d'arrestations projetées, beaucoup plus importantes.

Nous apprenons par cette dépêche que les officiers *(meru)* ou officiaux (officiales) mettaient peu de zèle dans la poursuite de leurs collègues de l'administration accusés de concussions, mais que le stratège avait pris très énergiquement en mains l'affaire, et qu'il se disposait à emmener Hornezt avec lui, d'abord à Paatamen, lieu où se trouvait le komogrammate de Paten, puis à Xemmin ou Panopolis, où devait s'instruire bientôt le procès. Outre Anupmai, scribe compromis de Paten, il est aussi question d'Hormachis, komogrammate du bourg de Fet, qui avait déjà été arrêté. Hornezt fait même savoir à son sujet au vicaire que le stratège le gardait par ses propres agents parcequ'il avait à lui réclamer cent talents, pris à sa propre administration. La pièce est ainsi conçue :

Troisième pièce.[2]

«De la main d'Hornezt.

«Il arriva que, le 18 Tybi, je me présentai par devant le stratège en disant : Pour l'affaire de la concussion je suis venu te voir; car les officiers ne m'ont pas donné l'instruction qui est en ta main. Je m'en viens ici pour cela. Fais les mander, car ils ne m'ont pas répondu, les officiers, de manière à satisfaire mon cœur.

«Il me fit aller (me renvoya) en me disant : Viens à la ville de Xemmin à ma suite (après moi) vers ceux qui ont pris le scribe du bourg de Paten. Fais le nécessaire pour que j'aille et que je sois derrière lui au lieu où il s'en est allé, c'est-à-dire à Paatamen.

«Le 21 Tybi, je me présentai devant lui. Il ordonna ceci à Sénon, son scribe en chef : Qu'on confie cela aux officiers. Fais travailler dans cette vue deux officiers pour s'occuper encore de cette affaire.

«(Maintenant) je ferai le service. Je verrai le stratège. Toi, tu donneras des ordres aux gens de Paten.

«Je monte en barque pour Paatamen le 24 Tybi, (pour arriver) là le 25. Ceux qui ont pris . . . Anupmai, viennent avec moi pour me faire reconnaître le scribe nommé. Quant à son fils, je ferai être auprès de lui Denys, fils de Phonchons, l'officier, et Apollonius, l'agent de Ptolémée, le jeune homme, de même que Hesmen, Paamennezt, Pamench, en disant : Qu'on nous l'amène!

«Tu ordonneras à Petamensutenneteru, fils de Phonamen, et à Denys, fils de Phonchons, de les faire venir à sa suite.

«Souvent j'ai vu cela : l'homme nommé faire . . . . . contre le prêtre nommé.

---

[1] Cette formule de salut final est d'un ton tout particulier, bien que nous en retrouvions quelques éléments dans une autre pièce.

[2] Pour le texte voir le fascicule du *Corpus papyrorum* actuellement sous presse.

«Encore le 24 nous lui avons reconnu cela, en disant : «Je verrai. Il n'y a rien (à attendre) des officiers pour la concussion. Je verrai, je m'en irai vers Hérianup, le vicaire; car les officiers ne feront rien pour moi.»

«Il s'en va (le stratège). Je porte son glaive derrière lui à Atamen. Il m'a ordonné ceci, à savoir : Ne le laisse pas se tenir debout (le coupable) dans (aucun) lieu du monde.

«Tu ordonneras à ceux qui ont pris Harmachis, le scribe du bourg de Fet, de s'éloigner de lui. Harmachis est en ma main; car il a cent talents que réclame le stratège. Celui-ci l'a fait amener ici en prison au nom des argenteus qu'il a reçus en main. Sounimouth, fils de Psobo, Horkenah, fils de Paes, Psénecht, fils d'Arendotès, Horba, fils d'Hormen, le hesi — quatre hommes, — il les a fait saisir et les a éloignés de lui pour qu'ils jurent sur la valeur; car nous le ferons venir ici pour son interrogatoire.

«Je saurai, je verrai, je suivrai les choses devant les officiers. Il n'y a rien d'autre. Il n'y a rien plus. Voici que j'apporterai (que je ferai savoir) dans la maison de Mélas, pour le cœur du prophète et du vicaire, tout ce qui nous arrivera toujours. En ce qui concerne les officiers, il n'y a rien d'autre. Je serai derrière eux pour faire tout tourner à bien. Porte-toi bien.

«Écrit l'an 22, le 24 Tybi.

«(Lettre envoyée) par devant le scribe Héribast, le vicaire.»

Nous avons vu par le document précédent qu'Hornezt était alors sur le point de partir avec le stratège pour Paatamen, où on devait interroger le scribe de Paten, et en même temps procéder à d'autres poursuites.

Deux jours après, le 26 Tybi de l'an 22, probablement depuis Paat ou Paatamen, Hornezt écrivait de nouveau au vicaire du grand prêtre. Mais cette fois son ton était bien différent. Il paraît que, grâce à la complicité de plusieurs officiaux, le principal accusé — dont le nom n'est point indiqué par prudence — avait trouvé moyen d'échapper aux poursuites et se dirigeait rapidement vers l'Espagne, ou pour parler d'une façon plus précise, vers le Portugal actuel. Hornezt n'a pas cependant perdu tout espoir de l'arrêter et de pouvoir l'amener en même temps que les autres accusés lors des grandes assises qui devaient avoir lieu à environ un mois de date, le 18 Pachons, à Panopolis. Mais il craignait bien de ne pas réussir. Son nouveau rapport commence ainsi, en se référant au rapport précédent pour les autres détails :

4e pièce.[1]

«De la main d'Hornezt.

«Il y a un autre (rapport de) service que j'ai fait antérieurement sur ceux qui ont pris les scribes.

«Le stratège dit : Voici que nos gens, qui nous appartiennent, nous ont trop volé pour un jour.

«Je lui apporte souvent des paroles à leur sujet en lui disant : Les officiers ne se présentent pas à moi, pour qu'il puisse s'en aller (le coupable) loin de la main du vicaire. Ils ne m'ont pas répondu, les officiers, de manière à satisfaire mon cœur et il en est de même pour Denys, fils de Phonchons. Je vois cela, à savoir que les officiers et Horpata les éloignent

[1] Pour le texte voir le fascicule du *Corpus papyrorum* actuellement sous presse.

de la connaissance en leur disant : «Ne les reconnaissez pas dans la vigne»,[1] — en dehors de Daresu et d'Harmachis.

«Et cependant, je leur ai donné sur cela des ordres en quantité, ainsi que Denys, fils de Phonchons, en leur disant : «Servez avec zèle et suivez-le.» Je leur ai établi toujours cette rencontre (du coupable) pour objectif, et les officiers ne se sont pas montrés à moi de manière à satisfaire mon cœur. Tu ne leur avais fixé aucune instruction (aucune parole). Et maintenant il s'en va, l'homme nommé, du côté de la terre de Lusitanie.

«Or je les ferai aller à la suite de Petamen suten neteru, fils de Phonamen, pour qu'il les amène (les accusés) à Xemmin le 18 Pachons, et pour que je fasse comparaître le prêtre nommé que je ne t'ai pas saisi.

«Quant à l'autre affaire d'Horpata et des autres, je les ferai appeler pour qu'ils se présentent au vicaire et rendent leurs comptes. Mande-moi pour qu'ils soient devant nous, ceux qui nous appartiennent.»

Le reste est en trop mauvais état pour qu'on en puisse donner une traduction suivie. Nous voyons qu'Hornezt se proposait de faire convoquer en présence du vicaire Hérianup, pour lui rendre leurs comptes, divers employés dont il paraît mécontent, et parmi ces employés il nomme ensuite Cilicus, Horsiésé, Sikélos et un Denys qui n'est pas le fils de Phonchons, son collègue. Plus loin il se plaint aussi d'un nommé Achilleus qui ne lui avait pas transmis sur les accusés les renseignements dont il avait besoin. Enfin il termine en renouvellant l'expression de son dévouement et de son zèle pour l'affaire qui lui a été confiée.

Malheureusement les débats du procès qui devait avoir lieu le 18 Pachons nous font défaut, et nous ne savons quel en fut le résultat final. Nous pouvons seulement supposer, d'après l'animation des poursuites, que les topogrammates et komogrammates incriminés durent être sévèrement condamnés. Mais il est possible que plusieurs d'entre eux échappèrent au châtiment, comme cet accusé dont parle notre dernière lettre et qui se dirigeait vers la Lusitanie.

Nos documents, bien que la conclusion du procès nous manque, n'en sont pas moins intéressants en ce qu'ils nous montrent en pratique, comme les requêtes grecques du Sérapéum, et plus encore, les conflits des juridictions, ecclésiastique et laïque, qui étaient constants à cette époque. Sous Philométor, roi bon et libéral, les deux puissances traitaient à peu près d'égale à égale et chacune d'elle mettait dans ses rapports avec l'autre autant de bonne volonté que possible. C'est ainsi que nous voyons, pour notre procès, le grand prêtre et le stratège s'entendre à l'amiable, combiner leurs efforts, et réunir leurs agents pour les poursuites communes. Mais ces agents ou officiaux de l'administration et de la police sacerdotale et royale étaient loin d'y mettre la même complaisance et la même ardeur. Les vieilles rivalités reparaissaient et aboutissaient à une sorte de conspiration du silence, s'il faut en croire Hornecht. Ces nombreux scribes que le papyrus 49 nous montre entourant le stratège Denys, comme ils entouraient d'ailleurs le grand prêtre, étaient loin de se prêter de plein gré aux poursuites exercées contre leurs collègues. Les hauts employés, tels qu'Horpata, auraient même donné pour consigne à leurs gens de ne rien reconnaître dans l'affaire. Cependant il est possible

[1] C'est une expression proverbiale qui rappelle un récit populaire analogue à celui de Ruth et de Booz, ainsi que nous le faisait remarquer un de nos élèves les plus distingués, M. MALLET, pendant l'explication de cette pièce à notre cours de démotique.

que dans toutes ces allégations Hornecht exagère pour faire preuve de zèle. Cela est d'autant plus probable qu'il accuse à peu près tout le monde. Un seul de ses coopérateurs inférieurs paraît être alors excepté, c'est Apollonius «l'agent de Ptolémée», qu'il employa successivement — nous le voyons par nos papiers mêmes — à deux missions de confiance, et qui était sans doute un de ses amis.

Nous avons déjà parlé en passant de cet Apollonius, auquel nous avons ailleurs consacré plusieurs articles dans la *Revue égyptologique*. Les comptes grecs du Sérapéum, déjà étudiés par nous ailleurs, prouvent que c'est précisément en l'an 22 qu'il était en titre l'agent de son frère Ptolémée, fils de Glaucias, et son mandataire habituel. Il s'occupait aussi alors, à ses moments de loisir, de diverses commissions administratives ou policières, en qualité d'agent en sous-ordre. C'est ainsi qu'en l'an 20 il accompagna l'hypodiœcète Sérapion à Arsinoé, d'après le papyrus IV de Londres, et que, plus tard, le papyrus 42 du Louvre nous le montre recevant une récompense, un στεφανιον, de la police, pour avoir aidé à l'arrestation de malfaiteurs. Les auteurs de la lettre lui annonçant cette nouvelle ajoutent qu'Apollonius leur fera plaisir en continuant à les seconder. Ils l'invitent, comme l'a déjà remarqué M. BRUNET DE PRESLE : «à observer les malfaiteurs et s'ils avaient l'audace de sortir de l'asile, à les »en avertir, afin qu'ils se transportent près de lui pour agir.»

En effet, les temples égyptiens, comme certains sanctuaires chrétiens du moyen âge, possédaient le droit d'asile;[1] et les papyrus du Sérapéum[2] nous montrent que l'enceinte sacrée renfermait souvent, — à côté de pieux reclus qui, à la façon du frère de notre Apollonius, Ptolémée, fils de Glaucias, étaient venus s'enfermer pour le reste de leurs jours dans quelque cellule contigue à la chapelle de la Venus syrienne, Astarté, se livrant ainsi perpétuellement à la contemplation et à la prière — bien des réfugiés[3] d'un autre genre, tout différent, qui ne songeaient qu'à échapper à des poursuites judiciaires. Tant qu'ils ne quittaient pas l'asyle et n'y provoquaient pas de désordre, la police ne les touchait pas : elle se bornait à les faire observer par ses agents secrets, aussi mal vus alors qu'ils peuvent l'être maintenant. Ce rôle, peu honorable, d'espion, joué par Apollonius, fut sans doute la cause principale des inimitiés, des querelles et des violences qu'il eut à subir à plusieurs reprises, lui et ses frères, dans le Sérapéum.

Nous le voyons, en effet, dans cette lettre même des chefs de la police, Apollonius s'était plaint que, sans doute à cause de lui, un de ses frères, Sérapion, avait été maltraité par un gendarme (phylacite), nommé Harpaésis — probablement l'Harpaésis accusé par Hornezt dans la seconde de ses pièces démotiques d'être un homme jaloux et violent qui l'avait dénoncé à tort. Il paraît cependant que l'affaire d'Harpaésis avec Apollonius s'arrangea comme celle qu'il avait eue avec Hornezt; car Barceus, principal rédacteur du papyrus 42, dit qu'il a «mandé Sérapion et le phylacite inculpé auquel il a fait des reproches, mais que Sérapion «s'est désisté de la plainte».

---

[1] On sait que, selon Tacite, Tibère fut obligé de restreindre à certains sanctuaires ce droit d'asile concédé à beaucoup de temples d'Orient.

[2] Pap. XVIII de Londres, A du Vatican. Conf. pap. 18 et 48 du Louvre, etc.

[3] Souvent aussi des réfugiés politiques qui s'y enfermaient momentanément au moment d'une révolution ou de troubles et qui entretenaient de là avec leurs familles inquiètes une correspondance suivie.

Nous possédons au Louvre en grec deux rapports de police qui font partie des papiers de la famille de Ptolémée Glaucias, et qui pourraient bien avoir été rédigés aussi par Apollonius le jeune. L'un, relatif à l'affaire de l'ibiobosque Ounnophri, porte le n° 11, et l'autre, sur l'affaire de Nicanor, porte le n° 34.

D'autres pièces semblent prouver aussi que, grâce sans doute à ces missions policières si fréquentes, la haine contre Apollonius et sa famille allait toujours croissant, et que les agents du grand prêtre eux-mêmes ne leur étaient pas toujours aussi favorables que Hornecht. Il est vrai que Ptolémée et son frère avaient une explication toute prête, c'est qu'ils étaient Grecs, et que les Égyptiens, particulièrement le corps sacerdotal, détestaient les Grecs. Mais il faut bien reconnaître que cette haine des Égyptiens se manifestait beaucoup plus contre eux que contre leurs compatriotes.

Nous citerons par exemple cette pétition de son frère Ptolémée, relative à l'an 19, contenue dans les papyrus 36 et 37 du Louvre, et que notre regretté maître et ami M. BRUNET DE PRESLE a traduite dans son charmant et trop court mémoire sur le Sérapéum :

«Au roi Ptolémée et à la reine Cléopâtre, sa sœur, dieux Philométors. Salut — de la »part de Ptolémée, fils de Glaucias, Macédonien qui est en reclusion dans le grand Sérapéum »depuis dix ans.

«Je ne suis jamais sorti du pastophorium où je suis renfermé. Le 15 de Thot, Ptolémée, »délégué de l'archiphylacite (ou du chef de la gendarmerie) du poste de l'Anubéium et »Amosis, l'agent du pontife, ayant pris avec eux des phylacites (gendarmes), pénétrèrent »dans l'Astartéium du grand Sérapéum où, comme je t'ai dit, je suis reclus jusqu'à ce jour. »Ils dirent qu'il y avait des armes dans ce lieu et explorèrent tout le local, et ne trouvèrent »rien. Après avoir tout remué sans rien trouver d'illicite, les phylacites se retirèrent. Mais »Amosis, l'agent du pontife, revint avec Imouth, le chef des pastophores, et Arendotès, fils »de Catytos, et Arendotès, fils de Nihnibis, et Erbelletos, fils d'Arimouth, et Psenchonsis, »fils d'Amosis, l'acolyte. Il était tard et ils avaient une lanterne. Ils me violentèrent, dépouil»lèrent le temple, emportèrent tout ce qui leur convint et mirent les scellés sur le reste. Le »17 du même mois, Amosis revint encore le matin, et emporta ce qu'il avait scellé. Un cer»tain Armais,[1] ayant reconnu son vase de terre dans lequel il y avait de la monnaie (des

[1] Cet Armais était le valet de Ptolémée, et il résidait alors avec lui, selon les divers papiers du Sérapéum. Est-ce lui ou un autre Armais qui, en l'an 25, s'intitule cultivateur royal et dit à cette époque qu'il revient chaque année au Sérapéum faire ses dévotions. En tout cas, cet Armais fut lui aussi violenté par la police, ainsi que le prouve sa requête contenue dans un papyrus du Louvre également cité par M. BRUNET DE PRESLE : «A Posidonius, chef des gardes du corps et stratège, de la part d'Armais, cultivateur royal du »bourg de Paameto, dans le nome Héracléopolite. J'ai l'habitude de venir chaque année dans le grand Séra»péum de Memphis pour offrir un sacrifice. L'an 25, le 28 Athyr, après avoir sacrifié, je me retirai dans »l'Anubéium. Le 29, comme tu étais monté au temple d'Anubis contre les voleurs et que je me tenais res»pectueusement me disposant à me retirer dans le Sérapéum, un de ceux qui étaient avec toi, voulut au »milieu du tumulte m'enlever mon manteau. Moi, je résistai; il saisit son épée et m'en frappa à la jambe »en sorte que je suis resté boiteux jusqu'à ce jour. C'est pourquoi, puisque grâce aux dieux et à ta »fortune, j'ai échappé à la mort, je te prie de vouloir bien ordonner à tes agents de ne pas m'empêcher »de retourner quand je voudrai dans mon village; car boiteux comme je suis, je manque du nécessaire et »je risque de mourir de faim. En accordant ma demande tu viendras à mon secours; sois heureux!»

En ce qui concerne Armais, valet de Ptolémée, voir papyrus XV de Londres, A du Vatican 35, 36, 56 du Louvre, etc. etc.

» calques), voulut le prendre. Mais Amosis, sans aucun égard, le mit sous scellés et le déposa » entre les mains d'un certain Théon, fils de Paési. Ce n'est pas tout, il pénétra dans le sanc- » tuaire de la déesse et dépouilla la châsse (le naos), de façon à risquer de la briser. Ari- » mouth, l'agent de l'intendant, revint encore, et, ayant trouvé un bassin de cuivre qui appar- » tenait à la déesse, il s'en empara aussi.

« Enfin Pabelphis, fils de Petearendotès, Nihnibis, fils d'Imouth, et Outoï, au mépris » des convenances, entrèrent et se mirent à fureter et, n'ayant rien trouvé de bon, mais seu- » lement quelques coupes de plomb, ils ne nous laissèrent pourtant pas même cela. Comme » nous leur demandions pourquoi ils s'étaient introduits, ils répondirent que c'était afin de » prendre un nantissement contre nous et qu'ils étaient envoyés par Phoulis, préposé aux » pastophores. Ils déposèrent les coupes de plomb chez Céphalas, le portier.

« C'est pourquoi je te supplie, ô roi, de ne pas dédaigner de t'occuper des illégalités » et des violences auxquelles je suis en butte de la part des susnommés, mais, si tu le veux » bien, de citer en ta présence Démétrios, fils de Sosos, Crétois, qui présentera ma défense à » ma place, puisque je ne puis le faire moi-même, étant en reclusion, et de citer aussi les » susnommés, afin qu'ils s'engagent en ta présence à me rendre justice. De la sorte j'aurai » obtenu de vous aide et protection. Soyez heureux. »

Ici c'est Amosis, le prédécesseur même du vicaire Hérianup, qui est mis en cause. Peut-être même est-ce aux plaintes multipliées de Ptolémée qu'il dut son renvoi et son remplacement par Hérianup — paraissant mieux intentionné à l'égard de cette famille.

Malgré cela, s'il faut en croire nos requêtes grecques, l'hostilité générale grandissait de plus en plus. Le papyrus B du Vatican contient aussi une plainte de notre reclus au stratège Denys, à propos de nouvelles violences commises contre lui dans le mois de Paophi de cette même année 19. Les personnes impliquées dans cette affaire sont surtout un médecin, nommé Archébios, et un marchand d'habits, nommé Mus. Ces mêmes gens sont encore accusés, avec d'autres, en l'an 21, dans le papyrus XLIV de Londres, dont, lors de ma dernière mission, j'ai rapporté le texte grec encore inédit et dont M. LUMBROSO a donné aussi une traduction ainsi conçue :

« A Denys, des amis, le stratège, de la part de Ptolémée, fils de Glaucias, Macédonien, » depuis douze ans l'un de ceux qui sont en reclusion dans le grand Sérapéum à Memphis. » Lésé non peu et souvent mis en danger de mort par les nettoyeurs du temple dont les noms » sont ci-dessous, j'ai recours à toi, pensant que c'est la manière d'obtenir justice. L'an 21, » le 8 de Paophi, s'avançant vers l'Astartéium, temple dans lequel je me trouve avoir été » en reclusion pendant les susdites années, les uns ayant en main des pierres, d'autres même » des verges, ils ont essayé d'y entrer de force, afin de dépouiller en passant le temple et » moi, parce que je suis Grec, comme des gens qui préméditent l'assassinat. Je les devançai » à la porte du temple que je fermai en leur enjoignant de toute ma voix de se retirer, et » pourtant ils ne voulurent pas malgré cela se retirer. Mais Diphilos, l'un des thérapeutes » détenus sous Sérapis, s'indignant de ce qu'ils commettaient continuellement dans un tel » temple, ils le renversèrent et le dépouillèrent sans aucune mesure, l'outrageant et le battant » au point que tout le monde a pu voir cette violence illégale. Ce sont les mêmes gens qui » ont commis des faits semblables contre moi l'an 19, au mois de Paophi. Je t'ai en ce temps

»adressé une requête à cette occasion; mais celui auquel fut renvoyé cette requête n'ayant »pu mettre la mettre sur eux, ils sont restés impunis et sont arrivés à une plus grande »audace. C'est pourquoi je te prie, si tu le veux bien, d'ordonner qu'ils paraissent devant toi »afin que pour ces faits ils soient traités avec la rigueur convenable. Porte-toi bien. Ce sont »Mus, marchand d'habits, Psosnous, porteur d'asile, Imouthès, boulanger, Arembasnis, mar»chand de blé, Stotoctes, sakkophore, et avec ceux-là d'autres dont j'ignore les noms.»

Beaucoup plus tard, en l'an 24, Ptolémée fait encore allusion à ces événements et à d'autres semblables dans une requête au roi, déjà citée par M. Brunet de Presle, où il accuse formellement les prêtres et les pastophores. La voici :

«Au roi Ptolémée et à la reine Cléopâtre, sa sœur, dieux philométors, salut.

«Ptolémée, fils de Glaucias, Macédonien, en reclusion dans l'Astartéium du grand temple »de Sérapis, près Memphis, depuis 10 ans.

«Lorsque tu montas au Sérapéum, en l'an 24, le 2 de Thot, je m'adressai à toi par »ma fenêtre, puisque je ne puis pas sortir, et je te parlai en faveur de mon jeune frère »Apollonius pour qu'il fut inscrit dans la milice, et en faveur de l'Astartéium dans lequel je »suis reclus depuis le temps précité, te demandant qu'aucun des prêtres ou des pastophores, »ni aucune autre personne ne put y pénétrer de force pour prendre des nantissements et »me faire violence; car les gens du temple sont méchants et ils m'attaquent, parce que je »suis Grec, et j'ai besoin d'un défenseur et d'un soutien. Maintenant le susdit Apollonius a »été désigné pour la première cellule de reclusion; mais il est distrait par les fonctionnaires »pour diverses corvées, et on ne le laisse pas se tenir près de moi, ce qui était, ô roi, l'objet »de la demande que je t'adressai. Ceux qui m'en veulent, quand ils savent que mon frère »a été envoyé pour quelque commission, se hâtent de m'attaquer. C'est ainsi que l'an 25 »je fus l'objet de violences de la part de plusieurs individus qui allèrent jusqu'à me jeter »des pierres par ma fenêtre. A cette occasion Posidonius, chef des gardes du corps et »stratège, monta au temple et me parla, le 10 Pharmouthi de la même année : il appela »les coupables et leur fit des reproches. C'est pourquoi je te supplie, soleil roi, de ne pas »me dédaigner, moi, qui suis en reclusion, mais de vouloir bien donner l'ordre d'écrire à Po»sidonius, chef des gardes du corps et stratège, de laisser mon frère sans emploi, afin qu'il »reste près de moi; et puissent Isis et Sérapis, les plus grands dieux, vous accorder de »dominer toute la terre que le soleil éclaire, ainsi que vos enfants à jamais. Soyez heureux!»

Apollonius lui-même ne suffisait souvent pas à son office de défenseur, car dans les papyrus 40 et 41 du Louvre il se plaint de violences commises aussi à son égard. Mais sans doute que cet état de choses fut modifié sensiblement quand un des frères de Ptolémée et d'Apollonius le jeune devint καλλυντης du stratège, et en cette qualité épistate de l'Anubéium. La mauvaise volonté des prêtres dut alors être moins active.

Cette mauvaise volonté des prêtres, dont Ptolémée nous parle tant, est-elle bien certaine? Nous avons vu que nos papyrus démotiques nous montraient plutôt le contraire à l'égard du jeune Apollonius. Pour nous, nous avons grande tendance à croire que le reclus Ptolémée avait pris peu à peu la manie des persécutions, surtout à la suite de la perquisition judiciaire faite par le vicaire Amosis, en l'an 19, et que depuis ce moment, en dépit du changement de l'agent du grand prêtre, il se croyait toujours la victime des haines sacerdo-

tales, alors qu'en réalité les prêtres ne songeaient pas à lui le moins du monde, et qu'il avait tout au plus affaire à quelques inimitiés personnelles.

En tout cas, la correspondance administrative du Sérapéum, que nous comptons bien publier en entier un jour, semble nous prouver en général de la part des prêtres un assez grand esprit de justice et d'impartialité, — répondant d'ailleurs à leur autorité incontestable.

Cette autorité, cette puissance administrative et judiciaire, les prêtres la conservèrent-ils entière longtemps encore? Il est permis d'en douter.

Déjà sous Evergète II l'emploi des anciens tribunaux ecclésiastiques ne semblait plus qu'une exception. On préférait s'adresser directement au stratège.

Quant aux temples, ils avaient bien perdu de leur importance par suite de la rapacité du roi. Les syntaxis sacrées devenaient insignifiantes, et encore était-il de mode pour les fonctionnaires de tout grade de venir s'établir dans les temples pour en dévorer les maigres revenus. Ce fut à ce point que le collège sacerdotal de Philée, l'un des plus riches autrefois de toute l'Égypte, se vit réduit à envoyer sur cet objet au roi une requête criant misère :

«Au roi Ptolémée et à Cléopâtre sa sœur, et à Cléopâtre sa femme, dieux évergètes, »salut.

«Nous, les prêtres d'Isis adorée à l'Abaton et à Philée, déesse très grande. Considérant »que les stratèges, les épistates, les thébarques, les basilicogrammates, les épistates des corps »chargés de garder le pays, tous les officiers publics qui viennent à Philée, les troupes qui »les accompagnent, et le reste de leur suite nous contraignent à leur fournir de l'argent, »et qu'il résulte de tels abus que le temple est appauvri, et que nous courons le risque de »n'avoir plus de quoi suffire aux dépenses, réglées par la loi, des sacrifices et libations qui »se font pour la conservation de vous et de vos enfants : nous vous supplions, dieux très »grands, de charger, s'il vous plaît, Numénius, votre parent et épistolographe, d'écrire à »Lochus, votre parent et stratège de la Thébaïde, de ne point exercer à notre égard de ces »vexations, ni de permettre à nul autre de le faire, de nous donner à cet effet les arrêts et »autorisations d'usages, dans lesquels nous vous prions de consigner la permission d'élever »une stèle où nous insérerons la bienfaisance que vous aurez montrée à notre égard à cette »occasion . . . . . Cela étant fait, nous serons, nous et le temple, en ceci, comme nous »le sommes en d'autres choses, vos très obligés. Soyez heureux!»

Ce fut bien pis encore sous la domination romaine quand, selon le témoignage de Strabon, il n'y avait plus dans chaque sanctuaire que quelques prêtres destinés à en montrer aux étrangers les antiques splendeurs.

Cependant celui de Philée se maintint alors mieux que les autres. La raison en était le voisinage des pieux Nubiens et Blemmyes qui avaient obtenu des empereurs, et particulièrement de Dioclétien, des traités leur assurant des droits égaux sur ce lieu saint, devenu international. Aussi est-ce à Philée que nous pouvons le plus longtemps assister à l'agonie du vieux sacerdoce égyptien.

Je connais peu d'aussi intéressants spectacles, et je ne puis résister à la tentation de vous dire à ce sujet quelques mots — d'autant plus que les inscriptions relatives à la Nubie

formeront, avec les papiers du Sérapéum, l'objet de notre cours de démotique de cette année et qu'un de nos élèves, M. CATTAUI, est allé à Philée pour nous en rapporter les estampages et les plâtres.

Bornons-nous aux dernières lueurs de ce dernier crépuscule.

C'était sous Théodose, au lendemain des célèbres décrets contre le paganisme. Le reclus du Sérapéum de Chénoboscium, St Pachome, qui y menait jusque-là une vie analogue à celle de Ptolémée Glaucias, venait d'être arraché à son asile et baptisé de force, pour devenir bientôt l'un des patriarches du monachisme égyptien. L'Apis sacré, chassé de son *adytum*, vaguait, entouré encore de la vénération publique, dans les pâturages voisins, où le rencontrait longtemps après un des moines pachomiens de la maison de Tabenne. Les chrétiens excités par les ordres impériaux parcouraient les villes et les bourgs, en pillant les temples. Leurs «prophètes» les plus écoutés, comme Senuti dont j'ai ailleurs raconté l'histoire, les poussaient à la destruction, et souvent au massacre. La foule s'y prêtait d'autant plus volontiers qu'en Thébaïde, par exemple, les riches étaient païens et les pauvres, chrétiens. La guerre religieuse devenait donc une guerre sociale, et Sénuti, âpre tribun, ne manque jamais dans ses discours d'insister sur cette considération. Un jour, ou plutôt une nuit, on allait couper les digues et livrer au fleuve et à la destruction une île de jardins appartenant à des païens. Un autre jour on surprenait les riches dans un festin joyeux, et on les faisait périr dans les flammes. Un autre jour encore on allait attaquer une ville idolâtre, on en brûlait vif le grand prêtre, on en chassait la population, et on s'en partageait les richesses. Les païens, armés, rendaient le mal pour le mal et appelaient au besoin à leur aide leurs coréligionnaires, les Blemmyes, qui martyrisaient les moines et dévastaient la contrée. Et puis, ces païens abhorrés ne sacrifiaient-ils pas à leurs divinités les petits chrétiens, comme les juifs de notre moyen âge? N'opprimaient-ils pas de toutes manières les malheureux? Toutes les haines, toutes les calomnies s'entrecroisaient de toutes parts — et cela dura plusieurs siècles — depuis le moment où Théodose, rompant avec les traditions de liberté religieuse de son prédécesseur immédiat, eut sacrifié une partie de la population aux vengeances de l'autre.

Mais sous Théodose même, c'était le plus chaud moment. Les gouverneurs et les magistrats — qui, à d'autres temps, selon Sénuti lui-même, favorisèrent surtout les riches et les païens, ou, dans tous les cas, nous le voyons par tous les documents, s'opposaient dans la limite de leur force aux excès de la populace contre les personnes et les monuments — à cet instant là, triés avec soin par un empereur fanatique — étaient les premiers à provoquer les destructions.

Écoutons, par exemple, ce que nous dit Eunape, à propos d'un des plus illustres thérapeutes païens et de la vie qu'on menait dans les temples quand intervinrent les décrets de Théodose :

«Antonin fut digne de ses parents. Étant allé se fixer près de l'embouchure canopique »du Nil, il se donna tout entier à ceux qui cherchaient dans ce lieu la perfection. La plus »saine jeunesse, celle qui désirait les choses spirituelles et les divines inspirations de la »sagesse, accourait auprès de lui. Le lieu saint était plein de jeunes néophites dans le »sacerdoce. Quant à lui, tout en enseignant qu'il n'était qu'un homme vivant au milieu »d'autres hommes, il prédisait ouvertement à ceux qui l'entouraient qu'après lui ce saint

»lieu n'existerait plus,[1] que même les temples si grands et si saints de Sérapis retourneraient »à l'obscurité, au chaos, et que tout ce qu'il y avait de plus beau sur la terre serait ainsi »livré à de fabuleuses et incroyables ténèbres. Le temps prouva tout cela et justifia l'oracle.

«Cependant Antonin s'adonnait et s'appliquait de plus en plus au culte des Dieux et »aux sacrés mystères. Bientôt il en arriva à une étroite affinité avec le divin. Il méprisa »le corps et ce qui en dépend, donna congé à ses vaines jouissances et régla toute sa vie »sur une sagesse inconnue à la plupart des hommes . . . . Tous ceux qui venaient étudier »à Alexandrie arrivaient auprès de lui . . . . et quand on avait été admis à une entrevue, »ceux qui lui soumettaient des problèmes philosophiques étaient aussitôt et abondamment »remplis de la doctrine platonicienne. — Quant à ceux qui lui proposaient quelques ques»tions sur des choses plus divines, ils ne trouvaient plus qu'une statue. Antonin ne leur »prononçait pas un mot, mais il levait les yeux, les tenait fixés vers le ciel et demeurait »immobile, comme privé des sens et de la parole.[2]

«Qu'il y ait eu en lui quelque chose de divin, cela resplendit à tous bientôt après, car »il était à peine mort que le culte de la divinité fut détruit à Alexandrie, ainsi que le temple »de Sérapis. Et ce ne fut pas seulement la piété des thérapeutes qui prit fin, mais tous les »édifices, comme dans les mythes poétiques, lors des victoires des géants. Il en fut de

[1] La prédiction par laquelle Antonin avait annoncé que le temple de Canope où il habitait serait détruit et changé en solitude peu de temps après sa mort, cette prédiction, dis-je, se trouva accomplie, comme le raconte encore Eunape, et on établit des moines à Canope (A. p. 85), presque immédiatement après la mort d'Antonin, dont on avait craint jusque-là l'influence. Nos documents coptes nous donnent à ce sujet de curieux renseignements supplémentaires. Ce fut le patriarche Théophile qui, après avoir détruit le Sérapéum d'Alexandrie, envoya une colonie monastique à Canope, en en expulsant les idolâtres. Cette colonie d'abord composée de moines de Jérusalem ne réussit pas. Les nouveaux venus furent effrayés par des démons (sans doute les anciens habitants revenant dans leur demeure par des passages secrets dont étaient pourvus tous les sanctuaires de cette époque). Ils s'enfuirent au bout de peu de jours. Théophile envoya alors chercher des moines pachomiens de la Thébaïde, beaucoup plus énergiques et qui appartenaient sans doute à la réforme de Pdjol et de Sénuti. Peut-être le jeune Sénuti conduisit-il lui-même cette nouvelle expédition si bien conforme à sa nature. Ce qu'il y a de certain c'est que, «par leur force et leurs prières, les pachomiens chassèrent les démons de leurs repaires et en firent un lieu d'habitation pour tous les moines qui le voulurent» (voir le texte copte dans ZOEGA, p. 265). «Ainsi se trouva accomplie, nous dit Eunape, la prophétie d'Antonin, disant que les temples seraient changés en tombeaux.» Le philosophe païen a soin de nous expliquer qu'il parle des os des martyrs, de ces hommes qui avaient été exécutés pour leurs crimes, reliques sacrées que les moines avaient apportées et dont ils avaient substitué le culte à celui des dieux. Rien de plus intéressant que de comparer, sur un même événement, le langage pieusement passionné des deux partis.

[2] Nous avons de nombreux documents contemporains d'Antonin et de Sénuti et qui nous prouvent les tendances mystiques des païens d'Égypte à cette époque. Je citerai parmi ces documents les papyrus funéraires démotiques commençant par les mots : «Vit son âme.» La plupart sont de très basse époque et quelques-uns peuvent être attribués aux 5e, 6e et même peut-être au 7e siècles. L'un des plus récents est celui qui porte au Louvre le n° 2358. La prière démotique y a été écrite au revers d'un fragment de compte grec préalablement déchiré en carré pour donner au revers blanc un aspect convenable. L'écriture grecque du compte et l'écriture (postérieure) du document démotique ne peuvent pas avoir été tracées avant le 6e siècle. Voici comment s'exprime le texte funéraire démotique. «Vit son âme. Elle pousse (germe) »à jamais. Tséchons, enfantée par Nephthys(?). Que son âme serve Osiris! Qu'elle soit dans la présence »d'Osiris! Qu'elle chante, celle qui est ensevelie devant Osiris — à jamais! — Ses années de vie sur la »terre ont été de 75 ans. — Et maintenant elle fleurit à jamais, fleurit son âme à jamais!»

Cette bonne païenne avait toutes les pieuses croyances de celle dont nous avons donné les anathèmes contre son fils converti au christianisme, fils qu'elle menace, après sa mort, du châtiment d'Osiris, l'Être bon et le juge suprême, méprisé par lui.

» même pour les temples de Canope, Théodose étant empereur, Théophile préfet du prétoire, ». . . ., Vénérius préfet civil et Romanus commandant les légions d'Égypte. Ces gens là, » accumulant toutes les haines contre les pierres et les lapicides, les assiégèrent — guerre » jusqu'alors inouïe — démolirent de fond en comble la maison de Sérapis, jetèrent des mains » hostiles sur les offrandes du temple, et, sans combat ni ennemis, ils remportèrent la victoire. ». . . . Il ne resta que les fondements du Sérapéum qu'ils ne purent emporter à cause du » poids des pierres . . . Et c'est ainsi que ces braves, ayant troublé toutes choses, se glori- » fiaient d'avoir combattu les dieux — cela avec des mains non sanglantes, mais qui certes » n'étaient pas pures du crime d'avarice — et assumaient pour eux comme une louange le » sacrilège et l'impiété. — Puis ce fut là, dans ces lieux sacrés, qu'ils introduisirent des hommes » appelés moines, hommes par l'apparence, mais menant une vie de pourceaux, et y com- » mettant tous les crimes . . . . . Ils placèrent donc ces moines à Canope, pour y servir, par » des hommages divins, au lieu des dieux vus par l'esprit, des esclaves criminels . . . ., car » ils y montrent, comme divines, les têtes, confites et salées, de ceux qui, pour leurs méfaits, » ont été condamnés par les juges au dernier supplice. Ils s'agenouillent devant eux, les » reçoivent au nombre des dieux et se souillent à leurs sépulcres . . . .»[1]

C'est à ce moment de luttes ardentes que plusieurs de nos inscriptions démotiques de Philée se rapportent. L'île sacrée était devenue une sorte d'oasis où se réunissaient et se réfugiaient tranquillement les païens — souvent pour comploter avec l'étranger une révolution religieuse.

Il en fut ainsi, par exemple, lors d'une mission dirigée par Pasan, envoyée par son parent, le roi de Nubie Terermen, en l'an 2 de Théodose Ier et d'Arcadius, son fils, les empereurs augustes.

Voici cette très intéressante inscription[2] :

« Adoration de Pasan, fils de Paésé, parent . . . . Kerni parfait du roi, le grand juge » de l'Herméion — à toujours, devant Isis de Philée, de l'abbaton, la grande déesse, la bonne, » libation annuelle d'eau sainte et offrandes des Éthiopiens du sud, du nord, de l'orient et de » l'occident.

« Il dit : Écoute les prières de ceux qui ont atteint les deux sanctuaires (les deux *ab* » ou abbaton) de l'Égypte. J'ai élevé ma voix à cette porte de la statue d'Isis, la grande » déesse. Elle écoutera nos prières. Elle nous amenera en Égypte. Nous sauverons les sanc- » tuaires d'Égypte.

« J'ai fait les jugements dont mon roi, celui d'Éthiopie, m'a parlé. Je les ai fait faire.

« Il m'a parlé aussi d'apporter l'argent de 10 talents et d'amener ces (10 talents) au » sanctuaire d'Isis pour les prophètes, les prêtres et les enfants des prêtresses d'Égypte, ainsi » que pour les femmes des prêtres. Je les ai fait apporter au nom du roi de notre Éthiopie.

« Il m'a dit de faire donner des charges nombreuses d'orge par le pays entier à nos

[1] Nous avons dit ailleurs que, d'après les documents coptes, le temple de Canope fut, en effet, confié à l'ordre religieux auquel appartenait Sénuti. Quant au Sérapéum d'Alexandrie, le patriarche Théophile en fit le τοπος ou martyrium de St Jean Baptiste, dont la bibliothèque est maintenant en partie au Musée égyptien de Turin.

[2] Voir aux planches.

» proches (d'Égypte) (mot-à-mot : nos oncles ou nos cousins). Nous avons » fait cela en son nom et pour le dieu de l'Éternité (et nous avons accompli) ce qu'il avait » fixé pour le pays.

« Il a dit aussi à Psémin et aux Kerni d'Isis de venir en Égypte avec moi. Nous avons » multiplié les réjouissances avec les dons que j'avais apportés au sanctuaire d'Isis (et qui » provenaient) du pays tout entier.

« En l'an 2, le 1er Choiak, nous nous présentâmes donc à Philée, les Kerni d'Isis étant » avec moi toujours. Les prophètes, les prêtres, le bourg entier me saluèrent de joyeuses » acclamations. Nous avons multiplié (les dons) au sanctuaire d'Isis, les offrant et les rassem- » blant par la magnificence du roi Terermen — celui d'Éthiopie — et les 10 talents au » sujet desquels Terermen, roi de notre Éthiopie, m'avait dit : — « Fais les apporter au sanctuaire » d'Isis » — je les ai apportés et les ai établis devant eux (devant les prêtres), en une fois, » moi-même, encore. En dehors de ce que j'avais apporté au nom du roi de mon Éthiopie, je » donnai ma dîme, moi aussi — tout mon possible. Les grands aussi me donnèrent. Mon Éthiopie » entière fut devant la Mère — devant Isis! Nous offrîmes (mot-à-mot : nous fîmes aller) » pour eux, avec joie une libation au grand dieu, le suppliant, au nom de notre Éthiopie, pour » les grands sus-désignés. Liter, fille de Wuuinki, le chef des troupes, fit l'eau. Liter 2e fit » aussi apporter beaucoup de choses. On servit une nourriture abondante qui avait été apportée. » Je fus devant Isis pour la nourriture, avec Pasan et le Kerni son frère aussi. Liter 1ère » donna largement. Nous répandîmes une tonne en libations à Isis et à Ounnofré, le dieu grand, » depuis le premier du mois de Choiak jusqu'au premier du mois de Phaménoth, nous réjouis- » sant dans le sanctuaire d'Isis avec nos frères, les Kerni d'Isis, et tous ceux qui reçoivent les » ordres d'Isis. Nous nous fîmes du bon temps (mot-à-mot : nous fîmes jour beau). Nous pro- » diguâmes des dons sur le dromos d'Isis : du vin *at*, du vin *arp*, de la bière, de la viande. » Le peuple du bourg entier fut en joie. Ils adorèrent le roi, leur seigneur. Nous reçûmes » semblables honneurs, nous aussi, avec joie, pour la conduite (des cadeaux) au nom du roi » de notre Éthiopie. Je donnai beaucoup de la part des 2 Liter, de Hépail, de Tertertum, » devant Isis, le 1er Choiak. Kébérni, le grand fils du dieu (du roi), vint de Ptalké. Nous » passâmes, avec lui, un jour heureux dans le sanctuaire d'Isis. Il apporta aussi une seconde » adoration festivale de la part du roi Terermen. Il fit pour Liter, fille de l'autre Liter, avec » satisfaction, de grandes offrandes. L'Éthiopie ouvre les mondes aux dieux!

« Ô Isis! (ouvre leur aussi) la route. Prends à Méroé, le bourg excellent, leur fils (le » fils des dieux), le Chef! Fais le salut! je t'en prie en chantant tes louanges avec les frères » de Pareri. Prends-les avec toi (les dieux)! Leur fils le Chef, amène-le en Égypte avec son frère » Hor-Ut'a, le Kerni parfait, le grand juge de l'Herméion, mon bon collègue, et le sénat du roi! » Amène-les dans (ton pays! Quant aux ambassadeurs), donne-leur un chemin tranquille. Con- » duis-les près de César, pour que nous apportions la parole du fils d'Isis pour leur bon res- » plendissement (des dieux); car l'Éthiopie ouvre les mondes. Ô Isis! Donne-leur le chemin » . . . . . Affermis notre cœur pour sauver le pays et nous guider au chemin de la vie. » Nous crions vers toi à tout moment, afin que tu nous entendes! Moi, ton bon serviteur, ô Isis! » je n'ai pas (d'autre désir) . . . . (Ta puissance) établis-la d'Égypte à Méroé et aux mon- » tagnes! Imouth, le frère aîné de Suisi, qui vient derrière moi, sauve-le jusqu'à ce tu l'aies

» ramené d'Égypte . . . . . (Étends les domaines de) Terermen, le roi de notre Éthiopie, » ô Isis! Les prières que je fais sont pour que tu t'empares de l'empire! Je charge mon fils » de crier vers toi, pour que tu écoutes ce que je dis . . . . (Bénis nous aussi nous-mêmes et) » sauve les serviteurs que le roi de notre Éthiopie m'a confiés en disant : — « Prends-les devant » Isis! » — Je les ai amenés. Tout bien réside (pour tous) en cette adoration (des dieux).

« L'an 2 de Théodose et de son collègue Arcadius Flavius, qui est aussi son fils, les » rois augustes, le 15 Pharmouthi, jour de Mont. »

Le roi Terermen voulait sauver l'Égypte. Aussi prenait-il dès lors le cartouche, en l'enlevant aux noms des empereurs, c'est-à-dire faisait-il exactement le contraire de ses prédécesseurs qui, tout en s'intitulant rois (*suten* ici correspondait au titre βασιλισκος ou *regulus* que l'empereur accordait aux chefs alliés des tribus barbares), avaient bien soin de laisser à l'empereur seul les honneurs du cartouche.[1] Terermen devenait donc une sorte de prétendant religieux, et c'est par cette raison qu'il faisait assembler, à Philée, tous ses prêtres ou Kerni d'Isis avec les prophètes, les prêtres et les fils des prêtres d'Égypte, convoqués par lui à grands frais. C'est pour cela aussi qu'il faisait apporter à ces prêtres persécutés 10 talents d'argent — somme considérable — pour les aider dans leurs luttes — sans compter les dépenses énormes que nécessitèrent les fêtes données à Philée par son ambassade pendant plusieurs mois. Pasan, nous l'avons vu, entre, en effet, dans de nombreux détails sur ces fêtes offertes aux prêtres d'Égypte : « Nous avons fait de grandes libations, nous avons prié au nom de notre Éthiopie » s'écrie-t-il. La princesse nubienne Liter, fille de Wuuinki, chef du peuple ou des troupes, relevait l'éclat de cette solennité et faisait elle-même de très grandes largesses, ainsi que plusieurs autres Nubiens de distinction venus avec leur suite. « Nous avons fait apporter sur le dromos d'Isis du vin et de la bière » en quantité suffisante, paraît-il, pour tout le peuple du bourg présent à la fête et qui exultait d'allégresse. Il semble qu'on ait voulu effacer et expier par des réparations éclatantes les dévastations, les crimes et les sacrilèges commis dans les Sérapéum d'Alexandrie et de Canope.

Mais ce n'était pas tout. A côté de la mission religieuse, auprès du peuple, il y avait la mission politique, auprès de « César », « pour lui faire apporter la parole du fils d'Isis ».

Le code théodosien nous apprend que de semblables missions des *reguli* voisins de l'Égypte étaient fréquentes, puisque l'empereur fut obligé d'adresser, pour cet objet, des instructions spéciales au préfet d'Égypte. Mais cette ambassade, envoyée au lendemain des décrets contre les païens, par le principal fauteur de ces mêmes païens, est particulièrement intéressante pour l'histoire des luttes religieuses.

Non moins intéressant d'ailleurs est le récit postérieur de Xemi, relatif à son envoi et à son séjour à Philée qui eut lieu sous le règne d'Arcadius, vers l'an 397, comme le prouve le nom du préfet augustal Archélaus, mentionné, d'une part, dans ce curieux texte démotique et, d'une autre part, dans des constitutions datées du code théodosien.

Xemi, le rédacteur de cette inscription, était Arbatenkeri d'Isis la grande, c'est-à-dire une sorte d'apocrisiaire perpétuel de l'église de Nubie, chargé de la représenter à Philée et de diriger la pieuse panégyrie qui, d'après les traités internationaux, emportait à des époques

[1] Voir particulièrement deux inscriptions du temps de Sévère Alexandre dont nous parlons dans un autre article de ce numéro.

déterminées la statue vénérée d'Isis en Nubie, ainsi que je l'ai raconté, il y a plus de 15 ans, dans mon mémoire sur les Blemmyes. Pendant 10 ans il avait accompli ses augustes fonctions sans aucun obstacle, quand un jour qu'il s'apprêtait à faire ce périple sacré — dont parlent bien d'autres textes démotiques — et que la statue était déjà dans la barque, cette barque, mal gardée, fut enlevée et emmenée d'abord à Syène, puis à la ville d'Eléphantine, située de l'autre côté du fleuve. Un tel voyage était directement dans le sens contraire de celui qu'on s'apprêtait à entreprendre, et évidemment il avait été projeté dans un but hostile aux Nubiens. Mais quels étaient donc leurs adversaires? Était-ce les chrétiens? Pas le moins du monde. Il s'agissait seulement d'une rivalité de clochers. Le temple d'Isis de Philée avait éclipsé le temple d'Isis de Coptos, plus ancien, et dont nous parle si longuement le roman de Setna. Or, il se trouvait justement que le fils d'un Kerni, ou prêtre d'Isis, de Coptos du lac était devenu le chef du sacerdoce d'Eléphantine, et il avait trouvé bon de jouer ce tour au temple d'Isis et aux Nubiens.

Cela prouve d'ailleurs qu'en dépit des lois de Théodose et des excès commis dans les grands centres, il y avait alors, en dehors du temple international de Philée, d'autres temples païens en pleine prospérité — ce que les documents coptes nous avaient appris depuis longtemps pour cette époque, et même pour des époques de beaucoup postérieures.

N'est-il pas curieux de voir ici non seulement les païens de la Haute-Égypte profiter d'une tolérance muette, mais encore se disputer et agir avec une telle audace — de façon à nécessiter l'intervention du préfet augustal? C'est, en effet, ce que nous apprend la suite de l'inscription.

Xemi ne désespéra pas du succès. Il ne quitta pas Philée, y fit de grandes dépenses, et quand le préfet Archélaus vint dans le Haut-Nil, il alla le trouver et obtint une décision favorable, conforme aux traités, de ce chrétien convaincu qui, nous le voyons par le code théodosien, s'occupait alors surtout d'affaires ecclésiastiques.

Voici cette inscription :[1]

«Adoration de Xemi, Arbatenkeri d'Isis, la grande — devant Isis de Philée dans »l'abbaton, la déesse grande, vénérable et bonne. — Bonne libation annuelle et pains de »propitiation des Éthiopiens de Tpi et de la terre de Tateri.

«J'ai fait dix ans d'Arbatenkeri : j'ai aimé le temple d'Isis, étant lié à lui d'un grand lien »d'amour sans jamais briser ce lien. Quand je fus devenu vieux, cassé, mais agissant encore, »pendant ces dix ans, par un service juste et parfait, le fils du Kerni de Coptos du lac, »l'ennemi puissant, Persée, chef de l'Abbaton du mont de vérité d'Eléphantine, vint en haut »vers moi, qui étais sans préparatifs pour les recevoir, il vint, dis-je, sans fatigue, au lieu »où était le navire. Il fit emporter par ses gens la statue (d'Isis) à Syène, loin de là. Il »empêcha par là de faire le droit d'Isis. Il ouvrit le temple de la mère (divine) d'Élé»phantine en disant : Ne venez pas à l'Abbaton de Philée. — Je passai l'année entière à »Philée sans qu'il rendit le chemin libre pour aller au sud. — Je passai l'année entière. — »Voici que je payai l'huile pour l'éclairage d'Isis et cinq talents à ceux qui chantent les »hymnes et pour les largesses de la fête — étant venu moi-même adorer à l'Abbaton,

[1] Voir le mot-à-mot dans les planches du dernier numéro.

»étant toujours sur le dromos de Philée et à l'extérieur du bourg. — L'augustal Archélaus »vint ici. J'allai à lui, à Syène, pour la statue sublime (d'Isis). Il m'accorda (ma demande), »en sorte qu'il fit faire le droit du monde sur le temple. Je fis apporter de l'huile *il* pure »pour une grande onction et pour une libation à Isis.

«Je m'occupe de la faire voyager (la déesse). Je suis dedans, dehors, pour le *linatep* »(voyage sacré) d'Isis pour mon Éthiopie. Je prie à savoir : tu me donneras le chemin pour »amener aujourd'hui celle-ci (la statue). Que je m'occupe de la faire reposer. Que je m'en »aille encore et que tu m'accordes de chanter avec joie, devant le grand frère Pachnumis, »dans la chapelle du midi. Amène-moi à l'intérieur! Conseille au chef de l'Éthiopie le bien en »paix! Son nom, affermis-le à jamais!»

Nous n'en aurions jamais fini si nous voulions indiquer ici, même sommairement, toutes les données que nous fournissent les inscriptions démotiques de Nubie et de Philée sur les dernières phases du paganisme égyptien à son déclin. Nous ne vous détaillerons pas non plus tous les autres documents coptes ou grecs relatifs au temple d'Isis : je les ai depuis longtemps mis à profit dans mon mémoire sur les Blemmyes. Qu'il me suffise de rappeler que les luttes des Blemmyes païens contre les empereurs chrétiens prirent, depuis le roi Terermen, une intensité plus grande encore. Sans cesse les barbares faisaient irruption sur le sol de l'empire, mettaient à mort les moines, incendiaient les églises et les couvents, dévastaient les villes.

Un jour qu'ils venaient d'exercer leurs ravages avec plus de férocité que jamais et qu'ils emmenaient des foules compactes de prisonniers chrétiens, parmi lesquels était l'hérésiarque Nestorius arraché par eux du lieu de sa relégation, ils se rencontrèrent avec le terrible prophète Sénuti qui, par l'autorité de sa parole, leur fit relâcher les captifs — ce dont Sénuti profita bientôt pour faire mourir sous ses coups Nestorius. C'était au moment même où, selon le récit discuté par Évagrius, on venait de convoquer Nestorius au Concile de Chalcédoine pour y prendre sa revanche contre les Égyptiens et St Cyrille en condamnant Dioscore. Mais Sénuti, dont les moines avaient cette année-là même détruit toute une ville païenne et brûlé vif son grand-prêtre Homère, n'était pas homme à se laisser intimider par les événements, alors qu'ils tournaient contre sa cause.

Chose curieuse, c'est aussi cette année-là qu'après cette nouvelle expédition des Blemmyes, le duc d'Égypte, Maximin, ayant obtenu quelques succès, par suite, pensait-il, des prières et des phylactères de Sénuti, qu'il était allé visiter au départ, négocia avec les barbares une nouvelle paix de cent ans. Tout pieux chrétien qu'il était, Maximin suivit l'exemple du préfet Archélaus en tenant compte du respect de la population pour le temple d'Isis de Philée. Il jura donc la paix avec le roi Blemmye dans ce sanctuaire vénéré des païens.

Le reste des événements vous est connu.

Moins de cent ans après, Silco, le roi des Nobades, peuple de couleur, voisin de la race blanche des Blemmyes et depuis longtemps son ennemi, fit alliance avec l'empereur Justinien, et par son aide vainquit l'ennemi commun en trois campagnes successives. Lors des premières il était encore païen et il avait juré, dit-il, sa trêve avec eux «de par leurs idoles». Mais lors de la dernière il s'était fait chrétien, et c'est pourquoi nous avons tant d'inscriptions de cette époque portant : «La croix a vaincu.»

Les Blemmyes furent dès lors expulsés par Silco et par le célèbre Narsés du commilitium de Nubie, que se partagèrent le roi nobade et l'empereur, représenté dès lors par un exarque à Talmis.[1]

Narsés chassa aussi les prêtres d'Isis de leur temple et les emmena, suivant Procope, en exil à Constantinople.

Un évêque, nommé Théodore, dont nous possédons en grec les inscriptions, fit badigeonner le temple et le transforma en église. Des missions officielles propagèrent le christianisme dans toute la Nubie. Nous en avons la preuve dans l'inscription copte de Dendour, érigée à l'occasion de la construction d'une église par l'autorité tant du roi des Nobades, Eirpanome, successeur de Silco, que de Joseph, l'exarque impérial de Talmis.

Ainsi fut enlevé aux païens d'Égypte leur dernier sanctuaire officiel et ces asiles sacrés de Nubie où, du temps des Blemmyes, allaient se retremper les pieux idolâtres et les néoplatoniciens. On sait, en effet, que la foi de ces barbares faisait encore l'admiration de Marinus, quand il écrivait, en 486, sa vie de Proclus, et aussi celle d'Olympiodore, qui les a visités au commencement du VIe siècle, enlevé, comme il le dit lui-même, par les prêtres de ces barbares qui voulaient jouir des charmes de sa savante conversation.

Désormais les antiques croyances durent se cacher et, bien que leurs rites fussent encore longtemps pratiqués secrètement, et que la connaissance du démotique, lu couramment par l'évêque Pésunthius, lors de l'invasion musulmane, fût conservée, il n'y eut plus pour les païens ni culte public, ni pieuse panégyrie.

LE LIVRE DES FUNÉRAILLES.[2]

J'ai analysé, il y a deux ans, un intéressant mémoire de M. SCHIAPARELLI sur la signification symbolique des pyramides; c'est un travail beaucoup plus développé du même auteur qui va nous occuper aujourd'hui. Il est intitulé : *Il libro dei funerali*[3] «Le livre des Funérailles». La première partie de cet ouvrage a seule paru : elle a été composée sur la confrontation d'un sarcophage de Turin, d'un papyrus du Louvre et d'un texte monumental de Bab-el-Molouk. La deuxième partie est encore inédite, mais des circonstances particulières m'ont permis de la parcourir sur manuscrit. M. SCHIAPARELLI y a mis à profit tous les monuments ayant trait à son sujet qu'une récente mission en Égypte lui a permis d'examiner.

L'auteur part de l'instant où la momie sortant des mains des embaumeurs est rapportée à la maison des parents, couverte d'amulettes, gisant sur le lit funèbre et attendant d'être conduite à la «demeure éternelle» (la tombe).

---

[1] Cette rivalité existait déjà du temps de Dioclétien et c'est pourquoi cet empereur céda aux Nobades le *commilitium*, que n'en occupèrent pas moins les Blemmyes.

[2] Cette analyse de l'important ouvrage de M. SCHIAPARELLI a fait l'objet de la leçon d'ouverture de mon cours d'archéologie égyptienne à l'École du Louvre, le 7 décembre 1886.

[3] *Il libro dei funerali degli antichi Egiziani*, tradotto e commentato da ERNESTO SCHIAPARELLI, volume primo. Roma, Torino, Firenze, Ermanno Loescher, 1882.

En réunissant les indications éparses çà et là, et en tenant compte de certaines représentations funèbres, nous suivrons le transport de la momie dans ses diverses phrases depuis le moment où elle est levée du lit funèbre pour être placée dans la barque jusqu'à son arrivée à la tombe. La première scène est représentée dans une peinture de la chapelle sépulcrale d'Amenemap, prêtre d'Ammon (nécropole de Thèbes). Son fils *Tmenθefaanχ* transporte sur ses bras la momie de son père dans le milieu de la salle, la met sur pieds, puis une dame, épouse ou fille, cheveux épars, agenouillée à terre, lui caresse les jambes en se frappant le front et la poitrine. Une troisième personne, un homme, approche du visage de la momie un vase d'où sort une flamme parfumée d'encens et tous trois acclament le défunt par son titre, en rappelant qu'il a vécu 89 ans, ce qui nous prouve qu'à cette époque, antérieure à Moïse, la longévité humaine ne dépassait pas les limites que nous lui connaissons.

Quatre génisses sont représentées tirant un traîneau sur lequel est une barque dont la proue et la poupe se terminent en fleur de lotus; au milieu de la barque est une élégante cabine ornée d'étoffes bariolées, de feuillage et de fleurs. Dans cette cabine, image de celle de la barque dans laquelle Ra fait son voyage quotidien sur le Nil céleste, dans cette cabine était placé le défunt pour accomplir la partie du voyage terrestre qui constitue le transport funèbre.

A ce transport prenaient part les parents, les serviteurs ou servantes portant les offrandes, les vases canopes, les figurines et autres objets du mobilier funéraire qui devaient être enfermés dans l'hypogée avec la momie. A ces gens se joignaient d'autres personnes étrangères à la famille, appartenant à des sortes de colléges sacerdotaux, qui, moyennant salaire, intervenaient aux funérailles pour leur donner plus de pompe.

Mentionnons d'abord une classe de femmes, comparables aux *præficæ* de Rome, qui précédaient ou suivaient le corps en poussant des cris, en se jetant de la boue sur la tête, en se frappant la poitrine en signe de douleur. Ces femmes étaient appelées , nom donné dans les écrits religieux à Isis et à Nephthys en souvenir de leurs lamentations aux funérailles d'Osiris. Une autre classe était les ou les θρηνῳδοὶ d'Athènes qui précédaient la barque funèbre en chantant des hymnes de circonstance, puis les individus des deux sexes qui accompagnaient le chant en frappant l'une contre l'autre les paumes de leurs mains. Les *Xemmu* et les *Hesu*, souvent mentionnés sous l'ancien et le moyen Empire, disparaissent après la XVIIIe dynastie et font place aux qui suivent la momie pendant le trajet, exprimant leur douleur par des gestes et chantant les vertus du défunt.

Un ou prêtre officiant et un accompagnaient de près la momie et tous les autres, divisés en bandes, ou la précédaient ou la suivaient dans un ordre qui paraît n'avoir pas toujours été le même. Nous suivrons celui qui est donné par une scène de la chapelle sépulcrale du scribe dans la nécropole thébaine.

Le cortège s'ouvre avec une bande de six hommes et de huit pleureurs qui par gestes et paroles témoignent de leur douleur. Ils disent entre autres : « Pleurez l'homme de bien qui fut merveilleusement bon et eut le mensonge en horreur. »

Suivent quatre bœufs traînant au moyen d'une corde attachée à leurs cornes le traîneau

avec la barque dans l'intérieur de laquelle se voit la momie de Roï couchée sur un lit funèbre très bas. Deux hommes stimulent les bœufs et leur crient : «Tirez, ô bœufs! vers l'occident, votre seigneur vient derrière vous.»

L'individu qui suit, peut-être le Sotem, tient dans la main gauche un petit seau plein de lait et en arrose le sol de la main droite, en disant : «Je purifie pour toi le chemin devant toi avec du bon lait.»

Cependant le Xer-heb, couvert de la peau de panthère, et tourné vers la momie, l'enveloppe de fumée d'encens et la purifie avec de l'eau fraîche en prononçant une courte allocution qui se termine par : «En paix, en paix auprès du dieu grand!»

Derrière la barque une femme, que l'inscription dit être l'épouse du défunt, guide un chœur de deux hommes et de huit pleureurs qu'elle excite à se lamenter.

Le cortège est fermé par une bande de quatre dignitaires reconnaissables à l'élégance de leurs vêtements et à leur longue canne. Ils disent : «C'est un homme, ami de la vérité et ennemi du mensonge, qui se dirige en paix vers son caveau funéraire», et, en effet, le cortège se dirige lentement vers la nécropole.

La nécropole thébaine se trouvait à l'ouest, sur la rive gauche du Nil, au pied de la chaîne libyque; de même les nécropoles de Memphis, de Syout et d'Abydos, les plus grandes de toute l'Égypte.

Il était naturel que les Égyptiens, qui avaient intimement lié la vie future de l'âme à la course quotidienne du soleil, eûssent désigné la chaîne libyque comme le lieu le plus convenable au repos de leurs momies. Elle était la voie la plus courte pour gagner l'*Amenti* ou *Tuaou*, séjour des âmes et royaume d'Osiris; dans la chaîne libyque se trouve aussi le point où le Nil céleste, que parcourait la barque de Ra, rencontrait la surface terrestre pour s'enfoncer dans le monde souterrain, puis surgir à nouveau de la montagne de l'Orient. D'après une tradition locale, cette ouverture se trouvait près d'Abydos qui paraît être devenu le lieu le plus recherché pour la sépulture des pays circonvoisins; c'est pourquoi, tout en étant une ville de proportions médiocres, elle possédait une nécropole des plus vastes d'où l'on a extrait déjà des milliers de stèles.

A voir les ruines actuelles des nécropoles on ne se douterait guère de l'importance qu'elles eurent autrefois, mais l'étude des papyrus nous a appris que le quartier funéraire constituait une ville bien distincte de la ville des vivants, rivalisant avec elle en étendue et la surpassant presque toujours en variété. Cette ville des morts était généralement entourée d'un mur; on y avait accès par une porte centrale que gardaient des employés spéciaux; des avenues de sphinx, des obélisques, des jardins, des esplanades verdoyantes s'y mêlaient aux tombeaux et aux temples.

L'administration de tout ce qui se rapportait au quartier funéraire dépendait du Pharaon ou de ses représentants. De nombreux ouvriers y étaient toujours attachés pour les travaux courants, et le chef du magasin du roi avait soin de leur faire distribuer soit journellement, soit mensuellement un salaire en nature, comme nous savons qu'on faisait pour les Hébreux. Ces ouvriers étaient sous la surveillance d'inspecteurs 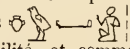 chargés de la discipline du quartier. Il y avait des scribes pour la comptabilité, et comme les richesses entassées dans les chambres sépulcrales devaient tenter les violateurs de sépultures, il y avait un corps

de police fortement organisé appelé les qui furent plus tard les φυλακῖται de l'époque alexandrine, commandés par un chef, préfet général du quartier funéraire qui est probablement le fonctionnaire appelé par les Grecs ἀρχιφυλακίτης. Une foule de prêtres et de domestiques étaient adjoints à chacun des temples et dépendaient du grand prêtre d'Amon, à Thèbes, du grand prêtre de Ptah, à Memphis, du grand prêtre d'Osiris, à Abydos, lequel avait aussi autorité sur tout ce qui se référait au service religieux de la nécropole. Outre toutes ces personnes payées par le gouvernement existaient une quantité immense d'autres employés exigés par la nature même des rites funèbres. Mentionnons d'abord la foule des embaumeurs, divisés en plusieurs classes; les *mesenti* «sacrificateurs», les *hon-ka* très nombreux, attachés au service funèbre des tombes privées, aidés des , des [1] hommes et femmes, des joueurs de harpes, etc., ainsi que des *Xer-heb*, des *Sotem*, des etc., indispensables aux funérailles. Puis les tisseurs et tisseuses de bandelettes pour les momies, les «excavateurs de tombes», les «sculpteurs de la chambre sépulcrale», les «sculpteurs de statues», les peintres, les fabricants d'amulettes, de figurines funéraires, de sarcophages, de coffrets à figurines, et nombre d'autres artisans.

Tous ces individus réunis devaient former une population très nombreuse qui habitait le quartier funéraire, dont nous pouvons maintenant apprécier les proportions.

Quoique ce que nous venons de dire se rapporte spécialement à la nécropole de Thèbes, celle sur laquelle nous avons le plus d'indications, néanmoins cela peut s'étendre aussi aux autres, toutes proportions gardées avec l'importance de la ville dont elles dépendaient.

Grandes ou petites, dans l'état actuel des fouilles il est certain qu'elles s'élevaient toujours à une certaine distance de la ville qu'elles concernaient, quelquefois sur la même rive du fleuve, comme celles de Memphis, de Syout, de Tell-el-Amarna et d'Elkab, quelquefois sur la rive opposée, comme celles de Menat-χufu et de Thèbes. A Abydos seulement temples, maisons et tombeaux étaient confondus, mais aux temps historiques ce ne devait être qu'une grande nécropole recueillant les momies des pays circonvoisins, unie à un grand sanctuaire.

Il s'ensuit que le transport funèbre ne pouvait pas toujours s'effectuer par traîneau que tiraient des génisses, mais qu'il fallait faire la traversée du Nil et quelquefois parcourir un trajet plus ou moins long. La momie étant placée dans une barque couverte d'un élégant baldaquin, apparaissaient quelques pleureurs avec le Xer-heb et le Sotem. Ils se mettaient en mouvement, puis le reste du cortège précédait ou suivait sur d'autres barques en se conformant au rite déjà énoncé. Laissons ce cortège voguer sur le Nil et allons l'attendre à la porte du sépulcre où tout est déjà préparé pour recevoir la momie.

PAUL PIERRET.

(La suite prochainement.)

[1] J'ai transcrit *hes* ce groupe à la page 63 (cf. ϩωϲ *canere*). Mais le mot désignant en réalité des personnages qui *accompagnent* le chant en frappant l'une contre l'autre les paumes de leurs mains, on peut interpréter par *tot*, lire *hes tot* et traduire «Chanteurs de main». Sur la stèle 17 du Louvre une joueuse de harpe «Chanteuse avec la harpe» est suivie d'une femme frappant les paumes de ses mains, et qui est appelée *hesi em tot*. Ce dernier titre est une variante du nôtre.

LETTRE A M. E. REVILLOUT
SUR LES
CONTRATS GRECS DU LOUVRE PROVENANT DE FAIOUM.
PAR
CHARLES WESSELY.
(Suite.)

PAPYRUS XXIII.

Papyrus du Louvre 6469, haut. 29cm, larg. 16cm.

1 επ αρ/
2 τω αγιωτα[τω πρεσβυτερω? και γρ]αμματει και επι
3 στατη της αρσινοιτων πολεως αυρη[λιος υιος
4 καινου και δαμιανος υιος αβρααμιου και μηνας
5 υιος νει[λου κ]αι απολλως υιος αμαιο υ απο κωμης
6 φιλοξενο υ του αρσινοιτου νομου χ̄ ομολογουμεν
7 εξ̄ αλληλεγγυης εκουσια γνωμη εγγυασθαι και
8 αναδεδεχθαι παρα τη υμετερα αγιωσυνη αυρηλ
9 ιον αμμωνα υιον ασαγωνος απο της αυτης
10 κωμης ον και εγγυωμεθα ετοιμως ημας
11 εχειν παρασκευασαι αυτον φιλιοθηναι τη
12 αυ]του γαμετη μαρια και θαλπειν αυτην ως αξ̄ι
13 ο[ν εστι]ν των ελευθερων γυναικων . . . . απεντευθεν
14 εφανης? ει δε μη τουτο ποιησομεν αναγκην ημας ειναι
15 π[αρ]αγαγειν και παραδουναι εν τω υμετερω πλατη ω
16 . . . εν και ημεις τουτον παρειληφαμεν ει δε μη τουτον
17 παραδωσομεν ως sic ειρηται επιζητουμενω σοι
18 χρ]η τας απολογιας ὅπερ αυτου ποιησασθαι αυτη περι
19 παν]των των επιζητουμενων προς ημας παρ αυτης
20 οσα αυτου κυρια η εγγυη και επερρωμ̄
21 ιωαννης υιος του μακαριο υ καλου μαρτυρω τηδε τη
22 εγγυη[ως προκ/] γεωργιος γραμμ̄ υιος μηνα μαρτυρω τηδε τη

23 εγ]γυη ως π[ροκειτ]αι

† di emu kal . . . . . † δι εμο̅ καλ . . . . . ιο̅ †

«. . . écrit en Arsinoé. Au très saint prêtre, écrivain et maire de la ville d'Arsinoé, dit » son salut Aurélius, fils de Caïn, et Damianos, fils d'Abrahamios et Ménas, fils de Neilos, et » Apollo, fils d'Amaios, natifs du village de Philoxène, situé dans le district d'Arsinoé. Nous » reconnaissons en garantissant l'un pour l'autre de garantir et de répondre à Votre sainteté » d'Aurélius Ammon, fils d'Asagon, natif du même village; nous garantissons aussi que nous » sommes prêts de faire qu'il devienne ami de son épouse Marie et qu'il l'aime comme il faut » aimer les femmes nobles . . . . . si nous ne faisons pas cela, il nous le faut apporter et » le présenter à Vous dans Votre rue dans un tel état dans lequel nous l'avons reçu. Et si » nous ne le rendons pas ainsi, comme nous l'avons dit, il nous faut répondre, quand Vous le » voudrez, de toutes les choses lui appartenant, desquelles son épouse nous fait responsables. » Moi Jean, fils de feu mon père Kalou, je suis témoin de ce cautionnement tel qu'il est. Moi » Georges l'écrivain, fils de Ménas, je suis content de ce cautionnement tel qu'il est. Ecrit » par moi Kal . . . .»

Le sujet de notre contrat est très bizarre.

φιλιοῦν est l'expression plus récente au lieu de φιλοῦν; φιλιοθῆναι est donc écrit pour φιλιωθῆναι.

Παρὰ τῇ ὑμετέρᾳ ἁγιωσύνῃ est dit erronément pour παρὰ τῆς ὑμετέρας ἁγιωσύνης. Le mot πλατη$^{\omega}$ ou ηλατη$^{\omega}$ est difficile à expliquer; mais je crois qu'il faut lire πλατείῳ dit pour πλατείᾳ.

La même formule du cautionnement se trouve aussi dans le très grand papyrus de Vienne de l'an 487 ὁμολογῶ ἑκουσίᾳ γνώμῃ ἐπομνύμενος θεὸν παντοκράτορα καὶ τὴ[ν] εὐσέβειαν καὶ νίκην τῆς καλλινίκου καὶ ἀθανάτο[υ κορυ]φῆς ἐγγυᾶσθαι καὶ ἀναδεδέχθαι κινδύνῳ ἐμῷ καὶ τῆς ἐμῆς ὑποστάσεως τὸν εἰρημένον Πέτρον, «je reconnais volontairement en jurant par Dieu le Tout-puissant et par la sainteté et la victoire du trône éternel et toujours victorieux de garantir pour Pétros.»

PAPYRUS XXIV.

Haut. 37^{cm}, larg. 8^{cm}.

1 † εν ονοματι του κυρ[ιου και δεσπ̅ ιησου

2 χριστου του θεο̅ και σωτηρ[ος . . .

3 ημων της αγιας θεοτοκ[ου και αειπαρθενου μαριας

4 και παντων των αγιων ετους διο[κλη̅τ . . . . ινϛ επ αρ

5 φλϛ μαρουσιτη ενδοξοτ[ατω . . υιω του της

6 ενδοξου μνημης μηνα γεν[ομϛ επιστατου?

7 ταυτης της αρσι[νοιτων πολεως

8 πουσι μυλοκοπος απο τη[ς αυτης . . .

9 πολεως απο αμφοδο̅ τ[αμιων χϛ

10 ομολογω εκουσια γνωμη [εγγυασθαι

11 και αναδεδεχθαι παρα της υμε[τερας ἐνδοξότητος

12 αυρηλιον βικτωρα . . . . .

13 απο τησδε της πολεως ω[στε

14 απελθειν . . . . .

15 με . . . την . .

16 αυτον εως νεομη[νιας τ]ου επειφ[ι μηνος

17 τελει της [παρ]ουσης δ[ε]κατης ινδ εμ

18 προθεσμως μη τουτον . . .

19 ωστε με παραδουναι υμιν . . .

20 και παρελαβον ειδε μη ποιη[σω αναγκη

21 δουναι υμιν επιχρεωστουμδ . . . .

22 κυρια η εγγυη δ επερωμδ

23 καλος δαμιανου μαρτηρω τηδε[τη εγγυη ως προκ/

24 σερ]γιος υιος του μακαριου ιουστου μαρ[τυρω τηδε τη εγ

25 γυη ως προκ//

« Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, notre Dieu et Sauveur, et de la sainte vierge » Marie, mère de Dieu et de tous les saints, an de Dioclétien . . . .

« A Flavius Marousitès le très illustre fils de feu son illustre père Ménas (maire) de cette » ville d'Arsinoé dit son salut Pousi, réparateur des meules, natif de la ville d'Arsinoé de la » rue des trésoriers. Je reconnais de garantir et de répondre à Votre illustre altesse d'Aurélius » Victor, natif de cette même ville d'Arsinoé (qu'il arrive à un tel lieu) jusqu'au 1er Epiphi » à la fin de la présente 10e indiction à son terme, je le Vous rendrai comme je le reçus; si » je ne le fais pas ainsi il me faut donner une telle somme d'argent formant une nouvelle » dette de moi. Cette garantie est légale et authentique; moi Kalos, fils de mon père Damia- » nos, je suis témoin de cette garantie telle qu'elle est. Moi Sergius, fils de feu mon père » Justus, je suis témoin de cette garantie telle qu'elle est. »

Après l'invasion des Arabes il y avait donc peu de sûreté en Égypte et tous les chemins étaient infestés; outre cela l'inondation du Nil présentait de grandes irrégularités et toute l'Égypte était en mouvement. Nous trouvons dans ce contrat la fin de l'indiction fixée par le mois d'Epiphi au lieu du mois de Payni; c'est pour cela que Pousi s'engage de donner sauf-conduit à Aurélius Victor, de l'accompagner pendant l'aller et le retour et de le garder. Mais ce même Pousi nous est un exemple de la misère de l'Égypte dans le VIIe siècle; s'il lui faut payer une somme à Marousitès, il ne la peut payer autrement que — en multipliant ses anciennes dettes.

PAPYRUS XXV.

Prêt de blé; n° 7140 du Louvre; haut. 10cm, larg. 12cm.

1 του α]ρσι[νοι]του νομου χ ωμολογ[ουμεν
2 εξ αλληλεγγυης εσχηκεναι ημας
3 παρα της υμετερας ῡ̂περοχης εις λογο̄
4 σπερμοβολειας του ημων αγρου καρπ$^{\omega}$
5 δεκατης ινδ/ σιτου αρταβας τεσσαρακοντα δυο
6 γι/ ο̄ μβ και ετοιμος ημας εχειν
7 οτεδαν βουληθειητε απο[δουναι την
8 τουτων τιμην αναγκη
9 συνεπα

«. . . natif d'un tel lieu du district d'Arsinoé. Nous reconnaissons, en nous garantissant »l'un à l'autre, avoir reçu de Votre excellence le blé d'ensemencement de notre champ »(pour les semailles de la 11e indiction) quarante deux artabes de blé récoltées dans la »10e indiction, cela fait 42 artabes et nous sommes prêts à payer leur prix quand Vous le »voudrez.»

Un prêt de blé de l'époque ptolémaïque se trouve dans les *Notices et Extraits*, t. XVIII, 2, Papyrus 7, où le passage fixant la valeur du blé est traité plus amplement τὴν ἐσομένην ἐν τῇ ἀγορᾷ τιμήν le prix, tel qu'il sera au marché. Mais la ligne 3, 4 de notre contrat est composée peu exactement; il faut sous-entendre (ἐσχηκέναι εἰς λόγον σπερμοβολείας) σπερμάτων ἀπὸ καρπῶν δεκάτης ἰνδικτιῶνος σίτου ἀρτάβας μβ' : nous trouvons dans un contrat de l'an 232/3, appartenant à la collection de l'archiduc RAINER, un passage éclaircissant ces mots : εἰς τὴν . . . κατασπορὰν . . . ἀπὸ γενήματος του διεληλυθότος . . . ἔτους . . . ἀρτάβας ν'. Dans un contrat de bail de l'an 216 appartenant à la même collection nous trouvons aussi un prêt de blé de semence εἰς λόγον σπερμάτων.[1]

Nous apprenons par notre contrat la sigle de l'artabe ō dans le VIe et VIIe siècle : dans l'époque ptolémaïque elle eut la forme , dans l'époque romaine .

La formule ὅτε δ'ἂν βουληθείη(τε) se trouve aussi dans le grand contrat de Vienne de l'an 487.

Contrats de vente.

PAPYRUS XXVI.

Nous réunissons ici sous ce numéro deux fragments (6842) appartenant à la même vente d'une maison faite par Aurélius Cosmas et sa mère; fragment *A* : haut. 13cm, larg. 20cm; fragment *B* : haut. 13cm, larg. 25cm.

[1] Voir sur les prêts de blé la *Chrestomathie démotique*, p. LV—LXXVIII.

A.

1 υ]παρχον μοι κοσμα κπο πατρικης μο̄ κληρονομιας
2 επι της ημετερας κ]ωμης εν τοπω κληρο̄ καλο̄μενο̄ πηγης μακαριου
3 γειτ]ονες νοτου κληρο̄ κληρονομοις πεσουρ πρεσβ̣
4 βορρα κληρο̄ . . .]αριανο̄ απηλιωτου οδος δημοσια λιβος κληρου
5 . . . . . βααφωναας και απεχειν ημας τους αποδομενους
6 κοσμαν και την αυτου μητ]ερα μαρια παρα σοι τη ευγενεστατη κυρα καλη την
7 τουτων τιμην ο εσ]τιν χρυσιου νομισματια δεσποτικα των αριθμων
8 δια χειρος προς το απο του νυν τη πριαμενη κυρα
9 καλη κρατειν και κυριευειν] και εξουσιαν σε εχειν διοικειν οικονομειν επει
10 τελειν περι αυτων παντα πρατ]τειν και καρπουσθαι ενιαυσιως απο καρπων
της εισιο̄σης
11 . . . . . ινδ . . . .]το δημοσιων αυτο̄ και . . . . . .

B.

1 . . . . και παν[τας] τους ημων κληρονομους ει δε μη τουτο ποιησωμεν
2 . . . . ει ην ελαμφαμεν παρα σοι και ενγεγραμμ̣ε̄ τιμην διπλην
3 . . . ς αληθη και τα αναλωματα και αυτα παντα διπλα η πρασις κυρια
4 και επερ̄ω . . . .] † αυρηλιος κοσμας υϊος σιων και την αυτο̄ μητερα μαρια
θυγατηρ μωησης
5 . . . . . π]επρακαμεν εκουσια γνωμη τη ευγενεστατη κυρα καλη θυγατρι του
της μακαρ/
6 μνημης ψεσ]ειο̄ απο της αρσινοϊτων πολεως εν πεδιω της υμετερ/ κωμ̣
αρουραν μιαν
7 . . . δι και στηχι ημιν παντα τα προγεγραμμ̣ε̄ ως προκ/ αυρηλιοι πουσις υιος
8 . . . . . ς και πουσις προν̣ υιος ηλια και απολλως υϊος φαιβαμμωνος
9 . . . . . μια υϊος απαωλ και μακαριος υϊος ανουπ μαρτυρουμεν τη πρασι και
10 . . . . πα]ντα τα προγεγραμμενα ως προκ/
† δι εμου βικτορος εγρα . . . . . .

«Moi Cosmas, je Vous ai vendu un champ appartenant à moi par succession de mon »père, situé dans le territoire de notre village, dans le terrain du champ héréditaire dit la »source; voilà les voisins : au sud le champ des héritiers du prêtre Pésour; au nord le champ »de Marianos; à l'est le chemin communal; à l'ouest le champ de . . . aphonaa (?) . . . Et »nous les vendeurs, Cosmas et ma mère Marie, nous recevons de la main à la main de toi »la très noble dame Kalé le prix d'achat, qui fait (un tel nombre) d'écus d'or frappés sous notre »empereur . . . tandis que Vous, l'acheteuse, dame Kalé, Vous avez tout droit de propriétaire, »Vous en pouvez faire tout emploi, Vous en pouvez disposer et récolter annuellement depuis »la moisson de la future indiction . . . .»

«. . . nous et tous nos héritiers (nous ne Vous empêcherons pas). Mais si nous ne faisons »pas ainsi, il nous faut payer le double du prix d'achat, écrit dans ce contrat, prix que »nous avons reçu de Vous, et de toutes les dépenses (faites à cause de l'achat) aussi le double. »Ce contrat de vente est légal et authentique. Moi Aurélius Cosmas, fils de mon père Sion »et Marie, fille de Moysès ma mère, nous avons vendu volontairement à la très noble dame »Kalé, fille de feu leur père Psésèios, native de la ville d'Arsinoé, dans le terrain de notre »village une aroure et nous sommes contents de toute la susdite vente telle qu'elle est. Moi »Aurélius Pousi, fils de mon père . . . et Pousi le soigneux fils d'Hélias et Apollos, fils de »Phoibammon et Jérome (?), fils de mon père Apa Ol et Macarios, fils d'Anoup, nous sommes »témoins de cette vente et (nous avons lu) tout le susdit. Ecrit par moi Victor . . . .»

Il y a déjà au Louvre des actes de vente complets du VIe et VIIe siècle, ce sont les papyrus trouvés à This et Panopolis, c'est-à-dire les numéros 20, 21, 21 *bis*, 21 *ter* de la collection de M. LETRONNE; c'est la même formule, ce sont presque les mêmes mots qui se trouvent dans tous ces contrats et dans le nôtre; cette formule des contrats est composée de ces parties :

A) L'introduction (au nom de Dieu, etc.),

B) la date,

C) l'acte de vente;

a) on marque les noms du vendeur et de l'acheteur,

b) on marque quelque fois les témoins et ceux qui écrivent le *consensus* au lieu du vendeur],

c) une partie dit son salut à l'autre],

d) description du sujet de l'acte : par exemple, description de la maison vendue, de leur partie, de leurs voisins, etc.,

e) une partie délivre la chose vendue à l'autre avec tout son droit,

f) on fixe ensuite le prix,

g) on avertit chaque partie d'une violation de cet acte,

h) en fixant une amende;

D) le vendeur donne le consensus, les témoins signent le contrat,

E) signature de l'écrivain.

Dans les fragments de notre contrat sont contenues les parties *d, e, f, h, D* et *E*. Or nous trouvons les mêmes mots de notre contrat par exemple dans un papyrus de Vienne : κρατειν και κυριευειν . . . και εξουσιαν εχειν διοικειν οικονομειν επιτελειν περι αυτων πανταπραττειν πωλειν,

etc., dans un autre contrat de la même collection de l'archiduc RAINER : κρατειν και κυριευειν και εξουσιαν εχειν τουτο διοικειν οικονομειν επιτελειν περι αυτων βελτιουν, etc. καρπουσθαι και προσοδευεσθαι ενιαυσιως . . . και πανταπραττειν περι αυτων.

Voilà les abréviations de notre contrat :

πρεσβ̣ = πρεσβυτέρου
εγγεγραμμ̣ε = ἐγγεγραμμένην
προγεγραμμ̣ε = προγεγραμμένα
προν̣ = προνόητος
υμετερ/ κωμ̣ = ὑμετέρας κώμης
προκ/ = πρόκειται.

Il y a encore beaucoup de fautes d'orthographe et de grammaire dans ce contrat. L'écrivain ayant écrit ἐν τόπῳ κληρ̄ (id est κλήρου) fut égaré par cette écriture et employa encore une fois erronément ce mot κληρ̄ (κλήρου) après νότου, etc., tandis qu'il fallait écrire νότου κλῆρος, etc.

Ailleurs il a erronément écrit κλήρου κληρονόμοις πεσουρ πρεσβ(υτέρου) pour κληρονόμων, tandis qu'il a écrit sans faute plus loin κληρου μ]αριανου.

La phrase Κοσμᾶς καὶ τὴν αὐτοῦ μητέρα Μαρία et Αὐρήλιος Κοσμᾶς . . . . . καὶ τὴν αυτοῦ μητέρα θυγάτηρ Μωήσης est pleine de fautes : il faudrait Κοσμᾶς καὶ ἡ αὐτοῦ μήτηρ Μαρία; la même faute est dans la suite τη πριαμενη κυρα au lieu de τὴν πριαμένην κύραν (κύραν au lieu de κυρίαν, voir le κυρος pour κύριος).

Les mots παρὰ σοί et παρὰ σοὶ τῇ εὐγενεστάτῃ κύρᾳ Καλῇ sont pour παρὰ σοῦ et παρὰ σοῦ τῆς εὐγενεστάτης κύρας Καλῆς.

στηχι̣ est pour στοιχεῖ, ἐπειτελεῖν au lieu d'ἐπιτελεῖν, πρασι au lieu de πράσει, Μωησης au lieu de Μωΰσης ou Μωϋσέως. Ce sont des fautes de *iotacisme.*

ἐλαμφαμεν est peut-être une forme mixte de εἰληφαμεν et ἐλάβομεν[1].

Voilà une belle liste de fautes.

(La suite prochainement.)

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE LA NUBIE.

(Fin.)

Ainsi que nous l'avons dit dans notre mémoire sur les Blemmyes (publié par l'Académie des Inscriptions, il y a 15 ans) les premiers documents relatifs à ce peuple, qui devint le rival de Rome dans l'Asie orientale, nous le montre établi sur l'Astaboras, dans le fond de l'ancienne Éthiopie, «à Méroé», et de là arrivant jusqu'aux frontières de l'Égypte. Les documents dont nous venons d'achever la traduction nous amènent à des conclusions tout-à-fait semblables, et ces conclusions sont corroborées, rendues complétement incontestables par l'examen des inscriptions en hiéroglyphes inconnus et en démotique inconnu, dont LEPSIUS a copié un très grand nombre.

[1] Voir les formes ioniennes λάμψομαι, ἐλάμφθην, λαμπτός, formations analogues au présent λαμβάνω.

En effet c'est à Méroé qu'on rencontre surtout des caractères hiéroglyphiques exprimant une langue autre que l'égyptien. C'est là que paraît également avoir pris naissance le genre de caractères démotiques appelés *méroïtiques*, et qui diffèrent autant du démotique égyptien que les cunéiformes persans diffèrent des cunéiformes proprement dits. Or des inscriptions en démotique méroïtique existent jusqu'à Philée, et là on les trouve souvent tantôt recouvrant des textes grecs ou démotiques, et tantôt recouvertes par des inscriptions, plus modernes, grecques ou égyptiennes. Elles se rattachent donc à la même époque que les inscriptions démotiques en langue égyptienne se rapportant à la Nubie, et traduites cette année par nous. De ces dernières, celle qui est datée du règne de Théodose et d'Arcadius, l'inscription faite par les ordres du roi Blemmye Terermen, nommé le roi de *T'ihimti*, nous indique formellement que la capitale de ce roi était Méroé, et que ses états s'étendaient au sud, au nord, à l'est et à l'ouest. D'autres, par exemple celle d'Hornezṭatef, du temps des seconds Antonins, nous parle déjà des *T'ihimti* de la terre entière. La région des *T'ihimti* ne peut donc être limitée à l'étroite bande de terre qui constitue le *commilitium* de Nubie, même quand elle reconnaissait la suzeraineté romaine, quand les empereurs joignaient à leurs titres en Nubie celui de rois de *T'ihimti* (comme ils y joignaient en Arabie celui de rois des Arabes et en Germanie sans doute celui de rois des Germains; car il y eut un moment où toutes les nations voisines de l'empire, même celles où jamais n'avaient pénétré les armes romaines, s'inclinèrent devant les Césars et se rattachèrent nominalement à leur empire). Le terme même de *commilitium* indique bien qu'il ne s'agit pas d'un petit pays séparé, gouverné à l'état de province directe. C'est une région qui, se trouvant située vers la limite de deux pays, est occupée militairement à la fois par ces deux pays. Les Romains avaient des garnisons dans la province la plus proche d'un royaume vassal pour mieux s'assurer la fidélité de ce royaume, mais sans en détacher en principe la province ainsi fortifiée. Ce fut, du reste, paraît-il, toujours leur système avec les Blemmyes; car lorsque les Blemmyes se furent soulevés contre les Romains, eurent chassé les garnisons du *commilitium* de Nubie et pénétré jusqu'en Égypte, les Romains, en signant la paix avec eux, firent de l'île de Philée une ville neutre et établirent dans le temple d'Isis un sacerdoce mixte, moitié égyptien et moitié blemmye, tout en restant les maîtres de cette position au point de vue militaire.

L'histoire de la Nubie, ou plus exactement l'histoire de l'Éthiopie à l'époque romaine, en est donc arrivée au point où les certitudes remplacent les ingénieuses vues de l'esprit, et, il faut le dire, tous les témoignages historiques se trouvent ainsi parfaitement conciliés de la manière la plus heureuse.

Dans notre précédent article — rédigé comme une préface — nous avons annoncé que nous ferions l'étude détaillée et attentive des plus importantes inscriptions démotiques de Philée et de Nubie, quand nous aurions reçu les estampages et les plâtres nécessaires. Cette étude, qui a été cette année le sujet de notre cours de démotique, nous l'avons commencée dans les planches du dernier numéro en publiant le mot-à-mot de l'inscription de Xemi; nous l'avons poursuivie dans un des articles de ce numéro-ci, formant notre leçon d'ouverture. D'autres textes feront encore l'objet d'articles spéciaux. Mais il nous reste à examiner ici une série des plus intéressantes, celle qui a trait à l'époque des seconds Antonins.

Les plus anciennes des inscriptions de cette série sont du règne de Septime Sévère

et d'Antonin Caracalla son fils. Ces empereurs possédaient alors, avec le *commilitium* de Nubie, la suzeraineté sur toute l'Éthiopie, et c'est pourquoi les inscriptions faites par des Nubiens lui attribuent ce titre de rois de T'ihimti[1] dont se glorifièrent tant de rois blemmyes, parti-

[1] Signalons à ce sujet une singulière bévue de M. BRUGSCH qui, dans son supplément au *Dictionnaire*, p. 1224, a pris le mot [illegible] (qui se trouve sans cesse dans les inscriptions nubiennes) pour un titre royal : « la reine ». Il s'agit de l'inscription n° 7 de M. LEPSIUS (conf. n° 9) ainsi conçue : « Adoration de Mera, fils de Pison, le nom de sa mère est Tsetur, devant Isis de l'Abbaton de Philée, la déesse grande, vénérable et bonne des Nubiens ou des Blemmyes [illegible] de la terre entière, Isis! Son nom est loué *(hesi)* à jamais devant Psai [illegible] et la vénérable (déesse) de la demeure des libations. Celui qui lira cette adoration, qu'il fasse aussi l'adoration devant Isis la grande déesse. Celui qui détruira cette adoration, son nom (sera maudit) dans le sanctuaire d'Isis. »

Par elle-même, l'expression *T'ihimti*, avec le déterminatif de force s'appliquant au mot composé, signifie *prendre femme*. Mais c'était devenu le nom d'un pays ou plutôt d'une race conquérante (qui peut-être, comme dans la légende des Romains et des Sabines, avait pris en mariage des femmes du pays conquis, ce qui expliquerait la teinte un peu brunâtre de leurs descendants actuels). Nous savons par l'inscription du roi Terermen et par beaucoup d'autres que *T'ihimti* s'étendait très loin puisqu'il comprenait Méroé, et l'avait même pour capitale, suivant l'inscription de Terermen. Deux textes du papyrus 65 de Leide (d'une époque romaine très tardive, probablement même byzantine), textes que M. BRUGSCH a cités d'ailleurs avec un renvoi inexact au mot *Méroé*, montrent également qu'à cette époque l'empire des Éthiopiens [illegible] allait depuis Méroé jusqu'aux frontières de l'Égypte, et qu'on y parlait (d'après la suite d'un de ces passages, non donnée par M. BRUGSCH) une langue barbare inconnue, appelée éthiopienne *(akeš)*, dont le papyrus reproduit plusieurs phrases (très comparables aux mots et aux noms blemmyes que nous fournissent nos inscriptions démotiques égyptiennes). Les *T'ihimti* du sud, du nord, de l'orient et de l'occident ne pouvaient être confinés, nous l'avons déjà dit plus haut, dans l'étroite bande de terre qui constituait le *commilitium* de Nubie, et, à plus forte raison, ne peut-on pas songer à cette étroite bande de terre quand l'inscription d'Horneχtatef nous parle de *T'ihimti* de la terre entière. Il nous semble que c'est plutôt un nom servant à désigner ces races berbères auxquelles se rattachaient les Blemmyes, et qui s'étendaient depuis la mer rouge jusqu'à l'Atlantique. Comme pays spécial le *T'ihimti* aurait été le royaume des Blemmyes, comprenant la Nubie, l'ancienne Éthiopie en son entier, le Soudan, peut-être une partie de l'Abyssinie, ce pays de montagnes dont nous parle le roi Terermen, sans compter les déserts immenses où les Blemmyes se rencontraient avec les autres tribus berbères. Une révolte des nègres de Tonêhès depuis longtemps soumis par eux, aurait, en constituant un royaume séparé des Nobades, démembré d'abord cette monarchie, puis, le royaume des Nobades, ainsi constitué, s'alliant à l'empire, et converti en même temps au christianisme (voir mon mémoire déjà cité) en aurait fini avec les Blemmyes sous le règne de Justinien. Ajoutons d'ailleurs que les Sabéens ou Hymiarites, venus d'Arabie (ainsi que le prouve non-seulement le fond sémitique de la langue, mais surtout la similitude des alphabets hymiarite et guez ou abyssin), et qui, à plusieurs reprises, possédèrent à la fois l'Abyssinie et l'Arabie (voir DE SACY, *Histoire des Arabes avant Mahomet*), durent nécessairement chercher à secouer le joug blemmye, surtout à partir de leur conversion au christianisme, du temps de St Athanase et de l'empereur Constance. Le petit état d'Axum, une fois qu'il eut abjuré le vieux culte païen dont ses rois étaient jusque là les partisans dévoués (ainsi que l'établit une célèbre inscription grecque), devint, depuis ce moment, l'adversaire né de l'hégémonie des païens blemmyes et dut aider à sa chute. M. DE ROCHEMONTEIX me dit que ces luttes suprêmes font encore l'objet des chants populaires des Barabras, c'est-à-dire des descendants de cette race, un instant si puissante, et qui se trouve maintenant séparée en deux tronçons disjoints par des populations étrangères. Il paraît que leur langue diffère maintenant beaucoup de celle des Berbères d'Algérie et des Touaregs, et qu'elle renferme de nombreux mots empruntés à la langue égyptienne, c'est-à-dire à la langue qui était parlée en Nubie avant leur arrivée et qui était restée celle d'une partie de la population (voir l'inscription copte de Dandour, etc.). Nous n'en croyons pas moins à l'origine commune des Berbères et des Barabras, origine qui est prouvée d'ailleurs par la similitude des usages (voir mon mémoire déjà cité, particulièrement en ce qui concerne le voile qui couvrait la face des Blemmyes, comme celles des Touaregs actuels). Ces barbares ont conservé d'ailleurs, suivant M. DE ROCHEMONTEIX, un caractère essentiellement sauvage, intrépide et guerrier, très analogue à celui des Blemmyes. Par passe temps les jeunes gens se lardent les chairs l'un de l'autre, en des luttes féroces, pendant que leurs vieillards boivent du petit lait et les regardent. Ajoutons que les nègres du Soudan ne sont pas moins courageux.

culièrement Terermen. Il s'agit de deux bilingues dus au même personnage, un Nubien de Pharémos qui avait été chargé de consulter l'oracle pour une femme et qui en avait reçu une réponse convenable. Le texte grec de la première porte :

ΑΡΠΑΗCIC ΑΜΜΩΝΙΟΥ ΑΠΟ ΦΑΡΕΜΩΙ ΕΠΟΙΗCΕ ΒΙΑ≤ ΧΑΡΙΝ ΕΠ ΑΓΑΘΩ L Η-CEOVHPOV ΚΑΙ ΑΝΤΩΝΙΟΥ (sic) ΚΑΙCΑΡΩΝ ΤΩΝ ΚΥΡΙΟΥ (sic) ΠΑΩΝΙ . . . .

Le texte démotique, fort mal copié tant par CHAMPOLLION (notices 198) que par LEPSIUS (n° démotique 177), et qui n'a pu être estampé puisqu'il est écrit à l'encre, porte :

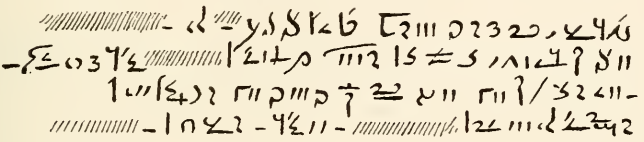

«Harpaésis, fils d'Ammonius, a parlé pour la femme . . . le chef du sanctuaire a fait »interroger (le dieu au) nom éternel, en l'an 8 de Sévère et Antonin, les rois des Nubiens . . .»

La seconde inscription grecque porte :

ΑΡΠΑΗCIC ΑΜΜΩΝΙΟΥ ΑΠΟ ΦΑΡΕΜΩ ΕΠΟΙΗCΕΝ ΕΥΧΑΡΙCΤΙΑC ΧΑΡΙΝ ΕΠ ΑΓΑΘΩ.

La seconde inscription démotique (n° 178) :

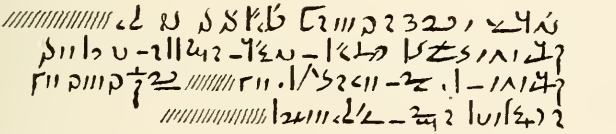

«Harpaésis, fils d'Ammonius, a parlé pour la femme . . . . . (et le chef) du sanctuaire »a fait interroger le nom des dieux du . . . . . sanctuaire en l'an 8 de Sévère et Antonin »les rois des Nubiens . . . . . .»

Il paraît que l'ancien royaume de T'ihimti commença bientôt à secouer pratiquement le joug des empereurs (dont il reconnaissait en théorie la souveraineté), comme d'ailleurs nous l'ont appris les textes historiques, en partie cités dans mon mémoire sur les Blemmyes. C'est ce que nous prouve complètement la comparaison de deux inscriptions relatives à la petite dynastie du prince Horneχtatef, dont la dernière est de l'an 7 de Sévère Alexandre.

Commençons par donner la première, non datée, mais qui semble remonter au règne d'Héliogabale, le prince dissolu si peu soucieux des intérêts de l'empire. Les Barbares profitaient[1] de l'indolence efféminée du monarque.

Cette inscription (n° 8 de M. LEPSIUS) dont nous avons un plâtre est ainsi conçue :

«Les noms qui sont vus grands devant Isis de l'Abbaton de Philée et le grand dieu!

[1] Un peu plus tard, après la chute des seconds Antonins, un roi des Blemmyes (peut-être celui que vainquit Probus et qui possédait Coptos et Ptolémaïs; voir mes «*Blemmyes*», § 3) semble même s'être proclamé empereur (comme le roi de Palmyre) et avoir dominé jusque dans la Haute-Thébaïde. Les représentations de l'«autocrate César, *Pšilaan* [ ] Auguste» *aux grosses lèvres*, viennent, en effet, après celles de Décius à Esné. Terermen pensa-t-il à ce précédent?

« Étant venus en Égypte devant Isis Hathor, devant le dieu grand Horneχtatef[1] et devant » les grands dieux du sanctuaire de l'Abbaton de Philée, Mentu et Horneχtatef, les prophètes » d'Isis, les Kerni, les agents d'Isis, les agents du roi[2] de la terre des nègres (ou *Tonehes*) » (ꜥnḫnꜥ = BRUGSCH, *Géogr.*, I, 53, III, 51), les princes de » l'étranger qui sont devant l'Égypte (aux portes de l'Égypte), les chefs des pays de choix de » Bant'e, les scribes royaux d'Éthiopie (ꜥnḫꜥ =) qui savent les levers de Sothis, » qui connaissent les éclipses (les manquements de faire lumière)[3] du soleil et de la lune quand » elles se présentent dans la terre des nègres ꜥnḫnꜥ par année. Qu'ils servent » Isis, les grands Éthiopiens ꜥꜥꜥ de la terre entière. Nous prions devant toi (ô Isis), » pour que tu nous conduises, et que nous t'adorions et te servions par toute joyeuse libation. »

A ce moment encore on se sert pour qualifier le roi de T'ihimti d'un synonyme et non du titre que portaient Sévère et Antonin, ainsi que plus tard le roi Terermen, etc. Mais ce nom même de l'Éthiopie ꜥꜥꜥ nous le retrouvons dans notre inscription comme étant celui des sujets du roi de *Tonehes* et de *Keš*.

Quel était alors ce roi? Nous ne pouvons le dire. Mentu et Horneχtatef ne sont que ses ministres et cependant ils s'appellent *princes de l'étranger*. Ce mot ꜥnḫnꜥ = (voir BRUGSCH, *Dict. géogr.*, p. 629 et suiv.), signifiant *pays étranger*, désigne aussi plus particulièrement une région du midi (*(sic)*)[4] dans les listes des peuples vaincus par Thoutmès III. C'était sans doute un quatrième nom de la Nubie. Les princes héréditaires en question avaient assurément l'autorité effective, et c'est pour cela qu'ils ne nomment pas leur souverain. Cette autorité leur venait peut-être d'ailleurs, au moins la partie des connaissances astronomiques et astrologiques qu'ils s'attribuaient. C'est comme musicien inspiré que le roi David est parvenu au trône des Juifs. C'est comme astronome connaissant les secrets des dieux qu'Horneχtatef, le plus savant ou le plus habile des deux ministres, s'est emparé définitivement de la couronne de Nubie.

Écoutons en effet notre seconde inscription, rédigée par son fils[5] :

« Adoration d'Uikeri, fils d'Horneχtatef qu'a enfanté la vénérable[6] Mautueri — devant » Isis de l'Abbaton de Philée et tous les grands dieux!

---

[1] C'est la seule fois, à ma connaissance, que le dieu Horus, vengeur de son père (comme dit le décret de Rosette), ait été appelé Horneχtatef (Horus la force de son père) dans les proscynèmes. Mais il était tout naturel que le vaniteux Horneχtatef donnât au dieu son propre nom.

[2] Lorsqu'ils reconnaissaient pleinement la suzeraineté romaine, les chefs Blemmyes prenaient seulement le nom de *chefs du peuple* et en même temps d'*agents* du roi, de représentants du roi, c'est-à-dire de vice-rois (voir notre précédent article). Quelquefois cependant ces chefs du peuple dataient de leur règne, comme nous l'avons vu pour Aousoun, sans prendre d'ailleurs le titre de rois. Quand ils prenaient ce titre de rois, c'étaient leurs ministres qui se nommaient représentants, agents du roi.

[3] Pour le mot ꜥꜥꜥ *resplendissement*, voir *Koufi*, XI, 23, 24. *Rev.*, IV, 2, p. 79, note 8 et conf. . Pour le mot *uš* voir *Poème*.

[4] C'est ainsi qu'il faut lire ce nom géographique et non *χesχet* comme le propose M. BRUGSCH. Le déterminatif ⊗ a ici remplacé . Notons que le titre « prince de *χes* » se retrouve (ainsi, d'ailleurs, que la plupart de ceux que nous avons reproduits ci-dessus), dans un autre proscynème démotique dont M. CATTAUI a rapporté l'estampage et qui est adressé par Horneχtatef à Horsièsi *(sic)* de l'Abbaton de Philée et dans le n° 156 de LEPSIUS où il est question de Mentu, le collègue d'Horneχtatef.

[5] Je traduis également d'après un plâtre de M. CATTAUI cette inscription n° 10 de LEPSIUS.

[6] *šepši*. Ce titre est celui qu'on donne généralement à la déesse Isis. Il s'agissait sans doute d'une princesse, de sang royal éthiopien, qu'avait épousée Horneχtatef, et qui lui avait donné ses droits à la couronne.

« A Isis qui repose avec eux! Que je bénisse devant toi, étant prosterné vers toi, couronne en tête. Sauve par des chants divins ma bouche de la destruction. Je te crains. Je loue ta force. Écoute mes prières, ô régente du monde de l'étranger. Ouvre-moi, quand tous les dieux, que tu fais aller en ta face, se prosternent devant toi et se réjouissent de la voir. Écoute mes requêtes, ô toi qui es toujours ma dame, ô Isis! Donne-moi de soumettre l'hostilité de mes *frères aînés*. Accorde-moi de chanter devant toi victoire et triomphe sur l'orgueil suprême des rois. Moi, ton serviteur, je te sers de tout mon cœur. Écoute les prières de ceux qui ont atteint l'Abbaton, de ceux qui ont navigué vers celle qui donne la force, la régente. Elle (me) donnera son ennemi par l'amour qu'elle a de moi.

« Ils se sont révoltés contre moi, en l'an 7, de Sévère Alexandre.[1] Le roi des habitants de Nubie, Hornezatef, ordonna ma venue vers Isis. Nous avons fait la dédicace de l'année à Isis de l'Abbaton par un service nouveau. Nous l'avons[2] fait sortir de l'Abbaton au nom des rois de nos Nubiens.

« Les étoiles ont dit la vérité sur nous!

« A écrit Psensopti, fils d'Ubaš.

« Que le soleil, la lune et pseptnaanzu[3] (Sothis) donnent force éternelle de vie à l'Éthiopie! (⊗ [illegible]) »

Nous voyons que les étoiles, si bien connues d'Hornezatef, avaient annoncé l'accession au trône de leur fidèle sectateur et sans doute aussi celle de son fils cadet Uikeri.

Il est curieux de constater combien l'analogie entre Hornezatef et David se poursuit dans les détails. Ces deux pieux artistes, devenus les favoris[4] de leurs prédécesseurs, puis parvenus au souverain pouvoir, ont senti également le désir d'en déposséder leurs fils aînés. Uikeri est le Salomon du nouveau David et il a déployé aussi beaucoup d'ardeur dans ses luttes contre ses frères. Malheureusement nous ne savons pas quelle a été l'issue de cette guerre, mise sous les auspices de la grande déesse Isis par un devôt pèlerinage. Nous connaissons seulement, par l'inscription n° 20 de M. Lepsius, le nom d'un de ces frères ennemis; Pasan, fils d'Hornezatef, qui fait une adoration à Isis au nom de sa mère Tsetésé, fille d'un basilicogrammate d'Éthiopie [illegible]. On voit par ce texte qu'Hornezatef était sans doute arrivé au ministère en épousant la fille de son prédécesseur (dont il eut Pasan), de même qu'il arriva à la royauté en épousant une princesse (dont il eut Uikeri). Mais si ces deux femmes furent en partie cause de sa fortune, elles furent aussi cause des rivalités de famille, qui troublèrent ses derniers jours.

---

[1] L'inscription n° 59 de M. Lepsius, rédigée par un prêtre d'Isis nommé Pakemi au nom d'un certain Emhatf (qui a fait faire beaucoup d'autres proscynèmes), est de ce même an 7 de Sévère Alexandre.

[2] Il s'agit de la déesse que l'on emmenait chaque année en Nubie. Ce voyage sacré annuel s'appelait en nubien *linat'ep*, ainsi que nous l'avons vu par l'inscription de Xemi. Quant à l'expression *t'ipeire* « faire sortir » (avec le déterminatif de l'eau) elle est également appliquée à Isis dans le n° 156 (de Dakkeh), relative à une semblable panégyrie et aux fêtes données à cette occasion à Philée « au nom du roi de nos *T'ihimti* » par les ordres du ministre Mentu.

[3] Voir pour cette expression l'inscription précédente. Il paraît que l'étoile Sothis s'appelait *sept-naanzu* aussi bien que *sepet*. La lecture [illegible] *ker* (mot auquel M. Naville donne le sens de *sphère*) serait aussi possible pour [illegible]. Mais nous préférons y voir la *lèvre (sept)*, [illegible].

[4] Et les gendres. Le fait est du moins certain pour David, qui épousa une des filles de Saul, et il paraît probable pour Hornezatef, qui épousa aussi une princesse.

RAPPORT
SUR
UNE MISSION DANS LA HAUTE-ÉGYPTE.
(AOÛT—DÉCEMBRE 1886.)

CHER MAÎTRE,

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu me charger d'une mission en Égypte pour rechercher des documents démotiques inédits.

Guidé par les renseignements et les bons conseils que vous avez eu l'obligeance de me donner, et autorisé à acquérir tout papyrus qui me tomberait sous la main, fût-il en écriture hiéroglyphique ou hiératique, je suis parti vers la fin du mois de septembre.

Des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont retenu au Caire plus longtemps que je ne l'aurais voulu et je n'ai pu entreprendre mon voyage de la Haute-Égypte qu'à la fin du mois d'octobre. Je profitai de ce séjour pour estamper et prendre des photographies des documents démotiques du Musée de Boulaq et pour visiter quelques collections particulières.

Parmi celles-ci, je n'ai pu voir aucune pièce portant une inscription démotique; mais des pièces rares et artistiques n'y manquent pas. Je vous signalerai particulièrement la collection du docteur FOUGUET au Caire, celle de Monsieur DANYNOS-BEY et celle du BARON DE MENASCÉ qui est une des plus riches, à Alexandrie.

Les chaleurs dans la Haute-Égypte étaient très fortes encore et je craignais un climat auquel je n'étais pas habitué depuis treize ans.

Muni de lettres de recommandation du Ministère des affaires étrangères d'Égypte, de lettres circulaires pour messieurs les agents du consulat de France dans la Haute-Égypte et d'une lettre particulière de S. E. AHMED-PACHA NACHAD, je suis parti le 26 octobre du Caire et j'étais à Louqsor le 30 au soir. D'après les indications que j'avais, c'était là le véritable champ d'exploration pour les papyrus.

Les choses cependant ne se passèrent pas aussi facilement que je le croyais de prime abord.

Les détenteurs de papyrus et en général les marchands d'antiquités ont une grande défiance des étrangers, ils veulent les connaître et les étudier avant de leur montrer autre chose que des scarabées falsifiés et des figurines funéraires non moins falsifiées. Le commerce qu'ils exercent est défendu, ils sont recherchés activement et poursuivis avec sévérité, surtout depuis quelque temps. De là, des mystères et des difficultés de toute sorte avant de vous montrer un papyrus ou une pièce rare.

J'ai pu me mettre tout de suite en rapport avec quelques-uns de ces Arabes que l'on m'avait désignés comme ayant pris la spécialité de la vente des papyrus.

C'est pendant la nuit que l'un d'entre eux me fit pénétrer chez lui après avoir pris toutes sortes de précautions. Il me fit voir un véritable petit musée.

Je fis quelques acquisitions. Permettez-moi, cher maître, de vous faire l'énumération des papyrus hiéroglyphiques et hiératiques que j'ai achetés à Louqsor et sur lesquels je me propose de m'étendre quelque peu dans un second rapport.

I. Et d'abord, un gros papyrus d'une belle écriture hiéroglyphique cursive. Les représentations qui se trouvent au haut des lignes, sont d'une très grande finesse. Le papyrus est

très mince, mais le rouleau paraît avoir, d'après son diamètre, quinze à seize mètres de long; la conservation en est très bonne, sauf quelques morceaux cassés au commencement; l'aspect extérieur permet d'espérer que notre papyrus est intact. Ce doit être un rituel. Quoi qu'il en soit, ne serait-ce qu'à cause de sa longueur et à cause de la finesse exquise des dessins et de l'écriture, c'est un très beau papyrus et je suis heureux de l'offrir au Musée du Louvre avec une stèle et quelques pièces démotiques dont je vous parlerai plus loin.

II. Un rituel qui pourrait bien, par son volume, faire le pendant du précédent; celui-ci est absolument intact. Il était préservé par une boîte dont le couvercle représente Osiris. On voit encore le petit brin de roseau qui servait à le lier.

III. Un papyrus en écriture hiératique.

IV. Deux papyrus funéraires de petite dimension; l'un d'eux est lié et porte encore un cachet noir représentant Osiris assis.

V. Deux amulettes.

VI. Deux fragments de rituels.

VII. Un papyrus funéraire renfermé dans sa boîte.

VIII. Quelques petits fragments de peu d'importance.

Telles sont les acquisitions que j'ai pu faire. J'ai trouvé également quelques papyrus arabes et coptes provenant du Fayoum; ce sont pour la plupart des prières ou des lettres.

Les papyrus démotiques sont très rares en ce moment dans la Haute-Égypte; les Arabes, qui commencent à en connaître la valeur, cachent soigneusement tous ceux qu'ils trouvent pour les revendre plus tard, comme ils font pour les papyrus du temps de Tahraka et de Shabaka.

Je n'ai pu trouver en fait de «ramatique» comme disent les fellahs, que des tessères et des inscriptions que j'ai estampées ou moulées.

Je dois vous signaler, mon cher maître, un objet assez curieux que j'ai eu entre les mains, mais que je n'ai pu acheter à cause du prix exorbitant que l'on m'en demandait (400 livres, 10,000 francs). C'est un cahier composé de dix feuillets en bois recouverts de cire noire, à la façon des tablettes romaines. La tablette du dessus et celle du dessous ne sont enduites que sur la face interne. Le tout est relié, je dirais plutôt broché au moyen de lanières de cuir. Ce cahier semble être celui d'un élève; j'ai pu voir, entrevoir seulement, car il ne m'a pas été permis de le considérer bien longtemps, j'ai pu entrevoir, dis-je, des devoirs; c'est d'abord une page d'écriture, puis un passage qui semble avoir été écrit par le maître, puis un devoir de calcul etc. Sur le plat du dernier feuillet, on a creusé une rainure et un petit rond absolument comme pour la palette d'un scribe.

Il est malheureux que je n'aie rien pu copier de cet intéressant cahier dont on ne voit pas de spécimen au Musée du Louvre.

Parmi les tessères démotiques que j'ai pu trouver en bon état et dont je rapporte un assez grand nombre, quelques-unes sont intéressantes à plusieurs points de vue. Permettez-moi de les analyser ici :

Le Musée du Louvre possède sous le n° 7863 une tessère donnée par M. EISENLOHR. Nous y voyons une femme prêter serment pour témoigner dans un procès intervenu entre Hortu et Soun-Amen d'une part et Hermione, fille de Pirrhinos, d'autre part. J'ai eu la main

assez heureuse pour retrouver le serment prêté dans la même affaire, mais un an plus tard, par l'une des parties elles-mêmes, Soun-Amen. Ce Soun-Amen avait déclaré qu'il paierait seul la somme qu'Hermione réclamait à lui et à Hortu, si Tsetamen, tierce personne prise comme témoin jurait qu'il devait réellement cette somme. Tsetamen prête serment dans la tessère 7863. Elle n'a rien vu, elle ne sait pas si cette somme est réellement due. Un an plus tard, l'affaire est reprise, Soun-Amen continue à être poursuivi par sa prétendue créancière et voici le serment qu'il prête, serment suivi du jugement définitif :

«Copie du serment qu'a fait Soun-Amen, fils d'Horpsam . . . qu'il a fait à Hermione »dans le temple de Month, seigneur de Manoun, l'an 14, ce qui fait l'an 11, Payni 21.[1]

«A savoir :

«Adjuré soit l'Esprit divin de Manoun qui repose à toujours avec ceux qui reposent avec lui.

«Les Kerkers 15 au sujet desquels tu as parlé avec moi à leur sujet, de toi les a »Hortu . . . . . .»

Le bas de la tessère est très fragmenté, mais nous savons que l'affaire est vidée. Voici donc un dossier complet d'une affaire qui a duré deux ans. Les deux pièces se complètent et les lacunes se comblent facilement.

Une autre tessère vient confirmer un curieux calendrier que le Louvre possède également et dont vous avez publié un facsimile dans le dernier numéro de la *Revue égyptologique*. Dans les deux documents il s'agit du même individu, probablement un homme d'affaires, un intendant d'une grande dame. Il rédigeait avec soin tout ce qu'il faisait, sans doute pour rendre compte de l'emploi de son temps à la fin de la semaine. Nous voyons, en effet, que son carnet commence le 9 et se termine le 18, la semaine égyptienne se composant de dix jours comme dans le calendrier républicain. Le règlement des choachytes dont vous parlez dans un savant travail publié par vous dans la *Zeitschrift* nous en fournit la preuve.

Le 9 . . . . . .

Le 10. Je l'ai consacré à . . . . . .

Le 11. Je l'ai consacré aux foins.

Le 12. Je l'ai consacré à Horpaésis, le chef des mâçons.

Le 13. J'ai mangé avec Horpaésis, le chef des mâçons.

Le 14. Je l'ai consacré à prêter serment au nom de Ounnofre.[2]

Le 15. Je l'ai consacré à Horpaésis, le chef des mâçons.

Le 16. Je l'ai consacré aux foins.

Le 17. Je l'ai consacré aux foins.

Le 18. Je l'ai consacré aux foins.

Ce texte est curieux, ai-je dit, parce qu'il vient confirmer un autre texte, grâce auquel on a pu lire le sigle qui représente le chiffre 14.[3]

Le serment prêté par une femme accusée d'adultère est intéressant aussi :

«Copie du serment qu'a fait Tsémin, fille d'Arar, elle l'a fait à la porte de Djème »dans le temple de Mouth de Manoun l'an 30, le 14 Pachons, à Pameh, fils de Peti-Wuwn.

[1] On a daté ce serment du double règne de Cléopâtre et de son fils Alexandre.

[2] Comme témoin dans un procès.

[3] Voir le facsimile du calendrier publié dans le précédent numéro de la Revue.

«A savoir :

«Adjuré soit l'Esprit divin de Manoun qui repose à toujours avec tous les dieux qui »reposent à tout jamais avec lui.

«Je n'ai pas forniqué, je ne suis pas allée avec un homme depuis l'union que j'ai con»tractée avec toi en l'an 22 jusqu'à ce jour.

«Je ne fais point de mensonge dans ce serment.»

(Arrêt des juges :)

«Qu'elle fasse le serment pour qu'il s'éloigne d'elle et qu'il lui donne 4 Kerkers plus »cent argenteus.»

Il s'agissait là, sans doute, d'une répudiation ou d'une demande en divorce.

A propos de l'amende[1] prononcée contre le mari accusant injustement sa femme d'adultère, je crois qu'il est intéressant de remarquer la fraction allouée à la femme en sus des 4 Kerkers.

Voici encore un petit compte qui nous donne plusieurs noms propres, c'est un feuillet de livre de compte d'un commerçant ou d'un prêteur de deniers.

Mésoré 11		
Ta-sent-Anoup	143	argenteus
Se-pet-anχ	50	»
Pet-hor-p-χrot	35	»
Paba	190	»
Ta-set-touot	25	»
Ta-set-Anoup	20	»

Un peu plus bas et vers le milieu, le total : 463 argenteus. C'est exact.

Deux autres tessères sont assez importantes, car elles nous donnent les fractions du Kati (le dixième de l'argenteus) jusqu'au douzième. Le Kati valant 2 drachmes, le douzième vaut 1 obole.

Une autre nous parle du vin *at* dont on trouve la mention : quatre fois dans le poème satirique, une fois dans un papyrus médical hiératique et une fois dans l'inscription de Terermen. Dans notre texte, un fermier prétend ne devoir à son propriétaire que du blé, il lui a déjà payé ce qu'il lui devait en vin *at*. Il serait difficile de dire exactement ce que pouvait être ce vin *at;* c'était sans doute une boisson fermentée comme celles que fabriquent encore les Barabras.[2]

Le récit d'un songe écrit sur les deux faces d'une pierre tendre bombée dans son milieu des deux côtés est un texte assez long et assez bien conservé.

Un reçu relatif à la vente d'un terrain de trois *aten* et deux tiers (l'*aten* est la coudée d'aroure ou le πηχυς thébain de 100 coudées carrées) avec la mention de tous les voisins.

Un autre reçu relatif à des liturgies.

Un reçu d'impôt avec plusieurs noms.

Un fragment de serment décisoire.

Un serment *faciendi* sur le partage du prix d'un âne.

[1] Peut-être s'agit-il des reprises de l'apport dotal.

[2] Ce ne pouvait être le vin de raisin nommé *arp* (en copte ⲁⲣⲡ), ni la bière nommée *hek*.

Un reçu du temps de Tibère.

Enfin une tablette en bois, contenant un compte tant de vin *(arp)* que d'autres dépenses et mentionnant le tiers du Kati, termine la série des plus notables pièces démotiques dont je tenais à vous parler.

Parmi les tessères grecques et démotiques, il s'en trouve trois qui sont des bilingues monétaires et elles méritent l'attention. L'une d'elles nous donne l'équivalence de 126 argenteus en drachmes, soit 2520 drachmes, l'argenteus valant 20 drachmes :

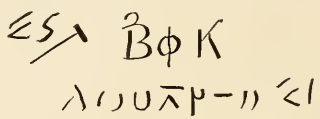

Les tessères coptes sont nombreuses, l'une d'elles contient un acte de créance. Ces sortes d'actes sont assez rares en copte, celui-ci est intéressant : Un nommé Georges reconnaît devoir un termecion d'or et il s'engage à le payer *avec les intérêts.* Cette mention des intérêts est à noter, puisque l'Église les interdisait alors absolument, comme on peut le voir par exemple dans les textes coptes publiés par vous (*Concile de Nicée,* etc.).

La collection de photographies que j'ai recueillie au Caire, vous fournira beaucoup de textes intéressants. La partie démotique y est peu représentée, il est vrai.

J'ai estampé au Musée de Boulaq toutes les petites stèles démotiques qui s'y trouvent. Ce sont presque toutes des stèles votives et funéraires. Le dessin en est de mauvais goût et l'écriture peu lisible.

Dans les temples de la Haute-Égypte, les inscriptions démotiques et coptes ne manquent pas, de même que dans les tombeaux de Thèbes; j'en ai rencontré un grand nombre écrites à l'encre rouge. Mais des touristes, qu'on ne saurait qualifier assez sévèrement, ont gravé leurs noms en travers et la majeure partie de ces textes sont devenus illisibles.

Quelques-uns sont assez longs, entre autres l'inscription qui se trouve sur le mur de gauche en entrant dans le temple de Ptolémée Philopator à Déir-el-Médinet. Sur la terrasse de ce temple on lit une foule de petites inscriptions démotiques et des noms de pèlerins entourés d'une ligne prenant la forme du pied. LETRONNE a publié des inscriptions grecques païennes de Philée qui étaient accompagnées de cette même image d'un pied. Les pèlerins symbolisaient ainsi le voyage fait par eux pour visiter un sanctuaire vénéré.

Ces inscriptions coptes et démotiques sont trop nombreuses, sur tous les monuments, pour que je vous les cite ici. Pendant mon séjour à Philée j'en ai relevé plusieurs qui me paraissaient offrir quelque intérêt. Elles sont moins mutilées, leur position assez élevée les ayant préservées de tout outrage.

Mais c'est sur la paroi Est d'une petite chapelle située près du Nil, indépendante du grand temple que j'ai porté toute mon attention, c'est là, en effet, que nous trouvons les fameuses inscriptions démotiques de Philée.

Vous avez le premier signalé l'importance de ces inscriptions qui viennent jeter un jour nouveau sur l'histoire de la Nubie.

Toute la partie de la chapelle qui regarde le Nil en est couverte. Sur chaque côté de

la porte se trouvent, à gauche l'inscription si curieuse et si importante du roi Blemmye Terermen, et à droite celle de l'Arbat-keri d'Isis.

Il n'y a rien de plus intéressant au point de vue historique que ces inscriptions de Philée que vous m'avez si particulièrement recommandées. J'ai commencé par les estamper, mais l'emplacement du petit temple sur lequel elles se trouvent, à pic sur un tas de décombres, un vent continuel et un soleil de plomb ont rendu presque impossible cette opération.[1] J'ai donc cru préférable de les faire mouler. Les plâtres étant d'ailleurs d'une conservation plus durable et d'un transport exigeant moins de précautions que les estampages. Ces textes de Philée nous révèlent les dernières traces du paganisme en Égypte. Elles nous montrent, sous Alexandre Sévère et jusque sous Théodose et Arcadius, les fêtes si brillantes de l'île sainte et le culte majestueux que l'on rendait encore à Isis, la grande, déesse de Philée : elles nous initient aux luttes de sacerdoce encore très vives à cette époque, elles nous offrent en un mot une grande page de l'histoire de la Nubie, histoire quelque peu obscure malgré tous les points éclaircis par vos savants travaux, et notamment par votre important mémoire sur les Blemmyes publié, il y a 15 ans, par l'Académie des Inscriptions.

Les processions annuelles de la déesse en Nubie, le grand appareil dont on entourait ce voyage, les cérémonies splendides que l'on célébrait en son honneur, la foule innombrable des prêtres qui entretenaient son culte avec le même luxe qu'aux belles époques, telles sont les manifestations des idées antiques dont le christianisme naissant va abolir la pratique et peu à peu le souvenir.

Et cette lutte assez longue qui va aboutir au triomphe du christianisme vers le milieu du VIe siècle, cette lutte, dis-je, est des plus intéressantes à étudier quand on compare nos textes au Concile de Nicée, qui eut lieu pendant la période dont nous nous occupons, et dont les actes ont été repromulgués par St Athanase dans le concile d'Alexandrie de 362.

D'une part, c'est la vie d'ascétisme, la pratique d'une morale très sévère et de mœurs non moins sévères : les hommes vivent à l'ombre pour ainsi dire : d'autre part, c'est tout l'éclat, toute la pompe du paganisme à son déclin. On chante des hymnes à Isis, on fait des libations en son honneur. Le fils d'un roi de Nubie l'interpelle en ces termes dans une de nos inscriptions :

«Adoration de Ouikeri, fils d'Hornezṭatef, qu'a enfanté la vénérable Mautueri devant »Isis de l'Abbaton de Philée et tous les dieux grands, Isis qui repose avec eux. Que je te »bénisse devant toi, je me courbe devant toi, la coiffure royale sur ma tête.

«Purifie ma bouche par des chants divins.

«Je t'adore, louée soit ta force! Écoute, nous prions la régente de la terre. Quand tu »permets aux dieux de venir devant ta face, ils se prosternent tous devant toi, pleins de »joie à ta vue . . . . etc.»

Cette prière adressée à la déesse de Philée est pleine d'une éloquence touchante. Ne se figure-t-on pas ce roi, entouré de tout un peuple qui l'acclame, pénétrant au milieu des prêtres dans le sanctuaire sacré et s'humiliant devant celle qu'il invoque, se courbant devant sa statue, lui qui porte sur la tête la coiffure royale!

[1] Je vous ai rapporté cependant deux ou trois estampages.

Nos inscriptions nous donnent un exemple curieux des luttes religieuses qui étaient encore très vives à cette époque.

Dans le savant travail, que vous avez publié dans la *Zeitschrift*, vous nous montrez les choachytes en lutte continuelle, vous nous faites voir les procès scandaleux qui s'élevaient entre eux. Dans l'inscription de Philée les choses se passent avec plus de calme. Il s'agit d'un pauvre diable de Nubien, attaché au temple d'Isis la Grande, qui vient chercher chaque année la statue de la déesse pour l'emmener en Nubie. Il est «vieux et cassé», il arrive dans le temple, mais «Persée, l'eunemi puissant», chef de l'Abbatum de la montagne sainte d'Eléphantine, a transporté la statue d'Isis à Syène, il ouvre le temple de la «mère» à Eléphantine, et il défend d'aller à l'Abbatum. Le prêtre nubien passe l'année entière à Philée sans obtenir de pouvoir transporter la statue. Pendant ce temps, il verse l'huile sacrée, malgré l'absence de la déesse dans le temple, il paie des chantres, en un mot il n'omet de faire aucune des cérémonies d'usage. Il va à Syène et obtient enfin de l'augustal Archelaus[1] ce qu'il demandait depuis si longtemps.

Je ne veux pas m'étendre sur ces inscriptions assez nombreuses, dont vous avez fait voir tout l'intérêt.

Il y a beaucoup à glaner encore à Philée, mais, malheureusement, il m'a éte impossible de le faire dans une plus grande mesure. Je fus forcé de quitter Philée et Assouan et de retourner au Caire.

A mon retour, un bédouin vint me proposer une stèle dont il m'apporta un estampage. Comme elle me parut intéressante, je la lui achetai et le Consulat Général de France a bien voulu vous la faire parvenir.

La partie supérieure contient une scène qui représente le chantre royal agenouillé sur un tabouret et jouant de la harpe devant deux Hathors; derrière lui, debout et tenant dans les mains deux vases d'offrandes le roi Osorkon. Le dessin n'est pas d'une grande finesse d'exécution, mais n'est-ce pas plus qu'il n'en fallait pour une borne. Car d'après la forme de la stèle, d'après le grand espace vide qui se trouve au-dessous de l'inscription, d'après la rugosité de la pierre qu'on ne s'était pas donné la peine de polir en cet endroit, il y a tout lieu de croire qu'elle était destinée à cet usage.

Son contenu est intéressant à plusieurs points de vue : c'est un acte de donation d'un champ et d'une maison fait par le roi Osorkon Ier (de la XXIIe dynastie)[2] à un chantre d'Hathor. Les noms propres conteuus dans ce petit acte, qui se borne à mentionner la donation, sont très longs et très curieux, mais leur lecture offre quelque difficulté.

Nous voyons très souvent le roi donner aux représentants de cette aristocratie composée de hauts fonctionnaires, placée sous sa surveillance directe, des récompenses de toute sorte, des décorations, des colliers d'or, des esclaves, mais rarement nous le voyons accorder comme dans notre stèle une concession de terre. C'est même, je crois, le premier de ces actes que possède le Musée du Louvre.

---

[1] Cet Archelaus était augustal sous Arcadius, ainsi que le prouvent plusieurs lettres impériales du code théodosien.

[2] 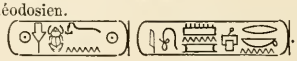 .

Permettez-moi en terminant, mon cher maître, de vous exprimer tous mes sentiments de profonde reconnaissance et de gratitude sincère. Non seulement vous n'avez cessé de témoigner à mon égard d'une sollicitude toute paternelle, non seulement vous n'avez cessé de me prodiguer vos conseils éclairés et de diriger mes premiers pas dans l'étude du démotique que vous possédez d'une façon si incomparable, mais vous m'avez fait l'honneur de me désigner, moi, votre humble élève, à monsieur le Directeur des Musées, pour l'accomplissement de cette mission.

J'ai été largement secondé dans ma tâche, j'ai rencontré partout sur mon chemin une grande bienveillance; mais si tous les obstacles se trouvaient aplanis devant moi, je le dois certainement, en premier lieu, à monsieur le VICOMTE DE BEAUCAIRE, gérant l'agence diplomatique de France en l'absence de monsieur le COMTE D'AUNAY, et à monsieur LAPORTE consul.

Qu'ils me permettent de leur exprimer ici tous mes remercîments. Je ne veux pas oublier non plus S. E. AHMED PACHA NACHAD, l'intelligent sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur; ni le cher ami GAILLARDOT dont l'amabilité a été souvent mise à l'épreuve par moi.

Pour messieurs les agents consulaires de France dans la Haute-Égypte, pour monsieur le consul de France à Keneh qui m'a reçu d'une façon princière, pour tous je garde une vive et sincère reconnaissance.

Agréez, cher maître, l'expression du plus profond respect de votre élève

A. CATTAUI.
Élève à l'École du Louvre.

PARIS, le 27 avril 1887.

ÉTUDE SUR LES NOMS PROPRES CHEZ LES ÉGYPTIENS.[1]

MON CHER MAÎTRE,

«Je te connais, je connais ton nom,» dit l'âme aux dieux dans la grande salle de jugement. Connaître le nom d'une divinité, c'était être en rapport intime avec elle; s'appeler par exemple *bok-en-ren-f* «serviteur de son nom,»[2] c'était s'identifier avec elle, s'assurer de sa protection; car le nom d'une personne était considéré comme étant ce que devait être la personne elle-même, d'où l'importance qui s'attachait aux noms propres.

Chez les Égyptiens ces noms me paraissent former trois groupes :

I. Les noms propres tels que *bebâ* (61),[3] *pepâ*, etc., etc. n'ont, du moins pour nous, aucun sens, et servirent seulement à désigner la personne. Ces noms appartenaient surtout aux anciennes époques.

II. Des noms propres *qualificatifs*, et c'est ici que les Égyptiens ont donné la plus grande liberté à leur imagination. Sans rechercher les noms bizarres, citons seulement comme

[1] Ce travail n'est qu'un extrait avec quelques exemples, d'un travail plus développé «Sur les noms propres». J'ai eu l'honneur de communiquer ces conclusions à la Société Asiatique dans sa séance du 11 mars 1887.

[2] Βόχχωρις.

[3] Les numéros entre parenthèses indiquent des renvois au *Dictionnaire de noms hiéroglyphiques* de M. LIEBLEIN.

exemples, des noms formés : d'un adjectif : *user* (56) «fort», *neer* (506) «beau»; d'un substantif : *pa-unšâu* (1355) ΟΥΩΝΨ «Lupus»; d'un nom géographique : d'un pays : *ta-χal* (670) «la syrienne»; d'un nom de ville : *mennefer* (974) (Memphis). Un nom théophore qualificatif bien intéressant est celui du roi *âmen-tut-ānχ-hiq-ân-res* «Image vivante d'Ammon, gouverneur d'Ou du midi».[1] Non moins intéressants sont les noms propres adjectivaux formés d'une racine verbale par la terminaison *i* ou par sa variante *â*,[2] par exemple : *âb-i* (178) ou *âb-â* (410) «dansant» de *âb* «danser», *ân-i* (352) «celui qui apporte, porteur», *ân* «apporter», *ānχ-i* (61) «celui qui vit», *χā-i* (724), *χā-â* (240) «celui qui apparaît» de *χā* «se lever». Le nom du roi Ménès écrit dans les textes égyptiens *meni* ou *menâ* est dérivé de la racine *men*[3] «être bien foudé, fonder, établir». La forme adjectivale en *i, (âi)* var. de *i*, ou en *â*, aurait la signification de «celui qui fonde, a fondé, le fondateur», qui s'accorderait *trop* bien avec le rôle que l'histoire assigne à ce roi, la fondation des dynasties humaines en Égypte, et porterait bien plutôt le cachet d'une fabrication des prêtres égyptiens que celui de la réalité; avons-nous ici un personnage réel?[4]

III. Les noms théophores.

Le même esprit qui a porté l'homme à remplir l'espace d'êtres invisibles, bienfaisants ou malfaisants, l'a porté également à chercher protection auprès d'eux. Un lieu invisible entre l'homme et la divinité, c'est le nom.

Un nom théophore est ordinairement composé par celui de la divinité protectrice, soit sous-entendu, soit écrit,[5] et un attribut. Dans l'onomastique biblique, le verbe נתן «donner», que nous choisissons à dessein, servira d'exemple; employé comme nom propre, נתן signifiait «(celui qu')il a donné» (Il = Dieu) et serait la forme apocopée des noms tels que יונתן .אלנתן «(celui que) Dieu a donné» (au nominatif) ou נתניה .נתנאל «don de dieu» (au génitif). Ces noms ayant la même valeur réelle, une question bien naturelle se présente à l'esprit, pourquoi ne variaient-ils pas entre eux? ou pour mieux dire, pourquoi la même personne n'est-elle pas nommée tantôt à la forme apocopée, tantôt à la forme pleine? Nous croyons qu'en réalité cela existait, mais qu'en mettant les noms propres par écrit, la Bible les égalisait en adoptant une seule forme, et par cela même empêchait une confusion.

---

[1] Ce nom est très significatif du temps. Nous sommes au moment où les prêtres d'Ammon paraissent avoir regagné le pouvoir après la révolte d'Amenophis IV = *χu-n-âten*, fin de la XVIIIe dynastie.

[2] Voy. MASPERO, *Mélanges d'archéol.*, t. III, p. 139, n. 5.

[3] Voy. DE ROUGÉ, *Chrest.*, 2 f., p. 35, n. 1 et *Manethon*, éd. UNGER, p. 81.

[4] Il n'y a, du moins à ma connaissance, d'autres exemples de personnages qui portent le nom de ce roi (?) qu'aux époques relativement modernes (!).

[5] En hébreu voy. M. RENAN, *Revue des études juives*, 1882, p. 161 et s. Quant aux noms théophores apocopés en assyrien, je citerai un passage de l'*Appendice sur le droit de la Chaldée* (p. 512) par MM. VICTOR et EUGÈNE REVILLOUT : «Guzanu est évidemment le même esclave dont nous trouvons le nom théophore »écrit plus haut en son entier : Itti nebo guzu. Notre cher maître M. OPPERT a depuis longtemps fait la »remarque que souvent les noms théophores, même lorsqu'il s'agit de personnages beaucoup plus impor»tants qu'un esclave, se trouvent ainsi abrégés, non seulement, comme ils devaient l'être le plus souvent, »dans la conversation, mais dans l'écriture.» Cf. SCHRADER, *K. A. T.*, p. 329 et s.

Les noms théophores en égyptien sont, à notre avis, quoique très anciens, légèrement plus modernes que ceux du premier groupe que nous avons indiqué. Ils se divisent en plusieurs classes selon la relation établie entre la divinité et la personne.

α) Le nom de la divinité est au *nominatif*.

Le premier roi de la IVe dynastie, auteur de la grande pyramide de Gizèh, fut nommé *χu-f-u* «il me protège».[1] Qui *il?* La réponse se trouve dans la forme pleine du nom de ce même roi écrit *χnoum-χu-f-u* : Le dieu «Xnoum», fabricateur des dieux et des hommes, «il me protège». Le nom du prédécesseur de ce roi fut *s-nefer-u* «[il] me rend beau».[2] Ici non-seulement le nom de la divinité est sous-entendu, mais aussi le pronom de la troisième personne. Ce pronom reparaît dans la variante du nom de ce même roi écrit[3] *s-nefer-f-u* «il me rend beau». La forme pleine se trouve dans les noms propres *pteḥ-s-nefer-u* (132), le dieu «Ptah me rend beau», *sebek-s-nefer-u* (293), le dieu «Sebek me rend beau». Le verbe *âs (âses)* «embellir, orner», nous fournirait un exemple curieux. Car si la forme *Rā-âses-ka* (Sakkarah, 25) est une variante[4] du nom du roi *ases-ka-f* (Abydos, 25), nous aurions le dieu *Rā* en variante avec le pronom de la troisième personne. C'est sous ce roi que *Ptaḥâses* fut ministre[5].

β) Au génitif le nom de la divinité doit suivre l'attribut avec ou sans l'*n* de relation, par exemple *pe-ṭu* (1339) «le don de» ou *ta-ṭu* (1151) «le don de» (au fém.) (נתן) est la forme apocopée des noms tels que *pe-ṭu-âmen* (1069) «le don d'Ammon». *pe-ṭu-pteḥ* «le don de Ptah»,[6] ou sans l'article *ṭu-t-anhour* (297) «don d'Anhour» (au fém.) (נתניה, נתנאל), etc. etc.

bok (575) «servant de» (עבר) et *bok-âmen* (736) ou

---

[1] Voy. PIERRET, *Explication des monuments de l'Égypte et de l'Éthiopie,* édités par C. R. LEPSIUS, p. 1. *u* est employé comme pronom *régime* de la première personne. Plur. (cf. Pap. d'ORB. 3/7, cf. var. 5/1).

[2] *s-nefer*, embellir, protéger, PIERRET, *Voc. hiérogl.*, p. 261.

[3] *Denkm.*, II, 16, dans le nom propre *s-nefer-f-u-χā-f.*

[4] Voy. DE ROUGÉ, *Les six premières dynasties,* p. 106.

[5] Il en résulte de ces considérations que les Égyptiens écrivaient les noms propres théophores, soit à la forme pleine, soit à la forme apocopée, et cela pouvait avoir lieu en même temps et pour la même personne. Le même fait doit avoir existé également chez les Sémites, il serait alors parfaitement admissible, là, où la Bible nous donne une forme, de trouver l'autre dans les textes égyptiens, ou assyriens, un texte d'Assur-bani-pal (R. 5. 8/111.) parle de *I-sa-am-me'* ישמע = ישמעם forme apocopée de ישמעאל Isbmaël. Voy. SCHRADER, *K. A. T.* 148, cf. DEL. *Par.*, p. 298. J'espère revenir sur cette question.

[6] C'est à cette classe qu'appartiendraient les noms propres bibliques de פוטיפר Potiphar et פוטיפרע Potiphera. La première partie (פוטי) serait la transcription de l'égyptien *pe-ṭu* «le don de . . . .». Je ne connais pas, parmi les noms propres égyptiens, un seul des noms qui nous donne la transcription *exacte* de l'un ou de l'autre de ces deux noms. Le nom étrange de פוטיאל Pouti-ël (Φουτιήλ, Φουτιήλ), Exode 6, 25, s'expliquerait par *pe-ṭu* «le don de» et אל *ël* «dieu». C'est selon le récit biblique, la fille de ce personnage qu'Eléasar, fils d'Aaron, prend pour femme et la scène se passe en Égypte. On se demande si ce personnage n'est pas un Égyptien qui, pour une cause que nous ne pouvons que deviner, s'appelait dans sa propre langue le don d'un dieu étranger.

âmen-bok[1] (771) «servant d'Amon», *bok-pteḥ* (1095) «servant de Ptah». (עבריה, עבראל) ou au féminin *bok-t* (235) «servante de», *bok-t-maut* (598) «servante de Maut».

γ) Le nom de la personne est formé par celui de la divinité.

1. Avec la terminaison *i* ou *â* qui, comme nous l'avons déjà vu, indique la dérivation; par exemple[2] *âmeni* (93) ou *âmen-â* (108) «celui qui est à Amon», «L'Amonien», *Hor-i* (1230), *Hor-â* (201) «celui qui est à Horus», etc. etc.

2. On trouve un grand nombre d'Égyptiens qui s'appelaient Horus (114 etc.) et *χensu* (111 etc.) tout court. Plus rarement *âmen* (99). Cette forme aurait le même sens que la précédente, dont elle n'est qu'une abréviation par la chute de la voyelle finale.

δ) Toute une catégorie de noms propres est formée par une petite phrase[3] qu'on peut supposer avoir été prononcée à la naissance de l'enfant. Elle est composée d'une manière assez simple. D'abord le verbe *t'eṭ* «dire» suivi par le nom de la divinité, puis le verbe *âu* «être» avec le pronom *f* «il» ou *s* «elle», selon le sexe de l'enfant, et à la fin *ānχ* «vivre» ou «vit», par exemple : *t'eṭ-pteḥ-âu-f-ānχ* «dit Ptaḥ, il vit», de même *t'eṭ-maut-âu-f-ānχ* «dit Maut, il vit», *t'eṭ-maut-âu-s-ānχ* «dit Maut, elle vit». Quelquefois le nom de la divinité occupe la place d'honneur au commencement du nom : *pteḥ-t'eṭ-âu-f-ānχ* (1218) «dit Ptah, il vit». Je n'ai guère besoin de remarquer qu'on trouve également comme divinité *âmen*, *χonsu*, etc. etc.

Je regrette que l'espace ne me permette pas d'étudier ici d'autres exemples de ces noms qui établissent divers rapports entre la personne et la divinité. Citons pourtant *nesa* (1050) «l'attaché à», forme pleine *nes-âmen* (945) «l'attaché à Ammon», ou *nes-pteḥ* (1139) «l'attache à Ptah». Ainsi que l'a déjà remarqué M. DE

---

[1] Par une sorte de respect (?) pour la divinité, les Égyptiens plaçaient son nom souvent au commencement du nom propre, mais comme nous venons de le voir, cette règle ne fut pas rigoureusement observée. Aux exemples que nous avons déjà vus, ajoutons : *sa-t* (287) «fille de» *sa-t âmen* (283) et *âmen-sa-t* (140) «fille d'Amon». (40) *neχt-âmen* (629) et *âmen-neχt* (114), etc. etc. Le nom de la même personne pouvait être écrit de ces deux manières, par exemple : *âten-bokt* (*Denkm.*, Abt. III, pl. 101) ou *bokt-âten* (*ibid.* 100 a) «servante du disque», cf. en outre *seker-nefer-ka* et *nefer-ka-seker*, DE ROUGÉ, *Six dynasties*, p. 24, et n. 2.

Dans les transcriptions démotiques et grecques on trouve le nom de la divinité souvent rejeté à la fin, là où dans les textes hiéroglyphiques il se trouve placé au commencement, par exemple, le nom du roi *Ra-χā-f* le dieu «Rā est son diadème». Hérodote nous donne la forme pleine avec le nom de la divinité rejeté à la fin Χεφρην, tandis que celle de Manéthon Σούφις est la forme apocopée. Cette question serait trop longue à étudier ici. Disons seulement qu'il nous paraît que ces transcriptions nous donnent souvent la forme populaire, qui, semblerait-il, aurait mis le nom de la divinité à la place qu'il occuperait selon le sens du nom propre.

[2] Cf. DE ROUGÉ, *Chrest.*, 2 f., p. 35 et MASPERO, *Mélanges d'archéol.*, t. III, p. 139, n. 5.

[3] Voy. LIEBLEIN, *Dictionnaire de noms hiéroglyphiques*, p. 552, 553.

Rougé.[1] La divinité est sous-entendue dans *tef-neχt* «sa force», les divinités sont au duel ou pluriel dans *usor-t-sen* «leur puissance». C'est à un autre ordre d'idées qu'appartiendraient les noms théophores tels que *âmen-her-χopeš-f* «Ammon est sur son glaive», *Pa-rā-ḥer-unamī-f* «Pra (est) sur sa droite».

En démotique les exemples de noms propres où la personne s'appelait soit serviteur, soit fils ou fille d'une divinité, sont si nombreux que nous croyons inutile d'en citer. On trouve des personnes qui portaient le nom de la divinité seule, par exemple : *âmen* Αμμων, *pteḥ* Φθας. Avec le nom d'Horus le déterminatif de la divinité même disparaissait. Je crois qu'il faut expliquer ces noms de la même manière que les noms analogues des plus anciennes époques. Il y a, en outre, des personnes dont le nom est formé par ceux de deux divinités, par exemple : *âmen-hor;* Αμενοφυτιος, mais ces formes ne furent pas invariables; le choachyte *Horus* est nommé également *Horsiési*[2] (Horus, fils d'Isis). Quant aux noms composés d'un attribut et du nom d'une divinité, citons seulement *pe-ti* «le don», forme apocopée de noms tels que *pe-ti-âsar* «le don d'Osiris», *pe-ti-sebek*[3] «le don de Sebek». D'autres noms nous montrent par leur composition une tournure d'esprit religieux très intéressante. Une personne qui s'appellerait *aχ-âmen-eroou*[4] «Quoi Amon à eux?» (c'est-à-dire ceux qui mettent leur confiance en lui?), aurait sa qualification dans la réponse à son propre nom. Cette qualification, il est bien probable que nous l'avons déjà dans un autre nom propre, qui semble sous-entendre et répondre précisément à la question qui nous occupe : *neχt-ef-eroou*[5] «sa force est à eux».

Agréez, etc.

William N. Groff.

LES NOMS DE TÉMOINS DANS QUELQUES ACTES DU LOUVRE.

Mon cher Maître,

Dans les actes notariés de l'époque ptolémaïque égyptienne, le témoignage de 16 personnes était requis pour la validité, toutes les fois qu'il était question soit d'hypothèque, soit de transmission d'immeubles; les noms de ces témoins étaient écrits au revers du papyrus, c'est-à-dire au revers des lignes constituant le corps de l'acte.

L'étude des listes de témoins est assez compliquée à faire : *Les Papyrus de Leyde,* publiés par M. Leemans, et les *Denkmäler aus Ægypten,* de M. Lepsius, en donnent quelques fac-similes. Mais, au point de vue de la reproduction, elles sont assez défectueuses et presque illisibles; celles du Louvre, qui n'ont pas encore été publiées, mais qui le seront bientôt dans

---

[1] Et suiv. voy. de Rougé, *Chrest.,* § 137. Le démotique nous donne la forme pleine *Chons-tef-neχt.* Le dieu «Chons (est) sa force». Revillout, *Nouvelle chrestomathie,* p. 31, 64.

[2] Αρσιησις. Pap. grec 15 du Louvre.

[3] Le nom de ce dieu, Sebek, est écrit également *šebek.* En effet, il me paraît que le changement entre l'*š* et *s* a lieu surtout lorsque la chuintante ou sifflante précède une lettre labiale (ou un ⲙ).

[4] ϫⲓⲙⲁⲣⲁⲩⲧⲟⲥ (génitif de ϫⲓⲙⲁⲣⲁⲩⲥ), Revillout, *Chrestomathie démotique,* p. 84.

[5] ⲛⲉϫⲉⲫⲁⲣⲟⲩⲥ, Bilingue formé par le papyrus démotique 116 de Berlin et le papyrus grec Casati de la Bibliothèque nationale.

votre *Catalogue des Manuscrits démotiques du Louvre*, celles du Louvre, dis-je, présentent plus de facilités à l'étude. Une fenêtre, pratiquée dans le carton du cadre, permet de lire et de copier aisément ces intéressants documents.

Qu'il me soit permis ici de vous remercier de prime-abord de la complaisance infinie que vous avez bien voulu avoir pour moi en me faisant communiquer les papyrus, en me prodiguant vos excellents conseils et en m'encourageant dans mes premiers essais.

Du reste, la marche à suivre m'était toute tracée, car dans votre beau travail sur l'«Authenticité des actes», paru dans la *Revue égyptologique* de 1881, nos II et III, vous aviez consacré un fort intéressant chapitre à ces listes de témoins,[1] établissant ainsi à grands traits les règles et la chronologie pour l'étude de ces documents.

M'appuyant sur ces bases, j'ai tenté l'étude des actes datant d'Alexandre jusqu'à la fin de Philadelphe, c'est-à-dire de ceux qui se rapportent à la famille de Pchelchons et de Patma. Ce sont les résultats de cette étude que je me permets de vous soumettre.

Les actes qu'il m'a été donné d'étudier portent les numéros 2427, 2426, 2429 *bis*, 2428, 2434, 2437, 2429, 2433, 2443. Un autre document d'une grande importance porte le numéro 3440.

Ce papyrus n'est qu'une liste de témoins dont l'acte malheureusement ne subsiste plus, mais cette liste de témoins est développée d'une façon extraordinaire et par cela même nous fournit des documents que nous n'aurions pas ailleurs.

Et d'abord, afin que nul n'en ignore, ce papyrus commence ainsi :

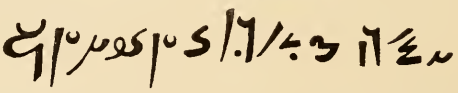

ce qui se traduit : «le nom des témoins *que l'on a écrit* pour cet acte». Voici déjà une chose curieuse : nous n'avons pas ici : «le nom des témoins *qui ont écrit* pour cet acte». est un participe passif, ainsi que le prouve l'absence de toute indication de personne ou de nombre.

Puis suivent les noms des témoins auxquels on joint les professions (chose inusitée partout ailleurs) et enfin, pour terminer, pour établir la validité de l'acte, nous trouvons

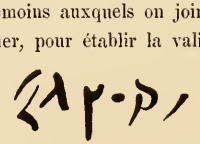

pour compléter les 16 hommes, ce qui est fort juste. Ainsi cet acte nous montre deux choses importantes : le nombre fixe des témoins, et, chose plus importante encore, les témoins ne signant pas, mais donnant simplement leur nom afin qu'il soit écrit.

Et à cette hypothèse viennent s'ajouter plusieurs preuves confirmatives. — Le notaire s'appelait *monographe*, c'est-à-dire écrivant seul, et en effet la paléographie des noms de témoins est bien identique pour tous. Ensuite, circonstance plus curieuse encore : par le dépouillement complet de ces listes, nous avons acquis la certitude que, dans ces documents, nous ne trou-

[1] Et aussi dans votre Cours sur les obligations en droit égyptien, comparé aux autres droits de l'antiquité.

vons jamais le nom d'une personne contractante, ni son père, ni ses voisins, ni les pères de ses voisins; ainsi l'acte de mariage de Patma ne porte pas sa signature, ni celle de son père, ni d'aucune personne nommée dans l'acte. La signature du contrat était d'abord une chose tout-à-fait ignorée en Égypte.[1] Et à cela, la raison est facile à comprendre : le notaire écrivait le nom des contractants et des intéressés sur l'acte; ils devaient être, de toute façon, présents à la confection de cet acte; puis on ajoutait au verso l'indication d'autres personnes *étrangères* à l'acte qui venaient donner leur nom en attestant ainsi qu'ils avaient bien entendu ce dont il s'agissait. Encore une fois, la signature et le paraphe ne furent jamais en usage à Thèbes. J'ai dit personnes *étrangères* à l'acte : en effet, nous en trouvons une preuve dans les actes 2434—2437. Ces deux actes, identiques comme texte, ont été faits à deux ans de distance : dans les listes de témoins du verso, nous ne trouvons qu'un seul témoin, sur 31, qui ait son nom dans les deux listes, c'est Petchons, fils de Hor. Il est certain que si les témoins avaient été intéressés en quoi que ce soit dans ces actes, ils auraient signé au dos des deux actes.

Il nous reste maintenant à chercher quelles étaient ces personnes étrangères.

Le premier point que l'on remarque, c'est que tous les témoins sont des hommes; jamais un nom de femme ne paraît dans ces listes. Après tous les documents qui ont si victorieusement établi l'égalité absolue de l'homme et de la femme dans l'ancienne Égypte, voici une chose qui nous paraît vraiment curieuse : la femme prête le serment décisoire, mais ne peut témoigner dans un acte notarié. Des femmes, — aussi bien Ati, fille de Patma, que la fille de Setna, — peuvent aliéner leurs biens, mais ne peuvent aider d'autres à le faire. Autre remarque : dans les actes démotiques, il n'y a que les Égyptiens qui témoignent; le nom d'un Grec ou d'un autre étranger, déterminé par le signe ⲧ, n'y figure jamais, autre règle qui n'a pas encore d'exception. On voit que ces règles devaient amener une certaine difficulté dans le rassemblement de ces témoins.

Maintenant ces témoins étaient-ils les premiers venus ou des témoins d'*étude,* si je puis m'exprimer ainsi? Cette question est assez difficile à résoudre.

Les actes que nous possédons sont assez éloignés les uns des autres, et la comparaison des listes en est rendue plus ardue. Si nous avions tous les actes d'un notaire au lieu des actes d'une famille, on pourrait plus facilement s'assurer de ce qu'il en est.

Dans le dépouillement des papyrus, je n'ai constaté que 16 noms sur environ 130 qui se retrouvent plusieurs fois, soit comme témoins, soit comme voisins ayant témoigné dans d'autres actes. Ceci donnant lieu à quelques rapprochements intéressants, nous allons les donner; mais, auparavant, il faut rappeler que, comme vous l'avez dit, en dehors des 16 témoins jusqu'à la première partie du règne d'Evergète Ier, il y en avait d'autres, au nombre de 7, qui, au recto, copiaient en entier les actes importants, tels que les écrits pour argent, avec la mention initiale : «un tel étant témoin». Ce sont les témoins scribes qu'il faut bien se garder de confondre avec le notaire, rédacteur de l'acte.

[1] La signature de la partie qui s'oblige n'intervient que plus tard, et seulement à Memphis, ainsi que vous l'avez si bien remarqué dans votre cours de droit à l'École du Louvre. — A Thèbes, l'ancien usage se conserve.

Voici les noms de témoins dignes de remarque :

L'an 11 (?) de Ptolémée Anach-amen, fils de Sooun-e-amen et de Tsechons, témoin de l'acte de cession de Nesmin à Neschons, pap. 2426.

8 et 10 de Philadelphe. Partie dans un procès intenté à Anachamen et à Thot, tous deux fils de Tséchons, par Pchelchons et Neschons. Il est à remarquer que Nesmin était aussi fils d'une Tséchons, pap. 2434, 2437.

Hornofré, fils de Petamen, est voisin sud dans les papyrus 2434, 2437. Il y a un autre Hornofré (?), fils de Pet-amen-suten-to, qui est témoin n° 4 au dos du même papyrus 2434. Est-ce le même? Cela serait le seul exemple jusqu'à présent d'un voisin nommé dans l'acte et signant au dos (?)

Nesmin, fils de Phib ou Phéou, est scribe de l'acte 2427, l'an 13 d'Alexandre II, l'an 8 de Soter, pap. 2428, l'an 19 de Philadelphe, pap. 2424. Il a cessé d'être notaire en l'an 33 de Philadelphe. C'est alors son fils Horpeneter qui sert de notaire. Dans l'acte de l'an 33, rédigé par le notaire son fils, le père, retiré du notariat, figure comme témoin.

Paamen, père de Paba, est nommé, comme père du voisin, dans 2420, 2440, 2442 d'Alexandre et 2426 (12 de Ptolémée). Il y a un autre Paamennecht, fils de S-e-u-b-r, qui est témoin, l'an 14 de Ptolémée Evergète Ier, pap. 2429 (?).

Sooun-e-amen, probablement père d'Anachamen, est témoin de l'acte 2428, 8 de Soter.

Osor-ner fils de Téos est témoin de l'acte 2426, voisin dans l'acte 2434—37.

Téos, fils de Horamen, est témoin, 2439 (10 de Soter).

Téos, fils de Hor, témoin, 2429 *bis* (13 de Ptolémée).

Thot, fils de Thotmen, est scribe des actes 2426, de l'an 11 de Ptolémée Soter, et 2429 *bis* (13 de Ptolémée Soter). — Il est partie dans les procès 2434, 2437. Dans le papyrus 2429 (15 d'Evergète Ier), il est question de trois Thot, Thot, fils de Thot (men?), Thot, ... Thot, fils de . . . . . .

Thotmen, fils de Petamen, est témoin de l'acte 2427 (13 d'Alexandre II). Est-ce le même qui est cité comme père de Thot, scribe dans les actes 2426, 12 de Ptolémée, 2429 *bis* (13 de Ptolémée), 2434 (8 de Philadelphe)?

Pet-amen-suten-to, fils de Nesmin, témoin de l'acte 2426 (11 de Ptolémée).

Petamen, fils de Nesmin, témoin de l'acte 2443, 36 de Philadelphe (?).

Petchons, fils de Hor, signe aux deux actes 2434, 2437.

Pethorpra, fils de Nesmin, est témoin à l'acte 2426 (11 de Ptolémée Soter) et peut-être à l'acte 2437 (10 de Soter).

Pethorpra, fils de Pethor, est témoin à l'acte 2428, et peut-être à l'acte 2434; tous les deux l'an 8 de Soter.

Petnofré Hotep, père de Nesphtah, voisin sud, pap. 2431, 4 d'Evergète Ier, 2429 (19 de Philadelphe) 2443 (33 de Philadelphe).

Petnofré Hotep, fils de Hor, est témoin à l'acte 2434 (8 de Soter) et peut-être à l'acte 2429, 13 de Ptolémée Soter.

Voilà tout ce que j'ai pu trouver de noms se rapprochant plus ou moins dans les actes du Louvre ayant rapport à cette époque : les autres noms, et il y en a beaucoup, ne figurent qu'une fois et ne reparaissent plus ailleurs, du moins jusqu'à présent.

Telles sont, mon cher maître, les quelques remarques que je désirais vous soumettre, espérant que vous voudrez bien les accepter avec l'indulgence que vous me témoignez depuis si longtemps. Veuillez agréer, etc.

GEORGES LEGRAIN.
Élève à l'École du Louvre.

Mai 1887.

PAPYRUS COPTES.

Les papyrus coptes que je vais publier ont été copiés par moi, avec beaucoup d'autres, soit il y a environ vingt ans, soit il y a environ dix ans, et la copie attend son tour d'impression depuis plusieurs années. Je les ai expliqués aussi à mon cours de copte.

Cela dit, donnons les textes en question tels que nous les trouvons dans nos notes.

§ IER. UNE VENTE.

ϯ ϩⲙ ⲡⲣⲁⲛ̄ ⲙⲡⲉⲓ̈ⲱⲧ ⲙⲛ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲛ ⲡⲉⲡⲛ̄ⲁ̄ ⲉⲧⲟⲩⲁⲁ̄ⲃ̄ ⲧⲣⲓⲁⲥ ⲛϩⲟⲙⲟⲟⲩⲥⲓⲟⲛ ⲙⲛ ⲡⲉⲕⲣⲁⲧⲟⲥ ⲁⲩⲱ ⲡⲧⲁϫⲣⲟ ⲙⲛ ⲧⲇⲓ̈ⲁⲛⲟⲙⲏ ⲛⲛϫⲓ̈ⲥⲟⲟⲩⲉ ⲛⲣⲣⲟⲟⲩ ⲛⲁⲓ̈ ⲉⲧⲁⲙⲁϩⲧⲉ ⲉϫⲙ ⲡⲕⲁϩ ⲧⲏⲣϥ̄ ⲉⲃⲟⲗϩⲓ̈ⲧⲙ ⲡⲟⲩⲉϩⲥⲁϩⲛⲉ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲡⲛⲁⲛⲧⲱⲕⲣⲁⲧⲱ̄ⲣ ϩⲙ ⲡⲟⲟⲩ ⲛϩⲟⲟⲩ ⲉⲧⲉ ⲥⲟⲩ ϫⲟⲩⲧⲉ ⲙⲡⲉⲓ̈ⲉⲃⲟⲧ ⲙⲉⲥⲱⲣⲏ ⲛⲧⲉⲣⲟⲙⲡⲉ ⲧⲱⲇⲓ̈ⲕⲁⲧⲏⲥ ⲛⲛⲁϩⲣⲏ ⲡⲗⲁⲙⲡⲣⲟⲧⲁⲧⲟⲥ ⲉⲧⲧⲁⲓ̈ⲏ̄ⲩ̄ ⲕⲟⲙⲟⲥ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲡⲙⲁⲕ(ⲁⲣⲓⲟⲥ) ⲭⲁⲏ̄ⲗ̄ ⲡⲇⲓ̈ⲏⲕⲓ̈ⲧⲏⲥ ⲙⲡⲕⲁⲥⲧⲣⲟⲛ ϫⲏⲙⲉ ⲡⲛⲟⲙⲟⲥ ⲛⲧⲡⲟⲗⲓ̈ⲥ ⲉⲣⲙⲟⲛ̄ⲑ. ⲁⲛⲟⲕ ⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ ⲡⲣⲙⲡⲕⲁⲥⲧⲣⲟⲛ ϫⲏⲙⲉ ⲁⲩⲱ ⲡⲓ̈ⲛⲟⲙⲟⲥ ⲛⲟⲩⲱⲧ ⲉⲓ̈ⲧⲓ̈ ⲙⲛⲛⲥⲱ̄ⲥ ⲛⲑⲩⲡⲟⲅⲣⲁⲫⲏ ⲙⲡⲉⲧⲛⲁϩⲩⲡⲟⲅⲣⲁⲫⲏ ϩⲁⲣⲟⲓ̈ ⲙⲛ ⲙⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲟⲥ ⲉⲧⲛϩⲟⲧ ⲛϣⲟⲩⲡⲓ̈ⲥⲧⲉⲩⲉ ⲛⲁⲩ ⲛⲁⲓ̈ ⲉⲧ ⲛⲁⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲓ̈ⲍⲉ ⲉⲡⲓ̈ⲉⲛⲅⲣⲁⲫⲟⲛ ⲙⲡⲣⲁⲥⲓ̈ⲥ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲁⲉⲓ̈ⲧⲓ̈ⲥⲓ̈ⲥ ⲧⲱⲓ̈ ⲙⲙⲓ̈ⲛⲉ ⲙⲙⲟⲓ̈ ⲙⲛ ⲡⲁⲟⲩⲱϣ ⲛϩⲏⲧ ⲉⲓ̈ⲟⲩⲱϣ ⲁⲩⲱ ⲉⲓ̈ⲡⲓ̈ⲑⲉ ⲭⲱⲣⲓⲥ ⲗⲁⲁⲩ ⲛⲕⲣⲟϥ ϩⲓ̈ ϩⲟⲧⲉ ϩⲓ̈ ϫⲓⲛϭⲟⲛⲥ ϩⲓ̈ ⲧⲓ̈ ⲁⲛⲁⲅⲕⲏ ⲉⲣⲟⲓ̈ ⲁⲗⲗⲁ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ ⲧⲁⲡⲣⲟϩⲩⲣⲓ̈ⲥⲓ̈ⲥ ⲧⲱⲓ̈ ⲙⲙⲓ̈ⲛⲉ ⲙⲙⲟⲓ̈ ⲙⲛ ⲡⲁⲟⲩⲱ̄ϣ ⲛϩⲏⲧ ⲛⲁⲧⲡⲁⲣⲁⲃⲁ ⲙⲙⲟⲥ ⲁⲩⲱ ⲛⲁⲧⲡⲁⲣⲁⲥⲉⲗⲉⲩⲉ ⲙⲙⲟⲥ ⲁⲩⲱ ⲛⲁⲧⲁⲑⲉⲓ̈ⲧⲉⲓ ⲙⲙⲟⲥ ⲁⲩⲱ ⲛⲁⲧϣⲟⲗⲥ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ ⲛⲛⲟⲙⲟⲥ ⲉⲓ̈ⲣϩⲟⲩⲟ ⲇⲉ ⲧⲁϫⲣⲟ ⲙⲙⲟⲥ ϩⲓ̈ⲧⲛ ϩⲉⲛⲙⲛⲧⲣⲉ ⲉⲩⲛϩⲟⲧ ⲛⲁⲍⲓⲟⲡⲓ̈ⲥⲧⲟ̄ⲥ̄ ⲛⲁⲓ̈ ⲉⲧⲛⲁⲛⲁⲣⲧⲩⲣⲓⲍⲉ ⲉⲡⲓ̈ⲉⲛⲅⲣⲁⲫⲟⲛ ⲙⲡⲣⲁⲥⲓ̈ⲥ ⲉⲓ̈ⲥϩⲁⲓ̈ ⲛⲁⲕ ⲛⲧⲟⲕ ⲡⲓ̈ⲥⲛⲑⲓⲟⲥ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲡⲙⲁⲕ̄ ⲥⲉⲛⲟⲩ̈ⲑ · ⲡⲣⲙ ⲡⲓ̈ⲕⲁⲥⲧⲣⲟⲛ ⲛⲟⲩⲱⲧ ϫⲏⲙⲉ ⲁⲩⲱ ⲡⲓ̈ⲛⲟⲙⲟⲥ ⲛⲟⲩⲱⲧ ⲉⲓ̈ⲟⲩⲱϣ ⲁⲩⲱ ⲉⲓ̈ⲡⲓ̈ⲑⲉ ⲭⲱⲣⲓ̈ⲥ ⲗⲁⲁⲩ ⲛⲕⲣⲟϥ ϩⲓ̈ϩⲟⲧⲉ ϩⲓ̈ ϫⲓⲛϭⲟⲛⲥ ϩⲓ̈ ⲧⲓ̈ⲁⲛⲁⲅⲕⲏ ⲉⲣⲟⲓ̈ ⲁⲗⲗⲁ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ ⲧⲁⲡⲣⲟϩⲩⲣⲓ̈ⲥⲓ̈ⲥ ⲧⲱⲓ̈ ⲙⲙⲓ̈ⲛⲉ ⲙⲙⲟⲓ̈ ⲙⲛ ⲡⲁⲟⲩⲱ̄ϣ ⲛϩⲏ̄ⲧ ⲙⲁⲗⲗⲟⲛ ⲉⲓ̈ⲱⲣⲕ ⲙⲡⲣⲁⲛ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲡⲡⲁⲛⲧⲱⲕⲣⲁⲧⲱ̄ⲣ ⲙⲛ ⲡⲟⲩϫⲁⲓ̈ ⲛⲛϫⲓⲥⲟⲟⲩⲉ ⲛⲁⲓ̈ ⲉⲧⲁⲙⲁϩⲧⲉ ⲉϫⲱⲛ ⲉⲃⲟⲗϩⲓ̈ⲧⲙ ⲡⲟⲩⲉϩⲥⲁϩⲛⲉ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲉⲓ̈ⲧⲓ̈ ⲛⲁⲕ ⲉⲃⲟⲗ ⲙⲡⲁⲣⲁϥⲧⲟⲟⲩ ⲉⲛⲏⲓ̈ ⲡⲁⲓ̈ ⲉⲧⲕⲏ ⲉϩⲣⲁⲓ̈ ϩⲙ ⲡϩⲓ̈ⲣ ⲛⲕⲟⲩ̄ⲗⲟⲗ ⲡⲁⲓ̈ ⲛⲧⲁϥⲉⲓ ⲉϫⲱⲓ̈ ϩⲁ ⲡⲁⲙⲁⲕ̄ ⲉⲛⲉⲓ̈ⲱⲧ ⲅⲉⲣⲙⲁⲛⲟⲥ. ⲛⲁⲓ̈ ⲛⲉⲛⲙⲉⲣⲓⲥ ⲙⲙⲁ ⲛⲧⲁⲓ̈ⲧⲁϩⲟⲟⲩ̄ ⲛϩⲟⲩⲛ ⲛ̄ϩⲏⲧϥ ⲡⲣⲁϥⲧⲟⲟⲩ ⲛⲑⲉⲉⲓ̈ⲧ ⲙⲛ ⲡⲣⲁϥⲧⲟⲟⲩ ⲙⲡⲥⲁⲛⲡⲱⲥⲓ̈ⲟⲛ ⲛⲧⲡⲉ ⲛⲑⲉⲉⲓ̈ⲧ ⲙⲛ ⲡⲣⲁϥⲧⲟⲟⲩ ⲛⲧϫⲉⲉⲣⲉ ⲛⲧⲡⲉ ⲙⲡⲥⲁⲛⲡⲱⲥⲓ̈ⲟⲛ ⲙⲛ ⲥⲛⲧⲉ ⲛⲧⲟⲓ̈ⲉ ϩⲛ ⲧϫⲉⲉⲣⲉ ⲛⲧⲡⲉ ⲁⲩⲱ ⲧⲕⲉ ⲧⲟⲓ̈ⲉ ϩⲛ ⲧϫⲉⲉⲣⲉ ⲛⲧⲡⲉ ⲧⲟⲟⲧⲕ ⲧⲉ ⲛⲧⲟⲕ ⲡⲓⲥⲛ̄ⲑ ⲙⲛ ⲡⲥⲁⲛⲡⲱⲥⲓ̈ⲟⲛ ⲉⲧ ϩⲓ̈ ⲡⲧⲱⲣⲧ ⲉⲧⲛⲡⲓ̈ⲧⲛ ⲛⲧⲉⲍⲉⲇⲣⲁ ⲛⲃⲣⲣⲉ ⲛϩⲩⲙⲁⲓ̈ ⲛⲁⲓ̈ ⲛⲉ ⲛⲉⲕⲙⲉⲣⲟⲥ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲛⲧⲁⲩⲉⲓ ⲉϫⲱⲕ ⲛϩⲟⲩⲛ ⲛⲡⲏⲓ̈ ⲉⲧⲙⲙⲱ̄ ⲛⲁⲓ̈ ⲉⲛⲧⲁⲓ̈ⲧⲁⲁⲩ ⲉⲃⲟⲗ ⲛⲁⲕ ⲛⲧⲟⲕ ⲡⲓ̈ⲥⲛⲑⲓ̈ⲟⲥ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲡⲙⲁⲕ̄ ⲥⲉⲛⲟⲩ̈ⲑ ⲡⲉⲧϣⲱⲡ ϩⲙ ⲡⲟⲩⲱϣ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲁⲩⲱ ⲧⲧⲓ̈ⲙⲏ ⲛⲧⲁⲛⲥⲩⲙⲫⲱⲛⲉⲓ̈ ⲉⲣⲟⲥ ⲙⲛ ⲛⲉⲛⲉⲓ̈ⲣⲏⲩ ⲡⲉϥⲧⲟⲟⲩ ⲛϩⲁⲗⲁⲕ ⲛⲟⲩⲃ ⲁⲩⲉⲓ̈ ⲉⲧⲟⲟⲧ ⲛϭⲓ̈ϫ ⲉϭⲓ̈ϫ ϫⲉ ⲛⲧⲉⲛⲟⲩ ⲇⲉ ⲉⲣⲟⲕ ⲛⲧⲟⲕ ⲡⲓ̈ⲥⲛ̄ⲑ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲡⲙⲁⲕ̄ ⲥⲉⲛⲟⲩ̈ⲑ ⲉⲕⲛⲁⲕⲉⲗⲉⲩⲉ ⲙⲡⲁⲣⲁϥⲧⲟⲟⲩ ⲉⲛⲏⲓ̈ ⲧⲏⲣϥ̄ ⲉⲧⲙⲙⲱ̄ ⲡⲁⲓ̈ ⲛⲧⲁⲓ̈ⲧⲁⲁϥ ⲉⲃⲟⲗ ⲛⲁⲕ ϩⲛ ⲙⲛⲧϫⲟⲉⲓⲥ ⲛⲓ̈ⲙ ⲛⲧⲉⲥⲡⲟⲇⲓ̈ⲕⲟⲛ ⲛⲧⲉ ⲛⲛⲟⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲛⲛⲉ ⲗⲁⲁⲩ ⲛⲣⲱⲙⲉ ϩⲁ ⲡⲁⲓ̈ⲱⲧ ⲟⲩⲇⲉ ϩⲁ ⲧⲁⲙⲱ ⲉϣⲉⲛⲉⲅⲉ ⲛⲙⲙⲁⲕ ϩⲁⲣⲟϥ ϣⲁ ⲉⲛⲉϩ̄ ⲛ̄ⲉⲛⲉϩ ⲟⲩⲇⲉ ⲁⲛⲟⲕ ⲟⲩⲇⲉ ⲥⲟⲛ ⲟⲩⲇⲉ ϣⲏⲣⲉ ⲟⲩⲥⲱⲛⲉ ⲟⲩⲇⲉ ϣⲛϣⲏⲣⲉ ⲟⲩⲇⲉ ϣⲛⲟⲩⲁ ⲟⲩⲇⲉ ϣⲛⲥⲛⲱ ⲟⲩⲇⲉ ϫⲱϩ ⲟⲩⲇⲉ ϫⲱϩⲛϫⲱϩ ⲟⲩⲇⲉ ⲣⲱⲙⲉ ϩⲱⲗⲟⲥ (sic) ϣⲁ ⲉⲛⲉϩ ⲟⲩⲇⲉ ⲉⲃⲱⲕ ⲉⲇⲓ̈ⲕⲁⲥⲧⲏⲣⲓ̈ⲟⲛ ⲟⲩⲇⲉ

ⲙⲡⲃⲟⲗ ⲛⲇⲓ̈ⲕⲁⲥⲧⲏⲣⲓ̈ⲟⲛ ϩⲛ ⲡⲟⲗⲓⲥ ϩⲛ ⲧⲟϣ ϩⲛ ⲡⲣⲁⲓⲧⲱⲣⲓ̈ⲟⲛ. ⲡⲉⲧⲛⲁⲧⲟⲗⲙⲁ ⲉϥⲉⲛⲉⲅⲉ ⲛⲙⲙⲁⲕ ⲉϥⲛⲁⲧⲓ̈ ⲙⲛⲧⲥⲛⲟⲟⲩⲥ ⲛϩⲁⲗⲁⲕ ⲛⲛⲟⲩⲃ ⲙⲡⲣⲟⲥⲧⲓ̈ⲙⲱⲛ ⲙⲡⲁⲣⲭⲱⲛ ⲙⲡⲏⲁⲓ̈ⲥⲧⲣⲟⲛ ⲉⲧⲙⲙⲱ ⲁⲗⲗⲁ ⲉⲛⲛⲁⲕⲉⲗⲉⲩⲉ ⲙⲙⲟϥ ⲉⲛⲛⲱⲧ ⲙⲙⲟϥ ⲉⲛϣⲟⲣϣⲣ ⲙⲙⲟϥ ⲉⲕⲟⲩⲱϩⲙ ⲛⲱⲧ ⲙⲙⲟϥ ⲉⲡϫⲓⲥⲉ ϣⲁ ⲡⲁⲏⲣ ⲉⲕⲭⲁⲣⲓ̈ⲍⲉ ⲙⲙⲟϥ ⲉⲕⲁⲡⲟⲭⲁⲣⲓ̈ⲍⲉ ⲙⲙⲟϥ ⲉⲕⲕⲁⲁϥ ⲛⲁϥ ⲁⲗⲗⲁ ⲉⲕⲛⲁⲕⲉⲗⲉⲩⲉ ⲙⲙⲟϥ ⲧⲱⲕ ⲙⲛ ⲛⲉⲕ ϣⲏⲣⲉ ⲙⲛ ⲛϣⲏⲣⲉ ⲛⲛⲉⲕϣⲏⲣⲉ ⲙⲛ ⲡⲉⲧⲛⲏⲩ ⲧⲏⲣϥ ⲙⲛⲛⲥⲱⲕ ⲁⲗⲗⲁ ⲡⲉⲧⲛⲁⲧⲟⲗⲙⲁ ⲉϥⲉⲛⲉⲅⲉ ⲛⲙⲙⲁⲛ ϩⲁⲣⲟϥ ⲉϥⲛⲁϣⲱⲡⲉ ⲉϥⲟ ⲛϣⲙⲙⲟ ⲉⲡⲉⲓ̈ⲱⲧ ⲙⲛ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲛ ⲡⲉⲡⲛ̅ⲁ ⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ ⲁⲩⲱ ⲛϥϩⲱⲛ ⲉⲧϭⲟⲙ ⲛⲧⲉⲓ̈ⲡⲣⲁⲥⲓ̈ⲥ ⲙⲛ ϩⲱⲃ ⲛⲓⲙ ⲉϥⲥⲏϩ ⲉⲣⲟⲥ ⲉϫⲛ ⲛⲁⲓ̈ ⲇⲉ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲉⲓ̈ⲱⲣⲕ ⲙⲡⲣⲁⲛ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲡⲁⲛⲧⲱⲕⲣⲁⲧⲱⲣ ⲙⲛ ⲡⲟⲩϫⲁⲓ̈ ⲛⲛϫⲓⲥⲟⲟⲩⲉ ⲛⲣⲣⲟⲟⲩ ⲛⲁⲓ ⲉⲧⲁⲙⲁϩⲧⲉ ⲉϫⲱⲛ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲙ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲉⲧⲙⲡⲗⲁⲛⲁ ⲛⲛⲉⲛⲧⲁⲓ̈ϫⲟⲟⲩ ⲧⲏⲣⲟⲩ ϩⲛ ⲧⲉⲓ̈ⲡⲣⲁⲥⲓ̈ⲥ ⲙⲛ ϩⲱⲃ ⲛⲓ̈ⲙ ⲉϥⲥⲏϩ ⲉⲣⲟⲥ ⲉⲡⲓ̈ⲕⲟⲩⲣϫⲟⲙ ⲁⲓ̈ⲥⲙⲏ ⲧⲏⲣⲁⲥⲓⲥ ⲉⲥⲟⲣϫ ⲉⲥϭⲙϭⲟⲙ ϩⲛ ⲙⲙⲁ (sic) ⲛⲓ̈ⲙ ⲉⲩⲛⲁⲉⲙⲫⲁⲛⲓⲍⲉ ⲙⲙⲟⲥ ⲛϩⲏⲧϥ ϩⲓⲧⲏ ⲁⲣⲭⲏ ⲛⲓ̈ⲙ ϩⲓ ⲉⲝⲟⲩⲥⲓ̈ⲁ ⲛⲓⲙ ⲟⲩⲛⲧⲁⲥ ⲙⲛⲧϫⲟⲉⲓⲥ ⲙⲙⲱⲛ ⲥⲟⲩϫⲛⲟⲩⲓ̈ ⲧⲁϩⲟⲙⲟⲗⲟⲅⲉⲓ ⲱⲥ ⲡⲣ(ⲟ)

ⲁⲛⲟⲕ ⲁⲃⲣⲁⲁⲙ ⲇⲉⲙⲏⲧⲣⲓⲟⲥ ⲁⲓⲱ ⲙⲙⲏⲧⲣⲉ ϯ

ϯ ⲁⲛⲟⲕ ⲕⲟⲙⲉⲥ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲁⲕ ⲓⲱ̅ ⲧⲉⲱ ⲙⲏⲧⲣⲉ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲏⲥⲓⲥ ⲛⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ

ϯ ⲁⲛⲟⲕ ⲕⲟⲥⲙⲁ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲥ ⲓⲱⲥⲏⲫ ⲧⲓⲱ ⲙⲏⲧⲣⲉ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲏⲧⲁⲥⲓⲥ ⲛⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ

ⲁⲛⲟⲕ ⲡⲉⲥⲉⲛ̅ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲙⲁⲕ ⲓⲱⲥⲏⲫ ⲉⲓⲱ ⲙⲏⲧⲣⲉ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲏⲥⲓⲥ ⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ

ϯ ⲁⲛⲟⲕ ⲇⲓ̈ⲟⲥⲕ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲡⲙⲁⲕⲁⲣⲉⲟⲥ ⲕⲟⲥⲙⲁ ⲧⲓⲟ ⲙⲏⲧⲣⲉ

ⲁⲛⲟⲕ ⲥⲧⲉⲥⲉⲟⲥ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲛ . . . ⲕⲓ . . . ⲁⲓ̈ⲥϩⲁⲓ̈ ϩⲁⲣⲟϥ ϫⲉ ⲙⲉϥⲛⲟⲓ̈ ⲁⲩⲱ ⲧⲓ̈ⲟ ⲙⲙⲏⲧⲣⲉ

ϯ ⲁⲛⲟⲕ ⲡⲉⲧⲣⲉ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲁⲛⲧⲱⲛⲉ ⲧⲓⲱ ⲙⲙⲏⲧⲣⲉ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲁⲓⲥⲓⲥ ⲛⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ

ϯ ⲁⲛⲟⲕ ⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲡⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲥ ⲅⲉⲣⲙⲁⲛⲟⲥ ϯⲥⲧⲉⲭⲉ ϯ

ϯ ⲁⲛⲟⲕ ⲙⲁⲣⲏⲟⲥ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲡⲙⲁⲕ ⲁⲛⲁⲥ (ⲧ) ⲁⲓ̈ⲥⲙⲏ ⲧⲓ̈ⲡⲣⲁⲥⲓ̈ⲥ ⲧⲁϭⲓ̈ϫ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲩⲧⲓ̈ⲥⲓⲥ ⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲅⲉⲣⲙⲁⲛⲟⲥ ⲁⲩⲱ ⲧⲓ̈ⲱ ⲙⲏⲧⲣⲉ

ϯ ⲁⲛⲟⲕ ⲥⲧⲁⲫⲁⲣⲓⲉ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲡⲙⲁⲕ ⲓⲱ̅ ϯⲱ ⲙⲏⲧⲣⲉ ⲡⲣⲱⲥ ⲧⲏⲥⲓⲥ ⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ

ϯ ⲁⲛⲟⲕ ⲙⲁⲕⲁⲣⲉ ⲡⲉⲣϥ ϯⲱ ⲙⲏⲧⲣⲉ ⲁⲧⲓⲡⲣⲁⲥⲓⲥ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲏⲧⲏⲥⲓⲥ ⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ

ϯ ⲁⲛⲟⲕ ⲡⲁⲡⲁⲥ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲡⲙⲁⲕ ⲉⲍⲉⲕⲓⲏⲗ ϯⲱ ⲙⲏⲧⲣⲉ ⲉⲧⲉⲡⲣⲁⲥⲓⲥ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲏⲧⲏⲥⲓⲥ ⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ

ⲁⲛⲟⲕ ϩⲁⲙⲱⲥ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲙⲡⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲥ ⲥⲧⲉⲫ ⲁⲓ̈ⲥϩⲁⲓ̈ ϩⲁⲣⲟϥ ⲁⲩⲱ ϯⲱ ⲙⲏⲧⲣⲉ ⲡⲣⲟⲥ ⲧⲏⲧⲉⲥⲓⲥ ⲥⲧⲉⲫ ϯ

Au revers :

ϯ . . . . . ⲛⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ

(La suite prochainement.)

LE COMPUT DE PTOLÉMÉE DENYS ET LE CANON DES ROIS.[1]

L'une des questions les plus discutées dans la chronologie des Lagides, c'était le point de départ des diverses phases du comput de Ptolémée Denys. CHAMPOLLION-FIGEAC, dans ses *Annales des Lagides*, faisait commencer son règne en l'an 72 av. J.-Ch., en attribuant à Alexandre II les huit années qui séparent de cette date la mort de Soter II, c'est-à-dire l'an 81. Selon cet auteur, Ptolémée Denys mort en l'an 51 (ou 52) n'aurait eu que 22 ans de règne. Cette donnée était contraire à celle de Porphyre qui attribue 29 ans de règne à Ptolémée Denys, comme le canon des rois et Clément d'Alexandrie, et à celle d'Eusèbe qui lui en donne 30. Il est vrai qu'Eusèbe, dans son texte arménien, attribue aussi huit ans à «Ptolémée Phila-

[1] Cet article imprimé depuis plusieurs années et qui attendait son tour est composé d'un extrait de la suite de mon travail sur un *prophète d'Auguste* dont le commencement a paru dans la *Revue* depuis longtemps. Je viens seulement d'en grossir une des notes.

delphe qui a été chassé». Mais il donne avant lui 10 ans à Ptolémée Alexandre (Ier) et 17 à Ptolémée Soter. Or, en additionnant ces trois chiffres, on a 35 ans, ce qui se rapproche singulièrement des 36 ans attribués aux deux frères (Soter II et Alexandre Ier) par Porphyre[1]. Comme Soter a régné le premier, puis a été remplacé par Alexandre, puis a remplacé lui-même Alexandre, l'erreur d'Eusèbe s'explique facilement. Mais il faut s'en tenir aux données très exactes de Porphyre, données qui, comme nous le montrerons dans la suite de nos notes chronologiques sur les Lagides, sont pleinement d'accord avec les actes grecs et démotiques, les monnaies et tous les autres monuments contemporains. En ce qui touche Alexandre II, Porphyre ne lui donne que 19 jours de règne, après lesquels il tua Cléopatre, fille de Soter, qu'il venait d'épouser et qui régnait déjà depuis six mois, et fut lui-même tué dans le gymnase à cause de ce meurtre. On ne peut donc croire, comme CHAMPOLLION-FIGEAC, qu'il régna après cela huit ans; mais il faut admettre que le fils d'Alexandre, qui mourut hors d'Égypte et légua ses droits au peuple romain, était quelqu'autre fils d'Alexandre Ier, n'ayant jamais occupé le trône. CHAMPOLLION, pour ce point, n'avait pas de données positives et rien ne prouvait absolument les dires de Porphyre, d'après lesquels M. LEPSIUS a dressé son tableau chronologique dans son bel ouvrage sur les Lagides. Ces données, nous les avons maintenant. Nous venons de trouver, par exemple, un document qui tranche à lui seul la question et prouve : 1° que Ptolémée Alexandre n'a dû régner que quelques jours et non huit ans, et 2° que Ptolémée Denys a régné 29 ans et non 22. Il s'agit d'une double date contenue dans un papyrus démotique funéraire du Louvre et qui est ainsi conçue :

«Écrit l'an 3 de la reine qui fait l'an 25 du roi.»

La paléographie du document prouve qu'il est de la fin des Lagides et les dates concordent parfaitement avec les données des historiens et les conclusions de M. LEPSIUS.

Nous savons, en effet, qu'entre l'an 56 et l'an 58 (d'après les concordances des auteurs latins admises par CHAMPOLLION-FIGEAC comme par M. LEPSIUS), Ptolémée Denys fut expulsé du trône par une révolution et que sa fille lui succéda. Selon CHAMPOLLION-FIGEAC, cette révolution eut lieu en l'an 56, répondant à l'an 17 de Ptolémée Denys, selon M. LEPSIUS en l'an 58, répondant à l'an 23 de Ptolémée Denys. L'an 25 correspond ainsi à la troisième année de sa fille suivant le calcul égyptien, d'après lequel les ans de règne commencent au premier Thot. Notre date de l'an 3 de la reine, qui fait l'an 25 du roi, concorde parfaitement avec les données de Porphyre qui attribue un an au règne conjoint des *deux filles* de Ptolémée Denys : Cléopatre Tryphène et Bérénice, et deux ans au règne de Bérénice seule, après la mort de Cléopatre Tryphène, en tout trois ans, après lesquels Denys revint d'exil et tua sa fille Bérénice. M. LEPSIUS indique aussi pour le commencement du règne l'an 58 et pour sa terminaison l'an 55. Seulement M. LEPSIUS considère cette Cléopatre Tryphène comme la femme et non comme la fille de Denys, et il dit qu'elle gouverna avec «sa fille aînée Bérénice». Là nous semble être l'erreur, erreur bien excusable; car Denys avait épousé en

[1] Porphyre nous dit qu'on attribuait, dans le comput officiel, 36 ans à l'aîné (Soter), en lui donnant ainsi les années de son frère comme les siennes, et qui n'aurait, ajoute-t-il, que 35 au total. Mais il faut noter que les années reprenaient toujours en Thot et que la 36e année de règne nominal de Soter correspondait ainsi à sa 35e année réelle, c'est-à-dire à la 35e année depuis que pour la première fois il était monté sur le trône.

effet une Cléopatre Tryphène, nommée avec lui par plusieurs documents hiéroglyphiques. Seulement cette Cléopatre Tryphène régna conjointement avec lui d'après les contrats démotiques de l'an 3 et de l'an 8 du comput de ce roi, et elle disparut des protocoles dans les contrats démotiques de l'an 17 du même règne. Elle était sans doute morte à cette époque qui a précédé de beaucoup la révolution dont nous parlions tout à l'heure, et par conséquent n'a pu succéder à son mari. Il faut donc prendre au propre le témoignage de Porphyre toujours si exact dans les renseignements qu'il nous fournit et considérer Cléopatre Tryphène II comme une fille de la première Cléopatre Tryphène. Ajoutons que la durée du règne de Ptolémée Denys nous est aussi indiquée par plusieurs stèles hiéroglyphiques et démotiques.

(Sera continué.)

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Parmi les livres récemment parus, que nous avons reçus, nous signalerons :

1° un volume fort intéressant, intitulé *Archéologie Égyptienne*, par M. MASPERO. Nous différons d'avis sur quelques points, M. MASPERO et moi. Mais ce n'est pas le cas d'insister sur des détails quand il s'agit d'une œuvre importante et, somme toute, aussi méritoire.

2° une autre publication fort bien comprise et qui a été exécutée avec le plus grand soin et avec le plus grand luxe, les *Hieratische und hieratisch-demotische Texte der Sammlung ägyptischer Alterthümer des Allerhöchsten Kaiserhauses*, publiés par notre cher ami et si distingué collègue, M. DE BERGMANN. Les textes sont donnés dans admirables photo-lithogravures et l'impression du savant commentaire, faite par notre si habile typographe HOLZHAUSEN, ne laisse aussi rien à désirer.

Nous avons remarqué particulièrement parmi les documents contenus dans ce fascicule un rituel de l'embaumement, écrit en démotique et différant complétement du rituel hiératique publié par M. MASPERO. La partie des cérémonies à accomplir, des opérations d'embaumement, est beaucoup plus développée que dans cet euchologue hiératique. Nous avons vraiment affaire à un manuel des taricheutes. Reste à trouver le manuel des paraschistes, analysé (en même temps que celui des taricheutes) dans le papyrus bilingue Rhind.

Nous nous proposons d'étudier bientôt en détail ce précieux papyrus de Vienne que M. DE BERGMANN vient de mettre ainsi à notre complète disposition. Nous nous bornerons à dire aujourd'hui que ce document nous a conservé des renseignements qu'on ne trouverait nulle part ailleurs, non seulement sur les pratiques de l'embaumement, mais sur les étoffes et matières employées, les personnes qui y jouaient un rôle, etc. Parmi ces personnes nous voyons figurer le *ur am*, chef de l'œuvre ou grand-prêtre de Memphis (ce qui indique la provenance du document) concurremment avec le *saχ-mat'i* ou Ptérophore et avec le *hir-sešta*, les *χer-heb* ou taricheutes,[1] les *mesu-hor* (qui figuraient déjà dans le rituel MASPERO), etc., etc. La mise en scène est donc toute aussi solennelle que dans le rituel de funérailles ou offices funèbres qu'a publié notre ancien élève SCHIAPARELLI et que nous avons depuis longtemps recommandé dans la *Revue*. Ces livres se complètent d'ailleurs admirablement. Encore un peu, et nous connaîtrons tout l'ensemble des rites qu'on avait à accomplir pour les morts, depuis la première incision faite par le taricheute jusqu'au moment où le défunt, dûment pacifié, reposait à jamais dans sa «demeure éternelle» — que se transmettaient à perpétuité de pieux choachytes.

3° une étude sur un parchemin rapporté de Thèbes, par M. PH. VIREY, notre ancien élève, qui en a fait cadeau au Musée du Louvre. Il s'agit d'un registre administratif du temps des Ramessides. M. VIREY nous a annoncé aussi l'envoi de plusieurs papyrus démotiques sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

4° les premiers numéros du *Babylonian and Oriental Record*, auquel nous collaborons, mon frère et moi, et dont nous souhaitons le succès.

La place nous manque pour rendre compte aujourd'hui des autres publications reçues. Ce sera pour la prochaine revue bibliographique.

---

[1] Nous avons déjà eu l'occasion de prouver dans notre article intitulé *Taricheutes et Choachytes*, paru dans la *Zeitschrift* de M. LEPSIUS, que le mot *χerheb* était toujours traduit en grec par *taricheute*, même dans les contrats, et qu'il avait pris, par conséquent, sous les Lagides — du temps de notre papyrus — un sens beaucoup moins vague que celui d'*officiant* qu'il possédait à l'ancienne époque.

L'Éditeur ERNEST LEROUX, Propriétaire-Gérant.

TEXTE DE TERERERMEN.

1ère col

L'adoration (ⲟⲩⲱϣⲧ)
de Pasan,
fils de Paèsé,
le parent, ([illegible])
.....
le Kerni
parfait ([illegible])
du roi, ([illegible])
le juge ([illegible])
grand ([illegible])
de l'Hermeion,
à toujours ([illegible])
devant ([illegible] ⲙⲧⲟ)
Isis ([illegible] ⲏⲥⲉ)
de Philée ([illegible])
de l'Abbaton, ([illegible])
la déesse ([illegible])
grande, ([illegible])
libation ([illegible])
bonne ([illegible])
annuelle ([illegible])
et ([illegible])
offrandes ([illegible] ⲟⲟⲩϣ)
des Ethiopiens

2e col.

du sud, ([illegible] ⲣⲏⲥ)
du nord, ([illegible])
de l'orient, ([illegible])
de l'occident, ([illegible])
à savoir (ϫⲉ): (il dit):
écoute ([illegible]-ⲥⲱⲧⲙ)
les prières ([illegible])
de ceux qui (ⲛⲛⲉⲛⲧ[illegible])
ont atteint (ⲧⲁϩⲟⲣ[illegible])
les deux ab ([illegible])
de l'Egypte, (ⲕⲏⲙⲥ[illegible])
Je crie (ⲟⲩⲗⲗⲉ)
ma parole ([illegible])
à cette porte ([illegible])
de la statue ([illegible])
d'Isis ([illegible] ⲏⲥⲉ),
la déesse ([illegible])
grande ([illegible]).
Elle écoute ([illegible])
nos prières ([illegible]).
Elle nous amenera ([illegible])
en Egypte (ⲕⲏⲙⲉ).
Nous sauverons ([illegible])
les sanctuaires ([illegible] ab)

1re col

D'Egypte (KHME) ⲭⲏⲙⲓ
t'ai fait (ⲁⲓⲉⲣ)
les jugements (ϩⲁⲛ ⲙⲁ)
que (ⲉⲃⲟⲗ ϩⲁ)
mon roi (ⲡⲟⲩⲣⲟ)
celui d'Ethiopie
a parlé (ⲟⲩⲱϣ)
D'eux (MMOOY)
à moi (NAI)
aussi (ⲟⲩⲛ ⲉⲣⲉ)
pour transporter (ϣⲁⲛ ⲧⲁϩⲟ)
argent (De)
talents 10 (GINGWP)
pour les apporter (ϣⲁ ⲉⲓⲛ)
au sanctuaire (ⲛ̀ ⲧⲏⲓ)
D'Isis (ⲛ̀ⲧⲁϩⲟ)
pour les prophètes (ⲛ̀ϩⲏⲧ)
et les prêtres (ⲛ̀ⲟⲩⲏⲃ)
et les enfants (ⲛ̀ϣⲏⲣⲓ)
des prêtresses (ⲛ̀ϣⲉⲛⲓ)
D'Egypte (KHME)
et (leurs) femmes (ϩⲟ)
le leur ai fait (ⲁⲓⲉⲣⲉⲙⲟⲩ)
transporter eux (ϣⲁⲛⲧⲟⲩ)
au nom (ⲛⲣⲁⲛ)
Du roi (ⲛ̀ⲣⲱⲙⲓ)

2e col

de notre Ethiopie.
Des charges (ϩⲁⲛ ⲙⲁⲩ)
d'orge (ⲙⲁⲓⲟⲩⲣⲓ)
nombreuses (ⲁⲩⲁⲓ)
il me dit (ⲟⲩⲱϣ)
De faire faire (ⲉⲣⲉ ⲙⲟⲩ)
le pays entier (ⲛⲧⲁⲓⲟⲩⲧⲏⲣⲟⲩ)
aux cousins. (ⲛ̀ϩⲉⲛϩⲉⲛⲓ)
Nous l'avons fait (ⲁⲓⲉⲣⲉⲙⲟⲩ)
en son nom (ⲙⲡⲉⲓⲣⲁⲛ)
pour le dieu (ⲛ̀ⲛⲟⲩ)
de l'Eternité, (ⲛ̀ϫⲉⲛⲁⲓⲱⲛ)
Nous avons fait (ⲁⲓⲉⲣⲉⲙⲟⲩ)
ce qu'il avait fixé
sur le pays. (ⲛⲧⲁⲓⲟⲩⲧⲏⲣⲟⲩ)
il dit (ⲟⲩⲱϣ)
à Psemin
et aux Kerni
D'Isis (ⲛ̀ⲧⲁϩⲟ)
de venir (ⲉⲓⲛⲁⲓ)
en Egypte (KHME)
avec moi.
Nous avons multiplié
de faire les réjouissances
avec les dons (ⲛ̀ϩⲁⲛ ⲙⲁⲩ)
que j'avais apportés (ⲁⲓⲉⲣⲉ)

Dans (NQOYN ⲕⲟⲩⲛ)
le sanctuaire (ϯⲕⲁⲣⲁ)
venant (ⲉⲧⲓ)
du pays entier.
En l'an 2,
le 1er choiak,
nous nous présentames
à Philée (ⲫⲓⲗⲁⲓ),
étant les Kerni
d'Isis (ⲙ̀ⲧⲁ̀ⲓ ⲛ̀ⲓⲥⲓⲥ)
avec moi toujours,
la joie (ϣⲗⲟⲩⲗⲁⲓ).
que étant sur (ⲉⲩⲛⲁϯⲥⲱⲧⲡ)
les prophètes (ϯⲡ̀ⲣⲟⲫⲏⲧⲏⲥ)
et les prêtres (ⲡⲓⲣⲉⲙ̀ⲛⲟⲩⲃ):
— et le peuple (Chmt p 19, 26, 55)
du bourg (ⲧⲙⲉ ⲁⲛⲱ)
fit cela (ⲁⲩ) à moi (ⲛⲁⲓ).
nous avons multiplié (ϣⲱϣ)
les dons (chr. dém. 12 ⲉ ⲁ̀)
au sanctuaire (ϯⲕⲁⲣⲁ)
d'Isis (ⲙ̀ⲧⲁ̀ⲓ),
faisant eux (ϯⲁⲩⲉⲓⲣⲉ)
rassemblant eux (ⲥⲟⲟⲩϣⲁⲩⲉ)
par la libéralité (ϣⲉⲃⲉⲓⲟ)
du souffle (ⲧⲉⲛⲓϣⲉ)

du roi
Tererermen,
celui de Nubie:
et (ⲁⲩⲱ)
les 10 Talents (ⲅⲓⲛⲉⲙⲡ)
que (ⲉⲩⲛⲁϯⲥⲱⲧⲡ)
Tererermen,
roi
de notre Ethiopie,
dit: (ⲡⲉϥ)
— Fais les apporter (ϫⲉⲛ)
au sanctuaire (ϯⲕⲁⲣⲁ)
d'Isis (ⲙ̀ⲧⲁ̀ⲓ ⲛ̀ⲓⲥⲓⲥ)
— je les ai apportés (ⲁϥϯⲛⲁⲩ ⲉⲃⲟⲗ)
je les ai établis (ⲧⲱⲛϥ)
en leur face, (ⲕⲁ ⲫⲁⲓ)
en une fois, (ⲛ̀ⲟⲩⲥⲟⲛ)
moi même (ⲁⲛⲟⲕ ⲕⲱⲧⲧ)
encore. (ⲟⲩⲛ)
En dehors de (ⲛⲃⲟⲗ)
ma conduite (de provisions)
au nom (ⲡⲁⲛ)
du roi
de mon Ethiopie,
je donnai (ϥϯⲛⲁⲩ)
ma dîme (ⲡⲁⲓ)

moi aussi (ⲕⲱⲱⲧ),
mon possible (ϫⲱⲛϥ c. Ghr. 19).
les grands (ⲛ̀ϣⲟⲣⲡ)
me donnèrent (+ ⲛⲁⲓ).
Mon Ethiopie
fut devant la chère (ⲛ̀ϣⲟⲣⲡ),
devant Isis (ⲉ̀ⲃⲟⲗ ⲛ̀ϩⲏ).
Nous fîmes aller (ⲁⲛⲁⲩ)
aussi (ⲟⲩⲟϩ ⲙ̀ⲙⲁⲓ)
pour eux (ⲉϫⲱⲟⲩ ⲛ̀ⲛⲟⲩϯ),
avec joie (ⲉⲛⲧⲙⲁⲓ ⲛ̀ϣⲏⲙ)
une libation (ⲁⲛⲁϫⲟⲥ)
au dieu grand (ⲙ̀ⲡⲛⲟⲩϯ ⲛ̀ϣⲟⲣⲡ),
la suppliant (ⲉⲩϣⲁⲛϫⲁⲓ ⲛ̀ⲛⲁⲓ)
au nom (ⲡⲁⲛ ⲛ̀ⲣⲁⲛ)
de notre Ethiopie
pour les grands nommés.
Fit (ⲁⲣⲉⲡ)
Isis
fille (ϩⲏⲃ)
de Wunnin Ki,
le chef de troupes
l'eau. (ⲙ̀ⲙⲟⲟⲩ).
Fit apporter (ⲁⲣⲉϫⲱ)
Isis 2e
de grandes choses (ⲛ̀ϣⲟⲣⲡ)

On servit (ϩⲁⲛⲧ)
nourriture grande (ⲛ̀ϣⲟⲣⲡ)
qui (avait été) apportée (ⲉⲃⲟⲗ)
le fus devant Isis
pour la nourriture (ⲛ̀ϣⲟⲣⲡ)
avec (ⲉⲙⲁⲓ)
Pasan
et le Kerni, son frère,
aussi (ⲟⲛ ⲛ̀ϣⲏⲣⲓ).
Fit apporter (ⲁⲣⲉϫⲱ)
de grandes offrandes (ⲛ̀ϣⲟⲣⲡ)
Isis 1re.
Nous répandîmes (ⲁⲛⲁϥⲟⲥ)
une tonne (ⲟⲩⲣⲟⲙⲉ ⲛ̀ϣⲟⲣⲡ)
en libation (ⲁⲛⲁϫⲟⲥ)
à Osiris Ounnofré,
le dieu grand,
Depuis le 1er choiak,
jusqu'au 1er phaméneth,
nous réjouissant
dans (ⲛ̀ϥⲟⲩⲛ)
le sanctuaire (ⲛ̀ϩⲏⲃ)
d'Isis (ⲛ̀ⲧⲁⲓⲏⲥⲓ)
avec (ⲁⲩⲱ)
nos frères (ⲛ̀ⲥⲱⲛ)
les Kerni d'Isis,

1ère col

mes enfants, (ϩⲣⲟⲧ [illegible]) [illegible]
et (ⲟⲩⲟϩ [illegible]) [illegible]
les receveurs ([illegible] ⲙⲱⲡ) [illegible]
des ordres ([illegible]) [illegible]
d'Isis (les serviteurs d'Isis). [illegible]
Nous fîmes ([illegible]) [illegible]
jour beau, (ϩ = [illegible] conf ϩ ⲁ ϩϩ) [illegible]
nous fîmes dons ([illegible]) [illegible]
sur dromos ([illegible]) [illegible]
d'Isis ([illegible]) [illegible]
en vin at, (ϩⲁ = [illegible] poème) [illegible]
en vins arp, [illegible] ⲏⲣⲡ) [illegible]
en bière, (ϩⲛⲕⲉ [illegible]) [illegible]
en viande (ⲁϥ [illegible]) [illegible]
pour le peuple [illegible]
du bourg entier. [illegible]
Ils firent adoration [illegible]
au roi, leur seigneur. [illegible]
nous l'avons reçue, (ⲙⲱⲡ) [illegible]
nous aussi, (ϩⲱⲱⲛ) [illegible]
avec joie (ⲙⲁⲧ [illegible]), [illegible]
pour (ⲛϩⲟⲩⲛ) [illegible]
le transport ([illegible]) [illegible]
au nom du roi [illegible]
de notre Ethiopie [illegible]
encore (ⲟⲛ [illegible]). [illegible]

2e col.

Le donnai ([illegible]) [illegible]
les grands cadeaux ([illegible]) [illegible]
des 2 Liter, [illegible]
de Hépail, [illegible]
de Tertertum, [illegible]
devant Isis (ⲛⲁϩⲣⲛ ⲏⲥⲉ) [illegible]
dans ce lieu. [illegible]
Le 1er choiak [illegible]
Keberni [illegible]
le grand fils du dieu [illegible]
vint ([illegible]) [illegible]
de Ptalké. [illegible]
nous fîmes ([illegible]) [illegible]
jour ([illegible] ϩⲟⲟⲩ) [illegible]
heureux ([illegible]) [illegible]
avec lui [illegible]
dans (ⲛϩⲟⲩⲛ) [illegible]
le sanctuaire ([illegible]) [illegible]
d'Isis ([illegible]). [illegible]
Il apporta ([illegible]) [illegible]
aussi (ⲕⲉ [illegible]) [illegible]
2 adorations [illegible]
festivales ([illegible] ⲛⲱⲁ) [illegible]
que ([illegible]) [illegible]
Tererer men [illegible]
donna ([illegible] +) [illegible]

Dans (à)
le sanctuaire (𓉐𓉐𓉐)
d'Isis (𓁐 𓁐).
Il fut (𓄿𓄿𓄿)
pour Liter,
fille (𓉐𓉐𓉐)
de l'autre (𓄿𓄿𓄿)
Liter 𓄿,
avec satisfaction (𓄿𓄿𓄿)
une offrande (𓄿𓄿𓄿)
au Dieu grand. (𓄿𓄿𓄿)
L'Ethiopie
ouvre (𓄿𓄿𓄿 = L'ouvre 2 Br 53)
les mondes (cof 𓄿𓄿𓄿 𓄿𓄿𓄿 S. 19)
aux Dieux! (𓄿𓄿𓄿)
Oh Isis! (𓄿𓄿𓄿
fais (𓄿
le chemin, (𓄿𓄿𓄿)
afin qu'ils prennent (𓄿𓄿𓄿)
à Méroë, (Dict. geo. 281)
le bourg (𓄿𓄿𓄿

1re col

le chemin (ⲛⲓⲙⲱⲓⲧ)
tranquille (ⲙⲧⲟⲛ)
pour les amener (ⲉϫⲓⲧⲟⲩ)
auprès de César,
pour que nous apportions
la parole (ⲡⲗⲟⲅⲟⲥ)
du fils d'Isis,
pour leur resplendissement
bon, (ⲉⲩⲁⲅⲅⲉⲗⲓⲟⲛ)
car (ⲅⲁⲣ)
leur Ethiopie
ouvre (ⲁⲣⲓ)
les mondes! (ⲕⲟⲥⲙⲟⲥ)
Oh Isis!
donne (ⲇⲟⲥ)
à ceux-ci (ⲛⲛⲁⲓ)
le chemin tranquille! (ⲛⲓⲙⲱⲓⲧ ⲙⲧⲟⲛ)
conduis les à bien! (ⲛⲁⲩ|ⲛⲓⲙⲱⲓⲧ)
notre cœur (ϩⲏⲧⲛ)
affermis (ⲧⲁϩⲟ ⲡⲏⲧⲛ)
pour sauver (ⲉⲩⲟⲩⲱϫⲁⲓ ⲧⲟⲩⲁⲟ)
le pays (ⲙⲁ),
pour nous amener
au chemin de la vie! (ⲉⲓⲟⲧⲛ ⲛⲓⲙⲱⲓⲧ ⲛ̀ⲟⲩⲱⲛϩ)
Nous crions vers toi
à tout instant (ⲛⲛⲁⲩⲛⲓⲙ)

2e col

afin que (ⲉⲑⲉ)
tu nous écoutes.
moi (ⲁⲛⲟⲕ)
ton serviteur (ⲃⲱⲕ)
petit, (ⲛⲓⲟ)
o Isis!
je n'ai pas (ⲙⲛⲧⲁⲓ)
d'autre désir (ⲡⲓⲇⲓⲕⲓ) (ⲉⲛⲧⲟⲗⲏ)
sur la terre! (ⲛ̀ⲧⲉ ⲡⲓ)
Ta puissance (ⲁⲙⲁϩⲧⲉ)
affermis la (ⲧⲁϩⲟ ⲡⲏⲧⲛ)
depuis l'Egypte (ⲕⲏⲙⲓ)
jusqu'à Méroé
et aux montagnes! (ⲡⲓⲧⲱⲟⲩ)
Zmouth
le frère aîné (ⲡⲓⲥⲛⲏⲩ ⲛⲟⲩϩⲟⲩⲓⲧ)
de Isis, (ⲛ̀ⲓⲥⲓⲥ)
qui vient (ⲉⲓⲛⲁ)
derrière moi, (ⲉⲛⲥⲱⲓ)
à savoir:
que tu les sauves
jusqu'à ce que (ⲉⲱⲁ)
tu l'aies ramené
d'Egypte
étends (ⲧⲁϩⲁⲓ)
la puissance

1re col

et les domaines
De Terérermen
roi
de notre Ethiopie!
O Isis!
les prières (ϣλⲏλ)
que je fais
sont pour que tu prennes
l'empire!
Le charge (ϫⲓ/=poovϣ)
mon fils
De crier (ϣⲱϣ) vers toi
pour que tu entendes
ce que je dis
. . . . . .
Benis nous (ⲉⲙⲟⲩ)
et sauve
les serviteurs (Bωk)
que
le roi
De mon Ethiopie
m'a confiés,
en disant: (ϫⲉ)
«Prends les (ϫⲓⲧⲟⲩ
Devant
Isis!»

2e col

Je les ai amenés.
Le bien (v. pl 24:)
est
en cette adoration.
. . . . . .

An 2
De Théodose
et de son collègue (1)
Arcadius
Flavius
(qui est) aussi
son fils,
les empereurs
Augustes,
pharmouthi
le 25,
lequel (jour est)
jour
du dieu Month.

(1) voir p 6 «mon collègue» (4 conf poème p. 154 et suiv. seulement ici ari prend les determinatifs d'honneur (= 17) pour un empereur.

DYNASTIE D'HORNECHTATEF

N° 1

1re col.		2e col.	
Leurs noms (pan [hieroglyphs])	[illegible]	De ([hieroglyphs])	—
qui vus ([hieroglyphs])	[illegible]	l'Abbaton ([hieroglyphs])	[illegible]
grands ([hieroglyphs])	[illegible]	de Philée, ([hieroglyphs])	[illegible]
Devant ([hieroglyphs])	[illegible]	Mentu	[illegible]
Isis ([hieroglyphs])	[illegible]	et	[illegible]
De ([hieroglyphs])	—	Hornextatef,	[illegible]
l'abbaton ([hieroglyphs])	[illegible]	les prophêtes ([hieroglyphs])	[illegible]
de Philée, ([hieroglyphs])	[illegible]	d'Isis,	[illegible]
Devant ([hieroglyphs])	[illegible]	les Kerni,	[illegible]
le Dieu grand, ([hieroglyphs])	[illegible]	les agents ([hieroglyphs])	[illegible]
—		d'Isis,	[illegible]
Etant venus ([hieroglyphs] ETI)	[illegible]	les agents ([hieroglyphs])	[illegible]
en Egypte ([hieroglyphs])	[illegible]	du roi ([hieroglyphs])	[illegible]
bonne, ([hieroglyphs])	[illegible]	de la terre ([hieroglyphs])	[illegible]
Devant ([hieroglyphs])	[illegible]	de Nehes, ([hieroglyphs])	[illegible]
Isis ([hieroglyphs] HCE)	[illegible]	les princes ([hieroglyphs])	[illegible]
Hathor, ([hieroglyphs]),	[illegible]	du pays nubien	[illegible]
Devant ([hieroglyphs])	[illegible]	de Takemso,	[illegible]
le Dieu grand ([hieroglyphs])	[illegible]	les chefs ([hieroglyphs])	[illegible]
Hornextatef,	[illegible]	du T'int'e,	[illegible]
Devant ([hieroglyphs])	[illegible]	les écrivains ([hieroglyphs])	[illegible]
les Dieux ([hieroglyphs])	[illegible]	du roi ([hieroglyphs])	[illegible]
grands ([hieroglyphs])	[illegible]	d'Ethiopie, ([hieroglyphs])	[illegible]
du sanctuaire ([hieroglyphs])	[illegible]	qui savent ([hieroglyphs])	[illegible]

1re col.

les marches (MOOYE)
Du sepetanxu
et (OVOQ)
connaissent (COOVN)
les manquements (ϭϭϭ)
De faire (ϣⲁ)
lumière (ⲫⲱⲥ)
Du soleil (ⲡⲓⲏ)
et De la lune (ⲑⲏ)
quand (ⲩⲁⲛ)
ils se présentent (ⲉⲣⲉ-ⲧⲁⲓ)
Dans la terre (ⲡⲓ-ⲕⲁⲓ)
De Nehes
par (ⲙ̀ ⲣⲁⲛ)
année (ⲡⲓ-ⲉⲧⲟⲩ).
Qu'ils servent (ⲉⲣⲉⲩ)
Isis (ⲁⲓⲥⲓⲥ)
les Ethiopiens
grands (?) (ⲙⲉⲅⲁ)
De la terre (ⲡⲓ-ⲕⲁⲓ)
entiere. (ⲧⲏⲣⲟⲩ)
nous prions (ⲩⲗⲏⲗ)
Devant toi (o Isis!)
à savoir: (ⲁⲧⲉ)
afin de nous conduire
afin que nous T'adorions

2e col.

par (ⲛ̀ϩⲟⲩⲛ)
libation (ⲟⲩⲱⲧⲛ)
quelconque (ⲛⲓⲙ)

N° 2

L'adoration (ⲟⲩⲱϣⲧ)
D'Illikeri,
fils (ϣⲏⲣⲓ = ⲩⲓⲉ B. D. 1151)
D'Hornextatef,
qu'enfanté (ⲙⲓⲥⲉ)
la vénérable (ⲙⲁⲁⲣⲧ 1383)
Mautueri, (ⲙⲁⲩⲧⲟⲩⲉⲣⲓ)
Devant (ⲙⲡⲣⲟ)
Isis (ⲁⲓⲥⲓⲥ)
De l'Abbaton (ⲡⲓ-ⲁⲃⲃⲁⲧⲱⲛ)
De Philée (ⲡⲓ-ⲫⲓⲗⲁⲓ),
et (ⲁⲩⲱ)
les Dieux (ⲛⲟⲩⲧⲉ)
grands (ⲙⲉⲅⲁ)
tous (ⲧⲏⲣⲟⲩ)

A Isis (ⲛ̀-ⲁⲓⲥⲓⲥ)
qui repose (ⲉⲣⲉ-ϩⲟⲧⲡ)
avec eux!
Que je bénisse (ϣⲟⲩ)

1re col

Devant toi,
prosterné (ⲡⲓⲡⲣⲟⲥⲕⲩⲛⲉⲓ)
vers toi, (ⲉⲣⲟⲓ)
couronne (ⲥⲧⲉⲫⲁⲛⲟⲥ)
en tête! (ⲉⲡⲓⲕⲉⲫⲁⲗⲏ Br. 52)
Sauve (ⲥⲱⲧⲉⲣ ⲟⲩⲛⲁⲓ)
ma bouche (ⲡⲟ ⲣⲉ)
par (ⲙ̀ ⲛ̀ⲁ)
chant divin (ⲙ̀ⲡⲣⲉϥⲏⲓ)
De la Destruction.
J'adore (ⲙ̀ⲡⲣⲟⲥⲕⲩⲛⲉⲓ)
toi, (ⲉⲣⲟⲓ)
Je loue (ⲙ̀ⲡⲣⲉϥⲏⲓ = ⲧⲁⲓⲟ)
Ta force (ⲡⲓⲕⲣⲁⲧⲟⲥ)
Ecoute (ϣⲱⲧⲙ)
mes prières, (ⲛⲓⲙⲁⲗⲁⲗ)
O régente (ⲧⲁⲙⲓⲁ = ⲧⲁⲗⲓⲁ)
Du monde (ⲛ̀ⲧⲁⲓⲕⲟⲩⲙⲉⲛⲏ ⲑⲟ)
De l'étranger!
Ouvre moi! (ⲡⲓⲣⲟ = ⲁⲓ) Rh.
quand (ⲉⲩⲱⲛⲓ ⲟⲩⲛ)
les dieux (ⲛⲓⲛⲟⲩⲧⲉ)
tous (ⲧⲏⲣⲟⲩ)
que tu fais aller eux (ⲛⲁⲓ)
en ta face (ⲙ̀ⲫⲣⲏ).
se prosternent (ⲡⲱⲧⲉⲃ)

2e col

Devant toi (ⲉⲣⲟⲓ)
les dieux (ⲛⲓⲛⲟⲩⲧⲉ)
se réjouissent (ⲡⲁⲩⲓ)
De la voir. (ⲛ̀ⲟⲟⲩ) (ta face).
Ecoute (ϣⲱⲧⲙ)
mes prières, (ⲛⲓⲙⲁⲗⲁⲗ)
Madame (ⲧⲁⲙⲓⲁ)
toujours, (ⲛⲓⲙ)
O Isis! (ⲁⲓⲥⲓⲥ)
Que tu donnes (ⲧⲁⲓⲟ)
à moi (ⲛⲁⲓ = ⲙⲟⲓ)
De soumettre (ⲧⲁⲓⲟ ⲛ̀ = ϭⲟⲟⲙⲉ)
l'hostilité (ⲡⲓⲁⲛⲧⲓⲡⲁⲗⲟⲥ)
celle là (ⲛⲁⲓ)
De mes frères (ⲛⲓⲥⲛⲏⲩ = ⲥⲟⲛ)
aimés! (ⲙⲉⲙⲉⲣⲓⲧⲟⲥ)
Accorde (ⲧⲁⲓⲟ)
moi (ⲛⲁⲓ)
de chanter (ⲙ̀ⲡⲣⲉϥⲱⲟ)
victoire (ⲛⲓⲛⲟⲩⲕⲁⲣⲡⲓ)
et force (ⲡⲓⲕⲣⲁⲧⲟⲥ)
sur (ⲉⲡⲓ)
l'orgueil (ⲡⲓⲙⲉⲛⲏⲩⲉ ⲛ̀ⲛⲟⲩⲃ)
suprême (ⲡⲓⲁⲣⲭⲏⲗⲟⲅⲟⲥ)
des rois (ⲛⲓⲣⲱⲙⲓ)
Devant toi. (ⲉⲣⲟⲓ, ϩⲏ)

1e col	2e col.
Ton serviteur (BWK)	ordonna (ϥⲕⲁⲙ cogitavit)
te sert (ϩⲓⲡⲏ)	ma venue (ϩⲓ ⲉⲓⲛⲉ ⲛⲁ)
De tout (mon) coeur.	vers Isis. (ⲙ ⲡⲓⲏ)
Elle écoute (ϣ ⲥⲱⲧⲙ)	nous avons fait (ⲫ ⲙⲏⲓ)
les requêtes (ⲛ ⲛⲓⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲓⲁ)	la dédicace (ⲁⲅⲓⲕ)
De ceux qui (ⲙ ⲡⲉⲛⲓ)	De l'année (ⲛ ⲧⲉⲛⲓ)
ont attent (ⲧⲁⲅⲟ ⲡⲉⲛⲓ)	à Isis (ⲙ ⲡⲓⲏ)
les abu, (ⲛ ⲡⲓⲁⲃⲟ ou ⲛ ⲡⲓⲁⲃⲱ)	de l'Abbaton
De ceux qui (ⲛⲛⲉⲛⲧ)	par service (ϩⲓⲡⲏ ⲉϩⲟⲩⲛ)
ont navigué (ϣ ⲛⲁⲩ)	nouveau (ⲕ ϩⲓ ϩⲓ ⲉ Bl. 564)
vers elle, (ⲙ ⲡⲓ ⲛⲁⲥ)	nous avons fait (ⲫ ⲙⲏⲓ)
celle qui donne force, (ⲧⲉ ⲧⲉⲙⲛⲧⲕⲏⲙⲓ)	sortir (t'ipoire)
la régente. (ⲡⲓⲏⲟ)	elle (ⲙⲙⲟⲥ)
Elle Donnera (ⲉⲣⲉ +)	De l'Abbaton
son ennemi (ⲡⲉϥⲉⲛⲉⲙⲓ)	au nom (ⲡⲁⲛ ⲣⲁⲛ)
par (ⲙ ⲡⲉ)	des rois (ⲛ ⲛⲓⲣⲱⲙⲓ)
son amour (ⲉ = ⲓ) de moi.	de nos Ethiopiens.
Ils ont fait (ⲫ ⲁⲩⲁⲣ)	Les étoiles
révolte (ⲙ ⲃⲱⲱⲣⲉ)	ont dit (ⲫ ⲉⲓⲡⲉ)
contre moi (ⲛⲁⲓ)	vérité divine (ⲡ ⲙⲛ ⲧⲏ)
en l'an 4 (ⲙ ⲡⲓⲏ ⲙⲙⲓ)	sur nous. (ⲉⲡ ⲙⲙⲟⲓ ⲉⲓⲱⲧⲛ).
De Sévère	Accent (ⲉⲡ ⲡⲓⲁⲕⲥ)
Alexandre.	Psensopti
Le roi	fils d'Ubaš.
De notre Ethiopie	Le soleil et la lune,
Hornextatef	Pseptnaanxu

1re col

Donnent (Δ) ?
force eternelle (O.Ō ⊢ ⊥ ⊥) [illegible]
De vie (ωNϩ) [illegible]
à l'Ethiopie.! [illegible]

NOTES.

La 1re phrase de notre n° 1 est susceptible d'une autre lecture. On peut lire, ⲣⲁⲛⲩ ⲙⲉⲛ « leurs noms demeurent » car ⲣ = ⲣ aussi bien que ⲣ. Ce qui m'a décidé ce sont les deux points de ⲣⲟⲟ (ⲣⲟⲟ). Voir cependant p. 140 Lepsi (ⲣ ⲁ ⲛ ⲡ ⲣ ⲁ ⲛ ⲁ ⲛ ⲁ ⲛ

au texte hieroglyphique (qui ne répond nullement au texte démotique voisin de Dakké, comme l'avait vu Lepsius) il ne se rapproche que de l'inscription même que nous venons de traduire (bien que contenant un proscynème à Thot de Dakké, au lieu de contenir un proscynème à Isis de Philée et à son fils Horus), à la place de la phrase:

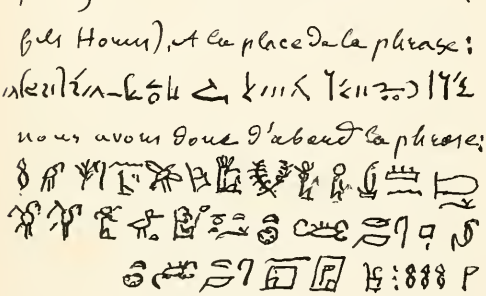

nous avons donc d'abord la phrase:

« Son nom demeure jour et nuit
« devant Thot de Pnebs, le dieu grand
« de Pselcis, Tafnut fille de Ra, les
« dieux grands des sanctuaires de Pselcis »,

ce qui pourrait se traduire en démotique de la manière suivante:

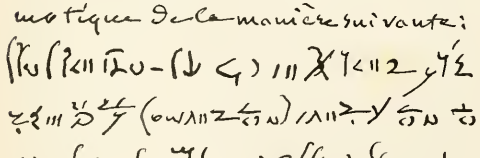

Mais après cela viennent les titres d'Hornextatef fort semblables à ceux de notre stèle démotique.

A la place de la phrase de celle-ci:

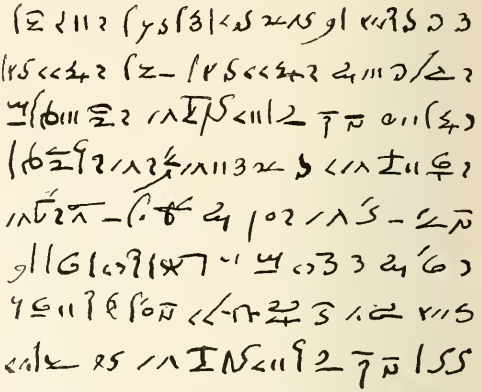

on lit la phrase très analogue:

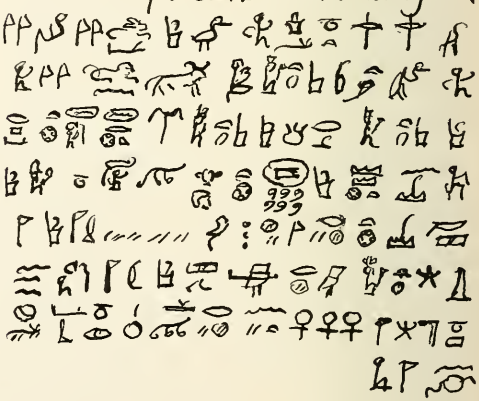

« Hornet' (ou next)atef, fils d'Unairi,
« dont la mère est Taèsé, Karni d'Isis,
« agent d'Isis, dans Philée, à l'Abbaton,
« prince des pays étrangers (ou nubiens)
« de Takemso, à la tête des scribes
« du roi d'Ethiopie, connaissant les
« choses du scribe . . . prophète de
« Sothis dans la science des marches

« du soleil et de la lune, prêtre du se-
« petnaanxu qui connait les manque-
« ments du soleil et de la lune de
« faire lumière solaire ou lunaire »
(Pour le septnaanxu comparer p 10
col 1 et p 12 col 2 in fine)
Ce bilingue approximatif est
intéressant en ce qu'il nous prouve:
1° que [hieroglyphs] = [hieroglyphs] met „devant;
2° que [hieroglyphs] „jour et nuit" = [hieroglyphs] toujours;
3° que [hieroglyphs] est transcrit [hieroglyphs] 44
(c'est probablement un mot blemmye
comme linatep, 'bon-lo, arbatukeri etc)
4° que le lieu appelé [hieroglyphs] (pt'inté,
et non [hieroglyphs] pbant'e, comme
je l'avais d'abord cru) et qu'on pourrait
traduire le lieu de la prise de parole
(où l'on prend la parole) lieu à la tête du-
quel ([hieroglyphs]) était Hornextatef,
était le lieu des écritures du roi
d'Ethiopie, à la tête duquel ([hieroglyphs])
il était aussi, selon l'inscription hié-
roglyphique. C'était l'université.
Ajoutons que le texte hiéroglyphique
m'a amené à lire [hieroglyphs] = mooye
[hieroglyphs] J'avais d'abord lu nexa, neša
en voyant dans [hieroglyphs] = ya lever ([hieroglyphs] = [hieroglyphs])

— Page 11 col 2 Uikeri parle de
l'hostilité de ses frères ainés qui s'é-
taient révoltés contre lui. Or une
inscription démotique inédite
dont Mr Cattani m'a rapporté
l'estampage et qui a été rédigée
par un nommé Siari, (qui a aussi
rédigé l'inscription de Dakké
au nom de Mentu, collègue d'Hor-
nextatef) cette inscription, dis je,
semble faire de Uikeri le fils
ainé d'Hornextatef. Il est vrai
que souvent en Egypte deux frères
portaient le même nom, comme
Nexutès le grand et Néchutès
le petit du procès d'Hermias etc.
Mais il est possible aussi que
Siari ait voulu faire une flatterie
délicate à l'enfant préféré et au
futur héritier de son maitre,
en transformant le fils ainé de la
dernière femme de celui ci
en fils ainé purement et simplement,
abstraction faite des autres mariages.
En tout cas, le texte en question
est des plus formels et nous croyons bon
d'en reproduire les termes:

[illegible]

« Devant Horsiési de l'Abbaton de Philée,
« le dieu grand, prière ([illegible]) d'Uikeri,
« le fils, grand de naissance, d'Hornextatef,
« le Kerni d'Isis, l'agent d'Isis, le prophète
« d'Isis, le prince du pays nubien de Kemsô[1]
« — et des dignes enfants d'Horut'a, Siariu,
« ... de la maison royale, et son frère Sutenosor.
« De par les paroles de vérité divine, Siariu
« dit : Amène nous chaque année, en sorte que
« tu nous donnes des multitudes d'années de vie
« Je demande .... Et son frère Sutenosor dit ... »

Voici deux autres inscriptions dues à ses fils :

[illegible]

« Adoration de Meteltem, fils d'Uikeri,
« dont la mère est taèsé, devant ce grand
« seigneur : Chaque jour je te prie en disant :
« tu me sauveras avec ma mère et mes frères

et me conduiras à Méroë. Mon fils, sauve
« le afin que je serve ton temple en paix. »

[illegible]

« Adoration du Kerni fils d'Uikeri, qui a
« enfanté taèsé, devant ... thot, Tafnut fille du
« soleil, et les grands dieux du sanctuaire de
« Paserek : Grand seigneur, maître de vérité,
« je te prie afin que tu nous amènes à Méroë.
« en santé et que tu sois loué par nous devant le roi
« de notre Éthiopie et son peuple ; car tu es le
« maître de la louange, grand seigneur ... »

Pour la formule de l'inscription d'Uikeri confer :

[illegible]

« ..... Ma prière est que tu sois ma dame
« O Isis ! en sorte que tu me ramènes chaque
« année en toute bonne entrée (auprès de toi)
« avec mes frères, mes parents, ma femme, mes enfants »

(Pour [illegible] 3 mère conf. L. 59 où j'avais lu d'abord Mhatf)

[1] Donné à Isis dans une série d'actes royaux (Dict. géo 841). Il en était peut être prince comme agent d'Isis.

Mission Cattaui.

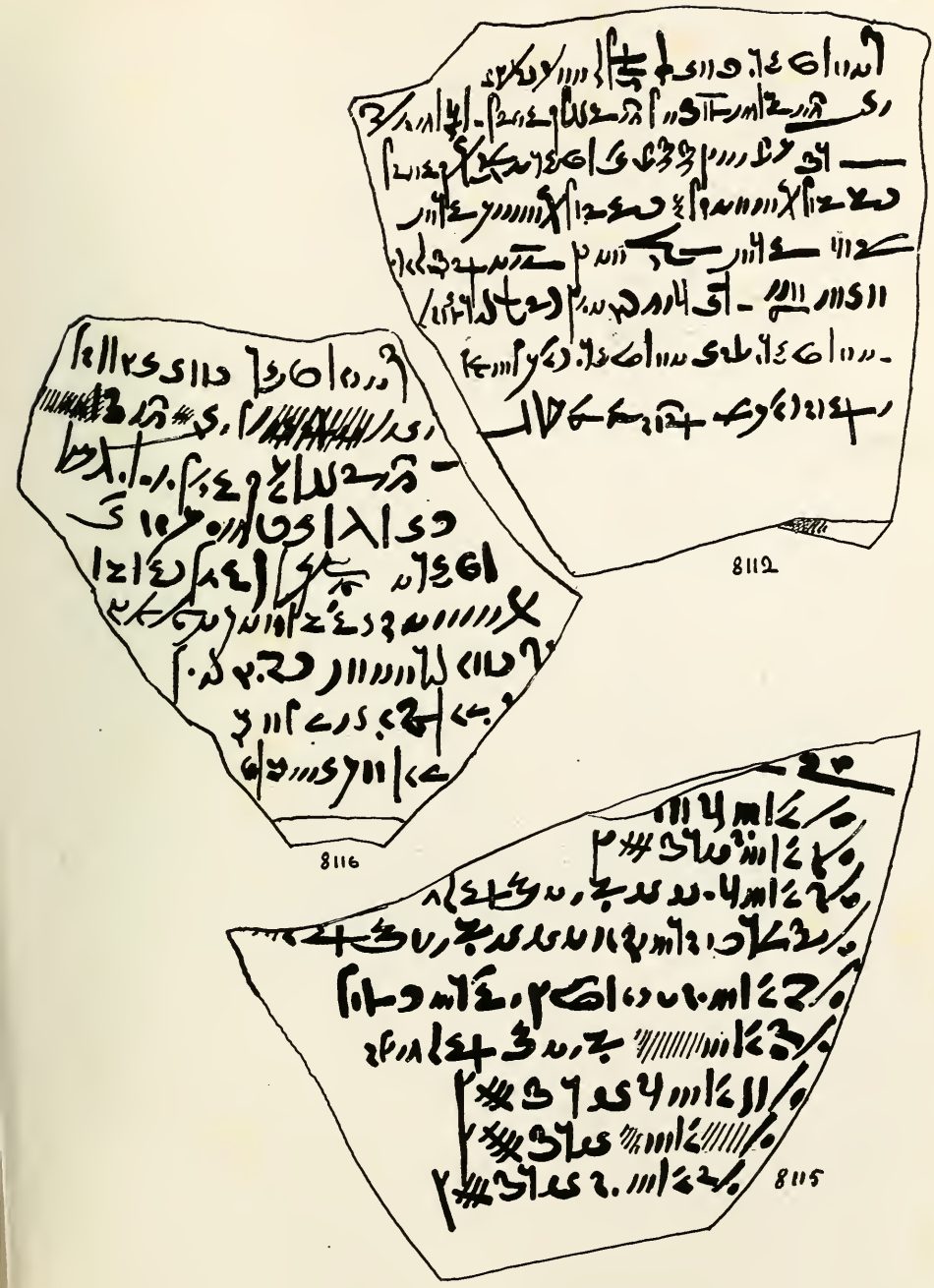

8113

7019

8121

8105

8108

8106

8087

+

ⲁⲛⲟⲕ ⲅⲉⲱⲣ

ⲡϣⲓⲛⲁⲛⲁⲣⲉⲁⲥ ⲛ̄

ⲡⲉⲕⲱⲥ ⲡⲣⲙⲟⲩⲁⲉⲓ

ⲉⲩⲥϩⲁⲓ ⲛ̄ϣⲉⲛⲉⲧⲱⲙ

ⲡϣⲓⲛⲁⲛⲁⲛⲓⲁⲥ ⲡⲁⲣⲁ

ⲇⲉ ϯⲭⲣⲉⲱⲥ ⲧⲏⲛⲁⲕ

ⲛ̄ⲟⲩⲧⲉⲣⲙⲏⲥⲓⲟⲛ ⲛ̄

ⲛⲟⲩⲃϯ ⲟⲛϩⲉⲧⲉⲙⲟⲥ

ⲛ̄ⲧⲁⲧⲏⲩⲛⲁⲕϩⲛ ⲡⲁ

ⲱⲛⲉ ⲛ̄ⲡⲉⲛⲕⲁϯ ⲧⲉⲕⲁ

ⲧⲏⲥ ⲓⲛⲁϯ ⲙ̄ⲛ̄ ⲧⲉϥⲙⲏ

ⲥⲉ ⲛ̄ⲁϯ ⲗⲁⲁⲩ ⲛ̄ⲁⲧ

ⲗⲁⲁⲩ ⲛ̄ⲁⲙⲫⲟⲗⲓⲁ

ⲁⲛⲟⲕ ⲅⲉⲱⲣ ⲛⲓⲟⲥ ⲧⲓⲥⲧⲟⲓ

ⲭⲉ ⲉⲧⲉⲃⲗⲇⲉ ⲉⲧⲣⲁⲫ

ⲫⲁⲱⲫ ⲕⲉⲓⲉⲓⲛⲁϯ

ⲁⲛⲟⲕ ⲡⲉⲧⲣⲉ ⲛ̄ⲡⲁ

ⲧⲉⲣⲙⲟⲩ ⲧⲉⲧⲣ

ⲁⲅⲉⲱⲣ

ⲛⲙⲟⲓ ⲁⲓⲥϩⲁⲓ ⲧⲉⲃⲗⲇⲉ ⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲱ tranche

ⲅⲓⲟⲥ ⲡⲁⲣⲁⲕⲁⲗⲉ tranche

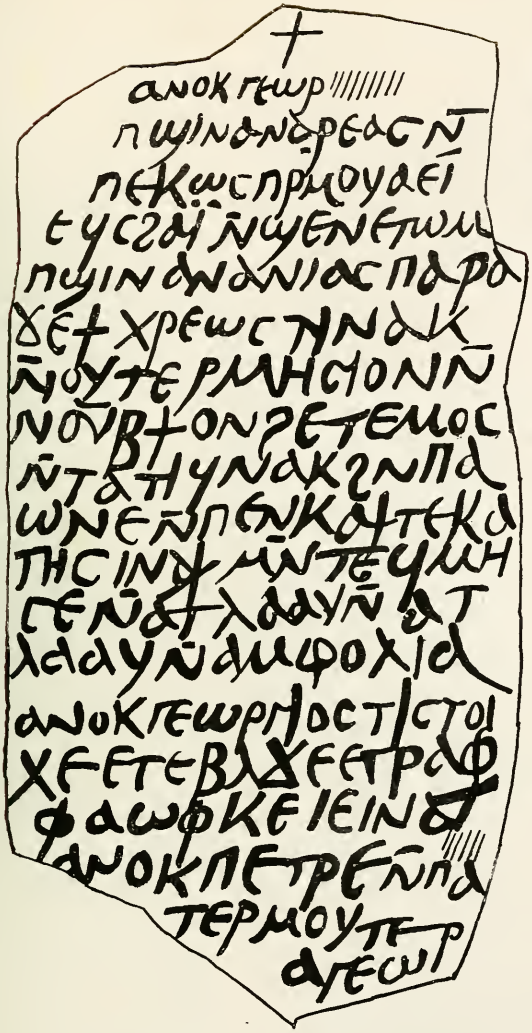

3440

Papyrus 2427.

Papyrus 2434.

Papyrus 2428

Papyrus 2429 bis

Papyrus 2433

Papyrus 2433

Papyrus 2434

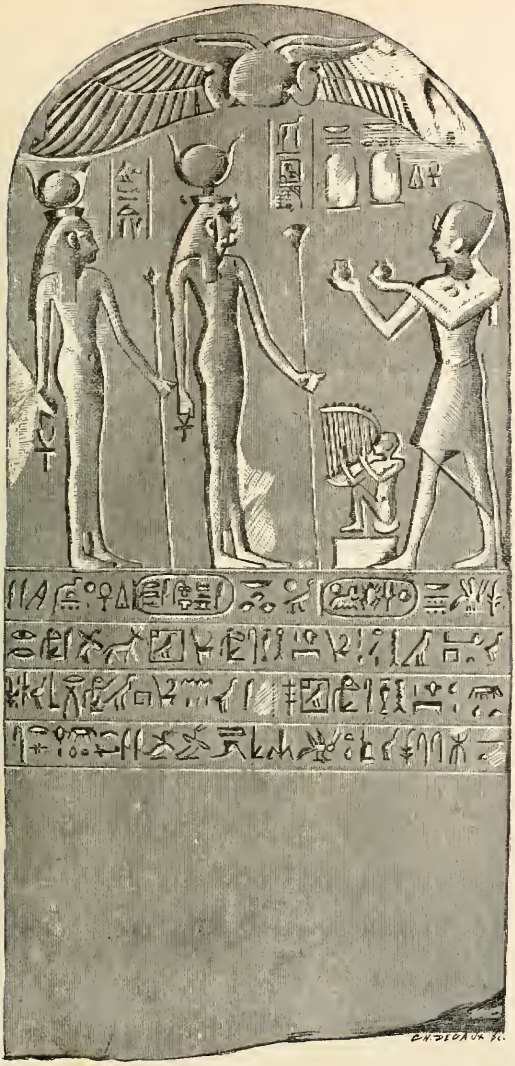

Stèle de donation.

REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. EUGÈNE REVILLOUT.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, ETC. ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28, A PARIS.

Ve Volume. N° III. 1887.

La REVUE ÉGYPTOLOGIQUE paraît tous les trois mois par numéros de six feuilles au moins, avec planches, fac-simile etc. — Aucun numéro ne se vend séparément.

Prix de l'abonnement annuel: Paris 30 fr. — Départements 31 fr. — Étranger 32 fr.

Sommaire : Les origines de l'empire blemmye, par E. REVILLOUT. — Un empereur blemmye, par E. R. — Religion et mythologie des anciens Égyptiens d'après les monuments (fin), par PAUL PIERRET. — Le comput de Ptolémée Denys et le canon des rois (suite), par E. REVILLOUT. — Lettre à M. REVILLOUT sur les contrats grecs du Louvre provenant de Faïoum (suite), par CHARLES WESSELY. — Avis.

LES ORIGINES DE L'EMPIRE BLEMMYE.

§ 1.

Quelle fut l'origine de l'hégémonie blemmye?

Évidemment cette tribu barbare, rompant avec les traditions antiques et écrivant, au lieu de l'égyptien, soit en démotique, soit en hiéroglyphes, une langue encore inconnue, qui affirmait sa nationalité distincte, cette tribu, dis-je, n'a pu supplanter en Éthiopie la puissance de la colonie égyptienne et de la vieille dynastie ammonienne qu'à la suite d'un grand désastre. Jusque là tous les documents sont d'accord pour nous montrer dans les rois éthiopiens, — les Pianchi, les Šabaka, les Tahraka ou les princes de Napata dont MM. MARIETTE,[1] DEVERIA, MASPERO[2] et PIERRET[3] ont étudié les archives, — les successeurs légitimes de ces anciens pharaons qui avaient si longtemps possédé le pays de Koush par leurs gouverneurs ou «fils royaux». C'était bien, comme on l'a dit, une branche de la vraie civilisation égyptienne, séparée depuis que la famille royale des prêtres d'Amon eût été chassée de Thèbes, mais gardant l'égyptien comme seule langue officielle et conservant scrupuleusement tous les usages de la mère patrie.

[1] C'est à MARIETTE qu'est due la découverte de la plupart de ces stèles de Djebel barkal ou de Napata (y compris la stèle de Piankhi, si bien traduite par M. DE ROUGÉ). Voir sa brochure intitulée : *Quatre pages des archives officielles de l'Éthiopie,* dans laquelle il a analysé, avec l'aide de DÉVÉRIA, quatre de ces stèles. LEPSIUS en avait aussi publié quelques-unes (stèle de Nastosenen, etc.).

[2] Voir ses travaux sur la stèle de l'intronisation, la stèle de l'excommunication, la stèle du songe, la stèle d'Horsiatef, la stèle de Nastosenen, etc. M. MASPERO, à propos de la stèle de l'intronisation, divise l'histoire de l'Éthiopie en trois périodes. La première, s'étendant jusqu'à Tahraka, comprend des rois héréditaires. La deuxième, depuis Tahraka jusqu'à Ergamène, des rois électifs. La troisième, depuis Ergamène jusqu'à la *fin de l'Éthiopie antique,* des rois héréditaires. Tous ces rois sont également ammoniens. Notre travail a pour but de montrer qu'après les rois ammoniens il faut compter une longue période de rois blemmyes, également attachés au culte égyptien.

[3] Stèle éthiopienne, dans les *Études égyptologiques.*

Comment du jour au lendemain tout cela a-t-il changé? Quelle a été la cause, quelle a été la date de ce bouleversement? C'est ce que nous allons essayer de préciser.

Évidemment il est bien postérieur aux luttes de l'Éthiopie et de l'Assyrie, c'est-à-dire au VIIe siècle avant notre ère. Les ammoniens dominaient absolument alors : (jouissant en Égypte, du reste, d'un tel prestige qu'ils y furent rappelés plusieurs fois par la population entière et qu'après leur départ, des princesses de leur famille servirent à légitimer par des mariages l'usurpation des souverains saïtes).

Il paraît en avoir été de même du temps des Perses, époque à laquelle pourraient peut-être remonter plusieurs des princes éthiopiens dont on n'a pu préciser la date.

Enfin nous savons par les Grecs que, vers le temps[1] où commençait dans la vallée inférieure du Nil la dynastie des Lagides, c'était une dynastie ammonienne, celle d'Ergamène,[2] qui régnait en Éthiopie et en Nubie.

---

[1] Selon CHAMPOLLION (*Lettres*, p. 150—1) : « La Nubie cessa d'être soumise à l'Égypte dès la chute » de la 26e dynastie détrônée par Cambyse, et cette contrée passa sous le joug des Éthiopiens jusqu'à » l'époque des conquêtes de Ptolémée Évergète Ier, qui la réunit de nouveau à l'Égypte. Aussi le temple » (celui de Pselcis ou de Dakké), commencé par Ergamène, a-t-il été continué par Évergète Ier, par son fils » Philopator et son petit-fils Évergète II. » CHAMPOLLION saute l'époque d'Épiphane, pendant les 20 premières années duquel la Nubie appartenait aux rois éthiopiens de Napata, qui possédaient aussi la Thébaïde. Il est certain, en effet, nous le verrons, qu'un retour offensif des rois ammoniens avait eu lieu à la mort d'Épiphane. Selon CHAMPOLLION-FIGEAC (*Égypte*, 419), Évergète Ier avait seulement conquis la Nubie jusqu'à Ibrim (Primis), c'est-à-dire jusqu'aux limites de ce qui fut plus tard le *Commilitium* de Nubie. C'est possible, bien que CHAMPOLLION n'ait pas donné d'inscriptions ptolémaïques d'Ibrim. En tout cas, la Haute-Nubie était restée aux rois de Napata, et c'est de là qu'ils revinrent.

Voici les noms des souverains de cette dynastie, qui semblent s'être suivis de plus près d'après la ressemblance de leurs cartouches : 1° Le contemporain de Philadelphe Ergamène ( ); 2° Le roi ( ), que CHAMPOLLION croyait déjà avoir été le prédécesseur ou le successeur immédiat d'Ergamène; 3° ( ).

Les deux premiers de ces rois ont fait de grands travaux dans les temples de Dakké et de Deboud. Le cartouche du troisième ne se trouve que dans la Haute-Nubie, particulièrement à Begerauieh, à côté du roi ammonien (probablement antérieur) ( ) ( ), et, d'une autre part, de beaucoup de rois blemmyes postérieurs, écrivant en hiéroglyphes inconnus et en démotique inconnu.

[2] Voir Diodore III, 6 au sujet du roi Ergamène, contemporain du second Ptolémée et initié (par son influence) à la philosophie des Grecs, qui, ayant été condamné à mort par les prêtres, suivant une loi nationale, alla les attaquer dans leur temple de la montagne d'or (le de la stèle de Dongola) et les massacra eux-mêmes (conf. Strabon XVII, ch. II). Evidemment la loi prescrivant au roi de se tuer sur l'ordre des prêtres — autrement dit d'Amon lui-même — ne devait être appliquée qu'en cas de crime religieux. Sans doute il fallait accuser ce roi d'hérésie ou de sacrilége, et on procédait dans l'interrogatoire du dieu comme dans le procès criminel jugé par Amon qu'a récemment publié M. NAVILLE. Il est clair aussi que le roi Ergamène, pour ne pas froisser les religieuses populations d'Éthiopie, qui faisaient désigner le roi par le dieu (voir Diodore III, 5 et stèle de l'intronisation), a dû nécessairement invoquer, de son côté, des prétextes religieux pour rendre la pareille aux prêtres. Aussi ne serions-nous pas éloigné de croire que la stèle dite de l'excommunication, ne portant plus aucun nom royal, serait la réponse d'Ergamène lui-même : au lieu de se rapporter, comme l'avait cru MARIETTE, soit au temps de la stèle du songe, soit au temps, évidemment déjà plus tardif, des stèles d'Aspurta et de Nastosenen. Cette stèle, si bien traduite par M. MASPERO, s'explique alors à merveille : « L'an 2 de son avénement, tandis que S. M. était sur » le trône de Seb, se transporta S. M. au temple de son père Amon de Napata, sur la montagne sainte, pour » chasser cette race ( ) ennemie de Dieu qu'on nomme les *Tem pesiu per dut χaiu*, décrétant : » Qu'on ne leur permette pas d'entrer dans le temple d'Amon de Napata à cause de cette parole abominable » à dire qu'ils ont prononcée dans le temple d'Amon. Ils avaient proféré une parole. Mais Dieu n'a point

Beaucoup de sanctuaires d'Éthiopie et de Nubie[1] portent des inscriptions des rois de cette souche, parlant égyptien et réunissant toujours dans leurs légendes le culte d'Amon au culte d'Isis.

Postérieurement à «Ergamène aimé d'Isis» (c'est-à-dire au temps de Philadelphe) et à l'occupation d'une partie de la Basse-Nubie par Évergète Ier[2], d'autres documents, de date précise, nous permettent encore de constater l'existence des princes ammoniens d'Éthiopie. En effet, plusieurs papyrus démotiques, comparés par nous aux renseignements de Polybe, du papyrus grec 1er de Turin, etc., nous ont appris que des rois certainement éthiopiens, nommés Anchmachis et Hormachis, qui s'intitulaient aussi «aimés d'Isis, aimés d'Amon ra sonter», s'emparèrent de la Thébaïde à la mort de Philopator et y régnèrent pendant vingt ans, après avoir fait transporter, chez eux, dans le Haut-Nil, probablement au-delà de Syène, εις τους ανω τοπους, la garnison grecque de Thèbes.

Je n'ai pas à m'étendre ici sur une histoire que j'ai longuement racontée ailleurs. Mais c'est justement cette histoire qui nous fournit la date cherchée : celle du commencement de l'empire blemmye. A mon avis, quand Épiphane, à l'âge de 25 ans, envoya le général (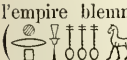) Aristonicus (Αριστονικος =) ou Aristomachus (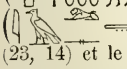) chercher en Grèce ces troupes dont nous ont parlé Polybe (23, 14) et le décret de Philée, «pour combattre les impies dans la terre du midi, en Thébaïde», il tâcha aussi de s'assurer le concours de tribus barbares devant l'aider à se débarrasser de ses ennemis héréditaires. Il suivit en cela, en Éthiopie, la politique qu'y devait suivre plus tard Justinien s'alliant aux Nobades pour combattre ces mêmes Blemmyes que le roi grec, lui, appelait contre des adversaires plus redoutables encore.

»ordonné qu'elle s'accomplit. Ils avaient comploté de massacrer celui qui n'était pas leur complice. Mais »Dieu n'a point ordonné que cela se fît. Dieu a fait que leur parole, de leur bouche, qu'ils avaient dite à »ce sujet, devint leur ruine : il les a massacrés, faisant passer la flamme du roi au milieu d'eux. Afin de »remplir de crainte tous prophètes et prêtres qui entrent devant ce dieu vénérable par la grandeur de ses »esprits et l'étendue de sa puissance, Sa Majesté dit : Si tous les prophètes et les prêtres font une action »mauvaise dans les temples, que Dieu les détruise! Qu'il ne laisse pas leurs pieds reposer sur terre! Qu'il »ne leur laisse pas établir une postérité après eux, afin que le temple ne soit pas infecté de leur indocilité «(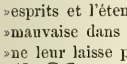); mais que ce qui est mensonge, il en soit vide!»

— A peine est-il besoin de dire qu'en ce qui touche l'assimilation de (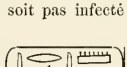) et de l'Ergamène de Diodore nous nous en tenons à la doctrine de Champollion et Letronne, suivie par Lepsius (auquel seul notre ami Wiedemann veut l'attribuer). Wiedemann récemment a soutenu une opinion toute différente, faisant d'Ergamène un contemporain des premiers empereurs. Mais, ainsi que nous aurons occasion de le voir, cette opinion ne repose que sur l'usurpation d'un tableau d'Ergamène par Tibère. Nous reviendrons plus loin sur cette question. Notons en attendant que l'opposition que Wiedemann croit trouver entre deux passages de Diodore (III, V et I, XXXVII, 5) ne s'y trouve pas dans la réalité des choses. L'existence du roi Ergamène, ami des Grecs en Éthiopie du temps de Philadelphe, n'est nullement inconciliable avec une expédition faite dans ce pays par l'armée du second Ptolémée, expédition qui, selon Diodore, eut pour résultat de faire mieux connaître l'Éthiopie aux Grecs (voir à ce propos ce que dit Pline VI, 35, sur les renseignements concernant l'Éthiopie fournis par l'amiral de Philadelphe, Timosthénès). Peut-être, après tout, Philadelphe était-il allé aider Ergamène dans ses luttes.

[1] Pour moi, comme pour les Romains, la Nubie va de Philée à Primis et tout ce qui est plus haut forme l'Éthiopie. C'est la vieille terre de Koush.

[2] Voir une des notes précédentes. C'est probablement pendant le cours de cette expédition qu'Évergète Ier alla jusqu'en Troglodytice et fit rédiger la célèbre inscription d'Adulis, n° 5127, dont parlait déjà Cosmas en l'an 54 de notre ère, et en laquelle il raconte ses victoires dans tout le monde antique et jusqu'en Perse.

En tous cas, il est évident pour moi que lorsqu'Épiphane, en l'an 21 de son règne, en finit avec les derniers des dynastes révoltés, selon l'expression de Polybe, il dut comprendre dans ces destructions nécessaires la dynastie, égyptienne d'origine, qui de l'Éthiopie était venue pour le chasser d'Égypte. Obtint-il ce résultat par trahison, comme le dit l'historien, et en rompant un traité solennellement juré — ce qu'il avait fait déjà du temps de la campagne de Lycopolis? C'est possible. Mais il l'emporta : et le décret trilingue de Philée[1] marque bien, en l'an 21, son triomphe sur les rois ammoniens, comme le décret memphitique, dit de Rosette, marquait, en l'an 9, son triomphe sur les dynastes de la Basse-Égypte. Peut-être même, si quelques-unes des ruines nubiennes explorées par MARIETTE sont telles depuis Auguste, d'autres datent-elles de l'an 21 de Ptolémée Épiphane, époque du supplice des dynastes Athinis, Pausiras, Chésouphos, Irobastos, et probablement de la mort du roi Harmachis.

Ce fut également vers ce moment que le roi grec prit définitivement à sa solde les sauvages Blemmyes,[2] et organisa le *commilitium* tel qu'il existait encore du temps des Romains jusqu'à Dioclétien.

Il y garda le principal rôle et commença en Nubie même une série de travaux d'architecture, que devaient continuer ses successeurs pour rehausser leur puissance. Mais dès lors, à côté des garnisons égyptiennes, il y avait des garnisons blemmyes,[3] et plus haut, au-delà de Primis, surtout du côté de Méroë, les Blemmyes étaient seuls maîtres.[4]

Les enfants d'Épiphane complétèrent son œuvre. Les «dieux philométors»[5] par exemple, dans un décret célèbre, imité d'un décret antérieur d'Ergamène et confirmé depuis par plusieurs souverains grecs ou romains, promulguèrent de nouveau les droits d'Isis de Philée sur 12 schènes de terres, des deux côtés du fleuve, à partir de Takemso jusqu'à Syène.[6] Mais dans le système ptolémaïque des «parts congrues» laissées seules aux prêtres, ceux-ci ne pouvaient administrer directement leurs biens, surtout dans la région éthiopienne, puisque Philée faisait alors partie de l'Égypte proprement dite. Il était naturel, par conséquent, qu'Isis

[1] C'est vers la même époque qu'il bâtit en l'honneur d'Esculape ou Imouth un temple à Philée et qu'il en fit la dédicace dans une inscription grecque publiée par LETRONNE (*Inscr.* II, p. 8).

[2] En dehors des preuves que nous avons déjà données, nous pourrions en indiquer bien d'autres. En effet, les monuments blemmyes, c'est-à-dire écrits soit en hiéroglyphes inconnus, soit en démotique inconnu, sont tellement nombreux et importants dans la Basse-Nubie et surtout dans la Haute-Nubie ou l'Éthiopie, — c'est-à-dire dans les pays même où régnaient auparavant : d'abord directement les rois d'Égypte; puis les rois ammoniens d'Éthiopie, écrivant toujours, les uns et les autres, en égyptien, — qu'il faut nécessairement admettre plusieurs siècles de domination blemmye. Du temps des Romains, à partir d'une certaine époque surtout, l'empire blemmye n'est pas discutable pour nous. Tout nous prouve qu'il faut aussi l'admettre forcément du temps des derniers Ptolémées. C'est le seul moyen de rendre possible la longue série des rois blemmyes que nous font connaître les monuments.

[3] De même, sous Justinien, après la défaite des Blemmyes, le roi Nobade Eirpanome partageait le gouvernement de la Nubie avec l'exarque byzantin de Talmis. Les constructions d'églises se faisaient par leur double autorité.

[4] C'est du côté de Méroë et de l'Astaboras que Strabon, Ptolémée, Agathémère placent surtout les Blemmyes. Strabon a cependant bien soin de faire remarquer ailleurs qu'ils se trouvaient aussi au midi de l'Égypte, au-dessus de Syène.

[5] Voir aussi le n° 4379 du *Corpus*.

[6] Notons du reste que vers la même époque les dieux philométors (ou peut-être les dieux évergètes, car l'an 35 permet ce doute) avaient bien soin de laisser à la véritable frontière de l'Égypte une forte garnison. Nous en avons la preuve dans la table d'offrande D 53 de notre Musée égyptien, portant cette inscription circulaire : ΛΑΕ ΕΠΕΙΦ ΠΕΤΕΝΣΗΝΕΙ ΘΕΩΙ ΜΕΓΙΣΤΩΙ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΣ Ο ΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣ ΤΩΝ ΕΝ ΤΩΙ ΠΕΡΙ ΕΛΕΦΑΝΤΙΝΗΝ ΔΥΝΑΜΕΩΝ.

eut son représentant, son *ret*, c'est-à-dire son agent, qui était en même temps l'agent du roi des Blemmyes ou d'Éthiopie;[1] car les Blemmyes possédaient réellement la Nubie, dont les rois lagides (comme leurs successeurs, les empereurs romains) n'avaient que la surveillance armée exprimée par les mots *commilitium, collimitium* et συνοφία. Aussi voyons-nous dès cette époque, ou du moins dès le règne du frère de Philométor, Évergète II, qui venait d'étendre les privilèges du temple d'Isis,[2] le chef du peuple (ou des troupes) gouvernant la Nubie, prendre le titre d'agent des prêtres d'Isis[3] et d'agent du roi. L'inscription 142 (de Dakké)[4] datée de l'an 25 des dieux Évergètes, c'est-à-dire du commencement du second règne d'Évergète II,[5] est des plus formelles à cet égard. Dès la première ligne, d'ailleurs, elle met en parallèle : d'une part, «les rois» lagides (appelés plus loin également au pluriel «dieux Évergètes»); d'autre part, «le roi» d'Éthiopie, dans le territoire duquel ce texte était rédigé et dont Temna était l'agent. Évergète II et sa femme étaient toujours nommés ainsi collectivement «les rois», soit en grec, soit en démotique, parce que la reine avait été associée à la couronne, comme elle l'était déjà du temps de Philométor. Au contraire, même en ce cas, en Éthiopie, la coutume était de nommer séparément le roi et la reine et d'écrire, par exemple, comme dans l'inscription 143 de Dakké : «L'an 2 du roi Abrahaman et de la reine Niklou.»

§ 2.

Peut-être n'est-il pas inutile de donner ici quelques détails sur le *commilitium* de Nubie, tel qu'il existait sous les derniers Lagides, à partir du règne d'Épiphane, et plus tard sous les Romains.

Nous aurons l'occasion de voir plus loin que, d'après Strabon et Tacite, il en était de même du temps d'Auguste ou de Tibère et, d'après Pline l'ancien, du temps de Néron. C'était également à Syène et à Éléphantine que se trouvait la véritable limite de l'empire, limite défendue par un corps de troupes. Sous les grands Antonins eux-mêmes, alors que des troupes romaines stationnaient en Nubie, les inscriptions le prouvent, Syène et Éléphantine n'en restaient pas moins les vraies frontières. Aristide nous l'apprend expressément. Il ajoute même que Philée, située au-delà des cataractes, était entre l'Éthiopie et l'Égypte, et que non loin de Philée et d'Éléphantine se trouvait un fort des Éthiopiens. La Nubie était donc bien à cette époque, comme sous les derniers Ptolémées, un pays médiatisé, contenant des garnisons des deux peuples, un *commilitium* en un mot. Seulement à partir de Trajan, les Romains avaient mieux fait reconnaître leurs droits, mieux entretenu leurs garnisons de Nubie et c'est ainsi qu'on pouvait dire alors : «Éléphantinen et Syenen claustra *olim* imperii romani.» Nous verrons du reste que cet *olim* redevint l'état de choses actuel après la chute des grands Antonins.

[1] Voir les inscriptions d'Horneȝtatef et de Mentu, etc., mentionnant expressément le roi d'Éthiopie, ou de *Tonehes* que les agents d'Isis représentaient aussi. Notons que, dans sa stèle, le roi ammonien Horsiatef demandait déjà à Amon l'investiture du pays de *Nahasi* ou de *Tonehes*.

[2] Voir la requête des prêtres d'Isis, la lettre de l'épistolographe et l'édit royal dans les *Inscriptions* de LETRONNE, p. 337 et suivantes. Le n° VII de LETRONNE (*Inscriptions*, p. 48), prouve qu'Évergète avait construit ou réparé et dédié un des temples de Philée.

[3] Ou l'agent-prêtre d'Isis. Voir plus loin.

[4] La reproduction de LEPSIUS est tellement mauvaise qu'elle ne pourrait permettre une traduction suivie. Mon ami M. DE ROCHEMONTEIX avait promis de m'envoyer ces jours-ci un estampage pris par lui sur les lieux. Mais il a sans doute oublié et je suis réduit à mettre en pages sans plus attendre, tout en me réservant de me servir de cet estampage pour mes planches.

[5] Le n° 5073 du *Corpus* (voir LETRONNE, *Inscriptions*, p. 38) contient de plus en grec l'inscription dédicatoire des rois Ptolémée et Cléopâtre, dieux Évergètes, en l'honneur du très grand dieu Hermès, appelé aussi Paotnuphis (c'est-à-dire de Thot, de Pnebs, ⊖ seigneur de Dakké ou Pselcis) et des dieux συνναοι, qui est datée de dix ans plus tard (l'an 35).

Le personnage qui paraît alors en Nubie le plus important, est certainement le chef des troupes ou du peuple.[1]

Ce chef des troupes (ou du peuple[2]) appelé «agent du roi» et «agent des prêtres d'Isis» ou simplement «agent d'Isis»[3] s'intitulait souvent en cette qualité, nous aurons occasion de le voir, prince du pays nubien *(χes)* de Takemso.[4] Parfois on le nommait seulement «prince de Nubie *(χes)*».[5] Il était sans doute gouverneur éthiopien du *commilitium*, de même que, sous les empereurs, l'*actor*[6] de César en était le co-gouverneur romain. Le mot *ret*, agent, répond, en effet, tout à fait au mot *actor* dans ses différents sens juridiques ou administratifs. Mais le *ret* et l'*actor* restaient, d'après leur nom même, les délégués et les représentants des souverains qui les envoyaient : c'est-à-dire, d'une part, du souverain de l'Égypte (soit le roi lagide, soit l'empereur son successeur); et d'une autre part, du roi des Blemmyes *(t'ihimti)*, appelé aussi roi d'Éthiopie *(keš)*, de la terre des nègres *(tonehes)*, etc., etc. C'est *«en leur nom»*, pour nous servir des expressions des textes, que ces fonctionnaires accomplissaient les devoirs de leur charge, et quand il plaisait au souverain d'envoyer un autre représentant à une cérémonie publique, le chef des troupes (ou du peuple), agent du roi, se trouvait immédiatement rejeté au second plan. Nous constaterons cela, par exemple, pour le chef des troupes Wuninki. Lorsque le roi des Blemmyes Tererermen députa, en son nom, son ministre

---

[1] Nous hésitons entre ces deux traductions parce que le même mot démotique (𓂋𓏏𓅱𓄿 ou 𓂋𓏏𓅱𓄿𓂝 ou 𓂋𓏏𓅱𓄿𓂝) signifie à la fois *peuple*, ὁ λαός (voir dans ma *Chrestomathie démotique* le décret de Rosette, p. 13 et 55) et *troupes de pieds*, *fantassins*, *piétons* = πεζός (*ibid.*, p. 26 et 29). Conf. 𓂋𓏏𓅱𓄿 = 𓅱𓄿𓂝𓂋𓏏 (BR. 639).

Dans le roman de Setna (p. 2 et 5 de mon édition) le 𓂋𓏏𓅱𓄿𓂝𓂋 paraît bien désigner un général, et il en est de même dans le bilingue Rhind, car alors 𓂋𓏏𓅱𓄿𓅱 est traduit par 𓅱𓄿𓂝𓂋𓏏𓅱𓄿𓂝𓂋𓏏𓅱𓄿𓂝𓂋𓏏

Pasan à Philée, Wuuinki crut de sa dignité de ne pas paraître et se borna à se faire remplacer près de la déesse par sa fille Liter et par d'autres princesses de sa famille, qui joignirent leurs présents à ceux du souverain. Mais dans d'autres cas, au contraire, c'est le prince héréditaire, agent d'Isis, agent du roi, qui agit lui-même, toujours *au nom du roi* de Nubie,[1] ou qui envoie, toujours *au nom du roi,* quelque grand personnage tenir sa place. Citons seulement Siaritu accomplissant les cérémonies du périple sacré pour le prince, agent d'Isis, Mentu, mais au nom des rois d'Éthiopie,[2] dans l'inscription 156 de Dakké. Je ne parlerai pas de l'inscription (n° 10) d'Uikeri: car son père, Horneẓtatef, qui dans le n° 8 portait encore les titres secondaires d'agent d'Isis, d'agent du roi d'Éthiopie, de prince, etc., avait bel et bien supplanté le roi, son maître, lors de ce n° 10.

Nous le voyons, peu à peu l'agent d'Isis, l'agent du roi des Blemmyes devenait un *erpa,* c'est-à-dire un prince héréditaire, un chef féodal. Le *mandat* qui le reliait à son poste n'en avait pas moins gardé sa signification primitive. Officiellement on l'appelait *ret,* c'est-à-dire qu'on se servait à son égard du terme qu'on trouve dans les contrats pour l'agent du créancier devant exercer les poursuites contre le débiteur, pour l'agent du propriétaire chargé de percevoir les redevances du locataire,[3] etc. Nous avons déjà dit, d'ailleurs, qu'une de ses

---

[1] C'est ainsi que sur la paroi ouest du sanctuaire romain de Dakké on lit cette inscription dédicatoire (n° 153 de LEPSIUS) dont M. DE ROCHEMONTEIX nous a remis un estampage et que nous avions déjà citée (avec une légère faute causée par le mauvais état du document) : « son nom demeure à jamais devant Thot de Pnebs, le dieu grand. — (C'est) Paloua, le chef des troupes (ou du peuple), l'agent d'Isis de l'Abaton de Philée, l'agent de Thot de Pnebs, le dieu grand, qui a fait faire la chapelle, *au nom des rois,* pour l'éternité *et ultra,* resplendissante *(peire).* » C'est la seule fois, à notre connaissance, que l'agent d'Isis porte en outre ce titre d'agent de Thot.

Parmi les princes, chefs du peuple, agents d'Isis, agents du roi de Nubie, qui ont dirigé eux-mêmes, au point de vue civil, les cérémonies nationales à Philée, citons Horneẓtatef, Mentu, Pahat suten, Aten kitonaria, etc., etc.

[2] L'inscription 156 de Dakké est formelle à cet égard. Voir aussi le n° 15 et le n° 153, etc.

[3] *Nouvelle chrestomathie démotique,* p. 123, 125, 153, 155, 157, 158, etc. *Revue égyptologique,* tome III, n° I, pl. 7, n° IV, pl. 2 et suivante. Voir aussi mon volume sur *Les obligations en droit égyptien,* passim.

Le mot composé *pret suten* « l'agent ou le procureur du roi » se trouvait déjà (en dehors de nos inscriptions de Nubie) dans le papyrus bilingue Rhind, où il équivalait à . BRUGSCH l'avait d'abord traduit « parent du roi », en comparant à ⲣⲁⲓⲧⲉ *cognatio* (conf. BR., *Dict.* 880). Les textes démotiques publiés et traduits par moi lui firent admettre le sens « agent d'affaires ». Mais, depuis, il ne s'y est pas tenu et a songé à « inspecteur », à propos d'exemples hiéroglyphiques cités par lui dans son supplément au lexique, p. 740. En réalité, tous ces exemples doivent se traduire, comme les exemples démotiques, par *procureur* ou *agent.* Je citerai « procureur ou agent de la maison du roi », « grands procureurs ou agents du roi », « procureur du harem », « procureur judiciaire de la ville » (ce qu'on nomme chez nous : le procureur de la république), les procureurs ou agents, sans cesse mentionnés dans le papyrus judiciaire Harris, etc. Dans le n° I—II de la Ve année de la *Revue égyptologique,* pl. 14, nous avons cité un nouveau bilingue formé de deux documents à peu près parallèles et qui donnent les mots hiéroglyphiques pour correspondants aux mots démotiques *ret enese.* (Conf. et le titre sacerdotal si fréquent au Sérapéum ou bien *sic*). Le sens « agent d'Isis » convient très bien. Mais le sens « inspecteur d'Isis » ne conviendrait aucunement. Il faut donc traduire d'une façon parallèle le mot voisin *ret suten* « agent du roi ». Les contrats démotiques ne permettaient d'ailleurs pas d'hésiter.

fonctions primitives principales consistait à percevoir les redevances du pays nubien allant de Syène à Takemso et qui appartenait, sol, bêtes et gens, à la grande déesse Isis. Il était prince, mais en tant qu'agent, que procureur d'Isis et du roi, et en tant que représentant de la force armée blemmye.

Parfois aussi ce *procurator regis,* ce général s'intitule prophète d'Isis[1] et Kerni,[2] titres religieux et sacerdotaux : ses fonctions n'en restent pas moins surtout laïques.

D'une toute autre nature étaient celles du second personnage nubien, le *mer ab* ou grand prêtre (en langue nubienne *arbatenkeri* d'Isis), dirigeant seul la panégyrie d'Isis (en nubien *linat'ep*) et les fêtes de Thot (en nubien *boenlo*). Il est vrai que souvent le grand prêtre était, en même temps, chargé d'apporter à Isis les offrandes du roi d'Éthiopie, quand, chaque année, il la faisait sortir *(t'ipeire)* de son sanctuaire de Philée pour l'emmener en Éthiopie,[3] et qu'il rédigeait lui-même alors le récit de sa mission en des stèles bilingues

---

[1] Voir le n° 8, l'inscription hiéroglyphique citée plus haut etc. relatifs à Mentu et Horneχtatef. Notons cependant que dans le n° 156 Mentu ne prend plus le titre de prophète.

[2] Voir les nos 8, 149, 156, l'inscription hiéroglyphique, l'inscription démotique reproduite pl. 16 etc. Dans l'inscription du roi Tererermen ce titre de Kerni s'applique aux deux ministres du roi, qui sont grands juges de l'Herméion, etc. Le premier d'entre eux, Pasan, se nommait le Kerni parfait *du roi.* S'agit-il bien alors d'un titre sacerdotal? on peut en douter. Plus loin cependant Pasan nomme encore «ses frères les Kerni d'Isis». Il en est question souvent dans ce texte. Les Kerni d'Isis avaient tous été envoyés par le roi à Philée avec Pasan. L'inscription de Xemi fait aussi mention d'un Kerni d'Isis de Coptos. Nous avons déjà dit que ce mot Kerni nous paraissait d'origine nubienne.

[3] Ce voyage annuel d'Isis en Éthiopie n'était d'abord connu que par un passage de Priscus, à propos du traité de paix de Maximin avec les Blemmyes en l'an 451 : «Priscus, dit M. LETRONNE, rapporte à une *ancienne loi* le voyage que les statues d'Isis faisaient chez les peuples de la vallée supérieure du Nil. L'antiquité classique ne nous fournit aucun moyen de savoir jusqu'à quel point cet historien était bien instruit à cet égard, mais une inscription métrique de Philée qui, d'après la forme des caractères et le style, est du temps d'Adrien ou des Antonins au plus tard, c'est-à-dire de deux siècles et demi ou trois siècles antérieure à l'époque dont parle Priscus, nous garantit l'existence de l'usage à cette époque et nous donne de plus un curieux commentaire du passage de l'historien. C'est un témoin oculaire qui parle.»

Ce texte a été publié par LETRONNE dans ses inscriptions d'Égypte sous le n° CXXI :

Ἄλλο.

Νῆσον ἐς, Αἰγύπτοιο πέρας, περικαλλέα, σεμνὴν,
Ἴσιδος, Αἰθιόπων πρόσθεν, ἀφιξάμενοι,
Εἴδομεν, ἐν Νείλῳ ποταμῷ, νέας ὠκυπορούσας,
Ἀξιθέους αἳ ναοὺς ἤγαγον Αἰθιόπων ἕξ,
Γαῖαν ἐς ἡμετέρην, πυρηφόρον, ἀξιθέαρον,
Ἣν πάντες βροτοὶ ἄνδρες ἐπὶ χθονὶ σεμνύνουσιν.

«Autre (épigramme).

«Étant arrivés *à la limite de l'Égypte,* dans la charmante et vénérable île d'Isis, *située en avant de l'Éthiopie,* nous voyons, sur le Nil, des vaisseaux rapides qui, de la terre des Éthiopiens, apportent des temples dans notre pays, fertile en grains, digne d'être visité, et que tous les hommes vénèrent.»

Depuis, les inscriptions démotiques nous ont fourni une foule de confirmations de cet usage. Voir l'inscription de l'arbatenkeri d'Isis, le n° 156 de Dakké, l'inscription d'Uikeri, etc. etc.

En même temps que l'on organisait ainsi le *linat'ep* d'Isis, les députés éthiopiens apportaient à la déesse les offrandes *annuelles* des Blemmyes. Voir les inscriptions de Tererermen, de Xemi, d'Atenkitonaria, de Siaritu, de Pachome, etc., etc.

Par une raison semblable les personnages chargés de cette mission prient Isis de les ramener *chaque année* auprès d'elle (voir les textes publiés à la planche 16 du n° I—II de la Ve année de la *Revue égyptologique).*

écrites dans le dialecte égyptien de Syène et dans la langue du *Hitit,*[1] c'est-à-dire dans la langue blemmye ou méroïtique. Mais la partie civile de cette mission, c'est-à-dire l'apport des présents du roi des Blemmyes, appartenait plutôt à l'administration civile, et le chef des troupes, agent d'Isis, ou un ministre d'Éthiopie[2] se la réservait le plus ordinairement, en laissant au grand prêtre (*mer ab* ou *arbatenkeri*) les cérémonies religieuses.[3]

---

[1] C'est l'inscription 156 de Dakké (malheureusement en très mauvais état, mais pour laquelle j'ai eu à ma disposition, outre les reproductions de LEPSIUS, de GAU et de CHAMPOLLION, un estampage de M. DE ROCHEMONTEIX et la photographie d'un estampage du Musée de Berlin) qui nous a donné pour la première fois ce nom de la langue blemmye. Je crois devoir en traduire le commencement, bien que cette inscription eut mieux rentré dans notre chapitre sur les Blemmyes sous les Antonins. Elle parle, en effet, longuement du prince Mentu dont il est souvent question dans ce chapitre :

«Le grand fils Siaritu, chef de Panégyrie de cette grande Majesté Thot de Pnebs, le dieu grand, et »les dieux de la ville de Dakké ([illegible]), a fait fête *(herut)*, étant dans le sanctuaire nommé.

«Nous avons fait accomplir les services du Boenlo ([illegible]) de ce grand dieu, avec »Senpet, le grand prêtre, mon frère, en lui (dans ce sanctuaire). Nous avons parlé au dieu, interrogeant »ce grand dieu sur la tête de 500 victimes, dans la grande fête d'Uka, le 21 Athyr, pour faire sortir «([illegible] = *t'ipeire)* Isis : et le grand dieu nous donna réponse pour que nous fassions bien «toute chose.

«Thot de Pnebs (le maître) du temple (me protégea). (Moi) Siaritu, en qualité de grand prêtre, j'allai à »Philée (pour accomplir la divine) panégyrie et nous donnâmes *tant de* talents, en Choiak, à Isis. Mes frères »firent fête *(herut)*. Nous fîmes aussi cela devant la dame, devant Isis, la grande déesse — sur son dromos — »au nom des rois de nos Éthiopiens ([illegible]). Ce que le roi de mon »Éthiopie ([illegible]) avait fait apporter jusqu'au (temple) de Philée, (moi) Siaritu, comme »chef de panégyrie, je le donnai, dans la place nommée, écrivant ces choses en langage (égyptien) de Syène et »en langue du Hitit ([illegible]).

»On a ainsi accompli les rites ([illegible]) de Mentu, le Kerni d'Isis, l'agent d'Isis, le prince de Xes, »mon ami. Après ces choses, (moi,) Siaritu, chef de panégyrie, (je suis revenu) en cette place, de nouveau, »pour t'adorer, ô dieu grand! . . .» L'inscription se termine par une prière à Thot, de Dakké, dieu dans le temple duquel elle était placée. Quel dommage que M. CATTAUI n'ait pas encore trouvé à Philée l'inscription bilingue que Siaritu dit y avoir laissée! Ce serait la clef de ce démotique méroïtique dont les textes sont si nombreux tant à Philée qu'en Nubie et en Éthiopie, et qui est pour nous jusqu'ici lettre morte. Espérons qu'un autre de nos élèves (M. BENEDITE) à la thèse duquel nous destinions d'abord ce sujet et qui se prépare à s'établir pendant quelque temps à Philée, découvrira enfin ce bilingue précieux.

Notons, avant de terminer, que Siaritu paraît être le père de jeunes princes qui furent les amis des enfants du collègue de Mentu, Horneχtatef (voir pl. 15 et 16 les proscynèmes que nous avons reproduits à la suite de ceux d'Horneχtatef).

[2] Voir les inscriptions 15 et 16, écrites en même temps par le chef de troupes, agent d'Isis, apportant des présents de Méroé, au nom du roi d'Éthiopie, et par le grand prêtre, agissant en vertu de sa charge. Voir aussi le n° 37. Dans l'inscription de Tererermen c'est un ministre qui apporte les présents du roi. Dans le n° 156 de Dakké, c'est un grand personnage et son frère, le grand prêtre, qui se partagent cette double mission.

[3] Outre les inscriptions déjà citées, voir le n° 10 rédigé par l'arbatenkeri du temps d'Arcadius et le n° 138 du grand prêtre Pachome. On possède à Philée de nombreuses inscriptions de prêtres d'Isis (voir les n°s 58, 59, 63, 81, 90, 108, 113, etc.) ou de premiers prophètes d'Isis (n°s 119, 128, etc). Voir aussi l'inscription grecque n° LXII de LETRONNE contenant le proscynème d'Eraton, parent royal, archi-prêtre et archi-prophète d'Isis de Philée, le n° CLIII d'un prophète, etc. On sait que LETRONNE, dans son mémoire sur l'introduction du christianisme en Nubie, a publié plusieurs inscriptions grecques de ce genre, fort intéressantes, particulièrement celles de la famille des Pachome, Smet et Smetchem, dont M MASPERO a grossi le nombre (voir un ex-voto inédit *Revue arch.*, 1882, janvier). Dans une d'elles, le protostoliste Smetchem, en l'an 165 de Dioclétien (c'est-à-dire à peu près vers l'époque de la paix de Maximin avec les Blemmyes) dit : «J'ai été protostoliste dans la 165e année de Dioclétien. Je suis venu ici et j'ai rempli ma fonction en même temps que mon frère Smet, successeur de Smetchis, fils de Pachumios, prophète.» Le n° 24 démotique de LEPSIUS

Ce grand prêtre ou *mer ab* voyageur ne paraît pas avoir été le vrai grand prêtre d'Isis de Philée. Le temple d'Isis, en effet, appartenant au roi lagide et plus tard à l'empereur son successeur, avait un sacerdoce tout égyptien jusqu'à ce que la Nubie cessât d'être un *commilitium*, avec des garnisons de deux peuples différents, et fût abandonnée définitivement aux Blemmyes par Dioclétien. A ce moment-là on transporta la zone neutre un peu plus loin. Philée fut déclaré temple international et reçut en cette qualité un sacerdoce mi-partie égyptien et mi-partie blemmye. Les Blemmyes n'en gardèrent pas moins leur privilége traditionnel consistant à faire sortir chaque année Isis de son sanctuaire et à la transporter en Éthiopie : le vrai grand prêtre passait alors la main à l'arbatenkeri nubien.

Est-il besoin de dire que sous les Romains, même postérieurement à Dioclétien, les empereurs avaient fait soigneusement reconnaître leur suzeraineté aux rois ou chefs blemmyes, comme à tous les rois barbares qui les entouraient? On sait que cette coutume était tellement traditionnelle qu'encore à l'époque byzantine ils ne laissaient à ces rois, souvent très

---

a un sujet fort analogue. Le scribe Achom (l'aigle : ce mot représente Pachom sans l'article), fils du prophète d'Isis Ptouot et de Eseur, y dit : «J'ai fait mon service à cette statue vénérable à jamais! Elle a parlé : je suis venu en la divine présence pour célébrer le jour de la naissance d'Isis, le jour de la panégyrie de ..... en l'an 15.» Le n° 138 (de Dandour), dont nous parlions tout-à-l'heure, a un objet tout-à-fait différent de ces actes de présence. Le grand prêtre blemmye s'y excuse de ne pouvoir remplir son office et il prend pour cela à témoin Phripahor, dieu spécial de Dandour (voir CHAMPOLLION, *Monuments*, p. 142 et 144, BRUGSCH, *Dict. géogr.*, p. 399). Cette inscription (évidemment très tardive et qui est peut-être contemporaine des dernières luttes des Blemmyes) vient d'être par moi étudiée avec soin sur un estampage de M. DE ROCHEMONTEIX; car elle est en très mauvais état. Voici ce que j'y lis décidément : «L'an 20 sous Ousonni, le chef du peuple, l'agent d'Isis, Pachome, fils de Petosor, le grand prêtre, dit : dirige Pétésé, mon fils, et les jeunes gens, ses agents, devant Isis du pays du cœur. Je n'ai plus de parole. Ils parleront pour moi en disant : Phripahor, dieu de Korta, mon seigneur, installe ici à ma place le chef, le seigneur du pays étranger, pour prêtre : car mes membres ne me porteront pas au pays du cœur et Phripahor ne m'a pas donné au milieu (du peuple) celui qui prendra soin de faire ces choses. C'est à toi qu'il appartient de me donner ton homme, qui apportera ces choses devant Isis, par la générosité du souffle des rois, à jamais. A écrit Pachome, fils de Pétésé, le scribe, le grand prêtre, de sa main, lui-même.» Évidemment le vieux Pachome, qui est peut-être le petit fils du prophète Pachome dont il est question dans les inscriptions des années de Dioclétien 165, 169 et 171 (c'est-à-dire de la fin du règne de Théodose II et de celui de Marcien), était peu désireux de s'exposer aux dangers du voyage de Philée. C'était un temps difficile pour les Blemmyes, qui n'avaient pas même élu de roi (tout en réservant leurs droits à cet égard) et qui dataient par les années du chef des troupes, agent d'Isis. Peut-être Silco avait-il déjà entrepris contre les Blemmyes la longue guerre qu'il nous raconte dans son inscription et qui se termina par la suppression du temple d'Isis à Philée, (faite par les ordres de son allié Justinien), par l'établissement de l'exarchat de Talmis, par le partage de la Nubie entre l'empire et le roi des Nobades, bref par l'anéantissement de l'hégémonie blemmye et de l'existence civile de ce peuple. Lorsque Procope écrivait, les Blemmyes avaient été chassés des bords du fleuve, occupés alors par les Nobades; leur capitale, la ville de Méroé, était détruite, (tout comme le temple de Philée), et cette vieille métropole de l'Éthiopie avait été remplacée par Axum, c'est-à-dire par une ville hymiarite longtemps païenne (voir dans le *Corpus* les n°s 5127 B et 5128) et longtemps vassale de Méroé, qui était devenue, depuis la mission de St Frumentius, sous Constance, l'ennemie déclarée des païens et spécialement des païens Blemmyes. Telle a été l'origine de l'empire abyssin, (hymiarite ou homérite), qui, dès le temps de Justinien, avait acquis une grande importance, possédait l'Arabie et l'Abyssinie actuelle, traitait d'alliance avec l'empereur et a dû être pour beaucoup dans les revers des païens Blemmyes (avec les Nobades, alors chrétiens). Peut-être Pachome craignait-il de subir le sort qu'éprouvèrent bientôt les prêtres d'Isis de Philée, jetés en prison par Narsès le persarménien, tandis que les statues d'Isis étaient envoyées à Constantinople.

Mais fermons cette parenthèse un peu longue et citons, pour finir, parmi les inscriptions de Philée relatant des pèlerinages officiels blemmyes, les n°s 116 et 38, dont l'un est relatif à un chef des Blemmyes *(hir t'ihimti)* et l'autre à un scribe en chef, chef des chefs, etc. Le chef d'Éthiopie en question dans le n° 116 était peut-être d'ailleurs un roi blemmye, venu en pèlerinage à Philée; car le mot ⲣ «chef» désigne les rois dans la chronique (conf. l'inscription de Xemi).

puissants, que le titre de Βασιλισκός[1] *(regulus)*, en se réservant à eux-mêmes celui de Βασιλευς. A la bonne époque leurs prétentions étaient plus strictes encore. Nous verrons qu'alors parfois ces orgueilleux césars voulurent qu'on les reconnût directement pour rois des Blemmyes, en accordant seulement aux princes héréditaires de ceux-ci la fonction, tout-à-fait secondaire, de chefs du peuple ou des troupes.[2]

Aussi ne faut-il pas s'étonner si plusieurs de nos inscriptions démotiques témoignent des hommages rendus en Nubie aux empereurs.[3] Sous ce rapport il y a peu de différence entre Philée, ville romaine, et Dakké (ou Pselcis), ville nubienne. Nous citerons le n° 26 de Philée et le n° 144 de Dakké qui ont, l'un et l'autre, cet objet et sont fort analogues. La première[4] de ces inscriptions, autant qu'on en peut juger par les reproductions de LEPSIUS, est relative aux honneurs rendus à Tibère César, le dieu grand, par les prêtres et les pastophores d'Isis, se cotisant pour lui offrir les uns 10 vases *bi* et les autres cinq vases [5], choisissant le 22 du mois pour jour éponyme en son honneur, etc.; la seconde, à un concile des prêtres de Philée et de Nubie qui, à Dakké, font serment de fêter le 18 du mois Néron,[6]

[1] C'est pour cela que Silco, allié de Justinien, ne s'intitule que Βασιλισκος, tout en disant qu'il était supérieur à tous les rois, etc.

[2] Voir les inscriptions 15, 138 de LEPSIUS; l'inscription de Xemi mentionnant le chef (p) de l'Éthiopie, etc., etc. Conf. l'inscription bilingue, dont nous parlons dans notre chapitre sur les Blemmyes sous les seconds Antonins, datée de l'an 8 de Sévère et Antonin, *les rois des Nubiens*. Il y a aussi dans le *Corpus inscriptionum græcarum* de nombreuses inscriptions grecques de Nubie, datées des règnes des Antonins et de leurs successeurs immédiats; citons : à Khardassy, les inscriptions 4980 et suivantes de Sévère et Antonin (ou Caracalla) ou de Caracalla seul, le n° 4996 d'Elagabale, les nos 4997 et suivants datés de Sévère Alexandre, le n° 5003 du temps de Maximin, les nos 5004 et suiv. de Gordien; les nos 5007 et suiv., datés de Philippe; à Talmis, les nos 5050 et suiv. d'Antonin le pieux, 5068 de Sévère Alexandre, 5069 de Philippe. A Dakké (Pselcis), on trouve cependant les nos 5101, 5086 d'Auguste, 5071, 5101, 5104, de Tibère, à côté des nos 5080, 5081 et 5096 d'Hadrien et 5097 de Sévère Alexandre. A Talmis même, les nos 5042 et 5044 remontent à Domitien. Conf. dans les copies d'inscriptions grecques prises par LEPSIUS (*Denkm.*, III) à Dakké (Pselcis), les nos 403, 406, 413 de Tibère, le n° 410 de Domitien, 469 de Sévère Alexandre; à Kalabsché (Talmis) les nos 434, 435, 442 de Domitien, 440 de Trajan, 449 de Trajan et Hadrien, 441 d'Antonin le pieux. Voir aussi dans le *Corpus inscriptionum latinorum*, t. III, l'inscription de Talmis n° 77, du temps d'Hadrien (an 134), et l'inscription de Pselcis, n° 79, du temps de Trajan (an 109). (Conf. LEPSIUS, *Denkm.*, III, pl. 101, lat. 52.) Nous ne parlerons pas de l'inscription latine n° 83 qui a été écrite au-dessus de Méroë, certainement dans des régions que de simples voyageurs, comme le tribun envoyé par Néron en Éthiopie, ont seuls parcourues.

[3] On peut voir aussi dans les *Notices* de CHAMPOLLION les mentions hiéroglyphiques d'Auguste à Dakké (p. 115), à Debond (p. 156), à Kalabsché (p. 144 et suiv.), à Dandour (p. 141, etc.).

[4] La reproduction qu'en a donnée LEPSIUS est tellement mauvaise qu'il est impossible de tenter une restitution de ce texte. Malheureusement M. CATTAUI a oublié d'en faire faire un plâtre. Notons que dans les nos 27 et 33, également du règne de Tibère, on trouve des renseignements analogues sur les jours éponymes de l'empereur. Un de ces jours était le 4 du mois, autant que je puis le croire d'après les mauvaises reproductions des nos 26 et 33. Les deux dernières lignes du n° 33 semblent contenir un engagement de célébrer «le jour qui écrit ci-dessus en toute année».

[5] Le mot *lekens* a un déterminatif qui ressemble beaucoup soit au déterminatif des vases, soit au déterminatif des étoffes. Nous inclinons vers des vases pleins de boissons pour les fêtes.

[6] Nous savons par les historiens que Néron était fort obéi en Éthiopie; car, selon Pline, VI, 35, il y envoya un tribun qui fut partout très bien accueilli.

A ce sujet il faut remarquer que NIEBUHR a singulièrement compris Pline; en effet, il dit que «du temps de Néron la ville de Méroë n'était plus qu'un désert» et ailleurs à l'occasion d'un passage de Strabon dont nous parlerons plus loin à propos de la situation géographique des Blemmyes situés de Méroë à Sienne, il ajoute : «Vu la mention de Méroë, qui n'existait plus du temps où Strabon écrivait, mais qui florissait du temps d'Eratosthène, je suis porté à attribuer au dernier tous ces détails.» Evidemment c'est toujours le même passage de Pline qui hantait son esprit, et dont il voulait faire remonter jusqu'à Strabon même

lui dédient aussi des [illegible] etc., le tout devant l'actor romain dont nous avons parlé plus haut.[1] (Conf. le décret grec des Busiritains pour Néron.)

les conséquences. Ce passage (suivant une longue énumération d'anciennes villes éthiopiennes) est ainsi conçu : «Hæc sunt prodita *usque* Meroen; ex quibus hoc tempore nullum prope (oppidum) utroque latere exstat : certe solitudines nuper renuntiavere principi Neroni, missi ab eo milites praetoriani cum tribuno ad explorandum, inter reliqua bella et æthiopicum cogitanti.» NIEBUHR a cru que «*usque* Meroen» signifiait jusqu'à Méroë inclusivement. Mais il suffit de parcourir rapidement Pline pour voir qu'il voulait dire jusqu'à Méroë exclusivement. Pour s'en assurer on n'a qu'à lire encore deux pages; car un peu plus loin Pline nous raconte l'impression que les envoyés de Néron emportèrent de Méroë, ville entourée de verdure et même de forêts, comptant, il est vrai, peu d'édifices, mais ayant un beau temple d'Ammon, de nombreuses chapelles et étant encore la demeure de la reine des Éthiopiens. De même dans le livre II, § LXXV il nous répète que Méroë est la capitale de la nation «caputque gentis» et ailleurs (LIII, LXXI, LXXV, LXXVII) il nous parle des observations astronomiques et météorologiques prises par les savants de Méroë. — Nous verrons par nos inscriptions démotiques que l'astronomie était encore, en effet, une des spécialités des savants de Méroë et d'Éthiopie. Ce n'était pas d'ailleurs la seule (voir liv. V, X, passim VI, 35, passim XII, 82, passim XXXVIII, 15, passim etc., etc.). Pline abonde, en effet, de détails, — tout autant que Diodore (I, 33 et 37, III, 5, 6, 7, 9, etc., Strabon XVII, 2 et passim, Aristide, t. II, p. 343 et suiv. de l'édition d'Oxford de MCCXXX) — sur la ville de Méroë. Nos inscriptions démotiques de Nubie montrent que Méroë était encore à cette époque et même beaucoup plus tard, jusqu'au temps de Théodose tout au moins, la capitale de l'Éthiopie. Cette grande ville ne paraît avoir été détruite (et remplacée alors par Axum, comme le dit NIEBUHR) que du temps de Justinien.

Puisque nous venons de réfuter NIEBUHR affirmant, d'après Pline, que du temps de Strabon Méroë n'existait plus, il nous faut aussi noter une assertion non moins singulière, celle de notre ami WIEDEMANN, disant à propos de l'expédition de Petronius, racontée par Strabon : «Il s'avança jusqu'à Napata, *près de* Méroë, ville qui fut *plus tard* et qui était *probablement alors déjà* la capitale de l'Éthiopie.» Le *proboblement* fait rêver. WIEDEMANN n'aurait eu cependant qu'à ouvrir le chapitre 2 du même livre XVII de Strabon pour voir que Méroë était déjà la capitale de l'Éthiopie, comme au temps de Diodore, du reste. Ajoutons que, selon le rapport de la mission de Néron, cité par Pline, Méroë était à 360.000 pas de Napata et qu'il n'y avait que 873.000 pas entre la même ville de Méroë et Syène, la frontière de l'Égypte. Napata *près* Méroë paraît donc aussi singulier que Berlin près Paris. Il est vrai que WIEDEMANN cite ici Auguste : «in Aethiopiam usque ad oppidum Nabada perventum est cui proxima est Meroë.» Seulement il aurait bien fait de ne pas accepter les erreurs de géographie du bon empereur.

Ainsi que l'a noté BRUGSCH (*Dict. géogr.*, p. 196, 247 et 280) Méroë est appelée en démotique dans le papyrus de Leide [illegible] dans des textes hiéroglyphiques ptolémaïques [illegible] et dans la célèbre stèle de Dongola [illegible]. Cette stèle est même la première de cette série qui montre à Méroë la capitale de l'Éthiopie. Nastosenen était un enfant de Méroë. C'est à Méroë qu'on vint le chercher pour le couronner à Napata. C'est à Méroë qu'il retourne ensuite et qu'il règne. Au contraire l'un de ses prédécesseurs, cité par lui, le roi Horsiatef, dont nous possédons la stèle, et qui combattait les gens de Méroë, paraît bien un roi Ammonien de race pure, originaire de Napata où il demeure. Il en est de même du roi Aspurta, cité par Horsiatef, et auquel se rapportent deux de nos autres documents hiéroglyphiques.

Il est possible d'ailleurs que Méroë, où l'on retrouve les cartouches du roi Pianchi (*Denkm.*, V, 14 i, etc.) ait été déjà à une époque plus antique une des capitales de l'Éthiopie, pouvant fournir un très grand nombre de combattants, comme le prétendent les auteurs classiques de la période romaine.

[1] J'ai longtemps espéré pouvoir donner dans ce numéro un texte définitif de cette inscription; car notre cher ami M. DE ROCHEMONTEIX nous en avait promis un estampage. Mais cet estampage ne vient pas, en dépit de mes appels désespérés. Je me bornerai donc à inscrire ici la *restitution* que je crois décidément la plus *probable*, d'après la très mauvaise reproduction d'un texte déjà lacuneux que nous a donnée M. LEPSIUS. J'espère profiter plus tard de l'estampage de M. DE ROCHEMONTEIX ou d'un autre :

«Copie du serment qu'ont fait les prêtres d'Isis de l'Abaton de Philée et les pastophores d'Isis de l'Abaton de Philée et les prêtres de Thot de Pnebs et . . . . . et ceux qui viennent d'Égypte pour faire la divine (panégyrie) et les prophètes (?), les prêtres d'Isis et les pastophores d'Isis, serment qu'ils ont fait à Korta de servir Isis de Philée :

«Horsiesi, fils de Kerem, le premier prophète de Korta, et les jeunes gens . . . . . jurent devant Thot de Pnebs, le dieu grand, de faire un jour (éponyme), le 18 du mois, à Néron, Claudius, César, Sébastos (?), Germanicos. Quant aux apports des offrandes . . . . . en présence de l'*actor* (ils s'engagent chacun) envers

En revanche, à Philée même l'Éthiopie et les Blemmyes jouent un grand rôle. Souvent nous avons ainsi dans la ville sainte des proscynèmes nationaux.

Le n° 32 de LEPSIUS, par exemple, est ainsi conçu : «Devant Isis de Philée et au nom »des dieux du sanctuaire, à jamais. L'an 1er d'Antonin César. Ton Éthiopie [illegible] »[ô Isis!]»[1]

Souvent ce sont les rois d'Éthiopie (ou des Blemmyes) qui interviennent dans des proscynèmes officiels, comme les anciens rois lagides.[2]

Nous citerons l'inscription démotique n° 125 de LEPSIUS, datée de l'an 23 de Pšeru[3] Kanenfi ou fils de Kanenfi [illegible] et rapportant qu'à ce moment on interrogea le grand oracle d'Isis.[4]

Nous citerons aussi l'inscription grecque CLII de LETRONNE :

ΤΟ ΠΡΟCΚVΝΗΜΑ ΒΕΛΙCΑ . . . . .
ΨΕΝΤΗC ΒΑCΙΛΕΩC ΑΙΘΙ(ΟΠΩΝ)
ΠΟΙΩ ΠΑΡΑ ΤΗΙ ΜVΡΙΩΝVΜΩ(Ι ΙCΙΔΙ)
ΦΙΛΩΝ ΚΑΙ ΑΒΑΤΟV ΚΑΙ ΤΟΙC CVΝ
ΝΑΟΙC ΘΕΟΙC ΚΑΙ ΟΛΟV ΟΙΚΟV (ΑVΤΟV)
L . . . (Μ)Η(ΝΟC) ΤVΒΙ Ι

«Moi Bélisa, . . . j'ai fait le proscynème de . . . Psenthès, roi des Éthiopiens, auprès

---

l'*aerarium* (?) d'Isis, en disant : En chaque (fête) où j'accomplirai les cérémonies sacrées (illegible) par année, à Philée, je ferai une rétribution aux seigneurs de Korta, de deux *lekens* pour la cérémonie sacrée (illegible) d'Isis de Philée (et en l'honneur) d'Osiris et d'Isis ci-dessus (nommée).

«A écrit Hor Ut'a, le scribe du temple d'Isis de l'Abaton de Philée.»

Notons que la copie de ce serment, prêté à Korta, (pour livrer des victuailles) se trouve dans le sanctuaire de Thot de Pselcis, ville voisine d'ailleurs de Korta. (Voir BRUGSCH, *Dict. géogr.*, p. 861 au mot (illegible)). Le dieu vénéré à Korta était Phripahor, qui était aussi le dieu de Dandour [voir plus haut].

[1] L'Éthiopie dédiait ainsi une colonne du temple dont elle faisait les frais. Nous possédons en démotique une autre dédicace de colonne. C'est l'inscription 32 portant : «Son nom demeure toujours devant »Isis de l'Abaton de Philée. Thot-setem, fils de Pessebt, le grand prêtre d'Amon de Djème, a fait les »frais pour établir la sculpture de la colonne . . .». L'inscription est datée de l'an «35 de César, le Dieu», c'est-à-dire d'Auguste. On a à Philée beaucoup d'inscriptions grecques de cette époque.

[2] Voir dans les inscriptions d'Égypte de LETRONNE les proscynèmes royaux à Isis de Philée qui portent les numéros LVIII et LIX de Ptolémée Alexandre, LX de Soter II, LXXII, LXXXI, LXXXII, LXXXIX d'Aulète. Le proscynème royal n° LXXII avait été fait par un intermédiaire, celui de Callimaque, parent, épistratège de Thébaïde, qui était aussi stratège de la Mer Rouge et de la Mer des Indes, c'est-à-dire ce que nous nommerions amiral de la flotte en question. Souvent aussi ces hauts dignitaires faisaient des proscynèmes pour leur propre compte. Conf. les nos LXI, LXII, LXX, LXXIII, LXXIX, LXXXVII, XCVII, XCIX, C du temps des Lagides; et sous les Romains les nos CVIII, CXI, CXXIX.

[3] Le signe [illegible] se lit *p* et *men*. On pourrait donc aussi penser à la lecture *menšer* ou simplement *menš* en voyant dans [illegible] ou [illegible] une forme de [illegible] = [illegible]. C'est le nom qui est traduit Evergète ou bienfaisant dans les trilingues.

[4] On peut se demander s'il ne s'agit pas alors d'un prétendant blemmye, comme Pšilaan dont nous parlerons plus loin; car les deux noms royaux sont entourés des cartouches et c'est par ce souverain qu'on date. Or, à Philée, ville impériale, on datait toujours des empereurs : et les rois blemmyes renonçaient en leur faveur aux honneurs du cartouche. Tererermen seul, contemporain du chrétien Théodose, fait exception à cette dernière règle; mais il observe la première. Une des inscriptions grecques, citées plus loin, soulève d'ailleurs les mêmes questions.

»d'Isis, myrionyme, de Philée et de l'Abaton,[1] et auprès des dieux adorés dans le même »temple, ainsi que celui de toute sa maison. L'an . . . le 10e jour du mois de Tybi.»

A la même classe des rois éthiopiens me paraissent appartenir les deux souverains pour lesquels on répand des libations dans les inscriptions nos CXXIV à CXXVI de LETRONNE, qui ont été écrites simultanément et sont datées de l'an 31. LETRONNE avait remarqué judicieusement à ce sujet que les noms propres, le style embarrassé et barbare, etc. ne permettaient pas de penser à Auguste (auquel seul la date 31 conviendrait), mais nous reporteraient plutôt à l'époque des Antonins, ou après elle. D'ailleurs Auguste a régné seul et notre inscription parle au pluriel des souverains pour lesquels on prie. Enfin, LETRONNE le reconnaît également, toutes les inscriptions grecques de l'époque romaine sont datées en Égypte par les années de règne[2] et non pas à l'aide du comput de la puissance tribunitienne (solution

---

[1] Ce nom d'Abaton est un calembourg grec. Le sanctuaire en question s'appelait 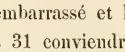 *pa-ab* ou *ab* 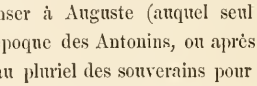 . Les Grecs ont trouvé bon de rendre, à cause de l'analogie des sons, ce mot par *abaton*, το αβατον qui avait un sens différent. LETRONNE dit à ce sujet (*Recherches*, p. 305) : «Le nom d'Ἄβατον, »selon Sénèque, désignait une petite île voisine de Philae, où les prêtres seuls avaient accès, ce qui lui avait »valu son nom; car Ἄβατος est le mot propre pour désigner un lieu dont l'accès est interdit aux profanes; »ainsi σηκὸς ἄβατος dans Euripide; Ἔλευσις ἄβατος dans Aristide; ναὸς ἄβατος dans le grec de la Bible; ἱερὸν »ἄβατον dans Isocrate, Élien et autres. Cette île passait pour contenir le tombeau d'Osiris, (Plutarque, *De »Isid. et Osir.*, p. 359), et c'est à cette tradition qu'elle devait sans doute la grande vénération dont elle »jouissait; son nom était τὸ Ἄβατον au neutre. Aussi je crois que les éditeurs de Lucien ont eu tort de »changer, d'après SAUMAISE, *Abaton* en Abatos, dans le vers de ce poète :

Hinc Abaton, quam nostra vocat veneranda vetustas,
Terra potens, primos sensit pereussa tumultus.

«Sénèque, en disant : Exiguo ab hâc (insulâ) spatio, petra dividitur Ἄβατον quam Graeci vocant» me paraît »désigner un rocher en forme de siége, tout couvert d'hiéroglyphes, qu'on voit au sud-est de Philae, sur la »rive droite du Nil.»

[2] Ainsi qu'il le dit aussi, (ce que le bon sens seul suffirait à établir,) ce comput ne peut partir en Égypte pour Auguste que de la prise de l'Égypte par Auguste. Ce principe est toujours la base des calculs de LETRONNE. Il ne s'en écarte qu'une seule fois — à propos du n° CVIII, dans lequel il veut interpréter la date L κ του και ε par «l'an 20 d'Auguste depuis la mort de César et l'an 5 du même Auguste en Égypte». Mais il est certain que cette double date se rapporte non au règne d'Auguste, mais au règne associé de Cléopâtre et d'Antoine, dont LETRONNE avait parlé si excellemment à la page 90 du même volume, d'après Porphyre et les monnaies du temps. En effet «l'an 20 qui est aussi l'an 5» rentre dans la même série que «l'an 16 qui est aussi l'an 1» (ετους εκκαιδεκατου του και πρωτου) cité par Porphyre, et l'an 21 qui est aussi l'an 6» (ετοτς κα τοτ και ϛ φελς) d'une médaille qui porte d'un côté la face de Cléopâtre βασιλισσης κλεοπατρας et de l'autre côté la face d'Antoine. Il est tout naturel que des centurions soient nommés dans une inscription de ce double règne pendant lequel la principale armée de l'Égypte était celle d'Antoine. Notons, avant de terminer, que le règne égyptien d'Auguste, qui commença en Égypte en août de l'an 30 avant Jésus-Christ, dura 43 ans, puisqu'Auguste mourut le 19 août de l'an 14 de Jésus-Christ. Mais, dans certains documents, on continuait après sa mort le comput d'Auguste qui devint ainsi une ère.

En effet, M. STÜVE, dans le journal numismatique de Berlin (*Berliner Blätter für Münzkunde*, III, 1866, § 139), a fait remarquer que certaines dates des monnaies d'Auguste se rapportaient non à son règne, mais à une ère. D'après ce calcul :

l'an 44 d'Auguste répond à l'an premier de Tibère,
l'an 45 d'Auguste répond à l'an 2 de Tibère,
l'an 46 d'Auguste répond à l'an 3 de Tibère.

Une inscription d'Égypte récemment publiée par notre cher maître M. MILLER vient confirmer cette hypothèse, que je lui avais déjà proposée, quand il a bien voulu me montrer les envois épigraphiques de M. MASPERO avant leur publication. Cette inscription porte :

à laquelle il avait été forcé de songer pour faire cadrer ces numéros avec un comput du temps des Antonins). Nous sommes donc nécessairement amenés à l'idée d'un calcul éthiopien et d'un roi blemmye.

Mais ici, comme pour l'inscription démotique que nous venons de citer un peu plus haut, on admettrait plutôt un prétendant soit au trône impérial, soit à la possession de l'île de Philée. Le souverain blemmye en question devait, pour dater de son propre règne,[1] se considérer comme chez lui dans l'île sainte.

Ce ne sont pas du reste les seules inscriptions grecques de Philée à propos desquelles on aurait facilement une semblable pensée. Dans l'inscription suivante (n° CXXVII), qui leur paraît réunie bien intentionnellement par LETRONNE, on voit un prétendu «stratège de Philée», nommé Théomnestus, fils de Ptolémée, offrir ses adorations à Isis aux dix mille vocables, tant en son nom qu'au nom de «*ses épistates*», à une date dont les indications ont été «effacées à dessein», selon WILKINSON. Or, ni sous l'administration des Ptolémées, ni sous celle des Romains il n'y a jamais eu de stratège à Philée, et le martelage intentionnel du souverain montre bien qu'il s'agit, en effet, d'un prétendant dépourvu de toute espèce de droits.

Historiquement nous savons d'ailleurs que l'île de Philée a cessé plusieurs fois d'appartenir aux Romains et a passé aux rois blemmyes. Afin de ne pas déflorer un des chapitres suivants, nous nous bornerons à citer pour le moment la grande révolte du temps d'Auguste, sur laquelle Strabon, Dion Cassius, Pline, Eusèbe et notre poëme satirique nous ont fourni de précieux renseignements.

ⲧⲓⲃⲉⲣⲉⲓⲟⲥ
ⲕⲗⲁⲩⲇⲓⲟⲥ
ⲕⲩⲗⲓⲛⲇⲣⲟⲥ
ⲙⲛⲏⲁⲥⲟⲩ
ⲉⲩⲯⲩⲭⲓ Lo3

L'an 77 de l'ère d'Auguste répond à l'an 6 de Claude et les noms ⲧⲓⲃⲉⲣⲉⲓⲟⲥ ⲕⲗⲁⲩⲇⲓⲟⲥ ⲕⲩⲗⲓⲛⲇⲣⲟⲥ nous montrent qu'il s'agit sans doute de l'inscription funéraire d'un des affranchis, soit de l'empereur Tibère, soit de l'empereur Claude, qui, avec le droit de porter des anneaux d'or, avaient reçu tous les priviléges des ingénus, y compris celui de s'attribuer un triple nom.

Peut-être même, par la *restitutio natalium*, se trouvait-il autorisé légalement à nommer son père, si ce père avait été libre avant qu'un accident, fréquent dans les guerres civiles de cette époque, l'eut fait tomber en servitude. Peut-être aussi a-t-il nommé son père esclave par une tolérance commune dans les familles impériales, comme les esclaves des empereurs qui nomment leur femme *conjux* dans les inscriptions. On pourrait aussi penser qu'il s'agissait d'un homme pérégrin d'origine, qui, ayant reçu la cité romaine par une faveur de l'empereur, avait pris le nom de gentilité de celui-ci, — comme le médecin Cornelius, quand il reçut la même faveur de Cornelius Verrès, — et y avait ajouté le prénom impérial.

Ce fait de règnes continués après la mort des souverains en question et devenant des ères est très fréquent en Égypte — surtout au commencement des dynasties. C'est ainsi qu'on procédait déjà du temps d'Amenemhat (XIIe dynastie), et beaucoup plus tard, du temps de Ptolémée Soter, continuant le comput d'Alexandre II après sa mort, ainsi que je l'ai prouvé dans mes notes chronologiques sur les Lagides (que j'ai vu démarquer effrontément sous ce rapport), puis du temps de Philadelphe, du temps de Philopator, du temps de Philométor, du temps d'Evergète II, etc., ainsi que je l'ai prouvé dans des travaux antérieurs. J'aurai bientôt à revenir sur d'autres faits analogues.

Il va sans dire du reste, en ce qui concerne l'ère d'Auguste, que cette ère ne serait nullement renversée par la découverte de faits du même genre qui se seraient passés en Égypte après la mort de Septime Sévère.

[1] Voir l'inscription d'Horneχtatef, roi des Blemmyes, les inscriptions 15 et 16 commentées dans notre article sur un *empereur blemmye*, la phrase finale de l'inscription de Xemi, le n° 138, etc., etc.

§ 3.

Pour bien comprendre la lutte des Romains et des Blemmyes du temps d'Auguste, il faut d'abord bien connaître les conditions dans lesquelles elle eut lieu et la situation géographique des deux armées.

Du temps de Strabon, qui a lui-même parcouru la contrée et qui est allé à Philée, avec Aelius Gallus, en l'an 20 avant notre ère, c'est-à-dire très peu d'années après les événements qu'il va nous raconter, Philée était déjà commune entre les Égyptiens et les Éthiopiens : ils y habitaient côte à côte.[1]

La vraie limite des possessions directes de l'empire était alors Syène, où les Romains tenaient trois cohortes en garnison.[2]

C'est exactement ce que nous apprennent aussi les inscriptions contemporaines publiées par LETRONNE, notamment les n^os CXII, CXX et CXXI, toutes trois du temps d'Auguste, et toutes trois spécifiant que l'île sainte d'Isis est à la limite de l'Égypte.[3] Dans la seconde, déjà citée précédemment, l'auteur raconte qu'il a vu arriver à Philée les barques sacrées, qui, de la terre des Éthiopiens, apportaient les saints *naos* ou παστοι[4] contenant les statues divines.

LETRONNE[5] a fait remarquer la conformité de ce fait avec l'usage que Priscus a constaté, à une époque bien postérieure, à propos du traité de paix de Maximin avec les Blemmyes, en disant qu'une *vieille loi* permettait à ce peuple d'emporter chaque année chez lui la statue d'Isis de Philée. Les Éthiopiens de notre inscription, ceux dont parle Strabon comme partageant Philée avec les Égyptiens, sont donc bien les Blemmyes, voisins de Syène d'après Strabon lui-même : cette équivalence fréquente a été depuis longtemps établie pour l'époque romaine par QUATREMÈRE,[6] qui en donne des preuves incontestables.

Strabon du reste suffirait pour ne laisser aucun doute sur cette question, car il s'exprime sur les Blemmyes d'une façon tout-à-fait claire en deux passages qui se complètent.

Dans le premier (XVIII, pp. 414, 415 de l'édition TAUCHNITZ et XVII, 1, 2 de l'édition DIDOT), il décrit rapidement l'Éthiopie et fait à ce sujet une distinction ethnographique entre les populations : 1° d'une île située au-dessus de Méroë, habitée par les soldats égyptiens

---

[1] «Paulo supra cataractem sunt Philae, Aethiopum Aegyptiorumque communis habitatio», selon l'ancienne traduction. Le texte porte : Φίλας . . . . . κοινὴν κατοικίαν Αἰθιόπων καὶ Αἰγυπτίων κατεσκευασμένην (Str. XVIII, p. 465, édition TAUCHNITZ).

[2] *Ibid.* (un peu plus haut) : Εἰσὶ δ' ἐνταῦθα τρεῖς σπεῖραι Ῥωμαίων ἱδρυμέναι φρουρᾶς χάριν.

Pline V, X, Tacite II, 60 et Aristide, t. II, p. 347 nous disent la même chose. Aristide ne se borne pas à d'affirmer que Syène et Éléphantine forment la limite. Il ajoute que Philée est entre l'Égypte et l'Éthiopie et qu'à côté de Philée se trouve un fort des Éthiopiens. Nous avons, du reste, déjà cité et commenté ces textes, que nous ne faisons que rappeler.

[3] Dans le n° CXII, dédié à César, régnant sur les mers et les continents, qui est de l'an 23 d'Auguste, Catilius fait parler Philée en ces termes : «Je suis la belle extrémité de l'Égypte et la limite de la terre reculée des Éthiopiens». Il dit aussi qu'il a consacré *dans la terre des Éthiopiens* cette inscription religieuse. Pour lui, Philée est donc déjà en Éthiopie, ainsi que l'ont remarqué NIEBUHR et LETRONNE.

[4] C'est pour cela qu'on appelait pastophores les porteurs de ces chapelles portatives.

[5] Voir aussi notre premier mémoire sur les Blemmyes.

[6] Voir QUATREMÈRE : *Mémoires sur les Blemmyes*, p. 130 (dans le premier volume de ses Mémoires sur l'Égypte) et mon premier *Mémoire sur les Blemmyes*, p. 405 et 392, tome VIII des Mémoires de l'Académie des inscriptions (Mémoires présentés par divers savants).

dits Sembrites[1] dont les pères, d'après le récit d'Hérodote, avaient abandonné Psammétique et obéissaient alors à une femme soumise aux rois de Méroë (Βασιλεύονται δὲ ὑπο γυναικός· ὑπακούουσι δὲ τῶν ἐν Μερόῃ); 2° de la région au-dessous de Méroë, également soumise aux rois de Méroë ou des Éthiopiens (τῶν [Βασιλέων] Αἰθιόπων ὑπακούοντες) et qu'habitaient les Mégabares et les Blemmyes, aussi voisins, par un autre côté, de l'Égypte (Αἰγυπτίοις δ' ὅμορροι). Ainsi les Blemmyes et leurs compagnons, les Mégabares, qui paraissent avoir été des peuples congénères, s'étendaient de Méroë (la capitale actuelle de la Nubie, dont Strabon parle longuement) jusqu'aux frontières de l'Égypte.

Dans le second passage (XVII, 1, 53 de l'édition DIDOT, ou XVII, 1, p. 467 de l'édition TAUCHNITZ), Strabon insiste encore sur le dernier point : à savoir que les Blemmyes et les Mégabares (auxquels il joint cette fois seulement les Nobades) occupaient la région voisine de l'Égypte, immédiatement au-dessus de Syène. Βλέμμυες, καὶ Νοῦβαι, καὶ Μεγάβαροι, οἱ ὑπὲρ Συήνης Αἰθίοπες.

On voit que notre auteur appelle Éthiopiens les Blemmyes, les Nobades[2] et les Mégabares. En effet, il n'y a pas de doute que pour Strabon toutes les populations situées au-dessus de l'Égypte sont également des Éthiopiens. Pour en avoir la conviction, il suffit de lire les chapitres (XVII, p. 445 et suiv., chap. 2, p. 471 et suiv. de l'édition TAUCHNITZ) où il décrit, en les opposant à celles des Égyptiens, les mœurs des Éthiopiens, sous le nom desquels il confond les populations les plus diverses.

C'est justement à propos des indications géographiques et ethnographiques contenues dans le second des deux passages visés, relatifs aux Blemmyes proprement dits et à leurs frères les Mégabares,[3] que Strabon entre dans des détails historiques fort intéressants, dont nous avons à nous occuper en ce moment.

L'occasion que prend pour cela notre savant géographe, c'est de dire que ces populations, qu'on avait peintes si terribles, ne l'étaient pas autant qu'on le croyait. En effet, d'ordinaire l'Égypte était suffisamment gardée par les trois cohortes de Syène, mentionnées plus haut, et quand les «Éthiopiens» (c'est-à-dire les Blemmyes et leurs frères les Mégabares) avaient osé, peu de temps auparavant, attaquer les Romains, les plus grands malheurs en étaient résultés pour leur patrie.[4] D'ailleurs (leurs alliés) les Égyptiens avaient été facilement

[1] Pline (VI, 35) nomme Esar la ville fondée par les bannis de Psammétique. Conf. Hérodote II, 30, Diodore I, 67.

[2] Silco s'intitule encore du temps de Justin «roi des Nobades et de tous les Éthiopiens» Βασιλισκος Νουβαδων και ολων των Αιθιοπων. Notons que Procope (*De bello persico*, t. I, p. 59 ed. de 1653) dit aussi que les Nobades et les Blemmyes s'étendent entre Axum et Éléphantine. Voir de plus *Chronique Pascale*, édition NIEBUHR, p. 504, 505 et les autres auteurs cités dans mon premier mémoire sur les Blemmyes, § 1er.

[3] Pline (V, VIII) ne parle plus (dans son récit d'ailleurs fabuleux sur les Blemmyes) des Mégabares, qu'il semble confondre avec eux, tandisqu'ailleurs (VI, 35) ce sont les Blemmyes qu'il omet en ne nommant que les Mégabares. De ceux-ci Ammien Marcellin (XIV, IV) ne fait pas mention à propos des Blemmyes des Cataractes. Il en est de même pour Palladius, Olympiodore et les autres auteurs cités dans mon premier mémoire sur les Blemmyes. Nulle part on ne voit plus apparaître les Mégabares, qui n'avaient certes pas été détruits, mais étaient confondus avec les autres tribus blemmyes, probablement de même race.

[4] . . . . Βλέμμυες, καὶ Νοῦβαι, καὶ Μεγάβαροι οἱ ὑπὲρ Συήνης Αἰθίοπες · εἰσὶ δ' οὗτοι νομάδες, καὶ οὐ πολλοὶ, οὐδὲ μάχιμοι, δοκοῦντες δὲ τοῖς πάλαι, διὰ τὸ ληστρικῶς ἀφυλάκτοις ἐπιτίθεσθαι πολλάκις · οἱ δὲ πρὸς μεσημβρίαν καὶ Μερόην ἀνήκοντες Αἰθίοπες, οὐδ' οὗτοι πολλοὶ, οὔτε ἐν σι τροφῇ, ἅτε ποταμίαν μακρὰν καὶ στενὴν καὶ σκολιὰν οἰκοῦντες, οἵαν προείπομεν · οὐδὲ παρεσκευασμένοι καλῶς, οὔτε πρὸς πόλεμον, οὔτε πρὸς τὸν ἄλλον βίον. Καὶ νῦν δὲ διάκειται παρα-

vaincus. En effet, Cornélius Gallus, auquel la province avait été confiée en premier lieu par Auguste, s'empara sans difficulté d'Héroopolis qui s'était révoltée : quand, un peu après, la Thébaïde entière se souleva à propos des impôts, il la soumit également; ensuite quand (son successeur) Pétronius se vit attaqué par des milliers d'Alexandrins qui lui jetaient des pierres, il leur résista et les vainquit avec ses soldats. Son lieutenant Aelius Gallus, en fit du reste autant en Arabie, et il eut conquis toute cette contrée sans la trahison de Sylæus. Ce fut justement pendant ce temps que les Éthiopiens, apprenant que la masse des troupes romaines d'Égypte était en Arabie avec Aelius Gallus, entrèrent en Thébaïde, battirent et firent prisonnières les trois cohortes qui étaient en garnison à Syène, s'emparèrent de cette ville, d'Éléphantine, de Philée, firent partout des captifs et renversèrent les statues de César. Pétronius arriva alors avec 10,000 piétons et 800 cavaliers pour combattre trente mille hommes; tout d'abord il les força à se réfugier à Pselcis (Dakké), ville éthiopienne, puis il leur envoya des ambassadeurs. Les ennemis demandèrent trois jours pour délibérer; mais comme ils ne faisaient rien de ce qu'il fallait, il les attaqua et les mit en déroute, parce qu'ils n'étaient ni prêts ni bien armés. Les uns s'enfuirent dans les déserts, les autres dans une île qui était proche, et parmi eux les généraux de la reine Candace gouvernant les Éthiopiens. Pétronius

πλησίως ἡ χώρα πᾶσα · σημεῖον δὲ · τρισὶ γοῦν σπείραις, οὐδὲ ταύταις ἐντελέσιν ἱκανῶς ὑπὸ τῶν Ῥωραίων ἡ χώρα φρουρεῖται. Τολμήσασι δὲ τοῖς Αἰθίοψιν ἐπιθέσθαι, κινδυνεύσαι τῇ χώρᾳ συνέπεσε τῇ σφετέρᾳ. Καὶ αἱ λοιπαὶ δὲ δυνάμεις αἱ ἐν Αἰγύπτῳ, οὔτε τοσαῦταί τινες εἰσὶν, οὔτε ἀθρόαις ἐχρήσαντο, οὐδ' ἅπαξ Ῥωμαῖοι · οὔτε γάρ εἰσιν οὗτ' αὐτοὶ οἱ Αἰγύπτιοι πολεμισταὶ, καίπερ ὄντες παμπληθεῖς, οὔτε τὰ περὶξ ἔθνη. Γάλλος μέν γε Κορνήλιος, ὁ πρῶτος κατασταθεὶς ἔπαρχος τῆς χώρας ὑπὸ Καίσαρος, τήν τε Ἡρῴων πόλιν ἀποστάσαν ἐπελθὼν, δι' ὀλίγων εἷλε · στάσιν τε γενηθεῖσαν ἐν τῇ Θηβαΐδι διὰ τοὺς φόρους ἐν βραχεῖ κατέλυσε. Πετρώνιός τε ὕστερον τοῦ Ἀλεξανδρέων πλήθους τοσούτων μυριάδων ὁρμήσαντος ἐπ' αὐτὸν μετὰ λίθων βολῆς, αὐτοῖς τοῖς περὶ αὐτὸν στρατιώταις ἀντέσχε · καὶ διαφθείρας τινὰς αὐτῶν, τοὺς λοιποὺς ἔπαυσε. Γάλλος τε Αἴλιος μέρει τῆς ἐν Αἰγύπτῳ φρουρᾶς εἰς τὴν Ἀραβίαν ἐμβαλὼν, εἵρηται, τίνα τρόπον ἐξήλεγξε τοὺς ἀνθρώπους ἀπολέμους ὄντας · εἰ δὲ μὴ ὁ Συλλαῖος αὐτὸν προὐδίδου, κἂν κατεστρέψατο τὴν Εὐδαίμονα πᾶσαν.

Ἐπειδὴ δὲ οἱ Αἰθίοπες καταφρονήσαντες τῷ μέρος τι τῆς ἐν Αἰγύπτῳ δυνάμεως ἀπεσπάσθαι μετὰ Γάλλου Αἰλίου πολεμοῦντος πρὸς τοὺς Ἄραβας, ἐπελθόντες τῇ Θηβαΐδι καὶ τῇ φρουρᾷ τῶν τριῶν σπειρῶν τῶν κατὰ Συήνην, καὶ ἑλόντες ἔφθασαν τήν τε Συήνην καὶ τὴν Ἐλεφαντίνην, καὶ Φιλὰς ἐξ ἐφόδου διὰ τὸ ἀφνίδιον, καὶ ἐξηνδραποδίσαντο, ἀνέσπασαν καὶ τοὺς Καίσαρος ἀνδριάντας · ἐπελθὼν δὲ ἑλάττοσιν ἢ μυρίοις πεζοῖς Πετρώνιος, ἱππεῦσι δὲ ὀκτακοσίοις πρὸς ἄνδρας τρισμυρίους, πρῶτον μὲν ἠνάγκασεν ἀναφυγεῖν αὐτοὺς εἰς Ψέλχην, πόλιν Αἰθιοπικὴν, καὶ πρεσβεύεται τά τε ληφθέντα ἀπαιτῶν, καὶ τὰς αἰτίας, δι' ἃς ἦρξαν πολέμου · λεγόντων δ', ὡς ἀδικοῖντο ὑπὸ τῶν νομάρχων, ἀλλ' οὐκ ἔφη τούτους ἡγεμόνας εἶναι τῆς χώρας, ἀλλὰ Καίσαρα · αἰτησαμένων δ' ἡμέρας τρεῖς εἰς βουλὴν, καὶ μηδὲν, ὧν ἐχρῆν, ποιούντων, προσβαλὼν ἠνάγκασε προελθεῖν εἰς μάχην · ταχὺ δὲ τροπὴν ἐποίησε, συντεταγμένων τε κακῶς καὶ ὡπλισμένων · μεγάλους γὰρ εἶχον θυρεοὺς, καὶ τούτους ὠμοβοΐνους, ἀμυντήρια δὲ πελέκεις, οἱ δὲ κοντοὺς, οἱ δὲ καὶ ξίφη. Τινὲς μὲν οὖν εἰς τὴν πόλιν συνηλάθησαν, οἱ δ' εἰς τὴν ἐρημίαν ἔφυγον · τινὰς δὲ νῆσος πλησίον ὑπεδέξατο ἐμβάντας εἰς τὸν πόρον · οὐ γὰρ πολλοὶ ἦσαν ἐνταῦθα οἱ κροκόδειλοι, διὰ τὸν ῥοῦν. Τούτων δ' ἦσαν καὶ οἱ τῆς βασιλίσσης στρατηγοὶ τῆς Κανδάκης, ἣ καθ' ἡμᾶς ἦρξε τῶν Αἰθιόπων, ἀνδρική τις γυνὴ, πεπηρωμένη τὸν ἕτερον ὀφθαλμῶν · τούτους δὲ δὴ ζωγρίᾳ λαμβάνει ἅπαντας, ἐπιπλεύσας σχεδίαις τε καὶ ναυσὶ, καὶ καταπέμπει παραχρῆμα εἰς Ἀλεξάνδρειαν, ἐπελθὼν τε τὴν Ψέλχην αἱρεῖ · προσαριθμουμένου δὲ τοῖς ἁλωκόσι τοῦ πλήθους τῶν πεσόντων ἐν τῇ μάχῃ, τοὺς σωθέντας ὀλίγους παντάπασι συνέβη γενέσθαι. Ἐκ δὲ Ψέλχης ἦκεν εἰς Πρῆμνιν, ἐρυμνὴν πόλιν, διελθὼν τοὺς θῆνας, ἐν οἷς ὁ Καμβύσου κατεχώσθη στρατὸς, ἐμπεσόντος ἀνέμου · προσβαλὼν δὲ ἐξ ἐφόδου τὸ φρούριον αἱρεῖ, καὶ μετὰ ταῦτα ὥρμησεν ἐπὶ Νάπατων · τοῦτο δ' ἦν τὸ βασίλειον τῆς Κανδάκης, καὶ ἦν ἐνταῦθα υἱὸς αὐτῆς · καὶ αὐτὴ δ' ἔν τινι πλησίον ὄρυτο χωρίῳ. Πρεσβευσαμένης δὲ περὶ φιλίας, καὶ ἀποδούσης τοὺς ἐκ Συήνης αἰχμαλώτους καὶ τοὺς ἀνδριάντας, ἐπελθὼν λαμβάνει καὶ τὰ Νάπατα, φυγόντος τοῦ παιδὸς, καὶ κατασκάπτει · ἐξανδραποδισάμενος δ' ἀναστρέφει πάλιν εἰς τοὐπίσω μετὰ τῶν λαφύρων, δύσοδα κρίνας τὰ προσωτέρω · τὴν δὲ Πρῆμνιν τειχίσας βέλτιον, φρουρὰν ἐμβαλὼν, καὶ τροφὴν δυοῖν ἐνιαυτῶν τετρακοσίοις ἀνδράσιν, ἀπῆρεν εἰς Ἀλεξάνδρειαν · καὶ τῶν αἰχμαλώτων τοὺς μεν ἐλαφυροπώλησε, χιλίους δὲ Καίσαρι ἔπεμψε νεωστὶ ἐκ Καντάβρων ἥκοντι · τοὺς δὲ νόσοι διεχρήσαντο. Ἐν τούτῳ μυριάσι Κανδάκη πολλαῖς ἐπὶ τὴν φρουρὰν ἐπῆλθε. Πετρώνιος δ' ἐξεβοήθησε, καὶ φθάνει προεισελθὼν εἰς τὸ φρούριον, καὶ πλείοσι παρασκευαῖς ἐξασφαλισάμενος τὸν τόπον, πρεσβευσαμένων δ' ἐκέλευσεν ὡς Καίσαρα πρεσβεύεσθαι · οὐκ εἰδέναι δὲ φασκόντων, ὅστις εἴη Καῖσαρ, καὶ ὅπῃ βαδιστέον εἴη παρ' αὐτὸν, ἔδωκε τοὺς παραπέμψοντας · καὶ ἧκον εἰς Σάμον, ἐνταῦθα τοῦ Καίσαρος ὄντος, καὶ μέλλοντος εἰς Συρίαν ἐντεῦθεν προϊέναι, Τιβέριον εἰς Ἀρμενίαν στέλλοντος. Πάντων δὲ τυχόντων, ὧν ἐδέοντο, ἀφῆκεν αὐτοὺς καὶ τοὺς φόρους, οὓς ἐπέστησε.

les envoya par le fleuve à Alexandrie et prit Pselcis. Peu de temps après il prit aussi Primis,[1] lieu de la destruction de l'armée de Cambyse, et il se dirigea vers Napata, qui était une des villes royales et des demeures favorites de la reine Candace. Le fils de cette reine s'y trouvait alors : elle-même n'était pas loin. Mais pendant que Pétronius amusait encore la princesse barbare en traitant avec elle des conditions de la paix (de la reddition des statues de César, des prisonniers, etc.), il se saisit par surprise de Napata et la détruisit.[2] Le prince cependant réussit à s'enfuir. Pétronius s'en retourna ensuite à Alexandrie, en laissant en Éthiopie quelques troupes, que Candace allait exterminer quand il revint. Enfin, pour en finir avec des luttes continuelles, il lui offrit une paix sérieuse conclue avec César personnellement — ce qui fut fait, après une ambassade solennelle des Éthiopiens, qui rencontra Auguste et Tibère à Samos.

Tel est l'ensemble du récit de Strabon. Ce récit est complétement conforme à celui de Dion Cassius (XIV, 5). Seulement ce dernier historien nous apprend que, si Pétronius était retourné en Égypte, après la prise de Napata, en laissant une partie de ses troupes en grand péril, c'est qu'il y avait été forcé par le sable, la chaleur et aussi parce que toute l'armée ne pouvait rester là, probablement à cause du manque de vivres. Le général romain vint du reste délivrer à temps les siens, comme nous l'avons vu, et négocia, sérieusement cette fois, une paix durable.[3]

En laissant de côté les forfanteries jugées nécessaires par Strabon, à cause de raisons politiques faciles à concevoir, nous voyons que les Romains ont été pendant quelque temps très sérieusement en danger en Égypte.

Examinons cette question au point de vue chronologique pour mieux comprendre la suite de toute la campagne.

Ainsi que l'a fort bien établi M. FRANZ, dans la préface de la partie égyptienne du *Corpus inscriptionum græcarum*, Cornélius Gallus, que nous savons, par Strabon, avoir été le premier préfet augustal, remplit ses fonctions à partir de l'an 30 avant J.-C., date de la prise de l'Égypte, servant dans cette contrée de point de départ au règne d'Auguste.[4] Il

---

[1] Pline (VI, 35) donne quelques détails complémentaires : « Intravere autem et eo arma romana divi Augusti temporibus, duce P. Petronio, et ipso equestris ordinis præfecto Ægypti. Is oppida eorum expugnavit, quae sola invenerat, quo dicemus ordine : Pselcin, Primin, Aboccin, Phthurin, Cambusin, Attevan, Stadisin, ubi Nilus præcipitans se, fragore auditum accolis aufert. Diripuit et Napata. Longissime autem a Syene progressus est DCCCCLXX mill. passuum. » Ce dernier renseignement est certainement empreint d'exagération; car il est certain que Pétronius n'est pas allé jusqu'à Méroë, qui, d'après Pline lui-même, était à 873,000 pas de Syène.

[2] Cette destruction n'était pas complète; car Napata (la , , des textes hiéroglyphiques) subsistait encore, au dire de Pline, du temps de Néron. Peut-être même faut-il lire *napit* Napata dans l'inscription de l'Arbaten Keri d'Isis; car ꜣ vaut *na* tout autant que *ta*. Cela est d'autant plus probable que cette inscription rapproche les Éthiopiens de Napit de ceux de la terre de Ter, comme l'inscription d'Horsiatef traduite par M. MASPERO. En ce cas Naputa aurait subsisté tout au moins jusqu'au règne d'Arcadius.

[3] L'inscription si célèbre d'Ancyre (n° 4040 du *Corpus inscript. græc.*) renfermait (col. III) le récit de ces événements parmi les glorieux faits d'armes du règne d'Auguste. Nous avons déjà cité ces paroles attribuées à Auguste par le *Mon. anc.* : « In Aethiopiam usque ad oppidum Napata perventum est » (*Corpus inscript. latinarum*, t. III, p. 796). Voir de plus Aurélius Victor, *Vie des empereurs*, p. 625 de l'édition de LA ROYÈRE, etc. etc.

[4] Voir LETRONNE, *Inscriptions*, t. I, p. 86.

eut pour successeur Pétronius, dont Aelius Gallus fut d'abord le lieutenant, puis le remplaçant; et c'est tandis qu'Aelius Gallus était préfet que Strabon, l'accompagnant, parcourut l'Égypte et alla même jusqu'à Philée, en l'an 20 avant J.-C.[1] Ainsi tous les événements que nous venons de raconter, se sont passés dans l'espace de dix ans : entre l'an 1er d'Auguste (30 avant J.-C.) et l'an 10 d'Auguste (20 avant J.-C.). Or Eusèbe nous raconte que dans la première année de la 189e olympiade, c'est-à-dire en l'an 6 du comput *égyptien*[2] d'Auguste, ce qui restait de la ville de Thèbes (le περιθηβας)[3] fut détruit jusqu'aux fondations.[4] Cette destruction de Thèbes concorde avec les données du poëme satirique démotique, nous montrant qu'alors elle s'était révoltée et que la révolte avait été éteinte dans le sang. Elle ne concorde pas moins avec les récits de Strabon peignant l'insurrection de la Thébaïde soumise à grand' peine par Cornélius Gallus, probablement la dernière année de sa préfecture, insurrection bientôt suivie d'une invasion des Blemmyes en Thébaïde sous son successeur Pétronius. Il est clair qu'encore alors les Thébains devaient être de cœur avec les Éthiopiens contre les étrangers, comme du temps des Pianchi, des Šabaka, des Tahraka, des Hormachis, des Anchmachis, etc. Si donc leur ville n'avait pas déjà été détruite par Cornélius Gallus lors de la première révolte,[5] elle le fut certainement par Pétronius lors de la seconde,[6] quand tous les Égyptiens souhaitaient le succès des Blemmyes, et que les Alexandrins mêmes poussaient l'audace jusqu'à assiéger le préfet augustal dans son palais. C'est pour cela d'ailleurs que Strabon, lors de son voyage avec Aelius Gallus, — nous le faisions déjà remarquer en publiant le poëme satirique[7] — n'a plus vu Thèbes habitée qu'en villages,[8] dont le plus important paraît avoir été dès lors aux Memnonia, c'est-à-dire à Djème.[9] Au contraire, lors du voyage de Diodore de Sicile, sous le dernier Ptolémée, peu de temps auparavant par conséquent, Thèbes était encore une grande ville comptant de très nombreuses maisons à plusieurs étages, etc.[10] Tout nous prouve donc qu'il y avait eu dans

[1] Voir aussi LETRONNE, *Recherches*, p. 163.

[2] Ne pas confondre ce comput avec celui que donne Eusèbe et qui se rapporte à toute autre chose qu'à la prise de l'Égypte.

[3] C'était le περιθηβας qui avait remplacé Thèbes après le sac de Soter II.

[4] «Thebarum suburbia in Aegypto funditus eversa sunt» (*Chron.*, édition ZOHRAB, p. 365). J'avais cité ce passage en publiant le *Poëme satirique*. M. MASPERO, dans son *Archéologie égyptienne*, a préféré ne pas s'en tenir là, et voyant, de l'autre côté de la page, dans Eusèbe, qu'il était question à la même date d'un tremblement de terre à Tralles (en Lydie), il a pensé que c'était ce tremblement de terre de Tralles qui avait détruit Thèbes. C'est comme si l'on disait qu'un tremblement de terre de Nice ou de Sicile a détruit Londres.

[5] On croit que Cornélius Gallus n'eut que quatre ans de préfecture.

[6] C'est, pensons-nous, la bonne solution. La destruction de Thèbes s'explique beaucoup mieux après une première révolte, réprimée à grand' peine, et en présence d'une invasion des Blemmyes, appelés par la population.

[7] *Un poëme satirique composé à l'occasion de la maladie du poëte héraut d'insurrection Hor Ut'a*, p. 10.

[8] Νυνὶ δὲ κωμηδὸν συνοικεῖται (Strabon XVII, 1, p. 462 de l'édition de TAUCHNITZ).

[9] C'est pour cela qu'en l'an 35 d'Auguste nous trouvons un grand prêtre d'Amon de Djème (voir plus haut la traduction de cette inscription n° 32 de LEPSIUS). Quand le temple d'Amon de Thèbes n'avait pas encore été dévasté, il n'y avait à Djème qu'un prophète, dépendant du corps sacerdotal de Thèbes, et par le notaire duquel étaient rédigés les contrats écrits à Djème.

[10] Liv. I, XLV et suiv. Diodore a visité tous les temples (en ruines du temps de Strabon) et qui paraissaient encore prospérer, comme d'ailleurs du temps de l'inscription bilingue de Cléopâtre et Césarion, publiée par PEYRON.

l'intervalle une destruction systématique de Thèbes — à cause de ses sentiments patriotiques traditionnels.[1]

Le poëme satirique[2] (écrit vers cette époque) donne de curieux détails sur cette dernière insurrection de Thèbes, dont le poëte-musicien Hor Ut'a fut le héraut, qu'il prêcha de toutes ses forces, et qu'il trahit ensuite pour sauver sa vie :

— «C'est par sa main que le massacre parvint à tous les gens d'Égypte.

«Il a mis la montagne en lutte jusqu'à la mort qu'il fait.

«Je disais cela sur les calamités qu'il a produites : «Elles sont nombreuses, plus que celles des réprouvés.»

«Il a fait un royal moment pour l'Amenti (l'enfer égyptien) par le massacre de la maison de la science de Panopolis.

«Il a fait qu'une ville entendit la voix : «Frappez du glaive.» Je ne puis dire les choses qu'il a faites,

«Lui qui n'était pas digne de faire sortir (révolter) personne par sa langue. — Est-ce qu'on n'a pas cherché à leur faire entendre l'accumulation de ses indignités?

«— Il a été sauvé, parmi ceux qui ont été protégés par le bon plaisir du Dieu pour ne pas souffrir . . . .

«Sans qu'il se détournât lui-même de cent coudées pour faire sauver des victimes, et sans qu'il sût d'ailleurs, le grand prêtre du plérome, l'ignominie de sa conduite.

«Après qu'on l'eut amené, son seigneur, au billot du supplice, livrer sa tête pour son immolation, il accourt

«Pour être des premiers à manger viande par devant. — Il ne sait rien de la combustion (de la ville),

«Il va à Thèbes sans vergogne — pendant qu'ils remplissent les portes de l'Amenti de ceux qui furent ses compagnons, —

«Pliant l'échine pour chanter! — Il témoigne lui-même de ces choses. Il n'en est pas honteux :

«Et quand ils firent s'en aller au supplice le chef, il but avec ceux qui le tenaient enchaîné. Il ne se leva pas . . . .

---

[1] Le même état de choses nous est montré par Tacite (*Annales* II, 60 et 61), racontant le voyage de Germanicus du temps de Tibère : «Mox visit veterum Thebarum *magna vestigia;* et manebant structis molibus litteræ Aegyptiæ, priorem opulentiam complexæ : jussusque a senioribus sacerdotum patrium sermonem interpretari, referebat «habitasse quondam septingenta millia ætate militari : atque eo cum »exercitu regem Rhamsen Libiâ, Aethiopiâ, Medisque et Persis et Bactriano ac Scythâ potitum; quasque »terras Syri Armeniique et contigui Cappadoces colunt, inde Bithynum, hinc Lycium ad mare, imperio »tenuisse». Legebantur et indicta gentibus tributa, pondus argenti et auri, numerus armorum equorumque, et dona templis, ebur atque odores, quasque copias frumenti et omnium ustensilium quaeque natio penderet, haud minus magnifica quam nunc vi Parthorum aut potentiâ romanâ jubentur. Ceterum Germanicus aliis quoque miraculis intendit animum : quorum præcipua fuere Memnonis saxea effigies, ubi radiis solis icta est, vocalem sonum reddens . . . . .»

Ce n'est plus la Thèbes de Diodore, c'est bien celle de Strabon, celle que visitèrent plus tard Adrien et tant d'autres touristes dont le colosse de Memnon nous a conservé les proscynèmes!

Mais quelle douleur ne devait pas éprouver le vieux prêtre qui, si peu de temps après les malheurs de sa ville, en peignait si bien la gloire antique!

[2] Poëme satirique, vers 79 et suivants.

— «Ils ordonnent le chant, comme dans les grandes panégyries et, lui, il apporte (sa harpe et témoigne)

«La joie de trois — pour la viande (et le vin) . . Il déshonore . . . .»

Le reste nous manque. Mais ces quelques vers commentent d'une façon éloquente le récit de Strabon.

D'après notre auteur, l'insurrection avait été dirigée par le grand prêtre, qui paya cette audace de sa tête, ainsi que la masse des insurgés et parmi eux tous les membres du collège des hiérogrammates de Panopolis; Thèbes fut brûlée; et ce fut au milieu de ses ruines fumantes qu'on égorgea les prisonniers, tandis que les soldats romains mangeaient, buvaient et faisaient exécuter les chants dont retentissaient autrefois les temples lors des panégyries des dieux.

On voit combien sévèrement avait été châtié le concours que les Thébains avaient prêté aux Blemmyes, et leurs aspirations si vives vers la liberté et vers des sauveurs venus d'Éthiopie.

Quant aux Blemmyes ou Éthiopiens, c'étaient, en effet, pour les maîtres actuels de l'Égypte, de dignes adversaires. Strabon lui-même ne peut s'empêcher d'admirer leur reine Candace, dont la gloire devint légendaire,[1] et nous voyons fort bien à travers les vanteries

[1] Voir dans les actes des Apôtres (ch. 8, v. 28 à 40) ce qui concerne l'eunuque d'Éthiopie, ancien surintendant des trésors de la reine Candace, qui fut baptisé par St Philippe. S'il faut en croire Pline (VI, 35), une autre reine Candace régnait à Méroë quand Néron envoya en Éthiopie une mission scientifique dirigée par un tribun : «regnare feminam Candacen, quod nomen, multis jam annis ad reginas transiit.» C'est à peu près ce que nous dit Bion dans les *Hist. fragm.* de Didot, t. IV, p. 351 : Κανδάκην Αἰθίοπες πᾶσαν τὴν τοῦ Βασιλέως μητέρα καλοῦσιν. Οὕτω Βίων ἐν πρώτῳ Αἰθιοπικῶν. Αἰθίοπες τοὺς Βασιλέων πατέρας οὐκ ἐκφαίνουσιν, ἀλλ' ὡς ὄντας υἱοὺς ἡλίου παραδιδόασι · ἑκάστου δὲ τὴν μητέρα καλοῦσι Κανδάκην. Conf. Hesych : κάνδη, γυνή ἡ κάνδ.

Notons que M. WIEDEMANN, dans un travail intitulé : «L'Éthiopie du temps de Tibère et le trésorier de la reine Candace», a cru retrouver dans un monument hiéroglyphique de Dakké, soit la reine Candace de Strabon elle-même, soit la reine qui lui a succédé. Mais en même temps il a voulu soutenir qu'Ergamène serait le fils de cette reine et qu'il serait par conséquent le contemporain de Tibère. Il s'appuie pour cela sur une représentation (LEPSIUS, *Denkm.* V, 17, c) déjà décrite par CHAMPOLLION (*Notices,* 121). Mais, il est certain que dans ce monument le cartouche de Tibère a été substitué à celui d'Ergamène (qu'on avait peut-être oublié de graver), car la légende qui escorte, pour ainsi dire, le bas-relief, est au seul nom d'Ergamène, comme d'ailleurs les voisines (*Denkm.* V, 17, A, B, etc., CHAMPOLLION, *Notices,* 119 et suiv.). Dans les tableaux A, B, etc. le roi Ergamène qui fait les offrandes, a au-dessus de sa tête ses cartouches. Dans le C seulement ses cartouches ont été changés contre ceux de Tibère, tandisque la légende reste encore la sienne. L'usurpation est donc évidente. Quant à la déesse Hathor qui accompagne le roi et que CHAMPOLLION avait décrite comme telle (*Notices,* 121), elle conduit certainement ce souverain devant Thot de Pnebs, comme le dieu Tum le conduisait devant Month dans le tableau B et comme diverses divinités conduisent devant d'autres divinités le roi de la même dynastie At'aγaramen (V, 18). Des représentations analogues sont, du reste, continuelles à toute époque en Égypte et en Éthiopie. On ne peut donc douter que dans le plan primitif du tableau C il s'agit, comme nous l'avons dit, d'Hathor, menant Ergamène, d'une part devant Thot, et, d'autre part, devant Osiris et Isis. Mais quand on a substitué Tibère à Ergamène, on a mis au-dessus d'Hathor, d'un côté et de l'autre côté (sans aucun cartouche). M. WIEDEMANN a corrigé le second nom et le lit Cléopâtra. Il laisse au premier sa forme barbare : Laouara. Selon lui il s'agirait de deux princesses jouant à l'époque de Tibère, un rôle analogue à celui de la reine Candace de Strabon, mais avec cette différence que ce seraient des Candaces vaincues et reconnaissant la suzeraineté de l'empereur Tibère, qu'elles suivent. Cette conclusion-là peut s'admettre, si l'on a bien soin de l'isoler de la première du même auteur, qu'il faut, je crois, repousser.

Nous aurions ainsi le nom d'une reine blemmye (ou plutôt de deux princesses de cette race), n'ayant aucun rapport, bien entendu, avec le roi Ergamène, mais ayant voulu s'approprier le tableau du dit Erga-

et les réticences du Romain qu'elle fut vaincue plutôt par la ruse que par la bravoure. D'ailleurs elle s'en tira avec les honneurs de la guerre. Dion Cassius dit, à la vérité, qu'on la *força à la paix*. Mais cette paix était encore plus désirée par les Romains que par elle : il ne fallut rien moins que l'empereur lui-même pour la conclure et cela de la façon la plus solennelle.

Nous ne suivrons pas Strabon dans les détails fort intéressants donnés par lui, aussitôt après le récit de la campagne, sur ce royaume de Méroë qui venait de tant occuper les Romains, et qui devait les occuper pendant bien des siècles, comme nous aurons occasion de le voir.

C'est, en effet, à Méroë qu'était toujours la capitale des Blemmyes, soit du temps des Antonins,[1] soit du temps de Galère,[2] soit du temps de Théodose,[3] soit probablement plus tard encore. Nos inscriptions démotiques sont aussi explicites à ce sujet que Strabon,[4] et nous y voyons que la reine Candace avait eu de dignes successeurs, tout aussi braves qu'elle.

La reine Candace elle-même nous rappelle d'une façon bien frappante les représentations de ces reines blemmyes, accompagnant des inscriptions en caractères hiéroglyphiques ou démotiques inconnus, qu'on trouve si fréquemment dans les monuments méroïtiques ou blemmyes.

Hâtons-nous d'ajouter, du reste, que dans nos inscriptions démotiques égyptiennes, particulièrement dans celle de Tererermen, les princesses blemmyes ont aussi une situation très considérable.[5] Mais c'est le plus souvent alors un roi qui gouverne.

---

mène et, en même temps, faire une flatterie délicate à l'empereur Tibère, leur suzerain, en l'honneur duquel nous avons vu qu'il existait aussi à Dakké plusieurs inscriptions démotiques, grecques, etc. Comme ces reines étaient souvent figurées en Hathor, cette usurpation de la personnalité d'Hathor n'avait rien de sacrilège ou de choquant. Peut-être Laonara était-elle la mère et Cléopâtra la fille ou réciproquement?

Quant à Candace, son nom se retrouve sous la forme (conf. *Denkm.*, V, 47 a, etc.) à propos d'une reine dont le prénom était Ameniritis, et sous la forme (*Denkm.*, V, 52) à propos d'une autre. Il ne faut pas oublier, en effet, que est souvent en Nubie une semi-voyelle, comme le *ri* sanscrit et certains *r* ou *e* babyloniens — nous aurons bientôt l'occasion de le prouver — et que *ka* ou *ke* est dans l'onomastique de ce pays un suffixe séparable (conf. = Sabaka = Seve, etc.). C'est pour cela que Bion et Hesychius disent que les mots Κανδῆ et Κανδακη ont la même signification.

Le type guerrier de la Candace de Strabon et le rôle effacé du roi, son fils, trouvent un commentaire monumental dans de nombreux tableaux, représentations des reines Blemmyes immolant des groupes d'ennemis ou recevant les hommages des peuples, tandis que de jeunes princes, leurs fils, siègent modestement à leur côté, ou leur présentent leur respect. Le plus souvent des légendes méroïtiques accompagnent ces représentations (*Denkm.*, V, 19, 22, 30, 32, 40, etc.).

[1] Voir le n° I—II du Ve volume de la *Revue égyptologique*, pl. 16.

[2] Voir l'inscription 15 de LEPSIUS.

[3] Voir l'inscription de Tererermen.

[4] Ἔστι δὲ τὸ μέγιστον αὐτοῖς Βασίλειον ἡ Μερόης πόλις ὁμώνυμος τῇ νήσῳ (livre XVII, chap. 2, p. 471 de l'édition TAUCHNITZ). Voir aussi les passages déjà cités; Diodore I, XXXIII, III, V, VI, VII, IX, etc.; Pline VI, 35; Aristide, édition d'Oxford de MDCCXXX, t. II, p. 343 et suiv. Diodore et Strabon entrent du reste dans de nombreux détails au sujet de cette capitale des Éthiopiens, de son gouvernement, de son culte tout égyptien, etc., etc.

[5] C'est pour cela que dans un grand nombre d'inscriptions démotiques de hauts personnages parlent au nom de leurs mères. Nous citerons, par exemple, l'inscription 59 de Dakké faite « au nom de sa mère » par le seigneur Pakemi, fils d'Harpaésis, prêtre d'Isis de Philée, de l'Abaton, en l'an 7 de Sévère Alexandre, le n° 73 rédigé par un prophète d'Isis de Philée, au nom de sa mère Eséur, le n° 65 écrit encore dans les mêmes conditions, etc., etc.

Il en était de même, d'ailleurs, dès la fin du second siècle, quand un souverain certainement blemmye s'intitula roi de Thèbes, pendant les guerres civiles qui suivirent la mort de Commode.[1]

Ce roi,[2] proclamé par les incorrigibles habitants de la Thébaïde, fut alors reconnu par Pescennius Niger, l'un des prétendants à l'empire, commandant l'armée de Syrie et, d'après l'inscription existante encore du temps de Spartien,[3] il l'aida à contenir les troupes romaines

[1] Un de nos collaborateurs et amis, M. le Dr. WIEDEMANN, a fait allusion «à ces rois libres de la Thébaïde dont l'existence est mentionnée par un des *Scriptores historiae Augustae*» dans un article publié dans le n° IV de la seconde année de la *Revue égyptologique* (p. 346 et suiv.) sous le titre : «Les ostraca de Karnak». M. WIEDEMANN ajoute à ce propos une remarque intéressante : «Comme nous trouvons à Thèbes »en plusieurs places, par exemple au temple de Thoutmès III, à Médinet-Habou, et dans les carrières au »nord du temple de Quourna, des inscriptions et des représentations dans le style méroïtique et que nous »ne trouvons dans les environs de Thèbes, en dehors du grec et de l'égyptien, aucune autre langue que »la langue éthiopienne, nous sommes amenés à la conclusion que cette troisième langue, ayant influé le »grec de la Thébaïde, est l'éthiopico-méroïtique et que les noms des rois inconnus, qui pourraient se trouver »dans les textes, sont ceux des rois de ce pays ayant occupé la Thébaïde.» M. WIEDEMANN croit avoir découvert, dans un ostraca lui appartenant, le nom d'un de ces rois éthiopico-méroïtiques (c'est-à-dire : blemmyes) de l'époque romaine. Il croit aussi, nous venons de le voir, que dans les tessères grecques de cette période beaucoup de mots éthiopiens et de formes éthiopiennes s'étaient introduits. Cette partie de la question ne nous semble pas définitivement tranchée; car aucun des ostraca de Thèbes entrés au Louvre, au British Museum, etc., n'a présenté de ces mots éthiopiens et de ces formes éthiopiennes, à ma connaissance du moins. J'aurais aussi bien des doutes sur certains monuments trouvés en Thébaïde que M. WIEDEMANN veut attribuer aux rois méroïtiques et dont j'ai déjà parlé en publiant sa note dans la *Revue*. Les réflexions historiques de M. WIEDEMANN n'en sont pas moins justes; et il faut garder bon souvenir des inscriptions méroïtiques de Thèbes.

[2] Il faut noter ce titre de roi, *rex*, qui interdit de songer à l'*empereur* Pšilaan, dont nous aurons à parler. D'ailleurs tout nous prouve que depuis ce Pšilaan aucun empereur romain n'a daigné commander des inscriptions hiéroglyphiques, portant ses cartouches, et les titres égyptiens usurpés par le Blemmye. Decius (postérieur à l'époque du *roi* thébain, mais antérieur à l'empereur Pšilaan) est le dernier *autocrator César* qui ait fait faire semblables travaux. Les inscriptions hiéroglyphiques cessent donc et nous ne trouvons plus en égyptien que des inscriptions démotiques depuis Pšilaan, c'est-à-dire depuis les trente tyrans.

[3] Domus ejus hodie visitur in campo Jovis, quæ appellatur *Pescenniana* : in qua simulacrum ejus in trichoro constituit, statim post annum ex Thebaico marmore, quod ille ad similitudinem sui factum a *rege Thebæorum* acceperat. Exstat etiam epigramma græcum, quod latine hanc habet sententiam :

Terror Aegyptiaci Niger instat militis ingens.
Thebaidos socius, aurea secla volens.
Hunc reges, hunc gentes amant : hunc aurea Roma.
Hic Antoninis carus, et imperio.
Nigrum nomen habet, nigrum formavimus ipsi,
Ut consentirent forma metalla tibi.

Quos quidem versus Severus eradi noluit, quum hoc ei et præfecti suggererent, et officiorum magistri. addens: «si talis fuit, sciant omnes qualem vicerimus; si talis non fuit, putent omnes nos talem vicisse : imo sic sit, quia fuit talis.» (Ælii Spartiani Pescennius Niger, p. 326, édition de LA ROVIÈRE.)

Le même Spartien dans la vie de Sévère (*ibid.*, p. 320, col. 2) nous apprend que Sévère, qui avait d'abord beaucoup ménagé son rival dont il gardait les fils avec les siens et qui avait laissé croire ses bonnes intentions à son égard, envoya cependant, sans se découvrir encore, des légions en Afrique, de peur de voir Pescennius l'envahir, par le côté de l'Égypte et de la Nubie, dont évidemment il était maître. «Ad Orientis statum confirmandum profectus est, nihil autem de Nigro palam dicens. Ad Africam tamen legiones misit, ne per Libyam et Aegyptum Niger Africam occuparet ac R. P. penuria rei frumentariæ perurgeret.» Sur ces entrefaites il alla à la rencontre de Pescennius Niger et de ses légions d'Antioche, les battit, tua le prétendant, punit les habitants d'Antioche et de la Palestine de l'avoir appuyé, alla combattre aussi ses alliés arabes etc. (campagne dont il a rapporté le surnom d'*Arabicus*, d'*Abiadenicus*, etc.) et se rendit probablement de là en Égypte où il resta assez longtemps (*ibid.*, p. 320, 2e col. in fine, p. 322, 1ere col. *G*). Il paraît que pendant toute cette expédition il fut très cruel. Mais nous n'avons pas d'autres détails.

d'Égypte. Mais il dut se retirer sans doute devant l'armée victorieuse de Septime Sévère, qui venait de battre Pescennius et ses divers alliés barbares.

C'est ainsi que commence pour nous cette période des seconds Antonins à laquelle nos inscriptions démotiques nous ont fait consacrer un chapitre spécial.

UN EMPEREUR BLEMMYE.

Dans une note d'un des articles précédents nous avons brièvement signalé l'existence d'un empereur romain de race blemmye. Le fait est assez important pour qu'il nous semble bon d'insister un peu à ce sujet.

L'empereur en question est représenté dans la série des tableaux à légendes impériales d'Esnê, immédiatement après l'empereur Décius, le dernier nommé. Son type diffère sensiblement, s'il faut en croire les reproductions de Lepsius, du type des souverains de race romaine qui l'environnent. Les lèvres, au lieu d'être fines, sont grosses et proéminentes, comme celles d'un des descendants des Blemmyes dont M. de Rochemonteix m'a fait voir la photographie.

La légende n'est pas moins significative. Elle porte «autocrator César Pšilaan Auguste»

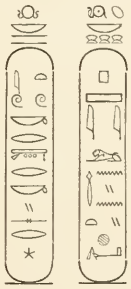

On voit surtout par le titre *autocrator* qu'il s'agit bien d'un empereur romain ou soi-disant tel; car c'est la preuve dont Vopiscus se sert pour établir les prétentions impériales de Firmus, (que nous montrerons bientôt avoir été l'un des contemporains et des alliés de notre César blemmye).[1]

Notons en passant que, sous Septime Sévère et Caracalla, appelés dans une de nos inscriptions bilingues «les rois de T'ihimti»* ou d'Éthiopie, la Nubie était devenue assez tranquille pour que ces empereurs, en l'an 203, fissent ouvrir une nouvelle carrière près de Philée, en la dédiant à Amon Chnuphis et Junon Sati (voir dans notre Musée égyptien la colonne à inscription latine, C 134).

[1] «Scis enim, mi Basse, quanta nobis contentio proxime fuerit cum amatore historiarum M. Fonteio, quum ille diceret Firmum, qui Aureliani temporibus Ægyptum occupaverat, latrunculum fuisse, non principem : contra ego, mecum que Rufus Celsus et Ceionus Julianus, et Fabius Sosianus contenderent, dicentes illum et purpura usum, et percussa monete Augustum esse vocitatum : quinetiam nummos ejus Severus Archontius protulit : de Græcis autem *Ægyptiis que libris* convicit, illum αυτοκρατορα in edictis suis esse vocitatum.» Vopiscus, *Vie de Firmus.*

* Le mot *t'ihimti*, toujours employé dans nos textes démotiques pour désigner l'Éthiopie, ne rappelle-t-il pas d'une façon bien frappante cette phrase, sans cesse répétée dans les inscriptions nubiennes antérieures, par exemple celle de Nastosenen, à propos de toutes les campagnes guerrières : «et il prit leurs femmes et leurs troupeaux»

Nous n'avons donc pas affaire à un *latrunculus* quelconque, — c'est-à-dire à un simple chef barbare — mais à un homme entré dans les cadres romains, prenant le protocole officiel et figé de tous les Augustes de ce temps, battant probablement monnaie, faisant des édits, ayant un préfet du prétoire, etc., et qui cependant paraît, par son nom, complétement étranger au monde romain et même au monde grec, qui en était, pour ainsi dire, le vestibule.

Pšilaan (avec la chuintante et l'ain) est un nom très analogue à beaucoup d'autres noms blemmyes que nous ont conservés les inscriptions, mais qu'on ne saurait aucunement rattacher à l'une ou l'autre des deux grandes civilisations classiques.

Nous voyons que l'empereur en question a régné dans la Thébaïde peu de temps après les seconds Antonins et assez tranquillement pour pouvoir faire continuer dans le temple d'Esné, avec tout le luxe convenable, les grands travaux commencés par ses prédécesseurs *de Rome*. Évidemment puisqu'il ne peut s'agir de Romains ou de Grecs et que les *præsides* locaux, parfois proclamés empereurs, étaient toujours choisis dans ces deux races, puisque nous avons affaire à un barbare et que ce barbare régnait en Thébaïde, nous devons songer à un représentant de cet empire blemmye, immédiatement voisin de la Thébaïde, que les inscriptions démotiques nous montrent alors si vaste et si puissant. Rien de plus naturel que de voir un Blemmye s'occuper à orner les temples de ces dieux d'Égypte pour lesquels tous ses compatriotes avaient une si pieuse vénération.

Mais à quelle époque est-il possible d'admettre une invasion triomphante des Blemmyes et la proclamation d'un *empereur romain* de cette race?

Évidemment à la période des trente tyrans. Quand un chef de tribu arabe (phylarque ou cheik) comme Odénat se faisait désigner Auguste par l'empereur légitime Gallien, un roi blemmye, beaucoup plus important, pouvait aspirer à de semblables honneurs, et cela d'autant plus que chacun des généraux de Gallien en faisait autant.

En Égypte même un certain Émilien venait d'être proclamé par l'armée, malgré lui, et forcé de prendre la pourpre. Mais aussitôt il eut à lutter contre les Blemmyes qu'il contint autant que possible,[1] s'étant porté de sa personne en Thébaïde. Ces luttes difficiles, ces efforts *presque* victorieux le firent considérer comme un nouvel «Alexandre». Mais au moment où il préparait une grande expédition dans les *Indes (? contra Indos)* — c'est-à-dire peut-être dans cette Éthiopie que les anciens, comme les Portugais plus tard, nomment souvent les Indes — il fut battu par un général de Gallien nommé Théodote et étranglé dans sa prison.

L'empereur fut tellement satisfait de ce triomphe qu'il donna à Théodote, en Égypte même, «l'empire proconsulaire».

Mais Trebellius Pollion nous apprend que ce fut considéré comme un présage de malheur. Une colonne d'or sise à Memphis et couverte d'inscriptions égyptiennes prédisait (comme l'avait fait à Memphis aussi du temps d'Épiphane la chronique démotique traduite par nous) la prochaine délivrance des Égyptiens. D'après cette colonne, l'Égypte devait secouer le joug quand on y verrait les faisceaux romains et la prétexte romaine — juste ce que venait de faire Gallien par sa nouvelle décision en faveur de Théodote.

---

[1] Thebaidem totam que Ægyptum peragravit; et, *quatenus potuit*, barbarorum gentes forti auctoritate submovit. (*Vie d'Émilien*, par Pollion.)

Les oracles étaient donc accomplis. On allait être libre et cette liberté ne pouvait venir que par le moyen des Éthiopiens, comme du temps des Anchmachis et Hormachis, les adversaires, un instant triomphants, du grec Épiphane, et précédemment, du temps des Pianchi, des Šabaka, des Tahraka, ennemis héréditaires des envahisseurs assyriens.

Ce fut en vain que, de l'avis des pontifes, Gallien revint sur sa décision antérieure. Le destin l'avait réprouvé : et le désordre allait croissant dans la vallée du Nil.

Bientôt un autre gouverneur, Sempronius Saturninus, fut, comme Émilien, proclamé de force par ses troupes, qui ne tardèrent pas à le massacrer parce qu'il voulait faire respecter la discipline.

Et pendant ce temps les Blemmyes profitaient des discordes des Romains pour étendre de plus en plus leur domination. Les tyrans qui se succédèrent en Égypte furent forcés de compter avec eux et souvent de s'appuyer sur eux.

C'est ainsi que le pseudo-empereur Firmus, dont nous avons dit plus haut quelques mots, fit expressément avec les Blemmyes une alliance intime,[2] sans doute en reconnaissant les titres impériaux qu'avait usurpés leur chef et en leur abandonnant définitivement la partie de la Thébaïde dont ils s'étaient emparés. Aurélien, qui vainquit Firmus, fit aussi figurer dans son triomphe les Blemmyes ses alliés[3] ou du moins ceux des auxiliaires de cette race qui avaient été envoyés pour secourir le tyran. Mais il n'alla probablement pas les attaquer dans le territoire qu'ils occupaient pour leur propre compte, c'est-à-dire soit dans le *commilitium* de Nubie dont ils étaient maintenant seuls maîtres, soit en Thébaïde.

En effet, ce fut à Probus et à Probus seul que revint l'honneur de rendre à l'empire Coptos et Ptolemaïs, soumis depuis assez long aux Barbares.[4] Les textes de Vopiscus sont on ne saurait plus formels à cet égard.

Il paraît même que cette conquête, faite sur une nation que la renommée peignait si terrible et si puissante, eut un effet moral considérable, jusque sur le roi des Parthes qu'elle décida à demander la paix.[5]

Probus, de son côté, en fut si fier qu'il ne se borna pas, comme Aurélien, à faire figurer quelques Blemmyes dans son triomphe, mais qu'il voulut triompher des Blemmyes au même titre que des Germains.[6]

---

[1] Voir Pollion, *Vie de Saturninus*. Ne pas confondre ce Saturninus avec un second Saturninus qui fut tyran d'Égypte sous Probus. Vopiscus qui a écrit la vie de ce dernier, insiste beaucoup sur cette distinction nécessaire.

[2] Idem et cum Blemmyis societatem maximam tenuit.

[3] On vit figurer au premier rang parmi les captifs : «Blemmyes, Axomitæ, Arabes, etc.» (Vopiscus, *Vie d'Aurélien*.)

[4] «Pacatis denique omnibus Pamphyliæ partibus, ceterarum qui provinciarum quæ sunt Isauriæ vicinæ, ad orientem iter flexit. Blemyas etiam subegit, quorum captivos Romam transmisit, qui mirabilem sui visum, stupente populo Romano præbuerunt. Copton præterea et Ptolemaidem urbes, ereptas barbarico servitio, Romano addidit juri.» (Vopiscus, *Vie de Probus*.) Zosime (liv. 1, LXXI) que j'ai également cité dans mon *Mémoire sur les Blemmyes* (§ 3) nous atteste le même fait en insistant sur ce point que les habitants de Ptolémaïs avaient pris très énergiquement le parti des Blemmyes.

[5] . . . . His acceptis litteris Narseus maxime territus et eo præcipue quod Copton et Ptolemaidem comperit a Blemyis qui eas tenuerunt vindicatas, cæsosque ad interneciones eos qui gentibus fuerant ante terrori, etc. (Vopiscus, *Vie de Probus*.)

[6] Triumphavit de Germanis et Blemyis. *(Ibid.)*

Probus en finit ainsi d'un seul coup avec deux empereurs égyptiens : l'empereur blemmye Pšilaan[1] possédant la Thébaïde, et le Gaulois Saturninus (le second du nom) qui, malgré ses supplications, était devenu empereur de la Basse-Égypte et qui fut tué par les soldats en dépit des ordres du souverain vainqueur.[2]

On comprend que la présence de ces petits tyrans d'Alexandrie avait dû singulièrement faciliter les progrès d'un empire qui s'étendait depuis les montagnes d'Abyssinie, Meroë, l'Astaboras, le Soudan, jusqu'en Nubie et jusqu'au-delà de Thèbes.

Nous savons par Vopiscus que Probus reprit la Thébaïde. Obtint-il aussi de rétablir des garnisons dans le *commilitium* ou le pays neutre de Nubie? C'est probable. Mais l'occupation commune ne devait pas durer longtemps.

Ainsi que je l'ai longuement raconté dans mon *Mémoire sur les Blemmyes,*[3] d'après un passage de Procope qui paraît extrait des livres perdus d'Ammien Marcelin, Dioclétien, à la suite de nouvelles luttes, se vit réduit à abandonner définitivement la Nubie, en retirant ses légions à Éléphantine, et même à promettre un tribut en or aux Blemmyes pour qu'ils n'inquiétassent plus ses frontières.[4] Ce fut aussi à ce moment que le temple de Philée fut déclaré expressément neutre, avec un sacerdoce mi-partie blemmye mi-partie égyptien.

La première paix de cent ans fut conclue sur ces bases : et les Barbares la respectèrent tant que les empereurs restèrent païens. Nous les voyons même faire des prières publiques pour le César Galère,[5] que menaçait déjà le chrétien Constantin.

---

[1] Nous l'avons dit précédemment, c'est à partir du règne de Pšilaan que les empereurs romains cessent de faire graver en hiéroglyphes leurs cartouches avec les légendes usurpées par le souverain blemmye. Le dernier empereur dont ces légendes soient parvenues jusqu'à nous (non-seulement à Esnè, mais partout ailleurs), fut l'empereur Décius, antérieur d'une dizaine d'années à l'empereur barbare Pšilaan, et qui, selon la chronique pascale (voir mon précédent mémoire sur les Blemmyes, § 2), eut déjà affaire avec les Blemmyes et répandit dans leurs pays aux ermites de l'Égypte des serpents vénimeux (. . . . . καὶ ἀπέλυσεν εἰς τὸ τῆς Αἰγύπτου λίμιτον διὰ τοὺς νομάδας καὶ Βλεμμύας). On comprend comment une armée de ce genre n'arrêta guère leurs progrès.

[2] Voir Vopiscus, *Vie de Saturninus.*

[3] §§ 3 et 4.

[4] Selon Procope (voir mon premier mémoire sur les Blemmyes, § 4) Dioclétien était sur les lieux quand il conclut ce traité. Ce fut sans doute quand il alla combattre le tyran Achillais (probablement allié des Blemmyes) et qu'il le tua après l'avoir assiégé huit mois (Eutrope, liv. IX). Notons que selon Mamertinus (cité déjà dans mon mémoire sur les Blemmyes, ibid.) il avait eu soin de susciter d'autres Éthiopiens, probablement les Nobades, contre les Blemmyes. Procope nous dit, en effet, qu'il s'appuie sur les Nobades, tout en traitant avec les deux peuples. Malheureusement nous n'avons pas d'autre texte démotique daté de Dioclétien qu'un ostracon d'Éléphantine portant au Louvre le n° 7896.

[5] Voici le texte de deux inscriptions qui se suivent et paraissent avoir été composées en même temps et gravée par la même main. Elles portent les n°s 15 et 16 dans LEPSIUS :

N° 15.

«Adoration d'Atten Kitouaria, le chef des troupes (ou du peuple), l'agent d'Isis de Philée, de »l'Abaton, la déesse grande, vénérable et bonne, la reine du monde entier, — pour le salut du César Galère, »parcequ'il te prie. O grande déesse Isis! Fais que tu nous amènes pour ta fête chaque année en sorte »que je t'adore ainsi que mes frères et ma femme, que j'accomplisse tes saintes constitutions, que je »t'apporte les offrandes *(aχi)* venant de Méroë, par la libéralité des rois d'Éthiopie et que tu leur accordes »dans cette ville une longue durée de vie les bénissant, car . . . . . .»

N° 16.

«Adoration de Paosor bi, fils de Pétosor, le grand prêtre des grandes panégyries — devant la »vénérable, la bonne Isis de Philée, de l'Abaton, la grande déesse, priant (en ces termes) : «Que tu

Mais les sentiments changèrent quand les pieux Blemmyes se virent en face d'empereurs ennemis et persécuteurs déclarés de leur religion comme Théodose et ses successeurs.

NOTA.

Depuis que j'ai écrit, imprimé et mis en pages mon article sur un *Empereur blemmye*, j'ai trouvé dans Niebuhr (*Voyage de Gau*, p. 7 de l'appendice) un passage dans lequel le savant auteur ferait remonter la prise de Coptos et de Ptolémaïs par les Blemmyes jusqu'à la chute de Dèce. Le triomphe d'Aurélien et celui de Probus n'auraient été ainsi que deux épisodes d'une seule et même guerre, ce qui donnerait à l'occupation de la Thébaïde par les Blemmyes une durée d'une trentaine d'années environ; car si Décius est mort en 251, Probus, monté sur le trône en 276, n'est mort qu'en 282. Voici le passage en question :

«A l'époque où par suite de la mort de Décius et de son armée, des ennemis étrangers »et domestiques s'élevaient de tous côtés contre l'empire romain, les Blemmyes secouèrent »aussi le joug et, non contents de cela, ils envahirent l'Égypte qui se soulevait souvent et »s'emparèrent de Ptolémaïs et de Coptos ou donnèrent des secours aux rebelles. Fl. Vopiscus »dit (Aurélien 33) que les Axumites[1] prirent aussi part à cette guerre. Ce qu'il y a de cer»tain c'est qu'Aurélien conduisit en triomphe les captifs de ces deux nations. Cependant les »Barbares, plutôt réprimés que soumis, retournèrent aux armes. Probus les ayant de nouveau »vaincus, les villes de la Haute-Égypte, dont j'ai parlé, furent réunies à l'empire, qui ne put »prendre celles qui étaient situées au-delà de Syène.»

Cette opinion ne repose que sur les textes déjà cités par moi, rapprochés d'un passage dans lequel Zosime (p. 344 et suiv. de l'édition de 1611 d'Étienne) nous raconte qu'à la mort de Décius l'empire fut envahi presque de tous côtés par des Barbares, dans l'énumération desquels il ne fait pourtant figurer ni les Blemmyes ni des Éthiopiens d'aucune sorte. Zosime (p. 393 ibid.) ne mentionne les Blemmyes qu'à propos des succès de Probus et de la reprise de Ptolémaïs.

Qu'on admette l'opinion de Niebuhr, ou qu'on place avec nous la conquête de la Thébaïde par les Blemmyes une dizaine d'années plus tard, il nous semble en tout cas certain que les prétentions du prince blemmye Pšilaan à l'empire doivent être contemporaines de celles du phylarque arabe Odénat.[2] Jusqu'à cette époque il y avait bien eu des rois des Blemmyes,

»m'amènes, que tu m'amènes à Philée chaque année pour que je t'adore et que j'établisse devant toi »l'adoration de Šufumenu, de sa femme et de ses enfants.»

Le dernier (que nous avons seulement d'après la copie de Lepsius) paraît être celui du roi d'Éthiopie contemporain; car, nous l'avons vu, à Philée les rois blemmyes ne prenaient pas le cartouche quand ils reconnaissaient les empereurs pour leurs suzerains — ce qui est le cas du temps de Galère.

[1] Les Axumites paraissent en effet avoir été à cette époque les vasseaux des Blemmyes. C'est pour cela que, dans sa vie de Firmin, Vopiscus ne parle que des Blemmyes comme alliés de ce tyran et que dans sa vie d'Aurélien il dit que l'empereur triompha des Blemmyes et des Axumites. Or, il est bien certain qu'il n'est jamais allé à Axum. Les Axumites accompagnaient donc les Blemmyes dans leur expédition en qualité de tributaires de l'empire de Méroë, de cette Méroë qu'ils aidèrent plus tard à détruire.

[2] Il y eut avant Décius un empereur arabe nommé Philippe. Mais cet Arabe d'origine était capitaine des gardes de l'empereur et arriva à l'empire comme général romain et avec l'aide des soldats romains de son armée. Odénat, au contraire, arriva à l'empire comme chef d'une tribu arabe et avec l'aide de ses Arabes. Il en fut de même pour l'empereur blemmye : il n'avait jamais commandé une armée romaine proprement dite.

des *rois* de Thébaïde et d'Éthiopie, etc., comme il y avait souvent eu en terre romaine, par permission ou sans permission de l'empereur, bien d'autres rois barbares; mais aucun de ces rois barbares n'avait usurpé le nom d'empereur. Il a fallu l'émiettement de l'empire, partagé par les trente tyrans, pour qu'un Odénat, phylarque arabe, devenu roi de la colonie romaine de Palmyre, ou qu'un Pšilaan, prince éthiopien, devenu roi de Thébaïde (comme l'avait été Pšeru Kanenfi,[1] Psentès[2] et tant d'autres) osât substituer à ces titres inférieurs celui d'*Autocrator César Auguste.*

Notons d'ailleurs que, si le titre impérial d'Odénat avait été confirmé par l'empereur Gallien, celui de Pšilaan fut confirmé à son tour, selon toutes les apparences, par l'allié intime des Blemmyes, le pseudo-empereur Firmus, «l'ami et le compagnon de Zénobie».[3]

RELIGION ET MYTHOLOGIE DES ANCIENS ÉGYPTIENS
D'APRÈS LES MONUMENTS.

(Fin.)

On n'a pas de peine à comprendre que les premiers hommes, ignorant la configuration de la terre et les lois de la perspective, aient cru à chaque aurore que le globe solaire surgissait de l'eau de la mer ou des fleuves. Voyant chaque matin les ténèbres dissipées par l'apparition de l'astre qui rend aux objets leurs formes et leurs couleurs, ils ont imaginé que le réveil quotidien de la nature était la répétition du premier jour de la création et que l'eau avait donné naissance au soleil, dispensateur de la vie universelle. Telle fut la conception cosmogonique de la plupart des peuples de l'antiquité, telle fut celle des Égyptiens. L'eau primordiale était personnifiée chez eux par le dieu Noun. Sa forme est celle d'un homme enveloppé, sauf les mains, c'est-à-dire symbolisant le sommeil de la mort et par suite l'inertie et le sommeil de la substance élémentaire; ses mains tiennent le fouet, c'est-à-dire la force d'initiative qui, ainsi que l'indiquent les deux plumes qui surmontent sa tête, transmettra, par le souffle de l'air, le mouvement créateur à la substance élémentaire. Noun est le plus ancien dieu en sa qualité de père et de procréateur de toutes les divinités. Il est «le commencement du devenir, ce qui était au commencement et ce qui est à l'état de commencement».[4]

---

[1] Pšeru Kanenfi, ce roi au double cartouche démotique dont nous avons parlé précédemment, et qui semble avoir eu la Thébaïde, faisait du reste partie peut-être de la même dynastie que l'empereur Pšilaan.

[2] Voir ce que nous avons dit plus haut de ce «roi des Éthiopiens», rédigeant des *stèles grecques* à Philée, et qui pourrait bien être le «*rex thebæorum*», auteur de la statue à inscription en *vers grecs* de Pescennius Niger.

[3] «Iste Zenobiæ amicus et socius», dit Vobiscus dans la même vie de Firmus où il ajoute : «Idem et cum Blemmyis societatem maximam fecuit». Selon Zosime (p. 365) Zénobie dont Firmus essayait de relever le parti, avait été déjà un instant sous le même règne d'Aurélien maîtresse de l'Égypte inférieure. Peut-être était-ce cette reine arabe, prétendant descendre des Ptolémées, qui avait traité d'alliance avec les Blemmyes possédant la Haute Thébaïde et qu'avait encore combattue dans ce pays et contenue autant que possible du temps de Gallien le tyran Emilien. Firmus n'aurait fait ainsi que continuer les traditions de sa célèbre amie. Dans sa vie d'Aurélien, Vopiscus place en effet l'insurrection de Firmus en Égypte immédiatement après la défaite de Zénobie.

[4] En hiéroglyphes : .

Dans quelques villes sa personnalité est absorbée par celle du dieu local : ainsi à Memphis c'est Ptah, à Hermopolis c'est Thot, à Thèbes c'est Amon, à Éléphantine c'est Khnoum qui accapare ses attributions de dieu primordial.

Lorsqu'on se place au point de vue égyptien de la force divine résidant au sein de la matière primitive et qui en est inséparable, force qui engendre aussi bien qu'elle conçoit, qui par conséquent est aussi bien mâle que femelle, on ne doit pas s'étonner qu'on ait assigné à de grandes déesses cosmiques le rôle d'un Noun féminin ou Nounet, chaos ou matière primordiale qui conçoit d'elle-même et enfante les choses. C'est le rôle de Neit, déesse de Saïs, symbolisée par une vache, la vache *Methuer*, c'est-à-dire «la toute pleine» qui cache en soi dans son immense quantité d'eau la cause du monde à venir et dont Plutarque a su apprécier exactement la signification cosmogonique. De même que Noun dans son activité créatrice et masculine, formant et bâtissant hors de soi, a son représentant mythique dans le dieu memphite Ptah, sous le nom et la forme duquel il paraît désormais à la tête des dieux prenant le scarabée comme symbole significatif de cause et de masculinité, de même apparaît le Noun féminin qui conçoit de lui-même et enfante hors de soi la substance primordiale dans sa plénitude sous la forme de la déesse cosmique, Neit de Saïs, la mère primitive qui a enfanté le soleil et développé hors de soi les germes du monde à venir. Le vautour, hiéroglyphe du mot *mère*, est employé comme signe de reconnaissance extérieur de la nature la plus intime de son être. Aussi l'image de la vache qui dans cette même direction désigne la nature cosmogonique de la déesse comme concevant, enfantant et nourrissant la substance élémentaire, illustre-t-elle son rôle. La vache représente le principe féminin du cosmos comme le taureau représente la force masculine et créatrice de la substance primordiale du Noun. Ces deux maîtres symboles de l'allégorie égyptienne, le *taureau* et la *vache* représentent : l'un le pouvoir divin qui *engendre*, l'autre le pouvoir divin qui *enfante*.[1]

Neit avait divers équivalents locaux : Ouadj à Bouto, Nekheb à Eileythia, Isis à Philæ, Bast à Bubastis, Hathor à Dendérah.[2]

La substance primordiale liquide, qui dormait inerte, recélait cependant la force divine, l'esprit : par lui elle fut agitée d'un grand mouvement, qui eut pour résultat de la séparer en huit éléments coopérateurs de la création : ces éléments sont personnifiés par quatre couples de divinités qu'on nomme les Huit et que dirige un chef appelé Thot, qui en est inséparable. Avant que le corps cosmique eût ouvert les yeux, comme disent les textes, et que la lumière eût éclairé le premier acte de la création, la pensée divine encore sommeillante, avait, avant son réveil, exactement déterminé dans sa sagesse impénétrable les formes des êtres et des choses à venir, puis elle prononça enfin le grand mot : «Que cela soit!» qui transporta les êtres et les choses de la conception dans la réalité et forma le réel d'après l'idéale vérité. C'est le dieu Thot qui personnifie cette pensée primordiale divine : aussi est-il appelé le maître de la vérité, le dieu deux fois grand, auteur premier des types de ce qui est et de ce qui sera.

---

[1] C'est là une théorie que j'ai émise, il y a déjà cinq ans, dans mon *Essai sur la mythologie égyptienne* et dans mon *Panthéon égyptien*.

[2] Cette équivalence des rôles divins à travers la diversité des cultes locaux est encore une thèse que j'ai soutenue dans les deux ouvrages sus-désignés.

Chacun des quatre couples élémentaires est naturellement composé d'un dieu et d'une déesse.

Premier couple : *Noun* et *Nounet* , . Ce dieu Noun n'est pas le même que le dieu primordial, personnification du chaos, que nous avons défini plus haut, il représente spécialement le principe fécondant de la substance liquide élémentaire; sa compagne Nounet représente, elle, le principe qui enfante et d'où la lumière est sortie pour la première fois.

Second couple : *Heh* et *Heh-t* , . D'après les deux sens différents que fournit le radical *heh*, savoir : «millions d'années, années sans fin» et «rechercher, aspirer à, désirer», ce couple, répondant à l'*Aiôn* et à l'Éros des Grecs, exprime d'une part l'éternité et de l'autre le désir du principe créateur d'éveiller à la vie la cause prochaine de la naissance de toutes choses, la lumière solaire. En effet, dans certains tableaux allégoriques Heh et Heh-t figurent agenouillés, amenant avec leurs mains du monde inférieur au monde supérieur l'enfant solaire coiffé du disque et du scarabée, emblème du devenir. Ce couple représente donc ce que les Phéniciens, d'après Sanchoniaton, ont exprimé par leur *Amour-Pothos* et leur souffle Pneuma, car Heh, représenté ainsi et soutenant le ciel, est un équivalent de *Shou*, personnage qui symbolise l'air qui circule entre le ciel et la terre.

Troisième couple : *Kek* et *Kek-t* , . Ce nom signifie «ténèbres», le copte nous l'a conservé sous la forme ⲕⲁⲕⲉ. Ces deux dieux sont appelés par les textes «auteurs de la lumière, créateurs de la clarté». C'est d'après le même ordre d'idées que les anciens voyaient dans Érébos et Nyx (ténèbres et nuit) les ancêtres de la lumière et qu'ils les traitaient comme le premier principe de toutes choses (Ἀρχή). D'après Hesychius, il y avait en Égypte un temple pour l'Aphrodite obscure, Skotia, dans laquelle on ne peut méconnaître la déesse *Kek-t*.

Quatrième couple : *Nenou*, *Nenet*. Le nom de ces dieux signifiant «repos», ils expriment l'arrêt, l'immobilité de l'eau primordiale.

Ces huit divinités élémentaires sont représentées par quatre personnages masculins à corps humain et à tête de grenouille et quatre personnages féminins à tête de serpent. Voici pourquoi. D'après les vues des Égyptiens, la grenouille était une créature incomplète et embryonnaire, née du limon du Nil avec l'eau de l'inondation, disparaissant avec le retrait de l'eau et renaissant avec le nouveau flux. Il en résulte que les premières créatures avaient été formées du limon primordial du chaos et il n'est plus besoin de justifier la tête de grenouille donnée aux quatre représentants mâles de l'Ogdoade.

La tête de serpent des formes féminines a également son sens précis. D'après une donnée d'Horapollon (1, 2) les Égyptiens disaient du serpent qu'il est pesant comme la terre et glissant comme l'eau. Le dépouillement de sa vieillesse par celui de sa peau qui a lieu tous les ans est une image parfaite du rajeunissement du monde par le renouvellement de l'année. La tête de serpent de nos déesses symbolisait donc le renouvellement périodique de l'ordre du monde basé sur le cours du soleil et la renaissance annuelle des choses terrestres; ces déesses rappelaient non seulement le commencement des choses, mais aussi leur renouvellement périodique.

Les huit dieux élémentaires, préparateurs de la création qui commence avec le premier lever du soleil, sont aussi représentés par huit singes cynocéphales, animaux consacrés à Thot, qui sont en adoration à gauche et à droite du soleil émergeant de l'horizon.

La lumière surgissant de l'eau, le principe du feu recevant la naissance du principe humide, tel est le point de départ de la mythologie égyptienne. Le soleil naissant est représenté par un enfant surgissant d'un bouton de lotus ou de l'œuf modelé sur le tour à potier par le dieu Khnoum de la Haute-Égypte, ou bien son corps a été amené à la perfection par la main savante de Ptah, le grand dieu de la Basse-Égypte. Ces vues particulières varient suivant les doctrines locales. Les nombreuses ramifications des formes mythiques qui multiplient les expressions de l'activité créatrice sont des formules à comparer entre elles qui décomposent l'Être unique et sans fin, le promoteur de tout en une longue série de représentations diverses qui offrent à la perception de l'homme le tout dans la somme de ses parties.

D'après certains passages du Livre des morts, la divine monade s'est élevée comme lumière du chaos, a commencé la grande œuvre de la création et s'est fait du cosmos son corps ou sa demeure. La lumière a été elle-même le créateur qui a suspendu le ciel, dressé la colonne d'air, établi le sol, creusé sous l'eau l'abîme de l'enfer comme son impénétrable mystère et amené à l'existence les innombrables êtres de la création.

L'ensemble du cosmos, le tout, était figuré comme le corps de Dieu et les principales parties comme les membres de ce corps sacré. Dans le nom de Dieu *Neb Paout*, «seigneur des neuf», il faut reconnaître un Pan égyptien. Il y avait d'ailleurs une expression correspondante dans la dénomination «seigneur de tout».

La monade divine et les neuf ou Ennéade qui sont les membres de son corps expriment symboliquement la matière primordiale et chaotique se scindant après l'acte de la création pour former les parties du cosmos. En ce sens, ils apparaissaient comme éléments inséparables du système du monde, comme les forces qui conçoivent et enfantent, inhérentes à la matière, la pénétrant et par réciprocité lui empruntant la vie et le mouvement, d'après la loi de Thot, le Logos divin. Cette conception justifie le sens élevé d'une qualification de ce dieu «celui qui lie harmonieusement les divinités les unes aux autres».

Le monde égyptien se composait du ciel, de la terre et de l'enfer.

Le ciel est représenté par une femme courbée en voûte, la terre par un homme couché sur le sol, l'enfer par le corps d'Osiris, dieu des morts, replié sur lui-même. L'enfer était divisé en douze zones répondant aux douze heures de la nuit.

Brugsch entre maintenant dans le détail du panthéon et dans l'étude des rôles solaires et astronomiques des divinités. Car, d'après lui, les Égyptiens distinguaient non seulement les phases de la journée solaire, matin, midi et soir, mais aussi les phases de la course annuelle du soleil.

Ainsi Ra ou Ra Horʒuti est en même temps le soleil du matin et le soleil de l'équinoxe du printemps. Horus est le soleil du midi et du solstice, etc., etc. Toum est le soleil du soir et de l'équinoxe d'automne. Xeper ou Ptah Sokar Osiris est l'invisible soleil de la nuit et le soleil du solstice d'hiver.

Il étudie le rôle des yeux solaires et des chacals ouvreurs des chemins et il en tire des considérations très intéressantes et très neuves dans le détail desquelles je ne puis entrer ici et qui seront d'ailleurs complétées par la seconde partie de son ouvrage, non encore parue. Ma tâche s'arrête ici. Mon but était signaler au lecteur l'intérêt de cet ouvrage : il lui appartient maintenant de l'étudier avec toute l'attention qu'il mérite.

Paul Pierret.

LE COMPUT DE PTOLÉMÉE DENYS ET LE CANON DES ROIS.

(Suite.[1])

Je citerai par exemple les épitaphes démotiques de Nofre-ho et d'Imouth publiées par moi dans la première partie de mon travail qui a paru dans le numéro III de la seconde année de la *Revue égyptologique* (p. 100 et suiv.) (travail dont la suite, encore inédite, devait contenir toutes mes conclusions historiques et chronologiques et dont cette note est extraite). Je viens de revoir avec soin les textes.[2] Voici les chiffres :

Nofre-ho naquit en l'an 19 de notre Néos Dionysios le 13 Tybi. Elle mourut en l'an 7 de César (Auguste), le 18 Paophi, et vécut 38 ans, 9 mois, 10 jours.

Elle vécut donc sous les règnes de Ptolémée Denys, Cléopatre et Auguste. Or, selon Porphyre et le canon des rois de l'Almageste de Ptolémée, Ptolémée Denys régna 23 ans et Cléopatre 22. Si nous voulons vérifier ces chiffres d'après notre inscription, nous trouvons dans la vie de Nofre-ho :

pour	Néos Dionysios	10 ans
»	Cléopatre	22 »
»	César Auguste .	6 »
	Total :	38 ans

Nous trouvons aussi :

le reste de Tybi de l'an 19 . .	=		17 jours
» » » l'année 19.	=	7 mois	
les 5 jours épagomènes	=		5 »
un morceau de l'an 7 de César	=	1 »	18 »
Total :		9 mois	10 jours

Total général 38 ans, 9 mois, 10 jours. C'est ce que porte l'inscription.

Cela donne, en effet, 29 ans complets à Néos Dionysios et 22 ans complets à Cléopatre.

Ce résultat aurait pourtant à lui seul quelque chose de douteux, parce que le total porte sur trois règnes. Mais l'inscription d'Imouth que nous avons traduite dans le même article et qui se rapporte à la même famille vient lui donner un caractère absolu de certitude, en déterminant l'étendue du seul règne de Cléopatre.

Imouth est né l'an 6 de Cléopatre, le 15 Epiphi.[3] Il a vécu 16 ans 21 jours et il est mort en l'an 22, le 6 Mésoré du même règne, puis il resta dans la bonne demeure (le tombeau) jusqu'à l'an 7 de César Auguste, Pharmouthi 14, c'est-à-dire, suivant le texte, 6 ans, 8 mois et 10 jours, et au bout de ce terme il fut réuni à son frère Pséamen.

---

[1] Voir le n° I—II de la 5e année, p. 94 et suiv.

[2] Une trop grande hâte dans la publication de mon numéro (numéro énorme) m'a fait commettre quelques *lapsus calami*, comme Phaménoth pour Mesoré, 37 ans pour 38.

[3] La stèle hiéroglyphique de la mère d'Imouth indiquait aussi cette date du 15 Épiphi de l'an 6 de Cléopatre pour la naissance d'un fils longtemps attendu et qu'on avait obtenu par la protection du dieu Imouth. Quant à la stèle hiéroglyphique de son père, elle est moins explicite. Elle dit seulement — nous allons le voir — que ce grand prêtre avait atteint l'âge de 43 ans quand il eut son fils mâle et que le nom de ce fils fut Imouth.

Du 15 Épiphi de l'an 6 au 15 Épiphi de l'an 22, il y a 16 ans; du 15 Épiphi de l'an 22 au 6 Mésoré de cette année, 21 jours. Total 16 ans 21 jours (conforme à l'âge indiqué). Puis de l'an 22, 6 Mesoré, date de la mort, jusqu'à l'an 7, Pharmouthi 14, date de la réunion des deux frères, on compte:

le reste de Mesoré = 22 jours,

les 5 jours épagomènes = 5 jours,

6 ans complets de César = 6 ans,

7 mois complets en l'an 7 = 7 mois,

14 jours en Pharmouthi = 14 jours.

Total pour les jours : $22 + 5 + 14 = 41$ ou un mois plus 11 jours, chiffre qui, additionné à celui des mois, donne 8 mois, 11 jours, et à celui des ans 6 ans, 8 mois, 11 jours.

D'après la copie de Young, le 10 seul est visible pour les jours. Mais cela tient à ce que l'unité, complétant le chiffre de 11 jours, formait un des bouts de ligne que n'a pas copiés Young.

Cléopatre a donc bien complété sa 22e année de règne, comme le portaient Porphyre et le canon des rois.

Le calcul, se rapportant à la stèle précédente, se trouve pleinement confirmé : et ces deux inscriptions démotiques, rapprochées l'une de l'autre, prouvent avec certitude que Ptolémée Denys avait, de son côté, complété sa 29e année de règne avant l'année qui devint la première de Cléopatre.

Je dis «qui devint la première» : en effet, il faudrait qu'un souverain égyptien fût mort exactement au moment même du nouvel an pour que la première année de son successeur comprît effectivement la totalité des douze mois de trente jours et des cinq jours épagomènes. Autrement le successeur prenait ce qui restait de l'année courante pour en faire sa première année. La seconde commençait toujours avec le mois de Thot.

Il se peut donc que Ptolémée Denys ait vécu encore plusieurs mois dans l'année qu'il datait comme trentième de son règne et qui fut plus tard considérée comme la première de sa fille; il se peut aussi que sa première année n'ait eu que quelques mois : ce qui nous ramenerait à 29 ans environ.

En tout cas, les deux inscriptions démotiques dont nous venons de parler, rapprochées l'une de l'autre, démontrent, d'une manière indiscutable, que 29 ans, juste, séparent le 1er de Thot de l'année durant laquelle Ptolémée Denys monta sur le trône du 1er de Thot de l'année qui devint la première année de Cléopatre : comme 22 ans, juste, séparent cette dernière date du 1er de Thot de l'année durant laquelle Auguste s'empara de l'Égypte.

Avec des bases aussi solides il serait facile de remonter jusqu'au commencement du règne qui précéda celui de Ptolémée Denys si les renseignements fournis par une stèle hiéroglyphique se rapportant à la même famille étaient aussi précis que ceux des deux inscriptions démotiques en question. Malheureusement tel n'est pas tout à fait le cas.

Selon sa stèle hiéroglyphique, le père d'Imouth, Psèptah est né le 21 Paophi de l'an 25 de Ptolémée Soter II; il vécut 49 ans et mourut le 15 Épiphi de l'an 11 de Cléopatre et de son fils César (date qui est indiquée également par la stèle démotique de son fils Imouth). Selon le canon des rois, le comput du règne de Soter II est de 36 ans (y compris les années

durant lesquelles régna son frère cadet Alexandre). Porphyre lui attribue 35 ans, et il dit que les Égyptiens lui en comptent cependant 36, en lui attribuant : 1° toutes les années de son frère Alexandre; 2° plus de six mois que régna sa fille après sa mort et avant l'avènement de Ptolémée Denys. Quant à Eusèbe lui-même, dans son précis historique, il n'attribue que 33 ans à Ptolémée Soter, en comprenant dans ces 33 ans la durée du règne de son frère : La chronique orientale donne ce même chiffre de 33 ans.

Remarquons d'abord que les 49 ans de vie indiqués pour Pséptah ne représentent pas un chiffre exact, mais un chiffre arrondi, soit en moins, soit en plus, à moins que le lapicide ait oublié de copier les chiffres des mois et des jours qui suivent toujours celui des années dans les stèles mentionnant la durée exacte de la vie des personnages importants (tels que ce grand prêtre) et généralement des hommes.[1]

En effet, étant né le 21 Paophi, Pséptah avait forcément, au 15 Épiphi, soit 49 ans 8 mois et 24 jours, soit 48 ans, 8 mois et 24 jours. C'est dans le premier cas seulement que Ptolémée Soter II aurait pu entamer sa trente-cinquième année de règne; car si nous comptons 49 ans, 8 mois et 24 jours, en remontant au 1er Thot de la première année de Cléopatre par le retranchement des 10 ans, 11 mois et 15 jours écoulés depuis lors, puis à la première année de Ptolémée Denys par le retranchement de 29 autres années, il resterait sur le temps de vie de Pséptah pour Ptolémée Soter II seul 9 ans, 10 mois et 14 jours, c'est-à-dire de quoi compléter jusqu'au 1er Thot de sa 35e année, durant laquelle il serait mort. Dans le cas contraire il aurait régné un an de moins : jusqu'à sa 35e.

---

[1] Pour les femmes, il n'en est pas ainsi. La femme de Pšerenptah, dont on possède également la stèle hiéroglyphique, dit bien l'époque de sa naissance : «le 9 Choiak de l'an IX de Ptolémée Denys», la date de son mariage «l'an 23, 1er Épiphi du même règne», la date de la naissance de son enfant *mâle* «l'an 6, le 5 Épiphi du règne de Cléopatre», la date de sa mort «l'an X, le 5 Méchir» (selon la reproduction de M. LEPSIUS), mais nullement la durée de sa vie. Quant à la durée de vie de la bru de Menkara, elle n'est appréciée, nous le verrons, que d'une façon très approximative.

Selon le papyrus bilingue Rhind cette femme est née le 26 Pachons de l'an 19 de Denys, elle est morte le 28 Mesoré de l'an 21 de César Auguste et elle a eu 54 ans de vie. En réalité, elle a dû avoir, soit 54 ans, 3 mois et 2 jours, soit 53 ans, 3 mois et 2 jours. Ici nous pouvons préciser, puisque nous connaissons la durée du règne de Ptolémée Denys. Ce règne a été de 29 ans avant le 1er Thot de l'année qui devint la première de Cléopatre. Depuis le 26 Pachons de l'an 19 jusqu'au 1er Thot de l'an 30 il y a 10 ans, 3 mois et 9 jours. Ces 10 ans, 3 mois et 9 jours joints aux 22 ans que cette femme a vécu, entre le 1er Thot de l'an 1 de Cléopatre et le 1er Thot de l'an 1 d'Auguste, et les 21 ans moins 7 jours qu'elle a encore vécu depuis lors, forment un total de 53 ans, 3 mois et 2 jours.

Quant au mari de cette femme, au fils de Menkera, l'archon Sauf, il a, dans son papyrus bilingue, sa durée de vie indiquée suivant les règles ordinaires. Né le 27 Athyr de l'an 13 de Philopator (Philadelphe), c'est-à-dire de Ptolémée Denys, il mourut «l'an 21 de César (c'est-à-dire d'Auguste) à la fin du »10e jour d'Épiphi, jour 10e de la fête de Hebstep». — «Il dépassa», dit le scribe, «59 ans. Il alla en »60 ans par 7 mois et 14 jours.» Ces données concordent très bien. En effet, nous avons d'abord à soustraire 20 ans, 10 mois et 10 jours pour arriver au 1er de Thot de l'année 1re de César. Nous avons ensuite 22 ans à retrancher pour arriver au 1er de Thot de l'année 1re de Cléopatre. Cela nous fait donc 32 ans, 10 mois et 10 jours à retrancher des 59 ans, 7 mois et 14 jours pour trouver le temps qu'il vécut sous Ptolémée Denys avant le 1er de Thot de Cléopatre. L'année égyptienne comprend 12 mois et 5 jours épagomènes, ce qui nous donne pour le résultat de ce retranchement un reliquat de 16 ans, 9 mois et 9 jours. Si nous joignons ces 16 ans, 9 mois et 9 jours aux 13 ans, 2 mois et 26 jours, qui séparent la date de sa naissance (le 27 Athyr de l'an 13) du 1er de Thot de la première année de Ptolémée Denys, on trouve juste les 29 ans, auxquels nous ont conduit tous les autres calculs. Dans cette stèle, comme dans les précédentes, si l'on compte dans le total des jours celui de la mort, on ne compte pas celui de la naissance et *vice versa*.

Un autre renseignement donné par cette même stèle hiéroglyphique tendrait à faire penser que cette dernière solution doit être préférée. En effet, il est dit que Pséptah avait 43 ans, lorsque naquit son fils Imouth, et nous savons à la fois par la stèle démotique de celui-ci et par la stèle hiéroglyphique de sa mère qu'il naquit le 15 Épiphi de l'an 6 de Cléopatre. Entre le 15 Épiphi de l'an 6 et le 15 Épiphi de l'an 11 il y a juste 5 ans. Si donc Pséptah avait environ 43 ans quand naquit son fils, il devait avoir nécessairement environ 48 ans lorsqu'il mourut. La contradiction apparente entre ces deux chiffres : 43 ans lors de la naissance du fils, 49 ans lors de la mort, ne peut s'expliquer que si Pséptah avait effectivement 48 ans, 8 mois et 24 jours lors de sa mort. En effet, il aurait eu alors 43 ans, 8 mois et 24 jours lors de la naissance de son fils, c'est-à-dire 43 ans, moins 6 jours lorsqu'il l'engendra, en retranchant les 9 mois de grossesse. Il eut donc été tout naturel que le scribe eut insisté sur ce point qu'il avait déjà 43 quand il eut un fils, comme il était tout naturel qu'il arrondit, pour la durée de vie, le chiffre de 49 ans, auquel manquaient seulement trois mois et 24 jours.

Il resterait à voir comment cette durée, ainsi limitée, du règne de Ptolémée Soter II, depuis son avènement jusqu'à sa mort, pourrait cadrer avec la chronologie générale des Ptolémées : c'est ce que nous examinerons dans un prochain article.

Quant aux mois de règne de la fille légitime de Soter que Porphyre attribue à son père, ils doivent au contraire rentrer dans les 29 années de son frère : Ptolémée Denys. Ce Ptolémée Denys était un bâtard de Soter II, d'où lui est venu le surnom injurieux de Nothus. Mais il faut remarquer que, comme l'a dit Diodore et comme le prouvent nos contrats démotiques et les documents relatifs au grand prêtre bâtard Pséamen, le droit égyptien ne reconnaissait pas de bâtards. Tous les enfants étaient également légitimes. C'est d'après ce principe égyptien que Ptolémée Denys avait été appelé à la couronne, quand sa sœur, seule légitime au point de vue grec, avait été assassinée. Il s'était dès lors, en qualité de seul héritier mâle, attribué le temps du règne éphémère de sa sœur. C'est également d'après le même principe qu'il s'était attribué le neuvième rang dans la succession royale des Ptolémées. En effet, le protocole officiel de la stèle de Nofré-ho le nomme : «le roi dieu neuvième Néos Dionysius (Nouvel Osiris) Ptolémée».

Ce comput : «Dieu neuvième» ou Ptolémée IX est tout à fait remarquable. Mais il ne doit pas trop nous étonner, puisqu'Appien (partant, il est vrai, d'un autre comput et comptant tous les rois qui ont effectivement régné) nous parle de Ptolémée XIII.

Ptolémée Denys avait, lui, un point de vue très différent. Ne voulant compter que les monarques qu'il considérait comme légitimes, il se servait d'un canon en tout semblable au canon des rois de l'Almageste et comptait de même parmi les seuls Lagides ayant légitimement régné : 1° Ptolémée Soter, 2° Ptolémée Philadelphe, 3° Ptolémée Évergète Ier, 4° Ptolémée Philopator, 5° Ptolémée Épiphane, 6° Ptolémée Philométor (fils aîné d'Épiphane), 7° Ptolémée Évergète II (seulement depuis la mort de Philométor et en ne lui comptant que 29 ans de règne sur les 55 qu'il s'attribuait à lui-même dans ses protocoles officiels), 8° son fils aîné Ptolémée Soter II (auquel on attribuait également tout le règne du cadet Alexandre), 9° enfin Ptolémée Néos Dionysios (ou nouveau Bacchus).

Il va sans dire que dans un canon aussi légitimiste les années étaient distribuées entre

les souverains d'une façon un peu fantaisiste, selon les besoins nécessités par une chronologie régulière, en l'absence d'une ère universellement adoptée.

C'est ainsi, par exemple, que, dans le canon des rois (pour ne reproduire que la dernière partie), on attribue en Égypte:

6 ans à Darius (Codoman), 8 ans à Alexandre, 7 ans à Philippe Arrhidée, 12 ans à Alexandre II, 20 ans à Ptolémée Soter, 38 ans à Philadelphe, 25 ans à Évergète Ier, 17 ans à Philopator, 24 ans à Épiphane, 35 ans à Philométor, 29 ans à Évergète II, 36 ans à Soter, 22 ans à Cléopatre, 43 ans à Auguste, 22 ans à Tibère, 4 ans à Caius (Caligula), 14 ans à Claude, 14 ans à Néron, 10 ans à Vespasien, 3 ans à Titus, 15 ans à Domitien, 1 an à Nerva, 19 ans à Trajan, 21 ans à Adrien, et 23 ans à Antonin qui termine le canon.

Or, Auguste est mort le 19 juillet de l'an 14 de notre ère (règne d'environ 43 ans),
Tibère le 16 mars 37 (règne de 22 ans, 6 mois, 26 jours),
Caligula le 24 janvier 41 (règne de 3 ans, 9 mois, 28 jours),
Claude le 13 octobre 54 (règne de 13 ans, 8 mois, 18 jours),
Néron le 9 juin 68,
Galba le 13 janvier 69,
Othon le 15 avril 69,
Vitellius le 20 décembre 69,
Vespasien le 24 juin 79 (règne de 12 ans moins 6 jours),
Titus le 13 septembre 81 (règne de 2 ans, 2 mois, 20 jours),
Domitien le 18 septembre 96 (règne de 15 ans, 5 jours),
Nerva le 27 janvier 98 (règne de 1 an, 6 mois, 9 jours),
Trajan le 10 août 117 (règne de 19 ans, 6 mois, 15 jours),
Adrien le 10 juillet 138 (règne de 20 ans, 11 mois, 1 jour),

Par ces dates impériales certaines, on peut juger des dates ptolémaïques. Nous avons vérifié en effet, par exemple, que Ptolémée Philadelphe n'a pas régné 38 ans complets, puisque sa 38e année ne forme qu'un avec l'an premier d'Évergète; que Ptolémée Soter II ne régna pas 36 ans, mais seulement 35 environ et qu'au contraire son père Évergète II a régné 20 ans au lieu de 19. Quant aux 12 ans attribués à Alexandre, fils d'Alexandre (après les sept ans attribués à Philippe), ce chiffre semble confirmé par un contrat démotique daté d'Alexandre, fils d'Alexandre, comme les sept années de Philippe par un autre contrat démotique daté de l'an 8 de ce roi; car, nous l'avons dit, la première année du roi régnant se confond toujours avec la dernière du prédécesseur et la seconde commence le 1er Thot. Mais, nous l'avons dit également, Alexandre, fils d'Alexandre, était mort depuis longtemps, quand on datait encore de son règne. L'auteur du canon des rois, s'inspirant toujours du principe de la légitimité, l'a poursuivi jusque dans les fictions officielles du fondateur de la dynastie lagide. C'est en partant de ce fondateur et d'après le même principe (basé d'ailleurs sur le droit d'aînesse et l'exclusion grecque des femmes par rapport aux droits de succession royale), que Ptolémée s'intitule dieu neuvième ou Ptolémée IX. Mais, par une étrange bizarrerie du sort, les droits des femmes qu'il voulait annuler, contrairement à la vieille tradition égyptienne, furent solennellement confirmés en sa fille, la célèbre Cléopatre. Le canon

des rois donne même à celle-ci toutes les années de ses deux frères et époux. Denys, qui ne tenait pas compte de sa sœur aînée et qui fit mettre à mort celle de ses filles qui avait usurpé la couronne de son vivant, aurait certainement protesté contre une telle suite donnée à son canon, si précieusement conservé dans l'Almageste de l'astronome égyptien Ptolémée.

Notons d'ailleurs que ces canons s'étaient inspiré aussi des vieux canons de Babylone, puisque celui que reproduit Ptolémée commence aux rois babyloniens. Or, à Babylone, pour faciliter les calculs chronologiques, on avait organisé le comput des règnes d'une façon très différente de celle qui était usitée en Égypte. Au lieu de réduire l'an 1er à ce qui restait de l'année précédente jusqu'au premier mois de l'année qui commençait l'an 2, on ne faisait commencer l'an 1er qu'à ce premier mois de l'année, et on faisait du reste de l'année précédente *l'an de la proclamation.* Cet an de la proclamation, sans cesse cité dans les contrats et distingué de l'an 1er, n'était pas compté dans les computs au nouveau roi, mais à l'ancien. Les savants alexandrins paraissent avoir pris un terme moyen, tout à fait fantaisiste, entre les deux calculs, en retenant surtout de chacun d'eux le principe des arrondissements *a posteriori* — pour le plus grand bien de la science astronomique et non pas de la science historique.

LETTRE A M. E. REVILLOUT

SUR LES

CONTRATS GRECS DU LOUVRE PROVENANT DE FAIOUM.

PAR

Charles Wessely.

(Suite.)

Papyrus XXVII (a. 632).

Papyrus du Louvre, fragment n° 6842, haut. 24cm, larg. 11cm.

1 . . . . σωτη]ρος ημων βασιλειας του ευσεβεστατο̆
2 . . . . ετου]ς εικοστο̆ δευτερου και υπατιας της αυτω̄
3 . . . . . του ετους κ επειφ ιζ ς ινδ/ εν αρ/
4 υπ]ερ του αυτου μου μερους τιμην
5 ο]λοκληρον και του λοιπου
6 ημων μη ετερον τινα
7 του αυτου μου μερους των αυτων μου
8 ιμης το συνολον αλλα και αδειαν με
9 αδιακωλυτως συνθεμενη ωσει καιρω
10 θαι με παρασχειν σοι λογω προστιμου
11 παλιν ϊσχυραν ειναι ταυτην την

12 πρ]οκ/ στοιχει μοι παντα ως προκ/ †
13 μακαριου ιωαννου μαρτυρω τη
14 ιωαννο ου απο της αρσινοϊτον πολεως
15 ου του αρσινοϊτου νομου υι/ τ ου κυραμαιου μαρτυρω τηδε τη

Voilà la troisième ou quatrième partie d'un grand contrat tombé en débris; nous avons essayé plus haut de donner un supplément des lacunes de la 1e, 2e et 3e ligne; mais nous ne le pouvons pas faire dans les autres parties. Il est impossible de fixer le sens, mais il s'agit d'un μέρος d'un héritage, maison ou champ, vendu peut-être. Nous trouvons aussi la remarque sur l'amende λόγῳ προστίμου. Αρσινοϊτον est écrit pour Ἀρσινοϊτῶν. Les abréviations προκ/ = πρόκειται, υι/ = υἱός sont déjà connues.

Nous y adjoignons le papyrus dont nous avons fait déjà mention plus haut, portant aussi la date exprimée par le consulat.

PAPYRUS XXVIII.

Haut. 9cm, larg. 11cm.

1 † μετα την υπατιαν φλ ορεστου
2 και λαμπαδιου των ενδοξοτατων
3 φαωφι ια ιβ ινδ εν αρ/
4 αυρηλιος ιωσηφ υιος ηλια
5 σεβαστωφορος απο της αρσινο
6 ειτων πολεως απο αμφοδου
7 περσε[ας] αυρηλιω νειλαμμωνι
8 ενοικολογω κληρονομων του

« Après le consulat des très illustres consuls Flavius Oréstès et Lampadius, le 11 Phaophi » de la 12e indiction, en Arsinoé.

» Aurélius Josèphe, fils de son père Hélias sebastophore, natif de la ville d'Arsinoé de » la rue du persier, dit son salut à Aurélius Neilammon, intendant de la maison des héritiers » du feu . . . . »

Ce fragment de contrat est de la plus grande importance aussi à un autre point de vue; nous y trouvons le titre σεβαστοφόρος pas assez connu jusqu'à présent, parce qu'on ne le trouve que très rarement; écoutons donc la très savante remarque de DUFRESNE DU CANGE : « ΣΕΒΑΣΤΟΦΟΡΟΣ Curator Regionis Urbanae, qui totius regionis sollicitudinem gerebat in descriptione urbis Constantinopolitanae cui suberant collegiati vernaculi et vicomagistri, ἀμφοδάρχης ῥεγεωνάρχης Suidas in Αὔγουστος · ὅτι Αὐγουστεῖον ἐκλήθη διότι τῇ ιε' ὀκτωβρίου μηνὸς οἱ ῥεγεωνάρχαι καὶ σεβαστοφόροι ἐχόρευον ἐν τῷ Αὐγουστείῳ οἷον ἐν τῷ ὀψοπωλείῳ εἰς τιμὴν Τιβερίου. Quae quidem hausit a Joanne Lydo lib. de mensibus (p. 124) ut et Codinus in orig. Constantinopol. num. 32 Leo Diaconus MS. lib. 10 ἄρτι δὲ κατὰ τὸν τῷ Ὀλύμπῳ παρακειμένην τῆς Ἀτρώας πεδιάδα ὁ βασιλεὺς ἀφικόμενος πρὸς τὴν τοῦ πατρικίου Ῥωμανοῦ καὶ τῷ του σεβαστοφόρου διαπρέποντι ἀξιώματι

ἐστίον κατήγετο *Scylitzes*, p. 663 ἐξευνούχισε δὲ καὶ Ῥωμανὸν τὸν τοῦ σεβαστοφόρου υἱὸν τὸν μετέπειτα σεβαστοφόρον γενόμενον; adde, p. 757 et 758 ubi Goarus existimat eum σεβαστοφόρου dignitate donatum, qui primus delatae Augustae dignitatis nuntium afferebat. Sed hisce repugnant, quae ex Suida attulimus. Si quidem igitur sebastophori iidem fuere, qui regionum curatores ita appellari videntur, quod suae regionis essent vexillarii et in publicis caeremoniis Augusti seu Imperatoris imaginem ac Laureatam, quam descripsimus in glossario med. lat. suis civibus praeferrent ut Romae iidem curatores regionum etiamnum banderesi appellantur de qua voce egimus pariter in eodem glossario. Meminit praetera anonymus Barensis in chron. ad annum 1043 cuiusdam sevastophori copiarum Graecarum ducis; unde sane colligere est, illustrem fuisse dignitatem, cum et patriciis conferretur adeo ut non omnino ii pro regionum urbis curatoribus habendi sint.»

Nous avons déjà trouvé le ἀμφοδάρχης en Égypte, voilà aussi le σεβαστοφόρος; il est très intéressant de trouver cette dignité aussi en dehors de Constantinople, dans une autre grande ville, laquelle était par exemple Arsinoé. Or nous trouvons vérifiée la conjecture de DU CANGE.

Le ἄμφοδον Περσέας c'est la rue du persier. Il est bien possible que ce nom fût en usage pour une plantation des persiers dans cette rue . . ., mais je crois qu'il est aussi très possible que cette rue ἄμφοδον Περσέας fût dite du saint persier connu dans toute l'Égypte; c'est le saint arbre persier à Hermoupolis, qui pendant la fuite de Jésus-Christ et de ses parents, à cause de la persécution d'Hérodès, selon la tradition chrétienne, couvrit de son ombre la sainte famille, en rendant ses hommages. C'est ce que nous lisons dans la chronographie de Théophanès, p. 76, éd. Bonn. ἐν Ἑρμουπόλει τῆς Θηβαΐδος δένδρον ἵσταται περσέα. ταύτης φύλλον ἢ κάρφος εἰ λάβοι τις πρὸς πᾶσαν νόσον ἀνθρώπων ἐστὶν ἰάσιμον. φασὶ δὲ ὅτι ἡνίκα ὁ κύριος εἰς Αἴγυπτον ἔφυγε τὸν Ἡρῴδην σὺν τῇ θεοτόκῳ καὶ τῷ Ἰωσήφ, κατὰ τὸν τόπον ἐκεῖνον γενόμενος κλιθὲν τὸ δένδρον ἐπὶ τὴν γῆν προσεκύνησεν αὐτῷ καὶ μέχρι τοῦ νῦν σῴζει τὸ σχῆμα τῆς προσκυνήσεως.

C'est assez souvent que nous ne possédons que la partie supérieure d'un contrat; mais par hasard il y a par ci par là une bonne notice.

PAPYRUS XXIX.

Papyrus du Louvre 6846, haut. 11cm, larg. 7cm.

1 †] εν ονοματι το͂ κυριο͂ και δεσπ/
2 ιη]σου χριστου του θεου και σωτηρ/
3 χοι]ακ κε ενατης ιν/ εν αρ/
4 . . . . . γεωργιος υιος
5 . . . . ς αρσιμεριος απο
6 της αρσινοιτων πολεως
7 απο αμφοδου ολυμπιο͂
8 θεατρου ιερεμια

9 υιω αλεξανδρου απο της αυτης

10 πολεως[απο αμφοδου

11 ρ . . . [ομολογω εσχηκεναι

12 εις ιδιαν [μου και αναγκαιαν χρειαν

« Au nom de notre maître et Seigneur Jésus-Christ, notre Dieu et Sauveur, le 25 Choiac » de la 9e indiction en Arsinoé; moi Georges, fils de mon père.... natif de la ville d'Arsinoé » de la rue du théâtre d'Olympe, je dis mon salut à Jérome, fils d'Alexandre, natif de la » même ville d'Arsinoé de la rue de . . . je reconnais avoir reçu une telle somme la devant » moi-même . . . . . »

Une notice très intéressante c'est le ἄμφοδον Ὀλυμπίου θεάτρου; dans les contrats de Faioum de la collection de l'archiduc RAINER nous trouvons cité aussi un γυμνάσιον et un hippodrome et cirque en Arsinoé.

PAPYRUS XXX.

Papyrus du Louvre 6494, haut. 8cm, larg. 16·5cm.

1 εν ονοματι του κυριο̅ και δεσποτου ιησου χριστο̅ του θεου

2 και σωτηρος ημων και της δεσποινης ημων τ̇ης αγιας

3 θεοτοκο̅ και αειπαρθενο̅ μαριας και παντων των αγιων

4 ετους διοκλη τογ μεχειρ πεντεκαιδεκατη εκτης ινδ ✝

5 αυτης

6 λιω ος υιου δαμιανο̅

Verso ✝ τω λαμπρω

« Au nom de notre maître et Seigneur Jésus-Christ, notre Dieu et Sauveur, et de Notre- » Dame, la mère de Dieu et sainte vierge Marie et de tous les saints, an de Dioclétien 373, » le 15 Méchir de la 6e indiction . . . . . »

Voilà une de ces curieuses dates d'après les ans de Dioclétien; l'an de Dioclétien 373 c'est l'an 657 après Jésus-Christ; mais il y a encore une difficulté pour l'indiction. Nous avons déjà publié un autre papyrus daté de la même manière, c'est le numéro XXIV; nous y adjoignons les autres.

PAPYRUS XXXI (a. 660).

Haut. 10cm, larg. 18cm.

1 ✝ εν ονομ[ατ]ι του κυριου και δεσποτου ιησου χριστο̅

2 του θεου [κα]ι σωτηρος ημων και της δεσποινης ημ̅ω̅

3 της αγιας θεοτοκου και παντων των αγιων ετους διοκλη

4 τος θωθ τρεισκαιδεκατης τριτης ινδ ✝

5 τω λαμπροτατω ανφου ριπαριω ταυτης της αρσινοιτω̄

6 πολεως αυρηλιος ανουπ υιος γεροντιου απο κωμ;

7 . . . . . χ ομολογω

«Au nom de notre maître et Seigneur Jésus-Christ, notre Dieu et Sauveur, et de Notre-»Dame la mère de Dieu et sainte vierge Marie et de tous les saints, an de Dioclétien 376, »le 13 Thoth de la 3e indiction.»

«Au très illustre Anphou, l'attaché à la garde des rives, natif de la ville d'Arsinoé, dit »son salut Aurélius Anoup, fils de son père Gérontius, natif du village de . . . . . Je recon-»nais . . . . .»

Le mot ῥιπάριος est un desidératum dans tous les dictionnaires grecs; je crois que c'est le mot latin *riparius,* dit aussi *ripariensis* ou *ripensis,* c'est-à-dire *miles ripariensis* ou *ripensis,* garde des rives. Voir Vopiscus Aurélien, 38, *Codex Theodosian,* 7, 1, 18; 7, 20, 4; 7, 22, 8.

PAPYRUS XXXII (a. 687).

Papyrus du Louvre n° 6868; haut. 7·5cm, larg. 11cm.

1 † εν ονοματι του κυριου κα̇ι δεσποτου ιης^{ȣ}

2 χριστου του θεου και σωτηρος ημον και

3 της δεσποινης ημων της αγιας θεοτοκ^{ȣ}/

4 και αειπαρ^{θ} μαριας και παντων των αγιων

5 ετους διοκλ/^{η} υγ μ^{χ} κη ιδ ινδ/ †

Verso † εγγυη φοιβ/

«Au nom de notre maître et Seigneur Jésus-Christ, notre Dieu et Sauveur, et de Notre-»Dame la mère de Dieu et sainte vierge Marie et de tous les saints, an de Dioclétien 403, »le 28 Méchir de la 14e indiction. — Garantie de Phoibammon.»

PAPYRUS XXXIII (a. 678).

Haut. 17cm, larg. 27cm.

1 † εν ονο[μα]τι τō κυριō και δεσποτου ιησου χριστου του θεō και σωτηρος ημων και της δεσποι/

2 ημων [τ]ης θεοτοκō και αε̇ιπαρθενου μαριας και π[α]ντων των αγιων ετους

3 διοκ/ τϥδ τυβι κδ εκτης ιν̣ εν αρ/

4 . . . αγει νοσοκομαγω ταυτης της αρσινοιτων πολεως δια κολλουθō του θεο-φιλεστατō διακ^{ο}/

5 και νοσοκομο^{υ} αυρηλιοι φιβ υιος πεκυσιō και σιων υιος νραυ$^{(sic)}$ και ουεναφριος υιος απαολ

6 και] απα ολ σπογγωκεφαλος σπανοσπωγων υιος ουεναφριο̄ και σενουθιος
οξυριζ υιος
7 φιβ και αππα κυρος σπογγοκεφαλος υιος νεφερα και ιερεμιας αριστοπηρος υιος
8 αβρααμιο̄ και σαμβας και αυτος σπανοπωγων ευδαιμωνος και γεωργιος υιος
9 ετερο̄ ευδαιμωνος και φιλοθεος αναφαλακρος υιος ναραυ πραττων διακινδυνω̄ι
10 υπερ του τ[ου τ]ο̄ υιου πετρο̄ διακονο̄ ειτι μην και μω[υ]σης αναφαλακρος
υιος μακαρ/
11 πραττων και αυτος υπερ τουτο̄ το̄ γαμβρο̄ πουσι το̄ και παπιας και γεωργιος
αναφαλ/
12 και αυτος υιος ανουπ ο και ψερητης και γεωργιος(υμ)ετερος προνοητης υιος
13 μηνα π[ρα]ττων υπερ παυλο̄ πλε . . . . και σενουθιου υιο̄ κοσμα και φοιβ̄
φλα . . . . . .

«Au nom de notre Maître et Seigneur Jésus Christ, notre Dieu et Sauveur et de Notre »Dame la mère de Dieu et sainte-vierge Marie et de tous les saints, an de Dioclétien 394, »le 24 Tybi de la 6e indiction en Arsinoé.»

«A un tel, maître du corps des garde-malades par l'intermédiaire de Colluthos le diacre »très agréable à Dieu, le garde-malade, les gens ci-dessous nommés adressent cet acte — à »savoir : Aurélius Phib, fils de Pécusios et Aurélius Sion, fils de Naaraou et Venaphre, fils »d'Apa Ol, et Apa Ol, fils de Venaphre, ayant la tête malade et peu de barbe au menton et »Sénuthios à nez pointu, fils de Phib, et Apa Kyros ayant la tête malade, fils de Nephera, et »Jérome, paralytique à gauche, fils d'Abrahamios, et Sambas ayant aussi peu de barbe au »menton, fils d'Eudaimon, et Georges, fils d'un autre Eudaimon, et Philothéos, à tête chauve, »fils de Naraou, agissant à son risque pour son fils Pétros, le diacre; mais aussi Moysès à tête »chauve, fils de Macarios, agissant aussi pour son beau-fils Pousi, dit aussi Papias, et Georges »à tête chauve, aussi fils d'Anoup, dit aussi Psérétés, et un autre Georges, fils très soigneux »de Ménas agissant pour Paulus — et Sénouthios, fils de Cosmas, et Phoibammon, fils de »Flavius . . . .»

Voilà une liste des abréviations mises en usage dans notre contrat :

διοκ/ = Διοκλητιανοῦ
διακ°/ = διακόνου
διακινδυνω̄ι = διακινδύνως
μακαρ/ = Μακαρίου
αναφαλ/ = ἀναφάλακρος.

Voilà la partie supérieure d'un acte très intéressant, tombé jadis en débris; il fut adressé à un tel le νοσοκομαγός. Ce mot est un desideratum des dictionnaires, mais le sens est assez distinct; c'est un mot composé de νόσος maladie, νοσοκόμος garde-malade et -αγός chef, maître. Notons qu'il y avait en Égypte déjà dans le Ve et VIe siècle des *corps de métiers à la*

manière du moyen-âge; même aussi le plus bas métier avait cette organisation d'un corps: par exemple j'ai trouvé dans un contrat grec de la collection de l'archiduc RAINER du VIe siècle un ἐπιστάτης τῶν ποταμιτῶν, maître du corps des travailleurs de rivière.

Dans ce contrat il y a des mots grecs nouveaux et intéressants dans la description des personnes, usage assez connu par les contrats démotiques et grecs de l'époque ptolémaïque. Par exemple :

ἀριστεροπηρός, composé de ἀριστερός à gauche, et -πηρός paralysé.

ὀξυρίζ prononcé *oxyrize* écrit au lieu de ὀξυρίς à nez pointu.

Le terme σπογγοκέφαλος est difficile à expliquer, il est composé de σπόγγος et κεφαλή, tête; le mot σπόγγος signifie l'éponge (peut-être aussi l'aphte?), mais Hippocrate le mit en usage dans le sens de tonsilles.

σπανοπώγων (écrit σπανωπώγων), connu par Galène et Pollux, est composé de σπανός, peu et πώγων, moustache.

ειτι μην και est écrit erronément au lieu de ἔτι μὴν καί.

Un nouveau mot, c'est διακινδύνως, dit plus brièvement pour κινδύνῳ ἐμῷ καὶ τῆς ἐμῆς ὑποστάσεως.

Le nom αππα κυρος est assez connu par les contrats coptes, écrit en copte ⲁⲡⲁ ⲕⲩⲣⲉ.

Dans la phrase Αὐρήλιοι Φιβ . . . . . και Σιων le nom Αὐρήλιος est relatif à tous deux, Aurélius Phib et Aurélius Sion.

Deux fois le Εὐδαίμωνος est écrit au lieu d'Εὐδαίμονος.

Dans les lignes 8 et 9 nous trouvons deux personnes, dites Eudaimon, on les a distinguées en disant Εὐδαίμων et ἕτερος Εὐδαίμων, Eudaimon et l'autre Eudaimon. Dans les lignes 11 et 12 il y a deux Georges; on les distinguait de la même manière, Γεώργιος et ἕτερος Γεώργιος. Notre contrat est certainement transcrit d'un autre original ou brouillon, car l'écrivain, ne comprenant pas le sens, a erronément copié γεωργιος υμετερος . . . υιος μηνα au lieu de Γεώργιος ἕτερος. Mais il est aussi possible que le pronom ὑμέτερος se rattache au mot suivant προνοητής, c'est-à-dire Votre agent.

PAPYRUS XXXIV (a. 614).

Haut. 45^cm, larg. 31^cm.

1 † εν ονοματι της αγιας αχραντου και ζωοποιου και ομοουσιου τριαδος πατρος
και υιου[και αγιου

2 πνευματος βασιλειας του θειοτατου και καλλιγοτατου και θειουστεφου (sic) ημων
δεσποτου φλ; [ηρακλειου

3 του αιωνιο̄ αυγουστου και αυτοκρατορος και μεγιστου [αν]υπερτητου (sic) ετους
τεταρτου εγραφ/ φα[ωφι . . .

4 εν δημοσιω τοπω αρχειαιω της κωμης πεννη [του θεοδοσιουπολιτου νομου

5 αυρηλιος ενωχ υϊος παησιος αμμωνιο̄ μητρος αμανοκις βραδεως υπο . . . .

6 απο κω[μης] πεννη του [θεοδο]σιουπολιτου νομου αυρηλιω παησιω τω [λαμπροτατω?

7 υι[ω νε]ιλαμμω[νος . . . . μονω[απ]ο της αυτης κωμης χαιρειν ομολογω[. . . ο προ

8 γεγραμμενος[αυτος ου δια παρενθετου?] προσωπου επι δημοσιω τ[οπ]ω

9 προλεχθεισης(?) κωμης κατα ταυτην την απλην εγγραφον προς σε ασφαλεια (sic) και ν

10 τελ(ε)ιας πρασεως κυριευτι[κη εγ]γυουντι επι . . . . και εξουσιαν λα[βο]μενον

11 εκουσια γνωμη και ουκ α[να]γκαστειναι(?) και ου . . . . τω και αμετανοιτω και αμετα[τρεπτω λογισμω και

12 σκ[οπω ανυπερβλη]τω χωρις δολου παντος και φοβου και κινδυνου

13 και αναγκης και . . . . . και συναρπαγης και παντος στρατηγηματος

14 . . . . . ειας και . . . . . αλλ . . . . . .

15 . . . τιας . . . . . φρ . . . . [παντι πληρεστατω

16 δεσπ[οτειας δι]καιω . . . . . [ομνυμενος την

17 τε τριαδα και την νικην ταυτην(?) και διαμονον ζοην του ευσεβεστατου [και φιλανθρωπου

18 δεσποτου της ηγουμενης (sic) φλ ηρακλιου του αιωνιου αυγουστου και αυτοκρατορος [απο

19 δεδωκεναι και καταγεγραφηκεναι σοι και παρακεχωρηκεναι [απο του νυν επι τον απαντα

20 και [διενεγκη χρονον . . . . . τια . . . . ονα απρα . . . . . .

21 α . . . . . και καλ . . . . . .

22 και κ . . . . σε]ργειος ει . . . . . ημων . . . . . .

23 ημισεως μερους του ολοκληρου . . . . μετα] λακκου και . . . . και

24 και των περικ[ειμενων] και . . . . . ου και [παντος αυτου του δικαιου

25 απο του πα . . . . . .? χρησ]τηριων και του

26 απο των περι . . . . .

«Au nom de la Sainte-Trinité immaculée vivifiante et consubstantielle, du père, du fils »et du saint esprit; sous le règne de notre très glorieux et très illustre seigneur couronné »par Dieu, le perpétuel auguste et empereur très grand et invincible Flavius Héraclius, an IV, »écrit au mois de Phaophi . . . . . dans la mairie du village de Penné, situé dans le district »de Théodosiople.

« Aurélius Enoque, fils de son père Paésis Ammonios et de sa mère Amanokis boiteux (?), » natif du village de Penné, situé dans le district de Théodosiople, dit son salut à Aurélius » Paésios, fils de Neilammon, natif du même village; je reconnais moi-même ici dans la mairie » de ce village, dit plus haut, selon cette simple sûreté écrite pour Vous et selon ce contrat » de vente légal . . . . volontairement, sans force, sans me repentir incommutablement n'étant » pas forcé par une ruse ou par intimidation, ou par menace, ou par une autre force, ou par » contrainte, ou par stratagème quelconque . . . . . en jurant par la Sainte-Trinité et la » victoire et l'éternelle vie du maître du monde, notre éternel auguste et empereur Flavius » Héraclius; or je reconnais avoir vendu et transcrit et cédé à Vous depuis ce jour pour tout » temps . . . . la deuxième partie d'une maison totale . . . et de leur citerne et de leurs » environs . . . et de tout leur droit, etc. »

Voilà un contrat de vente, de la plus grande diffusion et verbosité, malheureusement tombé en débris et plein de vides : c'était une bonne occasion d'apprendre toutes les expressions usitées dans un tel contrat; mais il y en a déjà d'assez connues par les autres contrats. Nous répétons ici une partie du papyrus 21 *ter* du Louvre selon la transcription donnée dans les *Notices et Extraits*.

10 πιπρασκω και ομολογω γνωμη
11 [εκουσια και αυ]θαιρετω βουλησει και αδολω συνειδησει και αμετατρεπτω
12 [λογισμω και] αμεταβλητω σκοπω και αμετανοητω προαιρεσει βεβαια
13 [δη ορθη δια]νοια παντι πληρεστατω δεσποτειας δικαιω και εξουσια πα
14 [ση και αιω]νεια κατοχη απο τουνυν και επι τον απαντα και διηνεκη χρονον
15 . . . . . ομ]νυμενος την τε αγιαν και ομοουσιον τριαδα και την νικην
16 . . . . . τ]ων θεοφυλακτων δεσποτων της οικουμη φλ μαυρικιου
17 [και . . . . .]λιας κωνσταντινας των αιωνιων αυγουστων και αυτοκρρ/
18 [πεπρακεναι υ]μιν και καταγεγραφηκεναι καλη πειστει και αιρεσει σεμερον πεπεισμη
19 . . . μερος] τριτον οικιας ολοκληρου τριστεγου και των ανωγαιων
20 . . . μετα] παντος αυτης του δικαιου κοινης ουσης της αυτης οικιας, etc. etc.

Cette partie éclaircit aussi très bien notre contrat : elle remplit par-ci par-là les lacunes et le sens incomplet; voilà la traduction : « Je vends, et je le reconnais volontairement et de mon bon gré sans aucune ruse, incommutablement, invariablement, sans me repentir, droitement (vous avez) tout droit d'un propriétaire et toute franchise et perpétuel droit de possession depuis ce jour pour tout le temps futur; or je reconnais en jurant par la Sainte-Trinité consubstantielle et par la victoire du maître du monde, notre empereur Flavius Mauricius et de l'impératrice Aurélia Constantina, de vous avoir vendu et transcrit la troisième partie d'une maison totale . . . avec tout son droit. »

Dans notre contrat καλληνοτατου écrit pour γαλληνοτάτου nous donne un exemple de la prononciation dure κ au lieu de γ; cette faute se retrouve dans ηγουμενης : il faut écrire οικουμενης, mais la prononciation fut égarée aussi par le Iotacisme (ikouménès). Ici le η est écrit pour οι, *i*, mais dans ανυπερτητου il est au lieu de ε (ἀνυπερθέτου). Mais ce document est plein de fautes, car il fallait écrire θεοστεφοῦς et de même ἀναγκασθῆναι au lieu de θειοστεφου et ἀναγκαστειναι.

Entre le νομοῦ et Αὐρηλίῳ (ligne 6) il y a un espace vide signifiant la même chose que notre ponctuation. Il se trouve aussi dans d'autres contrats.

Voilà encore un fragment très incomplet relatif à une vente (n° 6846) :

PAPYRUS XXXV.

Haut. 17cm, larg. 9cm.

1 θι

2 αποδιξ̣εω[ς

3 τ]ους πριαμενους

4 της καταβαλλο[μενης

5 καταγνωσεως λογω

6 χρ ν̣ .]S ως νομιτευονται

7 νυτο παντων ημων

8 και επερρ ωμολ/

9 οι προγεγραμενοι

10 αιου

11 διεμ̄ο̄ απα ολ

(La suite prochainement.)

AVIS.

Pour ne pas retarder plus longtemps l'apparition de ce numéro, qui dans notre intention devait être double, nous nous décidons aujourd'hui à le faire simple, c'est-à-dire seulement trimestriel. De cette résolution, subitement prise, il résulte que beaucoup d'articles de nos excellents collaborateurs sont remis au numéro suivant. Nous citerons particulièrement : la suite de Pentaour de M. DE ROUGÉ; la suite d'une des leçons d'ouverture de M. PIERRET; un mémoire sur les pronoms égyptiens qui a été l'une des deux thèses de notre cher et si distingué élève M. GROFF pour son diplôme de l'École du Louvre (cours de démotique); l'introduction de la plus importante de ces deux thèses, ayant pour objet la comparaison des deux versions démotiques de Canope, thèse brillamment soutenue sur le manuscrit, et qui paraîtra bientôt en entier dans la bibliothèque de l'École du Louvre, à la librairie LEROUX; un article égypto-grec qui nous est commun avec un savant helléniste déjà connu de nos lecteurs, M. WILCKEN, etc. Nous remettons également au numéro prochain la très longue *Revue bibliographique* des ouvrages à nous envoyés dans ces derniers mois. (E. R.)

L'Éditeur ERNEST LEROUX, Propriétaire-Gérant.

REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. EUGÈNE REVILLOUT.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, ETC. ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28, A PARIS.

Ve Volume. N° IV. 1888.

La REVUE ÉGYPTOLOGIQUE paraît tous les trois mois par numéros de six feuilles au moins, avec planches, fac-simile etc. — Aucun numéro ne se vend séparément.

Prix de l'abonnement annuel : Paris 30 fr. — Départements 31 fr. — Étranger 32 fr.

Sommaire : Étude sur le pronom de la 1e personne du singulier en égyptien (William N. Groff). — Le Livre des funérailles (suite), (Paul Pierret). — Le poème de Pentaour (suite), (Vicomte J. de Rougé). — Corrections à la grammaire démotique de Brugsch (Eugène Revillout). — Réponse à la critique (E. R.). — Avis (E. R.).

ÉTUDE

SUR LE

PRONOM DE LA 1RE PERSONNE DU SINGULIER EN ÉGYPTIEN.

PAR

William N. Groff.

ANNEXE A MA THÈSE[1] «LES DEUX VERSIONS DÉMOTIQUES DE CANOPE».

Mon cher maître,

Il y a maintenant plusieurs années que je vous ai soumis le présent travail sur la formation des pronoms de la première personne en égyptien, et votre approbation me fait espérer qu'il sera, ainsi que vous me le disiez alors, intéressant pour les lecteurs de la *Revue égyptologique.*

Depuis longtemps on a constaté, sinon l'identité, du moins la ressemblance frappante qui existe entre le système pronominal des langues sémitiques, et celui de la langue égyptienne.[2] Les pronoms absolus sont presque les mêmes dans les deux langues; mais je n'ai nullement l'intention de traiter ici cette question dans son entier; l'étude que je me suis proposé de faire est infiniment plus modeste, elle se borne à une seule personne, la première du singulier et, en apparence, presque à une seule des langues, l'égyptienne. Mais pour point de départ examinons ce pronom en hébreu. «Le pronom personnel, comme les »pronoms en général, est une des parties les plus primitives de la langue hébraïque.»[3]

[1] Thèse, soutenue en séance publique à l'École du Louvre le 14 novembre 1887, thèse pour laquelle j'ai reçu mon diplôme (cours de démotique).

[2] Voyez à ce sujet les remarques de M. de Rougé, *Les six premières dynasties,* p. 2, et suiv.

[3] Preiswerk, *Gramm.,* § 398.

Le pronom absolu de la première personne du singulier est אנכי, qui, je crois, est la forme primitive, ou אני qui s'abrège et passe en pronom suffixe dans la forme ני, comme complément d'un verbe; l'י se joint au nom ou à une préposition; et nous retrouvons l'א comme préformante de la 1re pers. sing. de l'aoriste.[1] En résumé, nous avons la série י, ני, א qui se rattachent au pronom absolu אני qui lui-même équivaut à אנכי.

En égyptien, le pronom absolu de la première personne du singulier est *nuk* ou *ânuk*[2] = אנך; voilà un accord entre les deux langues, quant au pronom absolu, mais en se séparant du tronc primitif, à une époque qu'on ne peut que soupçonner, chacune a suivi une marche indépendante dans le développement de ses pronoms dérivés. C'est donc, selon nous, à cette racine primitive *anuk*, «moi» = «je suis», en égyptien aussi bien que chez les Sémites, que se rattachaient ou, pour mieux dire, c'est de cette racine que sont sortis, chacun avec son emploi spécial, les pronoms si divers en apparence de la 1re pers. du sing.

I. Le pronom sujet se présente en égyptien sous les formes :

1° Idéographique. ,[3] etc. Cette forme pouvait remplacer la

2° Phonétique; laquelle se subdivise en :

A. *à*[4] est l'indice de la 1re pers. du sing. (cf. , ANON au plur.). «Les papyrus «démotiques de l'époque saïte, comme les documents hiéroglyphiques de la même époque, »n'écrivent pas l'affixe de la 1re pers. Il en est encore de même sous les Perses.»[5] Ce pronom reparaît dans le démotique plus récent sous la forme *i*, forme que le copte a conservée. I.

---

[1] En assyrien le seul temps conjugué, dans lequel les personnes sont indiquées par des préformatives, est l'aoriste; la 1re pers. du sing. est indiquée par l'א. Le pronom régime est ני, et le pronom possessif est י.

[2] On trouve ou , ou , ou , et au féminin (aussi). Ces formes ont la même valeur que celles que nous venons d'indiquer, mais elles sont augmentées par le déterminatif idéographique de la personne qui, dans ce rôle, croyons-nous, ne se lisait pas (il y a quelques indices qu'on le lisait quelquefois *à* ou peut-être *u*), mais lorsqu'il remplaçait un pronom, on devait le lire ainsi qu'on aurait lu le pronom phonétique, soit sujet, soit régime. Le petit trait | doit être une simple variante graphique de la personne assise, de même que doit remplacer une ancienne forme de trois personnes (et le deux = duel?). L'existence persistante sous l'ancien empire de la forme *nuk* (qui se retrouve pourtant dans le démotique sous la forme *nouk*, Br., *G. d.*, § 207) me fait soupçonner une forme correspondante dans les langues sémitiques : (est-ce ?) à moins qu'on ne veuille y voir une abréviation de *ânuk* = l'assyr. *a-na-ku* (אנכי), mais en tout cas, le fait que *anuk* se trouve dans les deux langues, indiquerait son existence à une époque très ancienne. Il est vocalisé en hébreu אנכי (en phén. *Abydos*, voy. *C. I. S.*, 103 *c*, etc.) dans le papyrus démotique de très basse époque, sous l'influence sémitique, on a trouvé *â-nu-ki* (avec l'י final), mais cette forme tout-à-fait exceptionnelle ne se retrouve pas dans les documents égyptiens des époques antérieures pas plus que dans le copte qui a conservé la vraie forme ANOK.

[3] Elle se lisait probablement selon la lecture de la personne qu'elle remplaçait, par exemple *nuter*, etc. Je crois qu'il est bien possible qu'en égyptien le pronom possessif de la 1re pers. du sing. se lût *i*.

[4] Quant à la valeur phonétique de , elle semble correspondre exactement à l'א sémitique, car tandis que ce sont les voyelles du son *a* qui se rapportent à א, d'après les Massorètes, il peut être quiescent avec toutes les voyelles.

[5] M. REVILLOUT, *Revue archéol.*, 1885, p. 258, note 3.

B. *ke* employé comme pronom sujet[1] se divise en deux classes.

1re classe. *setem-f* (ancien empire).

Je partis (de nouveau) sur des vaisseaux (DE R. 6, p. 126).[2]

J'étais attaché à son cœur, je fus sage aux yeux de Sa Majesté (DE R. 6, p. 113).

Je fis extraire pour lui (DE R. 6, p. 140).

2e classe (forme surtout du moyen empire).

Le verbe *être* est suivi du pronom, écrit ordinairement par l'idéogramme phonétique, *à* (sujet) et le verbe est suivi par *k*.[3]

a) tu-f-setem-f.

Je vis (E.,[4] § 262).

J'entre (Anast., V, 14/3).

Je cours (E., § 262).

Ne sais-je? (Anast., V, 26/4).

Je suis apte (CHABAS, *Voyage*, p. 297).

Je n'ai pas été actif (CHABAS, *Voyage*, p. 153).

b) àu-f-setem-f.

Je serai sauvé (CHABAS, *Voyage*, p. 265).

---

[1] *à* semble s'attacher de préférence aux verbes actifs et *k* peut-être plutôt aux verbes passifs ou neutres. — Selon M. MASPERO (*Journal Asiatique*, août-sept. 1871, p. 96) : «SCHWARTZE regarde le ⲕ de »ⲁⲕⲟⲛ comme le seul indice véritable de la 1re pers. du singulier».

[2] M. DE ROUGÉ, *Les six premières dynasties.*

[3] Eine beträchtliche Anzahl intransitiver Verba weichen in mehreren Punkten von den bisher behandelten ab: . . . Das Suffix 1. Pers. Sing. ersetzen sie durch *kuà* oder *k*, ERMAN, *Gramm.*, § 256. Le verbe *tu* me semble être employé peut-être le plus souvent avec un verbe neutre, et *àu* avec la nuance du passif.

[4] E. = ERMAN, *Gramm.*

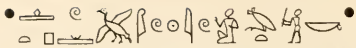

Au coucher du soleil, je serai mort (MASPERO, *Rom. et poés.*, p. 16).

Je sais (CHABAS, *Voyage*, p. 297), cf. [1] «je ne peux pas» (d'Orb. 10 2).

II. Le pronom régime.

«La voyelle sert très-souvent, ... à indiquer la première personne. Elle rem-»place, à elle seule, la figure de la personne qui parle», dit M. DE ROUGÉ.[2] D'après les exemples que j'ai pu relever, ce pronom me paraît être employé comme régime et non pas comme sujet.[3]

1° Lorsque le sujet est un substantif, le pronom régime se place entre le verbe et le sujet.[4]

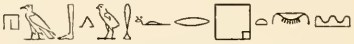

Sa Majesté *m*'envoya à Ha-nub (DE R. 6, p. 139).

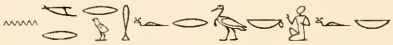

Parce que Sa Majesté *m*'aimait plus qu'aucun autre de ses serviteurs (DE R. 6, p. 113).

Voici moi *Sab er sep*, Sa Majesté *me* fit un des *samers* et chef du *χente* (DE R. 6, p. 120).

Sa Majesté *m*'envoya vers Abeha (DE R. 6, p. 136).[5]

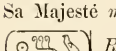

Rā-sah-u, Σεφρης. «Le dieu Rā *m*'a gratifié (?)».

2° Lorsque le sujet est un pronom, le pronom régime se place après lui.

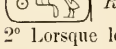

χu-f-u «il me protège» ou 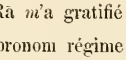 *χu-f-u*, même sens.

s-nefer-f-u «il me rend beau».[6]

---

[1] en var. avec , en avons-nous un écho en démotique où lorsque *rex* a le sens «savoir», le pronom s'attache au verbe tandis que, lorsqu'il a le sens «pouvoir», c'est l'auxiliaire qui prend le pronom? M. REVILLOUT, *Poème*, p. 81 (cf. 105 s.).

[2] *Les six premières dynasties*, p. 120, n. 4.

[3] GROFF, *Revue Égyptologique*, V, p. 87, note 1; cf. p. 85, note 1.

[4] Ist das Object ein Pronomen, das Subject aber ein Substantiv, so steht das Object unmittelbar hinter dem Verb. ERMAN, *Gramm.*, § 329.

[5] Cf. en outre l'exemple DE ROUGÉ, *6 dyn.*, p. 137, et *Ounas*, l. 27. Le pronom régime pourrait disparaître. , «Sa Majesté [m']envoya pour creuser quatre bassins» (DE R. 6, p. 141). pouvait disparaître et reste seul = *n*.

[6] *Denkm.*, II. 16. Voyez GROFF, *Revue Égyptologique*, V, p. 87. Ajoutez l'exemple *neb-ka* (Abydos) et *ra-neb-ka** (Sakkah). En outre remarquons que les noms des rois pasteurs, tels que les Grecs nous les ont transmis, transcrits en égyptien, auraient une signification néfaste, par exemple

* L'*attribut* disparaît et le nom (qualificatif) de la *divinité* reste seul dans le nom propre عزيز = عبد العزيز (عزوز). [FLORENCE GROFF]

Le pronom régime *u* pouvait recevoir le déterminatif idéographique, mais cette forme (plus moderne) fut soumise aux mêmes règles que l'*u* seul.[1]

1° Le sujet est un substantif.

Mon père m'a instruit (Anast., I, 28 1).

Les hommes m'aiment comme je les aime (DE ROUGÉ, *Chrest.*, § 274).

Le Seigneur universel lui-même m'a agrandi (DE ROUGÉ, *Chrest.*, § 274).

2° Le sujet est un pronom.

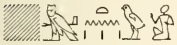

. . . Donnez-moi (MASPERO, *Rom. et poés.*, p. 74).

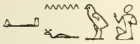

Il m'a placé (DE ROUGÉ, *Chrest.*, § 302).

Conduis-moi vers votre chemin.

βνων, cf. *ben, mauvais, funeste;* Αφωφις, cf. le grand serpent *àpep;* Ασπθ *às-set* «siége de Set», etc. Les Grecs ont donné à ces envahisseurs de l'Égypte le nom de ποιμενες «pasteurs». Le papyrus Sall. I. les désigne par le mot *àaṭ* que M. CHABAS a rapproché du mot égyptien *àaṭ* «malheur, fléau», etc., mais il y a bien en égyptien un mot *àaṭ-tu* «taureau, bœuf». Je me suis souvent demandé, n'est-il pas à ce dernier mot qu'il faille rattacher le mot ποιμην «berger» des Grecs? Les Égyptiens ou, du moins, le scribe qui écrivait le papyrus Sall. I. aurait mis par calembourg le déterminatif , ce qui aurait donné au mot un sens néfaste. La stèle d'Ahmes donne aux pasteurs la désignation de *mena-sati* qu'on a rapproché du copte ⲙⲟⲟⲛⲉ «pascere». Le mot ΥΚΣΩΣ doit être une fabrication des Grecs par laquelle ils ont essayé de rendre en égyptien βασιλεις ποιμένες de leur langue par ⲩⲕ = *haq* «prince, chef», et ⲥⲱⲥ = ϣⲟⲥ «pasteur». Ce dernier mot avait le sens de «pasteur», κατα την κοινην διαλεκτον, d'après Manéthon ou Josèphe. Le mot *šos* avec le sens de «pasteur» ne se trouve, du moins, à ma connaissance que dans la langue de basse époque. Peut-être faut-il comprendre ainsi l'explication de Manéthon ou Josèphe, en ce cas nous n'aurons pas une mention des dialectes, lesquels doivent pourtant avoir existé. (J'ai souvent soupçonné que, tandis que les hiéroglyphes, en s'écrivant de même, se prononcent différemment, c'est-à-dire ils devenaient idéographiques-phonétiques.) En outre on a rapproché le mot ΣΩΣ du *šašu*, nom qui s'appliquait aux tribus pasteurs de la Syrie. En résumé, il est probable que le nom grec ποιμένες «pasteurs» peut se rattacher aux trois mots *àat*, *mena* et *šasu* qui ont, comme nous venons de le voir, tous trois en égyptien le sens de «pasteur» et le mot ΥΚΣΩΣ est un essai des Grecs de rendre βασιλεις ποιμένες en égyptien.

Je crois avoir relevé un certain nombre d'exemples de mots formés de la même manière que ce dernier ΥΚΣΩΣ et j'espère les discuter bientôt.

J'ai aussi en manuscrit un travail sur le sujet déjà traité par moi dans la *Revue égyptologique* IV, p. 95 s., p. 146 s. Mais j'attends l'apparition d'un document faux ayant un *prétendu* rapport à ce sujet.

[1] Pour la forme voir plus loin p. 151, n. 1.

III. On trouve les deux pronoms, *k* sujet et *u* régime, réunis dans un seul : *ku*,[1] qui a la valeur qu'on s'attendrait à trouver de cette réunion : le sujet fait l'action et la reçoit tout à la fois; c'est en réunissant les deux formes que l'on a fait le pronom réfléchi.

Je nais, je me renouvelle, je me rajeunis chaque jour.

Je me lève à l'état d'Ibis grand (GRÉBAUT, *Hymne à Ammon*, p. 147).

Donnez-moi que je (me) descends (MASPERO, *Rom. et poés.*, p. 74).

Je (me) retournerai (*Journal Asiatique*, 1883, p. 29).

Je me tiens debout (E., § 262), cf. «nous nous tenons seul» (E., § 262).

Je m'assieds (E., § 262). } au fém. (ou ?) «je m'asseyais seul» (Orb., 5 1.)

Avec un verbe neutre :

Je vis (E., § 263).

Je vis (E., § 262), cf. «nous vivons» (E., § 262).

J'arrive[2] (E., § 262).

M. PIERRET me signale dans le *Todtenbuch* les exemples suivants :

Je m'élève sur mon parvis dans cette demeure (85/5).

Et au chapitre 79/3.

Accordez-moi *(rég.)* que je vienne (var.) auprès de vous (var.)

[1] Ou avec le déterminatif idéographique , cette forme appartient surtout au moyen-empire, *ku* = .

[2] Cf. en français «je me promène». Les Égyptiens auraient analysés : «je me suis transporté = j'arrive». «Je fais l'action à (en) moi-même de vivre = je vis».

(var.) (var.)

que je me purifie, que je me divinise

[1] (var. ,) (var. ,)

que je me spiritualise, que je devienne fort, etc.

Par extension il marque l'état du sujet :

1re forme, *setem-f.*

Je suis excellent (E., § 261).

2e forme, *a) tu-f-setem-f.*

Je suis fatigué (CHABAS, *Voyage,* p. 244).

Je suis prédestiné à trois destins (MASPERO, *Rom. et poés.,* p. 17).

b) àu-f-setem-f.

[Que j'aie parcouru les îles de la mer;] (c'est que) j'avais peur de toi (BRUGSCH, *Gramm.,* § 173).

Son emploi avec le verbe *mā*[2] («donner») est très intéressant.

Je me donne (cause) à faire vivre ton nom = je fais vivre ton nom (BRUGSCH, *Gramm.,* § 168).

---

[1] Si cette forme était correcte, la variante indiquerait la lecture *à* pour l'idéogr. déter. (pour même observation), d'autre part un copiste dont le texte portait , connaissant la valeur *à* de ce signe (pronom sujet), aurait pu la transcrire. Malheureusement le *Todtenbuch* est si fautif que ses variantes sont presque sans valeur sérieuse, par exemple dans la phrase que nous venons de citer, nous trouvons , *ku* écrit , , , , .

[2] Je crois qu'il y a deux formes. 1° *mā-k,* où *mā* est, soit le verbe «donner» (cf. l'exemple précité «donnez-moi»), soit la forme de l'optatif, par laquelle il est bien possible qu'il faille traduire ces exemples. — Pour exprimer l'*optatif* en démotique, de même que dans l'ancienne langue, le verbe est précédé par *mai* et suivi par le pronom, tandis qu'en copte *mai* devient ⲙⲁⲣⲉ (ⲣⲉ =) auquel se joint le pronom. Nous avons relevé un exemple de la forme intermédiaire (*Tur.,* 128, 3) : (ⲙⲁⲣⲉⲛ); mögst du sehen (cf. ERMAN, *Gramm.,* § 272). 2° *māk* (voyez DE ROUGÉ, *Chrest.* § 191 s.). Peut-être dans certains exemples les Égyptiens eux-mêmes ont confondu *mā-k* et *māk;* du reste, je ne crois pas qu'il y ait une seule des formes que nous venons d'indiquer qui ne soit pas employée abusivement, par exemple *nuk* est employé comme pronom possessif! «devant mon serviteur», Anast. IX, 4.

En terminant citons un exemple qui nous présente un certain nombre de cas où le pronom est employé suivant les règles que nous venons de poser.

Je suis apte pour les travaux tous; mon père m'instruit.

Connaissant son jugement des millions des fois.

Je sais tenir les rênes en outre

Je suis habile pour l'action . . . Non le courage se sépare de

mes membres, je suis du genre du Mentu (Anast., I, 28/1 s.).

Résumons maintenant les règles que cette étude nous a fournies. La forme idéographique pouvait être employée : 1° comme déterminatif; 2° comme phonétique (lorsqu'elle remplaçait un signe phonétique). Le pronom sujet était : 1re forme *à*, 2e forme *k*, et le pronom régime était *u;* en réunissant les pronoms sujet *k* et régime *u*, on obtenait le pronom réfléchi *ku*. Ces formes ont pour racine le pronom absolu primitif *ânuk*, «moi» = «je suis», qui, comme un souvenir de «leurs migrations de l'Orient», se rattache lui-même aux langues sémitiques, aux langues d'Asie. L'histoire d'un peuple, c'est l'histoire de sa langue; mais l'histoire d'une langue nous fait remonter bien au-delà des faits historiques conservés dans la mémoire d'un peuple, car dans la langue elle-même on trouve, comme des réminiscences d'un passé lointain, les indices de son origine.

Agréez, etc. WILLIAM N. GROFF.

LE LIVRE DES FUNÉRAILLES.

PREMIÈRE PARTIE PUBLIÉE.

(Suite.)

La série des cérémonies qui s'accomplissaient dans le tombeau en présence des parents et de tous les membres du cortège, depuis l'arrivée de la momie jusqu'au moment de murer la porte de la chambre où l'on avait placé le sarcophage, forme le sujet même du Livre des Funérailles. Ce livre roule presque exclusivement sur la solennité de l'*Ap-ro* à laquelle on n'attribuait jusqu'ici qu'un caractère épisodique et qui a, au contraire, une importance capitale.

Cette cérémonie est désignée par les mots «faire l'*Ap-ro* » à la momie ou à la statue posée sur un petit monticule de sable ou ce qui nous explique le titre mystérieux donné à Osiris dans le Livre des Morts . On encense la statue, on la purifie avec de l'eau et on lui fait humer des parfums déterminés.

La disposition des diverses parties du tombeau a varié suivant les époques, mais il s'y trouvait toujours une salle appelée 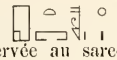 où s'accomplissait la purification dont il vient d'être parlé et une salle réservée au sarcophage appelée 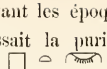 «la salle d'or».

Un dialogue mystérieux s'engage entre le *sotem* et un prêtre appelé *am-khent*.[1] Le Sotem saisit une baguette, endosse l'ajustement 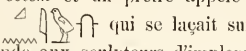 qui se laçait sur les épaules et descendait sur la poitrine et le dos, et il commande aux sculpteurs d'implorer le pardon du défunt pour avoir frappé son image lorsqu'avec un ciseau ils l'ont fait surgir d'un bloc de calcaire. Il s'adresse aussi aux 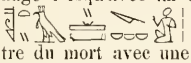 ou embaumeurs appelés παρασχίστται par Diodore, chargés d'ouvrir le ventre du mort avec une pierre pointue ou un couteau afin d'extraire les entrailles, lesquels parachistes étaient l'objet du mépris général et étaient obligés, leur opération terminée, de s'enfuir pour échapper à la fureur populaire. Le Sotem les invite également à se faire pardonner la violence qu'ils ont exercée sur le mort. M. Schiaparelli pense que les petites coupes qui entrent dans la composition de leur nom doivent rappeler les vases contenant les huiles et essences nécessaires à la momification.

Sur l'ordre du *Kher-heb*, le Sotem presse de son petit doigt la bouche de la statue du défunt pour lui faire écarter les lèvres en lui disant : «Je viens pour t'embrasser, je suis ton fils Horus qui t'aime,» le défunt étant assimilé à Osiris, père d'Horus. Une parente du mort joue dans cette scène le rôle d'Isis.

Ensuite a lieu un sacrifice qui s'accomplissait hors de la tombe. On immolait d'abord un bœuf du midi, puis une gazelle et un volatile appelé *smennu*, rappelant les animaux sous la forme desquels les compagnons de Set se sont déguisés pour échapper à la poursuite d'Horus. Ce sacrifice a pour but de venger Osiris et de lui être agréable dans la personne du défunt. On spécifie que le bœuf doit provenir du midi parce que Set avait eu en partage le midi de l'Égypte.[2] Le bœuf étant renversé à terre, les quatre jambes liées avec une corde, en présence de l'*Am-khent*, du *Sotem*, du *Smer*, de la première pleureuse, etc., et de la statue du défunt, le Sotem levait la main sur la victime et devait prononcer une imprécation que ne donnent pas les textes, mais qu'Hérodote a rapportée (II, 39), puis le sacrificateur coupait une cuisse avec laquelle, dans la scène suivante, on consacrera la bouche et les yeux de la statue pour lui rendre la parole et la vue, et il enlevait également le cœur.

Au sacrifice du bœuf succédait l'immolation d'une gazelle et d'une oie *smennu*. Il est probable que ces deux animaux, avant d'être présentés pour le sacrifice, recevaient l'empreinte de l'anneau du σφαγίστης, car le langage de l'invocation est adapté au concept primitif et les deux victimes sont considérées comme images des ennemis moraux du défunt ou des suivants de Set. Puis, de même qu'Horus, selon l'expression du Livre des Morts, avait coupé la tête des chèvres et des oies en qui s'étaient transformés les ennemis de son père, ainsi le Sotem saisit par la corne la gazelle et lui tranche la tête; de même il décapite l'oie. Puis prenant en mains les têtes des deux victimes, il les offre en expiation à la statue du défunt.

Nous arrivons à la présentation de la cuisse et du cœur à la statue du défunt. Le sacrificateur prend la cuisse et la donne au Kher-heb, prend le cœur et le donne au premier

[1] M. Maspero traduit ce titre par «l'Interne». (*Revue de l'Hist. des Religions*, 1887.)

[2] On est généralement plus disposé à admettre aujourd'hui que Set est le dieu du nord et Horus le dieu du sud.

Smer, et ils rentrent dans la tombe et s'empressent de porter l'offrande à la statue dans la chambre du sarcophage, suivis de tous les autres prêtres et de la première pleureuse. L'offrande étant déposée sur le sol, le Kher-heb prononce une prière, puis le Sotem prend la cuisse que le Kher-heb avait déposée à terre devant la statue et avec elle fait le simulacre de lui ouvrir la bouche et les yeux fermés par la mort. Il lui dit : «O défunt! Je viens pour t'embrasser. Je suis Horus, je tire sur ta bouche, je suis Set qui t'aime. Ta mère se frappe et pleure sur toi, se frappe aussi celle qui est unie à toi (ton épouse). J'agis sur ta bouche.» Il lui dit encore à plusieurs reprises et en termes différents : «J'ouvre ta bouche et tes yeux avec cet instrument d'Anubis qui ouvre la bouche et les yeux des dieux.»

Cet instrument, désigné par l'hiéroglyphe 𓋴, porte différents noms énumérés par M. SCHIAPARELLI, p. 109 :

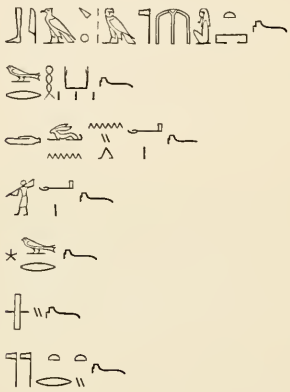

Le nom générique est 𓋴𓅱𓈖𓄿𓅱𓄿𓅱 «cuisse de fer», laquelle est représentée ici en réalité par la cuisse de la victime; mais à défaut d'immolation d'une victime, elle devait l'être ou par une cuisse de fer, semblable à celle du Louvre, ou par un instrument dont la même collection possède un exemplaire, instrument à lame de fer et qui reproduit la forme de l'hiéroglyphe 𓋴. Manethon nous assure, au dire de Plutarque, que le fer était considéré comme la substance même des os de Typhon, et l'un des textes, sur lesquels M. SCHIAPARELLI a établi son travail, précise qu'il s'agit du «fer provenant de Set».

Avec un autre instrument appelé *ur hekau*, bâton courbe à tête de bélier, le Sotem touche la bouche et les yeux de la statue pour inviter l'âme du défunt à venir animer sa forme humaine.

Ici commence une scène singulière de l'*Ap-ro*, à laquelle prend part le fils du défunt en personne. Il n'était pas présent aux cérémonies précédentes, il était hors de la tombe et n'y pouvait pénétrer qu'introduit selon les rites. C'est pourquoi le Sotem retourne sur ses pas, sort de nouveau de la tombe, le trouve et le fait entrer dans la chambre sépulcrale.

Le Kherheb qui avait commandé au Sotem d'introduire le fils dans la tombe y entre avec eux, se tourne vers la statue et lui montre son fils en lui disant : «Je t'amène ton fils

Horus par qui tu désires l'ouverture de ta bouche.» Introduit de la sorte, le fils accomplit à la statue de son père une série de cérémonies de divers genres dont la première consiste à lui toucher la bouche et les yeux avec un instrument de fer appelé et avec une baguette de «electrum». Cette dernière, comme il appert aussi de son nom «doigt», avait la forme d'un doigt, spécialement d'un pouce; mais la forme de l'instrument *mat'etfet* n'est pas bien établie, car les images qu'on en trouve dans les basreliefs ou dans les signes qui déterminent son nom, n'offrent pas toutes le même type. Il semble néanmoins que ce fut un instrument pesant, consistant, selon toute probabilité, en un prisme massif en fer, avec manche du même métal.

A peine le fils a-t-il fini de réciter l'invocation afférente à la cérémonie de l'instrument *mat'etfet* et du doigt d'electrum, que le Sotem rentre en scène : suivant l'ordre du Kher-heb, il presse avec le pouce la bouche et les yeux de la statue comme pour les distendre et leur donner une forme régulière. Ce rite existait aussi dans les funérailles grecques ou romaines; dans ces dernières il était désigné par l'expression *componere orem.*

Cette cérémonie terminée, le Kher-heb et le Sotem passent à la consécration de la bouche et des yeux de la statue avec une gemme rouge . Ensuite le Sotem prend la bandelette que nous trouverons citée ultérieurement, et sans proférer aucune prière, l'approche de la bouche et des yeux de la statue comme pour faire avec elle le signe convenu, exprimé par le verbe *sek.* D'après une variante d'un papyrus, le Sotem, au lieu de la bandelette, prenait un des instruments de fer susmentionnés avec lequel il faisait le signe habituel sur la bouche et les yeux de la statue, puis le Kher-heb récite une prière.

Le *Smer* fait porter un vase plein d'eau et en fait une libation en l'honneur du défunt; puis le Sotem ou le fils aimé *(Sa-mer-f)* prend quatre vases à purification , les approche de la bouche et des yeux de la statue en leur faisant le signe *sek,* et le Kher-heb dit : «Rite pour rendre stables ta bouche ainsi que tes yeux.» Le Smer ayant fini la libation de l'eau, le Sotem prend l'instrument , probablement en bois et représentant deux plumes d'autruche réunies, le pose sur la bouche de la statue en lui faisant peut-être une incision et dit en même temps : «Je rends stables pour toi tes mâchoires en les divisant.» Il prenait alors un vase de lait, en oignait la bouche de la statue et disait : «Que le lait ne s'échappe pas de sa bouche.» Enfin il prenait une aile d'un oiseau appelé ou , ou et en essuyait le lait qui devait tomber sur le menton et les joues de la statue, en disant : «Il ne faut pas tacher ton visage avec cette plume.»

Avec la précédente cérémonie le fils s'était acquitté de la part qui lui incombait dans la célébration des funérailles de son père, et il pouvait dès lors sortir de la chambre sépulcrale, aussi le Sotem le prend-il par la main pour le conduire hors de la tombe. Le Sotem sort lui-même avec tous les autres prêtres et la principale pleureuse pour répéter le sacrifice qui s'accomplit de la même façon que précédemment.

La seconde partie de la cérémonie de l'*Ap-ro* comprend l'habillement et l'onction de la statue, l'invocation à l'uræus et à toutes les divinités de l'Égypte, la présentation des offrandes et l'apothéose du défunt; c'est ce qui fait l'objet du second volume de M. Schiaparelli.

Ce deuxième volume étant inédit, on comprendra que, quelque désireux que je sois d'en faire connaître l'importance, les convenances m'interdisent d'en déflorer l'intérêt par des citations auxquelles je ne suis pas autorisé. Qu'il me soit permis seulement de reproduire le passage suivant comme étant de nature à affriander le lecteur et à bien terminer le présent article.

A propos de la dernière section du Livre des Funérailles, M. SCHIAPARELLI introduit la digression suivante :

Il nous semble que ce passage de l'*Ap-ro* est un souvenir des luttes qui durent agiter les collèges sacerdotaux de Memphis et d'Abydos lorsque se fonda l'unité politique des diverses provinces de l'Égypte et que se trouvèrent face à face les doctrines de ces deux puissants sanctuaires; il est en même temps l'indice des transactions et des concessions mutuelles de ces deux collèges avant qu'ils n'eussent par leur fusion constitué la religion officielle en se superposant aux diverses religions locales. Bornons-nous à constater qu'au moins sur un point, sur le mythe d'Horus et de Set, ils étaient en opposition directe. Dans la religion d'Heliopolis, de Memphis et en général dans l'Égypte inférieure, Horus et Set étaient deux jumeaux, symbolisant tous deux le soleil dont le premier représentait l'action bienfaisante et le second la force, tous deux étant adorés simultanément; mais dans la religion d'Abydos Horus et Set étaient ennemis implacables, symboles l'un de tout ce qui est bien, l'autre de tout ce qui est mal dans le monde, en lutte continuelle, lutte ne pouvant finir que par l'anéantissement total de Set. Par convenance politique les deux collèges sacerdotaux durent descendre à des concessions réciproques et en vinrent à un accord qui dans la religion officielle est symbolisé par le mythe de la conciliation d'Horus et de Set due à l'action de Thot. Nous croyons que dans cette circonstance les arbitres furent les prêtres du collège d'Hermopolis, ville qui fut le centre du culte de Thot et qui était comme équidistante de Memphis et d'Abydos ou tout au moins était de tous les centres religieux le plus proche de Memphis.

Grâce à cet accord, les deux doctrines continuèrent non seulement à se développer dans leurs centres respectifs, mais elles s'amalgamèrent dans beaucoup de textes religieux, et pendant que celle d'Abydos prenait peu à peu le premier rang dans la croyance funéraire de toute l'Égypte, celle de Memphis se maintenait dans la religion officielle, et par des circonstances politiques spéciales, avait un notable développement pendant la XVIIIe et la XXIe dynasties, période pendant laquelle des temples s'élevèrent en l'honneur de Set à Memphis, à Bubastis et à Tanis. Dans aucun texte funéraire à nous connu et commun à toute l'Égypte, les deux courants sus-indiqués ne s'accentuent aussi vivement que dans le Livre des Funérailles, et en même temps nous ne connaissons aucun passage dans lequel la réconciliation d'Horus et de Set soit énoncée avec autant de clareté et de précision.

PAUL PIERRET.

LE POÈME DE PENTAOUR

PAR

LE VICOMTE J. DE ROUGÉ.

(Suite.)

P. S. III, 5.
L. 33.
K. 28.

peḥu[1]*-nà* *nai ḥer* *seχeru* *en* *ro-k* *àmen* *bu* *seni-à*[2]

J'ai accompli ces choses par les conseils de ta bouche, ô Ammon; je n'ai pas transgressé

P. S. III, 5.
L. 33.
K. 28.

pik *seχer-u* *àste* *àr-à* *ḥer* *smā-u*[3] *em* *peḥu-iu* *tes-tu*

tes conseils : voici que je t'ai fait célébrer aux extrémités des nations.

---

[1] , var. , *peḥ* «atteindre, parvenir, accomplir». Cf. ⲡⲏϥ, *pervenire, attingere.* ⲫⲟϥ (M.), *idem.* Ex. (LEPS. II, 122) : «ma louange atteignait le ciel». — Parvenir jusqu'à quelqu'un (pap. Abbott VI, 21) : . C'est un crime aux deux scribes : «leur action de parvenir jusqu'au commandant de la ville pour lui faire un rapport.» — Dans notre texte *peḥu* a la valeur de *poursuivre, exécuter complétement.* — *Peḥu,* substantif veut dire aussi *extrémités, fin* : cf. ⲡⲁϩⲟⲩ «derrière». «l'arrière-garde». «les extrémités d'un pays», var. ou . Voyez ligne suivante de notre texte. — Il ne faut pas confondre ce radical avec «vaillance, force»; mais dans ce sens il est ordinairement accompagné de : cependant on le trouve seul, ainsi (Pap. d'Orbiney III, 5) : «il y a une grande force en toi». Dans cette acception il est presque toujours au duel.

[2] *sen,* au sens propre «passer», puis «transgresser». Cf. ⲥⲉⲛ, *præterire,* ⲥⲓⲛⲓ, *transire, prætergredi, ducere.* (Décret de Canope, l. 19) : «pour que ne soit pas passé le jour de cette fête». (J. R.)

Avec , *sen* veut dire «se guider sur, imiter». (Karnak, Décoration d'une *bari* par Séti Ier.) «Il ne fit pas autre chose que ce qui était auparavant : il imita ce qui avait été fait par les ancêtres». — (Louqsor, Aménophis III) : «Il a fait *Ap* à nouveau, à l'imitation de l'horizon du ciel». De cette légende, il faut rapprocher une autre légende de la même salle ainsi conçue : «la demeure de repos de tous les dieux, à l'image de l'horizon du ciel».

[3] *Sma* avec pour déterminatif signifie «célébrer, chanter les louanges, appeler, invoquer». Cf. ⲥⲙⲏ, *vox;* ⲥⲙⲟⲩ, *celebrare.*

P. S. III, 5.

L. 33.

K. 29.

àu χeru[1] *rer*[2] *em* *Anu-kemā*[3] *àmen* *iu* *(em) t'er*

La voix a pénétré dans Hermonthis : Ammon vient à cause

P. S. III, 6.

L. 34.

K. 29.

āš-à-f ṭu-f-nà ṭoṭ-f *ḥnā-à tu-à* *ḥāā-kuà* *āš-nef*

d'invoquer moi lui. Il donne à moi sa main avec moi. Je suis à crier moi, il parle

P. S. III, 6.

L. 34.

K. 29.

en *ḥau-à*[4] *em* *ḥer* *ḥeru*[5] *en ḥer-k* *(Ramessu-Meriamen)*

derrière moi. (Je suis) dans l'action de voler vers toi, Ramsès-Meriamen.

P. S. III, 7.

L. 34.

K. 29.

tu-à ḥnā-k *nuk* *àtef-k* *ṭuṭ-à* *mā-k χu*[6]

Je suis avec toi, moi, ton père; ma main (est) avec toi. Je vaux (mieux)

---

[1] *χeru* «la voix». Cf. M. ϧρωοⲩ, S. ϩροοⲩ, *vox, sonus, clamor.*

[2] *Rer,* au propre : «circuler». Ce mot signifie aussi : «aller vers, s'élancer vers». Ainsi (Grande inscription d'Abydos) Ramsès à Sêti : «mon cœur s'élance vers toi». Ibid., l. 111. «depuis que me visite ton cœur». Au Pap. bilingue Rhind correspond au démotique < | ⲍ, *iu* «aller». Cf. ⲗⲁⲗⲉ, *vagari,* ⲗⲁⲗⲱ, *obducere auro, argento,* etc.

[3] Hermonthis, près de Thèbes. Le papyrus ajoute à la forme ordinaire de ce nom le groupe qui est quelquefois employé seul en variante du nom de *an.* On trouve également la variante . (J. R.)

[4] *ḥa* «derrière» est opposé à «en face» et «devant». Il se retrouve peut-être dans le composé copte : ⲥⲁⲙⲉⲛϩⲉ, *post* et dans ⲁϩⲟⲩ, *pars posterior.*

[5] *ḥeru* «voler, s'envoler, aller, partir». Cf. ϩⲱⲗ, ϩⲏⲗ, *volare, abire.* Le papyrus est ici plus complet comme déterminatifs.

[6] *χu.* V. ci-dessus (Pap. Sall. III, 3). Le papyrus omet ici la particule qui indique le comparatif.

P. S. III, 7.

L. 34.

K. 29.

kuà (nek) *er ḥofennu* *(ṭemeṭ em bu uā)* *nok neb*[1] *neχt*
pour toi que des centaines de mille réunis ensemble. Je suis le seigneur de la force

P. S. III, 7.

L. 35.

K. 29.

mer ken-t *kam-nà* *àb umeti*[2] *ḥati em reš-tu*
aimant la vaillance : j'ai trouvé un cœur fort ; (mon) cœur (est) dans la joie.

P. S. III, 8.

L. 35.

K. 30.

pa-àr-à[3] *neb* *ḥer χeper*[4] *tu-à mà* *Mentu* *tu-à* *ḥer sati*[5]
Ce que je fais tout, s'exécute. Je suis comme Mont : je suis à lancer des traits

---

[1] *neb* «seigneur». Le papyrus, presque partout où il s'agit du roi, ajoute le titre ordinaire *ānχ, ut'a, senb.* Ici cependant c'est Ammon qui parle.

[2] *umeti* «ferme». Cf. ci-dessus, Louqsor, l. 3.

[3] *Pa-àr-à,* mot-à-mot : «le ce que je fais». C'est un nom verbal.

[4] *χeper* «être, exister, devenir»; puis : «arriver, se faire, *fieri*». Cf. ϣⲱⲡⲓ, *esse.* Ex. : Calendrier de Medinet-Abou, au 19 Athyr :

«Jour de la fête d'Ammon qui arrive (ou se fait) après la panégyrie de *Ap.*»

— Stèle de Bakhtan : etc. «Il arriva la 15e année que le roi était, etc.» De là est venu le substantif «l'événement, ce qui est arrivé» et «formes, types, transformations». — Au pap. Rhind ce dernier mot *χeperu* correspond au démotique *χereb* ou *χeber.* Cf. ϫⲉⲣⲉϧ, ϥⲣϧ, *figura.*

[5] *sati* «lancer». Cf. ⲥⲁⲧ, ⲥⲉⲧ, *projicere.* De là «archer». Le signe semble avoir eu dans les derniers temps la valeur , *senk;* cela provient d'une erreur des scribes qui ont confondu le sigle hiératique de avec celui de auquel il ressemble beaucoup dans les derniers temps. C'est là une réaction de l'écriture des papyrus sur l'écriture monumentale qui peut être constatée dans quelques autres cas. (Cf. E. DE ROUGÉ, *Abr. gramm.,* p. 144 et 150.)

P. S. III, 8.

L. 35.

K. 30.

ḥer unami-à[1] de ma main droite; *ḥer kefā*[2] à les saisir *em semaḥi*[3] de ma gauche. *tu-à mà Baār* Je suis comme Baal

P. S. III, 9.

L. 35.

K. 30.

em àatu-f dans son heure *em ḥer-sen* devant eux. *kam-nà pa-* J'ai trouvé *2500* 2500 *(ṭoṭ) en ḥetar* chars,

P. S. III, 9.

L. 36.

K. 30.

unu-à em je suis au milieu *χennu-sen* d'eux *χeperu* devenant *em* en *ḳabḳab-ui*[4] massacrés

---

[1] *unami* «la droite». On traduisait à l'origine ce mot par «la gauche». LEPSIUS a prouvé par des exemples l'erreur. Cf. ⲟⲩⲛⲁⲙ, *dextra.*

[2] *kefā,* écrit souvent avec le poing fermé comme déterminatif. Dans le premier cas, le premier déterminatif est la corde roulée qui sert à attacher les prisonniers. «Saisir, prendre de force.» Cf. ⲕⲟⲟϩⲉ, *angariare,* ⲕⲱⲱϣⲉ, *cogere.*

[3] *Semaḥi* «la gauche». Hérodote II, 30 traduit le mot ἀσμάχ par : οἱ ἐξ ἀριστερῆς χειρος. — La gauche se dit aussi : *àbeṭ.*

[4] *ḳebḳeb,* avec l'homme étendu à terre pour déterminatif : «écraser, massacrer». Cf. ⲥⲓϩⲥⲓϩ, *frustum, fragmentum ligni.* Ce mot se retrouve dans le même texte (Pap. Sall. IX, 7) :

«Ils étaient couchés, massacrés dans leur sang».

A cet endroit les deux textes monumentaux remplacent le mot *ḳebḳeb* par , *paχṭu.* Cf. ⲡⲁϣⲧ, *prosternere, cadere.* — *ḳebḳeb* est une forme fréquentative de , *ḳabu* «faiblir». Cf. ⲥⲱϩ, *debilis.*

A Ibsamboul on trouve la phrase suivante :

. Mot-à-mot : «Je les ai fait tomber en renversés les uns sur les autres dans l'eau de l'Oronte.»

P. S. III, 9.
L. 36.
K. 31.

er ḥa-t devant — *sesem-tu-à*[1] mes cavales. — *bu*[2] Pas — *kam* trouve — *en* un — *uā* — *(àm sen)* (d'entre eux)

P. S. III, 10.
L. 36.
K. 31.

ṭoṭ-f er χerau sa main pour combattre — *àm-sen*[3] parmi eux. — *ḥati-u (sen ḥer)* Leurs cœurs — *buṭeš*[4] faiblissent — *em χat-u*[5]*-sen* dans leurs seins

P. S. III, 10.
L. 36.
K. 31.

en senṭ par peur : — *āā-ui-sen* leurs bras — *neb* tous — *ḳen-(nit)* s'amollissent. — *bu reχ-*[6] Ils ne savent — *sen* plus

---

[1] *Sesem-t* «jument». *ses* «cheval». Cf. סוס, *equus*.

[2] Le papyrus a une variante de rédaction : *astu ben net'em-ná uā em sen er ro-u χera-u* «voici qu'il ne me plaît pas qu'un seul d'entre eux aille au combat». — *net'em* «être agréable, plaire». Cf. ⲛⲟⲧⲉⲙ, *jucundus* avec la forme causative : «rendre agréable». On trouve également avec l'homme assis en déterminatif. Le sens paraît alors être : «se reposer, se délasser». Ainsi (Inscription d'Ibsamboul, l. 13) : «se reposait le roi sur un trône d'or». — Au Musée de Leyde sur le sarcophage d'Hornekht le déterminatif est encore plus précis : Isis et Nephthys «se reposent près de toi».

[3] «Pas un d'entre eux ne trouve sa main pour combattre.»

[4] *Buteš*, voy. ci-dessus, Louqsor, l. 21.

[5] *χa-t* «le ventre, le sein». Le *t* ne doit pas faire partie du radical. Cf. ϩⲏ, *venter*, ϩⲏⲧ avec les suffixes ϩⲏⲧ (M.), *uterus*, ϩⲧⲁⲓ, *crassitudo*. — C'est aussi le sein en général, car on y place le cœur : de là un sens moral comme siége de l'intelligence et du sentiment. Ainsi Pap. Boulaq 20, 10 : «que le mal soit renfermé dans ton sein».

χa- est pris aussi au figuré dans le même sens où nous disons *du cœur de chêne, Todtenb.*, 135, 2. chap. du *Tat* en or : «fabriqué en *cœur* de sycomore». (J. R.)

[6] *reχ* «savoir, connaître» et aussi «pouvoir». Cf. ⲉⲩ, *posse*, l'*r* initiale serait tombée, ce qui arrive souvent dans les dérivés. Dans ce sens de «pouvoir» (Pap. d'Orb. 10, 2) : «car je ne puis te sauver de lui». — (Pap. Anast. IV, 13, 7) : «Mon compagnon est malade : «je ne puis le laisser de son côté»; comme on dirait dans notre langue : «Je ne *saurais* le laisser seul.»

P. S. IV, 1. IV. 1

L. 37. 37

K. 31.

sati[1]	*bu*	*kam-nu*[2]	*ḥati-sen t'a*	*nai-sen*
lancer des traits;	ils ne	trouvent plus	leur cœur (pour) tenir	leurs

P. S. IV, 1.

L. 37.

K. 31.

nui-u[3]	*ṭu-à*	*hai-sen*	*ḥer mu*	*mà*	*hai*[4]
lances.	Je fais	précipiter eux	dans l'eau	comme	se précipite

P. S. IV, 2. 2

L. 37.

K. 32.

emsuḥ-u[5]	*àu-u*	*χer*	*ḥer ḥa-sen em uā ḥer uā*	*àu-à*
les crocodiles :	ils sont	étendus	sur leurs faces, l'un sur l'autre.	Je suis

P. S. IV, 2.

L. 37.

K. 32.

ḥer χoṭeb-u	*àm sen*	*mer-nà*	*bu*
à tuer	parmi eux.	Je désire	pas

[1] *sati* «lancer des traits». Voy. Louqsor, l. 35.

[2] Remarquez la variante : *kam-nu* pour *kam-sen*.

[3] *nui* «lance». Cf. ⲛⲁⲩⲓ, ⲛⲁⲃⲓ, *hasta*. Le même mot est quelquefois déterminé par un glaive (voy. Pap. d'Orb. V, 5 et 9) ou par le signe du métal 𓏏 l. Il signifie une arme en général, car parmi les titres de l'Ancien Empire on trouve (*Denkm.* II, 3) : «chef de la chasse». L'arme que l'homme tient dans la main, est le bâton de chasse, le *boumerang*. Ici l'effet est pris pour la cause, mot-à-mot : chef de l'arme pour la chasse. (J. R.)

[4] *hai* «tomber». Cf. ϩⲉ, *cadere*, ϩⲓ, *projicere*. Pap. d'Orb. 3, 10 : «J'ai mis mon cœur dans la fleur de l'acacia, et si on coupe l'arbre,

il tombera sur la terre.»

Abydos conserve ici : . Le mot *hau* est accompagné de son déterminatif ordinaire : l'homme étendu par terre.

[5] *emsuḥ* «crocodile». Cf. ⲙⲥⲁϩ *crocodilus* et l'arabe تمساح. On trouve les variantes : et .

P. S. IV, 2.

L. 38.

K. 32.

nu — *uā ḥa-f*[1] — *ben ki* — *ḥer ān-nu-f* — *pe hai*[2]

voir — un derrière lui; — pas un autre — à se retourner. — Le tombé

P. S. IV, 3.

L. 38.

K. 32.

neb — *àm-sen* — *àn* — *tes-f*[3] — *su*[1] — *às-tu* — *p-uer*

tout — parmi eux — ne — relevera pas — lui. — Voici que — le chef

P. S. IV, 3.

L. 38.

K. 33.

χer — *χasi en* — *χeta* — *ḥā*[5] — *em ḥer menfiu-f* — *nte ḥetar-f*[6]

vil, — pervers de — Khéta — se tenait — au milieu de ses soldats, — (et) de ses chars

---

[1] «Je ne veux pas qu'un seul puisse regarder derrière lui.» La forme grammaticale est plus allongée dans le papyrus : *mer-tu-nà nti ben uā àm-sen er nu en hà-f,* mot-à-mot : «Désiré par moi que pas un d'entre eux à voir derrière lui.» — *ha* «derrière». Cf. ϩⲟ, *occiput.*

[2] *hai* «tomber». V. ci-dessus. Louqsor, 37.

[3] , var. , *tes* «soulever, porter, relever». Cf. ϫⲓⲥⲉ, ϫⲟⲥⲉ, *dorsum, elevare;* ϭⲓⲥⲓ, ϭⲟⲥⲓ, *altissimus, supremus.* — Au Pap. Rhind *tes* correspond au démotique : *t'eses «imponere, portare»*, et à *χar «auferre, diripere»*. Cf. ϣⲱⲗ, *auferre, spoliare.* — Ex. *Todtenb.*, 149, 46 :

«Mon cœur se relève, après avoir été affaissé.»

— (*Todtenb.*, 64, 2) «Je suis le seigneur aux deux visages, celui qui voit par sa propre lumière :

«le seigneur de la *résurrection* qui sort des ténèbres.»

Comme sens dérivé *tes* devient : «monture, cheval», car au Pap. Rhind il correspond aussi à *tesau* qui varie avec *hetau*, ϩⲟⲟ, *equus.* D'ailleurs le mot *tes* est celui qui s'emploie pour dire : «monter à cheval». (Pap. Anast. IV, 3, 4) : *tes-k na ḥetar* «tu montes à cheval» ou «sur ton char.»

[4] *tes-f-su* est la forme réfléchie : «ne se relève pas lui-même.»

[5] *ḥā* «se tenir en place, s'arrêter». Cf. ⲟϩⲓ, ⲁϩⲓ, *stare.* Ex. (Pap. d'Orb. VIII, 1). Le frère aîné est ému de pitié :

«Il s'arrêta pour pleurer.»

[6] Le papyrus se contente de la mention des soldats; les textes monumentaux ajoutent : la cavalerie.

P. S. IV, 3.

L. 38.

K. 33.

ḥer	*ptâr*[1]	*pa*	*χerau en*	*ḥon-f (âu ḥon-f a. u. s. ḥer)*[2]
pour	regarder	le	combat de	S. M. Était S. M.

P. S. IV, 4.

L. 38.

K. 33.

uāu	*ḥa-f*	*âu ben*	*menfi-u-f*	*ḥnā-f*	*ben nte*
seule	de sa personne;	étaient pas	de ses soldats	avec lui,	pas de

P. S. IV, 4.

L. 39.

K. 33.

ḥetâr-u	*âuf*[3] *ḥer ḥā*	*ānnu*[4]	*tenebu senṭu*	*(en ḥon-f)*
cavalerie.	Il fut à s'arrêter	se retournant	(par) crainte	(de S. M.)

(La suite prochainement.)

---

[1] *ptâr*, au propre : «voir, apercevoir», puis «regarder» dans le sens de : «considérer, expliquer, signifier», cf. ⲡⲱⲱⲣⲉ «rêver, voir en songe». — Pap. d'Orb. VI, 1 : «Et il regarda sous la porte de son étable», et

«il aperçut les pieds de son frère aîné».

Le verbe פָּתַר appliqué dans la *Genèse* (40, 8 et sqq.) à l'interprétation des songes de Joseph en Égypte, ne serait-il pas un emprunt fait à l'égyptien par l'écrivain sacré, car il ne paraît pas se trouver ailleurs dans la Bible? De là פִּתְרוֹן «interprétation des songes» et פִּתּוּר «interprète des songes». (*Genèse*, 40, 5; 41, 8.)

[2] Le papyrus après : «*ḥer ptâr pa-χerau en ḥon-f* «pour voir le combat de S. M.», ajoute : *âu ḥon-f ḥer uāu ḥa-f* «était le roi seul de sa personne», tandis que le texte monumental donne simplement : «(qui) était seul de sa personne».

[3] *âuf*. Il s'applique ici au chef des Khêtas.

[4] , *ānnu* «se retourner». , *ān* «en arrière, de nouveau». Cf. ⲁⲛ, ⲟⲛ, *rursus, iterum*. Ex. (Pap. d'Orb. VIII, 5) : «Tu mettras mon cœur dans un vase» «ainsi je vivrai de nouveau.» — De là : «rendre une réponse». Ex. (Pap. d'Orb. XIV, 7) : «Nous irons trouver ma femme» «pour qu'elle me rende une réponse». — Avec l'homme se retournant *ān* signifie «revenir en arrière, se retourner». Il semble être le même que . Ainsi (*Todtenb.*, 17, 93) : «voici qu'elle (Isis) fait revenir ses cheveux sur elle». Allusion à son costume de pleureuse.

CORRECTIONS A LA GRAMMAIRE DÉMOTIQUE DE BRUGSCH.

La grammaire démotique de BRUGSCH est un ouvrage dont il faut se défier. Elle répand bien des idées fausses et fait perdre beaucoup de temps aux étudiants. Cela, j'ai dû le dire et le répéter sans cesse à mes élèves depuis sept ans que j'enseigne le démotique à l'École du Louvre. Mais comme tous les égyptologues ne peuvent assister à mes cours, je me vois dans la nécessité de leur signaler au moins quelques-unes des fautes qu'on rencontre à chaque pas dans cet ouvrage. Je dis quelques-unes, car il faudrait un bien gros volume pour les signaler toutes.

Rien d'étonnant à cela d'ailleurs. Quand BRUGSCH a écrit sa grammaire, il aurait été absolument incapable de traduire une page de démotique. Il ne connaissait pas la langue. Mais, avec une patience — qu'il n'a plus maintenant — il avait relevé dans le papyrus à transcriptions grecques de Leide un certain nombre de mots et même quelques petits bouts de phrase. Tout son ouvrage est basé sur ces mots et ces quelques bouts de phrase[1] — ordinairement coupés à tout hasard et non compris.[2] Cela ne l'empêchait pas d'ailleurs de mettre en planches des textes de Darius ou de Psammétique dont, d'après son aveu, il ne saisissait pas un mot, même beaucoup plus tard, (si on laisse de côté les noms de rois).

En effet, actuellement encore personne n'ignore plus complètement que BRUGSCH la paléographie démotique. Il n'avait guère étudié un peu d'abord que celle du papyrus gnostique de Leide — le plus récent de tous les papyrus démotiques — et il n'a appliqué ensuite cette étude qu'à deux autres documents modernes : le papyrus Rhind édité par BIRCH et le Roman de Setna (qui fut son chef d'œuvre).

Ajoutons qu'au moment où BRUGSCH entreprenait sa grammaire il venait d'être tout récemment *converti* par mon illustre maître M. DE ROUGÉ. Jusque là il avait été le disciple[3]

---

[1] Les très petits extraits que BRUGSCH a tirés du rituel de Pamont, de Rosette, de Philée et de quelques contrats de Berlin sont tout-à-fait insignifiants et portent généralement sur des points très secondaires : les chiffres, l'article, etc. Ajoutons qu'ils sont — comme ceux de Leide — mal coupés et mal compris — nous le verrons dans le paragraphe des traductions.

[2] Ainsi que je le faisais remarquer à BRUGSCH lui-même, il est vraiment curieux de voir comment, en traduisant de vingt manières le même exemple, il le comprenait cependant généralement sur le point spécial, le paradigme grammatical, à propos duquel il le citait en cet instant. Mais il ne faudrait pas croire qu'il eut l'idée de combiner ces diverses traductions pour en faire une bonne. BRUGSCH n'est point un traducteur; c'est un rêveur qui de temps en temps tombe juste, mais ne sait jamais se corriger. C'est ce que disait MARIETTE en ajoutant : Je montre le même texte à BRUGSCH et à DE ROUGÉ. BRUGSCH répond de suite sans examiner et ne revient plus sur ce qu'il a dit, ni ne veut étudier. DE ROUGÉ met ses lunettes, ne répond qu'au bout de huit jours et l'œuvre est faite.

[3] Pour se faire une idée de la chose, il faut, si on en a le courage, lire l'opuscule de BRUGSCH intitulé : *Scriptura Aegyptiorum demotica.* Après l'alphabet exact, déjà trouvé avant lui et qu'il reproduit, il a un article intitulé : *Litterae a me repertae*, et qui contient : λ = ο, << = ⲁ, γ = ⲟⲩ, ⲓ = ο, ⲓ = ο, ⲩ = ο, ⲩ = ⲉ, ⲟ = ⲉ, ⲟ = ⲟⲩⲓ, ⲩ = ⲟⲩ, ⲧ = ⲁ, ⲥ = ϥ, ⲥ = ⲕ, ⲥ = ⲕ, ⲥ = ⲕ, ⲥ = ⲕ, ⲩ, ⲉ, ⲥ = ⲕ, ⲓ = ⲧ, ⲩ = ⲧ, ⲩ = ⲧ, ⲧ = ⲧ, ⲓ (⊗) = ⲧ, ⲥ (ⲥ) = ⲧ, ⲥ = ⲧ, ⲣ = ϩ, ⲥ = ϩ, ⲥ = ϩ, ⲥ = ϩ, ⲥ = ϩ, ⲥ = ϩ, ⲥ = ⲙ, ⲩ = ⲙ, ⲩ = ⲙ, ⲥ = ⲙ, ⲥ = ⲙ, ⲥ = ⲛ, ⲥ = ⲛ, ⲥ, ⲥ, ⲥ = ⲉ, ⲥ = ⲉ, ⲥ = ⲉ, ⲥ = ⲉ, ⲥ = ⲉ, ⲥ = ⲉ, ⲥ = ⲉ, ⲥ = ⲧ, ⲥ = ⲛ, ⲥ = ⲧ, ⲥ = ⲣ, ⲩ = ⲣ, ⲥ = ⲩ, ⲥ = ⲩ, ⲥ = ⲩ, ⲥ = ⲩ, ⲥ = ⲩ, ⲥ = ϥ.

en démotique des théories extra-scientifiques de M. DE SAULCY[1] (savant si méritant à d'autres points de vue, mais qui avait été complétement égaré par YOUNG dans les études égyptiennes). Ce fut à notre immortel DE ROUGÉ qu'il appartint de montrer à BRUGSCH combien il était dans l'erreur — pendant un voyage qu'il fit à Berlin.[2] La *Revue archéologique*[3] nous a conservé un compte-rendu des idées justes par lesquelles il remplaça alors les premières erreurs du jeune allemand — erreurs jugées avec raison si sévèrement par LEPSIUS.

La grammaire démotique appartenait déjà à une nouvelle série d'idées — bien que LEPSIUS eût conservé pour elle une défiance marquée, dont se plaignait amèrement BRUGSCH.

Ce jugement sévère était-il mérité? Au premier coup d'œil on pourrait en douter, surtout quand on examine les chapitres bien traités qui sont consacrés aux déterminatifs.[4] Mais il faut avouer que c'est là la meilleure partie de l'ouvrage, et que le reste trahit une inexpérience complète de la langue et même des notions les plus élémentaires de l'alphabet, du syllabaire, de la grammaire et de la syntaxe.

Encore une fois rien de plus naturel.

BRUGSCH composait alors — avec beaucoup d'ingéniosité — une compilation toute artificielle de formes qu'il n'avait pu étudier sérieusement, puisqu'il ne savait pas la langue et était absolument incapable de traduire. C'est pour cela qu'il prenait alors les entretiens philosophiques de la chatte éthiopienne et du chacal Koufi pour un rituel funéraire,[5] — comme, tout

---

[illegible] = ϥ, [illegible] = ⲕⲁ, [illegible] = ⲧⲛ, [illegible] = ϫⲛ, [illegible] = ⲥⲧ, [illegible] = ϭ, [illegible] = [illegible] ou ⲥ, etc., etc. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que plusieurs de ces valeurs ultrafantaisistes de BRUGSCH pour des signes fréquents, se retrouvent encore, même après sa conversion, dans sa grammaire démotique. — Devons-nous ajouter que tout le reste de l'ouvrage — rappelé encore avec orgueil par BRUGSCH dans sa grammaire démotique, p. 7 — est tout-à-fait de la même force. Les SEIFFARTH et les SPOHN n'ont rien fait de mieux — en sens contraire; car BRUGSCH ne rêvait alors que lettres simples. C'est ainsi qu'il rendait [illegible] par ⲕⲧⲉϥⲟⲩⲓ collectio, [illegible] également par ⲕⲧⲉϥⲟⲩⲓ *collectio*, [illegible] par ⲛⲕϩⲧ, [illegible] (ⲙⲧⲟ devant) par ⲛⲁϣϣⲧ victoria, [illegible] par ⲛⲏⲓⲕⲧ, [illegible] par ϩⲱⲃ, [illegible] par Xet, [illegible] par ⲱⲧⲏⲓ, [illegible] par ϫⲛⲟⲥ, [illegible] par ⲧⲁⲟⲩⲟⲓⲕ invoce, [illegible] par ⲙ, [illegible] par ⲁⲫⲟⲧ, [illegible] par ϩⲁ, [illegible] par ⲛⲁⲛⲉ, [illegible] par ⲱϣ, et que dans le mot [illegible] «mon cœur» il voyait : 1° [illegible] = ⲱⲕ *contentum* et 2° [illegible] ϩⲏⲧ *cor*. Quant au mot [illegible] *ret* «pied» il était devenu pour lui, d'après son alphabet, soit ⲡⲥⲁϩ, soit ⲕⲥⲁϩ. Il hésitait entre ces deux sons et il aurait même consenti à lire ⲕⲥⲁϩⲏⲧ, car il voyait dans [illegible] l'équivalent de [illegible] signe du cœur qu'il lisait ordinairement ϩ et parfois ϩⲏⲧ. Mais il n'hésitait pas, en revanche, à traduire [illegible] par *corpus*, comme il traduisait [illegible] par *est*, etc., etc. Je n'en aurais jamais fini, si je voulais relever toutes les absurdités de ce genre qu'on trouve sans cesse dans cet inénarrable ouvrage.

[1] Voir *Scriptura aegypt. demotica* de BRUGSCH, p. 6.

[2] Lettre à M. le Vicomte DE ROUGÉ, p. 1.

[3] *Revue archéologique* du 15 septembre 1848. M. DE ROUGÉ y répondait à la fois à l'œuvre de DE SAULCY et à la brochure de BRUGSCH : *Scriptura aegyptiorum demotica* qui venait de paraître (janvier 1848), et dont notre illustre maître avait parfaitement senti l'inanité. C'est pour cela que BRUGSCH disait en 1850 dans sa lettre à M. DE ROUGÉ : «Vos précieux renseignements ont . . . . modifié sur plus d'un point mes opinions sur l'écriture démotique.» C'est «à peu près sur tous les points» qu'il fallait dire.

[4] Il est seulement regrettable que BRUGSCH n'ait donné aucun renvoi pour les mots cités en ces chapitres, ce qui ne permet que bien difficilement de constater combien erronées sont souvent les traductions de ces mots. Ajoutons que quelques-uns de ces mots ne se retrouvent pas dans les textes.

[5] Voir dans les Monuments de Leide par M. LEEMANS la préface des manuscrits démotiques, p. 83 : «M. BRUGSCH, de Berlin, qui, lors de son séjour à Leide, a examiné le manuscrit, a constaté qu'il contient

récemment encore, il prenait le poëme satirique de Vienne, (copié en entier par lui, à plusieurs reprises, à partir de 1872), pour la traduction du papyrus Prisse;[1] il affirmait tranquillement, (lors du congrès de Berlin,[2]) que dans le poëme bilingue de Moschion, exposé à Berlin même, la première strophe démotique répondait à la dernière grecque et réciproquement; il citait gravement dans la *Zeitschrift*[3] un autre bilingue formé de deux inscriptions, qui, comme l'avait fort bien vu LEPSIUS lors de la publication des *Denkmäler*, n'avaient aucun rapport entre elles et que j'ai traduites l'une et l'autre récemment, etc. De telles bévues sont continuelles chez lui. Sans cesse il prend le Pirée pour un nom d'homme, le nom de la Nubie[4] pour un titre royal *(reine)*, le lieu géographique *sa nefi* pour « 𓋴𓏏𓊹𓏏𓅱𓅱𓅱 titre de Ptah »,[5] etc. etc.

Mais alors il était patient. La patience fait le génie, dit BUFFON. C'est bien possible. Et une recherche patiente de débris linguistiques dans une masse d'ailleurs inconnue a certainement du mérite. Je suis tout prêt, pour ma part, à y voir du génie. Mais c'est un génie maintenant fossile : et il faut bien se débarrasser, à l'heure qu'il est, de notions fausses qui entravent la marche de la science. En cela je suis complétement d'accord avec mon vieil ami ERMAN qui me pousse depuis longtemps à cette œuvre. La grammaire démotique est à refaire et, en attendant qu'on ait définitivement renoncé à s'en servir, donnons en du moins

» plusieurs parties liturgiques du Rituel funéraire, et que le texte est du copte pur analogue à celui de » la Pistis sophia. » Est-il besoin de dire que de tout ceci il n'y a pas le moindre mot de vrai? Telles sont les analyses ordinaires de BRUGSCH (pour des documents dont il ne comprend rien). Il ne pense qu'à éblouir le public en lui contant tout ce qui lui passe par la tête.

[1] Voir *Revue égypt.* I, n° 4, p. 63, mon édition du poëme satirique de Vienne, p. 95, etc. — Cette affirmation, il l'a répétée du reste à tous à vingt reprises et il m'a même chargé dans une lettre pressante (alors que je ne connaissais pas ce papyrus) de dire à CHABAS de s'abstenir par cette raison de publier, comme il en avait l'intention, la traduction du papyrus Prisse.

[2] Plusieurs de mes collègues du congrès, étonnés d'une telle affirmation, sont alors venus me consulter là-dessus et je leur ai promis de répondre par la publication du document, ce que j'ai fait dans la *Revue égyptologique*, n°s 2—3 de la IIe année et pl. 65 et suivantes. Devons-nous dire que, comme d'ordinaire, pour cette colossale erreur il avait suffi d'un mot : le mot *χperi* = ϣⲙⲣⲉ « miracle » qui se trouve en tête de la première strophe bilingue et qui (confondu par lui avec ϣⲙⲣⲉ *mirari*) lui semblait analogue à l'*incipit négatif* de la 2e strophe : μη με θαύμασης? Voilà bien la méthode de BRUGSCH, méthode qu'il trouve de beaucoup préférable à celle qui consiste à étudier les textes et à les traduire. Traduire, c'est une audace impardonnable. Au contraire, quoi de plus naturel que de détacher d'une phrase, à laquelle on n'entend rien, un mot pris au hasard? On peut affirmer et prouver que dans son dictionnaire tout ce qui lui appartient en propre a été conçu de cette manière. Il en est de même, à plus forte raison, de son œuvre personnelle, la grammaire démotique, composée en entier de ces *membra disjecta* formant presque autant de contresens que de mots. En thèse générale et à quelques exceptions près il n'y a de bon chez lui que ce qu'il prend aux autres. Et encore . . . .

[3] *Zeitschrift* de 1879, p. 17. Conf. *Revue égypt.*, V^e^ année, n°s 1—2, pl. 13, n° 3, p. 105. Je viens de faire de l'inscription démotique une nouvelle étude détaillée à mon cours et je vais la publier bientôt.

[4] Voir *Revue égyptologique*, V^e^ année, n° 1—2, p. 74 note.

[5] Voir l'article en cours de publication que j'avais écrit pour la séance de novembre dernier de la société d'archéologie biblique et dont je corrige en ce moment les épreuves. Ainsi, du reste, que je l'ai dit dans un article *Sur les oracles nubiens* envoyé en même temps, et qui a paru dans les *Proceedings* de novembre, où BRUGSCH se trouve surtout à l'aise, c'est quand il n'a plus de base scientifique quelconque, comme, par exemple, dans les inscriptions en langue dite méroïtique. Mais j'espère que bientôt pour celles-ci même on possédera une base possible, cette pierre bilingue qui nous a été signalée par les inscriptions démotiques égyptiennes, « ce texte capital si important à trouver si l'on veut lire enfin avec certitude les » textes méroïtiques que M. BRUGSCH essaie maintenant d'interpréter sans preuve et sans base » (voir *Letter upon nubian oracles*).

une sorte d'*erratum* provisoire et incomplet. C'est tout-à-fait indispensable pour ne pas induire en erreur des multitudes d'étudiants de bonne volonté — d'autant plus indispensable que beaucoup de ces erreurs d'un livre isagogique ont été *vues parfois* par BRUGSCH lui-même, qui se garde bien de les corriger.

Je dis *parfois,* car si, comme un célèbre assyriologue, BRUGSCH reconnaît *parfois* ses erreurs, c'est avec la faculté de les reprendre selon l'occasion.

Les exemples de cette singulière faculté, de ce singulier amour de l'erreur, même quand ils ont touché un instant la vérité, je pourrais les citer par milliers; mais je me bornerai pour le moment à un seul.

Dans la grammaire démotique p. 62 il avait traduit ainsi ce tronçon de phrase :

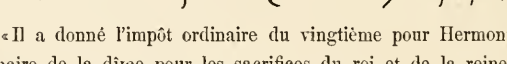

«Il a donné l'impôt ordinaire du vingtième pour Hermonthis, il a donné aussi l'impôt »ordinaire de la dîme pour les sacrifices du roi et de la reine.»

C'était un extrait d'un papyrus de Berlin que j'ai traduit p. 7 et suiv. de ma *Nouvelle chrestomathie démotique,* et qui porte à la page 17 de mon édition[1] :

«Chacun de nous, s'il recule pour ne point faire selon toutes les paroles écrites ci-»dessus, *donnera* 20 talents à Pamont de ⲕⲉⲣⲁⲙⲓⲁ *(manun),* il donnera 10 autres talents pour »les sacrifices du roi et de la reine. Ils lui feront reconnaître qu'il ferait (on l'obligera à »faire) selon toutes les paroles ci-dessus (à se conformer au contrat).»

Postérieurement il avait senti — je ne sais pas comment — que cette traduction de «Kerker 10, Kerker 20», par «impôt ordinaire du dixième ou du vingtième», était une grosse erreur. Dans son *Dictionnaire,* p. 1498, il avait donc assimilé à ⲥⲓⲛⲥⲱⲣ *talentum* — tout en le traduisant par *drachme* dans un exemple, par suite de son incohérence d'idées ordinaire,[2] et en coupant d'une façon absurde le second exemple, également très mal traduit et de plus très mal copié.[3]

---

[1] 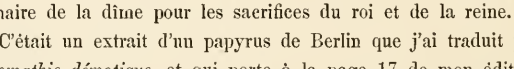

[2] *Aufti kat kerker X en na kerer suten* «er hat gegeben andere 10 Drachmen für die Brandopfer des Königs».

[3] 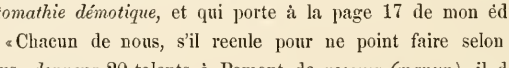 *sotf en hat MMM en Kerker* «er bezahlte an Silber (oder Geld) 3000 Drachmen». Le texte en question est d'un papyrus de Berlin que j'ai publié dans ma *Chrestomathie démotique,* p. 326 et qui porte :

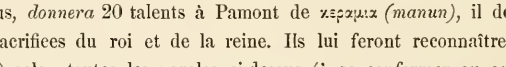

«Fils, fille, fils de fils, homme quelconque du monde m'appartenant qui viendra à toi (t'inquiéter) à »leur sujet (au sujet de ces biens), tu l'obligeras à 3000 argenteus, en talents 10, 3000 argenteus en tout »à la proportion de 24 sur $^{2}/_{10}$ — pour qu'il te les donne (ces argenteus) en te les abandonnant (ces biens) »encore.»

Enfin il y avait là, au milieu de la multitude d'erreurs ordinaire chez BRUGSCH, une bonne idée. Aussi BRUGSCH en a-t-il eu des remords lors de son dictionnaire géographique?

Ses remords étaient d'ailleurs d'autant plus vifs que dans l'intervalle j'avais traduit[1] en entier ces contrats démotiques de Berlin, dont il n'avait jamais pu comprendre un mot, et que je lui en avais fait lire, à Berlin même, les traductions, quand il était venu m'y trouver, avec ses éloges hyperboliques ordinaires.

Aussi dans l'ouvrage cité, p. 271—272, revient-il sur ce qu'il avait pu dire de bon dans son dictionnaire — tout en s'appropriant pour le reste ma traduction de la phrase. Il traduit donc :

«Si quelqu'un parmi nous refuse[2] de ne pas agir selon toutes les paroles (sc. du con-»trat) qui sont écrites ci-dessus, il paiera l'amende ordinaire du vingtième[3] à la banque de »Hermonthis *(sic)* et il paiera une autre amende, celle du dixième pour les holocaustes du

---

Il s'agit ici d'un calcul de proportion monétaire qui se trouve des multitudes de fois dans les textes, particulièrement dans ces contrats de Berlin que BRUGSCH cite sans cesse, sans jamais les comprendre. Les notaires ont, en effet, l'habitude dans les contrats démotiques, pour éviter les erreurs de chiffres, de répéter la même somme sous deux formes et l'une de ces formes deux fois. J'ai trop longuement insisté ailleurs sur cette coutume, ainsi que sur la proportion constante des monnaies : «1 sekel = 4 drachmes, 1 argenteus-outen = 5 sekels ou 20 drachmes, 1 kerker ou talent = 300 argenteus, 1500 sekels ou 6000 drachmes» pour avoir besoin d'y revenir. Lors donc que le texte portait : «3000 argenteus, en kerker 10, 3000 argenteus encore», il n'était pas possible de couper la phrase au milieu pour traduire «en argent 3000 drachmes» en négligeant le chiffre 10 suivant kerker, la répétition des 3000 argenteus encadrant ces 10 talents et en précisant la valeur, etc. etc. Mais ce n'est pas, dans ce court fragment, la seule falsification opérée, car [illegible] tu l'obligeras, a été changé en [illegible] qui voudrait dire : «il s'écarte», et que BRUGSCH traduit : «il a payé». C'est, du reste, presque toujours ainsi qu'il procède, lorsqu'il parle de démotique.

[1] C'est le même principe qui lui fait toujours soutenir une absurdité quelconque contraire à mes dires toutes les fois que je viens de publier une traduction importante. Ainsi, par exemple (et je prends cet exemple au hasard) quand j'ai eu traduit la *conjuration du scarabée* dans la *Revue égyptologique*, t. I, n° IV, p. 169 et suiv. et pl. 9, comme le mot *maχrer* «scarabée» s'y trouvait naturellement plusieurs fois, et que l'insecte en question (déterminé ici par les déterminatifs solaires comme symbole sacré solaire, symbole du soleil, avec lequel il s'échange souvent en haut des stèles) était décrit avec soin, tel qu'il devait être choisi par l'incantateur, BRUGSCH s'est hâté de me contredire. Dans son supplément, p. 576, il a donc renvoyé à la planche même du papyrus de Leide que je venais de traduire (pl. XIV) en donnant l'assimilation *maχerr* = *remedium*. C'était d'autant plus joli qu'en plusieurs passages du papyrus de Leide et à la 9e colonne du papyrus bilingue de Londres, il est question du *maχerr* de *χesbet* vrai *(maχerr χesbet ma)*, c'est-à-dire de ce scarabée de lapis si souvent nommé dans le livre des morts, et qu'il est difficile de traduire «remède de vrai lapis», d'autant plus joli que d'ailleurs le sens de *maχerr* «scarabée» se retrouve dans le papyrus Salt 700, n° 2 du second volume de mon *Corpus papyrorum*, dans les entretiens du chacal Koufi pl. V, 26, 27, avec les déterminatifs propres aux insectes, et de même dans une multitude d'autres textes de tout genre. Mais enfin BRUGSCH ne devait-il pas se rappeler au moins que *maχerr*, écrit très nettement, est l'équivalent de [illegible] «scarabée», dans le papyrus bilingue Rhind pl. III, p. 6, l. 6 du démotique de l'édition BIRCH, pour une phrase que BRUGSCH lui-même traduit «comme le scarabée sorti de la tête d'Osiris», et que dans le rituel démotique de Pamont (dont il avait donné le fac-simile) il y avait la phrase bien claire aussi : *sotem p maχerr etpeire en an* «Écoute scarabée, sorti d'Héliopolis?» Il n'était pas possible de traduire par «remède» ce dieu énuméré avec les autres dieux du chapitre 125. Mais encore une fois, la vérité importe peu à BRUGSCH quand sa jalousie est en jeu.

[2] Jamais *set* [illegible] TACTO [illegible] n'a voulu dire *refuser*, mais *s'écarter*. Cette petite modification à ma traduction est donc un grossier contre-sens.

[3] Jamais le dixième et le vingtième ne se seraient écrits simplement 20 et 10 sans les marques ordinaires des fractions. C'est là une grosse erreur.

»roi et de la reine. Elles l'obligeront[1] à agir selon toutes les paroles qui sont écrites ci-»dessus.»

Dans le même article (p. 271—272) il ajoute :

«Ce *soi-disant* Kerker (est la) traduction exacte du terme grec du εγκυκλιου qui était »le dixième ou le vingtième de la somme d'achat[2] Kerker X ou Kerker XX. Cette obser-»vation relative au Kerker pourra servir en même temps à rectifier ce que j'ai dit au sujet »de ce groupe dans mon *Dictionnaire,* p. 1498. D'après les documents grecs d'époque ptolé-»maïque il fallait payer ces droits y compris les amendes à η εν Ερμωνθει[3] τραπεζα, où le chef »de la τραπεζα, le τραπεζιτης, en donne quittance en apposant au reçu sa propre signature.»

---

[1] BRUGSCH, en traduisant «elles l'obligeront», fait des *deux* amendes le sujet du verbe. Mais alors comment expliquer le pluriel ⲉⲣⲉⲕⲥⲱⲧⲉⲛ, quand il n'y a qu'une amende — ce qui est très fréquent. Par exemple *Nouv. chrest.*, p. 29 : «Celui qui viendra vous inquiéter, en mon nom, au nom de quiconque, je »l'écarterai de vous; si je ne l'écarte pas, je donnerai 10 kerker ou 3000 argenteus, 10 kerker en tout pour »les sacrifices des rois. Ils m'obligeront (ⲉⲣⲉⲕⲥⲱⲧⲉⲛ) à faire selon toute parole ci-dessus, à savoir : Necht-»mont, fils d'Hor, Petososor, fils d'Hor, etc.» (Ceux qui profitaient de l'acte.) Comment aussi expliquer les formules parallèles dans lesquelles la 2e pers. du masculin ou du féminin remplace la 3e du pluriel, par exemple dans la *Nouv. chrest.*, p. 29—30 : «Si je recule pour ne point faire à toi selon toute parole ci-»dessus, je donnerai 3000 argenteus, en kerker 10, 3000 argenteus en tout . . tu m'obligeras (ⲉⲣⲉⲕⲥⲱⲧⲉⲛ) »à faire à toi selon toutes les paroles ci-dessus en outre.» Conf. *Nouv. chrest. dém.*, p. 177 où le féminin ⲉⲣⲉⲕⲥⲱⲧⲉⲛ remplace le masculin. L'acte est, dans ce dernier cas, adressé à une femme et c'est elle qui doit obliger l'autre partie à l'observer. C'est, en effet, la partie qui profite de l'acte, qui doit en faire exécuter les clauses. Aussi trouve-t-on les mêmes formules alors même qu'il n'y a pas d'amende stipulée, par exemple, dans *tous* les contrats de vente. On voit qu'il n'est guère possible de pousser plus loin la non-compréhension et même la non-connaissance des textes dont on parle. Toutes les fois que BRUGSCH me démarque — ce qui est continuel — c'est avec cette intelligence.

[2] Notons que le plus curieux de la chose c'est qu'il ne s'agit nullement d'une vente ou d'un achat dans ce papyrus. Il ne s'agit pas davantage de vente ou d'achat dans le règlement de la corporation des choachytes, que BRUGSCH avait souvent cité sans rien y comprendre, que j'ai publié d'abord dans la *Zeitschrift* de LEPSIUS, et dont je suis en train de faire une nouvelle revision dans la *Revue archéologique.* On lit : «Qu'on n'emporte pas le vin des rites au jour de boire, (où il faut boire) les deux mesures de vin. Ils boiront leurs deux mesures de vin et s'en iront. L'homme qui emportera les deux mesures de vin ci-dessus et les déposera à sa maison dans laquelle il reste, après les liturgies, qu'il donne deux talents (kerker) à la caisse du temple de Mont de Pamont de Kéramia» (le même nom que ci-dessus). Et ailleurs : «Quiconque de nous s'écartera de ces prescriptions, pour ne point agir selon ce qui est écrit ci-dessus, donnera un talent pour les offices, il donnera un talent au temple de Mont de Pamont de Kéramia, et il donnera enfin un talent devant Djom.» Les exemples de ce genre sont innombrables.

[3] Ou à celle de Thèbes, ou à toute autre, ou même — en dehors de toute trapéza — dans des caisses secondaires établies dans le village de Djême et ailleurs. Encore ici BRUGSCH — qui base toute son assimilation entre ⲡⲁⲙⲟⲛⲑⲏⲥ Pamont manun (traduit, nous le dirons plus loin, κεραμια par les bilingues) et Hermonthis sur cette présence à Hermonthis d'une trapéza, *crue par lui unique,* — fait preuve de la plus singulière ignorance du sujet. Il aurait été bon qu'il sût aussi que *aft* ⲁⲫⲧ = 𓆑 𓉐 «caisse» ne désigne pas la trapéza, mais toute espèce de caisse de temple ou de confrérie. La trapéza royale avait un nom tout différent qui nous est fourni par les bilingues relatifs aux actes de vente et par de très nombreux reçus d'impôts.

On l'appelait *sexen* ϩⲉϩⲉⲛ (conf. *Anc. chrest. dém.*, p. 81 et passim). C'était le nom officiel égyptien de la trapéza royale, absolument comme *nexeb* était le nom égyptien officiel du γραφιον. Il est bien malheureux pour BRUGSCH qu'il ne puisse être exact en rien. Aussi nous dit-il ici : «Il y avait ⲁⲫⲧ . . . . η τραπεζα du gouvernement où il fallait payer les droits ordinaires sur les sommes payées pour un

On ne saurait vraiment accumuler plus d'erreurs et d'absurdités en quelques phrases.

Rien de plus absurde, en effet, que de ne faire payer au roi l'*impôt ordinaire* du dixième ou du vingtième sur les ventes que si l'on n'avait pas accompli les conditions du marché.[1] L'impôt sur les ventes, c'est-à-dire la taxe proportionnelle sur le prix de vente, devait se payer, alors comme maintenant, en tout état de cause. Les papyrus grecs et démotiques ne laissent pas d'ailleurs là-dessus l'ombre d'une incertitude, ainsi que tous les illustres hellénistes[2] qui se sont occupés de cette question et moi-même nous l'avons démontré depuis longtemps.

Rien de plus absurde aussi que de croire qu'on payait cumulativement l'*impôt ordinaire* du dixième et l'*impôt ordinaire* du vingtième. La vérité est — LUMBROSO et moi, nous complétant l'un l'autre, nous l'avons démontré — la vérité est, dis-je, que d'après les contrats démotiques l'on exigeait la taxe du dixième dès le temps de Darius Ier; que cette taxe resta au même taux sous les premiers Lagides, ainsi que le montrent des contrats datés d'Évergète Ier, etc.; qu'Épiphane réduisit cette taxe de moitié et la mit au vingtième pendant le temps de la révolution égyptienne menaçant de lui enlever l'Égypte (réduction dont il se vante pour plusieurs impôts dans le décret de Rosette et dont nous avons la preuve dans les contrats de cette époque); que Philométor conserva cette taxe du vingtième, toujours selon les textes démotiques et grecs; qu'enfin Évergète II, à une date que j'ai précisée, la remonta à l'ancien taux du dixième, qui subsista depuis.

Rien de plus absurde également que de traduire ici, p. 272 (comme à l'époque de la grammaire démotique) *Pamontmanun* par Hermonthis, quand un peu plus haut, dans le même *Dictionnaire géographique*, p. 261—262, on a été obligé par les bilingues démotico-grecs de voir dans les mêmes mots l'appellation du bourg de Kéramia ou, pour parler plus exactement que BRUGSCH, du temple de Mont de Kéramia, temple qui, selon le règlement des choachytes, renfermé dans un autre papyrus de Berlin publié par moi, était le centre religieux de la corporation des choachytes, au profit duquel se percevaient généralement les amendes de cette corporation.

Rien de plus absurde enfin et surtout que de reprendre son ancienne traduction inexacte de *Kerker* «impôt ordinaire», précisément parce que je venais de montrer par une multitude

---

achat quelconque, etc.» et plus loin comme conclusion : «On comprendra maintenant la formule si fréquente dans les contrats démotiques [illegible] payer le droit ordinaire (du dixième, vingtième) parfois du ⌉ cinquième à la banque de la ville d'Hermonthis.» Le passage que cite ici BRUGSCH, a été publié *Nouv. chrest.*, p. 18 et porte : «Le jour de notre règlement ( ) compte), nos voisins écrits plus haut, prenons-les à la maison pour écrire entre nous quatre. Chacun de nous quatre, s'il se rétracte pour ne point y aller (au règlement), il donnera 5 talents à la banque de Pamont de Kéramia et 5 talents pour les sacrifices du roi et de la reine.» On voit s'il s'agit ici d'une vente. Devons-nous ajouter que la mention «si fréquente dans les contrats démotiques» de [illegible] ne se trouve que dans l'acte en question (deux fois), et dans le règlement des choachytes, qui n'est point un contrat.

[1] Il faut d'ailleurs savoir que dans les ventes, seules soumises à l'impôt du dixième ou du vingtième, on ne fixait *jamais* aucune amende. Le vendeur s'obligeait seulement à la bébaiosis et à la sturiosis, selon la loi égyptienne citée à cette occasion par le papyrus grec Ier de Turin. (Voir mon cours de droit égyptien et les innombrables actes de vente contenus dans les diverses collections et publiés par moi.) Ces deux garanties étaient d'ailleurs bien supérieures par leurs suites à celle qui résultait d'une simple amende.

[2] PEYRON, LETRONNE, LEEMANS, REUVENS, BRUNET DE PRESLE, EGGER, LUMBROSO, etc. etc.

d'exemples que le Kerker était bien le talent, comprenant toujours 300 argenteus ou 1500 sekels, (monnaies qui du reste se rencontraient *à chaque instant* dans les textes, sans que jamais BRUGSCH, citant ces textes, les eût vus). Ces exemples ne pouvaient plus laisser l'ombre d'un doute, puisque les Kerker, dont le chiffre variait sans cesse et ne représentait nullement l'impôt du dixième et du vingtième, étaient calculés en mille endroits tant en argenteus qu'en sekels. Ajoutons que, depuis lors, une multitude de bilingues gréco-démotiques est venue confirmer mon dire en prouvant que l'argenteus-outen vaut vingt drachmes, le sekel quatre drachmes et le talent 300 argenteus ou 1500 sekels, ce qui était identique à 6000 drachmes. Mais c'était justement parce que son opinion, à lui, était improbable, impossible, absurde, qu'elle plaisait à BRUGSCH. Ne fallait-il pas me démentir à tout hasard? Qu'importe pour lui la vérité pure? De tout temps BRUGSCH a procédé de la sorte, soit avec CHABAS, soit avec les autres, et quand, comme CHABAS,[1] on a démontré, pièces en mains, qu'il a tort, c'est alors qu'il triomphe. N'a-t-il pas fait annoncer partout des écrits dont il ne restait pas un mot — ce qui semblait à CHABAS la plus amère dérision.[2]

Il est vrai qu'un aveu devait coûter d'autant plus à BRUGSCH que, dans sa même grammaire démotique, p. 68, il avait cru retrouver la drachme et le talent dans des sigles ou expressions qui n'avaient aucun rapport quelconque avec les monnaies, et qu'il avait traduit en entier, d'après ces bases, d'une façon tout-à-fait fantaisiste, le papyrus Passalacqua,[3] dont j'ai donné ensuite la traduction vraie dans le second numéro de la seconde année de la *Revue égyptologique.*[4]

Mais ne pouvait-il pas se résigner devant l'évidence, comme il s'est résigné quand il m'a vu renverser complétement la seule traduction de contrat qu'il ait essayée,[5] traduction qui était un chef d'œuvre . . . . en son genre, quand il m'a vu traduire la stèle bilingue de Moschion,[6] si singulièrement *aperçue* par lui, les entretiens du chacal Koufi et de la chatte éthiopienne,[7] dont il avait fait la partie liturgique d'un rituel funéraire[8] (avant qu'il n'eut enlevé à ce pauvre LAUTH sa traduction de l'extrait relatif à la fable[9]) — ou bien le poëme satirique de Vienne qui, disait-il, devait empêcher CHABAS de publier son étude du papyrus

---

[1] Voir sa «réponse à la critique», si juste et si nourrie de faits. Les innombrables erreurs de BRUGSCH, qu'il y a relevées, sont souvent inexplicables. Quant au fond, il est certain que BRUGSCH n'avait fait, en effet, que retourner (avec de nombreuses fautes surajoutées) la version de CHABAS, pour un document qu'il aurait été incapable de traduire par lui-même (voir p. 7). C'est sa méthode ordinaire.

[2] Voir *Égyptologie,* tome Ier, p. 68.

[3] Numerorum apud veteres Aegyptios demoticorum doctrina. [4] P. 154 et suiv.

[5] *Chrestomathie démotique,* p. LXXVIII et suiv.

[6] *Revue égyptologique,* 2e année, p. 272 et suiv. et pl. 65 et suiv.

[7] *Revue égyptologique,* t. I, p. 143; t. II, p. 83 et suiv., pl. 9 et suiv.; t. IV, p. 72 et suiv., etc.

[8] Voir plus haut.

[9] Je suis honteux, pour ma part, d'avoir été complice inconscient en envoyant de Berlin, de la part de BRUGSCH, cette traduction à la *Revue archéologique.* J'ignorais alors le plagiat, et quand on me l'apprit, je crus quelque temps à une simple coïncidence. Mais depuis longtemps il m'est impossible d'être encore de cette opinion : toutes les citations que BRUGSCH fait de ce papyrus (si singulièrement analysé par lui tout d'abord) montrent qu'il n'y a jamais compris littéralement *un mot,* et qu'il n'aurait pu, par conséquent, d'aucune manière, y lire la fable. Quant à cette fable elle-même, d'après laquelle BRUGSCH a cru aussitôt que le papyrus était un recueil de fables, la version que BRUGSCH a prise à LAUTH est encore très incorrecte sur les points les plus importants. Après l'avoir expliquée à bien des reprises, nous l'avons donnée comme sujet de thèse à l'un de nos élèves.

moral Prisse, parce que c'en était la traduction démotique? Attendons d'ailleurs! je ne désespère pas de lui voir reprendre sur ces sujets quelques-uns de ses anciens rêves ou au moins quelques autres . . . . idées . . . du même genre.

En attendant, revenons en à la grammaire de BRUGSCH et aux corrections les plus indispensables qu'il faut y faire.

Ces corrections, nous les classerons en trois groupes :

1° Les éléments phonétiques,

2° les éléments grammaticaux,

3° les traductions.

§ 1er. — LES ÉLÉMENTS PHONÉTIQUES.

Quant aux éléments phonétiques, on comprendra facilement que je ne puis être complet dans cette *Revue*. C'est une œuvre toute spéciale que j'ai entreprise au début même de mon cours de démotique en exposant en entier le syllabaire à mes élèves. Ce syllabaire (sous presse depuis plusieurs années et annoncé comme tel sur les diverses couvertures de la *Revue*) va bientôt paraître. Aussi me bornerai-je à y renvoyer pour les valeurs à donner aux signes. Présentement je me contenterai de signaler parmi les signes très peu nombreux qu'avait donnés BRUGSCH dans sa grammaire et qui ne forment pas le vingtième du syllabaire complet, ceux qui n'ont nullement la signification à eux attribuée par la dite grammaire, en priant mes lecteurs de se référer pour le reste à mon ouvrage.

Et encore ne faudrait-il pas attribuer à l'auteur de la grammaire celles des identifications publiées par lui qui sont bonnes et peuvent subsister. Presque toutes appartiennent à d'autres. On n'a pour s'en assurer qu'à comparer les alphabets de sa grammaire avec ceux de son opuscule déjà cité précédemment par nous et intitulé : *Scriptura Aegyptiorum demotica*. Tout ce qui dans cet opuscule est raisonnable au point de vue phonétique, n'est pas de BRUGSCH *(litterarum notae ab aliis repertae)*, et à peu près tout ce qui est de BRUGSCH *(litterae a me repertae)* n'est pas raisonnable. Or c'est justement ce premier tableau des *Litterarum notae ab aliis repertae* que l'on retrouve à la page 18 de sa grammaire démotique comme le «tableau des signes phonétiques formant un véritable alphabet». Les exceptions sont bien rares et encore proviennent-elles ordinairement d'oublis de BRUGSCH. C'est ainsi que [illegible] = ϫ, [illegible] = ⲗ, [illegible] = ⲁ, [illegible] = ϧ, [illegible] = ϣ, etc. etc. appartiennent à DE SAULCY, bien que BRUGSCH semble dire, dans son premier travail, qu'il les a découvertes. La seule assimilation de l'alphabet qui puisse faire doute parmi les bonnes est le [illegible] = ϣ.

En revanche même dans l'alphabet simple de la grammaire démotique retrouve-t-on plusieurs des vieilles erreurs de BRUGSCH et quelques nouvelles.

Je citerai :

[illegible] = *A-o*. Les anciens ne donnaient, avec raison, que ⲉ (= [illegible]).

[illegible] = *i*.

[illegible] = *ou*.

[illegible] = *n* (au lieu de *nt*).

[illegible] = *n*.

[illegible] = *r*.

[illegible] = *k*.

[illegible] = *χ*.

Dans le syllabaire, ou du moins dans les quelques rares signes que BRUGSCH a choisis, parce qu'il croyait en être sûr, pour représenter le syllabaire, à la page 19 de sa grammaire, près de moitié, 23 sur 48, des valeurs ainsi triées sont fausses. Les voici :

= *as*.
= *ouach*.
= *oun* (au lieu de *mmen*)[1].
= *ma*.
= *ma*.
= *men*.
= *sa* (au lieu de *net'*).
= *sa* (au lieu de *suten* et de *res*).
= *sa* (au lieu de *χa*).
= *sa* (au lieu de *š*).
= *sa*.
= *sa*.

= *sch*.
= *her*.
= *ha*.
= *hep*.
= *ket* (c'est = *ket*, mais = *ret*).
= *cha*.
= *chet*.
= *chew*.
= *cher*.
= *t'i*.
= *A-o*.

De même dans le prétendu tableau général (???) des formes hiéroglyphiques, hiératiques et démotiques il faut rejeter :

= (au lieu de).
= (au lieu de)

[1] BRUGSCH a confondu la négation *mmen* avec le mot *oun* « ouvrir » dont le second signe (répondant à) est totalement différent et dont le premier ne prend qu'exceptionnellement une forme un peu analogue. On verra, du reste, plus loin, à quelle origine incroyable BRUGSCH rattachait cette fausse lecture *un*.

[2] Avec sa méthode de confusionisme ordinaire BRUGSCH prend ici *ab* pour *renpet* à cause d'une lointaine analogie de forme.

= (au lieu de).

= (au lieu de).

= [1]

= [2]

Parmi les autres lectures fausses, répandues à flots dans la grammaire, nous signalerons :

= ꜣ (comme dans le premier ouvrage de BRUGSCH).

= *k.*

= *swok.*

= *an* (fois).

= *oun.*

= ϩⲏⲧ.

= *iri.*

= *ma.*

= *aχem.*

= *šeni.*

= *ma.*

= *set.*

= *a.*

= *a.*

= *as.*

= *rt.*

= *ak.*

= *men.*

= *er.*

= *χet.*

= *het.*

= *noum.*

transcrit *sep* au lieu de *emen sep.*

= *oun.*

= *he.*

= *šat.*

= *hour*[3].

= *er.*

= *t'ep* (au lieu de *šep*).

= *t'ep* (au lieu de *šep*).

= *not.*

= *tot.*

= *ut'a*[4] (à distinguer de).

---

[1] Voir une des notes précédentes. Quant aux éléments dont BRUGSCH tire cette ligature, ils n'ont aucun rapport possible avec elle.

[2] Sous cette forme c'est le signe *arf. Tu* n'a qu'une analogie de forme très lointaine avec le signe, fort différent, donné par BRUGSCH.

[3] La valeur *meni* que lui attribue ailleurs BRUGSCH, est également fausse et doit être remplacée par ⲧⲁϊ. Je l'ai récemment démontré par les transcriptions grecques du papyrus de Leide, comme la valeur ⲏⲣⲁ = ⲏⲏⲏ du signe que, malgré les mêmes transcriptions, BRUGSCH a toujours lu *ša,* la valeur *i* = ι du signe que, malgré les mêmes transcriptions, il s'obstine à lire *ak,* la valeur ⲏⲓ, ⲉⲓ du signe que malgré d'autres nombreuses transcriptions grecques il lit *as,* la valeur ⲏϩⲉⲧ des signes que malgré les mêmes transcriptions il lit *nχat,* la valeur ⲏⲁⲩ du signe que, malgré les mêmes transcriptions, il lisait *ma,* la valeur ⲁⲛ du signe que, malgré les transcriptions, il lit *sek.* Les lectures ⲉⲓ, ⲁⲙ, ⲧⲉⲩ, ⲁⲛ. ⲥⲁ, ϩⲟⲛ, *reχ* (ⲣⲉ), etc. que BRUGSCH n'a pu reconnaître malgré les transcriptions grecques formelles qui s'étalaient sous ses yeux soit dans les papyrus gnostiques à transcriptions de Leide etc., soit dans les autres bilingues qu'il avait publiés et cités sans cesse. Il faut avouer que c'est là un aveuglement incroyable. Au lieu de rêver BRUGSCH n'aurait-il pas mieux fait de consulter les textes élémentaires?

[4] Ce signe correspond à *aau* dans les trilingues et signifie «puissance». Le signe *ut'a* est notablement différent et on ne peut jamais le confondre avec *aau,* comme le fait BRUGSCH.

= *si.* = *men.*

= *koi.* = *Hanti Hinti.*

= *kah* (c'est le *neb* continuel dans le Koufi). = *pe.*

= *ha.* = *tem.*

(La suite prochainement.)

RÉPONSE A LA CRITIQUE.[a]

Sous ce titre notre illustre CHABAS publiait, pour écraser définitivement une diatribe de BRUGSCH, un volume dont il indiquait d'avance les conclusions sévères suivantes, fort bien prouvées par lui.

« Je veux démontrer dans cet écrit, dit-il : 1° que jamais, à aucune époque de sa vie scientifique, » M. BRUGSCH n'a été capable de faire une traduction du papyrus Anastasi Ier, que, par conséquent, s'il y » avait dans ce document quelque chose que je n'eusse pas su découvrir, ce n'est point, à coup sûr, M. BRUGSCH » qui pourrait s'en apercevoir; 2° que ce qu'il appelle sa traduction, c'est tout simplement une copie altérée » de la mienne faite sur mon livre, ligne à ligne, mot à mot, avec de gauches modifications fortement im- » prégnées de saveur tudesque et violant la lettre du texte de la manière la plus formelle. »

Ces conclusions sont les miennes relativement à la nouvelle diatribe que M. BRUGSCH vient de publier, cette fois contre moi, à propos du papyrus de Vienne.

Il ne me déplaît pas, du reste, après les compliments ampoulés que cet homme si obséquieux a faits de moi[b], d'être traité par lui comme il a traité CHABAS, son « illustre maître ». S'il faut l'en croire, nos

---

(a) Dans ce mémoire les lettres servant de renvois pour les notes recommencent à chaque page. Les numéros en chiffres romains et en chiffres arabes sont continus. Les premiers renvoient aux planches pour les mots démotiques du texte et les derniers renvoient aux planches pour les mots démotiques des notes.

(b) C'est pendant ma mission de 1878 que je fis la connaissance de Brugsch, et ce ne fut certes pas moi qui allai le chercher, car j'avais déjà eu l'occasion de lire à l'Académie des critiques assez vives contre sa prétendue interprétation d'un contrat. Ce fut Brugsch qui vint me chercher à mon hôtel, me poursuivre dans tout Berlin et m'abreuver de ses éloges. J'étais, selon les termes d'une de ses dédicaces, « son heureux successeur » auquel il offrait « l'hommage » de son « admiration ». Tout ce que je faisais était admirable et il ne cessait de s'extasier devant les traductions que je lui montrais jour par jour. Quand je quittai Berlin, notre correspondance garda le même caractère. « Où en êtes-vous avec votre Chrestomathie? Je suis extrêmement curieux d'étudier à fond vos précieuses traductions qui, sans flatterie, m'ont satisfait au plus haut degré. Que le bon Dieu vous conserve votre jeunesse et vos forces pour continuer vos travaux si heureux sur le champ démotique » (23 août 1878). — « Je ne peux pas vous dire combien je suis désireux de lire votre belle Chrestomathie » (30 août 1878). — « Je n'oublierai pas que je vous dois les heures les plus agréables que j'ai passées avec vous, le grand savant démotisant, et qui m'ont démontré que vous êtes un de ces rares hommes qui possèdent le feu sacré de la science » (5 novembre 1878). — « Merci de l'envoi de vos papyrus de Berlin. C'est un beau travail que jamais je n'aurais pu faire. Il y a des traductions des plus heureuses, et je vous avoue franchement que vous avez surpassé toutes mes espérances » (24 novembre 1878). — « J'ai lu avec empressement votre dernière publication. Elle est superbe. Il faut être aveugle pour ne pas vouloir en reconnaître le grand mérite. Vous avez survaincu des difficultés énormes, et il y a des passages dont je n'avais pu comprendre un seul mot. Vous verrez que la science profitera bientôt de vos nouvelles découvertes et qu'on s'empressera de vous rendre justice » (4 janvier 1879). — « Travaillez et continuez de travailler, vous qui avez commencé si glorieusement, et moquez-vous de la comédie du monde » (9 mars 1879). — « Ce que vous dites au sujet du Xerheb est extrêmement curieux et juste, et personne ne pourrait y contredire. Je vais ramasser tout ce que les inscriptions vont me fournir de matériaux pour préciser le caractère funéraire de votre paraschiste » (27 août 1879). — « Je suis enchanté de la lecture des deux mémoires que vous avez bien voulu me présenter comme un souvenir d'amitié. Je n'ai pas besoin de vous dire combien je suis satisfait de toutes ces belles découvertes que vous communiquez aux lecteurs. Je désespère quelquefois en voyant votre incroyable activité et votre profond savoir dans toutes les branches de notre science » (10 septembre 1879). — « M. Lepsius m'a parlé d'un long travail que vous lui avez envoyé pour le Journal de Berlin. Vous avez bien fait, car c'est ainsi que le démotique en Allemagne marchera triomphalement. Vos travaux sont excellents et je suis heureux de vous constater que je n'ose plus toucher ces études qui m'ont ouvert l'entrée à la science » (8 janvier 1880). — « J'ai lu avec le plus grand plaisir et avec le plus grand fruit les derniers mémoires de la Revue que vous avez bien voulu m'expédier au Caire et à mon adresse. J'y ai reconnu, en lisant attentivement les articles sortis de votre plume, le maître, et je vous en félicite cordialement. Vous faites marcher la science d'un pas gigantesque et j'ai presque peur de m'occuper une autre fois à mon âge (à 54 ans on n'est plus jeune) des recherches démotiques . . de la science que vous cultivez avec tant de succès . . . » (27 janvier 1881). — « Les feuilles que vous avez eu la bonté de m'envoyer n'ont pas cessé depuis leur arrivée d'être le sujet de mes études les plus sérieuses. Que de savoir, que de notions précieuses, que de découvertes les plus importantes qu'elles révèlent à ceux qui s'occupent de travaux d'égyptologie et à ceux qui savent profiter de ces conquêtes. C'est merveilleux! Ce n'est que la nuit très et trop avancée qui me force de quitter la lecture de ces trésors. Donc mille et mille merci que vous avez pensé à moi en me mettant au courant de vos dernières études. Mais permettez-moi une demande : Quelle est la raison qui vous a conduit à donner une extension si extraordinaire au dernier numéro de la Revue et à porter pour le moment les frais de la publication? Aussitôt que j'aurai terminé l'étude de tous les articles, je me permettrai de vous remettre les notes

méthodes sont les mêmes. Déjà en 1878 il me disait à Berlin au milieu de ses éloges dithyrambiques : «Vous »ressemblez complétement à CHABAS. Je ne sais comment vous faites l'un et l'autre : vous traduisez toujours. »Je ne puis en faire autant.» Cela est parfaitement exact. BRUGSCH n'a jamais été un traducteur. C'est un collectionneur de mots pris à tout hasard dans des phrases non comprises par lui, (qu'il coupe souvent tout de travers et parfois en lisant son texte à l'envers comme l'a noté CHABAS.[a]) et qu'il rapproche ensuite de la façon la plus bizarre de mots coptes sans aucun rapport réel avec les racines en question.[b] C'est là ce qu'il appelle faire de la philologie, et il multiplie ses lardons contre ceux qui, au lieu de cela, osent traduire. Pour moi, je crois que la vraie méthode est la méthode contraire, et qu'on ne peut même faire de la lexicographie qu'avec des documents déjà traduits — sans quoi on s'expose à ces innombrables erreurs dont fourmillent tous les dictionnaires de BRUGSCH, quand ses exemples sont autre chose que des traductions démarquées par lui.

De fait, il est certain qu'en démotique, particulièrement, BRUGSCH n'a jamais pu comprendre par lui-même un texte non traduit, à l'exception du Roman de Setna. Et encore pour ce roman ne l'a-t-il travaillé sérieusement (comme sa stèle d'Alexandre II du reste) que surexcité par les railleries de MARIETTE qui, d'après son propre témoignage, ne croyait pas un mot à ses dires. Et en vérité, on ne pouvait pas en faire de reproches à MARIETTE. Comment croire, sur parole, un homme qui, sans examiner les textes, prophétise à première vue une sourate quelconque — fût-ce la plus grande absurdité du monde? N'est-ce pas ainsi que, pour parler seulement du démotique, il a cru que dans le bilingue de Moschion, publié ensuite par moi, le texte grec correspondant au commencement du texte démotique se trouvait à la fin et réciproquement? N'est-ce pas ainsi que, nous l'avons vu, il a découvert à Dakké un autre bilingue démotico-hiéroglyphique dans deux inscriptions absolument distinctes, traduites l'une et l'autre par moi, et qui n'ont entre elles aucun rapport — le tout en y signalant des mots qui n'y ont jamais existé? N'est-ce pas ainsi qu'il parle sans cesse d'un autre bilingue, méroïtico-grec — toujours à nouveau découvert par lui — sans doute d'après les racontars bien connus des ignorants drogmans égyptiens, bilingue qui paraît être formé de deux inscriptions voisines également sans aucun rapport : l'inscription de Silco et une inscription méroïtique? N'est-ce pas ainsi que dans les inscriptions démotiques de Nubie, souvent citées par lui, il a toujours fait preuve de la plus inconcevable ignorance, en prenant le nom même de la Nubie, qui s'y trouve des centaines de fois, pour un titre royal (reine), — sauf à prendre, par compensation, pour des lieux géographiques les expressions du culte les plus connues? N'est-ce pas ainsi qu'il a cru voir dans les entretiens philosophiques de la chatte éthiopienne et du chacal Koufi contenus dans le papyrus 384 de Leyde un livre liturgique funéraire? N'est-ce pas ainsi que maintenant, depuis qu'il a démarqué la fable du lion et de la souris découverte par ce pauvre LAUTH, et qui s'y trouve citée par hasard, il veut voir à toutes forces dans tout le papyrus un recueil de fables, colossale erreur qu'il avait déjà dite lors de ce démarquage, et qu'il répète sans cesse dans son *factum* actuel,[c] en dépit de l'évidence et des aveux faits lors de mes premières traductions, confirmées par les secondes et bientôt, je l'espère, par la publication d'une version totale? N'est-ce pas ainsi, du reste, que *tous* les mots de ce papyrus qu'il cite dans son dictionnaire et ailleurs ont été rendus avec cette intelligence, comme *neb* (𓋴) «tout», dont il fait *kah* «terre», *χenfi* «écaille», dont il fait une espèce particulière de poisson, etc. etc.? N'est-ce pas ainsi, d'autre part, que les stèles démotiques du Sérapéum, sans cesse citées par lui, ont été comprises de même, avec les assimilations démotico-hiéroglyphiques les plus bizarres, telles que l'attribution géographique *ar sanefi* prise pour un titre de Ptah 𓇋𓂋𓏏𓏏𓏏

On voit combien j'avais raison de répéter à propos de ce papyrus ce que CHABAS avait dit à propos du papyrus Anastasi Ier : «jamais, à aucune époque de sa vie scientifique, M. BRUGSCH n'aurait été capable »de faire une traduction de ce papyrus, et, par conséquent, s'il y avait dans ce document (sur lequel il »s'est trompé si étrangement) quelque chose que je n'eusse pas su découvrir, ce n'est point, à coup sûr, »M. BRUGSCH qui pourrait s'en apercevoir.»

Je puis aussi reproduire mot pour mot la seconde conclusion de CHABAS. Car le prétendu travail de M. BRUGSCH n'est qu'un démarquage «avec de gauches modifications, violant la lettre du texte de la manière »la plus formelle». J'ajouterai même que ces gauches modifications trahissent la plus profonde ignorance des principes les plus élémentaires du syllabaire, de la grammaire, de la lexicographie démotique dans ses *mots les plus usuels*, en un mot de toute la langue dont il prétend parler. Et cependant il ne se fait faute de me prendre, le plus qu'il peut, avec une audace incroyable, et en me faisant la leçon sur les choses que j'ai le premier longuement prouvées dans ce livre même. Pour ma part, je suis complètement convaincu que, sans ma transcription et mon mot-à-mot continu, il n'aurait pu transcrire et traduire, d'une façon quelconque, une seule phrase; car il a entièrement oublié le peu, le très peu, qu'il a pu savoir autrefois de démotique. Ce que je dis, je suis, du reste, prêt à le prouver et c'est ce que je vais faire en relevant une à une les multitudes d'*énormités* qu'il a accumulées dans cet article.

§ 1. — Vraiment j'en suis maintenant à me demander si ce n'est pas lui qui avait fourni à KRALL les inénarrables billevesées que j'ai déjà réfutées.[a] La méthode est la même : mépris absolu du sens et du bon sens dans le contexte; comparaisons insensées avec le copte, faites à coups de dictionnaire, au hasard, sans se préoccuper jamais du sens précis qu'ont toujours les racines en question dans tous les textes en démotique; mépris complet de la syntaxe, de l'esprit de la langue et de toutes les connaissances indispensables à un véritable égyptologue. Enfin mauvaise foi évidente, qui lui fait prouver longuement contre moi les choses que j'ai établies le premier, qui lui fait m'attribuer formellement des choses que je n'ai jamais dites, etc. etc. Je donnerai de tous ces points des milliers d'exemples. Mais il suffira d'en citer d'abord quelques-uns, en renvoyant pour les autres à la suite de notre réfutation. Commençons par le dernier, c'est-à-dire par les contre-vérités formelles. Un seul fait — parmi des quantités — fera voir quelle confiance on peut avoir en BRUGSCH et ce que sont en réalité ses procédés de polémique.

Au vers 6 j'avais restitué dans la lacune le mot *teχi* (I) «ivresse, crapule» (sur lequel on peut voir Setna, p. 168, le papyrus Rhind, n° 287 et XVI, 31, le Koufi, X, 30 et 33, le poëme, vers 67 etc., et le dictionnaire même de BRUGSCH qui nous donne cette forme à la page 1565) avant le mot *saχi* (I^bis^) «briser», transcrit par moi *saχi*, et dont BRUGSCH reproduit la transcription. Or BRUGSCH[b] prétend que c'est *tχi* que j'avais lu à la place de *saχi* et traduit «crapule», et il fait suivre cette remarque de deux points d'exclamation. Il va sans dire que pour *saχi* il ne fait ensuite que développer ce que j'avais démontré mille fois.

Mais comment appeler le procédé d'un homme qui prend de pareilles libertés avec les textes d'autrui? Il est vrai que ces libertés là sont depuis longtemps familières à BRUGSCH quand il me démarque (comparez sous ce rapport ma *Nouvelle*[c] *chrestomathie démotique*, p. 84 et BRUGSCH dans son supplément au *Dict.*, p. 58). Cela seul fait juger l'homme et à ce point de vue le fait était bon à signaler dès le début de mon travail; car tout est du même genre. D'après cela on doit bien s'attendre à voir BRUGSCH m'enlever audacieusement toutes mes découvertes philologiques personnelles pour les prouver en apparence contre moi. C'est ce que nous voyons par exemple pour (II) dont j'ai établi le premier l'origine graphique (d'après les papyrus d'Amasis, en démontrant que c'est une ligature de [illegible] et de [illegible] au lieu d'une déformation de [illegible]), et en en donnant les divers sens soit comme postnégation, soit pour traduire [illegible] *si*, etc. BRUGSCH

(a) Ajoutons (nous aurons bientôt l'occasion de le prouver) que quelques-unes des plus grosses absurdités de Krall sont encore reproduites par Brugsch, leur vrai père, qui cependant est obligé d'en sacrifier le plus grand nombre. Il ne faut pas oublier que Brugsch, pour ne pas se compromettre lui-même, avait déjà ainsi passé à M. Droysen un travail où il m'attaquait en me démarquant audacieusement, travail que j'ai traité comme il le méritait, sans nommer son véritable auteur, signalé pourtant par Droysen. Évidemment, si Brugsch revient maintenant sur le poëme, c'est qu'il est honteux du rôle qu'il a fait jouer à Krall, si vertement châtié par moi, et surtout des coups terribles qu'il a reçus à travers son masque. Il ne me déplaît pas que l'on sache de la sorte qui a été écrasé dans mon commentaire du poëme.

(b) «Le *seχi* qui précède . . (Revillout lit *teχi* et traduit «crapule»!!!) nous mène à la racine bien connue *saχ* avec le sens de «frapper, repousser» copte [illegible], etc.» C'était justement l'assimilation faite par moi. Quant au verbe *teχi*, si Brugsch est maintenant brouillé avec lui, c'est, sans doute, parceque, sous le nom de Krall, il ne l'avait pas reconnu au vers 67, ainsi qu'on peut le voir dans mon édition du poëme, p. 197 et suiv. Nous n'avons qu'à le renvoyer à cette dissertation.

(c) La lecture *an* seule était certaine d'après deux transcriptions grecques du papyrus gnostique de Leide (IX, 20, X, 25).

avait lu tout cela et les exemples décisifs apportés par moi à la page 107 de l'ouvrage même qu'il attaquait. Aussi ne manque-t-il pas de s'emparer du tout et de me reprocher d'un ton rogue mon ignorance sous ce rapport. La ligature de devient ainsi une de ses découvertes, bien qu'il eût été impossible de la soupçonner sans les papyrus d'Amasis publiés et commentés par moi.

Il en est de même pour la lecture *maχi*, pour (III) que BRUGSCH découvre pour le vers 70 dans la longue dissertation que j'ai faite à ce sujet à la page 68 du poëme, et qu'il s'approprie en m'attaquant à propos du vers 22.

Il en est de même pour ma dissertation sur ⲣⲟⲙ (IV) donnée par moi pour la première fois p. 69—70 du poëme et d'après laquelle BRUGSCH découvre cette même valeur et l'applique même au signe très différent (IV*bis*), ce qui est, nous le verrons, une grave erreur.[a]

(a) Il n'est pas possible de rêver un plus beau mélange d'audaces, d'inconséquences et d'absurdités que ce que Brugsch vient d'écrire à ce sujet. Sa base c'est, je viens de le dire, un plagiat, mais c'est un plagiat agrémenté d'une falsification de texte et de confusions multiples. En effet, c'est moi qui ai le premier découvert la valeur *kom* de (1) par l'équivalence (2) = ⲕⲟⲙⲧⲱ d'un papyrus à transcriptions et en indiquant longuement la dérivation du signe démotique dans l'ouvrage même qu'il critique et démarque. Cette valeur *kom* = «trouver» s'appliquait à un certain nombre de textes; par exemple à la ligne 4 de la planche V du Revers du papyrus de Leide portant (3) «si tu trouves la plante desséchée, elle (la femme) ne concevra pas. Si tu la trouves fraîche et verte, elle enfantera» (conf. *ibid.*, recto IV, 4, etc.).

Mais alors, j'avais eu soin de le faire remarquer, le signe (4) ⲣⲟⲙ est écrit d'une façon très différente du signe *sun* (5) «reconnaître», tel que nous le rencontrons, par exemple, dans le Roman de Setna, dans les contrats etc., très différente surtout des deux derniers éléments du mot *ret* (6), tel qu'il était signalé sans cesse par moi dans les derniers numéros de ma *Revue* (entre autres V, 3, p. 103, l. 42) et qu'il se trouvait comme variante du mot *ub ret hapi* (7) «prêtre agent d'Apis» signalé par moi (*ibid.*, l. 43). Avoir l'audace, dans de semblables conditions, de couper le mot *ret* (8) par le milieu, pour faire du complément phonétique et du déterminatif ordinaire le mot *kem* et inventer, pour corroborer cette leçon, une leçon correspondante hiéroglyphique , qui n'a jamais existé nulle part, comme le fait Brugsch au vers 62, c'est vraiment pousser la mauvaise foi un peu trop loin. Je dis la mauvaise foi; car tout ignorant que soit Brugsch, il ne peut cependant pas ignorer que le mot démotique en question, qui se trouve des centaines de fois dans les stèles du Serapéum, n'a la plupart du temps pas le (9) = *t* dont il fait *kem*, tout en gardant le même déterminatif et en précédant le mot *hapi*. Il pouvait d'autant moins l'ignorer d'ailleurs que nous avons au Louvre, de sa main, toute une dissertation insensée, adressée à M. de Rougé sur le groupe en question, dont il faisait alors «ensevelisseur d'Apis», sans couper le mot et sans y joindre encore la prétendue équivalence hiéroglyphique qu'il vient d'inventer.

Quant au mot (10) que Brugsch a toujours traduit autrefois avec juste raison «reconnaître» dans le Roman de Setna, (sens que maintenant il déclare *formellement* abandonner), il serait tout simplement absurde d'y voir, comme il le dit, «trouver».

Par exemple, dans le Roman de Setna, p. 9 de mon édition, il est dit que la princesse Ahura fut emmenée pendant la nuit chez son futur mari et le texte continue (11):

«Il coucha avec moi pendant la nuit : il ne fut pas à me reconnaître, etc.». Traduirait-on : «il ne fut pas à me trouver»? Alors ce serait la chanson des filles des barrières sur «le petit mari, si petit, si petit, que j'ai perdu dans mon lit».

De même quand, à la page 118, il est dit à propos du trouble causé à Setna par la vision de la belle Tabubu (12) :

«Au moment de vision que fit Setna à elle, il ne reconnut plus le lieu du monde où il était.»

Brugsch voudrait-il qu'on traduise : «il ne trouva plus le lieu du monde où il était»? Mais c'est tout simplement de la folie. D'autant plus que la même formule se trouve dans une multitude de textes, et qu'alors souvent (12) est remplacé par (13) *reχ* (conf. pap. 65 de Leide, XIV, 39, 40, *Koufi*, XII, 33 et XIII, 1, etc.; conf. *Setna*, p. 196, 197 et 199 de mon édition).

De même (*ibid.*, p. 41) quand Ahura s'approche pour savoir ce qui arriverait à son mari (14) :

«Je m'approchai sur l'eau de Coptos, moi aussi, pour reconnaître ce qui lui arriverait». Brugsch traduit-il maintenant «pour trouver». Trouver quoi, grand Dieu?

Le contexte est aussi clair quand à la page 168 il est question de la connaissance de toute la création : oiseaux, etc., que le livre de Thot donnerait à l'adepte. Traduire : «tu trouveras les oiseaux» est absurde.

Je n'entrerai pas dans de plus longs détails à ce sujet; car, p. 163 et suivantes de mon édition du poëme, j'ai donné les exemples tirés du Roman de Setna et qui ne laissent aucun doute sur le sens *reconnaître*. Ce sens n'est pas moins certain dans tous les autres très nombreux textes visés par moi.

Par exemple dans le *Rituel de Pamont* (Taf. VI, l. 33 de l'édition Brugsch), après l'énumération des bonnes œuvres faites par le mort, on trouve la conclusion suivante (14*bis*) :

Tutensuni etbeets t'e mmonntaten smai ehii ethi nnaiu.

«Vous m'avez fait connaître à cause de cela que vous n'avez pas d'accusation contre moi devant les grands (juges).»

Ce qui rend la phrase hiéroglyphique du *Todtenbuch* : (var. Naville .

Le sens ici est bien clair et le verbe démotique «connaître, reconnaître» est écrit par Brugsch lui-même comme dans Setna etc.

Le sens n'est pas moins évident dans le texte reproduit dans ma *Revue égyptologique*, t. I, n° 2, pl. 5, quand un mari dit à la femme qu'on le force d'épouser (15) : «je t'ai établie pour femme, je t'abandonne ton droit de femme; je n'ai plus aucune parole à te faire au sujet de ton droit de femme depuis ce jour: je te reconnaîtrai devant quiconque au monde». Évidemment on ne peut pas songer à traduire : «je te trouverai devant quiconque au monde» (pour une multitude d'exemples aussi probants, conf. *Revue*, II, 2, pl. 3, 4, 5; I, 4, pl. 16; II, 2—3, pl. 60, 68, 72, t. III, n° 2, pl. 4; n° 3, pl. 1; t. V, n° 1, pl. 10; *Poëme*, vers 28, 29, 61, p. 169, 211; *Corpus*, t. II, pl. 2, l. 2 et 3; pl. 3, l. 17, 24; *Revers*, l. 24; pl. 4, l. 11; pl. 5, l. 7; pl. 6, l. 2, etc., etc.).

Pour toutes ces choses je n'ai qu'à renvoyer à ce que j'ai dit dans le *Poëme*, p. 173 et suiv., 228 et suiv., et à mon *Dictionnaire démotique* qui va bientôt paraître.

Il en est de même de la valeur *bis* que BRUGSCH veut m'apprendre (vers 40, 66 et passim) pour le signe (IV^ter^), alors que j'ai le premier établi cette valeur aux pages 177 et suivantes de mon édition du poëme qu'il critique et démarque. Il est vrai qu'avec son culte illimité pour l'absurde BRUGSCH fait

---

La seule question difficile était de savoir quelle était la prononciation à donner au mot (16). J'avais hésité entre la lecture *sa*, la lecture *reχ* et la lecture *sun*. La lecture *sa* (que Brugsch me vole maintenant au besoin, notamment au vers 28, et que j'avais proposée d'abord : *Revue*, II, 1, pl. 5, 1re col., l. 14; pl. 11, 2e col., dernière ligne; pl. 13, 1re col., l. 4; II, 2, pl. 3, 2e col., l. 23; pl. 4, 1re col., l. 8, pl. 5, l. 16, etc.) avait été depuis longtemps abandonnée par moi comme dénuée de preuves et de probabilités suffisantes. Restaient la lecture *reχ*, proposée par M. Maspero à propos du Roman de Setna, et la lecture *sun*, proposée par moi-même dans le poëme, lectures qui avaient l'une et l'autre des arguments sérieux.

Le principal argument de la lecture *reχ* est une transcription que j'ai le premier signalée, p. 170 de mon édition du poëme, dans laquelle j'ai discuté très au long toutes ces questions. Le nom propre (17) *tereχ* est en effet transcrit ⲧⲟⲣⲉⲩⲣⲉ dans le bilingue de Berlin, ce qui nous donne (18) = ⲣⲉ = *reχ*. J'ai rappelé à ce sujet le mot démotique (19) *reχt* (ⲣⲁϣⲧ *fulio*, ⲣⲱϣ = 𓈖 𓈖 «laver») qui est traduit par ⲥⲛⲁϥⲉⲣⲉ dans un texte bilingue découvert par moi et publié 25—26 de ma nouvelle chrestomathie, mot démotique assimilé par moi à ⲣⲁϣⲧ (*Nouv. Chrest.*, p. 40) et que M. Maspero a encore éclairci par une ingénieuse recherche d'origine paléographique (voir *Poëme*, p. 171). Les textes et les variantes cités par moi dans mon édition du poëme ne laissaient pas l'ombre d'un doute sur cette valeur *reχ* d'un signe un peu analogue (mais de très loin) au mot (20), valeur qui existait tant pour le mot *reχ* «laver» que pour le mot *reχ* «compte», etc. (voir *Nouv. Chrest.*, p. 18, *Poëme*, p. 171—172). Mais cette analogie était moins grande encore que celle qui le rapprochait de certaines formes récentes du mot [illegible], dont je donnais également les formes plus anciennes dans une autre spéciale dissertation (p. 175 et suivantes de mon édition du poëme) que Brugsch pille sans scrupule pour en tirer ailleurs d'absurdes conclusions. En réalité — et je l'ai longuement démontré p. 173—174 et 175 de mon édition du poëme — la seule lecture admissible pour le mot «reconnaître» est la lecture ⲥⲟⲟⲩⲛ (que Brugsch me vole aussi de temps en temps). Le poëme lui-même ne permettait pas d'hésiter puisqu'il nous fournissait le syllabique soit isolé (vers 28, 29, 61), soit avec ses compléments phonétiques *su* d'une part (vers 82), et *nu* de l'autre (vers 69 et 78), et dans les deux derniers cas son déterminatif habituel, l'œil, qui accompagnait ⲥⲟⲟⲩⲛ quand il était écrit avec d'autres éléments alphabétiques. Une forme identique à celle qui dans le poëme recevait ces compléments phonétiques se retrouvait d'ailleurs avec une autre acception du mot *sun*, celle d'archer ([illegible]), dans le chacal Kouñ, IX, 13, également cité par moi, p. 173. Quant à la synonymie de *sun* et de *reχ*, elle ne pouvait laisser l'ombre d'un doute puisque dans une formule dont j'avais cité une partie (*Poëme*, p. 173), *eben sun rank* (21) se trouvait en parallélisme avec *ebu arreχu ranf* (22) pour désigner l'éternel, l'immanent dont on ne connaît pas le nom (*Pap. gnost. de Londres*, IX, 3 et 10). Pour toutes les autres preuves très nombreuses que j'ai trouvées depuis l'ouvrage que Brugsch est en train de démarquer et de travestir, il pourra consulter avec fruit mon dictionnaire démotique.

En résumé, Brugsch fait sur ces questions un immonde mélange et c'est en partant de ce confusionnisme que, me dépouillant sans pudeur et se contredisant à chaque pas, du reste, il tire des conclusions insensées comme d'ordinaire.

(a) Voici comment je m'exprimais p. 175 et suivantes du poëme :

« J'en dirai autant pour la lecture ⲟⲩⲁϥ que Krall propose pour (23) alors que notre poëme (vers 40, 50, 66) contenait déjà le syllabique [illegible] sous la forme (24), hiérat. (25) comme dans Canope : (25) = [illegible] «manque de blé» ou «disette» (conf. *Règlement des Choachytes*, dernière partie, pour un passage dans lequel *uah* [illegible] «blé» se trouve rapproché de *arp* = ⲁⲣⲡ «vin» dans la phrase : «l'homme qui emportera blé, vin, 25bis»). Il est donc impossible de songer à (26) que M. Maspero a assimilé à [illegible] et traduit «établir, placer» dans ses *Études démotiques*, p. 32, assimilation que M. Brugsch a reproduite dans son *Supplément*, p. 395, en oubliant d'en indiquer la provenance et les preuves — en même temps qu'une autre absolument fausse qu'il m'avait empruntée sans la comprendre : (27) = ϩⲓⲙⲟⲟⲣ = ϫⲟⲁϫⲩⲧⲏⲥ (qui remplace l'ancien [illegible]). Il y aurait bien des objections à faire contre cette assimilation [illegible] = (28) (que Krall a rencontrée *par hasard* dans la source seconde) entre autres la phrase (29) que M. Maspero traduit (p. 33) «avant que le soleil se couche». C'est *hotep* et non *ouah* qu'il faudrait. Cependant les deux exemples de la page 32 et un autre de la page XIV, ligne 11 du papyrus gnostique de Leide paraissent meilleurs. Si donc cette assimilation est juste (ce dont je ne suis pas sûr) (30) se rattacherait, par mode d'abréviation, aux formes de plus en plus simplifiées de (31) (hiér. 32). c'est-à-dire à (33), dont M. Maspero (*Études*, 37) fait très mal à propos *neb*, et à (34) dont il fait (*ibid.*, 26) non moins mal à propos [illegible]. On aurait ainsi la série continue (35). Dans le papyrus Philipps 40 (36) s'emploie aussi pour le mot (37) = [illegible] «ou bien» (ainsi que dans plusieurs textes. Leide 65, II, 22; IV, 12; XI, 24; XII, 6 et 10; XIV, 11; XVIII, 12, 17 etc. etc.).

Donnons ici quelques exemples pour les lectures que nous corrigeons :

Page 39 des *Études*, M. Maspero lit *neb en heh en sepu* et traduit : «seigneur des millions de fois» la locution (38) = ⲟⲩⲱϥ ⲛϩⲁϥⲛⲥⲟⲛ (Peyron, *Dict.*, 210) Brugsch, dans sa *Grammaire démotique*, p. 184, avait déjà consacré un paragraphe entier à (39) = ⲛϩⲁϥⲛⲥⲟⲛ «souvent»). (40) = ⲟⲩⲱϥ ⲛϩⲁϥⲛⲥⲟⲛ (conf. *Gnost. pap. Leide*, XXI, 14) signifie simplement «répéter souvent» et s'applique aux formules gnostiques. Le mot isolé (41) = ⲟⲩⲱϥ *adjicere*, «répéter» a un sens analogue. Il remplace notre *bis*. Ce signe se trouve plusieurs fois page 39 des *Études* et a été traduit *neb* «seigneur» par M. Maspero. Les bilingues démontrent du reste ce fait avec évidence. Dans le papyrus bilingue gnostique de Londres, à la 5e colonne, (42) est transcrit ⲛⲁϩⲟⲛⲁ̀ ϩⲟⲛⲁ̀. On a donc répété deux fois (43) qui n'était écrit qu'une fois et cela d'après l'indication (44) = *bis*. Dans la même colonne (45) est transcrit ⲉⲛϣⲉ ϩ̅. Cette fois c'est ϩ̅ = 2 qui remplace (46) = *bis*. Dans le papyrus gnostique de Leide (X, 32) (47) est transcrit ⲩⲟⲩ ⲩⲟⲩ. C'est le même système que dans ⲛⲁϩⲟⲛⲁ̀ ϩⲟⲛⲁ̀ (pour ⲩ transcrivant tantôt *u* = *ou*, tantôt *h* = (48) ou (49), voir ce que nous avons dit plus haut p. 88). La même équivalence de (50) et de ⲩⲟⲩⲩⲟⲩ se retrouve deux fois, *ibid.*, XI, 1.

Dans une note de la page 25—26 de ses *Études*, M. Maspero a bien mis en lumière un autre sens de (51) : le mot (52) = *n-ouahe* qu'il traduit avec raison «ou bien». Seulement il a le tort de transcrire ici — on ne sait trop pourquoi — [illegible] le signe

semblant d'ignorer tous les arguments décisifs amoncelés par moi au sujet de cette racine p. 175 et suivantes, et qui établissent la lecture *uah* à laquelle il voudrait substituer l'impossible *sop sen*.

C'est ainsi qu'au vers 54 il veut m'apprendre tout ce que j'avais dit p. 149 du poëme sur la particule interrogative distincte de la particule ; qu'au vers 55, il corrige «s'élance» en «vole» d'après ce que j'avais dit p. 139—140 sur le déterminatif des ailes; que dans le même verset il corrige aussi ma traduction d'après les corrections faites par moi-même dans le même ouvrage p. 137—138 sur le mot *χaat* «charogne»; qu'au vers 61, il me reproche amèrement de ne pas avoir vu dans la lacune les traces des mots «devant sa face, devant lui», alors qu'il avait trouvé tout au long cette lecture p. 180 du même ouvrage.

C'est ainsi qu'à propos du vers 86, BRUGSCH me reproche de ne pas avoir connu le verbe démotique ϫⁱ (IV*quatuor*) «mesurer», pour lequel il fait renvoi au dictionnaire, p. 1022, 1027 (dans lequel il n'existe aucune trace du verbe démotique en question, qu'il n'avait jamais reconnu dans les contrats de Berlin, sans cesse cités par lui à tout hasard), alors qu'il prend cette traduction «mesurer» à la page 129 de la 3ᵉ année de ma *Revue*, et qu'il sait fort bien que les traductions «verser, fixer, etc.» citées par lui d'après la *Nouvelle Chrestomathie*, p. 119, 121, 158, 159, etc. n'ont été données par moi que comme synonymes, pour avoir un meilleur français, en évitant, suivant les règles, la répétition «mesure, mesurée».

Je ne saurais relever en ce moment (cela fera partie d'un paragraphe spécial) tous ces plagiats — transformés en objections —; car ce que BRUGSCH *découvre* d'à peu près sensé, il le tire de ma poche. Nous aurons du reste l'occasion de le prouver plus en détails.

§ 2. — Quant à ses propres découvertes, elles sont faites, nous l'avons dit, d'après ses procédés habituels, à coups de dictionnaire copte et par les rapprochements les plus bizarres, sans aucun souci du sens vrai et constant des mots dans la langue dont il croit parler.

C'est ainsi, par exemple, que le mot *heb* (V), dont j'avais cité bon nombre d'exemples en prouvant absolument le sens, est assimilé par lui, à propos du vers 33, à ϱωϩ «chose, affaire». Nous offrons une forte récompense à celui qui trouvera une seule preuve de cette énormité. Le mot en question vient de «envoyer en message» et veut toujours dire en démotique *mander* et *demander*, dans les diverses

---

(53). La vraie prononciation de (54) est, comme nous venons de le dire, *n-ouahe*. C'est une locution analogue à que M. Brugsch (*Dict.*, 346) traduit *in addendo* et compare au copte ⲟⲩⲟϩ *et, atque*, en démotique (55) = *n-ouahe* ou 56 (Papyrus Philipps 40). Or (57) = (58) (deux versions de Canope) ne signifie pas *et*, mais *ou*. (59) «Le prophète *ou* l'un des prêtres choisis dans le sanctuaire pour l'habillement des dieux». Le grec porte ici *ἢ*, et les hiéroglyphes . Mais le démotique a (60) *ouahe* dans une des versions et (61) (qui se prononce aussi *ouahe*) dans l'autre.

Dans Setna les formes (62) signifient aussi «ou» (p. 83, 124, 128 de mon édition) et non «sinon», comme Brugsch et moi nous les avons d'abord traduites. Je dois reconnaître cependant que la forme composée (63) semble vouloir dire «sinon, si ce n'est que», dans l'exemple reproduit plus haut, p. 160, l. 8.»

On voit par le texte même que Brugsch démarque combien il est absurde de lire *sop sen* le signe *ouah*, parce que j'avais démontré le premier qu'il avait le sens de *bis*, découvert maintenant par Brugsch. Cela était d'autant plus absurde que dans le poëme, comme dans le papyrus gnostique de Leide, cité par moi, et dans tous les autres textes, le mot *sep* se rencontre sans cesse écrit d'une façon toute différente et souvent suivi d'un chiffre (comme *sen* ou *snau*, 2, *χoment*, 3, etc.). Je signalerai particulièrement le vers 66 qui a (64) *sop χoment* après *uah* (65) comme le papyrus de Leide (XXI, 14) indiqué plus haut. Les preuves de la valeur *uah* sont maintenant du reste presque innombrables, en dehors de celles que j'avais déjà alignées dans mon commentaire du poëme, p. 164, 178, 225, 247, etc. Je n'ai donc encore qu'à renvoyer pour cela à mon dictionnaire démotique.

Citons seulement la planche II du deuxième volume de mon *Corpus papyrorum Aegypti*, contenant, aux lignes 8 et 13, deux bons exemples de *uah t'e* (65bis) «addition de parole», dans lesquels *uah* est écrit exactement d'après la même paléographie que dans le décret de Canope, le règlement des Choachytes, les contrats de mariage dotaux, etc., etc. C'est la forme ptolémaïque, dont la forme romaine citée plus haut est le dérivé régulier.

(a) Je citais alors, pour appuyer ce sens, le passage du Koufi (XI, 19) commenté plus tard encore dans la *Revue* (IV, p. 78, note 8) et j'ajoutais (*Poëme*, p. 137) : «C'est pour cela que j'ai comparé ce mot à ϫω «laisser, faire tomber, jeter, rejeter» (Brugsch, *Dict.*, 1025, supp. 886) et à ses dérivés «excréments» (Brugsch, supp. 888), . La position d'une personne tombée renversée par terre (Brugsch, *Dict.*, 1026, supp. 888), , état de ce qui est couché (Brugsch, 1026—7). Ex. : «faire *χaait* parmi les ennemis de sa mère». Ce passage se rapprochait tout à fait, comme nuance de sens, de deux passages démotiques signalés dans la *Revue* (IV, p. 78, note 8) d'après la chronique (*ibid.*, II, 1. pl. 5 et 7) et dont l'un portait, à propos d'une invasion étrangère : *eru er nremu enkemi en χaat* «ils ont fait les hommes d'Égypte en *χaa-t*». Comparez aussi *Corpus papyrorum*, t. II, pl. 1, l. 15 etc.

acceptions de ce mot français. Il faut n'avoir jamais ouvert un texte démotique pour ne pas connaître ce mot dont on a des milliers d'exemples. Nous en donnerons seulement quelques-uns en note.[a]

(a) Le mot (66) *heb* est certainement un de ceux qu'on rencontre le plus souvent dans les textes démotiques, et Brugsch lui-même (*Dict.*, p. 894) l'avait autrefois reconnu dans le Roman, quand il savait encore un peu de démotique. Ce n'est pas autre chose que la transcription signe à signe de , car le déterminatif (67) est la forme très habituelle du déterminatif des jambes, ainsi que M. Maspero et moi nous l'avons remarqué depuis longtemps : il se rencontre dans presque tous les verbes relatifs à la marche. Or, tel est le sens de qui, d'après Brugsch (*Dict.*, 895), veut dire : « courir, parcourir un chemin, être un courrier, messager, envoyer un messager, un message, etc. » et plus exactement encore d'après Levy (V, 102, 108), *mandare*. Ainsi que je l'ai dit depuis bien longtemps et que nous allons le voir plus loin, c'est dans tous les sens des mots français *mander* et *demander* que s'emploie surtout *heb* en démotique. Mais cependant on le trouve aussi dans le sens hiéroglyphique primitif de « marcher, faire marcher (Pierret), envoyer un message », s'appliquant aux personnes comme dans 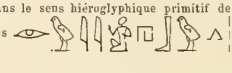 (*Rit.* 81, 2). 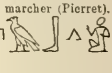 (Anastasi 9, 3). etc., etc.

Je citerai par exemple, en démotique, ce passage du Roman de Setna (68) :

arkabsu tuiarusu nak ntekheb-i epma nte pait'ama mmof. T'e pueb nptahneferka : efχep arkab heb-k epma nte pt'ama mmof arketi nai hat' uten še

« Ce que tu désires je le ferai pour que tu me fasses arriver au lieu dans lequel se trouve le livre. — Le prêtre répondit : si » tu veux arriver au lieu où est ce livre, tu me donneras 100 argenteus. »

De même dans la requête d'un taricheute d'Ibis, publiée dans ma *Revue égyptologique* (11e année, p. 73 et suiv.), il est dit (pl. 5) (69) :

eiank eariheb ethik etisunk netχep enai

« Je t'adjure pour que j'arrive (comparaisse) devant toi pour te faire connaître ce qui est arrivé pour ces choses. »

Mais, je le répète, le sens le plus fréquent en démotique est le sens dérivé *mander, demander*, s'appliquant soit aux personnes, soit aux choses. S'appliquant à des personnes *mandées* en présence d'autres personnes, nous le trouvons très souvent dans les rapports officiels du Sérapeum.

Ainsi, par exemple, dans le papyrus Philipps 40, publié dans mon *Corpus papyrorum Aegypti* (2e volume, pl. II), un accusé dit au juge à propos de ses accusateurs (70) : *heb nai pouho* « Mande-moi en leur présence (en leur face) », et plus loin, à la fin de la lettre (70bis) : *ouhoou tat'e aa heb nai* « Mande-moi au jour de la grande affaire ».

Mais c'est surtout dans le sens de *mander* une chose qu'on le rencontre sans cesse. Ainsi immédiatement après le premier passage que nous venons de reproduire il est dit dans le même document (71) :

eitobh mmos t'e efχep coun šepntot uah t'e eirex χep ub-u hi ta euab mmos mai heb nai mmos. χopf ben ei tenten exet ša tounnu-t tui tebh mmos efχep un šep ntot uah t'e nib ntuirex ub-u pa ašut npetchons pχem e enuf ebol nt'oth. Mai heb nai mmos ari pasobti nti enten exet . . . .

« Je t'en prie, s'il y a réception en main ou addition de parole (d'accusation criminelle), je pourrai être (là) pour m'y opposer » à l'instant. Ils veulent cela. (Eh bien!) qu'on me le mande! car je ne me hâterai pas de descendre en barque jusqu'à cette heure. » Je demande cela : s'il y a réception en main ou addition de paroles quelconques, en sorte que je puisse quelque chose contre elles — » ma voix est à Petchons, le petit, qu'on a emmené en prison! Qu'on me le mande, j'ai fait mes préparatifs pour me hâter de venir! »

De même dans le rapport de police, publié dans ma *Revue égyptologique* (II, p. 269), et dont j'ai fait une seconde révision, il est dit : (72)

Pbak chebk nai eunek hi tau(t) aa(t)

« L'esclave au sujet duquel tu m'interroges ou l'a violenté sur la grande place. »

Et plus plus loin (73) :

pnka ntakab earf heb nai mmof

« La chose que tu voudras faire, mande-la moi! »

De même dans un papyrus de Leide contenant une déposition envoyée à Paret, le scribe du sanctuaire, relativement à un nommé Hibtirexpto, il est dit comme conclusion de la citation (74) :

mai tes-u-su hit'o phipurmer eheb-i ethi psaχ neterhat mmoou

« Qu'on ordonne au hipurmer de me mander en présence du scribe du sanctuaire pour ces choses. »

De même dans l'accusation de Nechmout, fils de Pari, contre un maçon accusé de vol dans la catacombe, on en appelle en ces termes au témoignage d'un taricheute (75) :

ntek heb ehetf pχerheb nt ef kesau χa ptime nt eft'e nak ranf

« Que tu mandes devant lui le taricheute qui ensevelit pour la ville qui te dira son nom. »

De même dans le rapport d'Hor next au vicaire du Sérapeum, relativement au grand procès de concussion des scribes, il est dit (*Corpus papyrorum*, tome II, pl. III, *Revue égyptologique*, V, p. 47) :

« Il arriva que le 18 Tybi je me présentai devant le stratège, en disant : Pour l'affaire de la concussion je suis venu te voir; » car les officiers ne m'ont pas donné l'instruction qui est en ta main. Je m'en viens ici pour cela. »

Puis le texte continue (76) :

arheb-u t'e benutinai phra nameru nhotep het

« Fais les mander; car ils ne m'ont pas répondu, les officiers, de manière à satisfaire mon cœur. »

De même dans un second rapport du même Horneχt sur la même affaire (*Corpus papyrorum*, pl. IV, *Revue égyptologique*, p. 48 à 49) il est dit :

« Quant à l'autre affaire d'Horpata et des autres, je les ferai appeler (ces gens) pour qu'ils se présentent au vicaire et rendent » leurs comptes. »

Puis l'agent ajoute (77) :

heb nai ntouχep ub-nu nent ntan

« Mande-moi pour qu'ils soient devant nous ceux qui nous appartiennent. »

Rien de plus fréquent d'ailleurs que la nuance de sens, *demander, interroger* et même parfois *invoquer*, dans les divers documents.

C'est ainsi que dans un papyrus de maximes morales appartenant au Louvre, il est dit (78) :

Par le même procédé BRUGSCH découvrira, au vers 41, dans *asni* (dont il ne peut nier la lecture) le verbe ϣⲟⲉⲙ, dont on possède, nous le verrons, en démotique, le correspondant régulier.

Par le même procédé BRUGSCH découvrira au vers 12 dans le verbe [hieroglyphes] «s'humilier», tout au long enregistré par lui dans son *Dict.*, p. 947, le mot copte ϱⲉϩⲱⲛ «année de disette», ignorant ainsi ce que lui aurait appris en un instant le dictionnaire de PEYRON, p. 334, que ϱⲉϩⲱⲛ *famina* et ϱⲉⲛⲟⲩϣⲓ *abundantia* sont l'un et l'autre composés de deux éléments : 1° le substantif ϱⲉ *victus* que l'on retrouve sous la forme (V^{bis}) en démotique (Rosette, *Chrest.*, p. 22) — signifiant aussi «dépense» (*Chrest.*, 115) — et en hiéroglyphes sous la forme [hieroglyphes] (Rosette, *ibid.*, 182); 2° un adjectif : ϩⲱⲛ = [hieroglyphes] «mauvais» ou ⲛⲟⲩϣⲓ = [hieroglyphes] «bon».

Par le même procédé BRUGSCH découvrira au vers 75 que *ur* (V), avec le déterminatif [hieroglyphes], correspond au verbe copte ⲟⲩⲱⲗⲉ et signifie «être plein», en s'appliquant à un homme rassasié, alors que le sens «tarder» du mot démotique *ur* ainsi déterminé est rendu certain par le Roman de Setna et par une multitude d'autres textes, et que, d'une autre part, le mot copte ⲟⲩⲱⲱⲗⲉ (qui n'a jamais signifié en copte «être ivre» ou «être plein») a son correspondant démotique bien connu et déjà signalé par moi (V^{ter}) *uali*, dans le Koufi et ailleurs (*Koufi*, XI, 6 et 7, *Revue égyptologique*, II, p. 25, IV, p. 75, note 8) etc.

Par le même procédé BRUGSCH découvrira que le mot [hieroglyphes] «gorge» (VI), avec le déterminatif des membres, mot tout au long indiqué par lui, nous le verrons, dans son dictionnaire, doit être assimilé au mot copte ϣⲁϣ *latrinae, asseres*, qui n'a jamais existé nulle part.

---

an(?)heb rem as pekhir

«N'interroges pas l'homme vénérable, ton supérieur.»

Et plus loin :

an(?)tihebuk ntek tihebu uah nsak

«Ne te fais pas interroger en sorte qu'on fasse aussi interroger à l'encontre de toi.»

Dans une des deux inscriptions bilingues publiées dans ma *Revue égyptologique*, t. V, p. 75 il est question d'Harpaesis, fils d'Ammonius, qui consulte l'oracle au sujet d'une femme et le texte continue dans la première (79) :

pmer neterhat arti aru nai heb (pneter) nran ša t'eta, etc.

«Le chef du sanctuaire a fait interroger le dieu à nom éternel, etc.»

Et dans l'autre (80) :

(pmer) neter hat arti aru hibu pran mneteru

«Le chef du sanctuaire a fait interroger le nom des dieux, etc.»

De même dans une inscription de Dakké, signalée par moi dans mon article sur les oracles nubiens et dont je vais bientôt publier l'étude complète, Siaretu dit (81) :

ent'e en neter en hebtuf naa neter et'o 500 ka

«Nous avons parlé au dieu, interrogeant ce grand dieu sur 500 victimes, etc.»

De même dans le papyrus gnostique de Londres, col. 6, ligne 33 (82) :

t'ei-su enese mait'es n asor ebe net'eu nt eiub χaraou eti taote eneter nte phiut ntatf nteft'e nai hi t'e nib nteiub χaraou tai nphaou. Ese t'e : maiašu nai eouneter hebisu etisakf enet'eu ntefepeh mmaou

«Je parlai à Isis pour qu'elle parle à Osiris au sujet des paroles, au sujet desquelles j'interrogerai pour faire amener un dieu »qui a le *hiut* en sa main, afin qu'il me dise réponse sur toutes les paroles sur lesquelles j'interrogerai chaque jour. — Isis dit : »Qu'on appelle à moi un dieu que j'interrogerai pour qu'il creuse les paroles auxquelles il parviendra.»

Et ailleurs (4e col.) (83) :

χan arf sat'i ubk rof nrok et'et ma χa heb nib ek ab

«Alors il fait parole en ta présence, bouche à bouche, en vérité, pour toutes les interrogations que tu veux.»

La même nuance de sens se retrouve dans une telle multitude de passages qu'il serait absolument impossible de les donner tous. C'est un véritable océan.

Citons seulement (84) :

heb nib nteit'iro eraf t'aiuphaou maiarf χep

«Toute demande que je prendrai langue (bouche) pour elle continuellement qu'il la fasse!» (Leide pap. gn. IX, 22.)

erk sat'i ntuk nb naf χa heb nib t'e nib nteiubtuf eraou taiuphaou (85)

«Tu parleras pour l'interroger sur toute demande, toute parole sur lesquelles je l'interrogerai à tous les moments du jour» (*ibid.* X, 9).

Conf. pap. gnost. de Londres IVe col., 1re col., l. 10, VIe col., l. 31, etc. etc. Pap. gnost. de Leide (VII, 4, XIV, 21, 24, XVIII, 4, etc. etc.).

Quant au sens d'*invoquer*, auquel nous avons fait allusion plus haut, il semble résulter d'un *amatarium* qui se trouve à la planche XIV du papyrus de Leide, et que nous avons publié dans la *Revue égyptologique*, I, p. 169 et suiv. (86).

ei hib mmok eχri ephet n men se men ntukar set nhes

«Je t'invoque contre le cœur d'une telle fille, d'un tel pour que tu mettes le feu dans son flanc» (Leide XIV, 37).

(Conf. *ibid.* 36, 24, 21, etc.)

Je m'en tiens là pour le moment; car je crois suffisamment démontré qu'il est impossible de pousser plus loin que Brugsch l'ignorance des mots les mieux connus et les plus fréquemment employés du démotique. Il faut qu'on sache bien qu'il ne compte plus comme philologue, et qu'il devrait avoir depuis longtemps abandonné l'égyptien, comme il promet formellement de le faire si je l'emporte dans la lutte actuelle.

Par le même procédé BRUGSCH découvrira au vers 6 que le mot copte ⲟⲩⲱϣϩ «répondre», mot qu'il lit pour (VI*bis*) *noteb* = ⲟⲩⲱⲧϩ «passer» (*Dict.*, p. 272) et qui, en réalité, a sa forme démotique toute différente (VI*ter*), peut signifier «désirer, vouloir» (???!!!) — sans doute parce qu'il le confond avec ⲟⲩⲱϣ.

Par le même procédé BRUGSCH découvrira au vers 57 que *kotket* «ardeur, être plein d'ardeur», qui se trouve identiquement sous la même forme dans le rituel de Pamont où il correspond à *sti* «ardeur»,[a] répond exactement au copte ϫⲟⲩϣⲧ «voir», dont les équivalents démotiques sont tout autres[b] et avec lequel il n'a pas la moindre analogie phonétique puisque lui-même BRUGSCH lit également *kotket*.

Par le même procédé BRUGSCH découvrira à propos des vers 4 et 20 (dont le contexte est d'ailleurs d'une limpidité admirable, que *kenmem* «bonne d'enfant», mot bien connu, soit sous cette forme, soit sous la forme *χenmem* ou *χenmaut* (par cette commutation du *k* et du *χ* continuelle en démotique et en copte) représente les mots coptes ϭⲗⲟⲙϧⲙ et ⲕϧⲟⲙ. Or ces mots, très différents du reste l'un de l'autre, et qui n'ont en aucune façon le sens que leur attribue BRUGSCH, existent sans cesse en démotique même et jamais sous une forme ayant la moindre analogie avec celle que BRUGSCH leur attribue. ϭⲗⲙϧⲱⲙ ou ⲕϧⲟⲙϧⲉⲙ se trouvent, par exemple, dans les deux versions démotiques du décret de Canope : l'ancienne version a *kermeri* (VII) (voir ma *Chrest. dém.*, p. 170) et la nouvelle *krmrem* ou *klemlem* (VII*bis*). Il s'agit dans ce texte de la queue de l'*uræus* qui est *enroulée* autour de la tige de papyrus pour l'ornement royal et divin de Bérénice. ϭⲗⲙϧⲱⲙ signifie, en effet, enrouler, *involvere* et jamais «être louche!!» comme le prétend BRUGSCH. Quant au mot ⲕϧⲟⲙ «couronne», on le rencontre sans cesse dans les textes, soit sous la forme *krom* (VIII) (voir Rosette dans ma *Chrest.*, p. 53), soit sous les formes (IX, X) (Leide pap. 65, XI, 14, *Revue* II, 6, etc.). Tout ceci est donc un rêve purement et simplement.

§ 3. — D'ailleurs l'audace ne manque jamais à BRUGSCH. C'est ainsi qu'il traite d'«impossibles» les faits les mieux avérés, les assimilations les plus certaines, et dont on a donné des quantités d'exemples. Je citerai les mots *χer* (XI) «avec» et *bok* (XII) «servir», dont l'un était connu de tout le monde (même autrefois de lui, Rhind, n° 363) et dont l'autre a été illustré dans mon travail sur le poëme par une écrasante série d'exemples pour lesquels je renverrai encore aux notes.[c]

(a) Le papyrus de Pamont (taf. VI, l. 10 *de l'édition* Brugsch) porte (87) :

naketket(f) e meša etpeire ntatchni

«Ardent à marcher, sorti de Tatchni (le Sérapéum, voir les textes démotiques communiqués par moi à Brugsch et cités *Dict. géogr.*, p. 958).

Cette phrase est rendue dans l'édition hiéroglyphique de Lepsius (verset 24) par :

«Oh! ardent en sa marche, sortant de nuit.»

Malheureusement nous ne pouvons pas comparer l'édition du *Todtenbuch* archaïque de M. Naville; car ce verset manque entre les versets 11 et 12 de la confession. Mais évidemment le traducteur avait sous les yeux une variante hiéroglyphique intéressante substituant un nom géographique au mot «la nuit». Brugsch lui-même (*Dict. géogr.*, p. 70) avait aperçu cette variante. Comment n'a-t-il pas vu en même temps le mot *naketket* écrit identiquement comme dans le poëme (88)?

naketketf esnof nhouo eaf enemi ema tχaat

«Il est ardent vers le sang comme la mouche qui s'élance en volant à la vue de la charogne.»

Quant aux insanités que Brugsch a accumulées à propos de ce vers 57, j'aurai l'occasion de les relever ailleurs. Notons seulement qu'il faut une aussi singulière audace pour oser me corriger, en son propre nom, à l'aide des corrections mêmes que j'avais données tout au long dans le commentaire du vers 57, que pour faire du mot *af* «mouche» un mot féminin, régissant au féminin le mot *ma* «voir», quand tous les textes démotiques en font un nom masculin, avec l'article masculin (Koufi VII, 4) (comme d'ailleurs en copte ⲛⲁϥ) et régissant au masculin les verbes (*ibid.* VI, passim VII, l. 1 et suiv.). Rien ne prouve donc mieux l'ignorance et l'infatuité de Brugsch que le changement de (89) :

naketketf esnof nhouo eaf enemi ema t-χaat, en (90) :

naketketf esnof nhouo eaf enemi emas χaat

Et cependant c'est à propos d'insanités de ce genre qu'il triomphe le plus, en me faisant d'amers reproches.

Avant de terminer, notons que le mot *naketket* se retrouve dans le papyrus moral d'Edinbourg.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, je pense, que *naketketf* est un adjectif formé sur le modèle de *na annuf* ⲉⲛⲁⲛⲉϥ *na-aa-f* ⲉⲛⲁⲁϥ etc. etc. J'ai le premier donné une liste *considérable* de ces adjectifs en *na* en démotique et longuement insisté sur cette forme grammaticale (*Revue* IV, 86, 13, *Revue* II, 2 passim, etc.). Aussi Brugsch s'empare-t-il de mes études pour m'apprendre, avec sa pédanterie habituelle, ce que je lui ai appris sur ce sujet. Bien entendu — et nous aurons l'occasion de le constater en traitant de la syntaxe, — Brugsch ajoute aux exemples qu'il me vole des exemples tirés de son cru, et qui résultent de mots coupés par le milieu et d'autres confusions ou absurdités du même genre. Brugsch est maintenant incapable de rester dans le vrai, même quand il dépouille ceux qui parlent exactement.

(b) Voir sur le mot ϭⲱⲩϣⲧ devenu en memphitique ϫⲟⲩϣⲧ ce que j'ai dit dans la *Revue égyptologique* IV, 1—2, p. 78, note 1. Conf. *Poëme*, p. 137, Koufi XI, 9, VIII, 7, XIX, 18 et 26; Papyrus gnostique de Leide X, 29, VII, 20; papyrus gnostique de Londres IX, 13, etc. etc.

(c) C'était à propos de ce vers (91) :

eft'e et'os epten nnent e ne t'o χer : bok ta

Mais ce qu'il y a de plus joli, c'est que le syllabique *bok*, découvert par moi et nié par lui au vers 68, il le découvre au vers 83. C'est, du reste, un procédé continuel chez lui et il sera peut-être bon

«Il chante sur cela (sur le vin et l'ivresse) sur le sol à ceux qui ont les vases en mains en disant : servez nourriture.»

Ce que Brugsch rend par :

«En chantant la partie supérieure de la harpe se trouvant sur le sol de ce que sont les boissons d'un autre côté le manque de pain donne occasion d'en parler.»

Véritablement il est impossible de se moquer davantage du public.

Et dire que Brugsch base cette insanité sur la restitution du mot «désirer» qu'il traduit «manque»! C'était l'hypothèse qu'il avait probablement soufflée à Krall. Mais Krall, tout en supposant *ab*, n'avait pas osé traduire l'ensemble et avait supprimé pour cela une partie des mots. Je n'ai qu'à reproduire ce que je disais à ce sujet dans mon commentaire du poëme, p. 204 :

«. . . . . Je crois que s'il a supprimé ce mot de la traduction et s'il l'a remplacé par des points, c'était par adultération volontaire et pour rendre moins impossibles ses autres modifications absurdes. Il était clair qu'on ne pouvait pas dire à ceux qui avaient les plats en mains «désirez nourriture», mais «servez nourriture».

Puis je continuais en montrant qu'en réalité la lecture des mots *χer bok* était certaine et j'ajoutais :

«Le mot (92) est également bien connu et comme valeur phonétique et comme mot. Ainsi que l'a établi Brugsch (*Dict.*, p. 1116 et 1119) le signe (92) se prononce *χer* et a deux significations : 1° (92) = , préposition dont Brugsch a parlé p. 1116 à 1117; 2° (92) = ou = ϩⲣⲱⲟⲩ «voix» dont il a parlé p. 1119. Quant à l'origine du signe, Brugsch l'a expliquée *(ibid.)* : c'est le signe hiératique (93) = empruntée à ce dernier mot et employé comme syllabique *χer*, même pour la préposition , ce qui ne se faisait pas en hiéroglyphes. Tout ceci est, du reste, rendu certain par les bilingues Rhind qui donnent au syllabique exactement la même forme que dans notre poëme.

1° Le mot (92) = se trouve à la page 111, ligne 7 de l'édition Brugsch du bilingue Rhind.

«Voix d'Anubis parlant avec l'archon Sauf» = (94).

A la page XVI, ligne 7 :

«Il entendit notre voix, le seigneur de l'occident» = (95).

De même dans notre poëme, vers 1 (I, 7) :

«Étant sa voix élevée beaucoup» = (96).

Au vers 15 (I, 15) :

«Étant sa harpe plus brisée que sa voix» = (97).

Au vers 22 (II, 2) :

«Tristesse, avec tourment de cœur, l'audition de la voix de ce pnant chantant» (98).

(Voir plus haut, p. 61 et 81 (98 bis) *χer* = dans le bilingue de Pamont, pap. 65 de Leide, VII, 4, *Koufi*, VIII 3, XVI 27. Conf. *ibid.*, XII, 24, 25, *Revue*, IV, 86, note 11 et 12, *Revue*, II, 3, pl. 70; *Corpus*, t. II, pl. 5; *Poëme*, p. 210, etc.)

2° Le mot (98 ter) = la préposition dans le papyrus Rhind, p. XI de l'édition Brugsch (99) :

«Ton âme vit avec le seigneur de Pnifetuamen (le souffle qu'a donné Amon); tes membres se sont réunis avec le soleil, ta bonté avec Ounnofré (l'Etre bon)»

et dans la page XXX, ligne 11 du second papyrus Rhind :

«vit ton âme avec le soleil» = (100).

De même on a dans notre vers (101) :

«Il chante sur cela, sur le sol, à ceux que étant les vases *avec*», c'est-à-dire «qui ont les vases en main».

Il faut remarquer, en effet, que, comme l'a dit M. Pierret dans son lexique, p. 441, et comme le savent d'ailleurs tous les égyptologues, la préposition *χer* s'emploie souvent à la fin d'une phrase ou d'un membre de phrase et sans aucun régime après elle. Notre vénéré maître M. de Rougé en a donné beaucoup d'exemples à son cours. Il insistait aussi vivement sur le sens *avec*, qu'il considérait comme principal pour *χer*, comme le prouve d'ailleurs sa traduction de la stèle de Pianchi, p. 25, 28, 30, 35, 39, 51, etc.

(Voir de plus pour la particule (101 bis) *eχer* «à l'égard de» tous les actes de créance portant (101 ter) *nti aru eχer-f* «que je l'accomplisse à son égard». *Nouv. Chrest.*, p. 125, *Anc. Chrest.*, passim; *Revue*, III, 3, pl. 4, l. 14, pl. 8, l. 10; *Revue*, III, 1, pl. 7, l. 2 et l. 23 etc. La même préposition *χer* se retrouve (*Chrest. dém.*, p. 209), à propos d'une sommation en bébaïosis, dans les pap. 2434 à 2437 : (101 quater) *ar mer* . . . . *eχer himt neschons* «faire lien pour la femme Neschons». Conf. l'acte d'adoption du temps d'Amasis dans la *Revue*, t. III, n° 4, pl. 1, l. 3, et de nombreuses autres pièces publiées *Corpus papyrorum*, t. II, pl. 4, l. 5, pl. III, l. 21 et 27. Leide, pl. CCXIV, l. 6 etc.)

Le mot (102) = ϧⲱⲕ «servir» est tout à fait certain. Ce syllabique (102 bis) = ϧⲱⲕ nous est donné par le papyrus gnostique bilingue de Londres portant à la fin de la 7e colonne (103) transcrit (104). Le mot (105) = ϧⲁⲗ «œil» (Brugsch, *Dict.* 405) est en entier en lettres grecques. Quant au mot (106) = ϧⲱⲕ «esclave» on l'a reproduit en caractères grecs (βο) et en partie avec une lettre tirée du démotique : la lettre bien connue (106 bis) = ⲕ — peut-être parceque ce ⲕ était en démotique plus dur que les autres et n'avait pas un correspondant grec bien exact. Brugsch est, du reste, parti d'une idée analogue en distinguant, même pour les syllabiques, le son du son , etc. Mais il faut remarquer qu'*en hiéroglyphes* le mot = ϧⲟⲕ «servir» s'écrit avec et non avec . Nous n'avons donc peut-être affaire qu'à un caprice de l'élève grec, qui, pour faire montre de sa science, a préféré se servir d'une lettre *simple* démotique pour la décomposition du syllabique égyptien. Quoi qu'il en soit, ce syllabique est maintenant pleinement connu : il équivaut à ϧⲱⲕ. Notons que ce syllabique (dont l'origine est encore à spécifier) se retrouve dans le papyrus bilingue Rhind (n° 93 et pl. III, l. 10) : (107) équivaut alors à «épervier», copte : ⲉϧⲱⲕ, et il a la lettre initiale complémentaire (107 bis) = = ϧ. Faut-il y voir primitivement un signe, très singulier, de l'épervier, se lisant ϧⲁⲕ, ou une ligature ayant contenu un premier *b* et un ⲕ (108)? (Conf. Anastasi 2, 11 et voir plus loin, p. 208—9 (108 ter) Je ne saurais le dire. Dans tous les cas on en avait oublié l'origine et on le traitait comme un syllabique ordinaire en lui ajoutant les lettres complémen-

d'en donner quelques exemples, pris au hasard! Car rien ne prouve mieux la méthode antiscientifique et la mauvaise foi de BRUGSCH.

taires, ou en l'employant seul, à volonté. Donnons ici quelques exemples de son acception comme ḥwr = = «travailler, servir, serviteur» (Peyron, *Dict.* 20, Brugsch 431—2). Commençons encore par un bilingue (le papyrus de Pamonth). Page 12 de mon édition (pl. VII, l. 30, édition de Brugsch) il faut lire (109) :

«Je n'ai pas fait, chaque jour, travailler un homme plus que sa tâche.» Les hiéroglyphes ont *(sic)*

Plus loin dans le même papyrus on procède par synonymie, comme nous le montrerons dans l'édition de cette partie, et (110) correspond à «serviteur». Ce sens est très commun dans les contrats. On lit dans un papyrus de l'an 5 de Darius (n° 228 de Turin) (111) : «Dit Ahmès . . . . au pastophore d'Amon Ra Sonter, Hor, fils de Nesmin . . . . : Tu m'as donné, et mon cœur en est satisfait, l'argent du jeune homme Psen . . . . . ., fils de Thotmès, dont la mère est Seteirhan, mon serviteur, que je t'ai donné pour te servir. A toi ton serviteur celui-là. Celui qui viendra à toi . . . . en disant : ce n'est pas ton serviteur celui-là, — je l'écarterai de toi.» (Voir pour cet acte mon *Cours de droit égyptien*, 1er vol., p. 102.) Un an après, le même esclave fut revendu, dans un acte qui est à la Bibliothèque Nationale, par celui qui l'avait acheté l'année précédente (112) :

«Le pastophore d'Amonrasonter Hor, fils de Neschons, ... dit à la femme Tsenhor . . . . . : Tu m'as donné, et mon cœur »en est satisfait, l'argent pour faire à toi esclave le jeune homme Psen . . ., fils de Thotmès, dont la mère est Seteirhan, mon ser»viteur, que j'ai acheté, pour argent, d'Ahmès . . . . qui a écrit pour moi un écrit en l'an 5 . . . . Je te l'ai donné comme serviteur. »Il est à toi ton serviteur celui-là, ainsi que ses enfants . . . . . Ils ne pourront échapper à la faction d'esclave ci-dessus . . . . .»

L'esclave adhère, cette fois, lui-même, en ces termes (113) :

«Le jeune homme Psen . . ., fils de Thotmès, dont la mère est Seteirhan, ci-dessus nommé, dit : J'ai écrit pour faire toute »parole ci-dessus; mon cœur en est satisfait. Je suis ton esclave, ainsi que mes enfants . . . . Ils ne pourront échapper à la faction »d'esclave ci-dessus» (voir mon cours de droit égyptien, 1er volume, p. 103).

De même, dans un acte déjà cité plus haut p. 142, une jeune femme, mariée par *coemptio* ou mancipation, dit à son futur époux (114) :

«Tu m'as donné, et mon cœur en est satisfait, mon argent pour faire à toi service. Je suis à ton service. Personne au monde »ne peut m'écarter de ton service. Je ne puis y échapper» (voir la magnifique héliogravure de cet acte dans le second fascicule du tome Ier de mon *Corpus papyrorum Aegypti* et, pour la traduction, mon article paru dans le 4e numéro de la IIIe année de ma *Revue égyptologique*).

Dans la requête d'un esclave contre sa maîtresse (*Revue égypt.* III, 3, p. 125 et pl. 1) on lit comme titre (115) :

«Cri de l'esclave de Tavé devant Osiris Apis!»

Puis plus loin (116) :

«Tu connais le serviteur selon le cœur. Tu feras connaître la perversité qui est en elle (dans Tavé sa maîtresse) — grande »comme la mer — A ma charge la difficulté qui en résulte et s'il y a un éloignement de tout mon être pour son service et sa com»pagnie!»

Le dernier mot, servant pour ainsi dire de signature à la pièce, est encore (117) «le serviteur».

Dans le papyrus Salt 700, 1 que j'ai traduit dans mon cours de droit égyptien, p. 100, un homme se donne en hiérodule (118) à Osiris Apis et dit qu'il consacre tout son service (119) à ce grand dieu et à ses dieux συνναοι. Il ajoute (120) :

«Je suis votre serviteur *(bok)* ainsi que mes femmes, mes enfants, mes gens . . . . Que je vous donne le 10e de tout ce qui »proviendra de mon travail *(ar bok)* chaque année . . .»

Dans mes *Pièces relatives à un mariage du temps de Darius*, publiées par la Société d'archéologie de Londres, j'ai fait remarquer que ce syllabique *bok*, depuis peu découvert par moi, se retrouvait aussi, non seulement dans les pièces citées plus haut, mais encore dans toutes les donations générales, telles que le papyrus 1054 Anastasi, les planches XXVII et XXVIII de Caillaud, etc.

L'énumération des biens commence ordinairement par ces mots (121) «maisons, champs, esclaves, argent, airain, etc.» Dans le papyrus 2439 du Louvre il y a la variante : (122) «maison, champs, serviteur, servante, argent, airain, etc.»

Dans les ventes de liturgies funéraires les choachytes ont soin de spécifier que les familles de leurs clients, dont ils vendent les corps à perpétuité, comprennent (123) «leurs mâles, leurs femmes, leurs enfants, leurs frères, leurs jeunes gens, leurs compagnons, leurs esclaves» (*Revue*, III, 2, pl. 36), c'est-à-dire ces δουλοι dont il est question dans le procès des Taricheutes de Thèbes, pour une affaire de ce genre (Pap. VIII grec de Turin). Dans le pap. 2409, cité dans ma chrestomathie (p. 404), il est aussi question d'un hiérodule de Nebnebi (124), tout-à-fait comparable à ces δουλοι des prêtres d'Amon. Enfin dans les ventes de liturgies on trouve encore le mot (124bis), dans une autre acception (très voisine de celle de notre vers), celle de *service* liturgique. Par exemple le papyrus 249 de Turin, après l'indication du mort vendu, y compris (125) «sa femme, ses enfants, ses esclaves, ses compagnons», indique que l'acheteur entrera en jouissance et en fonctions à partir de la date de l'acte, c'est-à-dire de Choiak de l'an 16 (126) :

«Que tu fasses ses services de choachyte à partir du 20 Choiak de l'an 16 ci-dessus (indiqué).»

Le même syllabique traduit ce qui constitue pour ainsi dire une servitude mutuelle. Ainsi pour le mur mitoyen on dit (127) : «Le mur servant entre eux» (*Chrest. dém.* 347, 355, *Nouv. chrest.*, p. 39, 97 et passim).

Dans le papyrus 26 de Vienne contenant un partage d'un terrain en sept parts, chacun des co-partageants doit recevoir (128) :

«Le 7e du lieu ci-dessus, et le 7e des choses qui s'y rattachent . . . et le 7e du ϩⲁⲉⲓⲧ (προάυλιον) ci-dessus . . . . . et le »7e de toutes les servitudes qui y sont, et le 7e de tout ce qui en dépend» (*Nouv. chrest.* 93). — Parmi ces servitudes se trouvait le droit de passage, expressément spécifié dans l'acte.

Nous avons cité, à la page 208, un exemple du chapitre bilingue 125 du rituel dans lequel (129) correspondait à dans le sens de *travailler*. Ainsi que l'a remarqué M. Chabas et que l'a aussi constaté Brugsch dans son dictionnaire (p. 431—432), c'est là son sens principal dans la langue antique, tandis qu'en copte ḥwr s'emploie pour *serviteur* et *servir*. Le démotique — langue intermédiaire — a les deux genres de significations. Dans le sens *travailler, travailleur* nous trouvons, par exemple, dans Setna (p. 40 et suiv. de mon édition) (130) :

«Il fit une chambre mobile (cloche à plongeurs) avec ses *ouvriers* et ses outils. Il lut sur eux un livre : il les vivifia : il leur »donna le souffle. Il les fit descendre dans le fleuve. Il remplit la barque royale du sable . . . . Il dit : travailleurs! travaillez pour »moi jusqu'au lieu où est le livre. Ils travaillèrent, de nuit comme de jour pour y parvenir, pendant trois jours. Il jeta le sable »devant lui.»

Au vers 6 BRUGSCH me prend ma traduction et mes assimilations pour (XIII) *saχi* = ⲥⲁϣ «coup, frapper, battre, abattre»,[a] et prétend, nous l'avons vu, que je traduis *crapule*, et que je lis *teχi*. Eh bien! au vers 10 cette racine *saχi* avec le même déterminatif (XIV) du mal ( ) se rencontre et BRUGSCH, traitant mon assimilation (identique) de *risquée*, préfère traduire *chant* (!!!).

Au vers 16 BRUGSCH me prend mon assimilation de *χar* (XV) = ϣⲁⲁⲣ = «frapper, coup» et traduit en conséquence d'après mes bases.

Au vers 42, où la même racine se trouve sous la même forme et *avec le même déterminatif*, il me reproche amèrement cette traduction et cette assimilation, impossible, d'après lui, à cause de la substitution (si fréquente) du déterminatif du mal s'échangeant (comme d'ordinaire pour tout ce qui se rapporte au coup et à la violence) avec le déterminatif de force.[b]

Au vers 19 il nie la possibilité de ma transcription *nsa* pour le groupe si connu (XVI), dont cette forme même avait été déjà signalée par moi, *Revue*, II, 2, pl. 21 etc., et au vers 67 il copie, pour ce même mot, écrit de même, ma transcription et ma traduction.

Ici le contexte était si clair que tous ceux qui l'ont étudié ont rendu (131) par *travailler* : Brugsch d'abord, moi ensuite et enfin M. Maspero — sans connaître cependant encore le syllabique *bok* »

J'ai recueilli une *multitude* d'exemples nouveaux de *bok* depuis cette époque et je les tiens à la disposition de Brugsch qui, du reste, pourra les consulter dans mon dictionnaire démotique.

Conf. *Corpus*, t. II, pl. 1, l. 6; pl. 3, l. 22; pl. 4, l. 2 et 14; pl. 5 passim; papyrus de Leide, pl. CCXIV, papyrus 237 et 239 de Turin; papyrus Cureton, n° 2 au British Museum, nouveau papyrus de Londres relatif à des hiérodules de Mont, papyrus 1857 Anastasi E, prêt à Petkeš (*Revue*, I, 3, pl. 6); papyrus Salt, 700, tessère 1575 et 12596 du Britisb Museum (*Revue*, V, 1, p. 24). Règlement des Choachytes passim. Mariage par Sanch sous Philippe (*Revue*, II, 2, pl. 49), Rapport de police (*Revue*, II, 2, pl. 60). Inscription nubienne en l'honneur de Néron. Dans ce dernier document les prêtres font vœu de «servir *(bok)* Isis». *Bok* a alors identiquement le même sens que dans ce passage cité par M. de Rougé : «omnes regiones junguntur ut serviant tibi» (Pierret, *Dict.*, 351). Dans plusieurs des passages cités plus haut ou dans mon dictionnaire, il s'agit aussi de *services* liturgiques ou de *services* domestiques. *Bok* sert alors de doublon à *ŝes*. Il en est de même dans les très nombreux noms propres égyptiens qui joignent *bok* au nom d'une divinité, de même qu'on le fait dans toutes les langues sémitiques en se servant de عبد et des autres mots signifiant «serviteur».

(a) Voir pour ce mot et pour ce sens le décret trilingue de Rosette dans ma chrestomathie démotique, p. 28 et 30, la nouvelle version du décret de Canope, p. 7, 2e col., l. 12 de l'édition Groff, le papyrus moral du Louvre passim, la *Revue égypt.*, t. II, l. 21, pl. 13. II, 2, pl. 18, 2e col., l. 4 et pl. 22, 2e col., l. 10, le poëme, vers 6, vers 8, vers 10, vers 29, vers 39 et la longue note consacrée au sujet de ce verbe, que Krall, d'après Brugsch sans doute, traduisait alors «pincer de la guitare», p. 230 de mon édition du poëme. Du sens primitif de *battre, abattre*, etc. est venu tout naturellement le sens *d'écarter violemment* ou *s'opposer fortement* qu'on retrouve sans cesse dans les contrats. Par exemple dans un mariage par coemptio, traduit par moi (*Revue*, III, p. 191), on trouve ce passage déjà cité (*Poëme*, p. 142 et 210) et que prononce la femme libre qui se donne comme esclave : *ben ereχ rem nib pto ar seχi mmoi npek bok* «personne au monde ne pourra m'écarter de ton service». De même dans l'adoption par mancipation (*Rev.* III, 4, p. 190 et pl. 1) le fils adoptif, se donnant sous forme d'esclave, dit aussi : *ben ereχ rem nib pto ar seχi ebol χerk* «personne au monde ne pourra m'écarter de toi». Mais dans le premier cas *seχi* a le déterminatif des jambes et dans le second le déterminatif . C'est ce même déterminatif que l'on retrouve p. 293 de ma *Chrestomathie démotique* dans cette formule si connue des actes de vente : «Personne au monde n'a à en connaître (de cette affaire); c'est moi-même qui écarterai *(ar seχi)* ces gens de toi.» Or pour le même verbe *seχi* dans la *même* formule on rencontre le déterminatif à la page 234 de ma chrestomathie et le déterminatif de force à la page 348, etc. etc. Il ne faut donc pas nous étonner si dans la formule : *eiiui ehit netma nhir emen seχ nib* (*Chrest.*, p. 287) «Je t'abandonnerai tes lieux ci-dessus, sans aucune opposition», nous trouvons aussi le déterminatif du mal . Vouloir traduire, comme le propose Brugsch : je t'abandonnerai tes lieux ci-dessus «sans mépris» est tout simplement absurde. Il faudrait alors traduire dans cette autre formule où le verbe *seχi* est souvent écrit identiquement : «Je mépriserai ces gens de toi» et dans les autres : «Personne ne pourra me mépriser hors de toi» ou «hors de ton service». Toutes ces modifications insensées à mes traductions sont du ressort de ceux qui s'occupent spécialement de l'état mental. Mais l'audace en est encore plus choquante pour un membre de phrase que Brugsch m'a avoué formellement à Berlin n'avoir jamais pu comprendre avant moi, parce qu'il en ignorait tous les éléments, jusqu'à la négation *emen* «sans» si fréquente dans tous les textes, négation dont de nombreuses variantes nous donnent la prononciation, et dont un bilingue démotico-grec est venu depuis confirmer la signification précise ανευ. Nous aurons l'occasion de voir que la nouvelle prononciation qu'en propose maintenant Brugsch accuse du reste la plus profonde ignorance grammaticale.

Quant au mot *saχi* et aux très riches exemples que nous en possédons, nous n'avons qu'à renvoyer à notre dictionnaire démotique.

Notons seulement avant de finir que l'expression *nhetar* «de force», qui accompagne souvent *emen seχ* «sans opposition», est aussi écrite tantôt avec le déterminatif de force (*Nouv. chrest.*, p. 107) et tantôt avec le déterminatif du mal (*ibid.* 159). D'une autre part il faut savoir que *emen seχ* «sans opposition» n'est qu'un synonyme pur et simple de la formule *emen t'e an nib t'e nib auok* «sans alléguer aucune pièce, aucune parole avec toi» (*Chrest.* 240, 256, 272, 294, 349, 368, etc. etc.) destinée à exprimer la même renonciation formelle à toute *opposition* légale.

(b) Voir pour ce mot démotique, *Revue*, II, pl. 26 et 27; *Dict.* de Brugsch, p. 1057, le décret de Canope, le papyrus bilingue Rhind, passim. Notons que dans tous ces exemples, *χar* assimilé par Brugsch même à ϣⲁⲁⲣ «frapper», n'a jamais le déterminatif du bras armé.

Au vers 28, etc. il traduit comme moi le verbe (XVII) par «connaître», en se bornant à choisir une de mes anciennes transcriptions à la place de mes transcriptions actuelles. Aux vers 32, 61, 82 il me reproche au contraire amèrement cette traduction (qui était celle dont lui-même avait toujours usé dans le Roman de Setna) pour y substituer la traduction *trouver* et la transcription , en inventant, afin de prouver le tout, un prétendu bilingue formé de mots coupés par le milieu. Hâtons-nous de dire, du reste, que ce sens était rendu complétement impossible par la collection d'exemples réunie par moi dans mon édition du poëme.[a]

Au vers 81 BRUGSCH ignore la racine si fréquente (XVII*bis*) étudiée par lui-même, p. 1460 du dictionnaire, et dont le palpel (XVII*ter*) s'emploie aussi sans cesse avec le sens de «lutter», etc. dans le Roman, Rosette, Rhind, etc. pour inventer à sa place une racine *kne* «paresse», qui n'a jamais existé nulle part. Et cependant au vers 46 il m'avait *appris* cette équivalence de *ken* = , tout au long donnée par moi à ce vers même, comme au vers 81.

Au vers 82 BRUGSCH admet purement et simplement ma lecture ⲥⲟⲟⲩⲏ pour les groupes (XVIII), lecture qu'il combat comme absurde aux vers 69 et 78, en inventant dans le papyrus Rhind une forme similaire du mot *uahm*, qui, en réalité, n'y a jamais existé.[b]

La même mauvaise foi, BRUGSCH la prouve encore d'une autre manière en niant généralement ou disant ne pas connaître et être impossibles, absurdes, toutes les traductions et toutes les assimilations qu'il avait faites lui-même dans son dictionnaire et *auxquelles je renvoyais expressément* dans les passages discutés par lui.

Je citerai :

Au vers 6 le mot «clique», dont BRUGSCH nie aigrement la signification quand cette signification, je l'avais dit, était donnée par lui dans son *Dict.*, p. 1200.

Au vers 10 le mot si fréquent *ša* (XVIII*bis*) = ϣⲱ = «sable», bien traduit, je l'avais dit, dans le *Dict.*, p. 1369, avec ce même déterminatif de la *pierre* (constant pour ce mot en démotique), et que BRUGSCH ne veut plus reconnaître et traduit maintenant «misérable» (??!!)

Au vers 12 le mot assimilé par lui, je l'avais dit, au copte ϩⲃⲃⲉ et traduit «s'humilier», p. 947 du *Dict.*, traduction et assimilation que BRUGSCH ne connaît plus et qu'il trouve absurdes pour le même mot sous la même forme (XIX) avec les déterminatifs appropriés.

Au vers 26 la particule *nhe* (XIX*bis*)[c], signifiant «devant lui, à côté de lui», étudiée d'une façon spéciale par BRUGSCH dans le § 341 de la grammaire démotique, expressément cité par moi, mais que BRUGSCH maintenant ne veut plus ni connaître, ni avoir connue, et à laquelle il substitue audacieusement des insanités («quant à sa venue corporelle!!!»), en prétendant de plus que j'ignore le sens «ventre» du groupe en question (*he* — ϩⲏ), sens tout au long indiqué par moi dans mon édition même du poëme aux pages 148, 186, 242, etc. et dans une multitude d'autres passages.[d]

(a) Nous avons déjà dit que cette assimilation lui avait été inspirée par une dissertation donnée par moi p. 69—70 de l'ouvrage critiqué par lui, dissertation qu'il se garde bien de citer et où j'avais étudié un groupe analogue. (Voir pour toute cette question une des notes précédentes.)

(b) La lecture *uahm* s'applique dans le papyrus Rhind à un tout autre groupe que le groupe *suu* (sur lequel on peut voir une des notes précédentes).

Dans le mot (132) Rhind (VIII, 11 et IX, 7) le signe (132 bis) n'a pas plus d'analogie avec le signe (133) du poëme que le n'a d'analogie avec ⲟ; car le signe (134) est ⲟ, comme (135) est . Le mot *uahm* s'écrit en effet en hiéroglyphes (avec la jambe de quadrupède au lieu de celle d'homme, jambes qui se confondent en démotique), et c'est le correspondant démotique de × qui surmonte la jambe dans le groupe du papyrus Rhind. Nous avons, du reste, dit ailleurs que pour *sun*, dans le poëme, nous avions le complément phonétique final ⲟ *u* et le complément phonétique initial *su*, ce qui ne peut laisser l'ombre d'un doute sur ma lecture, tantôt admise, tantôt repoussée par Brugsch dans un seul et même ouvrage. C'est toujours la même méthode, si l'on peut appeler méthode un mélange insensé de falsifications de textes et de contradictions continuelles.

(c) Conf. *Revue égyptologique* IV, 86, note 17, Koufi XII, 21; XII, 25, 26; XVII, 31; XVIII, 9, Papyrus 65 de Leide XIV, 14, Setna p. 43 et 47 de mon édition, etc. etc.

(d) Jamais le signe (136) ne s'est prononcé *χa* ou *χar* ou *χat*. Le signe a pour correspondant démotique le signe (137) que Brugsch connaissait autrefois, mais qu'il ne sait plus reconnaître maintenant dans le poëme. Le signe (136) n'a (à côté de la valeur *ma* dont nous parlerons plus loin) que la valeur *ha* ou *h*, valeur continuelle et tout-à-fait élémentaire (voir dans l'édition du papyrus bilingue Rhind par Brugsch les n°s 313, 320, 328, 329, 331, 332, 333, 338, 339, 340, 341, 342, etc.). Si dans le n° 341 le mot *he* (138) a, parfois, pour correspondant — que Brugsch dans une de ses nouvelles rêveries, à propos du signe

Aux vers 26, 33, 46, 47, etc. la transcription certaine *šep*, que BRUGSCH me reproche comme impossible, et constituant « une grande erreur », pour le polyphône (XIX^ter^), transcription que lui-même avait donnée, je l'avais dit, avec l'équivalence [hieroglyphes] *šep* (si amèrement attaquée maintenant) dans son propre dictionnaire, p. 1379. Tout cela aboutit à me proposer comme une découverte l'équivalence [hieroglyphes] qui était celle que j'avais imprimée *pour les mêmes morceaux* dans la *Revue* III, n° 2, p. 99, pl. 5 et passim, mais à laquelle BRUGSCH attribue maintenant les sens les plus fantaisistes (but, activité!!!, etc.).

Au vers 34 le mot *nun* [hieroglyphes], assimilé par BRUGSCH, *Dict.*, p. 773 et supp. p. 673 à ⲛⲁⲉⲓⲱ *paxillus*, je l'avais dit, assimilation et traduction que BRUGSCH m'attribue et déclare inadmissibles.[a]

Au vers 41 le mot [hieroglyphes] « saluer » que BRUGSCH déclare ne pas connaître,[b] et qui, je l'avais dit, est indiqué avec cette signification dans le *Dict.*, p. 125.

Au vers 43 la forme (XX) = [hieroglyphes] ⲥⲟⲛ « frère », que BRUGSCH dit représenter toujours « le fils et non le frère »,[c] alors que les bilingues en question, c'est-à-dire d'une part le papyrus Rhind (n°s 232, 234 de l'édition BRUGSCH à comparer avec le n° 207) et d'une autre part le papyrus bilingue de Londres (VII, 22) portant l'équivalence XXbis = ⲥⲁⲛ (à comparer avec le pap. bil. de Leide VIII, 10), prouvent avec certitude pour cette forme la transcription et la traduction ci-dessus.[d]

Au vers 50 le mot *kefi* (XXI) = [hieroglyphes] = ⲥⲁϥⲓ *fiducia, confidentia* d'après le dictionnaire même de BRUGSCH, p. 1447, cité par moi, et dont BRUGSCH dit maintenant « *kafi* n'est pas audace ».

Au même vers 50 (XXIbis) = ⲉⲧⲃⲉ « pro, propter », etc. indiqué comme tel *Dict.*, p. 1625, et dont BRUGSCH dit maintenant qu'il « n'est pas pour ».

Au vers 60 le mot *šeš* (XXII) *avec le déterminatif des membres* représentant exactement le mot [hieroglyphes] assimilé, je l'avais dit, par BRUGSCH dans son *Dict.*, p. 1133 et 1408 à [hieroglyphes] ⲥⲁⲥ « gosier, cou » (cf. XXIII) comme une forme dialectique *(dialektisch)*, et dont BRUGSCH dit maintenant : « *šeše* « gorge » est une faute: *χaχ* ⲥⲁⲥ n'est *jamais* devenu ϣⲁϣ et un passage de *šaš* à ⲥⲁⲥ n'est pas *concevable* ».

[hieroglyphes] (Suppl. *Dict.*, p. 959 et suiv.) prononce maintenant *χert* — ce n'est qu'une traduction hiéroglyphique du mot démotique *he* = ϩⲏ (venter, uterus, conf. Peyron, *Dict.*, p. 336). Mais *χat* [hieroglyphes] n'est pas plus une équivalence complète — impossible d'ailleurs vu l'absence du *t* radical de [hieroglyphes] dans (138) — que le mot [hieroglyphes] indiqué une fois (pap. Rhind, 17, 3) pour traduire le même mot démotique. Il en est absolument de même pour le n° 342 qui porte en hiéroglyphes [hieroglyphes] et en démotique *ehe* (139). Brugsch lui-même l'avait bien senti puisque dans son *Dict.* du papyrus Rhind, à la page 46 de son éditiou, il comparait le mot démotique en question à ⲛⲧϩⲏ, ⲧϩⲉ (lire ⲧϩⲉ, ⲛϩⲉ, ϑⲉ) ayant la même signification en copte. Il faut donc corriger d'après cela ce que Brugsch a dit dans son *Dict.*, p. 1042, 1043, et cela d'autant plus que le mot [hieroglyphes] « comme », M. de Rougé l'a prouvé, se prononçait en hiéroglyphes *ma* et non *χa*, comme Brugsch le prétendait encore à tort. De cette prononciation *ma* nous avons de nombreux exemples en démotique même pour le mot (140), c'est-à-dire pour l'équivalent du mot hiéroglyphique [hieroglyphes] *ma*, car on écrit parfois le complément phonétique (141) *m* = [hieroglyphes]. J'ai cité moi-même deux exemples de ce genre à la page 211 de mon édition du poème et l'on en verra beaucoup d'autres dans mon dictionnaire. Mais cette orthographe se rapporte à une toute autre origine, ainsi que le prouvent les mots (142) = [hieroglyphes] ⲙⲉ « vérité » (Rhind, n° 115) *maχeri* (143) = [hieroglyphes] (*ibid.* 116), le mot *ma* (144) ⲙⲁ « lieu » (*ibid.* 112), etc. etc. Le signe (144 bis) se rattache, en effet, alors comme origine aux signes hiératiques (144 ter) = [hieroglyphes] *ma*, et il n'est employé dans *ma* (144 quater) « comme », qu'en qualité d'élément phonétique valant *ma*, et non en qualité de correspondant exact des signes [hieroglyphes]. Le haut du signe est, du reste, assez différent d'ordinaire du signe *he* bien fait. Mais toutes les fois que l'on trouve la forme *ehe* (139), c'est bien *ehe* qu'il faut prononcer, et il ne faut pas oublier que la racine *he* ϩⲉ « modus » est alors la *traduction* de [hieroglyphes]. Cette traduction, nous la constatons non seulement pour la particule [hieroglyphes] *ma* « comme », mais encore pour le substantif [hieroglyphes] ou [hieroglyphes] *ma* « copie » (voir Brugsch, *Dict.* 567), substantif qui s'emploie sans cesse en démotique avec ce sens, particulièrement dans la formule initiale des serments décisoires (145) : « Copie du serment qu'a fait un tel ». Ce mot « copie » est écrit dans le serment contenu dans une inscription nubienne du temps de Néron identiquement comme *he* ϩⲏ « ventre » et avec les mêmes déterminatifs. On lit, en effet, (146) : « Copie du serment qu'ont fait les prêtres, etc. »

On ne saurait désirer une meilleure preuve de la valeur *he* pour le mot qui en hiéroglyphes a pour correspondant *ma*.

Quant à la valeur *he* du signe (147) dans les particules *ehe*, *che-t* (148, 149, 149 bis) « devant » (vers 25, 59, 88 et *Gramm. dém.*, § 341), elle est aussi prouvée avec certitude par une transcription grecque de la 2e col. (l. 4) du papyrus bilingue de Londres portant (150) *pkaki al-k nhettuf puin*. En effet au-dessus de *nhet* (151) on lit ⲛϩⲉⲧ (152) (avec la forme du *hari* démotique qui est devenu le ϩ copte).

(a) « Il est *curieux* de voir non traduit le nom connu de *nun* (ⲛⲟⲩⲛⲉ racine) et ramené à ⲛⲁⲉⲓⲱ, etc. » — Est-il besoin de dire que l'assimilation était une traduction, alors même que je laissais *nun* dans le français comme nom technique?

(b) « Mot que je ne connais pas. »

(c) « Les bilingues auraient dû apprendre à Revillout qu'il ne s'agit pas du frère »

(d) Quant à *si* « fils », voir mes inscriptions de Nubie et particulièrement celle de Tererment, *Revue*, V, n° 1–2, pl. 5, col. 2, l. 10.

Au vers 63 le mot (XXIV) dont BRUGSCH dit que «*hon* ne peut signifier apprêter, mais *jubere*, ϩⲱⲛ»,[a] tandis que, comme je l'avais dit, dans le *Dict.*, p. 963 le groupe démotique en question, sous la même forme, était assimilé, avec raison, à ⲉⲁϩⲛⲉ *suppeditare, subministrare*, avec les sens indiqués par moi, et dont on pourrait citer des quantités d'exemples.

Au vers 64 (conf. vers 3 et passim) le verbe (XXV) que le dictionnaire de BRUGSCH, p. 1578, cité par moi, avait assimilé avec raison à *t'e*, et auquel il veut maintenant substituer une lecture impossible et absurde, en me reprochant *sa* vraie lecture comme une faute.

Au vers 69 le mot (XXVI) *šefa* avec le déterminatif du livre que BRUGSCH, *Dict.*, p. 1383, 1384 avait, avec raison, je l'avais dit, traduit par «force, courage», etc. (copte ϭⲁϥⲓ), assimilation qu'il me reproche maintenant, malgré les multitudes d'exemples que nous avons de ce mot en démotique et en hiéroglyphes, pour le traduire par une insanité («fable»!!!).[b]

Au vers 72 la particule *eχer* (XXVII) «avec, en présence de» qui se trouve plusieurs fois, avec ce sens, dans le papyrus bilingue Rhind, p. XI et XXX de l'édition BRUGSCH, citée par moi p. 266 du poëme, et dans une multitude d'autres textes et que BRUGSCH feint d'ignorer maintenant.

Au vers 82 le mot *unnu* (XXVIII) ⲟⲩⲛⲟⲩ «moment» si fréquent dans tous les textes, et que BRUGSCH lui-même, cité par moi, avait donné dans son *Dict.*, p. 256, avec le même complément phonétique (XXIX) = qu'on retrouve dans les mots ⲧⲱⲟⲩⲛ (XXX) (*ibid.*, p. 1619), (XXXI) (*ibid.* 977), etc. etc., complément que BRUGSCH ignore maintenant, et dont il veut faire *uab* (???!!!).

Au vers 65 la préformante *m* dont BRUGSCH dit : «. . . . le préfixe *mu* est une fiction de R. Si cette forme existe, elle doit être générale en égyptien, etc.», alors qu'à la page 195 j'avais cité cette *fiction* de BRUGSCH : «Rien de mieux connu que ce *Participialbildung*, pour nous servir de l'expression de BRUGSCH», (*Dict.* 596). Il en cite lui-même plusieurs exemples : (597—601) de , (603) de *feχ* (551), «magasin à blé» (613) de (1122), , ⲙⲁϣⲓ «balance» (611) de ϣⲓ «peser» (1022), etc. etc. En copte aussi PEYRON avait dit : »ⲙ praefigitur radici». Ex. : ϧⲟⲕⲓ—ⲙϧⲟⲕⲓ, ϧⲣⲉϥⲓ = ⲙϧⲣⲉϥⲓ, ϣⲟⲁⲙ—ⲙⲁϣⲟⲁⲙ, ϫⲱⲗ—ⲙϫⲱⲗ; ⲣⲱⲙ—ⲙⲣⲱⲙ; ϣⲧⲓⲧ—ⲙⲁϣⲟⲱⲧⲓ, ⲡⲏⲣⲓ = ⲙⲡⲏⲣⲓ, ϧⲱⲛ—ⲙϧⲱⲛ, etc. etc. En démotique cette préformante n'est pas rare, etc.» — Ainsi même les formes grammaticales qui dans son dictionnaire paraissent les plus incontestables à BRUGSCH (comme à mon illustre maître M. E. DE ROUGÉ, qui en parlait continuellement, et à tous les égyptologues sérieux) ne deviennent plus pour BRUGSCH, dans son pamphlet actuel, que des fictions à moi personnelles.

Je n'en finirais pas si je voulais relever tous les exemples de ce genre. Ils sont absolument innombrables. C'est un parti pris chez BRUGSCH maintenant que de nier, de trouver absurde et de ne plus connaître tout ce que (au milieu d'insanités continuelles) il peut avoir dit de juste dans sa vie, du moment où sur ces points il se rencontrait avec moi. Avec une insigne mauvaise foi, il a, du reste, soin de nier tous

---

(a) Le mot ϩⲱⲛ «jubere» s'écrit d'une toute autre manière en démotique, ainsi qu'on le verra dans mon dictionnaire. Quant au mot *hen* «apprêter», je l'ai trop illustré dans le poëme, p. 197—188, pour avoir besoin d'y revenir avant mon dictionnaire. Notons seulement que le sens «ordonner» est un plagiat, fait par Brugsch à un passage de ma *Nouvelle chrestomathie*, p. 80, dûment corrigé à la page 188 de mon édition du poëme. Lors de ma *Nouvelle chrestomathie*, j'ignorais encore la forme régulière du mot ϩⲱⲛ «ordonner», indiquée par moi postérieurement dans mon édition du règlement des choachytes, et que l'on retrouve dans l'ostracon 9057, dans le *Corpus*, t. II, pl. 4, l. 13 et dans beaucoup d'autres documents. Mais il était impossible d'admettre le sens «ordonner» pour le mot *hon*, tel qu'il était écrit dans le pap. 65 de Leide XIV, 13 et pour une multitude d'autres exemples déjà cités par moi, et qui prouvent le sens *apprêter* d'une façon indiscutable pour cette forme, toute différente de celle de ϩⲱⲛ «ordonner». Le primitif ϩⲱⲱⲛ «administrer» (d'où est sorti ⲉⲁϩⲛⲉ) se retrouve d'ailleurs en copte, particulièrement dans le papyrus 4 de Boulaq, portant : ⲛϥⲁⲓⲁⲕⲟⲛⲉⲓ ϩⲱϥ ⲉⲡϩⲱⲱⲛ ⲛⲧⲁⲓⲁⲛⲏ ⲛⲓϣⲏⲛⲉ «pour servir, lui aussi, à l'administration de la charité envers les pauvres». Ajoutons que le n° 318 du bilingue Rhind nous fournit aussi une autre équivalence de notre groupe, celle de ϩⲱⲛ *accedere*, également enregistrée par Brugsch (*Dict.* 961), quand il savait encore quelque chose, et dont les textes démotiques m'ont fourni de nombreuses vérifications. Mais il était clair d'après le contexte du vers 64 qu'on ne pouvait y songer qu'en lui donnant le sens transitif, comme dans Rhind XIV, 6, ainsi que je l'avais dit dans mon étude sur cette question, p. 188 de mon édition du poëme. «Apportez» et «apprêtez» se touchent, disais-je. Hors de ces deux sens on n'a plus qu'une absurdité. — Aussi Brugsch n'a-t-il pas hésité. Le non-sens est son élément.

(b) Dans le même vers 69 il ne connaît plus le mot *toot* «portion d'un terrain, côté d'un terrain», enregistré par lui (*Dict.*, 1668) comme par de Rougé et tous les égyptologues. Conf. *Corpus*, t. II, pl. 4, l. 18, etc. etc.

ses antécédents honorables, pour ne se rattacher qu'à l'absurde, qui, de tout temps, il faut le reconnaître, a eu une grande puissance sur lui.

La négation de l'évidence est si facile qu'il en use en tout et partout. Pour un seul mot, le mot *χαν*, autant que je me souvienne, après m'avoir vivement reproché d'ignorer une chose vulgaire et m'avoir orgueilleusement cité les bilingues, il veut bien reconnaître, dans un coin perdu, qu'il vient de changer d'opinion, et que les bilingues en question, c'est-à-dire les papyrus Rhind publiés par lui, il les interprétait autrefois d'une toute autre manière. Il n'est pas besoin d'ajouter que cette manière était la bonne, et que, d'après des *milliers* d'exemples, il est certain que ces nouvelles rêveries de Brugsch n'ont pas la moindre base scientifique, la moindre probabilité, la moindre existence réelle, et sont absolument contraires aux données les plus élémentaires de la grammaire et de l'alphabet.

(a) Reproduisons d'abord un article destiné à mon dictionnaire démotique et rédigé en dehors de toute idée de polémique : La particule *χαν* (153) = ϣⲁⲛ a été signalée par Brugsch dans sa *Grammaire démotique*, p. 183, § 362 dans son édition du pap. Rhind, pl. XIII et dans son *Dict.*, p. 1092, etc. M. Maspero et moi-même nous lui avons reconnu les sens suivants :

1° ϣⲁⲛ = (153) «si» (Peyr., *Dict.* 292). Ex. (154) : «Ne dis pas : si je l'exige, le fleuve tu l'avaleras» (Papyrus moral du Louvre); (155) : «Est-ce que tu ne pourras pas le prendre par victoire de bon scribe si tu as le courage de jouer avec moi» (Setna, p. 100 de mon édition) : (156) (*Rev.* II, 2, pl. 21 et 22) «Si je parle de rétribution, ... je ne dis pas la vérité.»

2° ϣⲁⲛ (153) «quand» (quando, quum) Peyr. *ibid.*, p. 100 (157) : «Quand ils firent le chef s'en aller, il but . . .»; *Poëme*, vers 91 (conf. vers 30) (158) : «Quand j'interroge tous les gens qui viennent à Xemmin, ils me répondent en me faisant connaître du mal de toi»; (Pap. Philipps 40) (159) : «Quel souffle (quel être vivant) sur le monde est de cette sorte quand il frappe» (*Rev.* II, 2, pl. 18, conf. pl. 24).

Notons que dans ce sens on trouve parfois ⲉⲣϣⲁⲛ (160) (Décret de Canope dans ma *Chrestomathie*, p. 153, dans l'édition Groff, p. 27 et 47, *Rev.* II, 2, pl. 12, etc.). — Parfois aussi, comme en copte d'ordinaire, ϣⲁⲛ (153) s'intercale entre les préformantes et la racine verbale (161) Koufi VII, 9 : «Les temples d'Égypte lorsqu'on les vénère (ⲛⲧⲟⲣϣⲁⲛ ⲥⲛⲁⲩ ⲛⲛⲁⲓ), les dieux ne reposent point dans leurs chapelles qui ne leur ont pas donné origine».

Pour *χαν* — ϣⲁⲛ «quand» voir aussi *Rev.* II, 2, pl. 14 (162) : «Quand *(χαν)* tu disais ces paroles, j'ai fait leur vérification.» Conf. pl. 11 (163) : «Ceci s'est passé quand j'enchantai le ciel, etc. etc.» Dans le pap. Rhind, pl. IV, édition Birch, pl. XIII, édition Brugsch, en en a aussi du sens *quand* un bon exemple — d'autant plus certain que Birch (sans avoir étudié le démotique) traduisait déjà *when it went to Hades*. Le voici (164) :

«Les petits enfants restent petits quand ils viennent à l'Amenti; toi, tu es grand dès ta naissance sur la terre» (traduction Brugsch), etc. etc.

Voir enfin, outre les passages déjà cités du décret de Canope, le passage suivant de ce même décret (*Chrest.*, p. 160, édition Groff, p. 34), portant ϣⲁⲛ «quand» pour traduire le génitif absolu du grec et en hiéroglyphes la particule à laquelle le sens de *quand* est depuis longtemps reconnu (164 *bis*).

«Quand (ⲉⲩϣⲱⲛ) on introduit Osiris dans la barque d'or en remontant du sanctuaire de l'Héracléum le 29 Choiak, quand (ϣⲁⲛ) ceux qui viennent de tous les temples de premier ordre sont à faire des sacrifices sur les autels qu'ils ont fait pour les temples de premier ordre de chaque côté du dromos.»

3° Le sens *alors*, qui est incontestable en copte même ⲥⲟⲩⲉ ⲟⲩ ⲉⲕⲥⲉϫⲓ ⲛⲉⲙⲏⲓ ⲁⲛ ϣⲁⲛ ⲛⲉⲙⲓ ⲁⲛ ϫⲉ ⲟⲩⲟⲛϯ ⲉⲣϣⲓⲛϣⲓ, etc. (Jean 19, 10). «Pourquoi ne me parles-tu pas? *Alors* tu ne sais pas que j'ai puissance de te crucifier», etc.

ϣⲁⲛ ⲉⲕ ⲟⲩⲱϣ ⲉⲥⲟⲧⲃⲉⲧ (Ex. 2, 14). «Alors tu veux me tuer» (ⲉⲩϫⲉ *si* s'échange avec ϣⲁⲛ dans ce sens essentiellement *temporel*, comme celui de *quand* et de *si*).

C'est à ce sens et en même temps au sens d'*option* que se rapporte (1 Cor. 14, 36) ϣⲁⲛ ⲉⲧⲁ ⲡⲓⲥⲁϫⲓ ⲙⲫϯ ⲓ ⲉⲃⲟⲗϩⲉⲛ ⲟⲛⲛⲟⲩ ϣⲁⲛ ⲉⲧⲉⲩⲫⲉϩ ⲉⲣⲱⲧⲉⲛ ⲙⲙⲁⲩⲁⲧⲉⲛ ⲟⲛⲛⲟⲩ «*Alors* la parole de Dieu est venue à vous, *ou bien alors* elle est parvenue à vous seuls» (tandis que dans la phrase ⲉⲩⲟⲩⲱϣ ⲉⲉⲙⲓ ϫⲉ ⲟⲩⲣⲉϥⲧⲁⲩⲁⲙⲏ ⲛⲉ ϣⲁⲛ ⲙⲙⲟⲛ de la vie de St Pesunthius et dans d'autres phrases analogues l'option reste seule).

M. Maspero, dans le premier fascicule du *Recueil*, a traduit aussi souvent *χαν* (153) par «alors» (en même temps qu'il traduisait dans d'autres exemples par *quand* et *jusqu'à ce que*) (165) : Alors tu entres dans un lieu (*Recueil* I, 37, conf. 30, 31, 32, 38, etc. etc.).

4° Le sens *jusqu'à ce que*, déjà admis par Brugsch dans son *Dict.*, p. 1092 (à côté de ϣⲁⲛ *quando*) d'après un ϣⲁⲛ *usquedum*, *donec* (de Paarthey, Tattam, etc.) qui est un peu douteux. M. Maspero l'a admis aussi et il traduit ainsi plusieurs exemples (*l. c.*, p. 35) (166) «tu découvres ta face jusqu'à ce qu'ils parlent». (167) «jusqu'à ce que viennent les dieux» (*ibid.*, p. 40), etc. etc.

Ces exemples pourraient peut-être aussi supporter une autre traduction de *χαν*. Mais cette traduction (jusque à ce que) est probable pour (168) : «Le lait qui fait nourriture à la bouche jusqu'à ce qu'elle enfante des dents» (Koufi VII, 9).

5° Le sens temporel dépendant d'une conjonction. En copte ⲉⲩϣⲱⲛ «si» veut d'ordinaire ϣⲁⲛ après lui (voir Peyron, *Dict.*, p. 296 et décret de Canope, p. 33—34 de l'édition Groff). Il en est de même de (169) *ntotχepf* signifiant επειδή dans les décrets (voir pour les exemples Canope dans ma *Chrestomathie* passim; édition Groff, p. 4, l. 4 et 18; p. 20, l. 21 et 23; p. 21, l. 17 de la 2e col.; p. 47, l. 9 de la 2e col., etc. et dans le décret de Rosette (*Chrest.*, p. 9) rétablir *ntotχepf*. Voir aussi mon article sur la double version du décret de Canope publiée dans le volume en l'honneur de M. Leemans).

6° Le sens interrogatif, admis par Peyron, n'est pas bien certain. Cependant on peut donner des arguments en sa faveur : J'en ai cité un exemple probable *Rev.* II, 2, pl. 18. On en peut citer un autre tiré aussi du Koufi. *Xan* (153) y est en parallélisme avec (170) ⲁⲛ *est-ce que*, qui se trouve dans le membre de phrase voisin. Il paraît donc que la phrase (171) dans le Koufi VI, 28, 31 doit se traduire : «Est-ce que la rose fait nourriture et toute vie sur le Mafek. Elle ne le mange pas.»

7° Enfin il est des cas où en démotique, comme en copte, *χαν* = ϣⲁⲛ est tout-à-fait paragogique. J'ai déjà cité (*Rev.* I, 4, pl. 14) ce passage de la chronique démotique (172) : «Il est dit que homme d'Éthiopie sera chef après les nations, les Grecs.»

Il y en a d'autres.

Le même groupe démotique *χαν* (173) répond aussi à un verbe, le verbe copte ϣⲓⲛⲉ, dans ses différents sens (conf. Brugsch, *Dict.* 1091).

§ 4. — La même mauvaise foi, BRUGSCH la montre du reste partout et dans tous ses procédés.

Ainsi, par exemple, à propos de sa transcription des vers 29 et 30 il supprime le mot *i* (XXXII) «aller», visiblement écrit dans le texte et copié par moi, après la préformante verbale *ntu*, en disant aigrement : «je laisse le juge impartial décider si la *restitution* de REVILLOUT est possible ou même vraisemblable». Et après cela, en traduisant le même vers 30, il supplée les mots «ils s'en vont» qui se trouvaient dans le papyrus et dans ma publication.

C'est par le même système que lui qui, depuis 1871 et avant ma publication, avait copié trois fois complétement ce papyrus[a] (sans jamais en comprendre un mot, du reste, puisqu'il croyait y voir la ver-

---

1° Le sens *salutare* (Peyron, *Dict.* 296) si fréquent dans les lettres coptes pour ϣⲓⲛⲉ (174) :

«Ils m'ont salué (les dieux) parce que j'ai entendu la grande parole qu'a faite Osiris» (Rit. de Pamont).

2° Le sens *quærere* (Peyron, *ibidem*) si fréquent aussi pour ϣⲓⲛⲉ (175) :

«Ils ont cherché à leur faire entendre . .» (*Poëme*, vers 84).

Brugsch (*Dict.* 1091) avait déjà cité dans ce sens cet exemple de Rhind 18, 5 (175 *bis*) :

«Toutes les bonnes choses dans lesquelles un dieu cherche sa vie.»

3° Le sens *interrogare* (Peyron, *ibidem*) si fréquent aussi pour ϣⲓⲛⲉ (176) :

«Interroge-le : je ne puis le supporter : je le connais homme violent : je te le ferai amener aux portes (du temple)» (Rapport de police de Berlin).

4° Le sens *quærere, inquirere, requirere, quæstio* (Peyron, *ibidem*) si fréquent aussi pour ϣⲓⲛⲉ (177) :

«Il reconnut ce qu'ils demandaient à savoir» (Setna, p. 173 de mon édition).

5° Le sens de divination (ϣⲓⲛⲉ *vaticinare*, ⲙⲁⲛϣⲓⲛⲉ *locus divinationis, oraculum*, [Peyron, 297] ⲣⲉϥϣⲓⲛⲉ *divinons*, Pithon [Peyron, *ibidem*]) et par suite *sacré*. C'est ainsi que dans une des versions de Canope (édition Groff, p. 5) on lit avec ϫⲉⲛⲓ (178) :

«En sorte qu'ils ont eu soin en tout temps d'Apis Mnevis et des animaux sacrés.»

Et dans l'autre *(ibid.)* (178 bis) ce qui a identiquement le même sens.

Ainsi ϫⲉⲛⲁⲩ (179) ϣⲓⲛⲉ = ϫⲓ (180) , *sacré*, qui se trouve dans la version hiéroglyphique parallèle de Canope.

Brugsch (*Dict.* 1092) avait déjà comparé à ⲣⲉϥϣⲓⲛⲓ *vates, propheta*, et il traduisait aussi prophète ou prophétesse les groupes hiéroglyphiques correspondants.

Les animaux sacrés étaient des animaux prophétisant ou qu'on interrogeait dans les prophéties.

Il me semble que ces quelques exemples peuvent suffire pour prouver ma thèse et montrer l'insanité de la nouvelle théorie de Brugsch.

Comment d'ailleurs oser soutenir que ϫⲁⲛ, écrit de la façon la plus simple dans le Koufi, dans le papyrus de Leide, dans le poëme etc. etc. par un ϫ (181) surmontant un *n* (182) puisse jamais se lire ?

Comment voir dans le prétendu le copte ϣⲁⲣⲉ, alors que dans ϣⲁⲣⲉ le ⲣⲉ ( ) est paragogique comme dans ⲙⲁⲣⲉ, ⲉⲣⲉ, ⲛⲁⲣⲉ, et comme le prouvent les autres personnes ϣⲁⲓ, ϣⲁⲕ, ϣⲁϥ, qui ne peuvent représenter d'aucune manière de prétendus 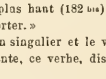 etc.? Comment prétendre que les formes (182) ϫⲉⲛϥ, ϫⲉⲛⲛ etc. transcrites ainsi 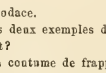 (et qui, en réalité, ne se rencontrent que pour le verbe ϣⲓⲛⲉ) peuvent représenter un *temps spécial* de ϣⲁⲣⲉ, tandisque ϫⲉⲛ (183) = ϣⲁⲛ, suivi d'un verbe portant lui-même, par ses auxiliaires, les affixes personnels, représenterait un autre temps du même ϣⲁⲣⲉ, alors que mille passages divers viennent formellement contredire cette rêverie?

Je citerai particulièrement l'exemple allégué déjà plus haut (182 bis) :

ϫⲁⲛϥ *beneifi-tuf* «Interroge-le : je ne puis le supporter.»

Ici ϫⲁⲛ porte l'affixe de la 3e personne du masculin singulier et le verbe qui suit, et qui, selon Brugsch, représenterait la seule et unique racine verbale dont ϣⲁⲣⲉ serait une préformante, ce verbe, dis-je, a, de son côté, comme sujet *(beneifi)* la 1re personne du singulier.

On voit qu'il est impossible de pousser plus loin l'aberration et l'audace.

Et n'est-ce pas aussi de l'audace que de vouloir s'appuyer sur les deux exemples du bilingue Rhind, quand, soi-même, on a traduit les exemples en question identiquement comme je le fais maintenant?

Je me mentionnerai que pour mémoire des traductions comme «il a coutume de frapper» pour la phrase : *nim n nife nt hi pto enana paismot* ϫⲉⲣ ϫⲉⲛ *arfsaxi* (*Revue* II, 2, pl. 24) que j'avais traduite avec certitude : «quel souffle (quel être vivant) est de cette sorte quand il frappe» (ce qui s'appliquait au terrible *serref*, le plus fort animal du monde entier).

De semblables démarquages — aboutissant à de semblables traductions — et elles sont innombrables chez Brugsch — sont des choses véritablement honteuses. Aussi ne m'y appesantirai-je pas davantage et ne relèverai-je pas les insanités que Brugsch, en démarquant ma traduction de Canope, a su encore tirer du célèbre décret trilingue. Ce dernier point rentrera d'ailleurs dans la thèse que mon élève M. Groff publie en ce moment même sur les deux versions de Canope. Je ne puis que m'associer d'ailleurs à l'indignation qu'il a éprouvée en lisant sur cette question et sur celle du ϣⲁ d'habitude la parodie de Brugsch.

Pour la particule ϫⲉⲛ = ϣⲁⲛ donnons encore les renvois suivants pris entre des milliers :

Poëme, p. 165, 169, 199, 252, 253, 243, 244; *Revue* I, 4, pl. 4, 8, 9; *Revue* II, 2, pl. 8, 10, 12, 14, 18, 21, 22, 24; Koufi III, 28, V, 14, VII, 9, 20, 24 etc.

En ce qui concerne le ϣⲁϥ (183) d'habitude, je n'ai qu'à renvoyer à ce que j'ai dit précédemment, pp. 198, 251 et suiv. de mon édition du poëme etc. à propos des vers 19, 67, 70, 73 du poëme, du passage parallèle de Canope longuement cité par moi à vingt reprises etc. Notons qu'après avoir essayé de me faire voler ce nouveau temps, déjà signalé par moi dans mon premier extrait du poëme, on essaie maintenant d'en altérer la signification, évidente d'après les contextes — ce qui est tout aussi inutile.

(a) Les lettres que Bergmann et Krall m'avaient écrites à propos de mon projet de publication en font foi.

sion démotique du papyrus Prisse), il ose me reprocher (à propos des vers 46—47, 78, etc.) d'avoir inventé des leçons qu'il avait certainement copiées lui-même puisqu'elles existent encore dans la copie de KRALL, que j'ai entre les mains, et dans la première photographie que m'a envoyée M. DE BERGMANN, et qu'a reçue aussi BRUGSCH. Ces mots n'ont disparu que lors de mon héliogravure, par suite d'un accident déploré par M. DE BERGMANN dans ses lettres et ayant occasionné deux petites cassures. BRUGSCH pouvait d'autant moins ignorer ce fait, facile à vérifier dans ses copies, que je l'avais signalé p. 262—263 de mon édition. Il est vrai que sans ces cassures BRUGSCH n'aurait jamais osé soutenir son système de «l'étudiant» dont se moquerait le poëte, après avoir parlé d'Horut'a, et qu'il lui aurait été même difficile de transformer cet étudiant en aide de cuisine dans la dernière partie du poëme. Nous aurons trop à nous étendre dans la suite sur les insanités débitées à ce sujet par BRUGSCH, grâce à ces singuliers expédients et à d'autres billevesées tout aussi peu excusables, pour insister davantage sur ces détails. Mais il est bon de noter qu'en fait d'inventions de leçons et de falsifications de textes personne n'est plus fort que BRUGSCH.

C'est ainsi :

Qu'au vers 3 il invente avant *hru* le mot *nef*, dont il n'y a pas trace, pour pouvoir changer ma traduction.

Qu'au vers 4 il substitue *iat* au mot *het* (XXXIII) absolument incontestable.

Qu'à propos du vers 5 il suppose dans le papyrus Rhind une forme *mu* = 𓅱 «comme» qui n'y a jamais existé.

Qu'au vers 16 il intercale, avant *χar* «coup, attaque», le mot «comme» qui n'a aucune base.

Qu'à propos des vers 26—27 il invente des leçons apocryphes du papyrus Rhind[a] afin d'appuyer une nouvelle théorie insensée du subjonctif en ⲛⲧⲉϥ signifiant selon lui «après que».[b]

(a) Tous les exemples du papyrus Rhind cités par Brugsch (IV, 5, 6, VIII, 5, IX, 4, X, 5) portent *mnt* (183 bis), leçon toute différente signifiant «depuis que» (𓅓 = *ex, ab,* et 𓈖𓏏 «que»). Le seul cas de *nt* sans *m* (VIII, 6) doit se traduire «que» (et non «après que») comme l'avait, du reste, fait Brugsch lui-même dans sa publication (et cela soit qu'on sépare grammaticalement cette proposition de ce qui précède, soit qu'on préfère y voir une conséquence du *mnt* qui précède dans la ligne 5). *Mnt*, analogue comme composition à 𓈖𓏏 ⲉⲡⲉⲓⲁⲛ et opposé à ϣⲁⲛⲧⲉ *šantu* «jusqu'à ce que» (*Gr. démotique*, § 397, p. 194) a, en réalité, un sens tout aussi précis et tout aussi différent du sens ordinaire de *nt* que *χep ntef* ou *χepfnt* qui partout doit se traduire «afin que», οπως en grec, ainsi que le prouvent les décrets trilingues (Rosette dans ma *Chrestomathie*, p. 47, Canope dans ma *Chrestomathie*, p. 155 et passim). Du reste, en thèse générale, les particules composées de ce genre ont une signification très bien déterminée, et, ainsi que je l'ai dit, par exemple, p. 168 de mon édition du poëme, ⲉⲡⲉⲧⲏ (en hiéroglyphes 𓈖𓏏 𓅓 𓈖𓏏) sera toujours rendu en démotique par *ntot χep* ou *ntot χepf* (Rosette, *Chrestomathie*, p. 9 et 49, Canope, *Chrestomathie*, p. 128, 132, 140, 157, 163, 175, *Corpus*, t. II, pl. 1, l. 19, etc.), tandis que οπως sera rendu soit par *χepfnt*, nous l'avons dit, soit par *eti χepf* (Rosette, *Chrest.*, p. 45, Canope, *Chrest.*, p. 152) et ⲱⲥⲧⲉ «en sorte que» par *nt* (Canope, *Chrest.*, p. 170, Rosette, p. 21, etc.). Confondre la valeur de ces diverses particules, c'est faire preuve d'ignorance. Mais il faut qualifier tout autrement le fait de les mettre sciemment l'une à la place de l'autre dans une citation précise.

Véritablement il faut bien de l'audace à Brugsch pour falsifier ainsi les textes selon les besoins de la cause — ou plutôt de sa passion actuelle.

(b) Pour ce temps je n'ai qu'à renvoyer Brugsch au paragraphe 290 que dans sa *Grammaire démotique* (p. 144 et suiv.) il a consacré au subjonctif en *nti* (183 ter) = ⲛⲧⲁ, et surtout à ce qu'avaient dit antérieurement ou postérieurement toutes les grammaires égyptiennes ou coptes. Je signalerai particulièrement la dissertation que j'ai consacrée à ce sujet dans les *Mélanges d'archéologie égyptienne*.

Au point de vue démotique il lui aurait suffi d'ailleurs de consulter les décrets trilingues dans lesquels ce temps est très fréquent et n'a *jamais* le sens que lui attribue maintenant Brugsch, mais toujours celui d'un temps *conjonctif*, subjonctif ou optatif. Pour ce temps je tiens à la disposition de cet incroyable ignorant plusieurs *milliers* d'exemples.

Bornons-nous pour le moment à quelques renvois pris au hasard dans les décrets trilingues et qui tous se rapportent aux sens indiqués plus haut. Voir, par exemple, Rosette dans ma *Chrestomathie démotique*, p. 37, l. 15, p. 40, l. 21, p. 41, l. 8, p. 43, l. 4 et l. 19, p. 44, l. 19, p. 46, l. 1, p. 47, l. 1 à 3 et l. 21, p. 48, l. 13, p. 49, l. 4, p. 51, l. 22, p. 52, l. 14 et l. 20, p. 54, l. 8, l. 21 et l. 25, p. 55, l. 12, p. 56, l. 9 et l. 16, p. 57, l. 5 et comparer *ibid.*, p. 186, l. 8, 189, l. 25, 195, l. 7, 199, l. 9 pour les passages parallèles de la version hiéroglyphique portant 𓅓𓏏𓏏𓏏𓏏, etc.

En ce qui concerne Canope, voir dans ma *Chrestomathie démotique*, p. 138, l. 20, 139, l. 2 et l. 12, p. 140, l. 1, 3 et 19, p. 142, l. 5, p. 143, l. 5, p. 144, l. 20, p. 145, l. 11, p. 146, l. 3, p. 147, l. 18, p. 151, l. 11, p. 164, l. 19, p. 166, l. 1 et 15, p. 168, l. 3 et 22, p. 170, l. 3 et 11, p. 171, l. 8 et 20, p. 172, l. 21, p. 173, l. 14, 19 et 22, p. 174, l. 15, p. 176, l. 15 et 19. Voir aussi l'édition Groff, p. 12, l. 6, p. 13, l. 16 et 23, p. 14, l. 8, 20 et 22, p. 15, l. 13, p. 16, l. 17, p. 17, l. 18, p. 18, l. 6, p. 20, l. 12, p. 25, l. 2, p. 26, l. 14, p. 29, l. 5, p. 39, l. 4 et 15, p. 41, l. 7, p. 42, l. 7 et 13, p. 44, l. 7 et 23, p. 45, l. 6 et 20, p. 46, l. 4, p. 47, l. 1, p. 48, l. 22, etc.

Un de ces passages est surtout très remarquable, c'est celui qui porte *ntu* dans une des versions et *eru* dans l'autre (p. 18, l. 6). J'ai depuis longtemps signalé dans les *Mélanges d'archéologie égyptienne*, t. III, p. 10 et suiv. le parallélisme complet des deux temps conjonctifs en ⲛⲧⲟⲩ et en ⲉⲧⲣⲉⲩ, dont le dernier est toujours représenté dans le décret de Canope (*ibid.*, p. 19, l. 13, p. 26, l. 2, etc. etc.) et dans tous les autres documents de cette époque par la forme en *eru*. Le décret de Canope vient également très bien confirmer du reste ce que j'avais dit dans les *Mélanges d'archéologie égyptienne* (t. III, p. 24) sur le sens de pure liaison qu'a souvent le temps en

Qu'au vers 28 il substitue *rome* à la voyelle *u*.

Qu'au vers 29 il supprime le verbe *i* (XXXIII bis).

Qu'au vers 31 il transforme (XXXIV) = ⲧⲏⲣϥ se trouvant sans cesse dans tous les textes[a] en un *aš*, qui s'écrit toujours d'une façon toute différente.

Qu'au vers 32 il a supposé dans ma copie au mot *hui* un déterminatif de force qui n'y a jamais existé et après cela il le rejette pour le remplacer par le déterminatif, celui-là même que j'ai toujours indiqué.

Qu'au vers 36 il invente *er ref* dans un texte sans lacune avant l'impératif *hos*, pour pouvoir changer ma traduction.

Qu'au vers 37 il substitue à *set* (XXXIV) , mot qui se trouve sans cesse dans les textes, le mot *aš* qui est tout différent dans notre poëme comme dans le papyrus Rhind.

Qu'au vers 39 il supprime *er* très nettement écrit après *nešen-es*.

Qu'au vers 40 il substitue encore un *aš* de fantaisie au démotique *on* (XXV) «encore», mot tout à fait vulgaire et bien connu.

Qu'au vers 41 il invente un prétendu *šesmi* à la place de (XXVI) *asni* (alors que XXVII n'a jamais été *š* et que XXXVIII représente toujours Ϭ), et cela sans savoir que le copte ϣⲱⲥⲙ est représenté par un tout autre mot (XXIX) dans le papyrus moral du Louvre et ailleurs.

Qu'au même vers 41 il suppose un mot *buš*, alors qu'après *bu* il n'y a aucun *š*, mais seulement un déterminatif funeste (XL) bien connu.[b]

Qu'au vers 42 il suppose les mots barbares *ak-en-fle-se* (ainsi coupés) qui, en réalité, n'existent pas.[c]

ⲛⲧⲟⲩ, devant se traduire par «et», suivi du même temps que pour le verbe précédent (voir ma *Chrestomathie*, p. 129, l. 7 et 11, p. 130, l. 2 et 3, p. 131, l. 25, l'édition Groff, p. 5, l. 4, 8, 22, 23, p. 7, l. 15, p. 24, l. 2).

On voit par ces quelques détails qu'il est impossible de pousser l'ignorance — ou le sans-gêne — plus loin que Brugsch, niant les sens constants du temps le plus vulgaire pour en inventer d'inouïs.

(a) Voici comment dans la *Revue* IV, p. 85, note 10, je parlais de ce mot à propos d'un passage du Koufi (XII, 19) :

«Pour ⲧⲏⲣϥ voir Brugsch, *Dict.*, p. 1556. Notons que ce mot a dans le Koufi trois formes différentes; voir Koufi, IX, 12, 21, 22; X, 32; XXI, 27; XVIII, 33; XIV, 29 (conf. *Poëme satirique*, p. 129, 9, et les formes démotiques et hiératiques de Rhind, X, 5).»

L'une des plus vulgaires de ces formes est certainement la forme moderne (184), employée au vers 31 du poëme. Cette forme est bien connue de tous ceux qui se sont occupés pendant *quelques jours* de démotique; car c'est celle qu'on trouve sans cesse dans les papyrus gnostiques et particulièrement dans ce papyrus 65 de Leide, sur lequel Brugsch avait basé toute sa grammaire démotique. J'avais signalé cette forme dans la *Revue égyptologique*, IIe année, n° 1, pl. 3, IIe année, n° 2, pl. 62, *Poëme*, p. 247 et dans une multitude d'autres passages de mes travaux, ne laissant pas l'ombre d'un doute sur sa signification.

Mais ce n'est pas tout encore. Brugsch lui-même (qui l'avait déjà oubliée lors de son dictionnaire, puisqu'il ne la donne pas, p. 1556) lui avait déjà consacré tout un paragraphe dans sa grammaire démotique. C'est le paragraphe 254 (p. 124). Le voici :

«254. Dans les manuscrits d'un âge plus moderne cet adjectif a la forme (184 bis) *terf* pour le masculin, (184 ter) *ters* pour le féminin du singulier, (185) *teru*, genre commun au pluriel.

«Ex. 185 bis : *Asera av en souten en kemi ef en our eto terf na nouterou terou en kemi souh en t'i ta krap ntot tef.*

«Osiris il est en roi de l'Égypte il est en grand du monde entier. Les dieux tous de l'Égypte se rassemblent pour prendre la couronne de sa main, etc.» (Leide, XIII, 6).»

Voir aussi Leide II, 16; X, 16; XIV, 27, etc., et le papyrus bilingue de Londres en cent endroits. C'est la forme normale de ⲧⲏⲣ qui est seule employée dans cette paléographie. Il faut vraiment ne plus rien savoir en démotique pour ne pas la reconnaître.

(b) Ce déterminatif funeste Brugsch lui-même le connaissait autrefois et le traitait comme tel à propos du mot *χateb* (185 ter) dans son dictionnaire, p. 406 et 1050 (conf. *Revue* II, 2, pl. 17), du mot *betu* (186) dans le même ouvrage, p. 439, du mot *nem-t* (186 bis) dans le même ouvrage, p. 763. J'ai depuis longtemps démontré que c'était une des formes démotiques du couteau , forme s'échangeant avec la forme (187). Aussi une stèle bilingue donne-t-elle la forme (188) pour équivalent de (188 bis) (conf. Setna, p. 46 de mon édition). Conf. (188 ter) *kerk* = σωρσ. Pamont, taf. V, l. 35, etc. Je pourrais citer des centaines d'exemples connus autrefois de Brugsch. Mais à quoi bon, puisqu'en définitive c'est la mauvaise foi qui le guide.

Quant à la lecture *š* du signe (189), si elle n'est pas elle aussi un indice de mauvaise foi, elle accuse une bien grande ignorance. Il est vrai que Brugsch dans sa grammaire démotique lisait *ša* le signe (190). Mais depuis longtemps il a dû renoncer à cette lecture qu'il appliquait d'abord au seul mot = (191), mot qu'il faut lire *χa* (voir *Dict.* de Brugsch, p. 1053), malgré l'équivalence copte ϣⲁ «festum». Avec cette valeur *χa* ce mot ne se trouve en démotique que pour la racine en question et il n'a jamais la valeur *š*. Brugsch ne l'ignorait pas autrefois. Mais maintenant il ne sait plus rien, et, quand il consulte sa grammaire, il ne la comprend même plus.

(c) Quant à la lecture *ak* que Brugsch veut substituer partout à ma lecture *i* pour le groupe (192), elle résulte d'une énorme erreur, d'autant plus incompréhensible que les bilingues auraient dû depuis longtemps éclairer Brugsch, si quelque chose pouvait l'éclairer. En effet, le papyrus gnostique 62 de Leide (VII, 10) nous donne expressément *en grec* cette lecture pour le signe en question à propos du groupe (192 bis) = ⲛ̀ⲣⲟⲭⲣⲓⲁ, comme le papyrus bilingue de Londres (VII, 15) nous donne aussi la même lecture *i* pour le mot (193) à propos du groupe *sisiñot* (194) (conf. n° 59 du lexique bilingue de Rhind). Or les deux versions du décret de Canope et un grand nombre d'autres textes à deux copies nous montrent constamment ces deux formes démotiques du verbe ⲉⲓ-ⲓ aller s'échangeant dans les mêmes passages, tandis que *ak* s'écrit en démotique d'une façon très différente, ainsi que le prouve — entre autres très nom-

Qu'au vers 43 il supprime le démonstratif *pai* et substitue *ranf* à *pefran*.

Qu'au vers 44 il invente le mot *ntot* (XLI).

Qu'au vers 44 il substitue au nom bien connu des déesses *neter-t* ou *neterteu* le mot *netuau*, fort bien écrit plus haut dans ce même verset avec son orthographe ordinaire ★ .

Qu'au vers 47 il substitue *tua* (mot signalé par moi dans l'inscription de Xemi) à la particule bien connue ⲙⲙⲟⲥ.

Qu'au vers 52 il suppose encore le mot *aš* ( ) (qu'il met à toutes sauces et veut voir sous les formes les plus variées, alors qu'en réalité il n'en a qu'une dans notre document[a]).

Qu'au vers 53 il invente une lacune au milieu d'un texte sans lacune.

Qu'au vers 56 il substitue un mot *rome* au mot ϱⲱ (XLII) fort bien écrit et bien connu, sur lequel on peut voir ma dissertation dans mon édition du poëme, p. 109 et suiv., 113 et suiv.

Qu'au même vers 56 il supprime le *h* dans le mot *lahm* (XLIII) (ⲗⲁϩⲙ).

Qu'au vers 60 il substitue le mot *snat* (sur la forme réelle duquel il faut voir ce que j'ai dit dans la *Revue* IV, p. 84, note 3; Koufi IX, 5, XII, 12, XVII, 10; *Poëme*, p. 220, Papyrus moral du Louvre, etc.) au mot *si* (XLIV) ⲥⲉⲓ (pour lequel il faut voir mes dissertations dans l'édition du poëme, p. 153 et suiv., p. 220; *Revue*, II, 2, pl. 66; III, 2, pl. 62, l. 14; IV, p. 77, note 4, etc.) et qui est très visible sur la copie de KRALL, sur ma première photographie directe et même sur mon héliogravure, en dépit de l'ombre portée ou d'un pli du papyrus.

Qu'au vers 62 il invente un *r* dans *ata*[b] (XLV) = (BRUGSCH, *Supp.* 171) et en rapproche une prétendue leçon du papyrus Rhind qui porte très visiblement cet *r* pour le mot tout différent ⲉⲣⲱⲧⲉ.

Qu'à propos de ce même vers 62 il invente une prétendue leçon (XLVI), se trouvant, dit-il, dans les bilingues du Sérapéum ayant en hiéroglyphes , alors qu'en réalité, nous l'avons dit, la leçon démotique résulte d'un mot coupé, et que la version hiéroglyphique (dont il ne donne, du reste, aucun renvoi) n'existe pas.

Qu'à propos du vers 68 il invente (avec renvoi à ma nouvelle chrestomathie, p. 5) un prétendu texte qui se trouverait dans le papyrus de Berlin 75, et qui, en réalité, n'existe pas plus sous cette forme dans le texte que dans ma publication citée par lui. Jamais la leçon *tui net ta sur en himet*, etc. n'y a existé et, du reste, elle ne voudrait rien dire («je te ferai boire de femme» *sic*). Il y a dans le texte la formule bien connue : «Je t'ai donné ton don nuptial (l'argent *pahat'* au lieu de *šep* don) de femme.» Plus loin dans ce même papyrus et dans cette même chrestomathie il invente encore la leçon : «Que je te donne pain et boisson pour une femme.» Il n'y a pas un mot de cela. Il y a : «Que je te donne 36 mesures de blé dont les $^2/_3$ font 24, 36 mesures en tout.» Et cependant BRUGSCH ose m'invoquer et dire que c'est «REVILLOUT qui le premier a donné là-dessus ses explications»!!

Qu'au vers 69 il a inventé *ne himtu* à la place du signe des vases (Ʊ), écrit comme dans le vers précédent.

Qu'à propos du vers 69 encore il invente une prétendue similitude entre un groupe du papyrus Rhind VIII, 11 et IX, 7 et le groupe du poëme (XLVII) *sun* qui en est essentiellement différent. Et

breux documents — le bilingue Rhind donnant l'équivalence de (195) et de (n° 49 du lexique de Rhind par Brugsch). Mais comment croire capable Brugsch d'être jamais exact en rien et comment se figurer qu'il puisse maintenant se donner la peine de consulter les bilingues qu'il a entre les mains, même quand il s'agit de critiquer autrui?

(a) Voici ce que je disais du mot *aš* dans mon édition du poëme, p. 255 :

«Le groupe prétendu inexplicable dont parle ici Krall et qui se retrouve aux vers 32 et 81, mais nullement au 37e ou au 75e comme il le prétend — est, on ne saurait plus, connu, du moment où l'on en a une bonne copie : c'est le mot (196) ou (197) auquel le papyrus bilingue Rhind (pl. 14, 4; 15, 5; 31, 5 et n° 51 du lex.) donne pour équivalent *aš* et qui, dans les décrets et les contrats, s'écrit, comme dans notre poëme, avec un *i* final (voir le *Dict.* de Brugsch, p. 220). Ce mot, devenu en copte ⲁϣⲁⲓ *multiplicari*, est traduit même en grec par les décrets et ne peut laisser l'ombre d'un doute.» J'en donnais encore d'autres exemples dans le poëme (p. 131) et je suis revenu ensuite sur cette question dans la *Revue*, t. IV, p. 86, note 19 et passim, à propos du Koufi, qui conserve toujours la même forme paléographique démotique de la racine en question (XI, 9; XII, 27, etc.).

On voit par ce qui précède que Brugsch n'aurait pas en beaucoup de recherches à faire pour s'éclairer entièrement sur ce mot démotique (qu'il croyait d'abord inexplicable) et pour ne plus le confondre avec tous les mots les plus différents qui lui tombaient sous la main.

(b) Ce mot employé vers 61, 63, 64 du poëme, à propos d'orgies d'un ivrogne (non soumis au régime lacté), se retrouve d'ailleurs dans de nombreux documents parmi lesquels je signalerai un ostracon rapporté par M. Cattani portant au Louvre le n° 8445, l'inscription de Tererment (l. 13), etc. etc.

cependant Rhind porte les leçons (XLVIII) dans lesquelles (XLIX) n'est pas plus semblable à (L) que ⲟ à ⲟ. Voir aussi dans le poëme les vers 78 et 82 à propos du dernier desquels, nous l'avons dit, BRUGSCH admet purement et simplement ma leçon ⲥⲟⲟⲩⲛ qu'il repousse si énergiquement à propos du vers 69.[a]

Qu'au premier mot du vers 75 il invente un *n* et supprime un *k* pour changer, malgré le texte, *sek* en *s . . . n*.

Qu'au vers 78 il supprime le mot *ur* (LI), qu'il avait traduit *être plein* (! !) au vers 75, parce qu'il le gênait ici et qu'il était difficile de dire de la déesse Tafnut qu'elle était *pleine*.

Qu'à ce même vers 78 il supprime aussi le mot *eptu* (LII) qui était certainement dans les trois copies de BRUGSCH, comme dans celle de KRALL, comme dans ma première photographie, bien que ce mot, par suite de la seconde cassure signalée par moi plus haut, soit *en partie* tombé dans la seconde.

Qu'au vers 82 il invente un mot ⲁⲟⲩⲟⲛ «serviteur» qui n'a jamais existé nulle part. Ce mot résulte, dans le texte démotique, d'une intelligente suture par le milieu faite dans le mot (LIII) «moment», mot connu qui, nous l'avons dit, se trouve jusque dans le dictionnaire de BRUGSCH, et, comme assimilation lexicographique, d'une suture du même genre opérée dans le mot copte ϫⲁⲟⲩⲟⲛ «serviteur» dont BRUGSCH aura fait ϫ = ⲁⲟⲩⲟⲛ. Ces coupures insensées rentrent, CHABAS l'a déjà dit, dans ses procédés habituels, et, dans ce travail même, nous avons vu qu'il avait fait ainsi de (LIV) *ret hapi* la suture (LV), en lisant le dernier élément *kem hapi*, etc., etc.

Qu'au vers 83 il supprime audacieusement le déterminatif locatif de (LVI) ϩⲁⲣⲓ «ville» pour pouvoir, à l'aide du syllabique *bek* découvert par moi, transformer ϩⲁⲣⲓ en ϩⲱⲣ (LVII) «serviteur», mot dont j'avais donné le premier de nombreux exemples dans mon édition du poëme, p. 206 et suiv.

Qu'au même vers 83 il transforme le signe (LVIII) ⲛ, se lisant *sefi*, (voir le mot suivant), en «bras armé» ⲛ̀, signe tout différent (LIX).

Qu'à propos du même vers 83 il invente une leçon *sefi* dans le papyrus 2443 publié par moi (*Revue*, I, n° 1, pl. 3) alors que le texte (LIXbis) *setem aš faipa* désigne les *pastophores*, παστοφορος ou «porteurs de naos» *(faipa)*, mot bien connu par les bilingues, soit sous cette forme, soit sous la forme abrégée (LX), dans laquelle ⲛ̀ se lit *fai*. Le mot *faipa* est, du reste, très souvent isolé de *setem aš* qui, isolé aussi, s'écrit constamment (LXI) dans les stèles du Sérapéum, sans cesse citées par BRUGSCH. Il n'y a donc pas de doute — et BRUGSCH le sait très bien — que quand, comme dans le papyrus 2424, on trouve la leçon (LXII), on ne saurait lire autre chose que *setem aš faipa*, comme dans le papyrus 2443, etc. (voir ma *Chrestomathie démotique*, p. 382).

Qu'au vers 84 il transforme en *u* le déterminatif (LXIII) auquel lui-même avait consacré de bons articles dans la *Grammaire démotique*, §§ 72 et 81 et qui ne s'est *jamais* lu *u*, lettre qui s'écrit en démotique (LIV) ou (LIVbis).

Qu'au vers 85 il substitue à ⲧⲙ (LXV), parfaitement écrit sur la copie de KRALL, comme sur les photographies, le mot *msa*, qui n'a jamais existé dans le texte, et qu'il invente la particule ⲟ, etc.

Qu'au vers 89 il invente le mot *ere* et supprime le mot *meh u*.

Qu'au vers 90 il invente un ⲟ *er* entre *ef* et *metre*, abusant d'une tache ou d'un trou, situé beaucoup trop haut et dont KRALL, qui voyait l'original, n'avait à juste raison pas tenu compte dans sa copie.

Qu'au vers 91 il supprime *ath* très visible dans le texte.

Qu'au vers 92 il transforme *teš nofre* (LXVI), mots qui, isolés ou réunis, se rencontrent sans cesse, en *urš*, mot tout différent, en citant des exemples (pap. gn. 14, 19, 18, 37) n'ayant aucune analogie quelconque, sauf le signe polyphône (LXVIbis) se lisant *ur* ou *teš* (voir Rosette, *Chrest.*, p. 3, l. 13, p. 29, l. 19, 21, p. 49, l. 4; Canope *ibid.*, p. 130 et pour le sens de the établir, commencer, ordre, Rosette, *Chrest.*, p. 52, l. 14; Canope, *ibid.*, p. 131, l. 23, *Rev.*, II, 2, pl. 67, *Rev.*, V, 2, pl. 3, col. 2, *Rev.*, I, 2, pl. 2, col. 1, etc.). Est-il besoin d'ajouter que le sens «heure» attribué par BRUGSCH à *urš* = ⲟⲩⲉⲣϣⲉ *vigilia* (v. pap. 65 de Leide V, 3, le pap. bil. de Londres IX, 7, etc. etc.) est entièrement fantaisiste?[b]

Ce dépouillement est loin d'être complet. Il ne représente peut-être pas moitié des falsifications de textes opérées par BRUGSCH. Mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet dans le commentaire détaillé.

(a) Notons que la leçon *uahm* avait été sans doute fournie par Brugsch à Krall, en même temps que beaucoup d'autres, dont quelques-unes se retrouvent encore dans sa critique actuelle. Mais, si ma supposition est vraie, comme je le crois, il faut dire que Brugsch a été obligé de renoncer à la plupart de ses premières critiques écrasées par moi et auxquelles il ne fait que substituer du reste des absurdités du même genre.

(b) Brugsch ne tient aussi nul compte, dans ce verset, du mot *heb*, si fréquent dans tous les textes trilingues et autres.

§ 5. — Que dirai-je maintenant des traductions que BRUGSCH ose nous proposer pour les mots les mieux connus?

Pour ⲉⲣⲟϥ, traduit par BRUGSCH «*pareil* à lui»? (vers 2).

Pour *kenmen,* traduit par lui «loucher»? (vers 4).

Pour *mu,* traduit par lui «comme»? (vers 5).

Pour *uoteb* = ⲟⲩⲱⲧϩ «passer» (*Dict.,* 296), transformé par lui en *uošeb* = ⲟⲩⲱϣϩ «répondre», et auquel il ose donner le sens de «vouloir, désirer», que n'ont jamais eu ni l'une ni l'autre de ces racines (vers 6).

Pour *šeben* (LXVII) (voir 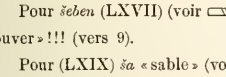 = (LVIII) = ϣⲱⲛϩ *joindre, Dict.,* p. 1372), traduit maintenant «trouver»!!! (vers 9).

Pour (LXIX) *ša* «sable» (voir 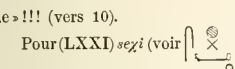 = (LXX) = ϣⲱ «sable», *Dict.,* p. 1363), traduit ici «misérable»!!! (vers 10).

Pour (LXXI) *seχi* (voir 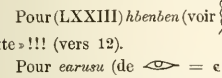 = (LXXII) = ⲥⲁϣ, *Dict.,* 1286), traduit ici «chant»!!! (vers 10).

Pour (LXXIII) *hbenben* (voir 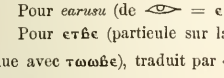 = ϩⲃⲉⲃⲉ «s'humilier», *Dict.,* p. 947), traduit par «année de disette»!!! (vers 12).

Pour *earusu* (de 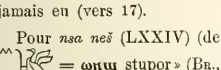 = ⲉϩ «faire»!), traduit par «que l'on reçoit» (vers 16).

Pour ⲉⲧⲃⲉ (particule sur laquelle nous aurons à revenir et qui, sous cette forme, ne peut être confondue avec ⲧⲱⲃⲉ), traduit par «répétition», sens que ⲧⲱⲃⲉ *retribuere* (= 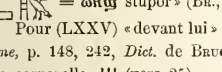 , BRUGSCH, *Dict.,* 1624) n'a jamais eu (vers 17).

Pour *nsa neš* (LXXIV) (de *nsa* = 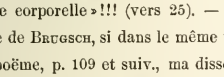 = ⲛⲥⲁ «après», conf. *Revue* II, 2, pl. 21, etc.) et *neš* « 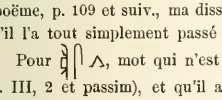 = ⲱⲛϣ stupor» (BR., *Dict.,* 809), traduit: «il ne peut les réciter convenablement»???!!! (vers 20).

Pour (LXXV) «devant lui» (voir BRUGSCH, *Gramm. dém.,* § 341), particule venant de *he* (LXXVI) = ϩⲏ (*Poëme,* p. 148, 242, *Dict.* de BRUGSCH, 1042, 1043),[a] et que BRUGSCH ose traduire maintenant «quant à sa tenue corporelle»!!! (vers 25). — Il m'est bien difficile de distinguer, au milieu des rêveries entre ciel et terre de BRUGSCH, si dans le même verset il a traduit (LXXVI *bis*) = 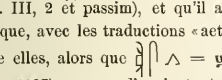 = ⲁϣ *quid?* (voir dans mon édition du poëme, p. 109 et suiv., ma dissertation sur ce mot, déjà signalé par BRUGSCH, *Dict.,* p. 111), par «quant à», ou s'il l'a tout simplement passé dans sa traduction, parce qu'il le gênait.

Pour 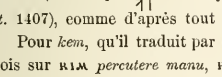 , mot qui n'est pas dans le texte, mais qu'il avait trouvé dans mon ancienne transcription (*Rev.* III, 2 et passim), et qu'il a rétabli partout à la place de la vraie lecture *šep* du mot polyphône démotique, avec les traductions «activité, but utile, ouvrage» et autres insanités du même genre, sans rapport entre elles, alors que 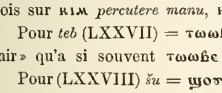 = ϣⲙϣⲉ signifie «*suivre,* servir et faire le culte», d'après BRUGSCH lui-même (*Dict.* 1407), comme d'après tout le monde (vers 25, 33, 45, 47, etc.).

Pour *kem,* qu'il traduit par «accorder», alors même qu'il ne fait que s'inspirer (à sa manière) de mes renvois sur ⲕⲓⲙ *percutere manu,* ⲕⲉⲙⲕⲉⲙ *pulsare instrumentum musicum* (vers 26).

Pour *teb* (LXXVII) = ⲧⲱⲃⲉ *retribuere,* avec le déterminatif des choses mauvaises précisant le sens de «punir» qu'a si souvent ⲧⲱⲃⲉ en copte, et que BRUGSCH traduit «compter»!!! (comm. du vers 30—31).

Pour (LXXVIII) *šu* = ϣⲟⲩ *dignus,* que BRUGSCH traduit «peine»!!!, tout en me volant mes assimilations coptes (vers 32, 84, etc.).

Pour *heb* (LXXIX) = 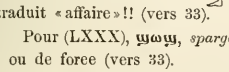 , dont nous avons longuement parlé plus haut, et qu'il assimile à ϩⲱϩ et traduit «affaire»!! (vers 33).

Pour (LXXX), ϣⲱϣ, *spargere,* comparé par lui à ϣⲁϣ *ictus,* comme s'il y avait les déterminatifs du mal ou de force (vers 33).

Pour ϣⲙⲟⲩ *paxillus* (LXXXI) (voir PEYRON, *Dict.,* 293), dont il me prend les assimilations, et qu'il ose ensuite traduire «maillet»!!! (vers 35).

(a) Nous avons déjà dit que 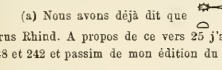 n'était qu'une *traduction* et non une transcription (impossible alphabétiquement) dans le papyrus Rhind. A propos de ce vers 25 j'avais fait observer que les mots ϩⲏ «venter» (dont la forme démotique était signalée par moi p. 148 et 242 et passim de mon édition du poëme) avait, en ce qui concerne la particule déjà signalée par Brugsch, *Gramm. dém.,* § 341, un sens tout à fait voisin de ϩⲏ signifiant le *devant,* 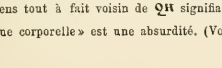 . «A son flanc, à son ventre» ou «devant lui» sont synonymes. Mais la «tenue corporelle» est une absurdité. (Voir une des notes précédentes.)

Pour « *ki* = [illegible] long, haut, élevé » (BRUGSCH, *Dict.*, 1435, 1058; conf. ⲉⲛϣⲱⲓ *in altum*), dont il dit maintenant : « *ki* n'est pas élevé, mais grand » (vers 36).

Pour [illegible] ⲟⲩⲱϣ *addere* (qui n'est pas dans le *texte*,[a] mais auquel BRUGSCH *lui-même* avait consacré de bons articles dans son dictionnaire p. 342 et son supplément), qu'il ose traduire maintenant « parcourir »!!! (vers 48).

Pour *tes* (LXXXII) se trouvant *identiquement*, sous la même forme dans le papyrus Rhind, cité par moi (n° 289 de l'édition BRUGSCH) avec l'équivalence [illegible] ⅄ (conf. BRUGSCH, *Dict.*, 1595, copte ϫⲓⲥ *exaltare*), et que BRUGSCH traduit maintenant « écolier »[b] (vers 46).

Pour [illegible] = ⲥⲛⲉ (BRUGSCH, *Dict.*, 1458) mot dont BRUGSCH reconnaît lui-même ailleurs dans le poëme le sens radical « soumettre, vaincre, victoire », et qu'il traduit ici « but » (!!) en ajoutant : « ceci est contourné, mais bien égyptien »!!! (vers 46).

Pour ⲉⲧϩⲉ *propter* (ⲉⲧϩⲏⲛⲧⲥ *propter hoc*), mot tout-à-fait vulgaire et constant à toutes les époques de la langue, et qu'il traduit au vers 49 « but[c] respectif » et au vers 50 « répétition ».

(a) Le texte a tout simplement la préposition [illegible] = ϩⲓ bien connue par les trilingues et que Brugsch lui-même connaissait lors de son dictionnaire.

(b) Ce mot se trouvait certainement dans les trois copies de Brugsch, comme dans celle de Krall, dans ma première photographie, etc. (voir mon édition du *Poëme*, p. 262). Brugsch savait donc parfaitement ce qu'il faisait en supprimant ce mot dans sa transcription.

(c) Nous avons déjà noté que [illegible] ⅄ était pour lui « but », [illegible] « but », ⲉⲧϩⲉ « but », etc., etc.; vraiment c'est de la folie et je ne sais quel est le *but* de Brugsch en amoncelant autant d'absurdités dans un seul ouvrage. C'est par le même système qu'il a vu [illegible] *aš* « beaucoup » dans tous les mots les plus divers.

Notons d'ailleurs que Brugsch n'a jamais voulu reconnaître ce mot ⲉⲧϩⲉ, qui se trouve dans le poëme précédé de ⲉ (196) absolument comme dans les entretiens philosophiques de la chatte éthiopienne et du chacal Koufi, etc. etc. Je pourrais alléguer des centaines de renvois. Je me bornerai à quelques-uns, depuis longtemps cités par moi :

(197) *ets χep mmoi etbe t'e* ⲉⲧⲁⲥ ϣⲱⲡⲉ ⲙⲙⲟⲓ ⲉⲧϩⲉ ϫⲉ « Cela est arrivé à moi parce que, etc. » (Koufi, XIII, 31, *Rev.* II, 2, pl. 10).

(198) *ets χep mmot etbe aχ* ⲉⲧⲁⲥ ϣⲱⲡⲉ ⲙⲙⲟ ⲉⲧϩⲉ ⲁϣ « Pourquoi cela t'est-il arrivé? » (Koufi XIV, 6, *Rev.* II, 2, pl. 12, conf. pl. 10).

(199) *ese nennu t'e as sabi etbe aχ* ⲏⲥⲉ ⲛⲁⲩ ϫⲉ ⲁⲥ ⲥⲱϣⲓ ⲉⲧϩⲉ ⲁϣ « Isis vit, pourquoi elle riait? » (Koufi XIV, 10, *Rev.* II, 2, pl. 13).

(200) *eri t'e nat'eu ranu etbe ti peh-su nhett t'e . . .* « Il faut que je te dise ces paroles pour faire parvenir ceci dans ton cœur que, etc. » (Koufi XV, 7, *Rev.* II, 2, pl. 19).

Conf. pour ⲉⲧϩⲉ (201) Koufi XII, 12; *Rev.* IV, 84; Koufi V, 12; Koufi III, 28, etc. etc. C'est la forme régulière de ce mot dans le Koufi. Toujours dans ce document on trouve pour ⲉⲧϩⲉ le ⲉ (202) initial, précédant, comme en copte, la racine ⲧⲉϩ, ⲧⲱⲱϩⲉ (202) à laquelle j'ai consacré une note dans la *Revue* (IV, p. 82, note 6), et qu'on retrouve soit seule, soit avec le déterminatif du mal [illegible] (202 bis) dans le Koufi XV; *Rev.* II, 2, pl. 17, 18, 19, 22, 23, 27; Koufi XII; *Rev.*, p. 82, etc. etc.

La forme ⲉⲧϩⲉ (203) n'est pas autre chose que la forme démotico-copte récente de la particule qui s'écrivait plus anciennement en démotique *nttеb* (204), et que Brugsch lui-même connaissait autrefois, puisqu'il y a consacré un bon article dans son *Dictionnaire*, p. 1625 avec des renvois aux particules dérivées ⲉⲟϩⲉ ⲫⲁⲓ *propterea*, ⲉⲧϩⲉ ⲟⲩ (synonyme ⲉⲧϩⲉ ⲁϣ) *cur*, ⲉⲧϩⲉ ϫⲉ *quia*, etc., dont nous avons retrouvé les formes démotiques. Notons, à propos de ces formes, que non-seulement on rencontre en démotique (203) ⲉⲧϩⲉ à côté de (204) *nttеb*, mais aussi *nttеb aχ* (205) (voir pour ce mot le *Dict.* même de Brugsch, p. 1625), à côté de (206) ⲉⲧϩⲉ ⲁϣ, cité plus haut par nous, et *nttеb t'e* (207) (dans le rituel de Pamont), à côté de (208) ⲉⲧϩⲉ ϫⲉ, également cité plus haut, etc. etc. Vouloir donc nier ces formes, c'est vouloir obstinément fermer ses yeux à la lumière ou plutôt faire preuve de cette mauvaise foi que nous avons vu être constante chez Brugsch.

La même mauvaise foi, du reste, Brugsch la montre pour le premier élément ⲉ (209) = ⲉ, qu'en plusieurs passages de son nouveau pamphlet, Brugsch pousse l'impudence jusqu'à nier.

S'il y a une chose vulgaire en démotique, c'est cette forme de ⲉ, qui s'écrit aussi sans le point (210). Dès l'époque ptolémaïque la règle était d'employer cette forme, ou la forme (211), toutes les fois que ⲉ devait commencer une ligne, par exemple, ou que, par une raison quelconque, on voulait, suivant l'expression de M. de Rongé, *carrer le groupe* d'une façon plus élégante. ⲉⲣⲟⲟⲩ est presque toujours dans les contrats écrit de cette manière (212). Certains documents, d'époque surtout récente, n'écrivent même presque jamais le ⲉ sans le point. Je citerai particulièrement le Koufi. Exemples : (213) ⲉⲣⲟⲥ, Koufi V, 10; (214) *eark* = ⲉⲓ, Koufi V, 23; (215) *etahek* (?), Koufi VI, 6; (216) ⲉⲣⲟϥ, Koufi VI, 17, 18, 25; (217) ⲉⲣⲟϥ, Koufi VI, 20; (218) *er'ef*, Koufi VI, 23, VIII, 8; (219) *ethair*, Koufi VII, 14; (220) *et maštit*, Koufi VII, 8; (221) *epefto*, Koufi VII, 30; (222) *epest'am*, Koufi VII, 31; (223) *epesmes*, Koufi VII, 32; (224) *eefwu*, Koufi VII, 30; (225) *eet t'e*, Koufi VII, 32; (226) *ehoun*, Koufi VIII, 14; (227) *etaamai*, Koufi IX, 30; (228) *esha enes eib*, Koufi IX, 31; (229) *ebenuti*, Koufi VII, 20; (230) *ehii*, Koufi XI, 18; (231) *ekt-t (?) ehii m keti nsiou ef sit*, Koufi XI, 24, *Rev.* IV, 79; (232) *an un t'e-t esotem-t ehet-t pesi mmos, ibid.* Les exemples de ce genre sont innombrables. Ils se trouvent à chaque ligne. Brugsch est donc d'autant plus inexcusable qu'il en aurait trouvé une quantité prodigieuse dans les mot-à-mots déjà publiés par moi, qu'il cite et démarque sans cesse. Ainsi dans la 11e année de la *Revue* il s'en trouve *neuf* exemples à la planche 11; deux exemples à la planche 12; trois exemples à la planche 13; trois exemples à la planche 14 et ainsi de suite dans *toutes* les planches suivantes.

Oser, dans de pareilles circonstances, dire que la forme en question vaut toujours *pef* (valeur qu'a, dans d'autres cas, ce signe polyphône), c'est véritablement se moquer du public.

Il est vrai que dans sa grammaire et jusqu'à mes études il poussait l'ignorance jusqu'à ne pas même connaître la particule (232) = ⲉ = [illegible], même quand elle était écrite sans le point. Il la confondait alors avec (233) = ⲛ = [illegible]. Maintenant, par une

Pour (LXXXIII) *ntu tem χesf* = ⲛⲧⲟⲩ ⲧⲙ ϣⲱⲥϥ «pour ne pas être méprisé» dont tous les éléments sont bien connus et reconnus isolément par lui-même dans divers passages du même poëme, ce qui ne l'empêche pas de la traduire par «en tant que»???!!! au vers 49.

Pour ⲥϣⲱ «enseigner», dont il fait «étudier», malgré tous les textes et tous les lexiques, y compris le sien (vers 51).

Pour *kotket*, dont il fait l'équivalent de ϫⲟⲩϣⲧ «voir», alors que, nous l'avons dit, ce mot *kotket* se retrouve, identiquement sous la même forme, dans le rituel de Pamont, où il traduit *sti* «ardeur», et que ϫⲟⲩϣⲧ ou ϭⲱϣⲧ vient, nous l'avons vu, d'une tout autre origine (vers 57).

Pour *snat* = ⲥⲛⲁⲧ *timere* (BRUGSCH, *Dict.*, 1256), mot qu'il substitue audacieusement à ⲥⲉⲓ «rassasier», et qu'encore plus audacieusement il traduit «dégoût»!!! (vers 60).

Pour «gorge, gosier» (voir BRUGSCH, *Dict.*, 1133—1408), qu'il traduit par «latrine»!!! (vers 60).

Pour *am* «manger» (conf. BRUGSCH, *Dict.*, 78), qu'il traduit «pain», malgré cette transcription copiée chez moi et prouvée, ainsi que la traduction vraie, par le pap. gn. de Leide XI, 29, 30, 31 et autres textes cités par moi, p. 186 de mon édition du poëme (vers 63).

Pour (LXXXIV) *at* «vin» = (suppl. BRUGSCH, 171) que l'on retrouve également comme vin dans l'inscription de Terermen ligne 13, dans une tessère n° 8445 du Louvre rapportée par M. CATTAUI, etc., et qu'il traduit «lait» (vers 61, 63, 64).

Pour (LXXXV) *χer* «avec» et (LXXXVI) *bok* «servir», mots bien connus, élucidés longuement par moi avec grand nombre d'exemples, p. 205 et suivantes de mon édition du poëme, enfin reconnus par lui-même ailleurs, nous l'avons dit, et qu'il affecte de considérer comme «impossibles» au vers 68, en les traduisant par «manque»!!! d'après un prétendu qui, selon lui-même (*Dict.*, p. 38), comme selon tout le monde, aurait signifié «vouloir, aimer, désirer».

Pour (LXXXVII) *ut* qu'il ose traduire «être fort»!!![b] malgré le déterminatif des jambes, l'absence de tout déterminatif de force et la multitude d'exemples citée par moi p. 246 et suiv. de mon édition du poëme, établissant le sens «transporter, se transporter, aller» qu'a toujours en démotique le mot en question, correspondant à (BRUGSCH, *Dict.*, 295, *sup.* 354—358)[b] (vers 71).

---

insanité en sens contraire, il veut voir ⲉ dans (233) = ⲛ = ⸗, même alors qu'il s'agit de sa forme la plus vulgaire, telle qu'on la trouve par exemple à chaque page du Koufi, etc. etc. pour la particule (234) = ϣⲁⲛ.

Véritablement c'est perdre son temps que de discuter avec un homme dont la cervelle est organisée de la sorte.

(a) Nous avons reproduit plus haut ce passage important du rituel de Pamont.

(b) C'est en le comparant cette fois au mot copte ⲟⲩⲉⲧ *præstans, præstantior esse* (Peyron, *Lex. copte*, p. 153). Précédemment il avait pensé au sens de ⲟⲩⲉⲧ *alius (ibidem)*, qu'il semble avoir soufflé à Krall. Toutes ces rêveries sont également absurdes, mais elles le sont surtout après la dissertation que j'avais consacrée à (235) *ut* dans mon édition même du poëme. Aussi ne saurais-je mieux faire que de reproduire ce que je disais à ce sujet à la page 245 :

«Krall dit : «Le mot que Revillout traduit *s'en va*, je le rapproche de l'état construit copte ⲟⲩⲉⲧ. Stern, § 309, rapporte un passage analogue : ⲟⲩⲉⲧ ⲛϣⲏⲣⲉ ⲙⲛⲛⲟⲩⲧⲉ ⲟⲩⲉⲧ ⲡⲗⲟⲅⲟⲥ ϫⲉ ⲟⲛ ⲙⲛⲛⲟⲩⲧⲉ, et je traduis : «différente sa voix, différente la harpe» — ce qui ne signifie rien du tout.

Quelles belles découvertes on fait en parcourant au hasard Stern, quand, à défaut de tout usage de la langue, on n'aurait eu qu'à ouvrir le dictionnaire copte, p. 153 au mot ⲟⲩⲉⲧ, pour trouver le mot en question, avec son sens *alius, alia* — pour conclure de là que la harpe de Hor Ut'a était autre chose que sa voix!

C'est toujours la même méthode dont nous avons parlé si souvent et qui consiste à rêver sur la lecture phonétique donnée par moi, sans s'inquiéter le moins du monde du sens que le mot entier, tel qu'il est écrit, a partout dans les textes.

Or ce mot est bien connu. C'est le correspondant démotique de mot (sur lequel on peut consulter Brugsch, *Dict.*, 295, supp. 354, 358) ayant le sens direct : «arriver, partir, se mettre en marche», et le sens transitif : «faire marcher, envoyer, émettre, montrer».

Dans le premier sens on lit au vers 74 de notre poëme (236) :

«On ne le reçoit plus au lieu où il s'en va dans la multitude de ses turpitudes.»

De même dans Setna (237) :

«Elle descendit. Elle saisit la main de Setna. Elle lui dit : Vivat! La venue à la maison du prophète de Bast neb anchto m'est très agréable.»

D'une autre part, dans le sens transitif nous avons : Au vers 71 de notre poëme (238) :

«Est-ce qu'on ne se contente pas de sa gloire? — Faites aller sa voix! Faites aller la harpe! — Pour mettre à mal sa gloire, parlez devant lui de l'imposition sur lui de chanter.»

Dans Setna (p. 68 de mon édition) (239) :

«Fut envoyée (mot à mot : ils firent descendre, ils mirent en mouvement) une puissance divine du haut du ciel.»

(240) «Un tel! que tu fasses aller (que tu mettes en mouvement) son cœur vers une telle» (papyrus magique de Paris, col. 3, l. 17. M. Maspero, p. 117 de son travail, traduit lui-même : «Dirige son cœur vers une telle»).

Pour (LXXXVIII) *šepi* = ϣⲓⲛⲉ = , traduit «impudence». Franchement, c'en est une. ϣⲓⲛⲉ ϣⲓⲛⲓ veut dire juste le contraire d'impudence, à savoir «honte» — *erubescere, verecundia, pudor* (PEYRON, *Dict.*, 302—303). L'impudence, *impudentia*, se dit ⲙⲛⲧ ⲁⲧϣⲓⲛⲉ, c'est-à-dire, avec la négation substantive ⲁⲧ, *le manque* de ϣⲓⲛⲉ ou de honte. BRUGSCH possède cette qualité au plus haut degré, puisque lui-même, dans le Roman de Setna et dans le dictionnaire p. 1376, a traduit (LXXXVIII) par «honte» comme tout le monde (vers 73).

Pour *ha*, qu'il traduit «belle» à propos du vers 73, ce qui est une énormité sans excuse.

Pour *χesef* = ϣⲱϣϥ *contemptus, abjectio, reprobatio* qu'il traduit «défaut» (vers 74 en question).

Pour ⲟⲩⲱⲗⲉ, que nous l'avons vu, il traduit «être plein, rassasié ou ivre».

Pour (LXXXIX) *meru*, qu'il traduit «barbe» (vers 77) (en le comparant à ⲙⲟⲣⲧ) comme si l'on portait des barbes *de bois*. Les deux déterminatifs du bois et des membres ⲣ, comme dans (XC) *bon* — ϩⲟⲛⲉ «harpe», etc. montrent qu'il s'agit, comme je l'avais dit, ou d'un instrument de musique, ou, d'une façon générale, de la musique, *melos*. Le ⲧ est radical dans ⲙⲟⲣⲧ et ne pourrait suivre le déterminatif (vers 77).

Pour (XCI) *earf* «qu'il a fait», traduit «complètes»!!!

Pour (XCII) *kne* = = ⲥⲛⲉ (BRUGSCH, *Dict.*, 1460, etc.), racine que BRUGSCH vient m'apprendre (en me copiant) au vers 46 et qu'ici (vers 81) il ignore et traduit «paresse»!!!

Pour (XCIII) *unnu* ⲟⲩⲛⲟⲩ «moment» (BRUGSCH, *Dict.*, 256), dont il veut faire au vers 82 *un serviteur pur* !!!

Pour (XCIV) = ϩⲁⲣⲓ «ville» avec le déterminatif locatif (conf. Pap. Leide, XI, 22) qu'après m'avoir volé mon assimilation du syllabique *bek*, il ose traduire «esclave», comme si le déterminatif en question n'existait pas (vers 83).

Pour le mot (XCV) = ϣⲓⲛⲉ, bien connu de lui autrefois et prouvé par moi plus haut, dont il veut faire un «*χer* au futur» insensé (vers 84).

Pour le verbe (XCVI) ⲟⲩⲁϩ *addere*, longuement prouvé par moi p. 175 et suiv. de mon édition du poëme et dont il veut faire un *sop sen* «seconde fois» impossible (vers 84).

Pour = ⲥⲁϩⲉ «écarter» (BRUGSCH, *Dict.*, 1271), qu'il traduit «manquer»!!! (vers 86).

---

(241) «Tu veux amener homme vivant à l'intérieur : tu mets de la coloquinte sur le feu et il vient à l'intérieur. Tu veux amener spectre à l'intérieur : tu mets le grand talisman avec de la pierre de *iϫ* sur le feu, et quand vient le spectre, tu mets du cœur de cynocéphale ou de lièvre, une bonne quantité. Tu veux amener un *hesi* (un bienheureux) à l'intérieur, tu mets du Karab de mer sur le feu. Tu veux amener un homme mort à l'intérieur : tu mets des excréments de . . . . . et du talisman de Nephtys sur le feu, et il vient à l'intérieur. Tu veux les faire s'en aller tous : tu mets des excréments de . . . . . sur le feu, et, quand ils s'en vont, tu leur lis le chapitre pour les mettre en mouvement (de départ). Tu veux amener un méchant à l'intérieur : tu mets . . . . . de safran avec du (Brugsch, 41). Mets sur le feu.»

«Les écrits que tu liras quand tu les fais mettre en mouvement vers leurs lieux, d'une bonne et joyeuse mise en mouvement.» (Pap. magique de Londres, 3e col.)

De même, dans la page XI du papyrus de Leide, il est question des dieux que le conjurateur charge Anubis de réunir, auxquels il fait préparer un bon repas, etc. Ensuite il demande quel est le dieu qui doit répondre à tout ce qu'il désire : il lui fait dire son nom : puis l'interroge. Enfin il ne reste plus qu'à les renvoyer et c'est ce qu'il fait (l. 33) (242) :

«Tu l'interrogeras sur ce que tu désires et tu les renverras (tu les mettras en mouvement).»

Le sens de ce verbe est donc parfaitement clair et il est encore précisé par le déterminatif (243), car dans son article de la *Zeitschrift* sur Setna (1878, p. 77) M. Maspero a fort bien indiqué que le (244) final remplace les jambes dans ce genre de verbes. Nous pourrions en donner nous-même des multitudes d'exemples. Rien de plus vulgaire d'ailleurs et rien de plus connu que le mot (245) *ut* dans tous les textes démotiques. On a, par exemple, dans des tessères bilingues démotico-grecques ou simplement écrites en démotique la formule (246) *eut epsexni* «a versé (a fait aller) à la caisse, à la trapéza» avec le nom de la personne qui payait l'impôt et l'indication de cet impôt. J'ai moi-même signalé cette formule depuis longtemps à propos de l'ostracon 12612 (*Rev.* IV, 4, pl. 11), de l'ostracon 7895 (*ibid.*, pl. 13), etc. etc., en montrant qu'elle était synonyme de l'autre formule (246 bis) *een* «a apporté ou fait venir». J'en ai littéralement des centaines d'exemples. Brugsch voudrait-il traduire *autre à la caisse* ou *fort à la caisse?* Mais, en ce cas, les textes grecs viennent lui donner un démenti formel pour cette absurdité (comme toutes les fois du reste qu'ils ont l'occasion de se prononcer entre lui et moi). Les requêtes et les documents juridiques ou économiques de tout genre sont tout aussi formels que les reçus pour le sens transitif de «transporter». Voir entre autres la requête du taricheute d'Ibis, *Rev.* II, 2, pl. 4, 2e col., l. 13, etc. etc. Je n'en finirais si je voulais reproduire tous les textes déjà cités par moi à ce sujet.

(a) D'après Brugsch lui-même (*Dict.*, 433, *sup.*, 453) *baki* est des deux genres, et porte tantôt la désinence féminine et tantôt la désinence masculine. Les mots des deux genres sont loin d'être rares en égyptien.

(b) Mot démotique précisé par moi pour la première fois p. 206 et suiv. du poëme.

Pour *ut'a* ⲧⲟⲩⲁⲟ «sauver» (Brugsch, *Dict.*, 313), qu'il traduit «rendre exacte une mesure» (vers 86).

Pour *ebuar reχf pmerab* (XCVII) «sans que sût le grand prêtre», qu'il traduit : «il ne reconnaît pas de différence entre un grand prêtre, etc.». Où est le mot *différence?* Où est le mot *entre?* Où est le mot *un?* (Il y a : *le.*) Se moque-t-on ici purement et simplement du public? (Vers 86.)

Pour la phrase du Koufi (XCVIII) *tui tui tolh nχet erha pra erfnau ehii*, etc. on dit : «je suis petit de taille devant le soleil et il me voit, de même qu'est sa vue, de même son audition», etc., à propos de laquelle Brugsch dit que *tui t'olh n χeti* «je suis petit de taille» doit se traduire «morceau insignifiant». — Morceau de quoi? — d'imbécile? — Eh bien non! même quand il s'agit de ces êtres intéressants et incompris, on ne dit pas que ce sont des «morceaux insignifiants». Ajoutons que le mot *χet* «taille» n'a pas plus le déterminatif de la peau de *bête* que le mot *χet* qui se trouve dans notre vers 86, et qui vient de la même racine *χet* «couper, tailler», identique comme sens à *šet* [illegible], ainsi que je l'avais dit, et que suffirait à prouver un passage de la fable du lion et de la souris cité par moi, dans lequel *t'olh n šeti* (XCIX) remplace *t'olh n χeti* pour exprimer la *petitesse de taille.* Quant au mot (C), qui se trouve dans le vers 86, son sens spécial est tout différent. C'est la mesure *χet* de cent coudées, le πηχυς thébain ou coudée d'aroure, autrefois connue de Brugsch, (CI) comme de Peyron qui l'a précisée, mesure prenant, la plupart du temps, dans les contrats, le déterminatif qu'il a ici, et que Brugsch confond si étrangement avec la peau de bête. Devons-nous ajouter aussi pour finir que le mot hiéroglyphique [illegible], que cite aussi Brugsch, ne signifie pas, avec le déterminatif du cachet, «morceau», mais «cachet, sceau», comme Brugsch le savait autrefois (voir *Dict.*, p. 1143).

Mais je m'aperçois que je me laisse entraîner beaucoup trop par le sujet, car évidemment, si, au lieu de *glaner*, je voulais *moissonner* les contre-sens, les non-sens et les absurdités amoncelées par Brugsch dans cet article, il me faudrait des *infolios* . . . et encore!

Je m'arrête donc et j'en viens de suite à un chapitre non moins intéressant, celui de l'inconcevable ignorance que Brugsch montre à chaque instant des notions les plus élémentaires de la grammaire et de la syntaxe.

(La suite prochainement.)

AVIS.

Le manque de temps nous fait remettre la *Revue bibliographique* à un prochain numéro, bien que nous ayons le devoir d'y signaler plusieurs œuvres de nos élèves (entre autres une étude sur le papyrus d'Orbiney par M. Groff). On ne perdra rien pour attendre.

L'École du Louvre prend d'ailleurs une importance de plus en plus grande. Pour ma part, les examens de mes élèves pendant *cette année scolaire* s'élèvent à trente-cinq, en outre de trois thèses — sans compter les examens remis à la session de novembre, pour absence motivée par maladie, et qui compteront pour l'année scolaire prochaine, ainsi que d'autres thèses qui seront soutenues à la rentrée. Ajoutons que mon cours de droit égyptien a été suivi toute l'année par 40 à 50 élèves ou auditeurs, mon cours de démotique par plus de 20 élèves, mon cours de copte par 12 à 14, et que j'ai, comme d'ordinaire, joint chaque semaine à mes cours des répétitions générales pour chaque espèce d'études — ce qui a singulièrement relevé le niveau des examens, mais m'a bien fatigué. Maintenant, il faut que Brugsch le sache, la connaissance du démotique est devenue, grâce à moi, en France et même à l'étranger, une chose presque vulgaire, sur laquelle on ne peut plus prophétiser *au hasard.* Je pourrais disparaître demain, que la plupart de mes élèves sauraient lui prouver qu'ils en savent beaucoup plus que lui.

E. R.

L'Éditeur Ernest Leroux, Propriétaire-Gérant.

Signes et Mots démotiques cités dans la Réponse à la Critique

I [illegible]. I bis [illegible]. II [illegible] (= [illegible]). III [illegible]. IV [illegible]. IV bis [illegible]. IV ter [illegible]. IV quatrième [illegible]. V [illegible]. V bis [illegible]. V ter [illegible]. VI [illegible]. VI bis [illegible]. VI ter = [illegible]. VII [illegible]. VII bis [illegible]. VIII [illegible]. IX [illegible]. X [illegible]. XI [illegible]. XII [illegible] (bis) XIII [illegible]. XIV [illegible]. XV [illegible]. XVI [illegible]. XVII [illegible]. XVII bis = [illegible]. XVII ter [illegible]. XVIII [illegible]. XVIII bis [illegible]. XIX = [illegible]. XIX bis [illegible] (vers 25). XX [illegible] (vers 42). XXI [illegible]. XXI bis = [illegible]. XXII [illegible]. XXIV [illegible]. XXV [illegible]. XXVI [illegible] (vers 70); XXVII [illegible]. XXVIII [illegible] (var. [illegible] dict 256) XXIX [illegible]. XXX [illegible]. XXXI [illegible]. XXXII [illegible]. XXXIII (58) [illegible]. XXXIII bis [illegible]. XXXIV [illegible]. XXXIV bis [illegible]. XXXV [illegible]. XXXVI [illegible]. XXXVII [illegible]. XXXVIII [illegible]. XXXIX [illegible]. XL [illegible]. XLI [illegible]. XLII [illegible]. XLIII [illegible]. XLIV [illegible]. XLV [illegible]. XLVI = [illegible] — [extrait, par coupure, de [illegible] ub ret Hapi signalé par moi Rev. Eg. TV p 103 l 42, dont les variantes [illegible] (ibid l 43) et [illegible] ou [illegible] avaient été indiquées aussi par moi depuis longtemps, ainsi que [illegible] (Rev. TV p 103 l 43) groupe pour lequel l'écriture homophone de [illegible] = [illegible] ret « pied » (bil. Rhind n° 200) remplace abusivement celle de [illegible] = [illegible] ret « agents » (bil. Rhind n° 201). Pour toutes ces choses je ne puis que renvoyer Brugsch, dont l'ignorance est incroyable, à toutes mes publications et à mon dictionnaire démotique, en l'invitant à ne plus falsifier ainsi tous les textes à l'avenir).

XLVII [illegible]. XLVIII [illegible]. XLIX [illegible]. L [illegible]. LI [illegible]. LII [illegible]. LIII [illegible]. LIV [illegible]. LV [illegible]. LVI = [illegible]. LVII [illegible]. LVIII [illegible]. LIX [illegible]. LIX bis [illegible]. LX [illegible]

LXI [illegible] LXII [illegible] LXIII [illegible] LXIV [illegible] LXIV [illegible]
[illegible] LXV [illegible] LXVI [illegible] LXVI [illegible] LXVII [illegible] LXVIII [illegible]
LXIX [illegible] LXX [illegible] LXXI [illegible] LXXII [illegible] LXXIII
[illegible] LXXIV [illegible] LXXV [illegible] LXXVI [illegible] LXXVI [illegible]
LXXVII [illegible] LXXVIII [illegible] LXXIX [illegible] LXXX [illegible] LXXXI [illegible]
LXXXII [illegible] LXXXIII [illegible] LXXXIV [illegible] LXXXV [illegible] LXXXVI
[illegible] LXXXVII [illegible] LXXXVIII [illegible] LXXXIX [illegible] XC [illegible]
XCI [illegible] XCII [illegible] XCIII [illegible] XCIV [illegible] XCV [illegible] (avwine
voir, à ce sujet, la note sur ϣⲁⲛ où je donne plusieurs exemples
de ce verbe) XCVI [illegible] XCVII [illegible] XCVIII =
[illegible]
[illegible] 33 [illegible]
XCIX [illegible] C [illegible] CI [illegible] (Br. Dict 1144)
Pour une acception speciale de ce mot signifiant simplement
une etendue quelconque et même „l'étendue du ciel" [illegible]
coufer poeme p 173 Notons que ce mot porte dans le texte origi-
nal (pap de Londres 9e col l 11) une transcription : [illegible] GATE

Mots et signes démotiques se trouvant dans les notes.

1 [illegible] 2 [illegible] 3 (Leide 65 pl V Verso (4).

[illegible]
[illegible]
[illegible]
4 [illegible] 5 [illegible] 6 [illegible] 7 [illegible] 8 [illegible] 9 [illegible] 10 [illegible]
11 [illegible] 12 [illegible] 12bis [illegible]

13 [illegible] (Leide 65 XIV 39: [illegible]. Koufi XIII 33 et XIII 1: [illegible] Setna p 29 [illegible] ibid 196, 4 et 199 [illegible] = [illegible]) 14:

[illegible]

14bis [illegible]

(Peut être faut-il lire [illegible] avec le support pronominal de la 1re pers [illegible] = pour Kua. Je crois qu'on ne saurait songer au verbe [illegible] = uta qui s'écarterait beaucoup trop de la version hiéragly.)

15 [illegible]

[illegible]

16 [illegible] 17 [illegible] 18 [illegible] 19 [illegible] 20 [illegible] 21 [illegible] 22 [illegible]

23 [illegible] 24 [illegible] 25 [illegible] 26 [illegible] 27 [illegible] 28 [illegible] 29 [illegible]

30 [illegible] 31 [illegible] 32 [illegible] 33 [illegible] 34 [illegible] 35 [illegible] = [illegible] = [illegible] 36 [illegible] 37 [illegible] 38 =

[illegible] 39 [illegible] 40 [illegible] 41 [illegible] 42 [illegible] 43 =

[illegible] 44 [illegible] 45 [illegible] 46 [illegible] 47 [illegible] 48 [illegible] 49 [illegible] 50 =

[illegible] 51 [illegible] 52 [illegible] 53 [illegible] 54 [illegible] 55 [illegible] 56 [illegible] 57 [illegible] = 58 [illegible]

59 [illegible]

60 [illegible] 61 [illegible] 62 [illegible] = [illegible] 63 [illegible] 64 [illegible] 65 [illegible]

65bis [illegible] 66 [illegible] 67 [illegible] 68

[illegible]

[illegible]

69 [illegible]

70 [illegible] 70bis [illegible] 71

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

92 ליום 93 ליום 94 ליום 95 ליום 96 ליום 97
ליום 98 ליום 98 ליום 99 — 99
100 ליום 101 ליום 102 ליום 103 ליום 104 BoA BoZ 105 ליום 106
106 ליום 107 ליום 108 ליום 108 (ליום = ליום) — 108 ליום 107 ליום 107 ליום 106
110 ליום 109 ...
111 ...
112 ...
113 ...
114 ...
115 ...
116 ...
120 ...

. . . . . 123 . . . . . 122 121

125 — 124 . . . . . 126 127

128 . . . . . 129 130

. 131

. . . . . 132 . . . . . 133 . . . . . 134 . . . . . 135 . . . . . 136 . . . . . 137 138

. . . . . 139 . . . . . 140 . . . . . 141 . . . . . 142 . . . . . 143 144

. . . . . 145 . . . . . 146 . . . . . 147 . . . . . 148 . . . . . 149 150

. . . . . 151 . . . . . 152 . . . . . 153 154

. 155

. . . . . 156 . . . . . 157 158

159 — 160

. 161

. . . . . 162 163

. . . . . 164 —— 164

. . . . . 165 . . . . . 166 167

229 [illegible] 230 [illegible] 231 [illegible]

231 [illegible] 232 [illegible] 233 — 234 [illegible]

235 [illegible] 236 [illegible] — 237 —

[illegible]

238 [illegible]

[illegible]

239 [illegible] 240 [illegible] 241.

καλακανθι

[illegible]

καραβ

[illegible]

242 [illegible] 243 [illegible] 244 [illegible] 245 [illegible] 246

— [illegible] 246 [illegible]